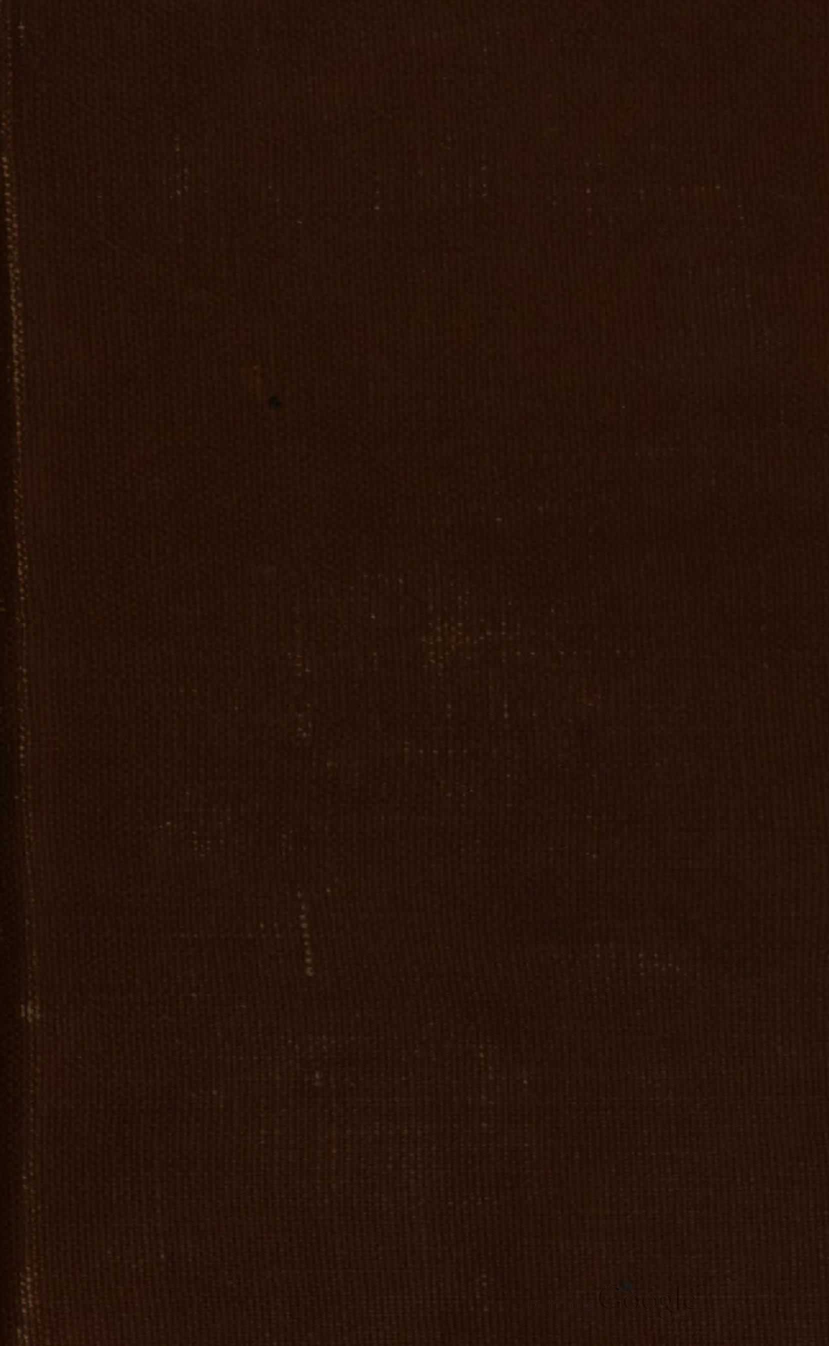



INSIGNIA ACADEMIAE HARVARDIANAE CANTAB: NOV: ANGLIAE
VE RI
TAS
The Gift of
Mary Bryant Brandegee
in Memory of
William Fletcher Weld
HARVARD COLLEGE LIBRARY



HISTOIRE

DE

PHILIPPE-AUGUSTE

PAR M. CAPEFIGUE

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

1206—1223

—

Troisième Édition

TOME SECOND

-∞-

PARIS

CHARPENTIER, ÉDITEUR

17, rue de Lille

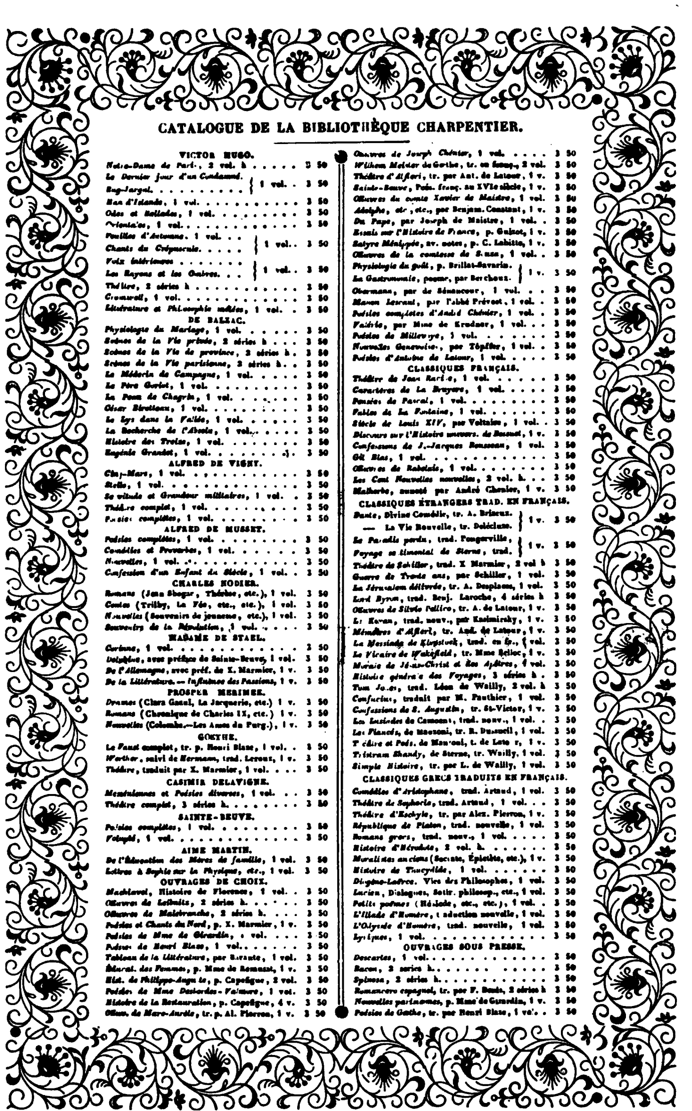
—

1845

HISTOIRE

DE

PHILIPPE-AUGUSTE.



CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER.

VICTOR HUGO.

Notre-Dame de Paris, 2 vol. à 3 50
Le Dernier Jour d'un Condamné. }
Bug-Jargal. . . . . } 1 vol. . 3 50
Han d'Islande, 1 vol. 3 50
Odes et Ballades, 1 vol. 3 50
Orientales, 1 vol. 3 50
Feuilles d'Automne. 1 vol. . . }
Chants du Crépuscule. . . . . } 1 vol. . 3 50
Voix intérieures . . . . }
Les Rayons et les Ombres. . . } 1 vol. . 3 50
Théâtre, 2 séries à 3 50
Cromwell, 1 vol. 3 50
Littérature et Philosophie mêlées, 1 vol. . 3 50

DE BALZAC.

Physiologie du Mariage, 1 vol. 3 50
Scènes de la Vie privée, 2 séries à . . . 3 50
Scènes de la Vie de province, 2 séries à . 3 50
Scènes de la Vie parisienne, 2 séries à . . 3 50
Le Médecin de Campagne, 1 vol. 3 50
Le Père Goriot, 1 vol. 3 50
La Peau de Chagrin, 1 vol. 3 50
César Birotteau, 1 vol. 3 50
Le Lys dans la Vallée, 1 vol. 3 50
La Recherche de l'Absolu, 1 vol. 3 50
Histoire des Treize, 1 vol. 3 50
Eugénie Grandet, 1 vol. 3 50

ALFRED DE VIGNY.

Cinq-Mars, 1 vol. 3 50
Stello, 1 vol. 3 50
Servitude et Grandeur militaires, 1 vol. . 3 50
Théâtre complet, 1 vol. 3 50
Poésies complètes, 1 vol. 3 50

ALFRED DE MUSSET.

Poésies complètes, 1 vol. 3 50
Comédies et Proverbes, 1 vol. 3 50
Nouvelles, 1 vol. 3 50
Confession d'un Enfant du Siècle, 1 vol. . 3 50

CHARLES NODIER.

Romans (Jean Sbogar, Thérèse, etc.), 1 vol. 3 50
Contes (Trilby, La Fée, etc., etc.), 1 vol. 3 50
Nouvelles (Souvenirs de jeunesse, etc.), 1 vol. 3 50
Souvenirs de la Révolution, 1 vol. 3 50

MADAME DE STAEL.

Corinne, 1 vol. 3 50
Delphine, avec préface de Sainte-Beuve, 1 vol. 3 50
De l'Allemagne, avec préf. de X. Marmier, 1 v. 3 50
De la Littérature. — Influence des Passions, 1 v. 3 50

PROSPER MERIMEE.

Drames (Clara Gazul, La Jacquerie, etc.) 1 v. 3 50
Romans (Chronique de Charles IX, etc.) 1 v. 3 50
Nouvelles (Colomba.—Les Ames du Purg.), 1 v. 3 50

GOETHE.

Le Faust complet, tr. p. Henri Blaze, 1 vol. . 3 50
Werther, suivi de Hermann, trad. Leroux, 1 v. 3 50
Théâtre, traduit par X. Marmier, 1 vol. . . . 3 50

CASIMIR DELAVIGNE.

Messéniennes et Poésies diverses, 1 vol. . . 3 50
Théâtre complet, 3 séries à. 3 50

SAINTE-BEUVE.

Poésies complètes, 1 vol. 3 50
Volupté, 1 vol. 3 50

AIME MARTIN.

De l'Éducation des Mères de famille, 1 vol. 3 50
Lettres à Sophie sur la Physique, etc., 1 vol. 3 50

OUVRAGES DE CHOIX.

Machiavel, Histoire de Florence, 1 vol. . 3 50
Œuvres de Leibnitz, 2 séries à. 3 50
Œuvres de Malebranche, 2 séries à. . . . 3 50
Poésies et Chants du Nord, p. X. Marmier, 1 v. 3 50
Poésies de Mme de Girardin, 1 vol. . . . 3 50
Poésies de Henri Blaze, 1 vol. 3 50
Tableau de la Littérature, par Barante, 1 vol. 3 50
Éducat. des Femmes, p. Mme de Remusat, 1 v. 3 50
Hist. de Philippe-Auguste, p. Capefigue, 2 vol. 3 50
Poésies de Mme Desbordes-Valmore, 1 vol. 3 50
Histoire de la Restauration, p. Capefigue, 4 v. 3 50
Œuvr. de Marc-Aurèle, tr. p. Al. Pierron, 1 v. 3 50

Œuvres de Joseph Chénier, 1 vol. 3 50
Wilhem Meister de Gœthe, tr. en franç., 2 vol. 3 50
Théâtre d'Alfieri, tr. par Ant. de Latour, 1 v. 3 50
Sainte-Beuve, Poés. franç. au XVIe siècle, 1 v. 3 50
Œuvres du comte Xavier de Maistre, 1 vol. 3 50
Adolphe, etc., etc., par Benjam. Constant, 1 v. 3 50
Du Pape, par Joseph de Maistre, 1 vol. . 3 50
Essais sur l'Histoire de France, p. Guizot, 1 v. 3 50
Satyre Ménippée, av. notes, p. C. Labitte, 1 v. 3 50
Œuvres de la comtesse de Souza, 1 vol. . 3 50
Physiologie du goût, p. Brillat-Savarin. }
La Gastronomie, poëme, par Berchoux. } 1 v. 3 50
Obermann, par de Sénancour, 1 vol. . . 3 50
Manon Lescaut, par l'abbé Prévost, 1 vol. . 3 50
Poésies complètes d'André Chénier, 1 vol. . 3 50
Valérie, par Mme de Krudner, 1 vol. . . 3 50
Poésies de Millevoye, 1 vol. 3 50
Nouvelles Genevoises, par Töpffer, 1 vol. . 3 50
Poésies d'Antoine de Latour, 1 vol. . . . 3 50

CLASSIQUES FRANÇAIS.

Théâtre de Jean Racine, 1 vol. 3 50
Caractères de La Bruyère, 1 vol. 3 50
Pensées de Pascal, 1 vol. 3 50
Fables de La Fontaine, 1 vol. 3 50
Siècle de Louis XIV, par Voltaire, 1 vol. . 3 50
Discours sur l'Histoire univers. de Bossuet, 1 v. 3 50
Confessions de J.-Jacques Rousseau, 1 vol. 3 50
Gil Blas, 1 vol. 3 50
Œuvres de Rabelais, 1 vol. 3 50
Les Cent Nouvelles nouvelles, 2 vol. à. . . 3 50
Malherbe, annoté par André Chenier, 1 v. 3 50

CLASSIQUES ÉTRANGERS TRAD. EN FRANÇAIS.

Dante, Divine Comédie, tr. A. Brizeux. }
— La Vie Nouvelle, tr. Delécluze. } 1 v. 3 50
Le Paradis perdu, trad. Pongerville, }
Voyage sentimental de Sterne, trad. } 1 v. 3 50
Théâtre de Schiller, trad. X Marmier, 2 vol à 3 50
Guerre de Trente ans, par Schiller, 1 vol. 3 50
La Jérusalem délivrée, tr. A. Desplaces, 1 vol. 3 50
Lord Byron, trad. Benj. Laroche, 4 séries à 3 50
Œuvres de Silvio Pellico, tr. A. de Latour, 1 v. 3 50
Le Koran, trad. nouv., par Kasimirsky, 1 v. 3 50
Mémoires d'Alfieri, tr. Ant. de Latour, 1 v. 3 50
La Messiade de Klopstock, trad. en fr., 1 vol. 3 50
Le Vicaire de Wakefield, tr. Mme Belloc, 1 v. 3 50
Morale de Jésus-Christ et des Apôtres, 1 vol. 3 50
Histoire générale des Voyages, 3 séries à . 3 50
Tom Jones, trad. Léon de Wailly, 2 vol. à 3 50
Confucius, traduit par M. Pauthier, 1 vol. 3 50
Confessions de S. Augustin, tr. St-Victor, 1 v. 3 50
Les Lusiades de Camoens, trad. nouv., 1 vol. . 3 50
Les Fiancés, de Manzoni, tr. R. Dussueil, 1 vol. 3 50
Théâtre et Poés. de Manzoni, t. de Latour, 1 v. 3 50
Tristram Shandy, de Sterne, tr. Wailly, 1 vol. 3 50
Simple Histoire, tr. par L. de Wailly, 1 vol. 3 50

CLASSIQUES GRECS TRADUITS EN FRANÇAIS.

Comédies d'Aristophane, trad. Artaud, 1 vol. 3 50
Théâtre de Sophocle, trad. Artaud, 1 vol. . . 3 50
Théâtre d'Eschyle, tr. par Alex. Pierron, 1 v. 3 50
République de Platon, trad. nouvelle, 1 vol. 3 50
Romans grecs, trad. nouv., 1 vol. 3 50
Histoire d'Hérodote, 2 vol. à. 3 50
Moralistes anciens (Socrate, Épictète, etc.), 1 v. 3 50
Histoire de Thucydide, 1 vol. 3 50
Diogène-Laërce. Vies des Philosophes, 1 vol. 3 50
Lucien, Dialogues, Satir. philosop., etc., 1 vol. 3 50
Petits poëmes (Hésiode, etc., etc.), 1 vol. . 3 50
L'Iliade d'Homère, traduction nouvelle, 1 vol. 3 50
L'Odyssée d'Homère, trad. nouvelle, 1 vol. 3 50
Lyriques, 1 vol. 3 50

OUVRAGES SOUS PRESSE.

Descartes, 1 vol. 3 50
Bacon, 2 series à. 3 50
Spinosa, 2 séries à. 3 50
Romancero espagnol, tr. par F. Denis, 2 séries à 3 50
Nouvelles parisiennes, p. Mme de Girardin, 1 v. 3 50
Poésies de Gœthe, tr. par Henri Blaze, 1 vol. . 3 50

Imprimé par Béthune et Plon.

HISTOIRE

DE

PHILIPPE-AUGUSTE,

PAR M. CAPEFIGUE.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT.

TOME SECOND.

1206—1223.

Troisième Édition.

PARIS,

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

29, RUE DE SEINE.

1842.

HISTOIRE DE FRANCE

SOUS

PHILIPPE-AUGUSTE.

CHAPITRE XIX.

1147 — 1206.

Naissance et progrès de l'hérésie des albigeois. — Situation féodale de la Langue-doc [1]. — Ses mœurs et coutumes aux XIIe et XIIIe siècles. — Le clergé. — L'évêque de Toulouse. — Opinions religieuses. — Ariens. — Succession des doctrines gnostiques. — Bulgares. — Patarini. — Bons-hommes. — Premiers symptômes d'hérésie dans la Langue-doc. — Ses développements chez les nobles, les bourgeois et les serfs. — Efforts du clergé pour la réprimer. — Lettre d'Innocent III. — Première idée d'une croisade.

Un des fiefs les plus puissants du royaume de France, désigné sous le titre de comté de Toulouse, et quelquefois par les dénominations plus génériques de Langue-doc ou de Provence, était pour ainsi dire resté en dehors du grand mouvement politique qui centralisait l'autorité suzeraine. Les confiscations sur le roi Jean

1. Je me sers de l'expression et de l'orthographe du temps. On disait la Langue-doc pour toutes les provinces au midi de la Loire. La Langue-doïl comprenait les provinces au nord.

avaient rapproché les domaines de la couronne des provinces méridionales, mais les rapports de féodalité ne s'étaient point modifiés ; les seigneurs territoriaux conservaient leur même indépendance, leur privilége de législation et de gouvernement, sans que la royale famille des Francs exerçât une plus grande influence sur les populations du midi des Gaules. Cependant un triste drame se préparait, qui devait amener, par l'extermination de toute une race d'hommes, la domination momentanée des enfants du Nord dans cette belle terre.

La situation féodale et politique de la Langue-doc ou de la Provence[1], offrait des traits particuliers qu'il est essentiel de signaler, pour bien comprendre les événements qui vont se dérouler devant nos yeux. Le comte de Toulouse, le plus puissant et le plus riche des barons de France, était seigneur suzerain de cinq grands fiefs qui dépendaient de son domaine. Le premier était celui de Narbonne, dont le sire prenait le titre de vicomte, et possédait les plus larges prérogatives de la féodalité, même le droit de battre monnaie et de s'intituler *par la grâce de Dieu*. La vicomté de Narbonne était échue en 1180 à une noble héritière nommée Hermengarde, femme d'Aimeri de Lara, comte de Molina, en Castille. Don Pedro, l'aîné de son lignage, lui avait succédé ; mais par une cession faite en 1194, il avait lui-même transmis la vicomté de Narbonne à Aimeri son fils, fiancé à Guillemine de Montcassin[2]. Le second fief

1. La Provence avait une circonscription bien plus étendue qu'aujourd'hui; on la confondait souvent avec la Langue-doc, et on appelait Provençaux indistinctement tous les enfants du midi des Gaules, c'est-à-dire la vieille race visigothe.

2. Narbonne avait été d'abord la capitale du royaume de Septimanie et du marquisat de Gothie ou du duché de Narbonne ; elle formait une province ecclésiastique. Voyez Catel, Mémoires sur les comtes de Toulouse, p. 589.

était la vicomté de Béziers, dont les comtés d'Albi et de Carcassonne relevaient ; le seigneur se nommait alors Raymond Roger ; il avait succédé à Raymond, premier de ce nom dans la race des sires de Béziers[1]. Le comté de Foix se composait de six vassalités territoriales, et était alors dans les mains de Raymond Roger V ; il héritait de Roger Bernard IV, surnommé le *Gros*, son père[2]. Le comté de Montpellier venait d'échoir aux rois d'Aragon. Quoique la ville relevât directement de l'église de Maguelone, dont elle était fief, Guillaume IV la possédait comme seigneur en 1180, ainsi que Tortose dans la Catalogne. Il avait épousé Eudoxe, nièce de Manuel, empereur de Constantinople, dont il n'avait qu'une fille nommée Marie ; mais le sire comte, subitement amoureux d'une jeune Espagnole, doña Agnès, quitta sa femme pour l'épouser : il en eut cinq enfants, dont les deux aînés, quoique déclarés adultérins dans une bulle du pape, furent destinés par son testament, l'un à posséder la seigneurie de Montpellier, l'autre celle de Tortose ; Marie, fille du premier lit, mariée à douze ans au sire de Barral, vicomte de Marseille, puis l'épouse du comte de Cominges, fut préférée par les notables habitants de Montpellier, et reconnue pour leur dame dans la place publique, au son de toutes les cloches ; alors elle fit annuler son mariage avec le comte de Cominges, devenu son époux du vivant de deux femmes légitimes qu'il avait, et donna son cœur et sa seigneurie au roi d'Aragon, qui fut ainsi vicomte de Montpellier[3].

1. Dom Vaissète, Hist. du Languedoc, a traité avec détail l'histoire de la vicomté de Béziers.

2. Marca Hispanica, p. 1263.

3. Sur les révoltes fréquentes des bourgeois de Montpellier, il faut consulter Murator. Script. rer. Italicar., t. VI, p. 264. Les Génois intervinrent plusieurs fois dans ces querelles.



Le cinquième fief du grand domaine de Toulouse comprenait les comtés de Quercy et de Rhodez. Richard, roi d'Angleterre, qui avait toujours prétendu la suzeraineté sur ces terres, comme duc de Guyenne, les avait conquises autrefois sur Raymond V, comte de Toulouse; puis il les donna en dot à Jeanne, sa sœur, en l'unissant à Raymond VI. Le fils qui était né de ce mariage portait le titre de comte de Quercy et de Rhodez[1]. Le marquisat et comté de Provence, quoique disputés entre la maison d'Aragon et celle de Raymond de Toulouse, étaient considérés comme une annexe de la Langue-doc, avec laquelle on l'avait souvent confondu; les populations étaient les mêmes; un esprit commun de liberté et d'indépendance animait les habitants des cités et les barons féodaux, et ce que l'on doit remarquer pour constater de plus en plus la différence des races qui habitaient le territoire des Gaules, c'est qu'il existait plus de rapports entre les seigneurs de la Langue-doc et les vieux chrétiens dispersés parmi les Maures d'Espagne, qu'entre les barons francs et ceux de la Provence. L'esprit de ces populations, la forme de leur gouvernement, portaient comme une empreinte particulière. Dès le XII[e] siècle, les droits de la bourgeoisie se trouvaient aussi nettement établis et reconnus que ceux des barons et du clergé. Dans une charte de 1107[2], on voit un corps de bourgeois de Carcassonne; en 1115, on délibère en la maison commune de Montpellier[3]; en 1121, à Béziers; des consuls jugent et décident les causes municipales à Nîmes, Narbonne, Castres; le

1. Roger de Hoveden, p. 436. Guill. de Puy-Laurens, chap. 5. — Chroniq. anonym. apud Catel, p. 160.

2. Charles du chât. de Foix, caisse 15. Dom Vaissète, t. III, aux Preuves.

3. Archives de Montpellier, 2e part., p. 94. Dom Vaissète, *ibid.*

commun conseil de Toulouse est aussi indiqué à cette même époque [1]. Le pouvoir de ces magistrats bourgeois était bien plus large que celui des maires et échevins des cités de France. Ils le tenaient des lois romaines et et des vieilles municipalités gauloises, que la domination successive des Visigoths et des princes francs sous Charlemagne, n'avait point effacées. Les magistrats bourgeois assistaient aux plaids du comte, et formaient souvent sa cour ; c'était à eux d'administrer la justice, et de faire la police de la cité ; le commun conseil concluait des traités comme les barons ; des conventions d'alliance unissaient la plupart des cités commerçantes de la Langue-doc et de la Provence avec les républiques d'Italie ; leurs habitants formaient une milice particulière, avec leurs lois spéciales et des chefs élus par eux. De là résultait cette haute puissance des bourgeois, qui décidaient les droits héréditaires de leur comte ou seigneur.

Une hostile indépendance d'opinion et de manières distinguait les populations de la Provence en général. C'était sur ce territoire qu'avait pris naissance la vaste hérésie des Ariens ; elle y avait jeté de profondes racines : l'évêque Hulprand et Félix d'Urgel avaient prêché leur détestable doctrine [2]. La vive imagination de ces races enjouées les portait vers tout système nouveau avec entraînement ; la situation du clergé catholique dans ces provinces, ses mœurs, ses richesses, était aussi tellement en opposition avec l'esprit de l'évangile, avec la haute pureté de la vie pastorale, qu'il n'est pas étonnant que les peuples ne conservassent qu'un faible respect pour les dogmes et les enseignements émanés d'une source si terrestre. On ne peut se faire une idée

1. *Ibid.*, col. 391.
2. Voyez mon travail sur *Charlemagne*.

de la vie joyeuse de la plupart des évêques et des clercs dans la Provence, et pour en donner un exemple, nous retracerons les gestes du plus puissant, du plus actif des prélats de ces contrées, à cette époque; Folquet de Marseille, évêque de Toulouse, depuis si célèbre dans la guerre des Albigeois, était fils d'un marchand de Gênes; les travaux du commerce ne pouvant lui plaire, il préféra le service des grands et la science gaie des troubadours. Par l'art des chansons, il acquit une douce influence à la cour de Richard d'Angleterre, d'Alphonse d'Aragon, et de Raymond, comte de Toulouse; mais il s'attacha particulièrement à Barral, l'un des cinq sires de la vicomté de Marseille, ou plutôt à Azalaïs de Roquemartine, sa femme, qui devint l'objet de ses adorations[1]; il chanta pour elle *amour et merci*, divinités favorables aux amants, et obtint aussi *aimable retour* de Laure de Saint-Julien et de Mobile de Pontevez, bien que, dans un lay plaintif, il prétende que son amour pour ces deux nobles dames n'est que fictif[2], et sert de voile pour déguiser la passion réelle qu'il porte à la belle Azalaïs : « Hâte-toi, dit à la noble dame le volage troubadour, hâte-toi de me rendre heureux, tandis qu'on me croit encore passionné pour Laure et Mobile; la circonstance est favorable[3]. » La femme du vicomte Barral ne se laissa point prendre à ces protestations de fidélité; jalouse de la dame de Saint-Julien, elle chassa son amant qui vint se consoler dans les bras

1. Et entenda se en la molher del sien senhor en Barral et progava el d'amor. Nostrad. 53.

2. En Barral se avia due se rors de gran valor et de gran bieuta. L'une avia non Laura de san Julian, lautra Mobilia de Pontevez; et Folquet avia tant damistat ab chascune que semblar era quel entende chascune per amor. Nostrad., p. 55.

3. Millot, Hist. des Troubadours, t. I, p. 181.

d'Eudoxe, femme du sire de Montpellier. Un an plus tard le troubadour se couvrait de l'habit de Citeaux, devenait abbé de Toronet, non loin de la cour de la dame de Barral, sa mie, puis était élevé à l'évêché de Toulouse.

Avec un clergé riche, insultant par ses pompes la foi du Christ, il n'est pas étonnant que l'esprit de piété ne se fût point conservé par parmi les populations vives et enjouées de la Langue-doc; des sirventes moqueurs annonçaient déjà le progrès de l'hérésie : « Pourquoi le clergé veut-il avoir de si beaux habits et vivre dans l'opulence? pourquoi prétend-il à de si beaux chevaux, puisqu'il sait que Dieu vécut pauvre? Pourquoi veut-il s'emparer du bien d'autrui, puisqu'il sait que tout ce qu'il dépense au-delà de son nécessaire est un vol qu'il fait aux nécessiteux, si l'Écriture ne ment[1]. Il n'y a point de crime dont on ne trouve l'absolution. Pour de l'argent ils donneront à des renégats, à des usuriers, la sépulture qu'ils refusent aux pauvres, qui n'ont pas de quoi le payer ; vivre tranquilles, acheter de bons poissons, du pain bien blanc, du vin exquis, c'est à quoi ils passent l'année entière[2]. Il n'est point de vautour qui évente d'aussi loin un cadavre que les clercs et les prédicateurs ne sentent un homme riche ; aussitôt ils en font un ami ; et, quand il lui survient une maladie, ils

1. Le troubadour Guillaumé de Montagnagout, apud Millot, Hist. des Troubadours, t. III, p. 100. Raynouard, Choix de poésies, t. IV, p. 333.

O per que clercs vol belha vestidura,
Ni per que vol vivre tant ricamen
Ni per que vol belha cavalcadura,
Que el sap que dieus vol vivre paubramen.

2. Le troubadour Pierre Cardinal, Millot, t. V, 245.

lui arrachent une donation qui dépouille ses parents [1]. Les rois, les comtes, les chevaliers, avaient coutume de gouverner la terre, mais les clercs ont usurpé sur eux cette autorité. Si Dieu sauve pour bien manger et avoir des femmes blanches de peau, les moines, les templiers et les chanoines auront le paradis ; saint Pierre et saint André sont bien dupes d'avoir tant souffert de tourments pour un paradis qui coûte si peu aux autres [2]. Comment les chevaliers ne meurent-ils pas de honte de se laisser fouler aux pieds par de telles gens? Charles-Martel savait bien mieux gouverner les clercs; mais aujourd'hui que les gens d'église connaissent la faiblesse des rois, ils nous mènent comme ils veulent [3]. »

Telles étaient les opinions contemporaines sur le clergé, et l'on doit bien penser qu'elles n'étaient pas de nature à protéger la ferveur catholique. Les chants des troubadours étaient populaires ; ils se récitaient dans les châteaux, au milieu des cités, et le peuple devait y puiser une licence de propos et de pensée en opposition avec les doctrines orthodoxes. Dans la Langue-doc, d'ailleurs, l'hérésie était ancienne ; et, comme les opinions et les sentiments des multitudes ne s'effacent pas

1. Tartarassa ni vautour,
No sent plus leur carn puden
Com clerc et predicador,
Senton ont es lo manen ;
Mantenen son siei privat,
Et quand malautia il bat,
Fan li far donatio
Tal que il paren no y an pro.
(Le troubadour Pierre Cardinal; Raynouard, t. IV, p. 358.)

2. Le troubadour Pierre de Castelnau ; Millot, t. III, p. 77, sur les Mss. Sainte-Palaye.

3. Le troubadour Pierre Cardinal; Millot, t. III, p. 236; Raynouard, t. IV.

tout d'un coup, il était resté quelque débris des vieilles erreurs. Dans la campagne, chez le bourgeois, et même parmi les nobles, la foi catholique n'avait pas conservé toute sa pureté et son orthodoxie. L'arianisme était fondé sur la non-consubstantialité du Verbe, la nature toute humaine du Christ. Nous retrouverons quelques-unes de ces opinions philosophiques dans les doctrines des hérétiques albigeois.

D'où provinrent ces nouvelles prédications? dans quelles sources ces systèmes religieux furent-ils puisés? quelle fut la succession d'enseignements à travers laquelle ils arrivèrent jusque dans l'Occident barbare? Questions graves, qui se rattachent à la marche et aux progrès de la philosophie. Lorsque le christianisme apparut au monde, une certaine masse d'idées religieuses ou d'opinions philosophiques était répandue dans l'univers ancien. De là le premier principe des hérésies, qui ne furent, à vrai dire, que d'anciens systèmes se revêtant du costume chrétien[1]. Si la philosophie de Platon devint la doctrine orthodoxe après le concile de Nicée, les mystérieux enseignements de la cabale et des prêtres de l'Égypte entrèrent dans les opinions des gnostiques, tandis que la distinction des deux principes, des essences diverses avec leur longue hiérarchie d'émanations, fut la source de l'hérésie de Manès ou du manichéisme. De tous les systèmes répandus dans l'univers chrétien, ce fut cette dernière hérésie qui domina le plus complètement. Elle fut d'abord prêchée dans la Perse et dans cette partie de l'Arménie qui touche à ses frontières. Encore au v[e] siècle, les lois impériales, les canons des conciles proscrivaient ses sectateurs. Nous la

1. Voir sur les systèmes philosophiques des hérésiarques des premiers temps du christianisme : Beausobre, Hist. du Manichéisme

voyons paraître à cette époque en Occident ; l'évêque d'Avila, Priscilius, répandit en Espagne la doctrine de Manès : les hérétiques prirent, de leur chef, le nom de prisciliens[1]. La secte des pauliciens, encore une branche du manichéisme, parut sous Justinien, et fut proscrite par un grand nombre de lois du Digeste et des Basiliques. Les hérétiques, contraints de fuir de leur patrie, se réfugièrent en Bulgarie, et, toujours persécutés, se répandirent sur tous les points de la chrétienté. En Italie, les sociétés secrètes de ces anciens manichéens prirent le nom de patarini ; en Allemagne, celui de cathare : on leur donna aussi le nom de bulgares, dont les chroniques ont fait ensuite celui de bolgre ou bougre[2].

Des germes de doctrines orientales, altérés par leur passage à travers des idées barbares et des mythologies locales, étaient donc incontestablement parvenus en Occident, et ces doctrines ainsi localisées, nous devons le dire, se retrouvent tout entières dans les sectes des *bons-hommes* ou Albigeois qui furent l'objet du drame sanglant que nous devons retracer. Les premiers symptômes d'hérésie dans la Langue-doc, depuis l'arianisme, remontent à 1147. Un clerc du nom de Henri, originaire d'Italie, enseigna *la science* de concert avec un autre clerc, Pierre de Bruys, et tous deux très-lettrés, à Poitiers, Bordeaux, en Dauphiné et en Provence. Dans leurs prédications, écoutées avec passion par le peuple, ils rejetaient une grande partie de l'Écriture-Sainte et tout

1. Mosheim, Hist. ecclesiast., t. II, p. 176 ; Gibbon, t. V, et Volf *de Manich. ant. Manich.*, p. 247.

2. Ducange, v° *Bulgre, Bulgarii.* Murator., Antiq. ital. medii ævi, 2e vol. p. 13. — Les Bolgres, Bougres et Albigeois sont entièrement confondus dans les chroniques. On trouve dans l'épitaphe d'un vieux baron mort contre les Albigeois :

« Il mourut contre les Bolgres et les Albigeois. »

l'Ancien-Testament; ils niaient que Dieu eût institué un culte matériel, un sacerdoce visible; ils ne voulaient point d'Église, point de sacrements, pas plus le baptême que l'eucharistie. Ces deux hérésiarques furent poursuivis par Pierre-le-Vénérable, et condamnés au supplice du feu [1].

Mais l'hérésie n'en avait pas moins fait d'immenses progrès, si bien qu'à l'instigation du pape Eugène III, saint Bernard quitta sa pieuse solitude de Clairvaux, pour entreprendre la conversion des nouveaux hérétiques. Il écrivit au comte de Toulouse pour lui annoncer son dessein : « On voyait dans la Langue-doc des églises sans peuple, un peuple sans prêtre et le prêtre sans ministère; on ne célèbre pas les fêtes; les chrétiens meurent sans sacrements, et on refuse le baptême aux adultes. Un homme qui enseigne de telles erreurs peut-il venir de Dieu? Et l'on dit cependant qu'il a un grand nombre de serviteurs [2]! » La prédication de saint Bernard dans la Langue-doc ne fut point heureuse, et, quoiqu'il prêchât tous les jours publiquement que les sectateurs avoués de l'hérésie n'étaient que de simples ouvriers, des tisserands enfin, il dut se convaincre qu'un grand nombre de notables habitants professaient en secret les doctrines hérétiques. A Verfeuil [3], petite ville à quatre lieues de Toulouse, il y avait cent maisons de chevaliers, tous fauteurs d'hérésie, et saint Bernard voulut porter un coup fatal à l'erreur en prêchant au milieu de ces nobles hommes. A peine avait-il commencé sa vive oraison, que tous, chevaliers et bourgeois, quittèrent l'église, et lorsque le saint homme se présenta sur la

1. Mabillon præf. in S. Bernard, § 6. Id. Analect., t. III, p. 312.
2. Saint Bernard. Epistol., p. 241.
3. Viridi-folium (Verte feuille).

place publique, on se prit à rire et l'on se retira. Le lendemain, les hérétiques causèrent tant de bruit que personne ne put plus entendre, et saint Bernard se vit contraint d'abandonner le château de Verfeuil [1], en secouant la poussière de ses sandales, comme Jésus-Christ l'avait recommandé aux apôtres. Le prédicateur zélé dirigea ensuite ses pas sur Albi. Tous les habitants avaient embrassé l'hérésie. Le légat du pape, qui précédait saint Bernard, s'avança vers la ville; mais, ô spectacle désolant pour les catholiques! les citoyens vinrent au-devant de lui montés sur des ânes, en signe de moquerie; ils tenaient des propos joyeux, chantaient des chansons populaires contre les clercs. Le succès de la prédication de saint Bernard fut si peu satisfaisant, que le zélé docteur ne put s'empêcher de déclarer que la Langue-doc et la Provence étaient toutes infectées, et qu'elles allaient devenir une terre maudite de Dieu et des saints [2].

Ainsi les populations d'une riche province tendaient à secouer par l'hérésie, sorte de protestation contre le système d'autorité, les lois générales de la société catholique. Les mœurs des habitants, leurs joyeuses satires contre le clergé, leur mépris hautement exprimé pour la cour de Rome, la liberté des opinions, tout cela était en opposition évidente avec les lois d'obéissance et

1. Il a été publié à grands frais une histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois écrite en vers provençaux. (Paris 1837.) Ce poëme n'offre rien de neuf, rien de curieux. Il est la reproduction presque mot à mot de la chronique en prose que Dom Vaissète avait publiée dans ses pièces justificatives, et que je donne en partie dans mes notes. M. Raynouard l'avait ainsi jugée. Dom Brial, MM. Daunou et Naudet s'étaient abstenus de la publier dans le grand *Recueil des Historiens de France*. M. Guizot avait préféré la chronique en prose, et il avait justement et hautement jugé. Depuis on a voulu faire quelque bruit avec cette chronique; ce bruit n'a pas duré.

2. Vita Sancti Bernardi, lib. III, cap. 6.

d'ordre que l'Église avait établies dans sa grandeur. Il faut voir avec quel mépris étaient traités, dans la Langue-doc, les clercs et les évêques. Aucun chevalier, aucun homme de race noble n'aurait cherché à donner à son fils une éducation ecclésiastique. Lorsqu'on voulait insulter quelqu'un, on l'appelait *moine*, *clerc* ou *abbé*; les églises étaient désertes; on préférait les exhortations des hommes qui professaient dans le désert, et ne demandaient ni dîmes ni redevance cléricale. Au commencement du XIIIe siècle, les doctrines des hérétiques avaient pris un caractère d'ensemble et de régularité. Les hérétiques établissaient deux créateurs, l'un des choses invisibles, qu'ils appelaient le dieu bon, l'autre des choses visibles, qu'ils nommaient le dieu du mal, attribuant au premier le Nouveau-Testament, et l'Ancien au second. Aussi rejetaient-ils toute la tradition judaïque : le dieu de l'Ancien-Testament était menteur et cruel; menteur, car il avait dit : « En quelque jour que vous mangiez de l'arbre de la science, vous mourrez de mort, » or, les docteurs de l'hérésie avaient mangé de la science, et ils étaient encore tous pleins de vie; cruel, car il avait anéanti le monde sous les eaux diluviennes, brûlé les habitants de Sodome et de Gomorrhe, submergé Pharaon et les Égyptiens sous les flots de la mer. Le Christ, l'oint du Seigneur, dont parle l'Évangile, avec ses actions toutes terrestres et son corps matériel, n'est point l'émanation céleste, le Christ intellectuel qui jamais ne mangea ni but[1]. L'Église romaine était la caverne de fraude et de prostitution dont parle l'Apocalypse. « Ces hommes maudits, dit Pierre de Vaulx-Cernay, annulaient les sacrements de l'Église à

1. Pierre de Vaulx-Cernay nous donne avec précision, mais sans philosophie, le tableau des doctrines des Albigeois, chap. 2.

tel point, qu'ils disaient publiquement que l'onde du sacré baptême ne diffère aucunement de l'eau des fleuves, et que l'hostie du Très-Saint-Sacrement est la même chose que le pain laïque et commun, distillant dans l'oreille du simple ce blasphème que le corps du Christ, quand bien même il comprendrait en lui l'immensité des Alpes, aurait été consommé par tous ceux qui en mangent. Ils avançaient, de plus, que la confirmation et la confession sont deux choses frivoles, et le sacrement de mariage une prostitution; que nul ne peut être sauvé en engendrant fils et filles. Ils prétendaient que nos âmes sont ces esprits angéliques qui, précipités du ciel comme apostats d'orgueil, ont laissé dans les airs leurs corps glorieux, et que ces mêmes âmes, après une successive habitation en sept corps quelconques, doivent retourner aux esprits comme s'ils avaient parachevé leur pénitence. »

Les hérétiques ne reconnaissaient ni prêtre ni hiérarchie ecclésiastique; ils se divisaient en deux catégories: les uns prenaient le titre de *parfaits ou bons*, et les autres celui de *croyants*. Les parfaits étaient vêtus de noir, observaient la plus sévère chasteté, détestaient l'usage des viandes, des œufs et du fromage, se refusaient au serment et à tous jurements. Les *croyants* n'atteignaient point encore cette perfection; ils vivaient dans le siècle et plaçaient leurs espérances de salut dans les exhortations et la conduite exemplaire des parfaits. Il suffisait en mourant de la prière pour être sauvé. « Lorsqu'un catholique orthodoxe voulait embrasser les croyances hérétiques, il s'adressait à un *parfait* qui, élevant la voix, lui disait : Ami, si tu veux être des nôtres, il faut que tu renonces à la foi tout entière telle que la tient l'église de Rome. Le néophyte devait alors

répondre : Oui, j'y renonce. Le parfait lui soufflait sept fois dans la bouche. Renonces-tu, lui disait-il encore, à cette croix qu'en ton baptême le prêtre t'a faite sur la poitrine, les épaules et la tête avec l'huile et le chrême? et il répondait : J'y renonce; alors il était *consolé* par les parfaits, c'est-à-dire qu'il recevait les enseignements de la foi nouvelle[1]. A ces sectes qui avaient évidemment leur origine dans les croyances secrètes des gnostiques et des manichéens, s'étaient jointes aussi les opinions des Vaudois, simple réformation morale; ils professaient la plupart des principes orthodoxes, mais ils combattaient la hiérarchie ecclésiastique, le luxe des autels, les richesses des moines. Nouveaux puritains, ils soutenaient l'égalité des fortunes, le partage des biens, et pesaient comme un article de foi que tout homme qui se croyait inspiré pouvait parler la parole céleste, et enseigner la foi du Christ[2].

L'hérésie faisait sans cesse de nouveaux progrès, non-seulement parmi les classes simples de la campagne, les bourgeois des villes, mais encore chez la plupart des chevaliers, des barons, des seigneurs. Le comte Raymond lui-même, le seigneur de tant de terres dans la Langue-doc, favorisait ouvertement ces croyances. On disait qu'il ne quittait point les hérétiques, et se nourrissait nuit et jour de leurs enseignements. Le comte portait avec lui le Nouveau Testament pour recevoir au moment de la mort l'imposition du livre saint. Il annonçait hautement qu'il élèverait son fils dans cette réforme religieuse, offrant de l'argent à ses serviteurs,

1. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 2. Comparez avec les interrogatoires, Mss. des Albigeois par l'inquisition, Biblioth. du roi, Mss. Colbert, nº 1069.

2. Ducange, vº *Valdenses*.

à ses amis, qui voulaient quitter les croyances orthodoxes [1]. On rapportait encore certains mots du comte de Toulouse, qui faisaient présumer l'ardente protection qu'il accordait aux nouvelles doctrines. Un jour Raymond attendant avec impatience quelques serviteurs qui n'arrivaient pas à son gré, s'écria : « Il appert clairement que le diable a fait ce monde, car rien ne nous réussit à souhait. Étant dans une église, ce Reymond, qui avait habituellement en sa compagnie un certain mime et bouffon raillant les autres, selon l'usage, par gestes et grimaces, lui dit au moment où le prêtre célébrant se retournait vers le peuple pour le *dominus vobiscum* : « Arnal, contrefais-moi ce drôle-là, » et aussitôt le bouffon fit gestes à la manière des histrions, et tout le peuple se prit à rire. Il jouait une autre fois aux échecs avec son chapelain, et il lui dit : « Maître Pierre, le dieu de Moïse, en qui vous croyez, ne pourra vous aider en ce jeu ; et quant à moi, que jamais ce dieu ne me soit en aide, je n'en veux pas. » Devant aller en guerre notre sire Raymond contre le roi d'Aragon, il vint à la maison des hérétiques, et il leur dit : « Frères, divers sont les événements de la guerre, quoi qu'il arrive de moi je recommande en vos mains mon âme et mon corps [2]. » Il est possible sans doute que les chroniqueurs catholiques, en louant Simon de Montfort, aient exagéré la ferveur hérétique du comte Raymond ; mais il n'en était pas moins vrai qu'à Toulouse, Béziers, Albi, et dans tous les châteaux de la Langue-doc et de la

1. Nous rapportons ici l'opinion unanime des chroniqueurs orthodoxes. L'historien provençal, serviteur du comte, qu'a publié dom Vaissète, dans son Histoire du Languedoc, sous le titre : Historial de la guerre des Albigeois (en languedocien) soutient que son seigneur n'avait jamais cessé de professer la foi la plus parfaite.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. IV.

Provence, les hérésies trouvaient appui et protection absolue. Cette situation de la Langue-doc, l'exemple d'émancipation, qu'elle pouvait donner à l'univers catholique, occupait vivement les papes, chefs et conservateurs de la foi et de l'unité. Après l'inutile prédication de saint Bernard, Rome ne désespéra point cependant de faire rentrer toute cette grande population dans la foi orthodoxe. Alexandre III chargea Pierre, cardinal du titre de Saint-Chrisogon; Guarin, archevêque de Bourges; Réginald, évêque de Bath en Angleterre, et l'évêque de Poitiers, d'une prédication évangélique dans toute l'étendue de ces provinces. Il écrivit à cet effet aux rois de France et d'Angleterre pour accorder protection et appui aux nouveaux missionnaires. Ces efforts ne furent point heureux; on reçut les clercs pontificaux à Toulouse avec de grandes huées, et on les appelait dans toutes les rues *hypocrites* et *apostats*. A Béziers, également accueillis par des rires et des moqueries, les prédicateurs se contentèrent d'excommunier le vicomte, protecteur avoué de la secte hérétique [1]. Les légats purent se convaincre durant cette mission des véritables caractères de l'hérésie. Les Albigeois ne croyaient pas que Jésus eût été vrai homme, qu'il eût véritablement bu et mangé, ils disaient que toutes les actions rapportées par les évangiles ne s'y trouvent qu'en apparence; ils rejetaient et condamnaient absolument le sacrifice de la messe, le baptême des enfants, les offices divins reçus dans l'église catholique; ils avançaient sans crainte que Lucifer, le grand Satan, était le créateur de toutes les choses visibles, et le principe de toutes les émanations terrestres. Que l'union des sexes entre pa-

1. En 1178, Roger de Hoved. Annal., p. 327. Robert du Mont, chronic. ad ann. 1178.

rents ou non était également criminelle; on apprit enfin que les femmes des parfaits qui étaient grosses faisaient périr leurs enfants, afin d'éviter une procréation[1].

Le mauvais succès de cette mission ne fit point renoncer à l'espérance de dompter l'hérésie. La cour de Rome envoya, en 1181, le cardinal Albano dans la Langue-doc, à la tête d'une troupe de chevaliers, levés parmi les populations de race franque. Cette expédition armée ne fut pas plus heureuse que la prédication épiscopale. L'hérésie loin de se restreindre, se mêlait aux habitudes de tout le peuple, et le clergé était tombé dans un tel mépris qu'on le regardait pis que les juifs, et qu'on disait communément comme un juron populaire : « J'aimerais mieux être clerc que d'avoir telle chose[2]. » Les habitants riches et pauvres de Carcassonne, Béziers, Toulouse, Foix, avaient entièrement secoué la foi orthodoxe. L'hérésie avait même passé les Pyrénées, et se répandait dans l'Aragon et la Catalogne. Dès que la thiare eut touché la tête d'Innocent III, son génie vaste et hardi comprit le danger qui menaçait la suprématie romaine. Toutes ses pensées se portèrent sur l'hérésie de la Langue-doc. Il délégua frère Régnier, pour visiter la province; en même temps une lettre circulaire fut adressée aux princes de la chrétienté. « Nous ordonnons aux princes, comtes et à tous les barons, nous leur enjoignons pour la rémission de leurs péchés de traiter favorablement notre légat, de l'assister de toutes les forces temporelles contre les hérétiques, de poursuivre ceux que frère Régnier aura.

1. Guillaume de Puy-Laurens, pref. in chronic. ch. 6. C'était la coutume des parfaits chez les gnostiques.

2. *Ibidem*.

excommuniés, de confisquer leurs biens, et d'user envers eux d'une plus grande rigueur encore s'ils persistent à demeurer dans le pays. Nous prescrivons aussi à tous les peuples de s'armer contre les hérétiques, lorsque frère Régnier jugera à propos de le leur ordonner, et nous accorderons à ceux qui prendront part à cette expédition pour la conservation de la foi, les mêmes indulgences qu'aux pèlerins qui visitent l'église de Saint-Pierre à Rome et de Saint-Jacques[1]. »

Ce n'était point encore la prédication d'une croisade; mais un pas était fait vers la guerre religieuse. A frère Régnier, son légat, le pape adjoignit Pierre de Castelnau, archidiacre de Maguelonne, pour le seconder dans la haute mission qui lui avait été confiée. Tous deux se rendirent dans la Largue-doc[2]. L'hérésie y devenait une mode. Tout le pays retentissait des prédications d'un sectaire du nom de Guillabert de Castres; Esclarmonde, sœur du comte de Foix, et cinq dames de sa cour vinrent se jeter à ses pieds pour lui demander l'imposition des mains; elle fut faite par un *fils majeur* de l'église de Toulouse assisté des autres hérétiques qui *consolèrent* ces nobles pénitentes, « lesquelles se rendirent à Dieu et à l'évangile, et promirent de ne plus manger à l'avenir ni chair, ni œufs, ni fromage, mais de vivre seulement d'huile et de poisson. » Elles s'engagèrent aussi à ne pas jurer ni mentir, à n'avoir de commerce charnel tout le temps de leur vie et à ne jamais abandonner la secte par la crainte de la mort. Après cette cérémonie, on leur souffla trois fois dans la bouche, et le chef des hérésiarques fit une lecture de l'évangile en tenant le livre ouvert sur la tête des nobles adeptes.

1. Epist. Innoc. III, lib. I, ep. 94.
2. Epist. Innoc. III, lib. II, ep. 222.

Le comte de Foix, frère d'Esclarmonde, les bourgeois et chevaliers prirent part à cette cérémonie, tous adorèrent le prédicant, excepté le comte[1].

Revêtus du pouvoir absolu, le premier soin des légats fut de rassembler les notables de la Langue-doc, les barons, capitouls, bourgeois, afin de leur demander compte de leur foi religieuse. Ils s'occupèrent aussi de la réforme du clergé. L'archevêque de Narbonne fut accusé et convaincu d'avoir négligé de visiter son diocèse depuis treize années et d'avoir ainsi laissé s'accroître les désordres. Ce prélat entretenait à sa solde l'Aragonais Nicol, et faisait rançonner tout le pays, arrêtant les passants sur les grandes routes. Il avait vendu l'évêché de Narbonne quatre cents sous d or. Quelquefois il restait quinze jours de suite absent de la cathédrale et courait les champs avec les chanoines et les clercs de son diocèse[2]. La prédication catholique s'étendit ensuite dans tout le pays. Elle s'était fortifiée de deux clercs ardents que le pape venait d'adjoindre à ses légats. C'étaient don Diégo de Azèbe, évêque d'Osma en Espagne, et Dominique, sous-prieur de son église, moines austères et de la plus haute intelligence; ils proposèrent aux légats de prêcher nu-pieds et de donner ainsi l'exemple de la vie des cénobites. Des désaveux, des conversions de bouche furent obtenues, mais les hérésies n'en restèrent pas moins dans toute leur force; elles trouvèrent faveur et protection parmi les chevaliers et bourgeois, si bien que, durant cette prédication, les laïcs pris pour juges sur des points de foi, commu-

1. Procédure de l'inquisit. dans la Langue-doc, Mss. Colbert, nº 1067, et dans les archives de l'inquisition de Toulouse. Preuves de l'Histoire du Languedoc, t. II.

2. Epist. Innoc. III, lib. VII, apud Mauriquez. Annal. Cisterc., an. 1204.



niquaient les mémoires des prédicants catholiques aux fauteurs d'hérésie pour faciliter leur réponse. Enfin, dans un moment d'exaltation, le légat Castelnau fulmina l'excommunation contre le comte de Toulouse, et jeta l'interdit sur toutes ses terres[1].

La guerre étant ainsi hautement déclarée entre l'église, les seigneurs et les peuples de la Langue-doc, le pape se hâta d'écrire au comte de Toulouse et de le menacer de toute sa colère. « A noble homme, Raymond, comte de Toulouse. Si nous pouvions ouvrir votre cœur, nous y trouverions les abominations détestables que vous avez commises. Quelle est votre folie, homme pernicieux! vous êtes déjà à charge sur la terre, voulez-vous l'être encore à Dieu? ne rougissez-vous pas d'avoir violé le serment prêté de chasser les hérétiques de vos fiefs! nous confirmons la sentence prononcée par nos légats[2]. » Le comte Raymond se soumit un moment aux ordres du pape, mais la mort violente de Pierre de Castelnau souleva plus imminentes les foudres de la cour de Rome. Le légat, peu satisfait du zèle que déployait le comte dans la poursuite des hérétiques, vint à Toulouse, et en présence des barons de la Langue-doc rassemblés, il le traita de tyran et l'excommunia de nouveau[3]. Raymond, plein de colère, somma le légat et ses collègues de quitter la ville et de se retirer à Saint-Gilles. Et alors Pierre de Castelnau déclara qu'il abandonnait la Langue-doc à sa triste destinée! Les bourgeois de Saint-Gilles lui donnèrent une escorte de leurs hommes; car Raymond avait dit : « Ils m'ont trop fait de mal, il faut que je m'en débarrasse. » Arrivés sur les

1. Guill. de Puy-Laurens, ch. 9. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 3.
2. Epist. Innoc. III, lib. x, ep. 67.
3. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 3.

bords du Rhône, au moment où Pierre se disposait à passer le fleuve, un chevalier qui l'avait suivi et s'était logé avec lui dans la même hôtellerie, lui asséna par derrière un grand coup de lance qui le transperça d'outre en outre. Le légat, se sentant mourir, donna des ordres à ses clercs, récita quelques prières et expira [1].

On ne peut dire si le comte de Toulouse trempa dans cet attentat; les haines que le légat avait soulevées, pouvaient toutes seules exciter des ennemis personnels, et quelque sectateur des doctrines nouvelles, fut peut-être poussé par son zèle, sans aucune autre inspiration. « Pierre de Castelnau, dit l'historien anonyme du comte de Toulouse, eut à Saint-Gilles une dispute fort vive, à cause de l'hérésie, avec un homme de la suite du comte Raymond, et leur querelle s'échauffa tellement, que le commensal du comte frappa de son poignard Pierre de Castelnau [2]. Ce meurtre causa un grand mal, ainsi qu'on pourra le voir; car le légat en fut très-irrité. Pierre de Castelnau fut ensuite inhumé dans le monastère de Saint-Gilles. Quant à l'homme d'armes, il s'enfuit à Beaucaire auprès de ses parents et de ses amis. Si le comte eût pu se rendre maître de sa personne, il en eût fait une éclatante justice, de telle sorte que le prélat et ses gens en eussent été pleinement satisfaits [3]. »

Innocent III dut jeter tout le poids de ses colères sur

1. Ep. Innoc. III, lib. XI, cap. 26.

2. Lo dit Peyre de Castelnau aguét alcunas paraulas an un servitou et gentilhome del conte Ramon tougan la dita heresia et talamen fou lor question que a la fin lo dit gentilhome donct d'un spict à travers le cors del dit Peyre des Castelnau et lo tuet de fet et meurtrit, p. 3.

3. Car si lo conte Ramon languessa pogu ne preondre naguere fe far tal justecia et punicions que los dit legats et sa gens ne furent estas contens. col. 4.

Raymond, comte de Toulouse; et son autorité catholique, méconnue d'une manière si nouvelle et qui pouvait devenir si fatale, recourut à un moyen extrême. Il résolut de faire prêcher contre les hérétiques une croisade dans les mêmes termes et avec les mêmes moyens que pour les grandes expéditions contre les infidèles. Après avoir décrit et déploré la triste mort de Pierre de Castelnau, il déclara aux archevêques d'Arles, de Toulouse, d'Aix et de Vienne qu'il accordait une indulgence plénière à tous ceux qui entreprendraient de venger le sang du juste sur les hérétiques : l'abbé de l'ordre de Cîteaux fut chargé de prêcher la croisade dans tout le royaume de France [1].

Philippe-Auguste ne fut point omis dans la liste des princes auxquels le pontife s'adressa pour demander vengeance de la mort de son légat et l'extirpation de l'hérésie. Déjà il avait écrit à ce prince deux lettres spéciales sur l'état de la Langue-doc et la malice du comte Raymond, sur la nécessité que le roi de France intervînt comme suzerain dans l'ordre des fiefs pour contraindre le comte de Saint-Gilles à rentrer dans la doctrine orthodoxe et l'obéissance au Saint-Siége [2]. Il l'exhorta à se liguer avec les princes francs contre la race provençale et les ennemis de la foi ; d'aller en personne dans la Langue-doc pour y détruire les hérétiques qui sont pires que les Sarrassins, et dépouiller un vassal infidèle de ses domaines [3]. D'autres lettres furent encore adressées à tous les comtes, barons de France, aux évêques pour les inviter à prêcher la croisade contre la Langue-doc, leur enjoignant de préparer l'union entre

1. Epist. Innoc. III, lib. XI, ep. 26.
2. En 1207. Epist. Innoc., lib. X, ep. 149.
3. Lib. XI, epist. 27.

les princes pour concentrer leurs sollicitudes sur les maux de l'hérésie [1]. Cette union était-elle alors possible dans l'état d'irritation du baronnage de France?

CHAPITRE XX.

1206 — 1209.

Situation de Philippe-Auguste lors de la prédication de la croisade contre les Albigeois. — Débarquement du roi Jean sur le continent. — Guerre dans le Poitou. — Confiscation du fief d'Auvergne. — Seigneurs qui prennent la croix contre les hérétiques. — Marche des Francs contre les Provençaux. — Le comte de Montfort. — Le duc de Bourgogne. — Le comte de Nevers. — Le comte de Saint-Pol. — Le comte de Bar-sur-Seine. — Dénombrement de l'armée des croisés. — Effroi du comte de Toulouse. — Son abjuration. — Prise de Béziers, Carcassone. — Élection du comte de Montfort.

Au moment où le pape écrivait épître sur épître au roi Philippe, pour l'exciter à prendre les armes contre les hérétiques albigeois, ce prince était vivement préoccupé d'assurer ses récentes conquêtes et de perpétuer dans sa race les résultats de la confiscation des fiefs anglais, la Normandie, l'Anjou et le Poitou. Dès l'année 1205, le roi Jean s'était préparé de son côté à quitter l'Angleterre à la tête d'une nombreuse chevalerie, pour débarquer sur le continent et reconquérir les provinces que la force lui avait arrachées. Il avait imposé de pesantes taxes pour cette croisade politique; chaque fief paya le treizième de ses revenus, et les monastères n'en furent pas plus affranchis que les baronnies laïques, ce qui faisait grandement murmurer le clergé et les posses-

1. Lib. XI, epist. 27 à 36.



seurs de terres [1]. Jean s'embarqua sur cinq cents navires bien armés, et vint toucher à La Rochelle. Il y avait dans le Poitou et l'Anjou de vieux dévouements pour la famille de Plantagenet, prince de la race du pays. Les vicomtes de Thouars, le brave Savari de Mauléon, avaient secrètement offert au roi anglais de rentrer sous sa dépendance féodale. Les comtes bretons, toujours inconstants dans leur soumission politique, avaient également écrit aux barons d'Angleterre qu'ils n'attendaient que leurs gonfanons pour briser les liens qui les rattachaient au roi de France, et qu'ils trouvaient déjà pesants [2]. L'armée des chevaliers du roi Jean fut donc bien accueillie à son arrivée dans le Poitou, car elle offrait une grande foison de lances.

Philippe était alors dans cette province, mais l'enthousiasme des barons du Poitou et de Bretagne pour Jean, et une cause qu'ils considéraient comme nationale, ne lui permit pas de s'opposer au débarquement des Anglais. Les troubadours avaient excité les châtelains à prendre les armes. Depuis deux années ils ne cessaient de blâmer la honte du roi anglais qui s'était laissé dépouiller tout vivant; une occasion se présentait pour reconquérir la gloire, et il n'était pas petit possesseur de terre qui n'eût repris volontairement la lance et l'épée. « Quel honneur vous allez acquérir! disait le noble fils de Bertrand de Born; pour moi on m'offrirait une couronne, que j'aurais honte de me détacher de cette glorieuse ligue de chevalerie. » Philippe crut donc prudent de se retirer du Poitou, et de laisser ses hommes d'armes dispersés dans les points fortifiés et dans tous

1. On exigea aussi le septième de la valeur du mobilier. Math. Par. ad ann. 1204.

2. Guillaume le Breton, chant 10.

les châteaux susceptibles d'une longue défense. Le roi anglais et sa brillante armée marchèrent sur Poitiers d'où ils se répandirent dans l'Anjou. Angers fut pris sans résistance, et le roi Jean traita d'ingrate la cité, origine de sa noble race, et qui s'était si facilement soumise à son rival, le roi de France. Il démolit ses hautes murailles. De l'Anjou, les hommes d'Angleterre vinrent soumettre les cités de Bretagne qui tenaient encore pour les Francs. Ils prirent Dol dont on fit une position militaire, et le promontoire de Garplic où s'éleva bientôt une vaste tour garnie d'archers, afin de favoriser le débarquement des Anglais toutes les fois qu'une invasion de la Bretagne pourrait être nécessaire[1].

Bientôt informé des succès de l'Anglais, Philippe se jeta immédiatement dans l'Anjou pour s'opposer aux progrès de Jean. Quelques centaines de lances furent dirigées vers le Poitou où le roi s'efforça d'abaisser le vicomte de Thouars. Les barons de France lui prirent Parthenai, puis ils marchèrent dans la Bretagne où ils vinrent assiéger Nantes[2]. La guerre pouvait devenir toute nationale; il y avait encore rivalité de race, ces vives et longues inimitiés traditionnelles qui faisaient des batailles une sorte de besoin et d'habitude. Bretons, Poitevins, Francs, tous n'avaient d'autres rapports entre eux que l'amour commun des combats. L'intérêt de Guy de Thouars, régent de la Bretagne, comme celui du roi, était de traiter entre eux. Les stipulations furent toutes avantageuses au comte Guy, ce qui fait croire que les progrès de Jean d'Angleterre dans les provinces du Poitou et de l'Anjou étaient de nature à faire désirer à Philippe un prompt accommodement. Il fut

1. Mathieu Paris, ann. 1205.
2. Guillaume le Breton, dans son Histoire en prose. Ann. 1206.

convenu que « le roi de France céderait le fief de Loudun au comte Guy, qui obtiendrait la main d'Eustachete de Mauléon avec une bonne dot de deniers comptants pris dans le trésor royal. On stipula en secret le mariage de la jeune Alix, duchesse de Bretagne, avec Henri, fils d'Alain, comte de Treguier et de Guincamp. Les deux époux devaient rester sous la garde noble de Philippe-Auguste jusqu'à leur majorité. Le comte s'engageait à payer toutes les dépenses de tournois et de chevaleries que l'union nouvelle pourrait occasionner. Au cas où le mariage ne pourrait avoir lieu, il était bien convenu qu'Alix ne serait donnée pour femme à un baron que du consentement de Philippe, afin qu'il pût connaître d'avance le vassal qui lui ferait hommage. Au moment où le jeune comte Henri serait fait chevalier, Guy devait le mettre en possession des comtés de Vannes, Rennes et Saint-Malo; quant à lui, il se réservait ceux de Nantes et de Cornouailles, pour lesquels il était l'homme-lige du roi [1]. » Cette alliance mettait un terme aux différends sur la succession des ducs de Bretagne qu'Alix et les comtes de Penthièvre se disputaient depuis la mort de Constance et d'Arthur. Le roi Jean et ses Poitevins, privés de l'appui des Bretons et de leur comte, n'en continuèrent pas moins leurs batailles dans l'Anjou. Quelques bandes de ses chevaliers s'avancèrent même jusqu'à Montauban, et ce château que Charlemagne, dans les vieilles traditions chevaleresques, avait assiégé pendant sept ans, se rendit en peu de jours [2]. Philippe chargea le maréchal de Metz et Guillaume des

1. Anc. cartul. de Philippe-Auguste, fol. 93. Nouveau Cartul., chap. 2, art. 54. Les conventions définitives sont de 1209, mais la promesse de mariage est de 1205, époque de cette guerre.

2. Mathieu Paris, ann. 1205.



Roches, sénéchal d'Anjou, de conduire ses chevaliers pour s'opposer aux Poitevins, aux Gascons et aux Anglais. On vit alors ce que pouvait le fier et loyal baronnage des Francs; il dispersa les Poitevins, et la plupart des nobles hommes de l'Anjou firent leur soumission. La chevalerie du roi Jean se vit contrainte à la retraite.

Ce fut dans ces circonstances que les légats du pape vinrent faire entendre aux deux rois que le trouble qu'ils jetaient par leurs batailles dans les provinces empêchaient le triomphe de la foi catholique, et que dans les graves circonstances où se trouvait la chrétienté, une trêve à leurs combats devenait une loi impérieuse. « Jean, roi d'Angleterre, seigneur duc de Normandie, d'Aquitaine, comte d'Anjou [1], à tous ceux qui ces présentes verront. Vous saurez que les points suivants d'une trêve entre nous et le roi Philippe ont été arrêtés; cette trêve doit commencer vendredi prochain et durer deux ans à partir de ce jour. La Loire et Angers serviront de limites pour séparer mes terres de celles de Philippe. S'il y a contestation sur les hommes et les fiefs, elles seront décidées par quatre arbitres, deux par chaque partie, savoir : pour le roi de France, le comte d'Auge et Hugues de Châtelraud. Pour nous, roi d'Angleterre, Savari de Mauléon et Guillaume de Cantumer. Ces quatre nobles hommes connaîtront aussi de tout ce qui peut toucher les infractions de la trêve, prise de forteresses, de cité, de vivres, de vassaux, le tout dans les quarante jours de la plainte. Ont adhéré à cette trêve les nobles hommes dont les noms suivent. Du côté du roi de France : Guy de Thouars, comte de Bre-

1. On voit par ces titres que Jean n'avait point renoncé à ses droits sur les provinces conquises par Philippe-Auguste, et dont il était privé de fait.

tagne ; Hugues-le-Brun, comte de la Marche ; le comte d'Auge, Guy de Lusignan, le vicomte de Limoges, le vicomte de Châtelraud, Guillaume de Mauléon, Thibaud de Blazon, Guy du Toch, Sulpice d'Amboise, le vicomte de Brosse, Eschinard de Preuilly. De notre côté à nous roi des Anglais : le vicomte de Thouars, Savari de Mauléon, Guillaume, seigneur de Surgère, G. Maingot, Henri, l'archevêque seigneur de Parthenay, T. Chabot, Guillaume Martel, B. de Maulevrier (le mauvais Levrier), Geoffroy de Rancon. Les vassaux respectifs de France et d'Angleterre pourront, durant le temps des trêves, aller et revenir dans les terres des deux princes, excepté pendant les cours plénières, si ce n'est quelque marchand connu, ou quelque religieux et homme saint ; quant aux fiefs communs, on agira selon les anciennes coutumes. Le roi de Castille sera compris dans la trêve s'il en manifeste l'intention. Donné à Thouars, l'an du Seigneur 1205 au mois d'octobre, sous le témoignage de l'évêque de Winchester, de Guillaume de Briewe, et de Robert fils de Guillaume. Écrit à Thouars, de la main de Hugues l'archidiacre[1]. »

Philippe profita de la trêve pour porter la guerre en Auvergne, soumise alors au comte Guy, jovial, buveur, mais grand pillard d'églises. Il confisquait à son profit tous les ornements des monastères[2]. » Les chevaliers de France marchèrent donc contre le comte Guy. Après une courte résistance, il fut privé de ses fiefs. Le roi les confisqua à son profit, et les accorda au comte de Dampierre ; second exemple d'un jugement de confiscation prononcé par le roi et sa cour contre les possessenrs de fiefs. L'ancien comte d'Auvergne vécut retiré,

1. Duchesne, *Scriptor. rerum. norman.*, p. 1061.
2. Guillaume le Breton, Philippéide, chant 9.

sans jamais obtenir la restitution de ses terres. Il donnait de grands coups de lance en l'honneur des dames, s'affligeant de ce qu'un autre s'engraissait de ses biens, et de ce que la famille de Dampierre jouissait de son beau château, commandait à ses hommes d'armes; « il n'avait d'autre consolation, dit Guillaume le Breton, que de voir tomber pour un crime semblable le misérable comte de Toulouse que l'on appelle encore, je ne sais pourquoi, comte de Saint-Giles. »

Au milieu de ces guerres et de ces traités, le pape faisait un appel au roi et aux barons de France et d'Angleterre pour les convoquer à la croisade contre les Albigeois. Maître Milon, légat du Saint-Siége, et l'abbé de Citeaux, également son délégué, s'étaient acheminés vers la cour plénière de Philippe de France, alors réunie à Villeneuve-le-Roi, près de Sens. Ils étaient revêtus des insignes de légat, et de tout l'appareil des pompes cléricales; partout sur leur passage, ils furent l'objet des respects et de l'hommage des populations; les chevaliers vinrent au-devant d'eux, et les accueillirent avec honneur : on comptait en cette cour le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers et de Saint-Pol, et beaucoup de nobles hommes alors rassemblés pour délibérer avec leur suzerain sur divers objets relatifs au gouvernement du royaume[1]. Les légats remémorent au roi et aux princes les lettres pressantes du pape qui les appelaient au service de la religion contre les rebelles et hérétiques de la Langue-doc. Philippe répondit avec grand calme : « Seigneur légat, bien avez fait de compter sur moi pour secourir sainte mère l'Eglise, mais j'ai à mes flancs deux grands et terribles lions : savoir, Othon d'Allemagne qui se dit empereur, et Jean d'Angleterre,

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 10.

lesquels de leur côté travaillent de toutes leurs forces à porter le trouble dans le royaume de France ; ainsi d'aucune façon ne veux sortir, ni laisser aller mon fils. Quant à mes barons, je leur octroie licence et permis d'aller contre les hérétiques et seconder sainte Église[1]. » Alors les barons s'écrièrent : « Bien dites, sire roi : allons châtier ces légers et vaniteux Provençaux[2]; allons faire cesser ces complaintes pleines de licences et de propos contre l'apostole de Rome. »

L'enthousiasme qui saisit toute la race des barons francs contre les Provençaux Albigeois, était ici secondé par les différences caractéristiques qui distinguaient les deux populations. La Provence ou la Langue-doc ne faisait point partie de la France : les Provençaux se moquaient de la gravité sérieuse de tout le haut baronnage du nord ; ces barons à leur tour lançaient de gros jurons chevaleresques contre les histrions du midi et leur parure efféminée ; les moines, les évêques francs censuraient leurs mœurs licencieuses et leur vie de plaisir : c'étaient encore deux races d'hommes conservant les caractères distinctifs d'une origine différente. La guerre contre les Albigeois était une nouvelle invasion de la race franque dans le midi de la France, parmi ces populations que la puissance de Charlemagne, avait un moment domptées, mais qui avaient secoué presque aussitôt le joug des enfants du Nord. L'appât des fiefs confisqués dans cette belle terre de Languedoc, fertile en toute chose, de ces riches cités commerçantes et civilisées, bien autrement agréables que les sombres donjons de Montfort ou de Nevers, était certes capable

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. x.

2. Le pape se servait dans ses bulles de l'expression *méchante et perverse race de Provençaux.*



aussi de réchauffer les dévotions tièdes et les imaginations sans enthousiasme. Il y avait, comme on le voit, bien des motifs, outre le sentiment religieux, pour entraîner les paladins de France contre les hérétiques albigeois. Les chefs principaux qui prirent la croix en cette expédition, furent Eudes, duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de Saint-Pol, le comte de Montfort et celui de Bar-sur-Seine. Au-devant d'eux marchaient, précédés de la croix des pontifes, l'archevêque de Sens, l'évêque d'Autun et de Clermont. C'était une grande partie de la chevalerie de France proprement dite ; les barons n'avaient en partant ni roi, ni chef unique à leur tête ; ils formaient comme une de ces expéditions irrégulières, de ces invasions armées, de population contre population, qu'on ne vit plus ensuite lorsque l'autorité royale, prenant une attitude forte, imprima aux expéditions militaires, comme au système du gouvernement, un caractère d'unité.

Eudes III, fils de Hugues et d'Alix de Lorraine, l'un des principaux barons qui avaient pris la croix, gouvernait le duché de Bourgogne depuis 1193. L'un des pairs de la cour de France, il avait participé, en cette qualité, au jugement de confiscation prononcé contre le roi Jean. Dans le parlement de Villeneuve-le-Roi, où la croisade des Albigeois fut proposée, Eudes venait de faire décider que, lorsqu'un fief serait divisé par succession, chacun des cohéritiers rendrait les services au supérieur pour la portion échue après partage[1]. Antérieurement, l'aîné devait l'hommage pour tous. Le commencement de son règne avait été occupé par les vieilles querelles des ducs de Bourgogne et des seigneurs

1. Recueil des ordonn. du Louv. ; ad ann. 1209.

de Vergi, devenus leurs grands sénéchaux [1]. Eudes, prince sage et pieux, avait été choisi un des chefs par les croisés partis, en 1202, pour la croisade de Constantinople. Il venait de concéder une commune à la ville de Beaune sur le modèle de celle de Dijon [2]. Il s'obligeait à ne prendre à crédit du vin et du pain chez ses bourgeois, que pour l'espace de quinze jours; consentant qu'après ce terme on ne lui donnât plus rien, jusqu'à ce que la première dette fût acquittée.

Le comte de Nevers, Pierre de Courtenay, avait commencé sa vie par de grandes libéralités envers les bourgeois de d'Auxerre, et par le pillage de maintes églises. Pierre, fort mal avec l'évêque, lui avait pris ses hommes, si bien que le prélat jeta l'interdit sur toutes ses terres [3]. On refusait partout la sépulture ecclésiastique; mais un officier de l'escorte du comte étant mort, et les clercs n'ayant point voulu l'enterrer, Pierre fit ensevelir le cadavre dans la propre chambre de l'évêque; les censures ecclésiastiques redoublèrent: Courtenay en fut effrayé; et, comme pénitence, il se soumit à déterrer le mort de ses propres mains, et à le porter sur ses épaules, nu-pieds et en chemise, pendant la procession des Rameaux. Le comte de Saint-Pol se trouvait cousin de Philippe-Auguste par sa mère Alix de France, fille de Robert, comte de Dreux, issu du roi Louis VI. Il avait accompagné le roi à la croisade et les comtes francs à Constantinople. A son retour il suivit Philippe dans la conquête de la Normandie. Aussi le considérait-on comme un des vassaux les plus fidèles à la couronne de France [4]. Le comte

1. Art de vérifier les dates, t. II, 2e part., p. 8, in-4o.
2. Recueil de Pérard, p. 274.
3. Lebœuf, Hist. d'Auxerre, t. II, p. 226.
4. Art de vérifier les dates, t. II, p. 305, in-4.

de Bar-sur-Seine, prince jovial, mais pauvre, avait vendu le droit de commune aux habitants de son comté de Bar; auparavant tous main-mortables ne pouvaient transmettre leur succession à une fille, attendu qu'elle n'avait pas les bras assez forts pour faire les corvées[1]. Le comte les libéra entièrement; ils purent laisser leur héritage à fils ou fille ou même à un filleul. De pareilles chartes furent aussi concédées aux hommes de Villeneuve, de Merei et d'Essoye, le tout pour cent livres une fois payées. Il venait de recevoir cette bonne somme, et la dépensait avec de joyeux amis dans les tournois et les festins.

Le comte de Montfort, dont le nom est tristement célèbre dans cette guerre des Albigeois, était fils puîné de Simon, comte de Montfort, et d'Amélie comtesse de Leycester; il possédait la petite seigneurie de Montfort Amaury[2], située sur une montagne entre Chartres et Paris, et du chef de sa mère le comté de Leycester. Son caractère était ardent et son courage indomptable; un des champions les plus hardis de la croisade de 1201, il suivit les chevaliers de France au siége de Zara. Durant cette expédition, Montfort s'était montré le constant défenseur des volontés du pape[3], qui ne voulait assiéger ni Zara ni Constantinople[4]. Au siége de la grande cité, Montfort se sépara des croisés, et passa au service du roi de Hongrie; puis il vint dans la Palestine et servit cinq ans contre les infidèles. Il arrivait à peine en France de son long pèlerinage d'outre-mer, il n'avait pu y

1. Cartulaire de Champagne. — Chambre des comptes de Paris, fol. 229.

2. Il avait succédé à cette seigneurie en 1181.

3. Villehardouin, liv. III.

4. Voir le chapitre XVII de cette histoire.

acquérir ni fief ni comté ; car alors toutes les belles terres de Palestine étaient au pouvoir des Sarrasins. Il accepta donc avec ardeur le poids d'une nouvelle expédition qui pouvait ajouter à sa petite baronnie de Montfort-l'Amaury les fertiles campagnes du Languedoc.

Tels étaient les chefs de la nouvelle croisade. De toutes les parties du royaume, les châtelains de France étaient accourus pour se ranger sous leur bannière. Le roi Philippe avait envoyé quinze mille hommes d'armes[1]. Une multitude de servants accompagnaient les gonfanons chevaleresques. Tous portaient des croix sur leur casque pour se distinguer des croisés d'outre-mer qui les avaient cousues sur leur cuirasse. « L'an de l'incarnation 1209 et le onzième du pontificat du seigneur pape Innocent, sous le règne de Philippe, roi des Français, aux environs de la fête Saint-Jean-Baptiste, tous les croisés prenant route sur diverses parties de la France, se rassemblèrent auprès de Lyon ; leur nombre s'élevait bien à cent mille, bien couverts de fer, sans compter le menu peuple, qui s'était engagé à combattre par dévotion. Le pape pria le roi Philippe de nommer le chef de cette confédération. Le roi s'en abstint, l'abandonnant à la libre élection[2].

Lorsque le comte Raymond eut appris la grande levée d'hommes qui se faisait par toute la France contre lui, il commença à préparer ses moyens de résistance. Par des mesures bienveillantes il s'efforça de gagner l'amitié de tous les magistrats, confédérations des cités, compagnies bourgeoises. Il pardonna la révolte des habitants de Nîmes, qui avaient blessé ses connétables, renversé un moulin banal et le château de la ville ; il

1. Guillaume le Breton, Philippéide, chant 9.
2. Epist. Innocent., t. III, p. 344.

leur reconnut même un droit de commune, et de consulat, avec toutes les libertés[1]. Ces intentions toutes belliqueuses ne durèrent pas longtemps. A mesure que le comte apprenait les formidables préparatifs de l'armée des Francs, il perdait courage. Enfin le légat Milon étant arrivé à Montélimar, le somma de comparaître devant un concile d'évêques réuni à Valence. Le faible comte obéit, et c'est en présence des prélats et du peuple rassemblés, qu'on commença à délibérer sur les affaires de la Langue-doc. Le légat prit la parole et dit : « Raymond, promets-tu d'obéir fidèlement à tous mes ordres? veux-tu remettre entre mes mains sept de tes châteaux?— Oui, seigneur légat, répondit le sire comte. » Alors Milon s'adressant aux consuls et magistrats d'Avignon, de Saint-Gilles et de Nîmes : « Consentez-vous à ne plus obéir à Raymond s'il enfreint ce qu'il vient de promettre? » Les bourgeois répondirent par des acclamations, et le comte lut la formule de serment. « L'an 1209, au mois de juin, moi Raymond, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, me remets moi et mes châteaux, savoir : Oppède, Montferrand, Baumes, Mornas, Roquemaure, Fourques et Fanjaus à la miséricorde de Dieu et au pouvoir absolu de l'église romaine, du pape et de vous, seigneur Milon, légat du saint-siége apostolique, pour servir de caution au sujet des articles pour lesquels je suis excommunié; je confesse, dès à présent, tenir ces châteaux de l'Église romaine, promettant de les confier incessamment à qui vous voudrez, et quand on le jugera à propos; d'obliger comme vous l'ordonnez les châtelains et les habitants au serment de les garder

1. Archiv. du domaine de Montpell. —Viguerie de Nîmes, 2e liasse, nº 4. Trésor des chartes, S. 9, nº 21.

exactement tout le temps qu'ils seront au pouvoir de l'Église, nonobstant la fidélité qu'ils me doivent[1]. »

Après cette promesse et ce serment, le légat envoya immédiatement prendre possession par ses clercs des châteaux donnés en garantie; alors seulement le comte Raymond fut admis à l'absolution. Le 22 juin, le légat Milon, accompagné des archevêques d'Arles, d'Auch, d'Aix, des évêques de Marseille, Cavaillon, Carpentras, Nîmes, Agde, Maguelone, Lodève, Toulouse, Béziers, se rendit dans le vestibule de l'abbaye de Saint-Gilles, où l'on avait dressé un autel garni de reliques. Le comte Raymond s'avança vers le sanctuaire; il était nu jusqu'à la ceinture, une corde serrait son cou, et deux évêques en tenaient les bouts pendants comme pour une bête de somme; alors, prenant la parole devant toute l'assemblée, le comte dit d'une voix émue : « L'an XII du pontificat de monseigneur le pape Innocent III, moi, Raymond, en présence des saintes reliques, de l'eucharistie et du bois de la vraie croix, je jure que j'obéirai à tous les ordres du pape, à vous, maître Milon, touchant chacun des articles pour lesquels j'ai été excommunié; je promets de rendre raison de bonne foi sur tous les points pour lesquels je suis accusé, et particulièrement sur ce qu'on dit que je n'ai pas tenu le serment que j'avais fait d'expulser les hérétiques et que je les avais toujours favorisés; sur ce que j'ai entretenu des routiers, *meinades*[2] ou compagnies de larrons, et confié à des juifs des offices publics; sur ce que j'ai pillé le domaine de l'Église, fortifié les monastères comme des lieux de défense, et chassé l'évêque de Carpentras de son siége; sur ce qu'on me soupçonne d'avoir trempé dans l'assas-

1. Act. inter. epist. Innoc. III, t. II, p. 346.
2. Compagnies franches et stipendiées.

sinat du légat du Saint-Siége, maître Pierre de Castelnau ; sur ce que j'ai fait jeter en prison l'évêque de Voison, et me suis emparé de son palais ; si j'enfreins ce que je dis, je consens que les châteaux donnés en garde, otage et caution, deviennent la propriété de l'Eglise, et que mes sujets soient absous du serment de fidélité[1]. »

Alors le légat élevant la voix, dit : « Comte Raymond, je t'ordonne de rétablir l'évêque de Carpentras dans tous les droits qu'il a en dedans et en dehors de cette ville ; restitue aussi toutes les propriétés de l'église de Voison, chasse de tes fiefs et terres tous les mécréants connus sous le nom d'Arragonois, Routiers, Cottereaux, Brabançons, Basques, Maynades ; promets encore de ne donner désormais aucun emploi public aux juifs, et de veiller à la sûreté des routes, à ce que les marchands ne soient pas pillés et privés de leur avoir. Et vous, Guillaume de Baux, prince d'Orange, Guillaume d'Arnaud, Raymond d'Agout, Bertrand de Laudun, Bernard d'Anduze, seigneur d'Usez et sire de Lunel, ici présents, faites-vous le même serment ? » Et tous dirent : « Nous le jurons[2]. » Alors la cérémonie de réconciliation commença ; le légat fit mettre une étole, au lieu de corde, au cou du comte de Toulouse, et, en ayant pris les deux bouts, il l'introduisit dans le sanctuaire, en le flagellant avec une poignée de verges ; il criait le sire comte et était tout rouge de honte ; enfin le légat lui donna l'absolution. La foule était si grande dans l'église, qu'on fut obligé de faire sortir Raymond, tout en sang, à travers le souterrain qui allait dans la campagne. Il passa devant le tombeau de Pierre Castelnau comme en

1. Act. inter. epist. Innoc. III, t. II, p. 348.
2. Martène, Anecdot., t. I, p. 815

expiation du crime dont il était accusé [1]. Le légat réunit une assemblée le lendemain, et de nouveaux articles furent imposés comme condition au comte de Toulouse. « Il promit de ne plus violer le saint temps du dimanche, ni les abstinences du carême; de ne lever aucun autre péage que ceux qui étaient autorisés par les rois ou les empereurs; de supprimer tous les greniers à sel qu'il avait établis, et de permettre le passage libre à tout voyageur, soit par eau, soit par terre [2]. » Les consuls de Toulouse, d'Avignon, de Saint-Gilles et de Nîmes, prêtèrent un semblable serment. Le clergé et les barons francs cherchaient à se rendre populaires par ces mesures d'ordre et de police, et à séparer ainsi les habitants des cités de leurs seigneurs et de leurs magistrats. Enfin, un dernier acte de foi fut exigé du comte, il était conçu en ces termes : « Moi Raymond, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de Provence, je jure sur les saints évangiles que lorsque les princes francs qui ont pris la croix arriveront dans mes états, je leur obéirai entièrement, tant pour ce qui regarde leur propre sûreté, que pour toutes les choses qu'ils jugeront à propos de me commander pour leur utilité ou pour celle de toute l'armée de Dieu [3]. » Le comte de Toulouse s'engageait ainsi à prendre les armes contre ses propres domaines, à seconder l'entreprise des Francs contre les Provençaux ses sujets. Peut-être ne s'humilia-t-il si profondément que pour détourner l'orage et pour éloigner cette armée menaçante qui s'avançait contre la population du midi des Gaules?

Le pape lançait bulle sur bulle pour exciter le zèle

1. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 12.
2. Act. inter. epist. Innoc. III, t. II, p. 347 et 367.
3. Catel, Mémoires sur les comtes de Toulouse, in-folio.

de ces nouveaux champions de la croix. Il imposa une dîme sur tous les biens laïques et ecclésiastiques de la terre de France, ordonnant à ses légats d'en presser le paiement par les foudres de l'excommunication. Les priviléges des croisés étaient accordés à ces nouveaux pèlerins. L'acquittement de leurs dettes devait être suspendu ; ils n'en payaient aucun intérêt pendant tout le cours du voyage ; ils étaient nourris et bien hébergés partout où ils s'arrêtaient, car l'armée du Seigneur devait faire la joie des fidèles [1]. Les croisés s'étaient arrêtés à Lyon, et là le légat Milon vint en passer *la monstre*, ou revue, sous les gonfanons à mille couleurs. On pouvait voir réunis tous ces hommes de la race franque, les Flamands, les Normands et les Bourguignons. Ils portaient le bourdon de pèlerin à la main, en même temps que leur armure de fer. Ils élurent pour leur chef Arnaud, abbé de Cîteaux, l'un des légats du pape, afin de marquer leur soumission au Saint-Siége [2]. Le comte de Toulouse, réconcilié avec l'église, s'était mis en marche pour aller au-devant des croisés. Il en rencontra bon nombre dans les environs de Valence, et se livra à quelques joyeux ébats avec Pierre et Robert de Courtenay, seigneurs d'Auxerre, ses parents ; il leur promit, foi de chevalier, de les seconder dans leur expédition contre les hérétiques, avec toute la loyauté d'un haut baron. Il accabla de dons, par des chartes, les églises et les monastères sur son passage. Il le fallait bien, pour sauver ses belles terres de la Langue-doc [3].

1. Act. inter. epist. Innoc. III, t. II, p. 350.

2. Mathieu Paris, ad ann. 1213, Innoc. III, liv. XII, ep. 108. Rigord, liv. VIII. Cæsar. Heisterb. liv. V, chap. 11. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 17.

3. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 15. — Anonym. Historial des comtes de Toulouse, ch. 5. Guill. de Puy-Laurens, ch. 13.

L'armée des croisés traversa le Rhône en bon ordre, et vint se concentrer à Montpellier, où elle s'arrêta pendant quelques jours. On résolut d'attaquer d'abord les terres du vicomte de Béziers qui, informé de cette résolution des chevaliers de France, se rendit auprès du légat. Il passait pour un grand fauteur d'hérésie ; il s'efforça de s'excuser, en jetant la faute sur ses officiers. On ne voulut point l'écouter ; le vicomte prit alors la noble résolution de défendre ses domaines par les armes. Il convoqua son parlement de vassaux, demanda conseil à ses hommes, qui tous unanimement applaudirent à la volonté de leur seigneur. Les bourgeois de Béziers fermèrent leurs portes, réparèrent leurs tours et leurs murailles; quant au vicomte, il se renferma dans Carcassonne avec le dessein d'opposer la plus sanglante résistance. A cet effet il fit demander des secours au roi d'Aragon, son seigneur pour la ville de Carcassonne [1]. Ainsi se développait une guerre de population à population, une invasion de Francs contre les Provençaux ; c'étaient les sévères et hautains chevaliers du nord quittant leurs sombres manoirs et leurs vieilles tourelles pour envahir les villes riches et joyeuses de la Provence, et ces castels pleins de troubadonrs et de nobles dames, qui peuplaient les contrées du midi. Dans cette guerre, ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les barons de France distinguent à peine les orthodoxes des hérétiques. Tous les Provençaux sont également le sujet des plaintes cléricales, des injures des vieux barons, en même temps que la population catholique de la Languedoc ne se sépare point des hérétiques dans la défense du territoire ; fidèles et Vaudois protégent en commun

1. Chron. *Præclar. Franc. facin.*, p. 112. — Innoc. III, liv. XII, p. 108.

les murailles de leurs cités, et luttent de concert pour repousser la domination étrangère, tant il est vrai qu'à la pensée religieuse d'une guerre sainte venaient se mêler des habitudes de sol et de races! Répétons-le; c'était une dernière invasion des familles franques dans les terres des Visigoths, produite, il est vrai, par un accident religieux, mais qui cachaît la vieille haine des populations.

L'armée des croisés parvint devant Béziers, la première des cités hérétiques qui s'offrait sur son passage, et tout infectée du poison de la perversité hérétique. Les prédicateurs racontaient mille faits capables d'exciter le zèle ardent des pèlerins. Un jour, disait-on, un prêtre gagnait son église aux approches de la nuit pour y célébrer les saints mystères. Il avait son calice dans les mains, lorsque les habitants de Béziers, embusqués, le saisirent et le frappèrent avec violence, de telle manière qu'il en eut un bras cassé, puis prenant le calice de leurs mains profanes, le découvrirent, « et firent maintes ordures dedans, » au mépris du corps et du sang de Jésus-Christ[1]. Ces anecdotes religieuses, racontées dans le camp des croisés, irritaient leur foi insultée, tandis que les belles plaines de Béziers, couvertes de vignes et de nobles châteaux, excitaient leur ambition envieuse. Avant d'entourer la ville par un siége régulier, les croisés firent sommer les notables habitants de se soumettre, comme La Caussade, Saint-Antonin et Villemur sur le Tarn. Ces exemples ne déterminèrent par les habitants de Béziers; ils résolurent de se défendre, leurs consuls en tête. Quelques-uns d'entre eux sortirent même des murailles, et vinrent attaquer, à coups de flèches et d'arbalètes, les avant-

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 17.

postes des pèlerins. Tout à coup les trompettes sonnent, et les chevaliers prennent les armes. Les Francs avaient dans leur camp une race d'hommes du nom de Ribauds; s'il faut en croire le témoignage d'un chroniqueur étranger, ceux-ci prennent leur légère armure, et, s'adressant à l'abbé de Cîteaux, l'un des légats qui commandaient la croisade, ils dirent : « Sire abbé, que devons-nous faire, en cas que nous prenions la ville par assaut, pour distinguer les catholiques des fauteurs d'hérésie?—Tuez-les tous, répondit l'abbé ; Dieu connaîtra quels sont les siens, » car il craignait, ajoute la chronique, que les hérétiques ne cherchassent par de faux semblants à s'échapper de la mort [1]. Tous les pouvoirs énergiques qui veulent réprimer les révoltes agissent avec cette cruelle insensibilité. Les Ribauds courent en toute hâte vers les murailles en criant: France! France! Les habitants de Béziers ne résistèrent que trois heures à la race du Nord plus guerrière, moins efféminée. Une population éperdue s'était réfugiée dans l'église Sainte-Magdeleine, elle fut poursuivie ; on frappa jusques au pied des autels [2] ; en moins de dix heures, l'antique ville de Béziers ne fut plus qu'un monceau de ruines. L'abbé de Cîteaux, dans la relation qu'il envoya au pape, déclare qu'on tua bien quinze mille âmes; des chroniques portent ce nombre jusqu'à soixante mille[3] ; l'abbé de Vaulx-de-Cernay, qui suivait les croisés,

1. Cæsar Heisterb., liv. v, chap. 21; Echard, *Scriptor ordin. prædic.*, t. I, met en doute cette version, et il a peut-être raison. S'il y eut massacre, les Ribauds seuls le firent.

2. Tot fut passés per lo trinchet de l'Espasa, et nul fut per far tirar la campanas quant tot le monde fut mort. (Hist. anonym. du comte de Toulouse, Dom Vaissète, Hist. du Languedoc, Preuves, p. 13.)

3. Guillaume le Breton porte ce nombre à 60,000; un autre chroniqueur à 100,000.

après avoir décrit cette grande hécatombe, s'écrie : « Et fut ladite ville prise le jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine, laquelle les hérétiques disaient avoir été la concubine du Christ. C'est juste donc, s'ils furent pris et exterminés le jour de la fête de celle dont ils avaient tenu tant de propos indécents. »

Le bruit de cette catastrophe jeta l'épouvante dans toute la Langue-doc. Les croisés virent arriver dans leur camp une députation de la ville de Narbonne qui, suppliante, venait faire sa soumission. On lui imposa de dures conditions : « Les habitants devaient prêter foi et hommage à l'armée des croisés ; lui payer dix deniers pour livre de tous leurs biens, excepté de leurs livres, meubles et ustensiles ; abandonner tous les hérétiques à la discrétion des comtes et des évêques francs, et délaisser à ceux-ci tous les biens des Juifs, sous la condition que les comtes protégeraient la ville. » Ces lois acceptées, les confédérés épargnèrent Narbonne [1]. Plus de cent petits castels se soumirent à de semblables conditions. La Langue-doc en était alors couverte, et partout on exigea foi et hommage envers l'armée des pèlerins francs, qui s'avança sans plus tarder devant Carcassonne [2]. Le vicomte de Béziers y avait cherché un asile, ramassant tout ce qu'il put de cavaliers et de nobles hommes décidés à défendre l'hérésie et l'indépendance de la Provence. « Les maudits bourgeois détruisirent les réfectoires, les caves et les cellules des chanoines et, ce qui est encore plus exécrable, les stalles même de l'église, pour fortifier leurs murailles. Les maisons des paysans hérétiques demeurèrent en leur entier,

1. Catel, Mémoires sur les comtes de Toulouse, p. 597 et 791.
2. Epist. Innoc. III, ep. 108.



et celles des serviteurs de Dieu furent jetées en bas[1]. »

Carcassonne, placée à l'extrémité d'une montagne, était ceinte d'un double faubourg, tous deux couverts par des fossés et des remparts. Le premier fut emporté à l'improviste. Le comte de Montfort, à la tête des chevaliers de France, se précipita à travers les barricades. Après deux heures de rudes combats, il resta maître des maisons et des murailles. Le second faubourg, défendu par le vicomte de Béziers, fit un peu plus de résistance; deux fois repoussés, les croisés s'en emparèrent enfin; et les habitants se réfugièrent vers la haute ville. Alors les chefs délibérèrent dans le camp. Le duc de Bourgogne dit : « S'il nous arrive ici comme à Béziers, que nous rasions la cité de fond en comble, il ne restera rien pour nous qui allons devenir seigneurs et maîtres de ce territoire. Il vaut donc mieux traiter en épargnant les maisons et les richesses du lieu. » Le roi d'Aragon venait d'arriver au camp des croisés, suivi d'une noble chevalerie. Il avait été vivement affecté de la destruction de Béziers et de la situation du vicomte, son grand ami, assiégé dans Carcassonne[2], et il chercha à faire agréer sa médiation. « Le vicomte de Béziers est jeune, dit-il, je réponds qu'il accédera à de justes conditions : vous autres, Francs, avez beaucoup trop d'orgueil pour traiter d'affaires. »

Le roi d'Aragon alla donc voir le vicomte de Béziers assiégé dans Carcassonne; quand on vit de dessus les murailles les couleurs d'Aragon, les ponts-levis s'abaissèrent et le roi fut admis en la ville. Il exposa au vicomte

1. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 16, Chron. *Præclar. Franc. facin.*

2. Lo rey d'Aragoun esta grandament malen coynos daquest fait; car lo dit visconte era son aliat et grant ami. (Chronique en langue romane, Preuves de l'Hist. du Lang., t. III, p. 11.)

l'objet de sa visite : « Seigneur, dit celui-ci, je ne sais ce que je dois faire, et je vous serais fort reconnaissant si vous vouliez traiter avec le légat et les Francs, car je vois bien que je ne pourrai tenir longtemps à cause du grand nombre de femmes et d'enfants qui sentent le besoin ; si j'étais seul avec mes chevaliers, je vous jure que je préférerais mourir de faim que de me rendre [1]. » Le roi d'Aragon s'en retourna dans le camp des Francs, et dit aux barons : « Le vicomte n'est point coupable d'hérésie ; ce sont ses officiers qui l'ont favorisé... Allons, il faut traiter avec lui ! » Quelques Francs furent de cet avis, et voici ce qui fut proposé : le vicomte devait sortir de la ville, lui treizième, avec ses armes, meubles et vêtements ; les habitants seraient livrés à la discrétion des croisés ; les vicomtés de Béziers et de Carcassonne étaient confisqués au profit du Saint-Siége et de la race des barons francs. » Lorsque le roi d'Aragon retourna porter ces propositions au vicomte dans Carcassonne, celui-ci tout rouge s'écria : « J'aimerais mieux me faire écorcher vif que de laisser en danger le dernier de mes hommes qui se sont exposés pour moi [2]. » Le roi d'Aragon vit bien qu'il n'y avait rien à faire ; il s'en retourna tout triste au camp des croisés qui continuaient le siége. Un jour se présente un chevalier armé de toutes pièces, à l'une des portes de Béziers, demandant à parler au vicomte. « Me voilà, répondit celui-ci avec une voix ferme. — Ah ! seigneur, je suis un peu de vos parents [3],

1. Car si no y avia que my et mas gens que jamais an al dit legat et as sas gens non me rendria que no avant me laissois morir de fan. (Chroniq. anonyme, p. 11.)

2. Se laissera tout vieu scorgiar que el laissar tant solamen le plus petit my paisant di sa compagnia, car pel el eran tots en dangier ; p. 14.

3. Ly ven dire quel era son propry parent ; p. 15.

et je vois avec peine les malheurs qui vous accablent. Foi de chevalier, venez dans le camp des croisés, aucun mal ne vous sera fait, et vous pourrez traiter directement avec les chefs qui sont vos amis. » Le vicomte de Béziers sort de la ville, et bientôt le voilà sous la tente du légat. L'abbé de Cîteaux rassemble le conseil des barons et demande ce qu'on doit faire du vicomte. Malgré la noble opposition du haut baronnage, on délibéra de le retenir prisonnier sous la garde des gens de Bourgogne. Dès lors il fut très-facile de soumettre les habitants privés de leur vicomte. Comme les chevaliers français voulaient conserver les maisons et tous les riches meubles, ils proposèrent à tous les citoyens de sortir, un à un, en chemise et en culotte (braye) seulement, et qu'ils auraient la vie sauve. Ainsi dit, ainsi fait. Voilà donc les pauvres habitants de Carcassonne, exténués de fatigue et de faim, se précipitant en foule vers les portes de la ville. L'armée des Francs était rangée en armes, à mesure que ces gens passaient, les prêtres leur demandaient une profession de foi catholique sur les saints mystères, la virginité de Marie et la pudicité de Magdeleine. Un grand nombre d'hérétiques s'étaient heureusement enfuis par un souterrain qui leur était connu, jusqu'aux tours de Cabardes, à trois lieues au-delà de la ville. Les uns s'en allèrent du côté de Toulouse; les autres prirent la route des terres d'Aragon [1].

La conquête de Carcassonne et de Béziers dépouillait tout à fait le vicomte, et la confiscation prononcée par les bulles donnait lieu à l'élection d'un seigneur pour les terres saisies. On assembla donc le conseil des croisés

1. L'auteur anonyme dit même que tous se sauvèrent. — An aquestas manieras est eistades laissates, et desamparat la dita villa, p. 48.

afin de pourvoir, par un choix libre, au gouvernement des terres conquises. On proposa d'abord le duc de Bourgogne. — « Je n'en veux pas, répondit le duc, car je ne puis en aucune manière dépouiller un homme de noble race par trahison, et c'est ce qui arrive, puisqu'on le retient captif contre le droit. » Telle fut à peu près la réponse du comte de Nevers. Les pèlerins tournèrent alors les yeux vers le comte de Montfort. Simon s'était rendu populaire en toute cette guerre par sa valeur merveilleuse et sa dévotion éclatante. Il accepta les terres des mains du légat et des barons armés pour la cause de Dieu. Le 22 août, les princes étant réunis, Montfort fut proclamé, aux applaudissements de la foule, vicomte de Béziers et de Carcassonne; tout le monde remarqua sa bonne mine sous la couronne et le manteau de vicomte. Il était d'une stature très-élevée; une chevelure blonde et flottante signalait son origine franque; son corps était gracieux et agile, ferme en tous ses mouvements; barons, chevaliers, hommes d'armes approuvèrent donc ce choix [1].

1. Guillaume de Puy-Laurens, chap. 8.

CHAPITRE XXI.

1209-1212.

Pensées de Philippe-Auguste en apprenant l'élection de Montfort. — Droit féodal. — Le comte Raymond prend en main la cause des Provençaux hérétiques. — Conquêtes des Francs. — Les ducs de Bourgogne et de Nevers se retirent. — Ligue contre le comte de Toulouse. — Le comte à la cour de France. — Soumission des villes de la Langue-doc à Montfort. — Mort du vicomte de Béziers. — Refus des supérieurs de recevoir l'hommage. — Voyage du comte de Toulouse à Rome, en Allemagne et en France. — Son retour dans la Langue-doc. — Exploits de Montfort. — Excommunications. — Guerres et nouvelles batailles. — Les Francs envahissent les terres de Toulouse — Hommages. — Montfort est attaqué dans Castelnaudari. — Soumission de la Provence aux barons francs. — Nouveau règlement de police pour les terres de la conquête.

La prise de Carcassonne et de Béziers, l'élévation de Montfort à la seigneurie de ces vicomtés, avaient peu d'importance pour Philippe-Auguste. Carcassonne était dans les suzerainetés des rois d'Aragon ; Philippe n'avait pas dès lors à s'occuper des changements arrivés dans cette hiérarchie féodale. Il y avait même quelque avantage à ce qu'un baron de la race franque, vassal de la couronne, devint possesseur d'une belle seigneurie dans la Provence ; car cela rapprochait encore de la suzeraineté royale cette terre de la Langue-doc qui s'en était toujours éloignée par ses mœurs, ses lois et ses habitudes. Pour la vicomté de Béziers, Simon de Montfort relevait féodalement du comte de Toulouse, et ne devenait, par conséquent, qu'arrière-feudataire de la cou-

ronne de France, ce qu'il était déjà pour le comté de Montfort l'Amaury. Tous les efforts du nouveau vicomte de Béziers et de Carcassonne devaient tendre à être admis à l'hommage de ses terres par le roi d'Aragon et le comte de Toulouse, car cette formalité féodale changerait en un droit reconnu une simple possession de fait. Le vicomte de Béziers était tout à la fois proche parent du roi d'Aragon et du comte de Toulouse, qui partageaient ses doctrines et pleuraient ses malheurs. Tous appartenaient à une commune race, tous avaient les mêmes habitudes, et la même faiblesse pour l'hérésie. Comment donc espérer qu'ils reconnaîtraient cette possession de fait d'un baron franc usurpée tout à coup dans les terres du midi?

La force seule, les exploits éclatants pouvaient assurer à Montfort la paisible possession de ses terres. Après s'être acquis l'appui de l'église, en établissant un cens annuel en faveur de Rome [1], il s'efforça d'affermir son autorité par la conquête. La plupart des croisés, ayant fini leur temps de service, selon leur devoir féodal, parlaient de quitter les terres de la Langue-doc. Le comte de Nevers déclara hautement qu'il voulait rentrer dans ses domaines avec ses hommes d'armes. Vainement lui remontrait-on que les castels de Minerve, des Termes et de Cabaret, étaient remplis d'hérétiques, il persista dans sa volonté. On disait dans le camp qu'il avait eu une vive querelle avec le duc de Bourgogne, et que plusieurs fois ils avaient été sur le point d'en venir aux armes [2]. Le comte Raymond de Toulouse

1. C'est dans cette charte qu'il prend pour la première fois le le titre de vicomte de Béziers et de Carcassonne. Preuves de l'Hist. du Languedoc, par Dom Vaissète, vol. 3, colonn. 213.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 20.

s'était abaissé à toutes les soumissions qu'avait exigées l'armée des croisés. « Il avait même conseillé d'abattre certains châteaux voisins de ses domaines, qui par la suite pouvaient nuire aux comtes francs. » Mais tous ces témoignages d'adhésion franche ne désarmèrent pas les ambitions et les haines. Raymond était à peine arrivé à Toulouse, que Simon de Montfort et les légats lui députèrent un grand nombre d'évêques pour le sommer, ainsi que les consuls de cette ville, de leur livrer quelques notables habitants, afin qu'ils vinssent se purger en présence de l'armée des croisés du crime d'hérésie qu'on leur imputait. Simon menaçait, en cas de refus du comte, d'envahir ses terres comme relaps et excommunié[1]. Raymond répondit qu'il ne ferait point ce qu'on lui demandait; qu'il n'avait rien à démêler avec Montfort et l'abbé de Cîteaux; qu'il se plaindrait à son suzerain, le roi de France, et même au pape, des vexations qu'on avait commises dans la Langue-doc, sous prétexte de l'hérésie. Puis les consuls de Toulouse déclarèrent, de concert avec tous les habitants, qu'ils n'avaient point parmi eux d'hérétiques; ce qui n'empêcha pas que le légat n'excommuniât les citoyens, et ne jetât l'interdit sur la ville. Pendant ce temps Montfort, aidé des hommes du duc de Bourgogne, soumit les petits châteaux qui environnaient Carcassonne et couvraient l'Albigeois. Les bourgeois de Castres vinrent lui faire une volontaire soumission[2]; or, voici quelle fut la décision du comte de Montfort sur un cas particulier qui lui fut soumis. Comme on lui présenta

[illegible] lettras et messagia al conte Ramon al Toulosa et als [illegible]as per aver heretica, car autrament avez delibera [illegible] sei terra, col. 20.

[illegible] Vaulx-Cernay, chap. 22.

deux hérétiques dont l'un était *parfait* et l'autre *néophyte* ou disciple, le comte ordonna dans son conseil qu'ils fussent tous deux brûlés. Le néophyte, éprouvant une vive contrition, demanda à se convertir. On alla prendre l'avis du comte; or, celui-ci décida qu'il devait être livré au bûcher, parce que, s'il était réellement converti, le feu lui servirait d'expiation, et que, s'il avait menti, il paierait le talion de sa perfidie[1]; ce qui fut très-applaudi. « A son retour de Castres, on résolut dans l'armée des pèlerins d'assiéger le château de Cabaret, pour voir si d'aventure on pourrait le forcer à se rendre. Le lendemain les hommes d'armes s'en approchèrent, puis, ayant donné l'assaut et voyant qu'il ne profitait guère, ils retournèrent à leurs tentes[2]. »

Le duc de Bourgogne, ayant fini le temps de son service, résolut aussi de se retirer avec ses hommes, et en effet le troisième jour il quitta l'armée. Montfort resta donc seul et quasi désespéré. Il n'avait plus sous son gonfanon que trente chevaliers de France; aucun Provençal ne voulut le suivre. Telle était l'énergie de ce haut baron qu'avec ce petit nombre d'hommes il s'empara encore de Mirepoix, réceptacle d'hérétiques, et de Saverdun, dont les bourgeois lui firent pleine et entière soumission[3]. « En s'en retournant, voilà que les chevaliers de Lombers vinrent demander à notre comte d'entrer dans leur château, mais ce ne fut qu'un simulacre de volonté; ils voulaient y attirer Montfort pour le sacrifier. « Allons, allons, dit le comte, je ne m'y laisserai point prendre[4]. »

1. Pierre de Vaulx-Cernay. chap. 22.
2. *Ibid.*
3. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 23.
4. *Ibid.*

Montfort restait donc au milieu de la terre de ces maudits Provençaux avec un bien petit nombre de chevaliers; il songeait toujours à se faire admettre à l'hommage pour les vicomtés de Béziers et de Carcassonne, et à régulariser ainsi ses possessions, d'après les règles des lois féodales. En guerre avec le comte de Toulouse, il ne pouvait le requérir d'agréer sa féauté[1]. Que faire? Il voulut légitimer au moins la possession de Carcassonne, et demanda à faire l'hommage au roi d'Aragon. Pierre s'excusa de ne pouvoir l'admettre; mais lassé de ses pressantes sollicitations, il lui donna rendez-vous à Narbonne. Ils se virent en effet; mais, pendant quinze jours que durèrent les conférences, Simon ne put persuader au roi de recevoir sa foi féodale; des hommes sûrs parcouraient tous les arrière-fiefs des vicomtés de Béziers et de Carcassonne et disaient aux feudataires[2]: « Ne faites qu'un hommage simulé à Montfort; ce n'est pas un homme de notre race; en quelque temps vous aurez du secours. » C'était un attachement véritable que celui des peuples du Midi pour leurs seigneurs nationaux; Simon de Montfort put s'en convaincre lors de la mort du vicomte de Béziers, dont il avait pris les terres, et qui expira subitement dans les fers. « Tout le peuple de Carcassonne se rendit sous la tente, pour voir son seigneur mort, et pour lui rendre les honneurs auxquels chacun était tenu. Chose triste à considérer que cette douleur du peuple; on ne savait pas quand le vicomte était mort en prison, et par quelle cause[3]. »

1. L'historien provençal des comtes de Toulouse, dit cependant que Montfort fit quelques démarches auprès du comte de Toulouse pour en obtenir sa permission d'hommage. « Et de fait par le conseil del dit leguat mandet sas lettras al counte Ramon a Tolosa et aussi als habitans d'aquela per saber se an se volien accordar », p. 21.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 23.

3. Son vengut de alentour per veser lor dit senhor mort et per li

La cour de Montfort ne se composait que d'hommes de la race franque; ses confidents et ses officiers n'appartenaient point à la terre de la Langue-doc; son maréchal était Guy de Levis; Pierre de Richebourg faisait les fonctions de sénéchal, et Robert de Passi celles de bouteillier. Rien de national n'entourait donc cette récente conquête. Aussi dès que les corps de lances du comte de Nevers et du duc de Bourgogne se furent éloignés, un mouvement général s'opéra dans la Langue-doc contre la domination du comte de Montfort. On n'y comprenait ni la langue, ni les mœurs des chevaliers et des barons francs. La plupart des châtelains des diocèses de Béziers, Carcassonne et Albi se déclarèrent contre le comte, leur nouveau seigneur. Ceux du Minervois avaient aussi pris les armes contre la domination des hommes de France [1].

Alors le comte de Toulouse s'était rendu auprès du roi Philippe, son seigneur suzerain, pour demander justice des attaques à main armée d'Amauri de Montfort. D'après le droit féodal c'était à la cour des barons à prononcer sur les droits respectifs des vassaux de la couronne. Le duc de Bourgogne, le comte de Nevers et la comtesse de Champagne assistèrent à cette cour plénière; ils s'en revenaient de la croisade contre les Albigeois et purent exposer la conduite de Montfort; la comtesse de Champagne surtout prit vivement les intérêts de Raymond [2]; de son côté, le comte de Toulouse fit

far honor que l'y eran tengu chascun far, laquala causa fut fort lamentosa et pietosa a veyre la dolor qui lodit pobla meneva, non sabia per lo dit visconte quant ora mort ainsi en priso, ni en aquela forme que mortera, p. 19.

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 27.

2. Les touts ensemble feguen bon accueil al dit cont Ramon et a sa compagnie specialement la comtesse de Campana, p. 23.

entendre les plus vives plaintes contre le légat ; les barons promirent justice et lui confièrent plusieurs chartes adressées au pape, afin que le souverain pontife pût mettre un terme aux vexations de toute espèce auxquelles était exposé un grand vassal de la couronne. Le comte de Toulouse se résolut à faire le voyage de Rome ; mais avant de quitter la cour de Philippe, il fit son testament ; car le pèlerinage était long : « Moi Raymond, comte de Toulouse, étant en la cour des barons de France, j'écris mes dernières volontés : je lègue aux templiers et hospitaliers tout le blé et le vin que j'aurai recueillis dans l'année. Les premiers auront mon cheval de bataille, mes armes, ma cuirasse ; les autres prendront soin de mon plus jeune palefroi. Mon fils Raymond sera mon héritier. Mais je donne à Éléonore d'Aragon, ma femme, tout ce que je lui ai constitué en dot ; à Bertrand, mon bâtard, les châteaux de Caylus et de Bruniquel en Querci ; à Guillaumette, ma fille, tout ce que je possède à Montlaur et à Saint-Georges. Je mets enfin tous mes domaines sous la protection de Philippe, roi de France, mon cousin, et sous celle d'Othon, empereur des Romains. Au cas où ma lignée masculine viendrait à défaillir, j'appelle à mon héritage, pour toutes les terres sises dans le royaume de France, Philippe, mon suzerain, et pour toutes celles au-delà du Rhône l'empereur Othon [1]. » Ce testament, habilement conçu, fut déposé dans les archives de l'abbaye de Saint-Denis, et notre comte s'achemina vers Rome. Des lettres fulminantes du légat l'y avaient précédé. « Seigneur pape, disait-il, nous nous sommes

1. L'original qui était aux archives de Saint-Denis se trouve textuellement dans Dom Vaissète, Preuves de l'Hist. du Languedoc, t. III, p. 23.



assemblés en concile pour décider la grande affaire du comte de Toulouse, et nous l'avons excommunié parce qu'il n'a pas rétabli dans leurs domaines les évêques de Carpentras et de Vaison; parce qu'il n'a pas chassé les hérétiques ainsi qu'il l'avait promis; parce qu'il n'a pas fait justice aux églises et n'a pas aboli les péages et autres exactions injustes qu'il lève sur les terres. Comme nous avons appris que le comte doit se rendre incessamment à Rome pour obtenir, sur la recommandation de Philippe de France et de l'empereur Othon, votre bienveillance, nous nous hâtons de vous prévenir de ce qu'il a fait pour démériter de l'église et de vous [1]. »

Le comte de Toulouse arriva à Rome dans les premiers jours de janvier 1210, muni de ses bonnes lettres de recommandation. Il fut admis à l'audience du pape. « Seigneur, dit-il, souffrirez-vous que je sois sans cesse vexé par le comte de Montfort? » Alors le pape lui répondit avec douceur : « Hélas, mon fils, pourquoi avez-vous favorisé l'hérésie? » Le comte demanda à se purger des griefs qu'on lui imputait et appela le témoignage de plusieurs capitouls de Toulouse qu'il avait amenés à sa suite. Innocent lui tendit alors la main [2], l'admit à la confession générale de toutes ses fautes, et lui donna l'absolution; puis il écrivit aux archevêques d'Arles et de Narbonne dans les termes suivants : « Raymond, comte de Toulouse, s'étant présenté devant moi, m'a porté ses plaintes contre nos légats qui, en effet, l'ont fort mal traité, quoiqu'il eût rempli la plupart des obligations auxquelles ils l'avaient assujetti; nous enjoignons à tous les prélats de la province de tenir un concile dans les trois mois de notre bulle. S'il se présente

1. Epist. Innoc. III, lib. XII, ep. 106.
2. Adonc a pres lo dit conte Ramon per la man, p. 23.

un accusateur contre le comte qui prouve que Raymond est coupable de la mort de Pierre de Castelnau et qu'il s'est écarté en plusieurs points de la foi orthodoxe, alors le légat nous renverrait cette affaire ; que s'il ne se présente aucun accusateur et que le comte se justifie, on lui rendra ses châteaux et ses terres[1]. » Les habitants de Toulouse furent en même temps absous de l'excommunication ; et l'interdit fut levé.

Le comte quitta Rome très-satisfait du bon accueil qu'il avait reçu du pape. Il revint par l'Allemagne, visita encore une fois Othon pour demander des secours contre le comte de Montfort ; il en obtint bon accueil et de grandes promesses ; il vint ensuite à la cour de Paris, où sa visite à l'empereur excita quelque défiance. Néanmoins Philippe lui promit appui et protection. Lorsqu'il arriva dans son comté de Toulouse, la bulle du pape relative à sa justification venait d'y être connue. Elle avait vivement déplu aux légats et à Simon de Montfort. La situation des Français dans la Langue-doc s'était améliorée depuis. De nouveaux croisés arrivaient sur la frontière et cherchaient à se procurer des établissements en se plaçant sous la bannière du sire de Montfort. Une multitude de petits châtelains avaient quitté leurs donjons, leurs vieilles tours de France, et leurs terres sans culture, sur le récit des merveilles de la Langue-doc. Gui de Lucé, Robert-le-Mauvais-Voisin, Ancel de Coëtivi et même un sire de Montmorenci s'étaient rendus dans la Provence, et Simon, qui ne comptait pas plus de cent lances après le départ du comte de Nevers et du duc de Bourgogne, avait alors réuni plus de mille chevaliers en armes. Il fallait profiter de ces avantages pour faire des conquêtes. Le légat menait de jour en jour le

1. Innoc. III epistol., lib. XII, ep. 152 et 169.



comte de Toulouse au sujet de sa justification, et, pendant ce temps, Simon augmentait ses terres. Au printemps l'on vint dire à Montfort que sa femme arrivait suivie des vassaux de ses domaines. Il alla jusqu'à Agde pour la recevoir ; trois cents lances marchaient avec la noble châtelaine; on résolut dès lors le siége de Minerve, l'un des points les mieux fortifiés de toute la Languedoc. « L'an 1210 de l'incarnation de notre Seigneur, aux environs de la fête de Saint-Jean-Baptiste, on se porta devant ce formidable castel[1] entouré par la nature de vallées très-profondes, de telle sorte qu'un corps de chevaliers n'aurait pu venir sans grands risques au secours de l'autre. » Le châtelain de Minerve, offrit de se soumettre. Le comte de Montfort déclara qu'il ne pouvait rien par lui-même, et qu'il fallait s'entendre avec le légat, le maître et seigneur de l'armée. Le châtelain s'adressa donc à l'abbé de Cîteaux, qui accorda la vie sauve au châtelain et à tous les habitants de Minerve, et même aux hérétiques *parfaits*, s'ils renonçaient à leurs erreurs. Alors Robert le *Mauvais Voisin*, haussant la voix, dit : « Sire abbé, nous sommes venus ici pour exterminer les hérétiques, et non pour les protéger. » Le légat se prit à rire : « Allons donc, sire Robert, rassurez-vous, car ils ne se convertiront pas ; » et en effet aucun des *parfaits* ne voulut renoncer à sa foi ; on alluma de grands bûchers autour de la ville, et cent quatre-vingts personnes, femmes et hommes, furent brûlées en présence de l'armée agenouillée et chantant un *Te Deum* d'action de grâce[2].

En ce temps-là il arriva de nouveaux croisés de race

1. L'historien provençal du comte de Toulouse, dit : Ung fort bel castel que era g vernado par ung homo sage et valouroux, chap. 25.
2. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 33.



bretonne et au nombre de huit cents. Les évêques de Chartres, de Beauvais, les comtes de Dreux et de Ponthieu se trouvaient parmi eux. On attaqua le château de Thermes où s'étaient encore réfugiés maints hérétiques fameux[1]; Guillaume, archidiacre de Paris, qui se servait non-seulement de la parole mais encore du glaive, avec une activité et une intelligence peu communes, s'y fit remarquer. Il allait dans les forêts faire couper du bois pour les machines de guerre, construisait de ses mains pierriers et arbalètes; il était considéré comme le plus habile en toutes ces choses qu'on jugeait profitables au succès du siége. Ce qui faisait la force et la richesse des seigneurs féodaux, c'étaient les services militaires, les redevances des fiefs, et des produits de la terre. La situation de Montfort se trouvait sous ce rapport très-misérable. Jeté dans un pays de conquête, sans aucun lien ni avec ses supérieurs dans l'ordre féodal ni avec ses inférieurs, il n'avait point de ressources; le comte était même dans une telle pauvreté que le pain venait souvent à lui manquer, « ainsi que nous l'avons appris de toute certitude, dit un chroniqueur; et le noble homme s'abstenait tout exprès, et n'osait, par vergogne, retourner à son pavillon, parce qu'il était heure de manger, et qu'il n'avait pas de pain[2]. » Au siége de Thermes, les évêques de Chartres, de Beauvais, le comte de Ponthieu, dirent qu'ils voulaient s'en aller dans leur pays, car il n'y avait rien à gagner. Montfort eut beau se jeter à leurs pieds, les supplier avec larmes abondantes de rester quelque temps au

1. L'historien provençal du comte de Toulouse, dit qu'une maladie régnait dans le château des Thermes : Sy met une grande et terrible malaudia dont tot les jors y morian gen sans fin. Col. 28.

2. *Ibid.*, chap. 41.

siége; « ils refusèrent tout net. » Simon se voyant presque seul, tomba en grande anxiété d'esprit. « De vrai, il ne savait que faire : il ne voulait point lever le siége, il ne pouvait davantage y rester; car il avait de nombreux ennemis sous les armes, peu d'auxiliaires. Pendant qu'il avait ces inquiétudes, voilà qu'il arrive des troupes de lance du côté de Lorraine couvertes de fer. « Grand miracle! ce château, que l'on croyait imprenable, se rend tout à coup à de pauvres pèlerins[1]. »

Vivant au milieu d'une population ennemie, le sire de Montfort ne pouvait se consolider que par des alliances avec les seigneurs naturels du pays. La conquête ne suffisait pas, car, opérée par des forces accidentelles et étrangères, elle ne pouvait rien affermir. Aussi les légats cherchèrent-ils à rapprocher entre eux les vieux et les récents possesseurs du sol. Des conférences furent encore indiquées à Narbonne; le roi d'Aragon, les comtes de Toulouse et de Foix s'y rendirent, et l'on discuta les droits respectifs en présence des légats. Il y fut d'abord question des moyens de réconcilier Raymond avec l'Église; on lui offrit la paisible possession de ses domaines, s'il voulait chasser de ses états les châtelains hérétiques; il devait avoir, en outre, le cinquième ou le quart de toutes les confiscations. Raymond refusa toutes ces offres qui l'auraient enrichi aux dépens de ses vassaux. Le comte de Foix fut réconcilié avec l'église. On lui fit prêter serment qu'il ne combattrait plus Montfort, et, à cette condition, celui-ci lui rendit toutes ses terres. Le roi d'Aragon, comme seigneur suzerain du comté de

1. Pierre de Vaulx-Cernay. liv. 41. L'historien du comte de Toulouse dit encore que les hérétiques furent brûlés : et aquels arsen et brûlants les heretges, sans marci ni pietats. Col. 29.

2. Epist. d'Innocent, liv. XIII, ep. 188. Pierre de Vaulx-Cernay ch. 43. Act. concil. Vaur., t. II, p. 766, édit. Baluze.

Foix, arbora son gonfanon dans une partie des châteaux. Mais la fidélité du noble comte dura bien peu de temps; quelques mois de là, il était à la tête de ses fidèles vassaux pour combattre les Francs. On redoubla d'instances auprès du roi d'Aragon afin qu'il consentît à recevoir l'hommage de Simon de Montfort pour Carcassonne. « Je ne le puis, répondit-il, car il n'en est pas le droit possesseur. » Les légats revinrent avec tant de persévérance, lui firent de si larges promesses, qu'enfin il consentit à le reconnaître comme son bon vassal[1]. C'était un commencement d'ordre régulier dans la conquête. Une alliance de famille fut aussi vivement sollicitée par le comte de Montfort afin de s'attacher tout à fait au sol; il offrit de donner sa fille en mariage au jeune fils du roi d'Aragon. La proposition fut agréée[2]. Ainsi le comte franc cherchait à vaincre les répugnances des Provençaux.

Il avait pour auxiliaire ardent et dévoué le clergé, que l'hérésie des Albigeois menaçait dans ses dogmes; il cherchait à rattacher au comte Simon la population catholique. Le plus actif, le plus habile, était le troubadour Folquet, dont nous avons déjà parlé, et alors évêque de Toulouse. Violent ennemi du comte Raymond, il avait formé au sein de sa capitale même une confrérie catholique dont le but était l'expulsion de l'hérésie. Elle s'intitulait *Confrérie blanche*, avec ses prévôts, ses maîtres, choisis parmi le petit nombre de chevaliers et bourgeois qui trahissaient la cause de la Provence. Les notables habitants furent obligés de se retirer dans la ville haute et les bourgs pour éviter la fureur de ces frères et pénitents. Ils formèrent à leur

1. Act. concil. Vaur., t. II, p. 766.
2. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 43.

tour une confédération sous le titre de *Confrérie noire*, et dès lors la division fut dans la ville : on se battait là pour le comte, ici pour l'évêque. Au siége de Lavaur on vit arriver trois mille Toulousains de la confrérie blanche[1] qui se placèrent sous la bannière du comte de Montfort. Ils chantaient tous une sirvente, œuvre de leur évêque troubadour, et dans laquelle il disait : « A l'égard du comte de Toulouse, nous vous conseillons avec l'apôtre d'employer toujours la ruse. Vous commencerez par faire la guerre aux autres hérétiques, de peur que s'ils étaient tous réunis, il ne fût pas si facile de les vaincre ; ensuite vous attaquerez le comte lorsqu'il se trouvera seul et hors d'état de recevoir aucun secours[2]. »

Au siége de Lavaur survinrent encore des gens de France : les évêques de Bayeux, de Lisieux, suivis d'une grande foison de chevaliers. A ce moment, Raymond, fièrement conseillé par le comte de Comminges, cherchait à se rendre digne de sa race, et tirait l'épée contre Montfort : six mille lances allemandes tout récemment arrivées pour la croisade, furent dispersées dans une valeureuse attaque du comte de Foix qui ne s'était soumis un moment que pour reprendre utilement les armes ; Raymond chassa lui-même de Toulouse l'évêque Folquet. Le prélat déclara que ce n'était pas le comte qui l'avait élu, qu'il aimait mieux mourir des mains *du tyran accompagné de ses satellites*[3], que d'abandonner la ville. Ces justes imprécations n'arrêtèrent point le comte ; Folquet fut obligé de quitter Toulouse.

Ce qui avait contribué à rendre quelque énergie au

1. Guill. de Puy-Laurens, chap. 15 et 17.
2. Millot, Hist. des Troubad., t. I, p. 192.
3. Millot, Hist. des Troubad., t. I, p. 196.

comte Raymond, c'était l'excommunication nouvelle qui venait d'être prononcée contre lui. Le légat avait voulu imposer au comte des articles de pénitence afin de le réconcilier avec l'église; on ne devait plus lui servir dans ses châteaux et à sa table, autrefois si abondante et si joyeuse, que de deux espèces de viandes; les habitants de ses domaines ne porteraient que des chappes noires et grossières; aucun chevalier ne devait désormais habiter les cités, mais seulement la campagne, et toutes les fortifications des castels seraient rasées. Enfin Raymond devait se revêtir de la robe de templier et partir pour la Palestine. Lorsque le comte montra au roi d'Aragon ces conditions si humiliantes pour un noble et jovial baron, celui-ci se prit à rire et lui dit : « En vérité, on vous le fait payer un peu trop cher[1]. » Raymond comprit le reproche et tira dès lors l'épée contre les Francs.

Cependant Lavaur succombait sous le comte de Montfort; quatre cents *parfaits* hérétiques furent livrés au bûcher; on leur offrit la vie s'ils voulaient renoncer à leurs opinions; tous préférèrent la mort. Le butin servit à payer un marchand de Cahors, qui avait prêté quelque somme d'argent au comte Simon, alors dans le besoin[2]. Les Français qui venaient d'arriver au camp sous Enguerand de Coucy, voyant qu'il n'y avait pas grand'chose à gagner sous les bannières du comte, témoignèrent le désir de s'en retourner, et en effet ils partirent. La guerre se trouvait déclarée par le fait entre le comte de Toulouse et Simon de Montfort; Raymond ne pouvait rester longtemps croisé contre ses propres vassaux, et Simon ne devait point tolérer un

1. Chronique provençale du comte de Toulouse, col. 50.
2. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 45.



seigneur de la race du sol, qui réunissait autour de lui, quand il les appelait, tous les vassaux de la Langue-doc. Il fallait nécessairement que la seigneurie nouvelle effaçât la domination ancienne, ou que celle-ci expulsât l'autre des terres qu'elle venait de s'approprier par la force. Le prise de Montferrand fut une sorte de déclaration de guerre entre le comte du sol et Simon. Les Français passèrent le Tarn à Rabastens et s'avancèrent vers Toulouse. Les capitouls et magistrats, pour détourner l'orage qui les menaçait, députèrent quelques-uns d'entre eux afin de connaître la cause de cette brusque invasion. Simon leur répondit : « Ce n'est pas vous à qui nous en voulons ; mais pourquoi reconnaissez-vous pour votre seigneur le comte Raymond relaps et excommunié ? renoncez au serment de fidélité que vous lui avez prêté. » — « Oh ! pour cela, c'est impossible, répondirent les habitants ; le comte a toujours été notre seigneur légitime ; pourquoi manquerions-nous à la foi jurée ? » En entendant ces paroles, l'évêque Folquet, qui était dans le camp des croisés, se livra à d'ardentes invectives contre les bourgeois. « Maudits de Dieu, race d'hérétiques, ainsi donc vous préférez le comte à votre évêque qui vous délie aux yeux du Seigneur ? Eh bien ! je manderai aux chanoines de ma cathédrale de quitter la ville avec tous les vases consacrés [1]. Vous serez privés ainsi de tout office saint, et nous verrons ce qu'il en résultera. »

Le comte Raymond fit un appel à ses vassaux. Les sires de Foix et de Comminges accoururent les premiers

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 45. Consultez aussi la lettre qu'écrivirent les capitouls et magistrats de Toulouse au roi d'Aragon. Trésor des chartes du roi. — Albigeois, n. 12. Preuves de l'Hist. du Languedoc, t. III, p. 232.

sous son gonfanon. Tous les bourgeois de Toulouse qui n'étaient pas de la confrérie blanche prirent les armes. On se réunit pour disputer quelques châteaux aux Français. Mais les Provençaux, n'étant point en nombre suffisant, firent en toute hâte leur retraite sur Toulouse; on les suivit, et les bannières de Montfort se présentèrent bientôt devant les hautes murailles de la cité. Cette première tentative des Français ne réussit pas. Raymond avait avec lui une brave chevalerie et un corps de bourgeois qui ne craignaient pas de se hasarder contre les lances de France. Plusieurs fois le camp de Simon de Montfort fut surpris par les Provençaux; il faisait si chaud que des maladies se mettaient dans l'armée des Français habitués à des climats tempérés. « Au milieu du jour où les nôtres n'étaient bons à rien, dit un chroniqueur, ils faisaient un somme, et souvent les maudits Provençaux les surprenaient à cette méridienne [1]. » Le comte de Bar venait d'arriver dans l'armée des pèlerins, mais il ne fit pas merveille; on disait qu'il voulait s'approprier le comté de Toulouse dont le revenu lui plaisait fort. Ceci entraîna des disputes, et l'on n'accomplit rien d'utile dans ce siége; les Francs se retirèrent même assez vite, poursuivis par les bourgeois qui prirent le peu de vivres qui restaient encore aux assiégeants. Le brave Hugues d'Alfar, sénéchal d'Agenois, le comte de Foix, à la tête des gens du Béarn et de la Gascogne, les pourchassèrent pendant deux lieues, tant la terreur s'était mise parmi eux.

Les Français craignaient surtout, dans l'armée du comte de Toulouse, les routiers et cottereaux, presque partout réunis aux hérétiques. Ils se tenaient sur les grandes routes, et les pauvres pèlerins qui s'en reve-

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 47.

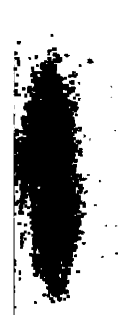


naient de Saint-Jacques de Compostelle, les abbés qui allaient d'un prieuré à l'autre, les évêques voyageurs étaient sûrs d'être dépouillés par ces troupes vagabondes dévouées aux Albigeois, unies à eux par les liens des sociétés secrètes et des doctrines religieuses. Le comte aimait passionnément ces courageux enfants de l'indépendance, ses plus utiles auxiliaires. Or voici ce qu'il advint. En se retirant de Toulouse, Montfort s'était emparé d'un petit château du nom d'Hauterive où il laissa des hommes d'armes. A peine l'avait-il quitté, que voilà qu'adviennent les routiers qui s'emparent du castel et en chassent les chevaliers de Montfort; quant à ce comte, il détruisait les vignes, déracinait les arbres aux environs de Pamiers et dans tout le comté de Foix [1]. Durant cette expédition, Simon reçut l'hommage de l'évêque de Cahors, seigneur de cette ville [2]. Les clercs se pressaient autour des Francs. Montfort était l'organe de la puissance catholique. Il n'en était pas de même des fils du pays; ils se levaient sur tous les points du territoire, contre Simon de Montfort, entouré alors d'Allemands, d'Anglais, et des troupes récemment arrivées des extrémités du nord de la France. Un jour, six chevaliers anglais se trouvèrent entourés tout à coup d'une multitude armée. Ils allaient mettre la lance en arrêt, lorsque, par un instinct adroit, les hommes du comte de Toulouse plongèrent leurs petits couteaux dans les flancs des chevaux qui tombèrent [3]; nos six chevaliers ainsi démontés, voyant qu'il n'y avait pas moyen d'échapper, dirent au chef de la troupe : « Nous nous rendrons, à condition que l'on nous promettra cinq choses : Tu ne

1. Pierre de Vaulx-Cernay, *ibid.*

2. Regist. Curiæ Franc. Preuves de l'Histoire du Languedoc, t. III, p. 231.

3. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 48 et suiv.



nous tueras ni mutileras ; tu nous tiendras en honnête garde ; tu ne nous sépareras pas ; tu nous admettras à rançon ; enfin, tu ne nous laisseras au pouvoir d'autrui : si tu engages pour ceci ta foi, nous déposons l'épée ; sinon, non ; et alors nous vendrons chèrement notre vie. » Les hommes de la Langue-doc promirent ce qu'on leur demandait ; néanmoins, les prisonniers anglais furent livrés au comte de Foix qui les fit charger de grosses chaînes, et jeter dans un cachot si étroit qu'ils ne pouvaient se tenir debout ni s'étendre par terre. Pour les faire manger, il y avait, dans la geôle, un pertuis très-petit, par où on leur offrait leur nourriture. Le comte de Foix les retint là jusqu'à ce qu'ils eussent bien rançonné [1].

Ce mouvement national des Provençaux s'opérait sur tous les points contre les Français. La plupart des châteaux et des cités qui avaient reconnu la domination de Montfort, secouaient le joug étranger, et arboraient les couleurs de Foix et de Toulouse. Un grand nombre d'autres castels des deux comtés furent repris par les hommes d'armes de la Langue-doc devenus chaque jour plus nombreux. Raymond recevait des secours de tous côtés. Deux mille Basques accouraient sous les gonfanons de Savari de Mauléon ; le comte de Comminges, Gaston, vicomte de Béarn, avaient renouvelé leur serment de féauté [2]. Les Français, au contraire, voyaient leurs rangs s'affaiblir ; les troupes de Montfort étaient dispersées, de sorte que le chef de la croisade fut obligé de se retirer en toute hâte dans Castelnaudary ; les

1. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 48 et suiv.

2. Chronic. *Præclar Francor. facinor.*, p. 115. « Et com lo dist conte Ramon avia la plus grande armada que jamais home aguet vista. » Chronic. du comte de Toulouse, p. 42.

habitants étaient d'intelligence avec le comte de Toulouse et les Provençaux. Des hauteurs de la ville, Montfort vit s'avancer dans la campagne les bannières de Béarn, de Foix et de Comminges, qui l'entourèrent par trois côtés. Le comte avait peu de chevaliers, mais il attendait quelques lances de France, depuis longtemps annoncées, secours bien nécessaire, car, imitant les châtelains de Toulouse et de Foix, tous les possesseurs de fiefs des environs de Castelnaudary étaient revenus à la suzeraineté des Provençaux[1]. Montfort ne pouvait compter que sur ses propres hommes. Il avait voulu lever quelques chevaliers dans ses nouveaux domaines de la Langue-doc; à peine étaient-ils réunis, qu'ils se débandèrent, et vinrent grossir l'armée du comte de Toulouse. Il y avait un châtelain nommé Guillaume Cat (ou le Chat), de la race méridionale, et que le vicomte franc de Béziers et de Carcassonne avait comblé de biens et de fiefs. Il le manda pour qu'il lui prêtât appui; Guillaume au lieu d'amener les chevaliers qu'il avait pris à son service, les conduisit contre les pèlerins qui arrivaient pour soutenir les croisés. Le comte devint furieux à cette nouvelle, et dit : « Par notre sainte mère l'église, je ne veux plus avoir affaire avec les hommes de cette maudite langue de Provence[2]. » Depuis il ne confia la garde de ses châteaux qu'à des Francs.

Des chevaliers s'avançaient vers Castelnaudary pour délivrer le comte de Montfort assiégé; ils étaient sous les ordres de Guy de Livry et de Bouchard de Marli; le comte de Foix courut les surprendre afin d'empêcher leur jonction avec les assiégés de la ville; il se porta

1. Chron. *Præclar Francor. facinor.*, p. 115. Chron. provenç., col. 40. — 2. Guillaume du Puy-Laurens, ch. 19.

sur leur route, et au moment où ils s'approchaient, un des paladins de Provence fondit sur eux la lance en arrêt, en s'écriant : « *Foix*, *Foix*, *Toulouse!* [1] »; le cri d'armes du comte[2]. Les croisés ne purent résister à ce premier choc, et se dispersèrent. Montfort voyait ainsi des tours de Castelnaudary le combat tourner contre sa cause ; plein d'impatience, il sort avec ses chevaliers, des quatre portes principales, et se précipite dans la campagne. Il ne fut pas besoin de ce secours ; les hommes du comte de Foix, s'étant livrés au pillage, étaient mis en désordre par les Français de Bouchard de Marli. Montfort ne fit donc qu'assister au triomphe des siens. Le comte de Toulouse se vit obligé de lever le siége de Castelnaudary ; mais telle était la popularité de sa cause, que sans contrainte, sans effort, toutes les places de l'Albigeois qui avaient reconnu la souveraineté de Montfort, telles que Gaillac, Rabasteps, Laguepie, Lagarde, Puicelsi, Cahuzac et Saint-Antonin, secouèrent le joug étranger et arborèrent aussi les couleurs de Toulouse [3].

Les corps des croisés de la race du nord se succédaient sans interruption dans la Langue-doc. Une nouvelle prédication de la croisade avait amené quelques centaines de nobles Français, et de chevaliers allemands. Ils jetaient l'effroi dans toutes les terres. Les choses

1. Rencontrets ung des dits crosats loquel era un gentilhomme, homme valens o qual donat tal cop de lança que doultre en oultre lo passet et commença à cridar Foix, Foix, Tolosa.

2. Le comte de Foix est un des caractères le plus chevaleresques de cette guerre malheureuse ; le chroniqueur provençal dit de lui : « Jamais Rolant n'y Olivié par ung jour non feguens mais faits d'armes qui aquesta comte de Foix ; car de força de frapar son espasa se rompet entre sas mans », col. 43.

3. Et adonc se sont vengut rendre a el Galhac, Rabasten, la Guypia, sanct Antony, la Guarda et totas les altras plaças dalentors, col. 43.

changèrent encore une fois de face; les Provençaux, vaincus et humiliés, quittaient leurs habitations pour se réfugier à Toulouse et à Montauban. On fuyait devant cette armée qui promenait la dévastation et la mort dans ce beau pays. Le bourg de Saint-Antonin seul fit quelque résistance. Le châtelain, sommé de se rendre, dit en murmurant sous son casque : « Est-ce que Montfort peut croire que je crains *ses bourdonniers*[1]? » Les Provençaux toujours moqueurs désignaient ainsi les Français, parce qu'ils portaient le bourdon et la panetière comme les pèlerins de la Palestine. Saint-Antonin fut pris d'assaut. La chevalerie du Midi était comme épuisée; le brillant comte de Foix se multipliant avec quelques hommes d'armes, provoquait au combat singulier tous les comtes francs, et Montfort lui-même; mais comment résister à ces troupes de nobles et vaillants chevaliers sous les gonfanons d'un chef habile et vaillant? Tous les châteaux qui étaient revenus à l'hommage du comte de Toulouse passèrent successivement aux Français. Simon soumit ensuite l'Agénois, Marmande, Moissac, le comté de Foix et de Comminges, de sorte que celui qui naguère n'était que le pauvre sire de Montfort l'Amaury, devint le maître des plus beaux fiefs de la Provence. Son premier soin fut d'y établir des coutumes appropriées à la situation nouvelle des pays conquis[2].

Montfort convoqua donc une grande assemblée ou parlement à Pamiers à la fin de novembre 1212. On y remarqua beaucoup de chevaliers et de nobles francs, le clergé de la Langue-doc, quelques bourgeois provençaux ; ce parlement choisit, pour rédiger les coutumes,

1. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 43.
2. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 65.

douze personnes habiles, savoir : les évêques de Toulouse et de Carcassonne, un templier, un hospitalier, quatre chevaliers de la race franque, deux nobles provençaux et deux bourgeois[1]; et voici quelles furent leurs décisions : «Tous les habitants du pays, à quelque race qu'ils pussent appartenir, concourraient à l'extirpation de l'hérésie ; ils rendraient hommage à Simon, leur nouveau seigneur, ainsi et de la même manière qu'ils le faisaient durant la souveraineté du comte de Toulouse. Les clercs seraient exemptés de la taille, à moins qu'ils ne fussent mariés, ou qu'ils n'exerçassent un commerce ; chaque maison habitée, dans le pays conquis, devrait un cens de trois deniers melgoriens envers l'église de Rome. Les chevaliers français possesseurs de terres dans la Langue-doc acquitteraient leur service par des hommes de France et jamais par les hommes du pays (disposition très-remarquable en ce qu'elle signale la méfiance des nouveaux possesseurs). Les seigneurs catholiques, maintenus dans la propriété de leurs terres, devraient les mêmes services à Simon de Montfort qu'ils étaient dans l'usage de rendre au comte de Toulouse. Les successions entre les nobles et les bourgeois seraient réglées dans toute la Provence selon les coutumes des environs de Paris. Toutes les femmes dont les maris avaient fui la domination française seraient obligées de quitter les terres de Provence dans un court espace de temps ; enfin il était ordonné aux filles nobles, possédant castel ou cité, d'épouser des hommes de la race franque pendant les dix premières années de l'invasion[2]. » Ces statuts rédigés avec

1. Catel, Hist. des comtes de Toulouse, p. 268 et suiv.
2. Martène, Anecdot., t. I, p. 831. Dom Vaissète, Hist. du Languedoc, t. III, p. 253.

une grande habileté pour assurer la supériorité des conquérants, furent suivis de conventions particulières entre les chevaliers : « On ne pourrait ordonner le duel dans les cours de justice des seigneuries que pour le cas de trahison, vol et rapine. Simon de Montfort serait tenu de garder envers les chevaliers de France les mêmes devoirs que les seigneurs supérieurs observaient dans les environs de Paris envers leurs vassaux. De nombreuses terres confisquées furent, à la suite de ce parlement, inféodées par le comte Simon à ses vaillants compagnons. De là, sans doute, ces noms de race franque qui se trouvaient dans les derniers temps en la province de la Langue-doc, tels que ceux des Levis et des Voisins [1]. »

Ces changements définitifs, dans un des grands fiefs de la couronne, ne pouvaient s'opérer sans appeler l'attention de Philippe-Auguste. Ce n'était plus seulement le vicomté de Carcassonne et de Béziers, qui passait en d'autres mains; la plus riche, comme la plus étendue des vassalités de la couronne, changeait de maître, sans que le roi des Francs, seigneur suzerain, eût été partie en rien dans cette mutation. Le comte Raymond était cousin du roi de France qui lui avait promis appui; et, bien que sa conduite incertaine, lâche ou folle, ne méritât dans cette circonstance aucun intérêt, le suzerain ne pouvait voir dépouiller un parent de sa race, un grand vassal de sa couronne, sans le jugement de sa cour. Il est vrai que la domination franque dans les provinces méridionales rattachait de plus en plus ce fief éloigné à la couronne des Capets, fils eux-mêmes de cette race; mais le changement de fief s'était opéré sans que le roi eût été consulté, et ce fut sur ce

1. Voy. Cæsen franc-aleud., liv. II, ch. 4 et suiv. Dom Vaissète, Hist. du Languedoc, t. III, p. 234.

point que ses plaintes portèrent. Philippe-Auguste écrivit au pape dans les termes d'un juste étonnement sur la conduite de Montfort : « Je ne pense pas, disait-il, qu'on veuille me dépouiller du droit de ma suzeraineté, et certes la Langue-doc n'a pu changer de seigneur sans ma participation. » Le pape répondit : « Le comte de Toulouse s'étant présenté autrefois devant nous, a tâché de s'excuser sur le crime d'hérésie ; c'est pourquoi, à sa demande, nous avons enjoint à nos légats d'assembler un concile après une dénonciation préalable, et de le recevoir à se justifier, à moins qu'il ne s'élevât contre lui un accusateur légitime, dans un temps fixé, avec défense de lui faire de nouvelles querelles après cette justification, mais avec ordre de le punir comme hérétique s'il ne pouvait s'en laver. Nous savons qu'il n'a rien fait de ce que nous avons prescrit, et qu'il est généralement réputé hérétique dans le pays. Ainsi il a perdu ses domaines, et nous avons ordonné à nos légats de les faire garder soigneusement au profit de ceux à qui ils appartiennent. Nous leur écrivons donc là-dessus des lettres par lesquelles nous avons suffisamment pourvu et à votre avantage et à votre honneur[1]. »

Cette théorie d'Innocent III changeait entièrement la jurisprudence féodale ; la confiscation pour cas d'hérésie d'un fief détruisait toutes les garanties introduites par les coutumes : le jugement des pairs, la condamnation par les barons ; car un concile d'évêques, la volonté même du pape, allait suffire pour dépouiller un puissant vassal de ses domaines, et bouleverser ainsi l'ordre des fiefs. Le roi Philippe-Auguste ne donna pour le moment aucune suite à cette affaire ; de trop graves intérêts l'occupaient dans la paix comme dans la guerre.

1. Innocent III, liv. XIV, ep. 163.

CHAPITRE XXII.

1205 — 1214.

Rapports de Philippe-Auguste avec l'Angleterre. — Double élection d'un archevêque de Cantorbéry. — Le pape choisit de sa propre autorité. — Le roi Jean ne veut pas reconnaître ce choix. — Fureur du roi contre les religieux de Cantorbéry. — Il chasse évêques, clercs, et prend les biens des églises. — Interdit. — Les Anglais affranchis du serment de fidélité. — L'Angleterre est donnée au roi de France. — Philippe-Auguste se prépare à une expédition. — Jean invoque l'appui des Sarrasins. — Il veut leur faire hommage. — Refus. — Il court au pape. — L'Angleterre fief de l'Église romaine. — Foi et hommage du roi Jean dans les mains du légat. — Philippe-Auguste est sommé de se désister de son expédition contre l'Angleterre. — Mécontentement du roi. — Rupture avec le comte de Flandre.

Depuis la trêve conclue entre Philippe-Auguste et le roi Jean en 1205, les rapports politiques de la France et de l'Angleterre avaient été presque sans aucun intérêt. Quelques hostilités commises dans le Poitou par cette chevalerie insubordonnée qui remplissait les castels et les manoirs, des pirateries sur les terres de Normandie, avaient seules signalé les inimitiés héréditaires des Plantagenets et du roi de France. La croisade contre les Albigeois occupait presque toute la chevalerie, et il eût été difficile de réunir sous les gonfanons royaux les possesseurs de fiefs tenus aux services militaires envers la couronne. Ce fut dans ces circonstances que les troubles d'Angleterre, les différends de Jean avec les moines, le pape et les barons, donnèrent un

moment à la chevalerie de France, l'espérance de posséder les terres d'outre-mer, autrefois conquises par les Normands.

L'archevêque de Cantorbéry exerçait une immense influence sur les destinées religieuses de l'Angleterre [1]. Primat du royaume, il pouvait lancer des interdits, disposer des revenus des monastères les plus riches en terres et familles de serfs, non-seulement de l'Angleterre, mais de la Normandie. Il était donc de la plus haute importance que l'archevêque fût l'homme du roi [2]. Il était de règle commune, que l'élection des évêques appartenait au chapitre; mais comme à chaque évêché étaient unies des baronnies, des terres considérables, on admettait aussi comme principe, que la convocation du chapitre ne pourrait avoir lieu sans une licence du roi, ce qui donnait occasion au suzerain de faire sa *recommandation* ecclésiastique, c'est-à-dire de présenter un candidat au choix des électeurs; ce choix, quel qu'il fût, était ensuite présenté à l'approbation royale. Dans toutes les églises cathédrales qui appartenaient à un ordre régulier, les moines exerçaient les mêmes droits que les chapitres pour l'élection épiscopale, même à une haute dignité, sans cesse en rapport avec la couronne. Les chapitres, comme l'épiscopat, étaient soumis à l'autorité royale; ils recevaient des terres sous l'hommage et des baronnies, en fiefs; le plus souvent les chanoines se rattachaient au roi; les moines, au contraire, dépendaient entièrement de leur

1. Le docteur Lingard n'a donné sur tous ces faits que de faibles et obscures explications.

2. Voy. sur tous les différends auxquels donna lieu l'élection des archevêques de Cantorbéry, savoir : sur celle de Theobald (Gervas., p. 1348) de saint Thomas (*Idem*, 1382), de Richard (*Idem*, 1321-1383, etc.).



supérieur, lui-même obéissant pour toute chose au pape, sans aucun lien avec l'épiscopat territorial. Aussi, dans toutes les discussions sur les droits et priviléges, les papes donnaient-ils la primatie au clergé monacal.

Toutes les fois qu'il avait fallu élire un archevêque de Cantorbéry, la question s'était élevée entre le chapitre et les moines. Les suzerains avaient toujours fait cause commune avec les prélats, mais les moines n'en avaient pas moins soutenu énergiquement leurs prétentions. Les rois avaient employé ruses, flatteries et violences; ceux-ci avaient persisté. Les chartes royales, pour échapper à cette prétention, avaient fixé le lieu d'élection épiscopale à des distances si éloignées, que les monastères et les prieurés étaient réduits à désigner quelques-uns de leurs frères, au lieu d'y prendre part en masse; et encore le choix qu'ils faisaient était constamment repoussé par l'exercice du droit de *veto* attribué à l'autorité royale. L'archevêque de Cantorbéry, Hubert, venait d'expirer [1]; à peine le cercueil était-il déposé dans le magnifique caveau de la cathédrale [2], que les moines, les plus jeunes surtout [3], s'assemblèrent clandestinement dans la nuit, et placèrent Reginald, leur sous-prieur, sur le trône épiscopal. Ils n'avaient point demandé pour se réunir de licence royale; ils avaient agi sans aucune participation du chapitre, la nuit, à la dérobée. Leur pensée immédiate fut donc de solliciter l'appui de la puissance pontificale, toujours portée à les favoriser. Reginald nouvellement élu, partit pour Rome; rien n'avait été divulgué au dehors du

1. 13 juillet 1205.

2. Antequam corpus ejus sepulturæ traderetur. Math. Paris, ad annum 1205.

3. Adolescentes quidam. Mathieu Paris, *ibid.*, et West., p. 267 et 268.

monastère sur cette élection ; de manière que le nouvel élu put facilement sortir des terres de la domination de Jean. Les gardes de cinq ports remarquèrent qu'il emportait bon nombre de sterlings, mais ils crurent que c'étaient les redevances habituelles de Cantorbéry envers Rome.

Tandis que notre prieur s'acheminait vers l'Italie, les prélats opposés aux moines se réunissaient pour élire un autre archevêque ; ils avaient reçu la licence et la recommandation royale : Jean de Gray, évêque de Norwich, fut désigné et choisi. On envoya une députation auprès du pape pour solliciter le pallium et la confirmation du choix. Jean de Gray, agréable aux barons et au roi [1], était le confident intime du monarque, un des grands justiciers d'Angleterre. Reginald, au contraire, élu par les moines, déplaisait aux nobles de race normande et angevine. La question de préférence s'agita devant le pape : à quel choix des moines ou du chapitre devait-on s'arrêter? Les premiers invoquaient leurs priviléges sous la race saxonne, déclaraient qu'ils ne voulaient point reconnaître les abus introduits par les Normands, qu'ils avaient toujours eu le droit d'élire, et qu'il fallait les y maintenir ; le chapitre invoquait la coutume continuellement en usage depuis deux siècles. Le pape se prononça en faveur des moines ; mais comme l'élection de Reginald avait été clandestine et en opposition avec les formes canoniques, il fit de sa propre autorité un choix particulier : Etienne de Langton, cardinal, homme éclairé, commensal du Saint-Siége, fut promu à l'archevêché de Cantorbéry. Le chapitre et les moines approuvèrent cette nomination

1. Ipsumque solum ex omnibus Angliæ prælatis secretorum suorum esse conscium. Math. Paris, ad ann. 1206.

pontificale par une élection simulée. Le pape Innocent écrivit au roi Jean pour l'inviter à reconnaître le nouveau prélat. Ses lettres, écrites dans des termes modérés, ordonnaient à toutes les églises d'Angleterre de saluer le cardinal Langton comme archevêque de Cantorbéry et primat du royaume [1].

Jean, en apprenant cette élection, fut vivement irrité, non-seulement contre le pape, mais encore contre le chapitre de Cantorbéry. « Quoi ! dit-il aux prélats, vous avez reçu de l'argent du fisc pour aller à Rome [2] en faisant la promesse expresse que vous éliriez l'évêque de Norwich, et vous choisissez ce Langton, mon ennemi personnel ? allons, vous me le payerez. » En disant ces paroles, il ordonne à Foulque de Cantelou et Henri de Corthelle, deux de ses fidèles de race angevine, de prendre quelques-uns de ses hommes d'armes des plus farouches, avec commandement exprès de chasser d'Angleterre tous les moines de Cantorbéry, comme coupables du crime de lèse-majesté, et même de les punir de la peine capitale, s'ils résistaient [3]. « Allons donc contre ces moines, dirent les hommes d'armes », et exécutant avec une joie pleine d'ardeur les commandements de leur seigneur, ils se précipitèrent dans le monastère, le glaive nu [4] et les couteaux de miséricorde à la main ; et d'une voix forte ils dirent : « Allons, misérables, traîtres à la majesté royale, sortez du royaume d'Angleterre, autrement nous mettrons le feu au monastère, et nous brûlerons les bâtiments,

1. Epist. Innocent. III, apud. Math. Paris, ad ann. 1206.

2. Et pecuniam de fisco accipientis ad itineris expensas. Mathieu Paris, 1207.

3. Ut monachos Cantuarienses sicut criminæ lese-majestatis reos a regno Angliæ expellerent vel sententiâ capitali condemnarent. Ib. d.

4. Nudatis ensibus monasterium ingressi. Ibid.

vous avec vos églises. » A la suite de cette expédition assez populaire parmi les barons de race poitevine, le roi Jean écrivit au pape qu'il avait mal à propos repoussé l'élection de l'évêque de Norwich, pour lui préférer un homme à peine connu en Angleterre, et constamment en rapport avec ses ennemis avoués, surtout avec le roi de France [1]; il ne pouvait concevoir qu'il eût fait un tel choix pour un pays qui lui rapportait plus que tout autre en décimes et en bons sterlings [2]; que s'il le fallait, il soutiendrait, jusqu'à la mort, l'élection de l'évêque de Norwich à l'archevêché de Cantorbéry. « Seigneur pape, disait-il en terminant, j'affirme que jamais Langton ne mettra le pied en Angleterre comme légat. »

Innocent répondit en termes modérés à la lettre de Jean : il chargeait les évêques de Londres, d'Ély et de Worchester, de faire sentir au roi les peines auxquelles il s'exposait en persistant dans son refus de reconnaître le nouvel archevêque de Cantorbéry. Ces trois prélats s'étant rendus en effet à la cour du roi, et se jetant à ses genoux, ils le supplièrent de ne pas plonger l'Angleterre dans la douleur d'un interdit. « Laissez-moi donc en paix, répondit Jean; je me moque de l'interdit, je jure bien par les dents de Dieu [3], que si quelqu'un est assez téméraire pour le garder dans mes terres, j'enverrai évêques, prélats, se nourrir, s'ils le veulent, chez le pape; et, quant à moi, je confisquerai leurs fiefs, et je réponds que mes hommes d'armes m'approuveront. — Ah! ah! dit-il alors à ses fidèles, si vous

1. Et in regno Francorum inter hostes suos publicos... *Ibid.*
2. Quòd uberiores fructus perveniant de regno suo Angliæ quam de omnibus regionibus citra Alpis constitutis. *Ibid.*
3. Per dentes Dei. *Ibid.*



trouvez quelques Romains dans mes domaines, faites-leur couper le nez et arracher les yeux [1], afin qu'on sache par tout le monde distinguer un clerc de Rome [2]. » Les hommes d'armes éclatèrent d'un gros rire sous la visière de leurs casques. Les prélats n'ayant donc pu faire entendre au roi qu'il fallait se soumettre aux ordres du pape, se retirèrent, et, conformément à leurs instructions, ils prononcèrent sentence d'interdit contre le royaume d'Angleterre. Le jour de la Passion de Jésus, qui tombait dans les calendes d'avril, on vit cesser dans toutes les églises, dans les monastères, les cérémonies catholiques ; les sacrements furent suspendus, excepté le baptême pour les enfants, et l'extrême-onction pour les mourants ; les corps étaient portés de la ville et des champs, et jetés comme des chiens dans des fosses creusées en terre, sans aucune des prières d'usage aux funérailles chrétiennes. Les évêques d'Ély, de Londres, de Worchester et de Bath, quittèrent immédiatement l'Angleterre, comprenant à quels excès la colère du roi pouvait se porter [3].

Bien leur en prit, car à peine l'interdit était-il lancé, que Jean manda les vicomtes et ses autres officiers de tous les points de son royaume, leur ordonnant d'en expulser par des menaces terribles prélats et clercs. D'autres envahirent les abbayes, prieurés, épiscopats, pour se saisir de leurs manses et en percevoir les revenus [4]. Les officiers du roi exercèrent mille violences et personne ne rendit justice. Jean était bien sans scrupule, mais il n'était pas sans crainte. Il avait peur que

1. Erutis oculis naribusque præcisis. *Ibid.*
2. Ut his intersignis à cæteris possent nationibus discerni. *Ibid.*
3. Math. Paris, ad ann. 1206. West., p. 268.
4. Universos redditus ecclesiasticos confiscari præcepit. *Ibid.*

le pape ne l'excommuniât en nom personnel, et ne déliât ses sujets du serment de fidélité. Alors il prit la résolution d'exiger des otages de tous les nobles de race normande et saxonne. Ses hommes d'armes eurent ordre de se rendre chez tous les possesseurs de terres, et de leur demander un enfant à élever à la cour du prince. Quelques-uns obéirent, d'autres refusèrent et s'enfuirent en Écosse [1].

Ce que le roi Jean avait craint arriva. A ce moment, venait d'être introduite en Angleterre, malgré la surveillance des gardiens des cinq ports, la sentence d'excommunication personnelle contre le roi Jean. Un petit nombre de clercs la lisait en silence et dans les lieux les plus secrets des églises. Personne n'osa la prononcer dans la chaire; tous étaient comme des chiens muets qui n'osent aboyer [2]; voici même ce qui arriva. L'archidiacre de Norwich parla tout haut à ses frères de la sentence du pape et de la nécessité de l'exécuter contre Jean d'Angleterre. Le roi apprit cette conversation; or, il envoya Guillaume Talbot et quelques-uns de ses fidèles angevins auprès de l'archidiacre; ils se saisirent de lui, le mirent d'abord en prison, puis, d'après un ordre exprès, ils l'enfermèrent dans un vêtement ou chape de plomb; il y mourut martyr de faim, comme saint Thomas Becket, et sous le poids qui accablait son corps [3]. S'il y avait des clercs assez hardis pour résister au roi, il y en avait d'autres très-complaisants pour

1. Math. Paris, ad ann. 1209.

2. Canes muti non audentes latrare. *Ibid.*

3. Misit Willelmum Talebot militem cum armatâ manu qui ipsum archidiaconum comprehensum et vinculis asperrimis constrictum, sub carcerali custodiâ recluserunt; ubi post dies paucos, rege prefato jubente, capâ indutus plumbeâ, tàm victualium penuriâ, quàm ipsius capæ ponderositate compressus, migravit ad Dominum. *Ibid.*



exalter l'autorité royale, et la placer au-dessus de toutes les autres. Car en ce temps, maître Alexandre, théologien, monta dans la chaire de la cathédrale de Londres et dit : « Ce qui advient à ce royaume provient des sujets et non du roi ; les rois sont la verge des fureurs de Dieu [1] ; ils sont institués afin de frapper les sujets, qui doivent ployer comme les ceps de vigne ; ils ont mission de fouler les grands sous les pieds et de mettre les fers aux mains à tous les nobles. L'autorité de l'église est toute spirituelle. Le pape n'a rien à faire avec la puissance toute laïque des rois et des autres potentats [2]. » La prédication de telles doctrines plut singulièrement à Jean, qui combla le prédicateur de bénéfices confisqués.

Le roi méprisait chaque jour davantage l'interdit, et une victoire qu'il venait de remporter dans le pays de Galles enflant son orgueil, fortifiait son espérance de dompter les clercs rebelles. Plusieurs fois on avait voulu le ramener aux lois de l'église romaine, les légats y avaient perdu leurs paroles ; dès qu'il s'agissait de restituer de l'argent, Jean ne voulait plus rien entendre ; il repoussait toutes les propositions. Ce fut alors qu'Innocent III se résolut à toutes les rigueurs de l'église : « Il déchargea les sujets de tout serment de féauté envers Jean, défendit sous peine d'excommunication aux barons, chevaliers, clercs ou gens du menu peuple, de se rapprocher du roi, de manger à sa table, de s'asseoir à ses côtés [3]. » Une multitude de nobles de race normande se retirèrent de la cour à la suite de l'interdit ; quelques-uns restèrent cependant avec les Poite-

1. Virgam furoris Dei.

2. Ad papam non pertinere de regum sive de quorumlibet potentum laïcâ possessione. *Ibid.*

3. Epist. Innocent. III, apud Math. Paris, *ibid.*

vins. On remarquait alors parmi les plus fidèles conseillers les comtes de Sarisbury, d'Oxford et le grand justicier d'Angleterre, le chancelier, le grand-forestier, le protonotaire, le garde des cinq ports, et presque généralement tous les chevaliers de race poitevine, et quelques barons normands.

Inquiet de son avenir, Jean s'adressait à toutes les ressources. « Je voudrais bien savoir mon sort, disait-il sans cesse. » Le comte de Sarisbury lui indiqua un vieil ermite grand devineur du temps futur. De bon matin le roi anglais se rendit près de lui. « Oh là! mon frère, lui dit-il, que doit produire mon étoile? — Sire roi, tu n'auras plus ta libre couronne sur la tête aux fêtes de l'Ascension prochaine; si cela n'est pas je me livre à toi; tu feras de mon corps ce que tu voudras. — Soit fait ainsi que tu le dis, répliqua Jean; » et il ordonna à son grand justicier d'enfermer l'ermite dans une tour jusqu'au moment fixé pour terme à sa prédiction [1]. Il avait quelque raison, le pauvre ermite, car il se tramait alors dans le royaume un grand projet qui devait priver le roi Jean de cette souveraineté absolue qu'il exerçait si arbitrairement. Le roi avait soumis les possesseurs de fiefs saxons ou normands à ses caprices; il leur avait pris leurs terres, leurs femmes ou leurs filles, de telle manière qu'il avait presque autant d'ennemis que de barons, si ce n'est cependant parmi la race angevine, et ses hommes d'armes étrangers, qui exécutaient ses ordres et profitaient de ses largesses; or, lorsqu'ils surent par la bulle du pape qu'ils étaient déliés du serment de fidélité, ils en furent bien aises et se hâtèrent d'envoyer à Philippe-Auguste, roi de France, une charte revêtue du scel d'un grand nombre d'entre

1. Math. Paris, ad ann. 1212.

eux, dans laquelle ils lui annonçaient qu'il pouvait venir en toute sûreté en Angleterre, qu'il serait reçu par tous les possesseurs de terres et couronné très-prochainement.

Le pape adressait aussi une bulle spéciale au roi de France. Les évêques de Cantorbéry, de Londres et d'Ély lui ayant exposé les persécutions auxquelles l'église d'Angleterre avait été livrée, Innocent III déposa, en présence de ses cardinaux, le roi Jean, et afin qu'un *prince plus noble et plus grand* fût appelé sur ce trône, il écrivit à Philippe-Auguste qu'il le lui concédait en suzeraineté; que tous les efforts qu'il pourrait faire pour s'assurer cette conquête seraient comptés en rémission de ses péchés; qu'enfin, il pourrait transmettre à ses descendants les terres que la volonté pontificale venait de lui assurer [1]. L'assassin d'Arthur de Bretagne trouvait ainsi son châtiment.

D'autres lettres furent aussi adressées aux grands et nobles hommes du royaume de France et des états de la chrétienté, pour seconder le roi Philippe dans l'expédition qu'il allait entreprendre. Comme ce prince allait venger la cause de l'église, le pontife conservait à tous ceux qui prendraient les armes avec lui tous les priviléges des croisés. Ces bulles, promulguées en France dans les premiers jours de l'année 1213, remplissaient les désirs du roi Philippe, car il se rappelait la conquête de l'Angleterre par Guillaume, et les prospérités de la race normande dans ce pays si riche en bons sterlings. Ce

1. C'est Mathieu Paris qui rapporte ce fait. L'abbé de Camps le met en doute : il se fonde sur ce que le pape ne pouvait pas *disposer* d'un royaume; c'est le grand défaut des érudits du dernier siècle de discuter les questions politiques ou religieuses du XIIIe siècle, avec les idées de la jurisprudence ou du droit canon du règne de Louis XIV.

n'était plus quelques provinces à réunir au domaine, mais un royaume tout entier à ajouter à sa belle couronne de France. Quelle différence entre ses premières batailles contre la ligue des barons ses vassaux immédiats dans le Vermandois et la Normandie, aux portes de Paris même, et cette grande expédition qui devait planter le gonfanon royal sur les hautes tours de Londres.

A la réception des bulles du pape, le roi réunit un parlement à Soissons. Si la croisade contre les Albigeois avait entraîné quelques barons dans les provinces du midi, un nombre suffisant restait encore pour délibérer sur l'objet important de l'expédition d'Angleterre [1]. « Jean, comme vous le savez, dit Philippe, a été frappé par la verge catholique; j'ai résolu dans mon esprit d'envahir l'Angleterre, afin qu'il reçoive un juste châtiment [2]. Il faut rétablir les sacrements dans ce royaume qui en est privé depuis sept ans. Les Français ont pour mission de frapper les ennemis de l'église. Vous n'avez jamais refusé votre secours pour de telles entreprises; puis-je compter sur vous? » Alors, tous les nobles hommes présents au parlement: Louis, fils du roi; Eudes, duc de Bourgogne; le comte de Nevers; Guichardet de Beaujeu; Henri, comte de Brabant; Pierre de Courtenay, comte de Namur; Henri, comte de Bar; Guy de Dampierre, sire de Bourbon; le comte de Vendôme; Blanche, comtesse de Troyes; Robert, comte de Dreux, surnommé *gâte-bled;* tous ces vaillants guerriers de France répondirent par des acclamations:

1. Rigord. Vie de Philippe-Auguste, ad ann. 1212.

2. Mens mea proponit Anglorum invadere regnum
Ut dignè feriat penæ vindicta Johannem
Aut ignominiâ regnum comitante relinquat.
(Guillaume le Breton, chant 10.)

« Nous irons en Anglèterre sous votre gonfanon royal. » Lorsque cette expédition eut été définitivement résolue, une ordonnance spéciale convoqua pour les batailles tous les comtes, barons, afin de se réunir avec armes et chevaux en la ville de Rouen, dans les octaves de Pâques, sous peine de la confiscation de fief, désignée par le nom de *Culvertagii* [1]. On y vit plus de douze cents lances sous des bannières à mille couleurs. Le rendez-vous définitif fut à Boulogne.

Pour appuyer l'invasion des Français en Angleterre sur des prétextes plus nationaux que les seules bulles d'Innocent III, Philippe réveilla les anciennes prétentions de Louis, son fils, qui faisait valoir les droits de Blanche de Castille, sa femme, petite-fille de Henri II; ce fut entièrement en sa faveur que se fit l'expédition. « Moi, Louis, fils aîné de Philippe, roi de France, promets, si je puis me faire élire roi d'Angleterre, que je ne recevrai l'hommage des vassaux qu'après leur avoir imposé le serment qu'ils ne causeront jamais aucun préjudice ni à mon père ni à son royaume. Je m'engage à ne rien lui demander sur sa propre succession, jusqu'à sa mort, seulement ce qui me revient de ma défunte mère; je ratifierai les dons que le roi pourra faire des terres conquises au comte de Flandre, pour l'engager à son service; je ferai aussi sa volonté sur la restitution des fiefs du royaume d'Angleterre, à ceux qui nous donneront secours. Si Jean est pris, ou ses biens et terres seulement, mon père en disposera ainsi qu'il le voudra; il pourra aussi répartir tous les fiefs qui ne sont pas du

1. Mathieu Paris, ad ann. 1213. C'est le mot saxon corrompu Torn-Tail. Le coupable était soumis à la confiscation de son fief et à une servitude perpétuelle.

domaine de la couronne [1]. » La flotte française se composait de dix-sept cents barques, « elle trouvait à peine assez de place pour voguer, dit le poëte Guillaume le Breton ; l'Océan semble trop étroit pour tant de navires ; les vents du midi manquent de souffle pour faire glisser à la fois tant de voiles dispersées sur les ondes ! »

De son côté, le roi Jean ne négligeait aucun moyen de défense. Il écrivait à ses justiciers : « Jean, roi des Anglais, au reçu des présentes, vous vous entendrez avec les gardes des cinq ports, afin de faire armer tous les navires qui s'y trouvent et qui pourront porter six chevaux et plus : vous sommerez les maîtres de ces barques de les faire réunir à Portsmouth montées par de bons marins, le dimanche après Pâques [2]. » Il écrivit aussi à tous ses vicomtes : « Jean, roi des Anglais : sommez ou faites sommer de bonne manière tous les hommes libres qui nous doivent hommage lige, ou sont tenus envers nous par les liens de la féodalité, de se tenir prêts avec leurs armes, chevaux de bataille, et de se rassembler à Douvres dans les solennités de Pâques ; faites aussi disposer toutes les subsistances nécessaires à l'armée ; vous nous manderez quels seront les récalcitrants, afin que nous ayons à les punir. Donné au nouveau temple le troisième jour de mars [3]. » A la suite de ces convocations féodales, une multitude de chevaliers, d'hommes d'armes, se réunirent à Douvres ; car la peine honteuse de félonie ou du *culvertage* était aussi prononcée comme en France contre les retardataires. Des sommes immenses furent levées sur les monastères ; on

1. Cartul. de l'abbé de Camps, t. II, Traité de paix et d'alliance, 5e art. du Cartulaire.

2. Guill. le Breton, ch. 9.

3. Rimer, Fœder., t. I, ad ann. 1212.

imposa 40,000 liv. aux Cisterciens, 100,000 liv. aux autres moines. Jean choisit parmi cette foule de vassaux soixante mille hommes bien armés, bien montés, avec lesquels il devait attendre la flotte de France : pouvait-il compter sur leur fidélité incertaine ; ils n'avaient obéi que pour éviter la confiscation ; lorsque le gonfanon de France approcherait, tous ou presque tous n'abandonneraient-ils pas leur roi pour passer dans les rangs des envahisseurs ? Alors, par les conseils singuliers de l'évêque de Norwich, son plus intime ami, ce clerc docile qu'il voulait élever au siége suprême de Cantorbéry, Jean se décida à un hommage féodal capable d'étonner ce siècle pieux.

Il y avait alors une puissance qui jetait de l'éclat encore. Les Sarrasins d'Afrique, maîtres d'une partie de l'Espagne, menaçaient tout le midi de l'Europe, et malgré les croisades chevaleresques contre la domination des Maures, les frontières de la France n'étaient pas même à l'abri de leurs incursions. Mahomet al Nasser (ou le défenseur), qui avait pris le titre accoutumé d'émir Al-Moumenin, portait la gloire de son nom même dans les états chrétiens. Il était tout à la fois souverain des côtes d'Afrique et des belles cités moresques d'Espagne. On parlait de sa loyauté et de ses prodigieux exploits dans tous les castels. Jean, ne sachant plus à quel saint se vouer, résolut d'invoquer un tel auxiliaire. Il confia une mission secrète à Thomas Hardington, Rolffitz-Nicolas, chevalier, et à un clerc de Londres nommé Robert, pour qu'ils eussent à se rendre auprès du prince sarrasin, et dire que s'il voulait secourir le roi anglais et le prendre sous sa protection, il lui offrait d'abord tribut et s'engageait à le reconnaître pour son supérieur ; enfin il s'obligeait à se faire

mahométan, lui et l'évêque de Norwich, afin de se débarrasser du pape et des maudits cardinaux et légats. Les envoyés secrets partirent de Londres et se rendirent à Cordoue[1]. Ils furent introduits dans le palais du prince maure. A la première porte, ils virent des soldats le glaive nu; ils la traversèrent en saluant. Dans la seconde enceinte, ils trouvèrent des gardes d'un aspect plus noble. Enfin, dans la troisième, ils aperçurent une espèce de lit, gardé par des guerriers à l'aspect féroce. Sur un signe du roi sarrasin leurs rangs s'ouvrirent, et les envoyés, accueillis avec bienveillance, exposèrent l'objet de leur mission, et donnèrent les chartes écrites de la main du roi Jean, qui furent traduites par des interprètes. Le visage du prince maure était grave, ses traits nobles et doux; après un peu de réflexion, il rendit l'écrit royal aux Anglais, et leur dit : « Il y a quelques instans que je lisais un livre d'un sage grec qui fut chrétien, nommé Paul, dont les paroles et les actes me plaisent infiniment; mais ce que je ne peux souffrir en lui, c'est que, né dans la loi juive, il ait ainsi

1. Nous empruntons ce récit extraordinaire à Mathieu Paris, le chroniqueur le plus exact de la vieille histoire nationale d'Angleterre; il déclare le tenir d'un des trois envoyés, à qui Jean avait donné une abbaye comme récompense de son zèle; toutefois j'ai dû vérifier dans les chroniques musulmanes si quelque chose pouvait faire douter de l'exactitude de ce récit; mon savant ami M. Reinaud m'a communiqué une histoire arabe manuscrite de Maroc, existan à la bibliothèque du roi; on trouve en effet dans cette chronique, qu'à l'époque dont parle Mathieu Paris, le prince qui régnait sur Maroc et le midi de l'Espagne s'appelait Mohammed Al-Nasser-Lidin-Allah (le défenseur de la religion divine), et que dans les années 607, 608 et 609 de l'hégire (1210, 1211 et 1212 de J.-C.), il se trouvait en Espagne où il put recevoir l'ambassade anglaise. C'est le même Al-Nasser sur lequel les chrétiens gagnèrent la fameuse bataille de Naves de Tolosa, où, selon la chronique de Saint-Denis : « Mohamet sen fui maz et confus à petite compagnie. » Cardone met cette bataille l'an 607 de l'hégire, 1210 de J.-C.

8.

abandonné la foi de ses pères pour en adopter une nouvelle[1], et je pense cela de votre roi d'Angleterre, qui, renonçant à la religion dans laquelle il est né, se plie et se ramollit comme la cire. Je sais que le Dieu tout-puissant n'ignore rien, et si j'étais né sans religion, j'adopterais peut-être celle du Christ. Mais, dites-moi, qu'est-ce que ce roi d'Angleterre, et quelle est la force et la richesse de son royaume? » Alors le petit clerc, le plus rusé des envoyés, prenant la parole, répondit: « Notre roi est né d'illustres aïeux; la terre qu'il gouverne est féconde en gras pâturages, en forêts et en mines; notre nation est puissante et belle. Elle possède les sciences et trois langues: le gallois, le latin et le français. Instruits dans tous les arts, les Anglais connaissent la mécanique, et spécialement la navigation. Ils ont mérité le titre de rois des insulaires. — Ah! ah! dit l'infidèle en souriant; mais je n'aurais jamais pensé que le prince d'un si beau royaume, qui possède tant de sujets dévoués, voulût descendre jusqu'à changer sa liberté contre un tribut, et qu'il consentît ainsi à devenir malheureux et soumis, d'indépendant et heureux qu'il est aujourd'hui. Il faut qu'il soit malade; quel âge a-t-il? — Mais cinquante ans; fort de toute sa personne, il a toutes les conditions pour la fatigue. — Ah! je le vois, l'activité de la jeunesse l'abandonne et ses membres se refroidissent. L'homme de cinquante ans commence à mourir, celui de soixante est tout à fait mort. » Après un court silence, le roi sarrasin reprit la parole: « Votre roi n'est plus rien, mais un roitelet s'affaiblissant et vieillissant; je ne m'inquiète pas de lui, et il est indigne de s'unir à moi. » Jetant ensuite des

1. Unum tamen de ipso mihi displicet, quod in lege sub quâ natus erat non stetit. Math. Paris, ad ann. 1213.

regards courroucés sur les envoyés, il leur dit : « Ne revenez plus en ma présence ; que vos yeux ne voient jamais ma face. L'infamie de votre maître exhale déjà une odeur fétide[1]. » Les envoyés se retirèrent en silence, le rouge au visage ; mais le Sarrasin ayant remarqué le petit clerc qui, tout noir et contrefait, avait un bras plus long que l'autre et les doigts irréguliers, la face judaïque, la tonsure et l'habit clérical, pensa qu'un si vilain homme n'avait pu être choisi que pour sa finesse et son intelligence ; il l'envoya donc chercher de nouveau, et l'interrogeant secrètement lui demanda : « Ton roi a-t-il de bonnes mœurs? a-t-il la force génératrice? a-t-il eu des enfants[2] ? Si tu mens, je n'aurai plus de confiance aux gens de ton espèce. » Alors Robert, sous le serment de la foi chrétienne, déclara que Jean d'Angleterre était plutôt un tyran qu'un roi, qu'on le considérait comme un oppresseur des siens, un protecteur des étrangers, un lion pour ses sujets, un agneau pour les Poitevins et tous ceux qui ne sortaient pas de la race anglaise ; que par sa lâcheté il avait perdu la Normandie, et d'autres terres de son royaume ; que Jean avait très-peu procréé et que ses enfants étaient faibles ; enfin qu'il avait séduit une foule de femmes nubiles appartenant à de nobles familles. — « Et pourquoi, dit alors le roi sarrasin, les Anglais permettent-ils que ce misérable règne sur eux ? ils sont donc efféminés et serviles[3] ? — Non, répondit le petit clerc, mais ils sont très-patients jusqu'à ce qu'ils soient poussés à bout. Alors, semblables au lion ou à l'éléphant qui se sent blessé, ils secouent

1. Infamia domini vestri fœtorem exhalat teterrimam.
2. Potens esse in vi generativâ? Math. Paris, ad ann. 1213.
3. Quare permittant miseri Anglici talem super se regnare et dominari? Verè effeminati sunt et serviles. *Ibid.*

le joug de leur oppression. — Je blâme cette faiblesse, répondit le Sarrasin; il faut en finir avec le lâche. » Cette conversation se prolongea longtemps encore, puis le roi sarrasin congédia tous les envoyés, mais il ne fit de présent qu'à Robert. Tous trois revinrent en Angleterre rendre compte de leur mission. Jean fut très-mécontent de son résultat; il comptait beaucoup ainsi que l'évêque de Norwich, pour avoir des secours du Maure, sur l'offre qu'ils avaient faite tous deux de se soumettre à la loi musulmane.

Ce qu'avait dit le clerc rusé sur l'esprit du baronnage d'Angleterre était vrai; une révolte générale se préparait sur tous les points du royaume, et les soixante-mille hommes d'armes réunis à Portsmouth n'étaient pas à l'abri de la contagion séditieuse. N'ayant pas réussi auprès de Mahomet-al-Nesser, Jean, de désespoir, se tourna vers le pape qu'il avait si profondément offensé. Le légat-cardinal Pandolphe n'était point l'ennemi personnel du roi Jean. Quelques jours après le retour des envoyés, au moment même où le roi était disposé à toute espèce de soumission afin de se délivrer de la peur que lui faisaient ses barons et Philippe-Auguste, deux templiers se présentèrent à lui : « Seigneur, lui dirent-ils, voilà que nous sommes envoyés par le diacre Pandolphe qui désire avoir une conférence pour le bien du royaume d'Angleterre. Il veut te proposer certaines conditions de paix qui pourront te réconcilier avec l'église romaine et te rendre la protection de Dieu. — Je consens, dit Jean, à tout ce que vous imposerez; que Pandolphe vienne; » et en effet, le légat et le roi se virent à Douvres. « Tu sais, dit le cardinal, que le roi de France a dans la Seine une flotte considérable et qu'il se propose de débarquer en Angleterre pour exé-

cuter la sentence du pape qui te déclare déchu de la couronne[1] : il a auprès de lui tous les évêques et tous les clercs que tu as violemment expulsés d'Angleterre ; il se vante de tenir les chartes de la plupart de tes grands vassaux qui lui jurent féauté[2], ce qui lui donne toute confiance dans son expédition. Consulte-toi donc, examine si dans cette extrémité il n'est pas dans tes intérêts de venir à pénitence et d'apaiser Dieu que tu as offensé. Vois s'il ne conviendrait pas de te mettre sous la protection du pape. »

En entendant ces paroles, Jean fut troublé ; il sentit bien le péril menaçant. Cette flotte du roi de France prête à toucher le rivage d'Angleterre, la trahison des grands possesseurs de fiefs, qui n'attendaient peut-être que ce débarquement pour passer sous les gonfanons français, le mécontentement général provoqué par la privation des cérémonies religieuses, tout cela excitait en lui de vives craintes ; il prêta une extrême attention aux offres du légat Pandolphe, et à la fin jura sur l'évangile la formule suivante de traité : « Jean, roi d'Angleterre, à tous ceux qui verront ces lettres. Faisons savoir qu'en présence des barons dont les noms suivent, Guillaume, comte de Sarisbury, Renaud, comte de Boulogne, Guillaume de Warvick, nous jurons d'obéir aux ordres du pape ou de son légat en tous les points. En conséquence nous rendons notre affection et tous leurs priviléges aux vénérables hommes : Étienne, archevêque de Cantorbéry, Guillaume, évêque de Londres, Eustache, évêque d'Ély,

1. Ecce rex Francorúm potentissimus in ostio Sequanæ fluminis cum innumera navium multitudine et maximo militum equitum ad hoc spectat ... a regno te violenter depellat. Math. Paris, ad ann. 1213.

2. Jactat se, propter ea, idem rex chartas habere omnium ferè Angliæ magnatum de fidelitate et subjectione. *Ibid.*

Egydius, évêque de Heresford, aux prieur et moines de Cantorbéry, et à tous les clercs ou laïques que nous avons lésés dans leurs personnes ou dans leurs biens; que si par hasard il était fait quelque violence par nous et nos barons aux églises, ce que Dieu nous préserve, nous abandonnerions immédiatement le droit régalien de garde et protection qui appartient à notre couronne; il passerait au pape. Nous nous obligeons à restituer aux églises tous les priviléges dont elles étaient investies avant l'interdit, et de plus nous payerons comme indemnité huit mille livres sterling qui seront réparties de la manière suivante: deux mille cinq cents livres pour l'archevêque de Cantorbéry et mille livres pour les bons moines, sept cent cinquante pour l'évêque de Londres; une même somme pour tous les prélats renvoyés[1]. »

Cette première charte fut suivie d'une seconde qui changeait les rapports religieux entre le roi et le pape en de véritables liens féodaux; Jean donnait son royaume à Innocent III qui le lui rendait comme fief à charge de services et d'hommage. « Vous saurez, disait Jean à ses fidèles, vous saurez que nous avons profondément offensé notre sainte mère l'église, et qu'il nous sera bien difficile d'attirer sur nous la miséricorde de Dieu; nous avons donc le désir de nous humilier. C'est pourquoi, sans y être contraint, de notre propre et spontanée volonté, de l'aveu de nos barons et hauts-justiciers, nous donnons et conférons à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul, à notre mère l'Église et au pape Innocent III, le royaume d'Angleterre et d'Irlande avec tous leurs droits et dépendances, afin de gagner l'indulgence de nos péchés; ainsi donc nous ne tiendrons ces

1. Rimer, Fœdera, t. I, ad ann. 1213.

terres que comme fief et sous l'hommage-lige ; et, pour constater cette soumission, nous nous engageons à payer, sur nos propres revenus, mille marcs sterling au pape notre seigneur. Afin que tout ceci soit stable, la présente charte a été scellée de notre scel et de ceux de nos fidèles [1]. »

Cet acte fut remis par le roi au légat, et immédiatement après, celui-ci se plaçant sur le trône comme suzerain, le roi Jean un genou en terre, mettant ses mains dans celles du cardinal, selon la coutume du vasselage, s'exprima en ces termes : « Moi Jean, par la grâce de Dieu, roi des Anglais, d'aujourd'hui et à l'avenir je serai le fidèle du Seigneur, de son église, du souverain pontife Innocent III et de ses successeurs catholiques ; je ne souffrirai qu'il leur soit fait le moindre mal ; si j'apprends que quelque chose se trame contre mon suzerain, je le révélerai à lui ou aux siens ; je suivrai les avis qu'il me communiquera ou par lui-même ou par ses légats. Enfin je défendrai tous les domaines de saint Pierre et spécialement ce royaume qui m'est confié. Que Dieu me soit en aide et son saint Évangile [2]. » D'immenses modifications s'étaient donc opérées dans l'esprit du

1. Voici le texte de cette partie de la charte : « Conferimus et liberè concedimus Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, et sanctæ Romanæ ecclesiæ et domino papa Innocent. ejusque catholicis successoribus, totum regnum Angliæ et totum regnum Hyberniæ cum omni jure et pertinenciis suis, pro remissione omnium peccatorum nostrorum. Exindè fecimus et juravimus homagium ligium in presentiâ Pandulphi, etc. » Rimer, Fœdera, t. I, ad ann. 1213.

2. Le texte de cette formule de serment est ainsi conçu : « Ego Johannes Dei gratiâ Angliæ et Hyberniæ dominus, ab hac hora et anteà fidelis ero Deo, et beato Petro et ecclesiæ romanæ et meo domino Innocent. et ejus successoribus. Non ero in facto, in dicto vel consensu ut vitam perdant, vel membra, vel male captione, consilium quod mihi crediderint per se vel per nuncios suos seu litteras suas secretum tenebo, ad eorum damnum nulli pandam me sciente, etc. » Rimer, Fœdera, t. I, ibid.

régime des fiefs, depuis cette époque de la conquête où la tenure féodale était le symbole d'un service militaire, jusqu'à cette ère toute nouvelle où les rois se résignaient à faire hommage à l'église de la suzeraineté. Le roi se vengea de ces humiliations sur le pauvre ermite Pierre qui lui avait prédit sa décadence ; il le fit attacher à la queue d'un cheval fougueux et traîner dans les champs. Le petit Pierre, comme on le nommait, paya bien cher ainsi son indiscrète prophétie ; un fils qu'il avait à Londres fut pendu par l'ordre du roi. Jean s'était habitué à ces exécutions sanglantes depuis le meurtre de son neveu Arthur de Bretagne. Le cardinal Pandolphe se hâta de passer sur le continent[1], pour annoncer à Philippe-Auguste la réconciliation de Jean avec l'église de Rome. L'expédition de Boulogne devenait dès ce moment sans objet ; car Philippe, ministre de la vengeance d'Innocent, devait remettre l'épée dans le fourreau, dès qu'une satisfaction avait été donnée au pape. Pandolphe vint à Boulogne déclarer au roi de France, et à ses barons, qu'il ne pouvait plus rien tenter contre un royaume devenu le patrimoine de l'église : Philippe-Auguste, tout bouillant de colère, s'écria : « J'arme des flottes, je réunis mes barons, voilà que j'ai dépensé plus de soixante mille livres d'argent pour cette expédition, et l'on m'interdit de la faire ! Je la poursuivrai contre le pape même. » Tous ses barons partagèrent son avis, excepté Ferrand ou Fernand, comte de Flandre, qui écouta les paroles du légat avec bienveillance. « Cette guerre que nous allons faire, dit-il au roi, est injuste ; c'est bien assez déjà que tu occupes mal à propos les fiefs de Jean en France. » A ces mots, Philippe ne put plus tenir sa colère : « Sors de ma cour, traître et per-

1. Math. Paris, ad ann. 1213.

fide comte, s'écria-t-il ; par tous les saints, ou la Flandre appartiendra à la France, ou la France à la Flandre. » Le comte Ferrand se retira[1].

CHAPITRE XXIII.

1202 — 1213.

Succession de la Flandre. — Héritières du comté. — Villes libres. — Prétendants divers à la main de Jeanne. — Enguerrand de Coucy. — Barons d'Angleterre. — Le comte Ferrand. — Son mariage. — Difficultés pour le faire reconnaître. — Traité avec Philippe de France. — Alliance de la Flandre avec l'Angleterre. — Expédition du roi contre Ferrand. — Départ de la flotte. — Description des villes de Flandre. — La flotte d'Angleterre part de Portsmouth. — Destruction d'une grande partie de celle de France. — Lille. — Cassel-Tournay. — Débarquement des Anglais. — Évacuation de la Flandre.

Les merveilleux résultats de la croisade contre Constantinople, étaient présents à tous les esprits ! Un comte de Flandre avait pris la pourpre des Césars. Dans le droit coutumier cette élection ne le privait point de ses fiefs de France. Ainsi l'empereur d'Allemagne possédait des terres dans la Provence et le Dauphiné, sans que son titre nouveau touchât en rien au patrimoine féodal. Le comté de Flandre était donc resté dans les mains de Baudouin, empereur de Constantinople. A sa mort il passa à ses deux filles légitimes, Jeanne et Marie, les plus riches héritières du baronnage[2]. La Flandre com-

1. Per sanctos Franciæ : vel Francia erit Flandria vel Flandria Francia. Math. Paris, ad annum 1213.

2. Ægid. de Roye, Annales belgic., ad ann. 1202 et suiv. Bucel, Annal. Gal.-Fland., p. 254.

prenait ces puissantes cités que leur industrie et leur commerce élevaient au-dessus de toutes les villes les plus opulentes même du midi des Gaules. Cette riche province était devenue comme une nouvelle Italie, et Anvers semblait la Venise du nord. Les citoyens avaient leur magistrat, leurs élections particulières, et cependant ils avaient toujours été dévoués à leur comte; les hommes d'armes, les archers des villes, marchaient sous leur bannière féodale, à côté des barons et des chevaliers. Les héritières de Flandre, Jeanne surtout, l'aînée, était vivement recherchée par tous les puissants seigneurs de la féodalité. A la mort de Baudouin, la jeune comtesse était passée sous la garde féodale du roi de France, d'après la coutume que la tutelle des enfants en minorité appartenait au suzerain. Philippe voulait donner l'héritière d'un si puissant fief à quelqu'un de ces nobles les plus dévoués, serviteurs de sa race, qui pussent neutraliser l'importance féodale de la Flandre.

Enguerrand III, sire de Coucy, veuf de Mahaud de Saxe, se mit sur les rangs pour obtenir la comtesse Jeanne. Le roi lui prêta son appui, et un traité préliminaire fut secrètement conclu afin d'assurer les rapports respectifs de la France et du nouveau feudataire. On arrêta que Philippe accorderait au sire de Coucy l'aînée des héritières de Flandre, pourvu, cependant, que le noble sire obtînt le consentement du comte de Namur et des autres barons, par des chartes; que si, avant la Saint-Martin suivante, ce consentement n'était pas acquis, le roi ne serait plus obligé de tenir sa parole; le sire de Coucy s'engageait en outre, si le mariage s'effectuait, à payer au roi cinquante mille livres parisis, savoir : trente mille, lorsque la damoiselle lui serait remise entre ses mains, et vingt mille un an après

la consommation par corps et chair. De plus, il devait obtenir le serment d'allégeance de tous les barons, villes et communes de Flandre, en faveur du roi, leur suzerain ; que, pour la plus jeune des comtesses, elle ne se marierait qu'avec le consentement et l'autorisation expresse de Philippe, et c'est sur sa dot que le sire de Coucy devait se rembourser des cinquante mille livres ; que si le consentement des villes et des barons n'était point acquis, les damoiselles resteraient libres d'épouser qui leur serait désigné par le roi [1]. »

Ce qu'on avait prévu arriva, les communes de Flandre ne voulurent point entendre parler du sire de Coucy ; elles avaient leur opinion arrêtée, et les intérêts de leur commerce appelaient un prince ou un baron anglais, car c'était avec l'Angleterre que ces villes étaient principalement en rapport. Toutes les transactions commerciales de la Flandre avaient alors pour but et pour objet l'Angleterre ; c'était à Londres, dans les riches et commerçantes cités qui bordaient le littoral, dans les cours plénières de Henri II, de Richard, que se consommait la plus grande quantité de marchandises manufacturées aux ateliers de Lille et de Tournay ; le mariage de l'héritière du comté avec un haut baron anglais pouvait donner une nouvelle force à ces liens naturels de l'intérêt. Mais ce projet devait trouver la plus vive opposition en Philippe-Auguste ; aussi n'en parlait-on que comme un moyen d'éloigner Enguerrand de Coucy, trop commensal de la couronne de France [2].

Dans ces circonstances, la comtesse Mahaut ou Mathilde, douairière de Flandre et veuve du comte Bau-

1. Duchesne, Hist. de Guines, aux preuv., p. 5??.

2. Meyer, Annal. Fland. Bucelle, Annal. Fland., p. 251. Duchesne, Preuves de l'Hist. de Guines, p. 559.

donin, songea à un tiers projet qui pouvait concilier les deux partis. Mathilde était fille d'Alphonse Ier, roi de Portugal; elle fit venir auprès d'elle son neveu Ferdinand ou Fernand, fils de Sancho Ier, son frère, et bientôt elle proposa le jeune prince pour époux à l'héritière de Flandre. Fernand[1] était trop étranger aux intérêts politiques actuellement en jeu pour exciter aucune répugnance prononcée; le roi de France ne pouvait le repousser comme plus porté vers les intérêts de l'Angleterre; les communes de Flandre ne pouvaient dire qu'il était trop dévoué à la cause de Philippe-Auguste. S'il n'y avait aucun motif particulier d'appeler ce choix, il n'y en avait pas non plus de le désapprouver. Ce mariage fut solennellement célébré dans l'année 1211[2]. Il restait une formalité importante, celle de l'hommage et de l'investiture. Selon l'usage, le suzerain faisait payer par quelque concession de terre l'octroi fictif qu'il faisait du fief à chaque mutation, et, à cette occasion, le roi prétendit la restitution à son domaine des villes d'Aire et de Saint-Omer, cédées aux comtes de Flandre par le traité de Péronne. Philippe, enfant, avait été obligé de signer ces stipulations par suite des invasions menaçantes du roi d'Angleterre. Il désirait donc obtenir leur rétrocession comme prix de l'investiture. Il s'y prit, le roi Philippe, d'une manière toute violente; il invita Fernand et sa femme à Péronne; il fit fermer les portes dès qu'ils furent entrés, et les contraignit à signer l'abandon en faveur de la France; la comtesse scella la charte, mais Fernand parvint à se sauver à travers champs. Se présentant devant Lille, Courtray, Ypres, Bruges, il s'y fit reconnaître pour leur droit sire. De là

1. Par abréviation, Ferrand. — 2. Ex chron. Canonic. Laud. Duchesne, Preuves de l'Hist. de la maison de Guines, p. 359.

il se rendit à Gand; mais les bourgeois hissèrent les ponts, attendu qu'il n'était pas accompagné de la dame de Flandre sa femme, l'unique seigneur qu'ils pussent recevoir; Fernand répondit avec quelque fierté à ce refus; bien lui en prit de s'enfuir en toute hâte; les bourgeois mirent contre lui des archers en campagne, et si le comte n'avait pas rompu le pont de Courtray, il serait tombé dans leurs mains et ils lui auraient fait un mauvais parti [1]. Fernand arriva donc à Douai tout essoufflé et plein de frayeur; ce que la violence n'avait pu obtenir, la situation du comte le commanda; s'il n'avait ni l'appui des cités, ni celui de son suzerain, sur quoi pouvait-il compter pour occuper paisiblement la Flandre? Fernand sentit donc sa position; il céda à perpétuité les villes d'Aire et de Saint-Omer au prince Louis, fils de Philippe-Auguste, et celui-ci à son tour renonça à toutes ses prétentions sur le comté. Fernand, reconnu grand tenancier pour la Flandre, reçut l'investiture du roi et lui fit hommage de ses terres [2]. Cette nécessité, il la subit avec douleur, et quoiqu'il suivît le gonfanon du roi de France, son affection et son intérêt le portaient vers l'Angleterre et l'Empire, avec lesquels des traités secrets le liaient depuis quelques années.

Philippe, sans confiance dans les promesses de Fernand, avait obtenu les chartes des principaux châtelains de Flandre, le sire de Gand et de Nesle, par lesquelles ils s'engageaient à servir le roi, même contre le comte leur droit seigneur [3]. Ainsi étaient les rapports

1. Bucel, Annal. Fland., p. 252, 2e part.

2. Galland, Preuv. des droits du roi sur la Flandres, p. 143. — Trésor des chartes du Roi, article Fland., 2e sect., act. 1 et 7. — Invent. des chartes, vol. 15, p. 993.

3. Trésor des chartes du Roi, article Flandres, 2e sect., act. 2. — Invent. des chartes du Roi, vº 15, p. 994.

de Philippe-Auguste et de Fernand de Flandre ; et les invectives du suzerain, dans le camp de Boulogne, venaient donc d'une conviction intime que ce comte était le secret allié de l'Angleterre ; elle suffit dans ces âmes bouillantes et chevaleresques pour amener une complète rupture. Les Flamands quittèrent le gonfanon de France, et se retirèrent dans leurs villes fortifiées. L'expédition d'Angleterre étant tout à fait interdite par les injonctions du pape, le roi Philippe résolut de porter toutes ses forces sur la Flandre pour se venger de ces alliances cachées dont il soupçonnait l'existence. La flotte, composée de dix-sept cents barques, portant environ quinze mille lances, prit la mer, se dirigeant vers le nord. C'était pour la première fois, depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume, qu'une si nombreuse flotte quittait les ports de France ; la navigation était peu connue, les marins peu expérimentés ; aussi les navires longeaient le rivage et ne s'écartaient pas des côtes. Sur chacun d'eux était un petit nombre d'hommes d'armes ; leurs chevaux sanglés, comme ils le sont encore aujourd'hui lorsqu'ils traversent les mers ; quelques pirates de la Normandie et de la Bretagne qui s'étaient fait une habitude des périls de la navigation, allaient en tête ; le roi de France en avait pris un grand nombre à sa solde. La première station maritime fut à Calais, puis à Gravelines, en longeant toujours le rivage. Le roi prit possession de cette cité et de ses riches dépendances, qu'il inféoda au prince Louis, son fils. « Les navires, sillonnant les flots de la mer, parcoururent successivement les lieux où elle ronge les rivages blanchâtres du pays des Blavotins, ceux où la Flandre se prolonge en plaines marécageuses, et où le Belge montre maintenant ses pénates en ruine, sa maison à

demi renversée, monuments de son antique puissance. »

« Partant de ces lieux, la flotte entra joyeusement dans le port qui a reçu le nom de *Dam* [1], port tellement vaste et si bien abrité, qu'il pouvait contenir dans son enceinte tous nos navires. Là est une belle cité baignée par des eaux qui coulent doucement, fière d'un sol fertile et du voisinage de la mer [2]. On trouva à Dam des richesses apportées par des navires de toutes les parties du monde, des masses d'argent non encore travaillées, et de ce métal qui brille de rouge, les tissus des Phéniciens, des Sères (Chinois) et de ceux que les Ciclades produisent [3]; des pelleteries variées qu'envoie la Hongrie, de véritables grains destinés à la teinture en écarlate, des radeaux chargés des vins que fournissent la Gascogne ou La Rochelle, des fers ou des métaux, des draperies et d'autres marchandises que l'Angleterre ainsi que la Flandre avaient déposées en ces lieux pour les envoyer de là dans les diverses terres. L'avide pirate Savari, et les hommes qui formaient sa troupe brutale, secondés en tout point par le routier Eudoc et par ses compagnons, enlèvent toutes ces richesses aux habitants de ces lieux, sans égard pour la convention conclue avec eux, ne craignant point de violer la foi promise et de méconnaître leur serment; ces péchés amenèrent sans doute le désastre de notre flotte. »

Ce ne furent point les péchés des Français, mais les traités d'alliance entre le comte de Flandre et le roi d'Angleterre, qui préparèrent la destruction des bar-

1. Dan, Damme.
2. Guill. le Breton, chant 9.

3. Stamina Phœnicum, Serum, Cicladumque labores.
(Guill. le Breton, chant 10.)

ques sur le rivage. Dès que Jean eut appris que les vassaux de Philippe avaient gagné la mer se dirigeant vers le nord, il fit hâter les préparatifs pour le départ de ses hommes réunis à Portsmouth [1]. Les barons furent sommés de rester sous les armes, et comme la plupart des causes de dissensions intérieures étaient momentanément apaisées par l'hommage à la cour de Rome, les possesseurs de fiefs, les chevaliers et les marins des cinq ports ne firent aucune difficulté pour se mettre en mer; le roi Jean fit venir auprès de lui le comte de Sarisbury, et lui confia la conduite de sa flotte qui ne se composait que de cinq cents navires et de sept cents chevaliers [2], sans y comprendre les écuyers et varlets d'armes. Le comte cingla vers les rivages de la Flandre, afin de joindre les Français. La navigation en Angleterre avait fait des progrès; des flottes nombreuses parcouraient non-seulement l'Océan, mais passaient le détroit, et coupaient en tous sens la Méditerranée; durant la croisade, Philippe-Auguste avait été obligé de traverser l'Italie et de louer des barques à Gênes, tandis que des vaisseaux anglais partirent de Portsmouth pour prendre Richard à Marseille; plus de vingt mille ouvriers s'occupaient dans les cinq ports de la construction des navires, de leurs manœuvres, du transport des marchandises; en France on ne voyait que quelques pêcheurs plonger dans la Seine et les pirates qui habitaient et désolaient les rochers de la Neustrie et de la Bretagne.

Il ne fut point difficile aux Anglais de suivre les traces de l'armée navale de Philippe. Ce prince était déjà débarqué, et sa flotte s'abritait dans le port de

1. Math. Paris, ann. 1213.

2. Cum navibus quingentis et militibus septingentis. Math. Paris, ad ann. 1213.

Dam ou sur les rivages qui l'avoisinent[1]. Au moment où le gonfanon anglais fut aperçu, un grand nombre de matelots et de chevaliers étaient descendus à terre et se livraient au pillage et à la débauche dans la ville. Le comte de Sarisbury commanda la bataille, et ses habiles marins jetant des câbles avec adresse, se rendirent maîtres de trois cents navires français chargés de vin, de blé et d'armes; plus de cent autres, qui s'étaient échoués sur le rivage, furent brûlés après qu'on leur eut enlevé tout ce qu'ils transportaient[2]. Dans ce désastre, Philippe-Auguste et ses barons perdirent leurs brillants et joyeux équipages. Le roi était alors entré dans les terres de Flandre, et ses troupes se dispersaient de tous côtés dans la campagne « semblables aux sauterelles qui se chargent de dépouilles et se plaisent à enlever le butin[3]. » Cassel, fortifié et comme suspendu sur la crête d'une montagne, s'était rendu au gonfanon de France; Ypres avait suivi cet exemple. L'armée royale dirigea sa course jusqu'à Bruges, qui se soumit ainsi que les villages qui tout autour l'environnent. Le roi faisait le siége de Gand, peuplé de bourgeois orgueilleux de leurs priviléges; déjà les machines de guerre étaient préparées et allaient bientôt, de leurs coups redoublés, abattre les hautes tours et les murailles, lorsqu'un messager tout haletant s'approche et lui dit : « Sire roi, le comte de Sarisbury et le comte de Boulogne

1. Il paraît que la multitude des navires français avait arrêté un moment le courage des Anglais : Ubi tantam navium multitudinem stupefacti intuentes... Math. Paris, 1213.

2. Et in brevi, nautis subjugatis, funibus navium præscissis, trecentas ex eis, frumento, vino, farinâ, armis ac rebus aliis onustas versus Angliam Neptuno committunt.

3. More locustarum, quæ, terræ plana legentes.
(Guill. le Breton, chant 9.)

arrivent d'Angleterre sur de longs radeaux et de fortes galères[1]. Ils sont tout à coup débarqués près de nous, au point où les flots de la mer viennent se briser sur le rivage de Dam. Les habitants du pays se sont réunis à eux et à Ferrand, leur droit sire, et tous ensemble serrent de près nos navires imprudemment disposés sur une trop vaste plage, et qu'il aurait été plus prudent d'abriter dans le port. — Ils ne m'échapperont pas, dit Philippe en faisant sonner les trompettes; voici venir un nouveau messager... Qu'avez-vous de nouveau, maître Pierre? » Celui-ci pouvait à peine trouver une parole, tant la course l'avait épuisé; puis il s'écrie: « Il n'est plus d'espoir! le comte de Sarisbury[2] s'est emparé de quatre cents navires, et aucune issue n'est ouverte pour que le reste de notre flotte puisse échapper si elle voulait s'avancer en pleine mer. — Qu'est devenu le vaisseau royal? — Hélas! il n'est point en sûreté, car au milieu des autres il manque de défenseurs, et pourra être facilement enlevé. — Et mes tonneaux d'argent? — Guillaume-le-Petit n'a aucun moyen de les protéger. Les Poitevins qui combattent sous nos bannières mettent plus de soin à piller le port de Dam qu'à garder tes vaissseaux[3]. Le seul homme qui se comporte vaillamment est le brave Robert de Poissy, qui, avec une poignée d'hommes d'armes défend les portes de la ville. Sire roi, bientôt même ils seront forcés de tout abandonner, si tu ne te hâtes de venir. » En ache-

1. ....Subitò ratibus longisque galeis.
(Guill. le Breton, chant 9.)

2. Jam quadringentas sibi sublegere carenas.
(Guill. le Breton, chant 9.)

3. Quæ modò Damitis rapuerunt fœdere fracto.
Cura majori tua quam et navalia servant.
(Guill. le Breton, chant 9.)

vant ces paroles, le messager remet au roi des chartes scellées de Robert de Poissy où tous les faits se trouvaient complètement confirmés par le témoignage des chevaliers.

« Que tous les saints de France damnent cette pauvre chevalerie, dit Philippe, car elle a couru au pillage quand il y avait quelque gloire à acquérir. Allons donc empêcher nos affaires de tomber en désordre. Je ne tiens pas tellement à triompher des Gantois, que j'expose, pour continuer ce siége, mes compagnons sur le rivage. Comment faire? Il n'est pas facile de traverser la Flandre en toute hâte avec mes chevaliers bardés de fer; qui veut donc conduire les archers et les hommes d'armes vêtus à la légère? — Moi, sire roi, dit Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, et j'accepte cette entreprise comme un beau présent[1]. » Le comte prend cinq cents nobles hommes, et, marchant nuit et jour, arrive au secours des marins de la flotte et des chevaliers enfermés dans le port de Dam.

A la tête des barons anglais, et comme leur plus noble soutien, se trouvait alors le sire de Boulogne. Renaud de Dammartin, qui portait ce titre, avait été un des feudataires de la cour de France, le plus attaché à Philippe-Auguste. On le voyait sans cesse à ses côtés dans les cours plénières, à la chasse, dans les tournois; pauvre de fortune, mais riche de vaillance, il avait épousé Ide de Flandre, comtesse de Boulogne, et avait ainsi acquis de nombreuses possessions féodales. Le comte était devenu un grand réjoui et dépenseur d'argent, de sorte que ses revenus ne suffisaient pas au luxe de sa cour. Ide, sa femme, était un peu vieille et fanée, et le sire comte prenait ses ébats avec quatre ou cinq jeunes

1. Guill. le Breton, chant 9.

damoiselles qu'il avait réunies selon les us des Sarrasins dans son beau castel de Boulogne. La comtesse avait porté ses plaintes au roi contre les infidélités de son mari, et Philippe avait hasardé quelque remontrance fort mal reçue[1]. Un soir, il advint que la fille de Renaud ayant atteint sa douzième année, le roi dit : « Beau cousin, je voudrais marier monsieur Philippe, mon fils, avec votre fille, et le comté de Boulogne viendra à leurs enfants. — Ah ! sire roi, répondit le comte, vous voulez encore manger ce comté et le transmettre en votre lignage. » Cette réponse déplut singulièrement au suzerain. Voici quelle fut la cause de la rupture[2]. Le comte venait encore de succéder au sire de Dammartin, son père, à ses domaines et à ses fiefs, de sorte qu'il était devenu l'un des plus opulents barons de la cour, ce qui avait ajouté à ses hautaines prétentions ; il lui survint alors un différend avec l'évêque de Beauvais, le rand ferrailleur d'estoc et de taille. L'évêque avait fait élever un château fort, garni de hautes tourelles qui

1. On peut voir le portrait que fait du comte Renaud la chronique de Saint-Denis : « Et volontiers grevait les églises, de quoi il advenait qu'il était presque tojours excommunié ; les orphelins et les veuves mettait à pauvreté, tojours estait en haine vers ses nobles voisins, et leur destruisait leur maison et leur forteresse, et bien qu'il eût noble dame espousée par cui il tenait la comté de Boulogne, il ne se tenait oncque à elle ; ainsi menait après lui concubines apertement. (Chroniq. Saint-Denis, dans dom Brial, Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 399.)

2 Pour toute cette époque et surtout pour la bataille de Bouvines nous n'allons plus trouver que Guillaume le Breton, la chronique de Saint-Denis et Mathieu Paris. Guillaume le Breton est plein de détails très précieux sur les événements qu'il raconte ; il suivait le roi et fut présent à toutes les guerres entreprises. *Ego Willelmus natione Armoricus, officio prebyster, qui pro maxima parte non solùm his sed et præcedentibus ejusdem regis operibus interfui et ea propriis oculis aspexi.* (Guill. le Breton, préface des Historiens de France de dom Brial, t. XVII, p. 5).

menaçaient les fiefs de la comtesse de Clermont[1] ; or, cette dame était une de celles qu'affectionnait le sire de Boulogne. Sans dire aucun motif, le comte fit raser le château construit par l'évêque, qui n'était pas d'humeur à se laisser violenter sans se défendre. A son tour il fit détruire, par ses vassaux, un château que le comte possédait dans la forêt de Ham. On en vint en jugement devant la cour des pairs, et le roi donna gain de cause à l'évêque. C'est alors que le comte de Boulogne fit fortifier toutes ses villes et bourgs comme s'il se fût préparé à la guerre. Le roi Philippe dit à ses hommes : « Eh quoi! Renaud fait mettre en défense ses châteaux ; je vais lui en demander la clef. » Et il envahit aussitôt les terres du comte. Il assiégea et prit Mortain, Dammartin, d'Aumale, Lillebone et Domfront. « Rendez-lui ses fiefs, lui dirent les barons. — Oh ! non sans doute, répondit Philippe, à moins que Renaud ne consente à comparaître devant ses pairs. » Comme le comte soupçonnait qu'on voulait s'emparer de sa personne, et le jeter en cul de basse-fosse, il s'en alla en toute hâte auprès du roi d'Angleterre[2] et se trouvait alors avec la flotte du comte de Sarisbury débarquant dans la Flandre.

Les chevaliers détachés avec Pierre Mauclerc (*le*

1. Reginaldus comes Boloniæ diruit quandam forterician novam quam Philippus Belvacensis episc. erexerat in agro Belvacensi pro eò quòd videbatur posse damna facere comitissæ Clarimont's quæ erat cognata ejusdem comitis. Hist. en prose de Guillaume le Breton. Dom Brial, Hist. de France, t. XVII, p. 86.

2 Renaud fut l'âme de la confédération qui succomba dans les champs de Bouvines. « Renaud, dit la chronique de Saint-Denis, passa outre en Angleterre vers le roi Jehan qui grant signe d'amour lui fist et lui promit grant terre et dons au-delà de la mer afin qu'ils pussent avoir le roi de France desconfit, et li estait d'avis que li Français ne pourrait durer. » Dom Brial, t. XVII, p. 399. On trouve un acte d'hommage fait par le comte de Boulogne à Jean, roi d'Angleterre, Rimer, t. 1, p. 50, 2e édit.

mauvais clerc), duc des Bretons, étaient arrivés à Dam, mais en petit nombre et sans oser se mesurer avec les hommes d'Angleterre. Le second jour, l'épaisse poussière qui s'élevait sur la route annonça que le roi Philippe arrivait en toute hâte avec sa pesante chevalerie. Lorsque les Anglais eurent aperçu ces hauts cimiers, ces forêts épaisses de lances, ils s'enfuirent à toutes jambes. Le roi se précipite la lance baissée. Le duc de Bourgogne, le vaillant sire des Barres, le prince Louis, fils du roi, tendent la bride à leurs nobles coursiers, et fondent sur la chevalerie anglaise qui fuit dans toutes les directions. Des trappes répandues çà et là dans la campagne rendaient la marche difficile, et ils ne purent atteindre d'abord qu'un petit nombre d'hommes. Les Anglais, courant pêle mêle sur le rivage, ne parvinrent pas à se sauver; leurs vaisseaux avaient gagné le large, ce qui fut cause que de riches hommes, des servants d'armes, tombèrent dans les mains des Français [1]. Le seigneur Gautier de Formescelle et le comte de Boulogne lui-même furent pris tandis qu'ils cherchaient à se sauver sur une fragile chaloupe. Mais, voilà qu'au moment où le comte baissait son épée, quelques-uns de ses parents et de ses amis qui se trouvaient dans le camp de France, dirent entre eux : « Or ça qu'allons-nous faire? le sire de Boulogne est notre allié, le roi lui en veut; peut-être va-t-il le jeter au fond de quelque vieille tour; mieux vaut encore le sauver [2]. » Vous avez

1. Dumque catervatim subeunt navalia, multi
Morte cadunt, multi capiuntur...
(Guill. le Breton, chant 9.)

2. Formesellarum dominus Galterus et ipse
Bolonides capitur; sed caris cognitus idem
Cognastique suis, ipsi qui jure timebant
Ne Rex pro culpæ merito jam puniat ipsum

raison, dirent les chevaliers qui étaient réunis ; il faut le déguiser, afin qu'il puisse sortir du camp sans être vu. » On le dépouilla donc de toutes les marques qui auraient pu le faire reconnaître ; et, ainsi travesti, on le cacha parmi une troupe de chevaliers (ce qui indique que quelques intelligences existaient déjà entre les barons du roi et ceux qui s'étaient alliés avec ses ennemis). Quand le comte se fut ainsi éloigné, Philippe apprit ce qu'avaient fait ses vassaux ; il trouva dans le camp le cheval de bataille du comte, son bouclier, son casque resplendissant auquel étaient attachées des lames de baleine formant comme deux aigrettes, et il fut facile de reconnaître qu'il était échappé [1].

Le roi Philippe venait ainsi de débarrasser des Anglais le rivage de Flandre. Il assembla ses barons et leur dit : « Vous savez ce qui nous avait engagé à nous embarquer pour l'Angleterre ; c'était le zèle pour l'église romaine, le désir d'exécuter les ordres du pape. Le légat Pandolphe a ramené le royaume de Jean à la foi catholique, nous ne pouvons rien entreprendre contre lui, mais la Flandre est ici ; nous n'avons plus d'argent, trouvons-en dans ces riches cités. — Soit fait ainsi, » dirent les barons à haute voix ; et tous brandirent leurs lances. — « Vous savez que j'ai dans la main soixante otages de la ville de Bruges, et autant d'Ypres ; eh bien !

Exutus notis insignibus, atque maniplis
Immixtus, ne notus item capiatur ab ullo,
Cum damno sinitur multorum liber abire.
(Guill. le Breton, chant 9.)

1. Cujus equum, cujus clipeum, galeamque nitentem,
Baleanæque jubas ceu cornua bina gerentem
Cum jam victores post pugnam in castra redissent
Vidit et agnovit Rex atque exercitus omnis.
(Guill. le Breton, chant 9.)

que ces deux cités paient d'abord ce qu'on nous a enlevé sur la flotte [1]; les bourgeois sont opulents, et nous ne les écorchons pas en demandant si peu de chose. Quant à ma flotte, je l'abandonne; il est impossible de la sauver; les Anglais tiennent la mer, et nos matelots ne la connaissant pas assez, je veux voir mes barques dans l'Océan, aujourd'hui même, consumées par les flammes. Les bourgeois de Flandre m'en indemniseront encore [2]. »

Tandis que des tourbillons de feu annonçaient la destruction des navires français dans le petit port de Dam, Philippe et ses chevaliers se remettaient en route pour dompter les bourgeois. Après deux journées de marche, les barons hissèrent encore une fois leurs gonfanons en face des hautes tours de Gand. Les citoyens, abandonnés de leur comte, se soumirent aux mêmes conditions qu'Ypres et Bruges : un chevalier du nom d'Arnould livra le château d'Oudenarde ; « Courtrai qui parle une langue barbare » fit sa soumission au roi. A la suite de trois jours de siége seulement, Lille, abaissant sa tête, fut enfin forcée d'ouvrir ses portes. Après l'avoir bien fortifiée, le roi y plaça de nombreux chevaliers et des hommes d'armes qui furent commandés par Hugues d'Ath, pour le défendre contre les ennemis du voisinage. Philippe fit élever le plus promptement possible une nouvelle tour dans le bourg voisin nommé Darnel, afin que ses gens pussent protéger sa conquête [3]. Parti de Lille, le roi s'empara le quatrième jour de la ville de Douai [4], et, l'affranchissant des lois de Fernand, se

1. Damna carinarum mihi quas, Ferande, tulisti
Brugia restituet...
(Guill. le Breton, ch. 9.)

2. Guill. le Breton, ch. 9.

3. Guill. le Breton, ch. 9.

4. Obtinet hinc abiens sub quartâ luce Duacum.

l'appropria et la soumit à sa domination. « Ainsi la Flandre se repentit en recevant un juste châtiment du glaive royal, et reconnut, à ses propres dépens, qu'il n'est pas permis d'ouvrir son sein à des traîtres. »

Le système féodal ne permettait pas de longs services militaires. Après la prise de Lille, les barons se dirent entre eux : « Il nous faut retourner dans nos fiefs, voici qu'arrive le temps d'hiver : nous ne pouvons rester sous les armes; car, malgré les royales largesses, nous appauvrissons nos domaines. » Or, les hommes de France ayant obtenu licence de quitter le camp, s'en revinrent chacun chez eux, et il ne resta autour du roi que quelques sergents d'armes et routiers, troupes stipendiées pour garder les tours. Et pendant que les hommes de France et le roi lui-même retournaient dans leurs castels, les comtes de Flandre et de Boulogne recevaient des subsides de Jean d'Angleterre. Les confédérés s'étaient réunis sur les terres de Guillequin, comte de Hollande, qui leur fournit un secours de cinq mille soldats, chevaliers sans culture et forts de leur ignorance[1]. A la tête de cette chevalerie sauvage, le comte de Flandre chercha à reconquérir ses états. Lille, la première, donna le signal de la révolte. Le comte Fernand était à peine arrivé devant ses murs qu'elle arbora ses couleurs municipales unies à celles de son droit seigneur. Les hommes d'armes de France qui gardaient la ville pour le roi, se réfugièrent dans la haute citadelle, où, bientôt assiégés, ils furent forcés de se rendre. A cette nouvelle, Philippe part de son château de Vincennes. Sa chevalerie est peu nombreuse, mais vaillante. C'est Lille qui

1. Immemores modò se victos, cùm, classe relictâ,
Littus in Hollandum levibus fugêre phaselis,
Et Guillliquinum comitem sibi consociârunt.
(Guill. le Breton, chant 9.)

doit supporter les premiers coups de sa vengeance. « Les Français tombent à l'improviste sur cette partie de l'enceinte qui fait face au levant; ils brisent les barrières de fer, font rouler les portes sur leurs gonds, et avant même que les habitants aient monté sur les remparts ils pénètrent dans la ville, et répandent les flammes autour d'eux. Les bourgeois qui peuvent se sauver, fuyant à pied ou à l'aide d'un cheval vigoureux, évitent la double fureur des flammes et de l'ennemi, s'élancent le cœur rempli d'épouvante à travers les broussailles et en rase campagne. La fortune vint cependant au secours des vaincus, plus que n'eût pu faire la fuite. La terre humide, toute couverte de joncs, de marais, et cachant des entrailles puantes sous une plaine fangeuse, s'évaporait par l'effet d'une chaleur intérieure, et changeant l'atmosphère en nuit épaisse, exhalait des brouillards formés d'un mélange de chaleur et de liquide, de sorte que personne ne pouvait distinguer ce qu'il avait devant, derrière ou à côté de lui [1]. Les Français ne poursuivirent les fuyards que tant qu'ils purent s'avancer, guidés par les lueurs de l'incendie; le soleil ne pouvait luire à travers les brouillards. Les chevaliers tuèrent cependant un grand nombre d'hommes, et firent encore plus de prisonniers, que le roi vendit à tout acheteur, pour être à jamais serfs, les marquant du fer brûlant de la servitude. Ainsi périt tout entière la ville de Lille, réservée pour une déplorable destruction; car ce que la flamme ne put dévorer dans son enceinte, fut renversé

1. Humida nam tellus, carecto fœte palustri,
Et viscosa tegens limoso viscera plano,
Interiore sinu subeunte calore vaporans, etc.

Voilà une des opinions physiques du temps; c'est pour toutes ces notions variées du moyen-âge que Guillaume le Breton nous paraît précieux.

par les instruments de guerre. La tour même, que le roi avait construite pour maintenir les habitants dans l'obéissance, fut démolie. »

Après cette grande ruine de la plus noble des cités de Flandre, le roi vint abattre les murailles de Cassel, qui avait aussi menacé de se réunir à Ferrand : Tournai fut soumise par le comte de Saint-Paul. Mais l'arrivée de la grande armée des confédérés, qui allait bientôt s'arrêter dans les plaines de Bouvines, força Philippe d'abandonner ses conquêtes et de songer à une prompte retraite.

CHAPITRE XXIV.

1213 — 1214.

Causes de la bataille de Bouvines. — Ligue générale contre Philippe. — L'empereur Othon. — Le roi d'Angleterre. — Le comte de Flandre. — Le comte de Boulogne. — Vassaux fidèles au roi Philippe. — Communes. — État des forces respectives. — Expédition des Anglais dans le Poitou. — Marche des alliés dans le nord.

Les faits jusqu'ici exposés ont dû constater la marche du pouvoir central vers la force et l'unité politique : la réunion des fiefs anglais à la couronne de France, une série d'actes en dehors des habitudes de la féodalité, avaient irrité les grands vassaux contre Philippe-Auguste. Ce n'était plus contre les châtelains des environs de Paris, contre les petits feudataires dont les tourelles menaçantes avaient attiré tant de fois toutes les forces du roi de France, que la puissance

royale se montrait hostile; Philippe avait arraché la presque totalité des provinces continentales aux Plantagenets, et la Flandre était envahie! Avec ses principes de confiscation et de suzeraineté, le roi, aidé de sa cour des barons, avait arbitrairement dépouillé plusieurs vassaux de leurs fiefs. Des idées de pouvoir absolu, d'armées permanentes, commençaient à s'introduire; les jurisconsultes, préoccupés du souvenir des codes romains, proclamaient déjà l'autorité du prince sans contrôle; une administration de la justice toute nouvelle tendait à se substituer à toutes ces juridictions féodales, vieux privilége des hauts-feudataires. On disait dans les castels, où les souvenirs de Charlemagne [1] s'étaient transmis par les grandes chroniques, que Philippe-Auguste avait les mêmes desseins ambitieux; qu'il voulait régner sur les populations diverses des Pyrénées, jusqu'à l'Elbe; qu'il avait l'intention de raser les châteaux, les places d'armes des nobles hommes; qu'il voulait enfin réduire la propriété féodale à cette simple possession temporaire des comtes et des *missi dominici* du système politique de Charlemagne [2]. On allait même plus loin; des chartes avaient été lues, desquelles il résultait que Philippe convoitait l'Italie; il devait s'en-

1 Jamais les souvenirs de Charlemagne ne furent plus populaires que sous Philippe-Auguste. Voyez mon travail sur Charlemagne.

2. La preuve de ce mécontentement des grands vassaux résulte d'abord du discours d'Othon que nous citerons plus tard; non-seulement l'esprit de révolte existait parmi ceux qui avaient ouvertement pris les armes contre la France, mais encore parmi les vassaux qui avaient suivi Philippe-Auguste; voici ce qu'on trouve dans la chronique de Saint-Denis : « Les propres hommes du roi s'étoient joints et alliés à eux (les ennemis) par promesse et par don, come Herveilli comte de Nevers et tous les hauts hommes d'outre-Loire, tols li Mansiau, les Angevins et les Poitevins, fors seulement Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. » Dom Brial, Hist. de France, t. XVII, p. 403.

tendre avec quelques cités républicaines qui secoueraient le joug et la protection des Allemands, et, réunies sous le sceptre du roi, elles devaient former comme au temps de Charles un nouveau royaume des Lombards[1]. On rappelait aussi que le roi de France se proposait d'occuper tous les châteaux fortifiés, et les villes importantes qui protégeaient les frontières de l'empire[2].

Ces idées n'étaient pas de nature à rassurer les barons de Philippe-Auguste et les rois ses rivaux. La dépossession de Jean était un grand exemple, et cette autorité nouvelle, envahissant tout, excitait de vifs mécontentements parmi la haute vassalité territoriale. Une ligue se forma naturellement contre le roi; car, lorsqu'un pouvoir absolu tente de se proclamer, il y a toujours une dernière action de la liberté menacée. Les principaux acteurs de ce grand mouvement militaire et féodal furent l'empereur Othon et Jean, roi d'Angleterre, Fernand, comte de Flandre, le duc de Brabant, le comte de Bar, Courtenai, comte de Namur, le comte de Boulogne, le duc de Limbourg, tous vassaux de France ou de l'empire, quelques-uns proches ou amis du roi Philippe-Auguste. Aux causes générales que nous venons d'indiquer se joignaient quelques griefs particuliers à l'empereur Othon et qui le conduisaient dans le champ de Bouvines. La mort de Philippe de Souabe, avait multiplié le nombre des prétendants à la pourpre des Césars[3]. Le jeune Frédéric,

1. Roger de Hoveden parle de ces desseins du roi qui lui furent inspirés par Marguerit de Sicile, duc de Durazzo, ad ann. 1209.

2. Cartulaire de l'abbé de Camps. — Traité de paix. — Empire, ann. 1209.

3. L'élection du jeune Frédéric avait paru valable au pape, il y avait quelques années. Voyez le Reg. d'Innocent III, *de negot. imper.* Epist. 29, p. 697.

roi de Sicile et fils de l'empereur Henri VI, le prédécesseur de Philippe, demanda hautement la couronne. Le pape Innocent, qui protégeait toujours Othon de Brunswick, s'opposa de toutes ses forces à ses prétentions; il déclara même qu'il empêcherait par tous ses moyens que Frédéric troublât la paix de l'Allemagne [1]. D'autres prétendants avaient aussi fait valoir leurs droits à l'élection, parmi lesquels on remarquait Henri, duc de Brabant. Le roi Philippe-Auguste, dont toute la politique consistait à créer des embarras et des difficultés à Othon, avait fourni à Henri les moyens de réclamer ses titres auprès des princes de l'empire; celui-ci reconnaît même dans une charte devoir trois mille marcs d'argent au roi Philippe de France, et s'oblige de les lui rendre dans le délai de trois mois, après qu'il en aura été requis. Il déclare que quand même il serait couronné roi des Romains, il ne serait pas quitte de cette somme pour laquelle il donne en gage une rente annuelle de 300 marcs d'argent qui lui était payée chaque année sur le comté de Boulogne, et une autre rente de 200 marcs que Philippe lui-même lui devait [2].

La faveur du pape soutint Othon de Brunswick. La grande arme de l'excommunication fut encore employée. Le pontife déclara hautement relaps et excommunié tout electeur qui ne donnerait pas sa voix au fils chéri de l'église. Personne n'osa résister. Le 11 novembre, fête de la Saint-Martin, Othon IV fut élu empereur. Il y avait eu dans l'empire un interrègne depuis le 22e jour de juin de l'année 1208 [3]. Si le pape soutenait avec

1. Même registre d'Innoc., ep. 153, 187, p. 753 à 782.

2. Ancien cartul. de Philippe-Auguste, f° 107.

3. Reg. d'Innocent, *de negot. imper.*, epist. 153, p. 752. Cette élection se fit contre la volonté d'une partie des électeurs. Albéric Trief,

énergie et succès l'élection d'Othon, Philippe-Auguste continuait à protéger le parti des opposants à ce prince. Cette persévérance contrariait Innocent, et il ne cessait d'en écrire au roi : « Tu n'as point voulu déférer à nos conseils en ce qui touche l'élection d'Othon de Brunswick ; tu dis à qui veut l'entendre que l'église romaine a employé toute sorte de moyens pour y parvenir ; plusieurs fois nous t'avons invité à changer de conduite ; loin de là, tu nous pries de renoncer au vif et juste intérêt que nous portons à Othon ; et pourquoi ? Tu ajoutes qu'il a pillé les églises de tes terres, et fait tout le mal qu'il a pu, sans te rendre aucune satisfaction ; qu'il est enfin le neveu du roi d'Angleterre ton ennemi personnel. Ne crains rien, ô Philippe ! ton royaume est tellement uni à l'église, qu'il ne peut souffrir aucun dommage qu'aussitôt elle-même ne l'éprouve : sois donc tranquille sur ce point : que ta prudence royale cesse de s'opposer à l'élévation d'un des enfants chéris de l'église [1]. »

La résistance du roi ne put ainsi empêcher l'élection impériale d'Othon. Innocent voulut mettre la dernière main à son ouvrage, en le consacrant empereur. Le 4e jour d'octobre 1209, le pontife posa la couronne impériale sur sa tête, malgré les réclamations du peuple de Rome [2]. A peine couronné, Othon se brouilla avec le pape son protecteur auquel il avait promis de restituer les provinces et châteaux que les empereurs avaient usurpés sur les pontifes. Loin de tenir ses engagements, il envahit la Pouille malgré le Saint-Siége qui en pré-

ad ann. 1208, Rigord dans Duchesne, collection des Historiens de France, t. V, p. 51.

1. Regist. Innocent III, *de negot. imper.* Epist. 155, p. 755 et 756.
2. Albéric, ad ann. 1208.



tendait la souveraineté. Le pape à son tour changea d'affection : après quelques vives remontrances, il excommunia Othon de Brunswick [1]. Le jeune Frédéric de Sicile fit alors valoir ses droits ; il fut protégé par Philippe et approuvé par Innocent. A peine entré dans l'Allemagne, il sollicita une entrevue du roi. Le prince Louis et le nouvel empereur se virent à Vaucouleurs où une alliance fut signée. On renouvela les vieux traités entre la France et l'empire. Toute la haute Allemagne obéit à Frédéric [2].

Othon de Brunswick conserva la basse Allemagne sous sa suzeraineté. Il avait voué une haine profonde aux deux auteurs principaux de cette révolution, Philippe-Auguste et le pape. Les mécontents le savaient, et le comte de Boulogne se chargea de l'entraîner dans la coalition. Il se rendit auprès de lui. « Sire empereur, lui dit-il, ton plus puissant intérêt doit être d'humilier et d'affaiblir la France. Frédéric, nouvellement élu, est le favori de Philippe qui le protége à tes dépens. Bientôt même tu n'auras plus de terre à toi dans l'empire ; vois comme le roi se conduit avec les princes. Jean a voulu lui résister, il l'a dépouillé de ses domaines. La Flandre sera bientôt subjuguée si l'on ne met un frein à cette ambition menaçante pour tous. Rien n'est plus facile que de l'arrêter : il faut se liguer avec bonne foi ; Jean d'Angleterre fournira de l'argent ; tes chevaliers d'Allemagne sont de fiers joûteurs dans les combats. Nous aurons les communes de Flandre et même tous

1. Suivant Rigord, Othon se brouilla avec le pape dès la première année de son couronnement. (Rigord, Duchesne, t. V, p. 51.) Le moine Godefroi reporte cette brouillerie à l'année suivante. Ad ann. 1210, p. 279.

2. Rigord, Duchesne, t. V, p. 52.

les seigneurs féodaux mécontents de la France. J'ai des intelligences avec la chevalerie de Philippe, et je puis te répondre qu'elle passera sous nos gonfanons. » Il ne fallut pas de grands efforts pour persuader à l'empereur Othon l'importance et la nécessité de la guerre contre son plus ancien ennemi. Il répondit : « Beau comte, comptez sur moi ; d'ici à trois mois je serai dans la Flandre, à la tête de tous les hommes que je pourrai réunir, et j'en aurai bien cent mille. » Le comte s'en retourna fort content.

Jean était entré avec une commune ardeur dans les mêmes desseins [1]. Depuis l'hommage de son royaume d'Angleterre au pape, il éprouvait le besoin de secouer le joug de l'église romaine, et après la confiscation de ses fiefs sur le continent, tout son désir était d'abaisser la supériorité de Philippe. Celui-ci ne déguisait même plus ses projets d'assurer le trône d'Angleterre à son fils. Louis s'obligeait déjà, s'il parvenait à se faire élire roi des Anglais, de n'employer jamais ses hommes que pour le service de son père [2], de lui rendre hommage, et de le faire prêter légalement par tous ses vassaux, ce qui supposait un projet positivement arrêté de s'assurer la couronne des Plantagenets. Jean ne déguisait pas, non plus, sa haine contre ce nouveau joug qu'évêques, archevêques, moines, faisaient peser sur son esprit capricieux et libertin. Il s'engagea dans la coalition, promettant secours d'hommes et de bons sterlings.

1. On trouve dans la grande collection de Rimer : Fœdera, t. I, de l'année 1208 à 1214, une multitude de chartes par lesquelles Jean désigne des hommes de confiance qu'il envoie à l'empereur Othon, au comte de Flandre, au comte de Boulogne, ce qui suppose la fréquence des rapports secrets.

2. Voir le chap. 22 de cette histoire.

Fernand, comte de Flandre, avait des motifs non moins graves. Ses terres avaient été envahies. Philippe menaçait de le dépouiller, car il avait dit : « La Flandre est à la France. » Toutes les dames de la cour, par l'impulsion de la vieille comtesse Mathilde ou Mahaut, excitaient les chevaliers à cette espèce de croisade politique; les communes et les riches villes de Flandre, si maltraitées par Philippe et ses barons, poussaient avec ardeur à la guerre. Le comte de Boulogne parcourait les seigneuries, profitant de toutes les haines; la plupart des princes et vassaux qui possédaient les terres littorales de l'empire sur le Rhin prirent les armes, alléchés par ses promesses. On vit avec étonnement, dans cette coalition, Courtenay, comte de Namur, proche parent du roi, qui joignit ses gonfanons à ceux des confédérés. C'était par sa femme, Yolande, que Pierre de Courtenay possédait le comté de Namur, et c'est pour elle aussi qu'il allait marcher contre son suzerain [1]. « Qu'importe, disait-il, puisque madame Yolande l'exige de ma foi ? »

Lorsque la confédération contre Philippe fut arrêtée, on décida de se réunir pour déterminer les mesures à prendre dans cette grande entreprise. Les desseins des confédérés étaient publics ; on en parlait dans tous les castels et dans tous les monastères de la chrétienté. Les princes devaient d'abord anéantir la suzeraineté royale en la race capétienne. L'empereur Othon aurait succédé à toutes les suprématies féodales, et devait posséder en propriété les terres orientales de la monarchie. Le roi Jean se réservait, outre les provinces héréditaires des Plantagenets, les fiefs au-delà de la Loire ; en un mot tout ce qui parlait la Langue-doc. Le comte de

1. Art de vérifier les dates, in-4°, t. IV, p. 206.

Boulogne se donnait le Vermandois. Fernand, comte de Flandre, s'était tant amusé à Paris avec les folles filles et les jongleurs, qu'il désirait la seigneurie de cette grande cité et de son territoire; il se serait fait proclamer comte de Paris. On devait abolir les mauvaises lois et nouvelles coutumes sur la juridiction royale et la confiscation suzeraine; chaque baron, vassal et vavasseur, châtelain, possédant fief, reprendrait ses anciens priviléges, ses prérogatives d'indépendance et d'affranchissement, et la suzeraineté serait réduite à ce qu'elle était au XI[e] siècle[1]. Les barons voulaient surtout introduire les formes d'élection, telles qu'elles existaient dans l'empire; et le choix qu'ils faisaient d'Othon, empereur d'Allemagne, montrait leur désir de détruire le système d'hérédité, qui semblait prévaloir dans la monarchie de France, pour lui substituer les institutions germaniques.

A ces changements politiques se rattachait une réformation religieuse. Les princes et barons coalisés devaient réduire l'église à sa simplicité et à sa pauvreté primitives; les abus de la puissance romaine avaient excité contre les clercs une de ces croisades qu'ils avaient si souvent eux-mêmes provoquées par d'autres motifs. On murmurait dans les camps contre les richesses des évêques et des moines; on parlait de mettre la main sur leurs biens pour les répartir ensuite entre les hommes d'armes et les vassaux[2]. Cette idée trouvait des échos parmi les rois que la puissance de Rome avait si souvent

1. Voyez le curieux discours d'Othon que nous rapportons ci-après, p. 238.

2. Villas et decimas majores miles habeto,
Et quibus est curæ respublica qui populos, qui
Pugnando faciunt in pace quiescere clerum.
(Guillaume le Breton, chant 10.)

blessés, et surtout parmi les petits vassaux et vavasseurs qui désiraient échanger leur pauvreté contre les beaux fiefs d'église. Une assemblée de confédérés fut réunie à Bruges. On y voit Othon et le comte de Sarisbury, représentant Jean d'Angleterre, le comte de Boulogne, Guillequin, comte de Hollande, Henri, duc de Brabant, Thibaut, duc de Lorraine, le comte de Luxembourg, Henri, duc de Limbourg, et Philippe de Courtenay, comte de Namur. A l'empereur et au roi des Anglais s'étaient joints presque tous les princes de la Gaule septentrionale et orientale, de ces races germaniques et austrasiennes, dont les mœurs et les habitudes différaient des Francs Neustriens campés dans les terres occidentales, comme ceux-ci se distinguaient à leur tour des Visigoths des provinces méridionales. On arrêta qu'il fallait attaquer l'ennemi commun aux deux extrémités, par la Flandre et les provinces au-delà de la Loire. Tandis que Jean d'Angleterre opérerait un débarquement dans les fiefs héréditaires des Plantagenets (l'Anjou et le Poitou), les confédérés marcheraient vers le littoral de la Flandre, cernant les terres de France et par le nord et par le midi[1]; on profitait par ce moyen de la haine naturelle à des populations également ennemies de la race des barons neustriens qui possédaient les terres centrales; on voulait ainsi diviser et perdre la famille trop puissante des Capets.

A cet effet, Othon promit le secours de cent mille hommes d'armes, tous hardis combattants; le comte de Flandre en réunit vingt mille, sans compter les bourgeois des communes; Jean d'Angleterre donna sa foi de conduire lui-même une armée de quarante mille che-

1. C'est le plan de toutes les coalitions contre la France, même en 1815.

valiers ou servants dans l'Anjou, et de joindre de plus quatre-vingt-dix mille lances aux alliés dans le Nord. Il promettait en outre des subsides en argent[1] : cent mille sterlings devaient être partagés proportionnellement entre les divers princes ou barons qui prenaient part à la confédération[2]. Ce n'était partout qu'enthousiasme pour cette grande croisade contre la France; les villes de Flandre offraient des hommes, des chevaliers, de l'argent, des étoffes et des armes, les dames brodaient des écharpes pour leurs chevaliers et distribuaient leurs couleurs. La vieille Mathilde animait tout de sa haine. Elle détestait particulièrement le roi Philippe-Auguste qui l'avait forcée de se séparer de son second mari, le duc de Bourgogne, qu'elle aimait éperduement. Lorsqu'elle vit sa vengeance se préparer par tout cet appareil militaire, elle courut consulter un nécromancien renommé à sa cour. « Eh bien! maître, lui dit-elle, quel sera l'événement de cette guerre? » Après maintes conjurations, le magicien répondit : « Il y aura sanglante bataille; le roi de France sera foulé sous les pieds des chevaux; il ne sera point enseveli[3],

1. Les historiens anglais eux-mêmes avouent l'envoi des subsides. « Johanes misit principibus militiæ qui erant in Flandriâ pecuniam magnam nimis, ut regem Francorum inquietarent et terras cum castris, incursione bellica, devastarent. » Math. Paris, Dom Brial, Hist. de France, t. XVII, p. 712.

2. Guill. le Breton, chant 10. Voici comment s'exprime à ce sujet la chronique de Saint-Denis : « Othon l'empereur dampnez et excomunié que li roi Jean d'Angleterre avait retenu *en soudée* contre le roi Philippe assembla son ost en Hainaut, en la terre du comte Ferrant; la li envoya le roi Jean à ses dépens et à ses gages nobles combattans et chevaliers de grant prouesse. » Dom Brial, Hist. de France, t. XVII, p. 405.

3. L'en si combattra; si sera li roi abatus en la bataille et marchiez et défoulés des piés des chevaux; et si n'aura pas sepouture et Ferrand sera reçu à Paris en grand procession après la bataille. Chroniq. de Saint-Denis, *ibid.*, t. XVII, p. 414.

et après la victoire, le comte Ferrand entrera en triomphe dans Paris. » La vieille Mathilde fut remplie de joie : « Dieu soit loué, maître Raphaël, nous viendrons donc à bout de ce maudit Philippe. »

Le maudit Philippe n'était pas, en effet, sans crainte ; cette puissante confédération l'effrayait ; car, loin de rencontrer de l'enthousiasme chez les barons et châtelains pour la défense de sa cause, il n'y avait que découragement ; on savait même qu'il existait des rapports secrets entre eux et les princes coalisés. Le baronnage de France n'était pas content de la marche ascendante du pouvoir absolu qui caractérisait l'administration de Philippe. L'organisation féodale était un régime de distinction et de privilége : le prince qui les blessait ne devait trouver qu'une foi incertaine. Aussi, l'invasion du territoire n'était point impopulaire ; elle ne trouvait d'opposants énergiques que parmi les fidèles du roi qui s'étaient déjà habitués au joug de sa cour, et surtout parmi les bourgeois qui avaient un intérêt commun avec la royauté à lutter contre le pouvoir féodal. Cependant la chevalerie de France, qui allait combattre l'armée d'Othon et des confédérés, était encore assez brillante. On y voyait le comte de Dreux, l'évêque de Beauvais, de race royale, Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, dont le frère, comte de Namur, se trouvait dans la confédération ; Eude, duc de Bourgogne, Jean, comte de Ponthieu, neveu du roi, Thibaut, comte de Champagne, qui n'avait encore que treize ans, et alors sous la tutelle de Philippe, son cousin ; et Thomas, comte du Perche. C'était une sorte de réunion de toutes les branches de la race des Capets, défendant leur patrimoine et la suzeraineté de leur aîné. Outre ces hauts barons, on devait compter encore sous les armes une foule de commen-

eaux de leurs palais et de leur table. Le comte de Saint-Paul, Mathieu, seigneur de Montmorency, Guillaume des Barres, nouveau Roland de ces âges poétiques, le seigneur Pierre de Meauvoisin (ou *le mauvais voisin*), le vicomte de Melun, Barthélemi de Roye, Laval de Mareuil, et Thomas de Saint-Valery. Ils accouraient à la tête de leurs vassaux et vavasseurs pour répondre à la convocation féodale.

Selon le droit et leur charte spéciale, les communes devaient le service militaire, au cas où le suzerain était menacé dans sa personne ou ses domaines ; le ban fut donc convoqué[1], et l'on fit exercer trente-cinq mille archers, gens de Corbie, Soissons, Meulan, Mâcon, et des principales cités du domaine. Le roi de France pouvait compter sur soixante-cinq mille hommes de guerre, chevaliers, sergents d'armes, archers, sans y comprendre les bourgeois, moins accoutumés aux mouvements des batailles, mais se plaçant sous les bannières du sire roi. Un parlement fut réuni à Soissons pour délibérer sur les opérations militaires, et passer « la *monstre* ou revue des chevaliers et commun peuple de combattants. » On s'y rendit de toutes parts, et « c'était merveille à voir que tant de gonfanons, escus et bannières municipales, reluisantes d'or. » Le prince Louis fut présent à ce parlement militaire. Après maints pourparlers, maintes délibérations, il fut arrêté que l'armée de France se

9.

1. La charte de cette convocation est toute entière dans le traité *du ban et de l'arrière ban*, par Laroque ; elle porte le titre de *Convocation par Louis de France*, et c'est par erreur que dans sa table des matières des chartes et diplomes, M. de Brequigni l'a donnée comme une pièce du règne de Louis VIII. M. de Brequigni n'a d'ailleurs point fait attention qu'en la mettant sous la date de 1214, il commettait un étrange anachronisme, puisque Louis VIII n'a commencé à régner qu'en 1223.

diviserait en deux grands corps de bataille; l'un, sous les ordres de Louis, se porterait dans l'Anjou et le Poitou, envahis par Jean d'Angleterre; l'autre s'avancerait en toute hâte vers les confédérés, qui menaçaient la frontière du côté de la Flandre. Le noble fils du roi devait lever tous les hommes fidèles de la Touraine et des terres encore soumises dans le midi de la France.

On venait d'apprendre le débarquement du roi Jean à La Rochelle. Après l'heureux résultat de l'expédition maritime des Anglais contre la flotte française, Jean rêvait chaque jour une invasion nouvelle des provinces méridionales du continent, toujours dévouées aux Plantagenets. Déjà, en 1213, il avait fait convoquer ses barons pour les conduire dans le Poitou ; mais ceux-ci lui ayant demandé de l'argent, au lieu de leur répondre Jean s'enfuit à l'île de Jersey afin d'échapper à leur importunité. Lorsque la grande ligue contre la France fut arrêtée, le prince anglais s'empressa de convoquer de nouveau ses vassaux, et il n'épargna pas cette fois les sterlings : il y allait de la souveraineté de Philippe ! De nombreuses barques furent équipées, garnies d'hommes et de munitions de guerre; elles partirent de Portsmouth, et vinrent débarquer à La Rochelle. « Le roi Jean, dit un chroniqueur, voyant les flots de mer abaissés, et le printemps s'approcher, rassembla ses troupes et ses milices d'hommes de race anglaise, et toucha les rivages du midi [1]. Or, Philippe ne possédait que violemment tous les territoires situés au-delà de la Loire ; un sire du Poitou n'aurait pas mieux réussi à gouverner le comté de Paris, qu'un comte de Paris à dominer les populations du Poitou. De là, ces révoltes fréquentes qui signalaient un malaise invincible. Le roi

1. Guillaume le Breton, chant 9.

Jean, d'origine poitevine, était le comte du sol, l'héritier de cette famille des Plantagenets, à laquelle les barons avaient juré une fidélité de vieille date : il ne faut donc pas s'étonner si les comtes d'Eu et de la Marche, et les autres châtelains de cette terre toujours belliqueuse, s'empressèrent de rendre à Jean leurs services accoutumés ; il fut accueilli les bras ouverts, et il se hâta d'en prévenir ses barons d'Angleterre. « Le roi Jean à son fidèle Guillaume, comte et maréchal. Tu sauras que par la grâce de Dieu je suis arrivé sain et sauf à La Rochelle samedi dernier, avec une grande partie de mes chevaliers ; et, sur-le-champ, à la seule nouvelle de mon débarquement, vingt-six châteaux ou forteresses ont fait leurs soumissions [1]. Trois jours après nous nous sommes portés devant le château de Milescu pour l'assiéger, et à la suite de sa soumission Jean Porcelin et Savari de Mauléon sont venus à nous pour faire hommage ; nous les y avons admis d'après le conseil de l'archevêque de Bordeaux et d'un grand nombre de nos fidèles.... Vous saurez, dit le roi à ses barons, qu'il ne nous est arrivé rien que d'heureux jusqu'à présent. Nous nous empressons de vous le mander afin que vous nous envoyiez, de votre côté, le plus d'hommes que vous pourrez. Venez donc aussi vous-mêmes afin de nous aider à conquérir cette terre [2]. Les barons ou chevaliers qui pensent que nous avons quelques griefs contre eux peuvent tout réparer en se hâtant de venir nous joindre. »

Le roi Jean trouvant si peu de résistance dans l'Anjou

1. Et statim ex quo advenimus tum reddita nobis fuerunt viginti sex castra et fortaliciæ. Act. fœd. Rimer, t. I, p. 59, 2e édit.

2. Ad nos veniatis in auxilium terræ nostræ conquirendæ, etc. *Ibid.*



et le Poitou, marcha sans hésiter vers la Bretagne. Ce fief était alors gouverné par Pierre Mauclerc, l'un des serviteurs du roi Philippe. Aussi Jean se vit contraint d'assiéger Nantes. Il était dans les habitudes du roi anglais d'employer la ruse contre le courage. Aimant mieux faire reculer à pas lents son armée que de combattre face à face, il médite un stratagème qui doit le rendre maître des valeureux Bretons; il simule une retraite; Mauclerc, voyant les ennemis ainsi se retirer et jugeant qu'il ne serait pas prudent de s'engager dans la plaine, resta derrière les murailles de Nantes; mais Robert de Dreux, proche parent du roi Philippe, à la tête d'une petite troupe de Français, auxiliaires toujours fougueux, se précipite dans les campagnes. Le glaive du comte de Dreux se rougit du sang d'un grand nombre de Poitevins. Enfin, fatigué d'un si grand carnage, il revenait sur ses pas avec ses compagnons au nombre de dix. Mais tandis que le comte ne songe à rien qu'à se jeter en avant de sa personne, tout à coup se présente une multitude de chevaliers qui entourent le malheureux Robert et ses braves compagnons d'armes. Ceux-ci sont obligés de se rendre, fatigués qu'ils sont après tant de carnage; on les charge de fers et le roi Jean marche bannière haute contre l'antique cité d'Angers; elle se rendit, ou plutôt elle rentra avec joie sous la domination du fils des Plantagenets [1].

Les progrès du roi Jean dans le midi de la France devenaient de plus en plus alarmants; Louis, frère de Philippe-Auguste, qui avait réuni une nombreuse chevalerie dans le Vermandois et le pays de Boulogne, s'avança en toute hâte vers le Poitou. Les avant-corps de bataille des Poitevins touchaient à Craon, et le

1. Guillaume le Breton, chant 10.

roi Jean était occupé à faire le siége du château de la Roche-aux-Moines. Les arbalètes et les arcs ne cessent de lancer des flèches. Les assiégés font tomber des morceaux de planches et de grosses pièces de bois, ne ménageant ni les poutres ni les charpentes des maisons, s'inquiétant peu des dommages qu'ils se font à eux-mêmes. Il y avait dans l'armée des Anglais un certain Enguerrand, homme très-grand de corps, au large front, dont les yeux rouges semblaient lancer des traits de feu, aux cheveux noirs, à la face livide[1]. Il avait la poitrine forte, les épaules élevées comme des tours, le crâne aplati, les joues bouffies, la bouche fendue et difforme, le nez crochu, les membres robustes et tels que peuvent les avoir les géants; son cœur inhumain était d'une telle férocité qu'il avait souvent brisé les portes des églises, ce qui l'avait rendu plus fameux encore par le nom de *Brise-Moutiers*[2]. Cet homme s'avançait à l'abri de son large bouclier porté par un de ses écuyers valeureux; voilà qu'un nain tout trapu, qui défendait les murailles, le voyant ainsi s'approcher, songea comment il pourrait se débarrasser de ce terrible adversaire : son esprit, fertile en ruses, inventa un moyen qui lui réussit parfaitement. Voilà qu'il se met à tresser une ficelle très-forte et en même temps presque imperceptible; l'attachant ensuite à une flèche, il la lance contre le bouclier qui couvrait tout entier l'immense corps d'Enguerrand; le trait pénètre dans la triple peau du bouclier et s'y attache; alors le nain l'attire à lui avec force, et l'enlève ainsi à

1. Engorrandus erat, vir corpore maximus, amplâ
Fronte patens, oculis saliente rubentibus igne,
Crine nigro; facie larvatâ, pectore grosso.
(Guill. le Breton, chant 10.)

2. Fregerat ecclesias, fractura monasteriorum
Addiderat nomen proprio famosius illi.
(Guill. le Breton, chant 10.)

l'écuyer [1]. Le géant se trouvait à découvert, et un trait d'arbalète, lancé d'une main adroite et puissante, eut bientôt renversé cette montagne armée; ce fut un cri de joie parmi les assiégés. On se moquait, du haut des tours, du roi Jean et de ses colères. « Roi, disait-on, éloigne-toi d'ici et laisse-nous en paix, de peur qu'il ne t'arrive une mort semblable. »

Plus furieux que jamais de telles moqueries, le roi anglais continuait le siége, faisait dresser des potences, et pendant vingt-un jours il poursuivit ses attaques contre un château aussi vivement défendu. Ces longueurs donnèrent le temps à Louis d'arriver. Ce prince avait réuni sept mille archers ou arbalétriers, et près de dix mille lances. Jean commandait à des forces supérieures; leur nombre n'effrayait point les Français; ils ne cessaient de défier la chevalerie poitevine. « Roi Jean, viens combattre ou abandonne le siége, disaient-ils [2]. » Les Anglais répondirent : « Si vous venez, vous nous trouverez tous prêts à combattre, et plus vous arriverez promptement, plus promptement vous vous repentirez d'être venus [3]. » Louis avait avec lui Clément, le maréchal, et Guillaume des Roches, tous deux vaillants, tous deux expérimentés dans les combats. Ils amenaient quatre mille hommes d'armes. On riait beaucoup, dans

1. Une corde fist fort et grele, puis lia fermement l'un des chiefs (bout) de la corde au carrel par devers les pennons, l'autre chief de la corde attacha fort à un clou; puis il tendit l'arbaleste et envoya le carrel à toute la corde... li serjean demeura tout nu. Chronique de Saint Denis, Dom Brial, Hist. de France, t. XVII, p. 404.

2. Ociùs ad pugnam, vel ab obsidione recedas.
(Guill. le Breton, chant 10.)

3. Si venies, nos invenies pugnare paratos;
Quàm citiùs venies, citiùs venisse pigebit.
(Guill. le Breton, chant 10.)

le camp français, de la réponse arrogante de Jean, car, connaissant sa lâcheté et sa couardise, on ne savait à quoi attribuer cet élan de valeur chez lui qui, jusque-là, n'avait rien osé, si ce n'est la fuite.

Dans l'armée du roi anglais, tous les barons n'avaient ni le même courage ni la même fidélité. Aimeri de Thouars dit à Jean : « Que fais-tu en voulant attendre les fils de Paris et des bords de la Seine? ils sont braves, hardis : pour moi je n'ai point envie de les provoquer en rase campagne. Que chacun défende ce qui lui appartient; je m'en vais à Thouars, protéger mon beau château; ne persiste pas, du moins je te le conseille, à assiéger la Roche-aux-Moines; les Français peuvent te surprendre, et tu verras tout ce qu'ils osent lorsqu'ils combattent en bataille. » En disant ces mots, le comte de Thouars s'éloigna[1]. Le roi Jean avait envoyé quelques-uns de ses fidèles pour découvrir les forces de Louis; ils revinrent et diminuant le nombre des chevaliers, ils déclarèrent qu'on pouvait hardiment combattre. Encouragé par ce rapport, Jean fit sonner les trompettes pour rassembler son baronnage; mais les Poitevins dirent tous qu'ils n'étaient pas préparés à joûter en plaine[2]. Cependant attaqués par les Français, ils se défendaient avec vaillance, quand le roi anglais, saisi d'une terreur panique, se jeta à la hâte dans une petite barque sur la Loire. Lorsque les hommes d'un rang inférieur virent ainsi leur suzerain s'enfuir, ils quittèrent tous le combat, courant sur ses traces à travers la campagne et tous

1. Aut cras aut hodie, quam fortior ille sit armis,
Experiêre tuis, aut tu robustior illo.

2. Sed barones Pictaviæ, regem sequi contemnentes, dixerunt se ad campestre prælium non esse paratos. Matth. Paris, ad ann. 1214, p. 150.

cherchant à franchir la rivière[1]. Plusieurs milliers d'entre eux périrent dans les eaux, surchargés sous le poids de leurs armures de fer. On compta parmi les nobles poitevins restés morts sur le champ de bataille, Pains, seigneur de Rochefort. Il fut blessé d'un trait d'arbalète ; on citait l'inexpugnable situation de son castel qui avait résisté à toutes les chevaleries ; Hugues, seigneur de Limoges, que les serfs et les vilains, à cause de son teint hâlé, appelaient Hugues-le-Brun[2], fut aussi tué par les vaillants enfants de la France. Les vainqueurs firent un butin considérable ; « des calices d'or, des vases d'argent, les brillants vêtements des nobles, des ornements pour la poitrine teints en écarlate et recouverts d'étoffe de soie, beaucoup de pièces de monnaie fabriquées avec des métaux resplendissants, les tentes du roi tissues en fil de diverses couleurs, des vases de cuisine, des mortiers en cuivre, des plats, des chaudières de bronze, enfin des armes répandues çà et là dans les champs, dépouilles précieuses et brillantes, tombèrent dans les mains avides de la foule et furent enlevées aussitôt[3]. »

Louis et ses barons se mirent à la poursuite du roi Jean ; mais celui-ci avait gagné les provinces plus méridionales, les côtes de la Gascogne et de la Guyenne, et il fut impossible de l'atteindre ; les chevaliers de France soumirent donc encore une fois les terres du Poitou et de l'Anjou ; la colère de Louis se porta principalement

1. Ainsi s'enfuit parmi la Loire, au plus tôt qu'il pût, si perdit grant partie de sa gent qui en cette fuitė furent pris et noiés. Chronique de Saint-Denis, Dom Brial, Coll. des Hist. de France, t. XVII, p. 404.

2. La chronique de Saint-Denis l'appelle Aimeri, « noble home de grant nom, né de Limosin ». *Ibid.*

3. Guill. le Breton, ch. 10.

sur la châtellenie de Thouars et sur Angers dont il rasa les murailles. Les communes furent abolies dans les cités; on priva les nobles hommes de leurs priviléges, et quelques-uns même de leurs fiefs. Le pays étant ainsi dompté, les Français se disposaient à aller joindre Philippe-Auguste dans la Flandre, lorsqu'on apprit qu'une grande bataille s'était donnée. Le roi avait vaincu à Bouvine.

CHAPITRE XXV.

MAI A JUILLET 1214.

Armée des confédérés dans la Flandre. — Dénombrement de leurs forces. — Parlement pour la guerre. — Préparatifs de Philippe-Auguste. — Convocation des barons. — Nombre des vassaux. — Communes. — Départ du roi. — Il arrive à Tournay. — Ordre des batailles. — Les gens de Soissons font la première attaque. — Mêlée de chevalerie. — Les Bourguignons et les gens de Flandre. — L'aile droite des confédérés est enfoncée. — Attaque au corps de bataille. — Philippe-Auguste est désarçonné et foulé aux pieds des chevaux. — Le comte de Boulogne. — Othon prend la fuite. — Victoire complète des Français.

Lorsque Jean d'Angleterre portait ses armes dans le midi pour reconquérir ses belles provinces au-delà de la Loire, les confédérés se rassemblaient sur les frontières de la Flandre, afin de réaliser le gigantesque projet qu'ils avaient conçu de se partager la France et d'affaiblir la puissance cléricale dans les états chrétiens. Des parlements s'étaient réunis; les envoyés respectifs avaient longtemps délibéré sur les moyens de pousser

la guerre avec vigueur : Othon, les comtes de Boulogne et de Flandre, étaient convenus des principales résolutions de la bataille. Dès le mois de mai, les forces féodales convoquées se rendirent en foule sous le gonfanon de leur suzerain ; Othon plaça ses tentes de jonc et de paille sur les bords de l'Escaut et à Mortagne.

Henri, comte ou duc de Brabant, formait la tête de l'armée [1] ; il commandait à mille lances, toutes aguerries : le sire duc était tout à la fois beau-père d'Othon et gendre de Philippe-Auguste ; il avait mieux aimé se liguer avec la grande confédération des seigneurs que de suivre le roi de France à la guerre. Ses chevaliers étaient campés sur la frontière même de la Flandre.

Derrière ce premier camp s'étendait la troupe des chevaliers lorrains, sous les ordres de Thibaut, leur duc ; on disait dans le camp que, sous un air simple, les hommes de Lorraine cachaient beaucoup de finesse [2]. Ils étaient en général d'une stature élevée ; leurs armes étaient pesantes et leurs chevaux bardés de fer.

Le duc de Limbourg, sire des Ardennes, conduisait un corps de lances très-nombreux, ses vassaux étaient de vigoureux tireurs d'arbalètes, habitués à la chasse du sanglier et à tous les exercices et les périls de ces poursuites dangereuses. Les farouches châtelains des Ardennes se plaisaient au milieu des batailles. Le duc de Limbourg suivait les étendards de l'empereur, dont

1. Territat inprimis nostri confinia regni
Othonis socer Henricus, cui mille catervas
Exhibet..........

(Guill. le Breton, ch. 10.)

2. Qui, cùm simplicibus soleant sermonibus uti,
Non tamen in factis ita delirare videntur.

(Guill. le Breton, ch. 10)

il était l'homme-lige ; mais son fils Galerand avait pris le parti du roi de France [1].

Les Saxons avaient dressé leur camp non loin des Ardennois. Fidèles à leur ancien duc Othon élevé à l'empire [2], ils couraient satisfaire dans les champs de la France leur vieille haine contre Charlemagne [3] qui les avait refoulés dans la Prusse il y avait moins de trois siècles. Les Westphaliens marchaient après eux sous les ordres de Conrad.

Les comtes de Frise et de Hollande avaient convoqué sous leurs gonfanons une race de chevaliers hardis mais barbares : quinze mille lances s'agitaient au son des cornets à bouquins et d'une sorte de trompette de cuivre naguère inventée à Utrecht.

Le comte de Flandre était à la tête de troupes nombreuses et pleines d'ardeur. Outre ses chevaliers possédant fiefs et châtellenies, il comptait sous ses bannières les sergents d'armes des communes d'Ypres, de Gand [4], de Lille, de Bruges, d'Oudenarde et de Courtrai ; toutes ces cités se souvenaient que naguère le roi de France les avait soumises à des levées d'argent, à des tributs, et porté la désolation dans leurs murs [5].

1. Nec tamen ipsius Galeranus filius ipso
Cum patre dignatur Othonis fautor haberi,
Regis amicitiam et Francorum perdere nolens.
(Guill. le Breton, ch. 10.)

2. Lætiùs arma movent........
(Guill. le Breton, ch. 10.)

3. *Voy.* mon *Charlemagne*, t. I.

4. Millia, quæ portis vomuit Gandavus apertis.
(Guill. le Breton, ch. 10.)

5. Corde tenens memori quales exsolverit anno
Præterito, pœnas quantas perpessa sit ipsa
Jacturas tunc pro meritis a rege Philippo.
(Guill. le Breton, ch. 10.)

Le comte de Sarisbury conduisait quatre-vingt-dix mille Anglais débarqués sur les côtes de Flandre d'après le traité conclu entre Jean d'Angleterre et le comte Fernand ; cependant cette forte armée ne comptait que dix mille chevaliers ; le reste se composait d'hommes des communes et de servants de bataille.

Le jovial comte de Boulogne n'amenait avec lui que Hugues, seigneur de Boves ; ses terres avaient été confisquées par le roi de France ; il n'avait pu faire ses convocations féodales dans ses fiefs et ses châtellenies. D'étroites liaisons unissaient ces deux chevaliers. Le comte de Boulogne avait abandonné sa femme pour faire entrer dans sa couche une douce mie, et celle-ci, abandonnant son propre mari pour des amours adultères, suivait son amant dans le camp des confédérés [1].

Toutes ces forces réunies s'élevaient, selon les chroniques, à plus de deux cent mille combattants placés sous quinze cents bannières de toutes couleurs, où se trouvaient reproduites les armoiries des comtes, des patrons de villes, protecteurs des bourgeois. Sur la convocation de leurs barons respectifs, les chevaliers, hommes d'armes, se réunirent dans une vaste plaine aux environs de Mortagne ; Othon se plaça au milieu d'un groupe ; il était au pied d'un char immense sur lequel planaient les insignes de l'empire, l'étendard de pourpre, l'aigle d'or, vieux souvenirs de Rome, le sceptre surmonté de la boule ou bulle dont l'empreinte servait de scel aux chartes impériales. Toute cette multitude armée défila devant lui, et les chevaliers poussèrent des

1. Cujus germanam faciens tibi collateralem
Participemque tori, meretricis captus amore,
Circumducebas bellorum tempore in ipso, etc.
(Guill. le Breton, ch. 10.)

cris d'armes de joie et d'ovation dans leur langue germanique. Alors l'empereur réunit dans sa tente ses amis et leur dit [1] : « Sires comtes, vous savez que nous ne serons jamais tranquilles dans nos terres tant que Philippe régnera en France. Le pape, sûr de son appui, jette des interdits, nous excommunie, délie nos sujets du serment de fidélité, car Philippe prend la cause des clercs, comme s'il s'agissait de ses propres intérêts [2] ; il se fait un jeu de dépouiller les grands et les nobles hommes ; il n'a pas craint de déshériter le roi Jean de tous ses fiefs de France. Il est donc nécessaire de nous en débarrasser par la mort. — Bien dites, répondirent les comtes. Mais partageons ses terres, le pays de France doit nous payer de nos dépenses. — Renaud de Boulogne, continua l'empereur, tu auras Péronne et tout le Vermandois ; toi, Fernand, comte de Flandre, prends Paris et sa comté [3] ; Hugues de Boves aura la seigneurie de Beauvais, le comte de Sarisbury deviendra sire de Dreux [4] ; Gérard de Randeradt aura Château-Landon et le Gâtinais ; Conrad, sire de Dortmund, obtiendra la propriété de Mantes et du Vexin ; la ville de Sens et le

1. Je rapporte ici textuellement le discours que le chroniqueur-poëte, Guillaume le Breton, place dans la bouche de l'empereur Othon Il est empreint de la couleur locale, mais je dois faire remarquer qu'il est très-possible que pour rendre odieuse à l'église et à la France la confédération, le chroniqueur ait exagéré les projets des princes et vassaux qui menaçaient d'envahir le territoire féodal.

2. Et cleri causam propiam quasi semper habente
Nos ita præsumit anathemate Papa ferire
Atque fide nostros proceres absolvere nostrâ...

3. . . . . Quod tu, Reginalde,
Appropries tibi cum totâ Viromanne Peronam ;
Parisium, Fernande, tibi concedimus ;.....

4. . . . . Hugo
Belvacum, Drogas habeat Salabericus heros.

fertile territoire de l'Yonne, tout le pays qui est situé en Moret et Montargis, appartiendront au sire Hervey, comte de Nevers. Chaque noble chevalier recevra des terres, soit dans les territoires qui doivent m'échoir, soit dans ceux qui reviendront à Jean d'Angleterre, mon allié. »

Un bruyant murmure se fit entendre. « Bien dites, sire empereur. — Ceci n'est pas tout, reprit Othon: quant aux hommes du clergé et aux moines, que Philippe exalte et protége, il faut nous en débarrasser; il faut les mettre à mort ou les déporter de telle sorte qu'ils ne soient qu'en très-petit nombre; que leurs ressources soient réduites, et qu'ils ne vivent plus que du produit des offrandes. A leur place, que les chevaliers et les nobles hommes, qui soutiennent la guerre par les armes, reçoivent les terres cléricales [1]. C'est ainsi que je me suis conduit dans l'empire, après mon élection. J'ai promulgué un édit afin que les églises ne possédassent plus que les dîmes et les offrandes; quant aux fiefs et aux domaines, les clercs doivent nous les abandonner. Lorsqu'ils ont refusé de m'obéir, je les ai privés même de leurs dîmes; j'ajoute de cette manière une loi à celle de Charles-Martel [2]; il me sera permis d'enchaîner l'avidité des moines par mes décrets, pour qu'ils sachent se contenter des prémices des champs. N'est-il

1. Clerum autem et monachos, quos sic exaltat amatque
Protegit et vigili defendit corde Philippus,
Aut occidamus, aut deportemus oportet;
Sic tamen ut pauci maneant, quibus arcta facultas
Sit satis, oblatâ tantum modò qui stipe vivant
Villas et decimas majores miles habeto,
Et quibus est curæ respublica, qui populos, qui
Pugnando faciunt in pace quiescere clerum.

2. Ce souvenir est curieux au XIIIe siècle.

pas préférable que les chevaliers, les nobles hommes pleins de valeur, possèdent des terres abondantes, plutôt que ces clercs paresseux nés seulement pour consommer les grains, qui vivent d'oisiveté, et s'adonnent au vin et aux femmes. La crapule fait gonfler leurs membres, incessamment engraissés, et charge leur ventre d'un énorme embonpoint[1]. Le pape m'a fait des remontrances. Je m'en suis moqué. Pour le lui prouver, j'ai saisi Montefiascone, Aquapendente, Bitilia, Viterbe et Civita-Vecchia. S'il me poursuit encore, je lui prendrai Rome même. » A ces mots un gros rire éclata parmi la foule. Vieux et jeunes jouissaient, par avance, de l'idée de s'emparer des opulents prieurés de Cîteaux et de Clairvaux, et de boire du bon vin dans les celliers des riches abbayes. Cette confiscation avait plu, à toutes les époques, aux hommes de race germaine; les terres du clergé, bien tenues, bien soignées, faisaient l'envie des châtelains[2]; la piété, au lit de la mort, pouvait bien accumuler les largesses sur les châsses des monastères, mais l'esprit de rapine et de pillage dominait pendant la vie, et peu de barons se refusaient la confiscation des bonnes prébendes sur les moines leurs voisins.

Pendant que les confédérés, se partageant ainsi le beau royaume de France, se réjouissaient par avance de s'établir au milieu des champs de la Bourgogne et de la Normandie, Philippe-Auguste, prévenu de tous leurs desseins, faisait de nouveau publier, en toutes ses

1. Qui frustrà vivunt, quorum labor omnis in hoc est
Ut Baccho Venerique vacent, quibus inflat obesis
Crapula colla toris, oneratque abdomine ventres!

2. On se souvenait peut-être encore des grandes et bonnes confiscations sous Charles-Martel.

châtellenies et communes, le ban et l'arrière-ban. Dans les périls qui menaçaient le territoire féodal, tous les vassaux étaient tenus de prendre les armes et de répondre à l'appel du suzerain. Comme les confédérés poursuivaient également le clergé, on lut dans toutes les églises des admonitions aux archers et bourgeois[1], pour qu'ils eussent à se réunir sous les gonfanons de leurs seigneurs ou magistrats. Les barons demeurés fidèles à Philippe savaient qu'ils devaient être dépouillés de leurs terres, au cas où la coalition triompherait, et cette conviction leur avait donné quelque énergie pour la défense du territoire. Parmi les Français qui marchaient pour s'opposer à l'invasion germanique par la Flandre, on comptait d'abord le fameux chevalier Des Barres, un des plus fidèles vassaux du roi et le plus vaillant des chevaliers; Gérard-la-Truye et Pierre-le-mauvais-Voisin, inébranlable dans les batailles; Galon de Montigny, à qui la bannière royale était confiée. Tous ces nobles hommes conduisaient à la guerre environ deux cents chevaliers de la terre de Champagne[2]. Après les Champenois venaient encore quelques centaines de lances, conduites par Mathieu de Montmorency, Jean comte de Beaumont, Étienne comte de Sancerre, Michel seigneur de Harmes, et Hugues Malaunes, tous vaillants paladins, et d'une origine glorieuse.

Ce brillant baronnage, réuni à la cour de Paris, voyait aussi le guerroyant évêque de Beauvais, de race

1. Exercitu magno congregato comitum, baronum, militum et servientium, peditum et equitum, cum communibus villarum et civitatibus. Matth. Paris, ad ann. 1214.

2. . . . . Nec Montinianum
Galonem taceam, qui, mente immobilis ut mons
Vexillum regale die portavit in illo.
(Guill. le Breton.)

royale; Robert de Châtillon, évêque de Laon; Gaucher[1], son frère, autrefois comte de Châtillon et aujourd'hui sire de Saint-Paul; le comte de Ponthieu, l'époux de cette malheureuse Alix, sœur de Philippe-Auguste, séduite par le vieux Henri d'Angleterre. Deux mille suivants d'armes et cinquante chevaliers accompagnaient Thomas, noble héritier de Saint-Valery, sire de Gamaches[2]; on vantait beaucoup ses richesses et les vastes seigneuries où son gonfanon de comte était arboré. La Normandie, depuis quelque temps réunie à la couronne, avait fourni son contingent en cette guerre. Étienne, seigneur de Longchamps, conduisait soixante-dix chevaliers et trois mille servants de famille normande. On voyait, parmi eux, grande foison de nobles hommes, le connétable Thomas de Humet, Raoul Texon, les deux frères Paganel, vaillants comme des lions; Guillaume Bacon, Jean de Pradel, Gilbert de l'Aigle, Guillaume de Mortemart, Raoul Bigot, Arnould de Créqui; tous s'étaient rendus à la sommation du roi; mais leurs mauvais propos, leurs dires et leurs médisances faisaient voir qu'ils n'avaient pas pour Philippe, nouveau duc de Normandie, le même attachement, la même fidélité que pour les rois de leur race, qui longtemps gouvernèrent l'Angleterre.

De tous les grands vassaux, Eudes, duc de Bourgogne, seul suivait le roi en personne. « La crainte et le respect, dit Guillaume le Breton, qu'inspirent sa valeur et sa renommée se répandent au loin dans une immense étendue de pays; il tient sous ses lois les peuples au

1. Gaucherus, quo nemo alius laudatior armis.
Ibid.

2. Gamachiis dominans, vicosque et plurima sub se
Castra tenens, clarus dominatu clarior ortu.
Ibid.

milieu desquels serpente la rivière du Doubs située au-delà de la Saône, le pays qui s'étend du Rhône jusqu'à Vienne, les habitants de Pontarlier enrichis par une grande quantité de sapins, les citoyens de Langres et des Vosges qui touchent aux frontières de l'Allemagne, tout le territoire depuis le pays de France jusqu'aux Alpes. » Le duc de Bourgogne avait levé, pour le service du roi, plus de huit cents lances et trente mille sergents d'armes. Gauthier de Nemours, Barthélemy de Roye, Guillaume de Garlande, s'étaient présentés en même temps que le duc de Bourgogne pour défendre le territoire menacé. Toute cette brillante chevalerie se réunit en la cour de Paris afin de délibérer sur la guerre. « Sire roi, dit le duc de Bourgogne, il est dur de quitter si souvent son pays [1], ses bons châteaux et sa table d'hiver; mais cette fois il nous serait plus pénible de revenir sans avoir atteint cette race germanique. Amis, que personne ne retourne dans ses foyers sans avoir combattu. » Le roi dit : « Je t'approuve, noble Eudes; que les services militaires de mes barons soient prolongés pour cette fois; ceci ne sera pas coutume. » Tous répondirent : « Oui, sire roi, car il s'agit de défendre nos terres. » Et l'on résolut de prolonger le ban féodal tant que l'invasion serait menaçante. Les hérauts d'armes promulgèrent le jour du départ sous les tentes, et depuis ce moment on se livra aux actes de piété. On visita les monastères, l'abbaye de Saint-Denis, les châsses bénites, et les religieux confièrent au roi la fameuse oriflamme que les comtes de Paris, comme avocats et protecteurs de Saint-Denis, avaient toujours portée afin de soutenir les droits et les terres de l'ab-

1. Nam, licet à patriâ grave sit tam sœpè venire,
Plus tamen in patriam sine marte redire gravamur.

baye. Philippe la reçut de l'abbé qui l'arracha avec quelque peine de dessus la châsse des martyrs qu'elle ombrageait.

Le rendez-vous de l'armée de France fut à Péronne où tous les vaillants hommes se trouvèrent rassemblés le 10 juillet. Le 25 ils étaient à Tournay. La *monstre*, ou revue y fut passée [1] : on compta cinq mille chevaliers, cinquante mille servants d'armes. Et dans cette ville vinrent se réunir aux barons, par suite de la publication de l'arrière-ban, les communes et leurs bourgeois. La première qui s'avançait en tête était la commune d'Amiens : la confrérie des gantiers avait fourni dix hommes; celle des tréfileurs d'or, quinze; les enlumineurs d'images, vingt; les bouchers, vendeurs de poisson et pêcheurs à la ligne, vingt-cinq; ils portaient une même bannière où se voyait peint le chef de saint Martin, leur patron. Puis venaient Beauvais avec ses bourgeois gras et forts, à la mine rebondie; Chartres, qui préférait sa liberté à son évêque; Compiègne, Nevers, dont les habitants valaient des chevaliers; Péronne aussi avait fourni son contingent. Les barons hautains riaient sous leurs casques de l'air peu martial de ces vilains habillés de vert ou de gris, sans cotte de mailles, armés de masses, d'arbalètes, d'arcs et de haches aiguës; mais ils virent bien, au fort de la bataille, qu'il ne fallait pas s'en moquer. Les bons bourgeois frappèrent dru et ferme comme chevaliers expérimentés [2].

L'armée de France campait devant Tournay lorsque

1. « Le lendemain de la feste de sainte Magdeleine vint jusqu'à la cité de Torney. » Chronique de Saint-Denis, ad ann. 1214.

2. Duchesne, *scriptor. rerum normanor.*, a publié le rôle des prisonniers faits par les communes et remis aux baillis après la bataille de Bouvines; ils sont nombreux; nous donnerons ces détails plus tard.

les confédérés, étendant leur ligne, débouchèrent par Courtray, Mons et Lille, afin de l'envelopper. Ils étaient si sûrs de leur victoire qu'ils portaient, sur des chariots, des cordes, des lacets, pour conduire enchaînés les principaux barons de France et le roi lui-même[1]. Cette large manœuvre, opérée par trois points différents, avec des forces supérieures, décida Philippe à la retraite sur Péronne. « Il est impossible, dit-il, aux chevaliers, de combattre dans la position que nous avons choisie ; nos chevaux ne peuvent agir avec dextérité ; retournons vers Péronne ; il est de grandes plaines près de Cambray, derrière le pont de Bouvine ; c'est là où nous livrerons bataille. Le duc de Bourgogne s'est souvent plaint de la longueur de la guerre, nous en finirons en un seul jour. » Les chevaliers, obéissant aux ordres du roi, se retirèrent devant les masses germaines et anglaises qui s'avançaient avec d'autant plus de précipitation qu'elles venaient d'apprendre que l'armée de France fuyait en désordre vers Bouvine. Othon voulait l'atteindre avant le passage du pont étroit où deux chevaux ne pouvaient marcher de front, afin de la détruire avec plus de facilité[2]. Ce fut par le conseil d'Hugues de Boves que les confédérés engagèrent la bataille ; Hugues était impatient de jouir des belles terres qu'on lui avait promises dans le partage[3]. « Toute cette multitude de barbares inonde les campagnes comme une légion de sauterelles ; ni la forêt obstruée par les branches de saules ver-

1. Lors fit la reine de Portugal (la douairière de Flandre) charger quatre charrettées de cordes et les envoya en l'ost après Ferrant pour faire liens à lier François. Chronique de Saint-Denis, Dom Brial, t. XVII, p. 414, aux notes.

2. La chronique de Saint-Denis dit : « Parce que les entrées estaient étroites et griées. »

3. Math. Paris, ad ann. 1214

doyants, ni le marais tout couvert de joncs et de fondrières, ni la terre toute fangeuse et salie de boues et de glaïeuls ne peuvent ralentir leur marche[1]. »

Garin, évêque de Senlis, l'ami le plus intime, le confident le plus cher de Philippe[2], commandait le dernier corps de bataille pour couvrir la retraite des chevaliers de France; souvent il quittait le corps de ses chevaliers, et, grimpant sur les hauteurs, il cherchait à voir quelle était la marche des confédérés. Tandis que les Français précipitaient la retraite, leurs bannières flottantes dans les airs, Garin, suivi de quelques hommes, vint jusqu'à Mortagne; il monta sur un tertre assez élevé, il aperçut des forêts de lances couvrant l'horizon comme autant de points noirs; il était même impossible de les embrasser d'un seul coup d'œil; les casques, frappés par le soleil, répandaient une vive lumière; les flancs des chevaux étaient jaunis par la rouille, le balancement des gonfanons agitait l'air. Alors Garin dit à un des chevaliers qui l'accompagnaient : « Reste ici pour suivre les mouvements des confédérées; tandis que je vais prévenir le roi d'arranger les batailles, car il n'a confiance qu'en moi.[3] » L'évêque vint, en effet, avertir le roi que l'ennemi s'avançait en masse; Philippe manda ses barons pour requérir quel conseil il fallait suivre. « Ils ne s'accordèrent pas mult à la bataille et dirent qu'il fallait toujours se retraire, jusqu'à ce qu'on eût passé le pont. » D'ailleurs, dirent-ils, c'est un jour

1. Guill. le Breton, chant 11.

2. « Frère l'appelons, dit la chronique de Saint-Denis, parce qu'il est frère profès de l'hôpital et en portait toujours l'habit. » *Ibid.*, p. 405.

3. . . . . Alii non crederet ipse.
(Guill. le Breton, ch. 11.)

de dimanche, les confédérés n'oseront pas violer par une bataille le saint temps du repos, et nous en profiterons pour mettre la rivière entre eux et nous. Cet avis fut adopté par le roi.

Tandis que Philippe se reposait à l'ombre d'un frêne[1], tout auprès d'une petite chapelle, accourent haletants deux messagers des barons qui étaient en la bataille d'arrière-garde. « Sire roi, dirent-ils, le vicomte de Melun et les hommes légèrement armés, sont en grand péril ; les confédérés les ont vivement attaqués, le vicomte ne répond pas qu'il puisse résister. » A ces mots le roi dit : « Eh bien ! il faut combattre, » et entrant dans la chapelle auprès du frêne, il s'agenouilla. « Voici que le Seigneur me donne ce que je désirais[2] ; la bataille arrive. Dieu coupera avec nos glaives les membres de ses ennemis ; ce sera lui qui frappera, et nous serons le marteau ; il sera le chef de tout le combat et nous serons ses ministres ; je ne doute pas que la victoire ne se déclare favorable, qu'il ne triomphe par nous, et que nous ne triomphions par lui de ses propres ennemis qui lui portent tant de haine. Othon est un impie qui ose menacer l'église de la dépouiller de ses biens ; nous, au contraire, nous sommes en communion avec le Saint-Père, et nous chérissons les clercs comme ils nous aiment d'une tendre affection. Que ce combat soit destiné à vaincre, non pour moi, mais pour vous et le royaume[3]. » Cette prière, dite à haute voix, fut entendue

1. Tandis com li rois se reposait un petit desoz l'ombre d'un fresne. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*, t. XVII, p. 406.

2. Ecce quod optabam Dominus mihi contulit ultrò ;
Ecce supra meritum, præter spem, gratia nobis
Sola Dei confert quod votum præterit omne.
(Guill. le Breton, chant 11.)

3. Ce sont là les seules paroles, comme on le voit très-cléricales,

et applaudie ; puis le roi s'arma hâtivement, monta à cheval avec autant de dexterité et de joie que s'il devait aller à une noce ou à une fête. Alors, les hérauts d'armes crièrent ; « Aux armes, barons ! aux armes ! » Trompes et buccines commencèrent à retentir, et les chevaliers qui avaient déjà passé le pont, revinrent sur leurs pas pour se ranger en la bataille ; les clercs qui étaient présents, derrière le roi, et particulièrement Guillaume le Breton, entonnerent les Psaumes de David[1].

Les deux armées s'étendirent dans les plaines de Bouvine, le jour de dimanche, 27 juillet 1214[2]. Othon avait éprouvé quelque surprise de la subite volte-face des Français ; néanmoins, il déploya ses lignes, embrassant le plus vaste développement. Les soldats de race germaine ou anglaise furent grandement incommodés du soleil dont les rayons frappaient leurs yeux ; toutes les manœuvres qu'ils firent pour éviter cette position malheureuse pour le combat, n'y purent rien. Le front de l'armée allemande s'étendait environ sur deux mille pas ; c'était comme une vaste barre de fer luisant. Au

que les chroniqueurs contemporains placent dans la bouche de Philippe-Auguste. Je n'ai rien trouvé sur la pompeuse cérémonie que quelques modernes ont rapportée et qui a servi de sujet à un tableau de M. Horace Vernet. Elle n'était point dans les habitudes de l'époque : tous ces discours à la Louis XIV, tout ce grandiose à la Napoléon, sont étrangers aux mœurs du XIIIe siècle et au système de fidélité féodale.

1. Je vais suivre, pour tout le récit de cette bataille, Guillaume le Breton, en le comparant avec la chronique de Saint-Denis. Guillaume était présent à la bataille, derrière le roi : « In ipsâ horâ stabant retro regem, non procul ab isto, capellanus qui scripsit hæc, et quidam clericus qui, audito tubarum clangore, cecinerunt psalmum : *Benedictus Deus meus, qui docet manus meas ad prœlium.* » Les chroniques de Saint-Denis sont comme le registre officiel de cette époque.

2. Facta est hæc belli congressio mense julio, VI Kalend. August. Math. Paris, ad ann. 1214. Ce qui tombe précisément au 27 juillet.

milieu d'un carré de lances très-profond, Othon s'était placé avec l'étendard de l'empire, entouré de faisceaux d'armes, et traîné sur un vaste char. On voyait le dragon enlacé au pal, et l'aigle planant au-dessus[1]. Le roi avait confié l'ordre des batailles à l'évêque Garin, plein d'expérience des choses de la guerre et qui avait fait ses études de Polybe et des anciens. Le belliqueux évêque, quoique à la tête d'une armée moins nombreuse, vit bien qu'il fallait étendre également les ailes, pour ne pas se laisser déborder par l'ennemi[2]. Le premier front de bataille occupa un espace de mille et quarante pas. L'évêque de Senlis s'en était réservé le commandement; on y voyait le duc de Bourgogne, Mathieu de Montmorency, le comte de Beaumont, le vicomte de Melun et le comte de Saint-Paul. On avait soupçonné celui-ci d'intelligence avec les confédérés. Interrogé par l'évêque, il répondit : « Frère Garin, par la foi que je vous dois et les coups que je vais férir, le roi aura en moi aujourd'hui un bon traître, et bien s'en apercevra l'ennemi[3]. » En ce corps de bataille était l'oriflamme, tissu de soie d'un rouge éclatant, en tout point semblable aux bannières dont on a coutume de se servir pour les processions d'église en de certains jours fixés par l'usage. Son droit était d'être portée en avant de toutes les autres bannières, et l'abbé de Saint-Denis avait coutume de la remettre au roi lorsqu'il partait pour une guerre sacrée[4].

1. Erigit in carro palum, paloque draconem
Implicat, ut possit procul hinc atque inde videri.

2. Chronique de Saint-Denis, Dom Brial, t. XVII, p. 46.
3. Chronique de Saint-Denis, p. 407, aux notes.

4. Vexillum simplex, cendato simplice textum,
Splendoris rubei, lethania qualiter uti

Derrière l'oriflamme de Saint-Denis était ce qu'on appelait la bataille du roi, où se trouvait Philippe entouré d'une nombreuse chevalerie, Guillaume des Barres, Barthélemy de Roye, Gautier le jeune, Pierre de Mauvoisin, Étienne de Longchamp, Guillaume de Mortemart, Guillaume de Garlande; ils défendaient leur suzerain comme hommes liges, vieille tradition de la fidélité germanique. Le roi, parcourant les rangs pressés de sa chevalerie, disait à haute voix: « Seigneurs barons, notre fiance doit être en Dieu; Othon et tous les siens sont excommuniés par notre saint père l'apostole, parce qu'ils sont ennemis des choses de sainte Église; les deniers qui leur sont donnés ont été acquis des rapines des clercs et des moustiers (monastères). Mais nous sommes fidèles et devons avoir la victoire[1]. On répondit à cette harangue par de longues acclamations. Tandis que l'évêque de Senlis continuait à ranger la chevalerie française en bataille, mettant toujours les plus hardis en avant, et ceux dont le cœur était moins haut en arrière, il leur répétait: « Sires chevaliers, le champ est grand; élargissez-vous parmi vos rangs, afin que vos ennemis ne vous enlacent. Arrangez-vous de telle manière que vous puissiez combattre tous ensemble en un même instant et sur une même ligne[2]. »

La bataille s'engagea par 150 sergents d'armes à cheval qui fondirent sur les chevaliers allemands et

Ecclesiana solet certis ex more diebus:
Quod cùm flamma habeat vulgariter aurea nomen,
Omnibus in bellis habet omnia signa præire,
Quod regi præstare solet Dionysius abbas
Ad bellum quoties sumptis proficiscitur armis.
(Guill. le Breton, chant 11.)

1. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*, p. 407.
2. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

flamands; c'étaient gens de la commune de Soissons[1] qui montrèrent ainsi une courageuse ardeur. Les nobles hommes de Flandre et de Germanie ne bougèrent pas de leur rang, « car ils eurent grand desdaing de ce qu'ils étaient premièrement attaqués par sergents, et non mie par chevaliers. » Ils ne voulaient riposter contre les coups de ces gens du menu peuple. Mais quand ils se virent pressés, leurs chevaux blessés, par ces braves bourgeois de Soissons qui les renversaient de leurs chevaux avec rudesse et les foulaient aux pieds, alors les Flamands s'ébranlent et chargent les sergents ; une fois ces bourgeois dispersés, Eustache de Maquilin, chevalier de Flandre, s'élance dans la plaine poussant ce cri : *Mort aux Français*[2] ! il est suivi d'une multitude de nobles hommes qui viennent provoquer les barons de France.

Michel des Harmes sort des rangs et se précipite contre Eustache qui continuait à crier : *Mort aux Français!* et lui transperce son bouclier[3] ; Eustache fond sur son adversaire la lance en arrêt ; il atteint le cheval qui, blessé à mort, se roule sur la terre avec son maître. Alors volent à son secours Hugues de Malaune, Pierre de Reims, le comte de Beaumont, le comte de Sancerre, Gaucher de Châtillon et Mathieu de Montmorency. Le comte Fernand, accompagné de ses chevaliers de Flandre, court s'opposer à leurs rudes coups. Le combat

1. Il envoya avant C. et L. serjanz à cheval pour commencier la bataille... Li serjanz si estaient nés de la vallée de Soissons, plain de grant prouesse et ne se combattaient pas moins vertueusement à pié que à cheval. P. 407 et 408.

2. Chronique de Saint-Denis, Brial, t. XVII, p. 46.

3. Un chevalier de leurs gens qui estoit nomez Eustaces-Maquelines, commença à crier à haute voix par grant orgueil *A la mort! à la mort aux Français!* P. 408.

s'engage corps à corps; on ne voit que haches d'armes levées se promenant sur les hauts cimiers; les glaives sont tirés, mais le fer ne peut atteindre les nobles hommes « tant ils ont revêtu leurs corps de mailles de fer, de pièces de cuir, et de dures armures. » Michel des Harmes, aidé de ses compagnons, se releva de dessous son cheval horriblement fatigué, et remontant sur un nouveau coursier, il s'élance encore contre Eustache de Maquilin; il le serre dans ses bras vigoureux, lui enlève son casque, et après lui avoir découvert le visage et la gorge, il le frappe en disant : « Tu criais *Mort aux Français!* eh bien, voilà ce qu'ils t'envoient [1]. » Dans cette première mêlée Gauthier de Ghistelle fut fait prisonnier par les chevaliers de France; il avait désarçonné Hugues de Malaune; mais, celui-ci se raffermissant sur ses étriers, le frappa avec tant de force, qu'il le contraignit de se rendre. Il y avait aussi un jeune et joyeux chevalier flamand qui allait dans la mêlée criant à haute voix : *Que chacun maintenant se souvienne de sa belle* [2]; il fut renversé et forcé de rendre son épée.

Le duc de Bourgogne commençait l'attaque sur un autre point; il se jette, tête baissée, vers l'épaisse troupe de Flamands; mais, dans l'impuissance de le blesser, les bourgeois de Lille et de Tournay s'attachent à son cheval, le piquent du poignand de leurs javelots. « Ah! canaille, maudits serfs, dit le duc, vous allez voir. » Mais tandis qu'il cherche à se faire jour, voilà que

1. Mortem quam Francis inclamas accipe, dixit.
(Guill. le Breton, chant 11.)

2. . . . . Qui quasi ludens
Clamabat : *Nunc quisque suæ memor esto puellæ!*
(Guill. le Breton, chant 11.)



son fidèle coursier, affaibli par l'effusion de son sang, fléchit et se roule sur la terre avec son maître; il était si gras ce pauvre duc qu'il ne put se relever. « A l'aide! à l'aide! » criait-il; personne ne venait, lorsqu'un groupe de Bourguignons arriva tout à temps pour l'empêcher d'être foulé aux pieds des chevaux. Comme ses fidèles lui disaient de passer derrière eux : « Il n'en sera rien, répondit-il, j'ai perdu mon dextrier chéri, mon honneur exige que je coure le venger [1]. » Le voilà donc qui se précipite de plus belle sur les gens de Flandre. Ce fut une rude bataille. Vous eussiez vu les morceaux de soie attachés au haut des armes pour faire reconnaître chaque chevalier frappés et déchirés en mille lambeaux, par les flèches, les masses, les glaives et les lances. Quant aux hommes, l'un est couché sur le sol, les jambes en l'air; l'autre tombe sur les flancs, un troisième est précipité la tête la première et se remplit de sable les yeux, le nez et la bouche; à peine y a-t-il une place où l'on ne trouve des cadavres étendus ou des chevaux expirants [2]. » Parmi ces combattants le comte de Saint-Paul se faisait remarquer par le plus chevaleresque courage. « Semblable à l'épervier qui disperse les canards effrayés, » il chasse devant lui tous ceux qu'il rencontre. Épuisé de fatigue, le comte s'était un peu retiré à l'écart des batailles, lorsqu'il apprit qu'un de ses fidèles avait été fait prisonnier par les gens de

1. Immò, ait, amissi dum me vectoris in hostem
Dedecorisque mei memorem calor excitat iræ
Dedecori decus est vindictam reddere nostro.
(Guill. le Breton, chant 11.)

2. Cruribus inversis jacet hic resupinus arenâ
Hic latère obliquo ruit, alter vertice prono
Labitur, atque oculis exhaurit et ore saburram.
(Guill. le Breton, chant 11.)

Flandre; alors, baissant sa lance et embrassant le cou de son bouillant coursier, il se précipite dans la mêlée et transperce la foule en telle manière qu'il vint à son chevalier; « lors se dressa sur ses estriers, tira l'épée et en départit de si grands coups qu'il rompit la presse de ses ennemis, et quand il eut son chevalier délivré de leurs mains, à grand péril, il retourna en sa bataille; et, comme le témoignèrent ceux qui le virent, il fut en si grand péril de mort qu'il fut frappé de douze lances en ce même moment, mais ils ne purent le trébucher, ni lui, ni son cheval[1]. » Dans cette confusion où, selon le chroniqueur de Saint-Denis, « Pallas, la déesse des batailles, voletait en l'air, ainsi, comme elle ne savait à qui donner la victoire, » le comte Fernand de Flandre, haletant, blessé, se traînait à peine au milieu des combattants. Il n'y avait pas à espérer de quartier de la part des hommes du commun; le comte aperçut les deux frères Hugues et Jean de Mareuil frappant d'estoc et de taille; il leur remit son épée et se rendit à discrétion. Les gens de Flandre, voyant leur comte prisonnier, s'enfuirent à toutes jambes.

Au centre de la bataille le combat n'avait pas des chances égales. Après la défaite des gens de Flandre, les archers des communes et principalement les bourgeois de Corbie, d'Amiens, d'Arras, de Beauvais, de Compiègne, accoururent en toute hâte pour se réunir autour de l'oriflamme de Saint-Denis, en avant des chevaliers du roi, alors engagés avec le corps d'armée d'Othon et de ses Allemands. « Les communes transpercèrent toutes les batailles de chevaliers et se mirent devant le roi, à l'encontre d'Othon et de ses hommes, non loin de l'enseigne royale au champ d'azur et aux fleurs de lys d'or,

1. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*, p. 447.

que portait en cette journée Gallon de Montigni, vaillant chevalier, mais peu riche[1]. » La bonne volonté des gens des communes ne servit à rien, car ils furent dispersés, et bientôt le combat s'engagea entre les fidèles du roi et les Allemands bardés de fer. Les coups étaient drus et meurtriers. Pendant ce temps une petite troupe de sergents à pied des villes de Flandre, étant passée derrière Philippe, quelques-uns d'entre eux saisirent les parties saillantes de ses cuissards avec des crocs de fer, « et le trébuchèrent juste de son cheval, et si les grandes armures dont son corps était garni ne l'eussent garanti ils l'eussent occis. » Quand les chevaliers de France s'aperçurent que leur roi était renversé, Gallon de Montigni se précipita au-devant de lui pour le garantir, agitant l'étendard royal afin de rendre manifeste à tous le danger auquel le suzerain était exposé. Le comte de Boulogne, qui s'était approché du roi pour profiter de sa chute et le tuer, n'osa point porter la main sur son seigneur. Quoique les confédérés eussent juré avant la bataille de se défaire de leur suzerain, les liens de la fidélité féodale furent assez puissants pour retenir le bras prêt à frapper[2]. Le sire de Boulogne se détourna et courut la lance baissée contre le comte de Dreux. « Pierre Tristan et Montigni débandèrent tous les petits traîtres de sergents qui menaçaient le roi et l'avaient pris par derrière. » Mais ce qui porta le plus grand secours, ce fut la subite arrivée de Pierre des Barres; ce preux chevalier, le successeur des Renaud et

1. Chronique de Saint-Denis. *Ibid.*

2. Reginaldus comes Boloniæ, omnibus aliis omissis, ad ipsum regem in ipso pugnæ initio pervenit; sed cùm propè regem esset, dominum suum, ut arbitror, reveritus, ab ipso declinavit, et congressus est cum Roberto comite Drocarum qui, non procul à rege stabat in acie valdè densâ. Dom Brial, Hist. de France, t. XVII, p. 98.

des Roland, merveilleux paladins de la cour de Charlemagne, tenait en ce moment Othon par son haume et « li donnait grands et fors coups; il était quasi au point de l'y prendre, quand l'on commença à crier : *aux Barres, aux Barres!* pour le secours donner au roi qui estoit abattu; quand le bon chevalier apprit la nouvelle de la mésaventure, il laissa Othon pour aider le roi, et se faisoit si grand ravage devant lui que l'on i put mener un char à quatre roues tant éparpilloit et abattoit de gens [1]. » Lorsqu'il arriva au corps de bataille, Philippe foulé et meurtri était remonté à cheval, et donnait des ordres pour continuer avec plus d'ardeur la mêlée; de concert avec le bouillant des Barres, il se précipite sur les hommes de pied qui l'entourent, et avec sa terrible flamberge il frappe de tout côté. Il se conserve une tradition dans la noble famille d'Estaing, que ce fut un de leurs ancêtres, Pierre d'Estaing, qui releva le roi gisant sur la poussière, et qu'ils doivent à cette antique et glorieuse origine, le droit de porter dans leurs armes des fleurs de lys sans nombre en champ d'azur [2].

Pendant ce temps, d'éclatantes actions se passaient à l'aile gauche sur laquelle s'était précipité le comte de Boulogne. Tantôt son bras était armé d'une énorme lance de frêne, tantôt il maniait le poignard de miséricorde ou sa longue épée; l'aigrette en baleine qui ornait le cimier de son casque relevait sa haute taille. Derrière lui se rangent Hugues de Boves, Arnould d'Oudenarde et le comte de Sarisbury avec les Anglais. Du côté des Français s'avancent pour s'opposer à cette troupe vaillante, le redoutable évêque de Beauvais. Il

1. Chronique de Saint-Denis. *Ibid.*
2. Origine des priviléges du comte d'Estaing.

existait entre les combattants une vieille haine : le sire de Boulogne accusait l'évêque d'être l'auteur de son exil de la cour de France, et celui-ci à son tour appelait Renaud de Boulogne du nom de traître et de parjure. Les gens de Gamaches et de Vimeux suivaient l'étendard de l'évêque de Beauvais. Ils n'étaient pas braves, mais ils s'étaient montés la tête avec du vin nouveau, et tous juraient de mourir avec leur comte et leur évêque. Quand le combat commença sur ce point, la mêlée devint si épaisse que l'aile gauche se confondit avec le corps de bataille; Othon, le puissant Othon promenait sa hache d'armes, et la laissait tomber de ses deux mains sur les casques et les cuissards [1]; il cherchait le roi Philippe, l'appelait de sa voix, et Philippe à son tour s'efforçait de l'atteindre dans le plus fort de la bataille; Guillaume de Longchamp le précède : sa main armée d'une longue épée fait un terrible ravage parmi les Saxons; mais un homme de la commune de Gand lui lance son bâton pointu comme le fer d'une alêne; il traverse cette partie de la visière qui est ouverte pour transmettre la lumière et faciliter la respiration [2]; blessé à la tête, Guillaume tombe de cheval, et bientôt il est foulé aux pieds des combattants. Le chevalier des Barres veut venger sa mort, et se jette dans la bataille, là où se déployait l'étendard d'Othon. Pierre de Mauvoisin luttait déjà contre l'empereur, qui s'efforçait, mais vainement, de tourner la bride de son cheval. Gérard, sur-

1. Interea Rex Otho manu furibundus utrâque
In Francos, dum cæca sinit fortuna, securim
Vibrat; dumque istos sternit, dum vulnerat illos.

2. In cerebrum casu ferrum subulare recepit,
(Incertum cujus dextrâ impingente), fenestras
Per galeæ medias, quibus est ocularia nomen,
Per quas admittit ocularis popula lumen, etc.

nommé la Truie[1], l'attaquait d'un autre côté, et voulait transpercer son épaisse cuirasse avec le poignard de miséricorde; mais la pesante armure d'Othon, faite d'une double feuille de fer et de cuir mâché, repoussait les pointes aiguës des épées. Gérard redouble; et le cheval de l'empereur, levant la tête, reçoit dans l'oreille un des coups destinés à son maître. L'animal se cabre et roule dans la poussière : Othon désarçonné allait être obligé de se rendre; mais l'un de ses fidèles, Gérard de Hostmar, arrive en toute hâte, lui donne son coursier, le protége de son corps; et, tandis que l'empereur fuit loin du champ de bataille, Gérard se précipite au-devant du chevalier des Barres et engage avec lui un combat à outrance. Cette bataille dura jusqu'à l'arrivée des hommes du sire de Saint-Valery qui entourèrent le petit nombre de chevaliers allemands qui restaient encore. Guillaume-le-Velu, comte de Frise, Conrad le Westphalien, Girard de Renderadt, rendirent leurs épées[2].

Sur un seul côté de la bataille la mêlée se prolongeait encore : c'était là où combattaient le comte de Boulogne et les Anglais sous le comte de Sarisbury. Ils avaient affaire à un rude jouteur, l'évêque de Beauvais; le bon prélat tenait une masse d'arme à la main, car il se faisait un scrupule ecclésiastique de tuer les ennemis d'une autre manière qu'en les assommant sans effusion de sang; voilà qu'il se jette sur le comte de Sarisbury, et d'un coup de masse brise son casque, et lui fait mesu-

1. A sue cognomen non dedignatus habere.

(Guill. le Breton, chant 11.)

2. « Ces comtes avaient été especiament eslus pour lor grant proëce porce que ils fussent près d'Othon en les bataille por son corps garder ». Chronique de Saint-Denis, p. 410.



rer la terre de toute la longueur de son corps [1]. L'évêque avait auprès de lui un châtelain du nom de Jean, sire de Nivelle : « Jean de Nivelle, dit-il, entraîne-moi Sarisbury; tu diras que c'est toi qui l'as frappé, car je fais ici une action illicite [2]; j'ai changé le bâton pastoral contre cette masse. » En disant ces mots, il va gaiement contre les Anglais, assomme de droite et de gauche [3], et contraint les plus vaillants à la fuite. Le sire de Boves lui-même tourne le dos : c'est un preux chevalier, mais un peu hâbleur. Il avait dit avant le combat, au comte de Boulogne : « Tu fuiras comme un lièvre timide. Pour moi, je demeurerai mort ou chargé de fers [4]; » et cependant c'est lui qui fuit, et le brave comte de Boulogne reste seul dans la plaine, « et d'un nouvel art usait en la bataille, car il avait fait un double parc de sergents à pied, bien armés, joints et serrés ensemble à la circuité et à la manière d'une roue; dedans ce cercle il n'y avait qu'une petite entrée, par laquelle le comte revenait et sortait quand il le voulait [5]. » Les chevaliers n'osaient approcher de cette formidable bataille, car presque tous avaient brisé leurs lances, et les hommes de pied qui formaient l'enceinte autour du

1. . . . . . . percussit in summo vertice, fractâ
Casside, quòd sterni tellure coegit eumdem,
Corporis et longi signare charactere terram.
(Guill. le Breton, ch. 11)

2. Accusaretur operam ne fortè sacerdos,
Gessisse illicitam. . . . .

3. Guillaume le Breton dit des Anglais :

. . . . quos crapula donaque Bacchi,
Dulciùs alliciunt quàm duri munia Martis.

4. Tu fugies, aiens, lepus ut fugitivus; ego autem
Aut interfectus aut passus vincla manebo.

5. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*, p. 411.

comte de Boulogne tenaient dans leurs mains de longues piques, et une arme nouvelle, tranchante et poignante, placée au bout d'un bâton, dont on fit plus tard la hallebarde. Lorsque Philippe aperçut les vains efforts de la chevalerie, du conseil de l'évêque de Senlis, il fit avancer trois mille sergents armés de lances et leur ordonna de se précipiter sur ce corps d'intrépides combattants; ils mirent bientôt le désordre dans ces rangs pressés; le comte de Boulogne demeura seul avec six chevaliers qui ne voulurent point abandonner [1] leur seigneur-lige; ces nobles vassaux se précipitaient de tous les côtés; et des troupes entières fuyaient surtout devant le redoutable Renaud; mais un petit sergent à l'esprit subtil, nommé Pierre de la Tornelle, et qui combattait à pied, s'approcha du comte par-dessous le ventre de son cheval; levant le petit treillis qui couvrait la tête de l'animal, il le blessa adroitement au cou; le comte fut renversé « de telle manière qu'il eut la cuisse dessous le corps de la monture [2]. » En ce moment survint Jean de Nivelle, qui suivait à la piste les victoires faciles, « car c'était un beau chevalier, mais couard. » Comme il voulait avoir des éloges dans cette journée, et demander son salaire, il s'approcha du sire de Boulogne, affaissé sous le poids de son noble compagnon des batailles. Un autre tout petit homme des communes tournait aussi autour de cette masse de fer, cherchant un défaut dans l'armure pour y plonger son poignard de miséricorde. Il ne le put; mais les fils d'argent qui retiennent le casque sont faciles à couper; le voilà qui se met à l'œuvre et bientôt les cheveux blonds du comte tombent épars

1. « Et si n'avait que six chevaliers avec lui qui guerpir ne le volait. » Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

2. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

sur ses épaules. « Maudit nain, lui dit Renaud, n'espère pas me toucher. » A ces mots il fait voltiger d'une main son épée ; le petit sergent se glisse à l'abri du cheval, lui porte un premier coup sur le front et ensanglante son beau visage ; il menace ensuite avec son coutelet la gorge du pauvre comte ; l'évêque de Senlis passait par hasard. « Las ! sire évèque, ne souffrez pas que je succombe sous la main de ce maudit sergent. » L'évêque lui répondit : « Cela ne sera pas, noble comte, » et il ordonna à l'homme d'armes de se retirer ; puis, comme gage de foi, il offrit son gantelet à Renaud, qui remonta avec peine sur un cheval que ses compagnons lui présentèrent ; il suivit Jean de Nivelle, qui était tout chagrin de ne pouvoir faire le vantard [1].

De toute la grande armée des confédérés, il ne restait plus dans la plaine que sept cents Brabançonnais enrôlés sous la bannière du comte de Sarisbury. Thomas de Saint-Valery s'élance sur cette troupe batailleuse; il avait avec lui cinquante chevaliers preux et forts et mille sergents de pied. « Ils se férirent sur eux comme le loup affamé se fert parmi les brebis ; » et quoique ces chevaliers fussent très-fatigués des combats multipliés de cette journée, ils firent merveilleuses prouesses sur le champ de bataille où l'on ne voyait que des fuyards [2]. Les trompettes et buccines se firent alors entendre pour annoncer la victoire. Les Français ne songèrent plus qu'à ramasser du butin. « Celui-ci se plaît à s'emparer d'un coursier, d'autres enlèvent dans les champs des armes abandonnées; l'un s'empare d'un bouclier, l'autre d'une épée ou d'un casque ; plus heureux encore sont ceux qui prennent quelques-uns de ces chars que les

1. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*
2. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

grands traînent avec eux et qui sont remplis d'or et de vêtements en soie; chacun de ces chars, porté sur quatre roues, est surmonté d'une chambre qui ne diffère en rien de la chambre nuptiale d'une nouvelle mariée; tous tressés en osier, ils renferment des provisions de bouche et de précieux ornements [1]. A peine seize chevaux attelés peuvent-ils suffire pour enlever les dépouilles dont ils sont chargés. Quant au char sur lequel Othon avait dressé son dragon, insigne de l'empire, on le brisa à coups de hache; l'aigle seul fut conservé, il avait les deux ailes fracassées [2]: on le destinait à Frédéric, le compétiteur d'Othon pour la pourpre impériale.

Lorsque tous les barons furent rentrés sous leurs tentes, le roi fit venir devant lui les nobles hommes pris durant la bataille; on compta cinq comtes, vingt-cinq châtelains portant bannières, et une multitude d'autres revêtus de l'ordre de chevalerie. Dans cette mémorable journée de Bouvine les communes de France rendirent d'éminents services; elles se portèrent partout où le danger était menaçant. Lorsque le gonfanon royal, hissé et abaissé tour à tour, indiqua le péril de Philippe-Auguste, ce furent les bourgeois qui coururent à son secours: les citoyens de Noyon, de Mont-Didier, de Soissons, d'Hesdin, de Crépi, de Vézelai, de Corbie, d'Amiens, de Beauvais, firent de grandes prouesses; et parmi les confréries portant bannières, celles des gan-

1. Rhedam quamque rotis camera introvecta quaternis
In nihilo patitur thalamo differe superbo
Quo nova nupta novum sibi vult hymenea parari.
(Guill. le Breton, chant 12.)

2. « Li char sur quoi li estendars seoit fut depeciez; li dragon fut deroutz et brisiez et li aigle dorée fut portée devant li roi. Si avait les deux eles brisées. » Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

tiers et des tréfileurs d'or montrèrent le plus de dévouement et de valeur. Ces bons bourgeois furent un peu surpris, au commencement de la bataille, par l'aspect des chevaliers bardés de fer; mais à la fin ils poursuivirent à coups de pierres et d'arbalètes les nobles hommes qui rougissaient de fuir ainsi devant vilains et gens de communes.

CHAPITRE XXVI.

JUILLET 1214.

Résultat de la bataille de Bouvine. — Nouvelle conjuration. — Sévérité du roi. — Le comte de Boulogne. — Le comte de Flandre. — Entrée de Philippe dans Paris. — Répartition des prisonniers. — Captifs faits par les communes. — Effets politiques de la bataille de Bouvine. — Angleterre. — Empire. — Flandre. — Fiefs anglais. — État du royaume après la victoire.

L'armée de France resta jusqu'au soir sur le champ de bataille de Bouvine; le roi faisait accueil à tous les prisonniers de haute chevalerie; mais il les mettait en même temps sous bonne garde. « Il leur donna à tous la vie selon la débonnaireté et la grande pitié de son cœur[1]. » Un motif plus général le déterminait à la clémence; car il y avait bien des barons compromis dans cette confédération! on avait la preuve que le comte de Nevers et la plupart des châtelains de l'Anjou, du Poitou, secondaient eux-mêmes, sans se déclarer ouvertement, les projets des coalisés. Le besoin d'une

1. Chronique de Saint-Denis, Dom Brial, Collect. des Hist. de France, t. XVII, p. 413.

résistance générale aux usurpations souveraines de Philippe-Auguste se faisait tellement sentir, qu'en arrivant à Bapaume, le roi apprit qu'une nouvelle conjuration se tramait contre lui. Le comte Renaud de Boulogne avait envoyé, de sa prison, un message à Othon, dans lequel il lui mandait et conseillait de retourner à Gand et dans les villes de Flandre, afin d'y réveiller l'esprit de résistance et de tenter encore une fois le sort des batailles [1]. Le roi apprit ce projet par des chartes qui tombèrent dans ses mains. « Lors monta en la tour où le comte Renaud était enfermé, qui était la plus grande de toutes ses prisons et lui dit : « Comte de Boulogne, tu as toujours été mon homme-lige, et c'est moi qui t'ai fait nouveau chevalier; de pauvre je t'ai rendu riche, et ta race m'a toujours fait le mal pour le bien, car ton père, Albert de Dammartin, se ligua avec Henri d'Angleterre pour attaquer le royaume de France, et cependant après ce méfait je l'ai reçu en grâce; je lui ai restitué le fief de Dammartin qui avait été justement et par le droit confisqué; j'ai ajouté à ce don le comté de Boulogne : cela ne l'a pas empêché de se liguer avec Richard contre moi; il a toujours été en la partie anglaise tant qu'il a vécu, et, malgré tout cela, je t'ai encore donné trois nouveaux fiefs, les comtés d'Albermale, de Mortagne et de Varennes, et après tant de bonnes concessions tu as ému contre moi tote Angleterre, tote Allemagne, tote Flandre, Hénaut et tot Brabant; tous ces maux tu m'as renduz pour toz ces bénéfices que

1. Post triduum verò, rege existente Bapalmis,
In reditu à bello, fuit illi fortè relatum
. . . .
Othoni comitem, post bellum vespere sero,
Et regi et regno præjudicialia scripta.
(Guill. le Breton, ch. 11.)

je t'ai fait, et cependant ne t'otterai-je pas la vie puisque je te l'ai donnée, mais je te mettrai en telle prison dont tu n'échapperas pas avant que tu aies été puni[1]. »

Renaud écouta le roi sans s'émouvoir et ne répondit mot. Alors Philippe ordonna à ses hommes d'armes de se saisir du comte et de le conduire à Péronne. Il y fut plongé dans une de ces basses fosses des châteaux au moyen âge dont les tourments frappent encore notre imagination. Des chaînes de fer « étaient jointes et entrelacées ensemble par merveilleuse subtilité, et cette chaîne était si courte que le comte ne pouvait marcher pleinement un demi-pas ; elle se rattachait à un grand tronc que dix hommes pouvaient à peine movoir tost les fois qu'il volait aller à nécessité de nature[2]. » Le comte demeura longtemps dans cette effroyable situation, pleurant ses joyeuses cours plénières et les nobles dames qu'il avait aimées.

Les fidèles barons du roi ayant fini leur temps de service féodal s'en retournèrent à leurs castels, et Philippe prit le chemin de sa cour de Paris ; ce fut sur la route comme une pompe publique et surtout une fête cléricale, car la bataille de Bouvine était considérée par le clergé comme sa propre victoire. « En tous les lieux où s'étend le sol de ce royaume, dit le chapelain du roi, de ce royaume qui contient dans son sein tant de bourgs, tant de châteaux, tant de villes, tant de comtés, tant de duchés, dans toutes ces provinces soumises à tant d'évêques dont chacun administre la justice dans son diocèse et fait publier ses édits dans d'innombrables domaines, toute cité, tout village, ressent avec ardeur les joies d'une victoire commune ; les clairons retentis-

1. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*, p. 415.
2. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

sent et proclament les sentiments publics; chevaliers, citoyens, habitants des champs, tous brillent sous des vêtements pourprés [1]. Les flambeaux de poix ou de cire ne cessent de jeter une vive clarté; les clercs chantaient par les églises doux chants et dilectables louanges de notre seigneur; les cloches sonnaient à quarillon par les abbayes et par les églises, les monstiers (monastères) étaient solennellement ornés de draps de soie; les rues et les maisons des bonnes villes étaient parées de riches garnements, les voies et les chemins étaient jonchés de rameaux d'arbres et de nouvelles fleurs [2]. »

Au milieu de cette pompe triomphale, où l'on voyait mêlés ensemble les bannières des communes, les étendards des châtellenies restées fidèles au roi, et l'oriflamme de Saint-Denis, s'offrait à la vue de tous une espèce de char ou charrette, traîné par deux vieux chevaux bais. Ferrand, comte de Flandre, s'y trouvait placé dans une sorte de cage de fer, et on le conduisait ainsi comme pour l'offrir à toutes les moqueries. « Les vilains et les moissonneurs s'assemblaient, leurs rasteaux et leurs fociles sur leurs épaules (car c'était au temps où l'on cueillait le blé) pour contempler Ferrand en liens. Li vilains, li vieilles et li enfants n'avaient pas honte de li moquer [3]. » On se rappelait que le comte, avant son départ, avait reçu une riche épée de Mahaut, comtesse de Flandre, qui lui avait dit : « Biau neveu, je suis certaine que vous serez reçu à grand' joie à Paris; le peuple et le pays applaudiront votre venue. » Et l'on riait aux éclats de voir le pauvre Ferrand ainsi livré aux

1. Civis, villanus, radiant in murice; nullum
Indumenta tegunt nisi sammis, bissus et ostrum.
(Guill. le Breton, ch. 12.)

2. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

3. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

ironiques et grossières paroles des vilains ; ceux-ci faisaient tour à tour des jeux de mots sur le nom du comte et sur sa triste position. « Si avaient trouvé occasion de gaber [1] par l'équivocation de son nom, parce qu'il est commun à homme et à cheval. » Ferrand signifiait alors cheval dans la langue populaire [2].

Le roi fut reçu à Paris au milieu des éclats d'une bien vive joie ; « li bourgeois et toute l'université des clercs allèrent à son encontre. Ils firent festes et solemnités sans comparaison, et si ne leur suffisait pas le jour, ains faisaient grant festes par la nuit à grand luminaire, et les églises y firent aussi grant dépense. Cette solemnité dura sept jours [3]. » Pendant cette fête les communes et les principaux hommes du roi, qui l'avaient suivi à Bouvine, remirent au prévôt de Paris les prisonniers qu'ils avaient faits en la bataille. En tête se présenta la commune de Noyon ; — elle déposa dans les mains du prévôt cinq chevaliers. La commune de Mont-Didier confia au prévôt six chevaliers. Dix hommes de bonne origine furent livrés par les bourgeois de Soissons. La petite commune de Bruière déposa au Châtelet six prisonniers. Les bourgeois de Vézelai conduisirent à Compiègne six chevaliers. La commune de Compiègne conduisait : Robert d'Anetières, Baudoin de Bondins, Hugues de Mallers, Renard de Wismes ; la petite commune de Roye remit aux prévôts Arnould de Créeng,

1. Se moquer, hâbler.

2. On appliquait surtout ce mot aux maigres chevaux du peuple et des vilains. Et l'on chantait ce dicton :

Quatre ferrans bien ferrés,
Mènent Ferrand bien enferré.

3. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

Gillebert-le-Cornu, Godefroi-Brise-Tête, Gautier du long bec, Bernard le prêtre et Baudoin de Lens. Amiens se glorifiait de dix chevaliers captifs : Richard de Cologne, Baudoin de Saint-Ligier, Jean de Coigni, Gillebert de la Capelle, Conrad de Corasin, Henri Trossé, Hugues de Saint-Hubert, Borelle de Fléchien, Jean de Biez, Baudoin de Perrenche ; Beauvais en comptait douze : Racelin de Gaure, Othon comte de Tinquineborc, Venquernent de Groningue, Hugues de Bouillon, Girard de Grimberge, Manassé de Conti, Henri-le-Roux, Giles de Gamechmes, Robert de Marque, Terricus-Vide-Écuelle, Terricus de Bribais, Othon de Hostemar. — Toutes les communes réunies donnèrent ainsi aux prévôts plus de cent chevaliers.

Trente-trois de ces nobles hommes furent renfermés dans la tour du Grand Châtelet[1] sous la surveillance des archers du roi ; on en conduisit douze dans les diverses prisons du royaume, et particulièrement à Compiègne[2] ; d'autres furent rachetés, cautionnés ou échangés.

Tandis que l'évêque de Senlis élevait à Jésus-Christ un temple, sous le titre de la Victoire[3], pour perpétuer de glorieux souvenirs, à l'imitation des empereurs de Rome après les grands triomphes, le roi se rendait en toute hâte dans le Poitou pour réprimer les derniers germes de cet esprit hautain et insubordonné qui caractérisait les vassaux de ces provinces méridionales. Quand les Poitevins apprirent le résultat de Bouvine, ils se déterminèrent à la soumission. Philippe, qui ne pouvait compter sur eux, résolut de les punir ; le roi Jean

1. Mss. cité, fol. 151-152.

2. Isti sunt excepti in majori Castelleto, *ibid.*

3. « Fonda li roi une abbaye en la cité de Senlis, qui a nom *la Victoire* en rêmembrance de la grande victoire. » Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

était d'ailleurs encore dans ces grands fiefs avec une armée anglaise. Il fallait achever ce que le prince Louis avait commencé et délivrer enfin le continent du gonfanon des Plantagenets. Philippe partit avec ses chevaliers et vint à Laudun. Il y reçut des envoyés du vicomte de Thouars, qui lui offrait la féauté absolue des comtes et barons du Poitou et de l'Anjou [1]. Philippe persista quelque temps dans ses idées de vengeance, mais la prudence l'emporta. Par la médiation de Pierre Mauclerc, duc des Bretons, il reçut à la foi et à l'hommage les vassaux jusqu'alors dévoués à la cause du roi d'Angleterre. Tous revinrent à lui et jurèrent féauté.

Jean se trouvait dans une triste position. Il n'était séparé du camp français que par dix-sept milles. Il ne pouvait plus compter sur d'autres secours que sur ceux des Gascons et des chevaliers de la Guyenne, tous occupés par la croisade des Albigeois; dans l'impuissance de lutter contre le vainqueur de Bouvine, il résolut d'obtenir la paix. Il députa le comte Chester auprès du roi de France pour solliciter une trêve à des conditions honorables. Le légat du pape s'en mêla, car Philippe ne voulait entendre parler d'aucun arrangement avec Jean qu'il tenait, pour ainsi dire, captif sous sa main. Le roi, en effet, avait avec lui plus de deux mille chevaliers [2] portant bannière, et Jean ne pouvait opposer à cette brillante troupe que quelques centaines de Gascons, de routiers et de Brabançois. Le légat intervint et parla au nom du pape, suzerain et protecteur de Jean, depuis l'hommage fait de l'Angleterre à Innocent; il commanda

1. Venerunt ad eum legati a vice comite Thoarci, pro pace vel saltem pro induciis supplicantes. Guill. le Breton, dans son histoire en prose de Philippe-Auguste. Dom Brial, t. XVII, p. 103.

2. Cùm haberet in exercitu suo duo millia militum et ampliùs præter aliorum multitudinem. *Ibid.*

impérieusement une trêve afin qu'on eût à s'occuper du bien de l'église, menacée par l'hérésie des Albigeois.

« Philippe, roi de France, à tous ceux qui ces présentes verront[1]. Vous saurez que nous avons accordé à Jean, roi d'Angleterre, et à tous ceux qui ont combattu avec lui une trêve de guerre à partir de l'exaltation de la Sainte-Croix de septembre, pendant cinq ans, excepté pour les prisonniers qui sont en notre pouvoir ou dans le sien, sauf encore le serment que les villes de Flandre et du Hainaut pourront nous faire. Aucun homme banni par le roi d'Angleterre ne pourra être reçu dans nos terres que de notre expresse volonté, et réciproquement ceux que nous aurons bannis ne seront admis dans les domaines du roi Jean que d'après son absolu consentement. Si un homme dont nous avons saisi les fiefs vient dans nos seigneuries, il pourra les traverser, mais sans y demeurer, à moins qu'il n'en ait l'autorisation, excepté dans un port de mer où il pourra attendre le vent favorable. Si un homme du comté d'Anjou, du duché de Bretagne, qui nous aurait servi, soit en faisant la guerre à Jean, soit en nous secourant de toute autre manière, veut entrer dans les domaines du roi d'Angleterre, celui-ci donnera des assurances au sénéchal du Poitou, pour qu'il ne lui arrive aucun mal. Les conservateurs de la trêve seront appelés à prononcer sur toutes les infractions apportées à ladite trêve, et ce dans un délai déterminé. Ils se réuniront dans l'abbaye de Passavant, pour résoudre toutes les discussions qui s'élèveront au sujet de l'Anjou et de la Bretagne, et dans le château de la Marche, pour ce qui touche l'Auvergne, le comté de la Marche et de Limoges. En tout ce qui concerne les maltôtes (malatolta) que Jean et les siens ont imposées,

1. Rimer, t. I, p. 63, édit. 2.

voici ce qu'il en sera : si Jean veut y renoncer, nous les abandonnerons également ; mais s'il y persiste, nous les percevrons comme il le ferait lui-même. Frédéric, roi des Romains, sera dans cette trêve s'il le désire, et le roi Othon y sera compris également, et, s'ils n'y adhèrent pas, nous pourrons aider Frédéric dans ses droits à l'empire, comme Jean pourra seconder Othon dans la poursuite des siens, sans que pour cela nous nous puissions faire la guerre dans nos domaines. Pour la sûreté de cette trêve, nous l'avons fait sceller de tous nos fidèles, savoir : Gaucher de Saint-Paul, Robert comte d'Alençon, Gui de Dampierre, Guillaume des Barres, Guillaume de Calviniac, Théobald du Blazon, Buchard de Marli, Johell de Melun. Fait auprès des Chinon, an du seigneur 1214, au mois de septembre[1]. »

Après le retour de Philippe-Auguste à Paris, la comtesse de Flandre, les principaux châtelains s'étaient rendus à la cour du roi pour solliciter un arrangement qui mît un terme à ces terribles hostilités; Philippe reçut la comtesse avec douceur; elle était belle, jeune encore, et avait longtemps habité la noble cour de France, lorsqu'elle était placée sous la royale tutelle. Elle pleura beaucoup, et, à ses instantes prières, son suzerain consentit à des conditions exprimées dans une charte que la comtesse adressa à ses vassaux. « Moi, comtesse de Flandre et de Hainaut, je fais savoir à tous ceux qui ces présentes verront, que j'ai juré à mon seigneur l'illustre roi de France que je lui livrerai, d'ici à la prochaine fête de tous les saints, Geoffroy, le fils du duc de Brabant, en personne, et que je ferai détruire les forteresses de Valenciennes, d'Ypres, d'Oudenarde et de Cassel ; je ne pourrai les reconstruire que d'après

1. Rimer, t. I, p. 63, édit. 2.

sa volonté. En ce qui touche toutes les autres fortifications des villes de Flandre, elles resteront telles qu'elles sont aujourd'hui et ne pourront être augmentées, si ce n'est de l'avis du roi[1]. Les choses ainsi accomplies, je me mets dans les mains de Philippe, mon seigneur, qui décidera ce qu'il voudra à l'égard de Ferrand, mon mari, et de tous mes hommes de Flandre et de Hainaut, pour leur rançon et les levées de deniers.

« Le comte de Boulogne n'est point compris dans cet arrangement. »

D'après cette convention, qui ne fut point immédiatement exécutée à l'égard du comte de Flandre (car il ne sortit de la haute tour du Châtelet qu'en 1226), des rançons furent stipulées pour chacun des barons prisonniers du roi de France. Manassé de Conti offrit pour caution de sa rançon, fixée à mille livres, Robert de la Tournelle, Guy le bouteillier, Raoul de Clermont. Guillaume de Caieu, captif, donna pour plége de son rachat déterminé à cinq cents livres, Gauthier de Ferrière et Raoul des Sables ; Pierre de Lambres et le sire de Plonquet s'engagèrent pour Jacques de Rueth, qui n'était tenu qu'à trois cents livres. Philippe avait exigé un rachat énorme pour Robert de Courtenay et de fortes cautions pour s'assurer de sa fidélité. Le comte de Saint-Pol répondait pour cinq cents marcs d'argent, le bouteillier de Forêts pour quatre cents, le comte de Dreux pour cinq cents, Mathieu de Montmorency pour trois cents, Guillaume des Barres pour trois cents, Pierre et Guy de Donjon chacun pour une même somme de deux cents marcs, Jean et Adam de Beaumont pour trois cents marcs, Baudouin de Corbeil et Simon de Poissi pour trois

1. Neque aliquo modo infortiabuntur, neque aliæ fortericiæ poterunt fieri, nisi per ejusdem domini regis beneplacitum hoc fieret.

cents, le comte de Nevers pour mille marcs, le comte de Ferrière pour deux cents. Ainsi presque tout le baronnage de France donnait des gages pour ce noble captif, parent du roi de France et qui avait porté les armes contre son suzerain.

Le danger pour le roi Philippe-Auguste était passé : ce n'était pas une de ces guerres où tout se terminait par des batailles et la cession de fiefs ou de cités ; il s'agissait d'un mouvement général, d'une conjuration contre les progrès d'un pouvoir nouveau qui effrayait les souverainetés voisines et les grands vassaux de la couronne. On remarquera que les sociétés, à quelque point de civilisation qu'elles soient parvenues, éprouvent cette même crise dans la transition d'une époque de liberté à celle d'un pouvoir absolu. Il se forme alors une ligue naturelle entre les individus en possession de leurs vieux droits d'indépendance contre le pouvoir qui s'élève à leur détriment. Ce moment de crise passé, le pouvoir prend possession paisible de ses conquêtes. On peut donc faire dater l'ère de la monarchie de la bataille de Bouvine. Il y avait eu jusqu'alors une marche ascendante vers la centralisation ; elle devait amener nécessairement une lutte violente, jusqu'à ce que les usurpations fussent sanctionnées par la victoire. Philippe demeura vainqueur, et la cause de l'unité monarchique se trouva décidée. Les plans des confédérés étaient tous féodaux. C'était le pur système de la conquête germanique qu'ils voulaient ramener ; un partage de terres, un suzerain élu par ses égaux, une invasion des bénéfices ecclésiastiques, en un mot, tout ce qui avait accompagné l'apparition des Francs austrasiens

1. Mss, no 9852, Biblioth. royale ; fo 53. Duchesne, *script. rerum franc.*; t. V, p. 270. Dom Brial, t. XVII, p. 105.

dans les Gaules romaines [1]. Que serait-il résulté d'une victoire en faveur des confédérés? le retour vers le gouvernement militaire et féodal, les lois de la teuure et de la suzeraineté élective dans une race nouvelle. La bataille de Bouvine affermit donc le sceptre dans les mains de Philippe-Auguste, et le perpétua dans sa famille; il put transmettre une autorité consacrée par la victoire et fortifiée de l'affaiblissement même de toutes les résistances qui jusqu'alors s'étaient opposées à ses desseins, car tout n'avait été encore que tentatives, et ses efforts pour organiser un pouvoir central n'avaient produit que des résultats imparfaits. Il put dès ce moment les compléter.

Dans l'empire, la bataille de Bouvine opéra une véritable révolution. Après le terrible échec éprouvé par Othon, ce prince, abandonné de tous ses amis, se retira dans son duché héréditaire de Brunswick. Il renonça à la pourpre impériale, et ne songea plus à inquiéter la France ou à s'opposer aux droits de Frédéric II. Ainsi le formidable voisinage de l'empire cessa d'être un sujet d'effroi pour Philippe-Auguste. Frédéric même occupé de ses projets sur l'Italie ne fit aucune tentative menaçante pour la monarchie des Capets. Le roi Jean perdit à tout jamais ses fiefs de France. Jusqu'à ce moment il n'avait pas désespéré de reconquérir ses belles terres de Normandie, de l'Anjou et du Poitou; chaque année il quittait les rivages d'Angleterre et venait réveiller les souvenirs de sa cause sur ces territoires abandonnés à regret. La victoire de Bouvine le priva de tout espoir. Il allait bientôt avoir à se garder dans Londres même contre ces chevaliers français dont il se partageait d'avance les bons fiefs, et l'Angleterre, comme au temps de

1. *Voy.* mon *Charlemagne.*

la conquête des Normands sous Guillaume, devait voir les terribles batailles des hommes du continent. La guerre changeait ainsi de caractère. Philippe-Auguste n'avait plus à se défendre pour conserver, mais à combattre pour acquérir.

La Flandre était tombée dans une sujétion plus complète encore ; la seigneurie médiate du comte s'était, pour ainsi dire, effacée. Il gémissait captif dans une tourelle ; l'autorité de sa femme n'était que nominale. D'après le dernier traité le plus grand nombre des châtelains de la Flandre avaient des rapports directs de féodalité avec le roi de France, qu'ils devaient servir même contre leur droit sire. Les fortifications des villes étaient condamnées à une entière destruction. Beaucoup de seigneurs flamands partageaient la captivité de leur comte. Rien n'était donc plus à craindre pour la monarchie sur cette frontière. L'effet moral de ce grand événement militaire sur la masse des petits vassaux fut peut-être plus décisif. Qu'auraient pu tenter les sires de quelques châtellenies isolées contre leur suzerain victorieux à Bouvine? A partir de cette époque, la puissance royale put exécuter sans résistance ses projets de confiscation et de main-mise féodale sur la plupart des terres de sa suzeraineté. Le clergé fut reconnaissant et servit les idées absolues d'un roi dont les armes l'avaient défendu contre des réformateurs, qui se glorifiaient déjà de partager ses riches manoirs. L'église marche toujours avec des idées de commandement, d'obéissance et de devoirs, et elle ne peut que difficilement s'accommoder de ces autorités mixtes et pondérées, qui sont une sorte de protestantisme en politique. Les prétentions de Philippe-Auguste furent soutenues par les clercs et les jurisconsultes ; et, depuis la bataille de Bouvine, les textes

de la Bible, les exemples puisés dans les royautés orientales de David, de Salomon et d'Assuérus, ne manquèrent pas pour soutenir les desseins du roi.

Il y a un fait remarquable dans l'histoire de France, c'est cette suite de coalitions formées contre elle, pour en démembrer le territoire, et dont elle est toujours sortie, sinon victorieuse, au moins forte et grande. Il faut qu'il y ait dans notre agglomération politique quelque chose d'admirablement combiné pour secouer toutes ces invasions étrangères qui n'ont pu jamais se consolider, quoique les ambitions n'aient pas manqué sans doute pour les rendre durables. La bataille de Bouvine ne se donna qu'à vingt lieues du champ funèbre où le grand capitaine de notre âge lutta une dernière fois pour les glorieuses destinées de l'empire contre une autre coalition[1]. Quels souvenirs! quel rapprochement!

1. La bataille de Bouvine est du 27 juillet 1214, celle de Waterloo est du 18 juin 1815, six siècles après et pour ainsi dire jour pour jour.

CHAPITRE XXVII.

1213 — 1216.

Préparatifs de la croisade de Louis de France contre les Albigeois. — Situation de la Langue-doc depuis les conquêtes de Montfort. — Réclamations de Philippe-Auguste. — Du roi d'Aragon. — Le pape suspend la croisade. — Concile de Lavaur. — Appel de sa décision. — Prise d'armes du roi d'Aragon, des comtes de Toulouse, de Cominges et de Foix. — Soulèvement de la Provence. — Siége de Muret. — Grande défaite des Provençaux. — Cause de la perte de la bataille de Muret. — Soumission de la Langue-doc. — Alliances de Montfort. — Cession du comté de Toulouse par Raymond à son fils. — Concile de Montpellier. — Le sire de Montfort proclamé seigneur de la Langue-doc. — Confirmation du pape. — Départ de Louis pour la croisade des Albigeois. — Louis dans la Langue-doc. — Séjour à Toulouse. — Concile de Latran. — Décret du concile. — État féodal de la Langue-doc. — Montfort est admis à l'hommage, comme comte de Toulouse, par Philippe-Auguste.

Au retour de l'expédition contre le roi d'Angleterre dans le Poitou, le prince Louis de France résolut d'accomplir un vœu de piété et de chevalerie, qu'il avait fait depuis quelques années. Lorsque la croisade contre les Albigeois fut prêchée dans les domaines du roi, Louis voulut suivre les barons qui prenaient la croix. Il en avait hautement témoigné le désir. Jeune et brillant chevalier, il cherchait partout des expéditions périlleuses, sans voir autre chose que de grands coups de lances à donner. Philippe, son père, n'avait point encouragé cette résolution; on disait qu'il craignait de perdre un fils unique, et peut-être aussi était-il prudent, avant que le suzerain prît parti dans cette guerre, de savoir ce qu'il en adviendrait. Cependant au prin-

temps de l'année 1215[1], Philippe avait octroyé licence à Louis d'accomplir son pèlerinage, mais les représentations des envoyés du roi Pierre d'Aragon en faveur du comte de Toulouse, les menaces de la ligue de Bouvine, retardèrent le pieux voyage pour la Provence, et ce ne fut que l'année suivante, lorsque le triomphe du roi de France et la retraite des Anglais eurent délivré le territoire féodal, que Louis put se mettre en route avec ses preux compagnons.

La Langue-doc avait encore éprouvé bien des vicissitudes depuis la conquête des croisés. Montfort s'était hâté de régler l'ordre des fiefs et l'organisation politique au profit de la nouvelle race qui s'établissait dans les beaux castels de Provence. Les comtes dépossédés recoururent à l'intervention du roi d'Aragon, pour réclamer les droits et les terres dont ils venaient d'être dépouillés. Pierre était suzerain de plusieurs fiefs dont les comtes de Toulouse, de Cominges et de Foix, et le vicomte de Béarn, avaient été possesseurs, et cette qualité de seigneur supérieur donnait un juste titre à sa réclamation. Il s'adressa au pape Innocent III. L'émotion causée par les violences du comte de Montfort était si grande, les excès commis par les croisés dans la Langue-doc avaient causé une si vive indignation, que le pontife, pouvoir fort et modérateur, écrivit au légat et au nouveau possesseur de ces terres : « Vous, archevêque de Narbonne, et vous, Simon, comte de Montfort[2], ayant conduit l'armée de croisés dans les domaines du comte de Toulouse, vous ne vous êtes pas contentés d'envahir les lieux où il y avait des hérétiques, mais vous vous êtes emparés de ceux où il n'y

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 68.
2. Innocent III, lib. XV, epist. 212.

avait aucun soupçon d'hérésie. Vous avez usurpé le bien d'autrui avec tant d'avidité et si peu de ménagements, qu'à peine de tous les domaines du comte lui reste-t-il la ville de Toulouse et le château de Montauban. Vous avez pris le pays que Richard, roi d'Angleterre, avait donné à sa sœur, les terres de Foix, de Cominges et du Béarn, et vous faites prêter par les vassaux serment d'allégeance à d'autres qu'aux seigneurs légitimes. Au reste, comme l'affaire est difficile, on doit y procéder avec beaucoup d'attention; c'est pourquoi nous vous ordonnons de rassembler un concile dans un lieu commode et assuré; et là vous convoquerez tous les archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, consuls et autres, et après avoir pris leur avis vous nous l'enverrez afin de statuer ce que nous croirons convenable [1]. » Et ensuite de ces lettres, le pape suspendit sa bulle de croisade et les priviléges qu'il avait concédés, parce qu'il ne fallait pas abuser davantage du peuple chrétien par les indulgences que le Saint-Siége avait accordées à ceux qui portaient les armes contre les hérétiques.

Ce fut à Lavaur que se rassembla le concile dont Innocent avait ordonné la convocation. Il fut présidé par les archevêques de Narbonne et de Bordeaux. Le roi d'Aragon vint y réclamer les terres des comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges et du vicomte de Béarn; on lui répondit qu'il fallait les demander par écrit. Pierre exposa ses droits fort brièvement: « Je Pierre, par la grâce de Dieu roi d'Aragon, supplie humblement les prélats du concile, de rendre au comte de Toulouse les fiefs qu'on lui a enlevés; ce comte fera les satisfactions personnelles que vous jugerez convenables. Que si

1. Innocent III, lib. xv, epist. 213.

l'église croit ne point devoir accueillir la réclamation du père, qu'elle l'accorde au moins à son fils; Raymond ira servir contre les Sarrazins d'Espagne, ou dans la Palestine. Le comte de Cominges n'a point défendu les hérétiques; il s'est borné à répondre à l'appel féodal du comte de Toulouse, son cousin et son seigneur. Je sollicite donc qu'on lui restitue ses domaines. Je les revendique aussi pour mon loyal cousin et vassal le comte de Foix, ainsi que pour le vicomte de Béarn. J'implore et votre justice et votre miséricorde [1]. »

Voici ce qui fut répondu par le concile, quant à ce qui touchait le comte de Toulouse. « Ce comte a fait plusieurs serments d'expulser les hérétiques et il n'en a tenu aucun. Il a maintenu les *routiers*, les grandes compagnies, à l'aide desquels il a donné la mort à plus de mille croisés Francs; il a chassé l'évêque d'Agen, pillé les abbés de Moissac et de Montauban; enfin, depuis si longtemps il est réputé fauteur d'hérésie, que cette opinion doit être considérée comme une vérité [2]. Pour le comte de Cominges, il s'est associé avec les Albigeois maudits de Dieu, malgré son serment de ne plus les hanter. Raymond assure que c'est ce comte qui l'a poussé dans l'erreur, et qu'il est ainsi l'auteur de tous les maux qui s'en sont suivis. Qu'il soit d'abord absous; puis l'église ne se refusera pas à rendre toute justice. Le comte de Foix est le plus zélé protecteur de l'hérésie, et ceux-là qui la favorisent sont aussi coupables que les hérétiques eux-mêmes. A peine le légat lui a-t-il fait grâce, qu'il a massacré les catholiques allant en toute simplicité de cœur au siége de Lavaur.

1. Ce mémoire est daté du 18 janvier 1213.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 66; et Epistol. Innocent, lib. XVI, ep. 33.

Cependant, comme pour le comte de Cominges, s'il se purge aux yeux de l'église, justice lui sera faite. Quant à Gaston de Béarn, n'est-il pas un des grands persécuteurs de la foi? Il est accouru au siége de Castelnaudary sous la bannière du comte de Toulouse, il a protégé dans ses domaines le meurtrier du saint légat Pierre de Castelnau. N'est-il pas aussi entré dans la cathédrale d'Oleron, avec ses routiers et pillards, où il a fait violence aux clercs? Qu'il se purge d'abord, puis toute justice sera rendue [1]. »

Les réponses du concile donnaient ainsi gain de cause à Simon de Montfort et à la race Franque. Le roi d'Aragon crut devoir en appeler au pape; car, indépendamment des sentiments que lui inspirait sa parenté avec les anciens possesseurs du sol, il craignait le voisinage de ces valeureux enfants du Nord pour ses propres domaines. Une confédération secrète s'organisa, le roi d'Aragon, les comtes de Toulouse, de Cominges et de Foix, les chevaliers, bourgeois de Toulouse et de Carcassonne, jurèrent d'obtenir justice, par la douceur ou par la force, et de ne se séparer qu'après avoir conquis la restitution de leurs terres et de leurs anciennes seigneuries. C'est qu'alors non-seulement le concile de Lavaur frappait la vieille race féodale des seigneurs de la Langue-doc, mais tous les évêques et abbés territoriaux, dans leurs lettres au pape, foudroyaient les Provençaux et particulièrement les Toulousains. « Si on ne détruit pas entièrement Toulouse comme un membre pourri, elle infectera tout le voisinage, et fera revivre l'erreur dans tous les endroits d'où on l'a chassée; armez-vous, seigneur, du zèle de Phinée, anéantissez

1. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 66, Epist. Innocent III, lib. XVI, ep. 59.

cette ville avec tous les infâmes qu'elle contient, comme Dieu a fait pour Sodome et Gomorrhe; que si le tyran Toulousain (le comte Raymond) ou même son fils, pouvait lever la tête, qu'on lui a déjà écrasée et qu'il faut lui fouler encore plus fortement, il ferait des ravages affreux[1]. » Dans cette énergie de la conquête les clercs proclamaient Montfort le héros, le Machabée, le vengeur de la cause catholique. Le comte venait de recevoir quelques hommes de la race des Francs et s'était précipité dans le territoire de Toulouse; tous les petits châteaux qui couvraient cette grande cité furent rasés, et ces chevaliers pillards détruisirent les blés et les vignes jusqu'à deux lieues aux environs, ce qui causa un grand préjudice aux bourgeois[2]. Les clercs voulaient à toute force perpétuer la famille des conquérants dans la Langue-doc; ils insistèrent auprès de Montfort pour qu'il donnât au jeune Amaury son fils quelques concessions de fiefs dans la Langue-doc, afin qu'on pût ainsi s'habituer de bonne heure à le reconnaître pour suzerain. Le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (1215), une grande tente fut dressée hors de la ville de Castelnaudary. Simon de Montfort, assisté de son frère Amaury, en présence d'une noble assemblée, reçut son fils chevalier. Il fut conduit à l'autel par son père revêtu du manteau féodal des comtes provençaux, et par sa mère en ses plus beaux atours. L'évêque d'Orléans lui donna le ceinturon de chevalier, et Simon lui concéda en fief toutes les terres de la Gascogne qu'il avait conquises[3].

1. Voyez dans le registre des lettres d'Innocent III, lib. XVI, ep. 39 et 40.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, chap. 69; et Guill. de Puy-Laurens, ch. 20.

3. *Ibid.*

La réponse du concile de Lavaur avait exaspéré les Provençaux, qui promirent un dernier effort pour faire triompher la cause nationale. La prise d'armes s'étendit à toute la population, même au-delà des Pyrénées. Le roi d'Aragon ayant déclaré qu'il embrassait les intérêts de ses nobles vassaux se mit à la tête des Catalans et des braves aventuriers de l'Aragon, et vint joindre les comtes de Foix, de Toulouse et de Cominges, avec plus de mille lances [1]. Les Provençaux se croyaient sûrs du triomphe; ils résolurent d'assiéger la petite châtellenie de Muret, dépendante du comté de Cominges; ils s'étaient réunis devant ses tours élevées, lorsque les hommes d'armes vinrent annoncer qu'on voyait s'avancer dans la plaine les couleurs de Simon de Montfort. Ce comte était parti en toute hâte, prévenu que les gens de Muret se trouvaient menacés d'un siége. Il n'avait qu'un petit corps de lances, et sa femme, toute préoccupée d'un songe où le nouveau sire de la Langue-doc lui était apparu foulé aux pieds des chevaux, avait voulu vainement le retenir : « Allons, lui dit le comte, laisse donc cet art des devins aux Espagnols et aux légers Provençaux. » Toute sa petite troupe se composait de Francs et le corps principal était commandé par le sire de Corbeil. Les clercs du pays fournirent à Simon tout ce qui pouvait lui être nécessaire : il s'arrêta dans l'église de Bolbone; le prieur, qui avait nom Maurice, lui dit : « Sire comte, au nom du ciel, n'allez pas avec un si faible nombre de lances contre l'armée si formidable du roi d'Aragon. » Montfort, d'un ton d'inspiré, répondit :

1. « Lo rei d'Arago ausit dire la persécution que lodit conte de Montfort fasié al dit cunte Ramond, et adunc per li venir donar secours, fec mettre à point et armar mille cavaliers. » Chronique provençale. — Preuves de l'Hist. du Languedoc, de dom Vaissète, t. III, p. 51.

« Maître Maurice, lisez cette lettre et jugez. » Elle était du roi d'Aragon et adressée à une noble dame, femme d'un châtelain de Toulouse; le monarque chevalier disait : « C'est pour l'amour de toi que je vais chasser les Francs de notre pays. » « Eh bien, maître Maurice, continua Simon, je ne crois pas possible que le roi d'Aragon renverse l'armée de Dieu au profit d'une femme. — C'est vrai, répondit le prieur [1]. »

Après avoir fait ses prières dans l'église de Bolbonne et s'être très-dévotement confessée, l'armée des Francs s'avança vers Muret, où elle entra sans résistance de la part des Provençaux [2]. La bataille était imminente; mais les évêques, qui avaient peur que les résultats ne tournassent pas à leur avantage, voulurent négocier. Ils demandèrent un sauf-conduit au roi d'Aragon. « Oh non, répondit le roi, pour quatre ribauds que ces évêques ont amenés avec eux, ce n'est pas la peine de leur accorder une conférence [3]. » Le 12 septembre, Simon entendit la messe au castel de Muret. « Nous n'avançons rien par les négociations, dit-il aux évêques, vous voyez qu'il faut combattre. » La troupe de Montfort ne se composait que d'environ mille lances, tant chevaliers que sergents d'armes; toutes étaient de France, sous la conduite de Guy de Montfort, Guillaume des Barres, que l'on trouvait partout où s'offraient de périlleuses aventures, Alain de Rouci, le

1. Guill. de Puy-Laurens, ch. 20.

2. « Lo quals estendards et ensenhas eron del conte de Montfort, loqual venia en una bella compania et armada por secore les assiegeats de Muret, loqual conte de Montfort passet sur le pont an totes sas gens, et per le mercadar din la villa est intra sans deguna contradiction d'hommes vivans. » Chronique provençale des comtes de Toulouse, dom Vaissète, *ibid.*, col. 53, t. III.

3. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 69 et suiv.

vicomte de Corbeil, Bouchard de Marli ou de Montmorency[1]. Les Provençaux comptaient avec indignation, dans cette bataille, Baudouin, frère du comte de Toulouse. L'ambition, le dépit, l'avaient jeté dans les rangs des ennemis de la Langue-doc. Le jour du combat, Folquet, évêque de Toulouse, la mitre en tête, revêtu de ses habits pontificaux, promena dans le camp un petit morceau du bois de la vraie croix. Comme cette procession restait un peu trop longtemps à défiler, l'évêque de Cominges, qui était guerroyant, craignant qu'elle ne ralentît l'ardeur de l'armée, s'écria: « Allez sans plus tarder, je vous suis témoin qu'au jugement dernier je serai caution de tous ceux qui mourront dans ce combat. » Les Francs se firent répéter plusieurs fois cette promesse qui leur plaisait fort, car ils n'avaient pas mal de gros péchés à confesser; puis ils sortirent en ordre de bataille[2]. Ce fut alors pour la première fois que parut sur la scène des guerres saint Dominique, le fondateur de l'ordre des Frères Prêcheurs ou des Dominicains. C'était déjà une vie bien pleine et bien ardente. Dominique était né sous le ciel brûlant des Castilles; les uns disent qu'il était issu du peuple, les autres le rattachent aux familles des ducs de Medina-Sidonia et des Medina de las Torres. Qu'importe? Jeune homme, ce fut avec ardeur que, s'étant jeté dans toutes les macérations de la pénitence, sans éducation, il

1. Le nombre de chevaliers français, sous les ordres de Montfort, indiqué par les chroniqueurs, diffère un peu. Pierre de Vaulx-Cernay compte 800 hommes, tant chevaliers que sergents à cheval; Rigord donne à Montfort 270 chevaliers et 500 écuyers; Guill. le Breton, 240 chevaliers et 70 écuyers. (Voy. dom Vaissète, note 17, t. III de son Hist. du Languedoc.)

2. Præclar. Franc. facin. apud Catel. Mémoire sur les comtes de Toulouse, p. 116.

conçut la pensée de prêcher et de convertir les infidèles et les hérésiarques. Réformateur austère, il avait porté dans l'ordre de Cîteaux la modestie, le renoncement à la vie; pour prêcher aux autres la vertu, il voulut en donner l'exemple : plus de luxe, plus de vanité; les miracles de la prédication avaient grandi sa renommée dans toute la Langue-doc; on ne parlait que des conversions faites par les Frères Prêcheurs; et lorsque Montfort partit pour délivrer Muret, saint Dominique l'accompagna pour seconder ses desseins et convertir les Albigeois.

L'armée des Provençaux offrait un spectacle gai et dissolu; l'amour du plaisir et de la joie dominait même l'esprit des batailles. « La veille du combat, dit le fils du roi d'Aragon dans une chronique écrite de sa main, mon père avait couché avec une de ses mies, et il était si fatigué, que lorsqu'il assista à la messe avant le combat, il ne put rester debout pendant l'évangile; il fut obligé de s'asseoir [1]. » On n'entendait dans le camp des Provençaux que rires et joyeuses paroles. En sortant de Muret, le cheval du comte de Montfort se cabra et recula; alors éclatèrent parmi les gens de la Langue-doc toute sorte de moqueries et de grandes huées. Simon reprit les rênes de son coursier, et s'écria d'une voix sombre et sévère : « Vous vous moquez de moi maintenant par vos clameurs, mais j'espère, avec l'aide de Dieu, rire de vous jusqu'aux portes de Toulouse [2]. » Montfort rangea ses Français en bataille, dans une petite plaine en dehors de Muret. Il les partagea en trois corps, et se plaça à l'arrière-garde pour donner avec force au moment du danger, car, dans ce combat, il s'agissait

1. Chroniq. Comm. del rey en Jacme, ch. 8. L'authenticité en est attestée par dom Vaissète, Hist. du Languedoc, t. III, p. 253.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, *ibid.*, et Guill. de Puy-Laurens, *ibid.*

d'assurer la domination française sur la Langue-doc, ou de perdre toutes les grandes conquêtes jusqu'ici obtenues.

Les Provençaux délibérèrent sur ce qu'ils avaient à faire. L'avis du comte de Toulouse était d'attendre les Français dans le camp ; ce ne fut point celui de l'ardent roi d'Aragon ; il avait promis à sa noble châtelaine de chasser les oppresseurs de la Provence, et il voulait tenir son dire sans retard ; on adopta ce dernier avis. Deux mille lances de chevalerie sortirent donc du camp ; on y laissa tous les gens de pied, composés des bourgeois de Toulouse, et des villes environnantes qui n'étaient pas très-aguerris. Le comte de Foix commandait une troupe de Catalans, le roi d'Aragon était au milieu de la bataille ; Raymond de Toulouse conduisait l'arrière-garde. Il y avait un peu de confusion dans les rangs ; on poussait de toute part les cris d'arme, d'Aragon, Toulouse, Foix, Cominges, sans savoir précisément à quel seigneur on appartenait [1].

Le comte de Montfort défila sous les murailles de Muret, dans un ordre extrêmement serré. Il semblait vouloir éviter le combat, et préparer une retraite, lorsque tout à coup il se précipite la lance en arrêt contre l'avant-garde des Catalans, et la force de se replier sur le corps de chevaliers où s'était placé le roi, Pierre d'Aragon. On avait fait une conjuration et serment parmi les Français de se défaire de ce prince protecteur de l'hérésie ; on croyait qu'une fois mort, la victoire serait facile. Partout où se trouvaient ses couleurs royales, les chevaliers de France s'élançaient avec intrépidité. Or, voici ce qu'il advint : en commençant le

1. « Cridant Arago, les autres Tolosa, Foix, Cumenges, et sau tenir ordre ne regla. » Chronique provençale, *ibid.*

combat et par les conseils de ses fidèles qui savaient la conjuration, le roi d'Aragon avait échangé ses armes et ses couleurs contre celles d'un de ses chevaliers, afin qu'on ne pût le reconnaître, et ce noble vassal, par dévoûment, s'était ainsi exposé à la mort. Lorsque les Francs s'avancèrent sur le corps de bataille, pour chercher Pierre d'Aragon, ils y furent trompés. Alain de Rouci courut la lance en arrêt contre le chevalier royalement caparaçonné; mais ayant trouvé une faible résistance, il s'écria : « Amis, ce n'est pas le roi, car il est meilleur jouteur. » Pierre, qui n'était pas bien loin, entendant ce propos, piqua son coursier, vint tout au-devant d'Alain, et découvrant sa visière dit d'une voix forte : « Vraiment ce n'est pas lui, mais le voici. » D'un coup de lance, il désarçonne le baron de France, et se jette au plus fort de la mêlée. Lorsqu'on connut, dans les rangs des hommes du comte de Montfort, que le roi d'Aragon était parmi eux, tous leurs efforts furent dirigés contre lui [1]. Ce vaillant prince se défendait à outrance, renversait chevaliers et chevaux de droite et de gauche, mais les Français ne lui laissaient aucun répit [2]. Après plus de deux heures de combat, il succomba atteint de plusieurs coups d'épée. Autour de lui étaient aussi gisants les fidèles qui l'avaient défendu jusqu'à la mort. Alors, le gonfanon d'Aragon s'abaissa, et ce fut un triste signal pour l'armée des Provençaux.

Le comte de Montfort était au plus épais de la mêlée, frappant d'estoc et de taille; il venait d'être blessé au côté droit, et son étrier s'était brisé par l'effort qu'il

1. Guill. de Puy-Laurens, *ibid.*

2. Le chroniqueur provençal dit que le malheureux roi appelait à tue-tête à son secours. « Loqual Rey, quand a vista lo grand tuaria et desconfiture que l'on fasia de sas gens, il se metut à cridar tant que pogut : *Arago*, *Arago*. » Chronique, p. 33.

avait fait pour se parer ; le comte chancela sur son cheval de bataille ; un autre Provençal fond sur lui et le frappe à la tête ; mais, sans se déconcerter, Simon lui donne de son gantelet sous le menton, lui brise les dents, puis le jette sur le carreau [1]. Reprenant toutes ses forces, il refoule devant lui les rangs entiers des Provençaux qui, apprenant la mort de Pierre d'Aragon, s'étaient mis en pleine déroute. Les comtes de Foix, de Toulouse et de Cominges ne purent arrêter les fuyards et imitèrent leur exemple. Il ne restait plus que les bourgeois de Toulouse qui s'étaient mis à couvert dans les retranchements. Comme ils croyaient à la victoire de leurs seigneurs, ils avaient fait une tentitive sur Muret, et repoussé toutes les propositions de soumission et d'arrangement que leur avait envoyées Folquet, leur évêque, dont ils ne cessaient de se moquer. Lorsqu'ils apprirent que tout était fini pour eux, les pauvres bourgeois se jetèrent dans des barques sur la Garonne, et se sauvèrent en toute hâte vers leur ville. Si l'on en croit Guillaume le Breton, Simon ne perdit dans cette bataille, chose presque incroyable ! qu'un seul chevalier et huit autres croisés, simples sergents [2]. Les Provençaux, en y comprenant les citoyens de Toulouse et les gens de pied, eurent quinze à vingt mille hommes tués [3], et ce succès fut attribué à la miraculeuse intervention de saint Dominique.

Ainsi venait de se décider la cause de la Provence. Tous les castels furent en deuil, car l'esprit national y

1. Guill. de Puy-Laurens, *ibid.*

2. Guill. le Breton, *De gest. Philipp.-Augusti*, ad ann. 1213. C'est l'histoire en prose de cet auteur. Dom Vaissète a mal à propos cité Rigord, dont la chronique ne va pas jusqu'à cette époque.

3. Note 17 de dom Vaissète, Hist. du Languedoc, t. III. Elle est consacrée à la bataille de Muret.

était porté à son dernier degré d'exaltation. On ne comptait, en effet, dans les rangs du comte de Montfort que deux hommes de la Langue-doc ; l'un était le comte Baudouin de Toulouse, frère de Raymond, l'autre le poëte Perdigon, qui célébra la victoire des Français. Perdigon était le fils d'un pêcheur du bourg de l'Esperou dans le Gévaudan. Comme il savait très-bien habler et jouer du violon, il se fit jongleur et ménestrel [1] ; il s'attacha d'abord au dauphin d'Auvergne, dont il reçut maintes terres et maints offices en fiefs, puis il suivit l'évêque Folquet et l'abbé de Cîteaux à Rome pour engager le pape à publier la croisade contre le comte Raymond, et solliciter la destruction de Toulouse, du Quercy, du pays de Béziers et de l'Albigeois : on le vit chanter et même prêcher publiquement cette croisade ; après la bataille de Muret il fit un poëme sur la grande victoire des catholiques et la mort du roi Pierre. Les Provençaux furent tellement indignés de cette conduite, que le jongleur tomba dans la complète disgrâce du dauphin d'Auvergne, qui le priva de ses terres et de ses honneurs. Perdigon fut obligé de se faire moine, et il prit l'habit de religieux dans l'abbaye d'Aiguebelle de l'ordre de Cîteaux. Il ne peut reparaître aux cours plénières de Provence [2]. Un plus triste sort attendait l'autre transfuge, le comte Baudouin de Toulouse, frère de Raymond. L'effet moral de la victoire de Muret fut prodigieux. Les habitants de Toulouse offrirent de se soumettre au comte de Montfort et de saluer la domination catholique. Pons de Montlaur, Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, lui firent aussi hommage,

1. Mss. du roi, no 7698.

2. Nostradamus, Hist. des poëtes provençaux, p. 123 et suiv. ; et Baluze, Auvergne, t. II, p. 255.

Amaury, fils de Simon, épousa Béatrix, fille du dauphin de Viennois et de la dame de Sabran-Castelard, héritière de toutes leurs terres[1]. Ainsi, tout semblait concourir à consolider la domination des Francs dans les provinces méridionales.

Cependant, comme il arrive toujours dans les guerres nationales, tous les germes de résistance n'étaient point éteints. Le comte de Montfort avait retenu après de lui l'héritier, encore enfant, du roi d'Aragon. Les braves Catalans et les Aragonnais demandèrent leur jeune roi les armes à la main. Ils s'avancèrent jusqu'à Béziers[2]. Simon fut obligé de céder aux vaillants chefs de ces martiales populations, Nuguez Sanche, fils du comte de Roussillon, Guillaume de Montcade, et Guillaume de Cardonne. Leur roi leur fut rendu[3]. En même temps les routiers, voleurs et pillards de grand chemin, toujours dévoués à l'hérésie et à la Provence, surprenaient le comte Baudouin, qui avait lâchement trahi la cause de sa race pour quelque fief. Ils le livrèrent à son frère Raymond, et tant d'indignation fut grande parmi les Provençaux, que, du jugement de la cour du comte de Foix, Baudouin fut condamné à la mort pour félonie. Quelques mois plus tard le vicomte de Narbonne refoulait jusqu'à Béziers Montfort et ses Français[4]. Dans cette confusion, plusieurs villes de la Langue-doc s'érigeaient en république, ce qui n'était, à vrai dire, qu'un retour à leurs anciens priviléges municipaux. Montpellier proclama ses libertés au mois d'avril 1214, et se

1. Hist. généalogique des grands officiers, t. I, p. 564; et Mss. Colbert, no 2275.

2. Chroniq. Comment. del rey en Jacme, chap. 9.

3. Zurita, Annal d'Arag., liv. II, ch. 66 et seq.

4. Pierre de Vaulx-Cernay, chap 78; Guillaume de Puy-Laurens, chap. 23.

mit, pour leur conservation, sous la tutelle de Philippe-Auguste. Ce roi devait en protéger les habitants comme ses autres bourgeois, pendant cinq ans, depuis la fête de Pâques ; il leur assurait la propriété de la ville et de ses châteaux ; il promettait de les défendre contre les prétentions du jeune roi d'Aragon ; « mais s'il arrive, est-il dit dans la charte, que Robert de Courçon, maintenant légat en France, enjoigne à Louis, fils aîné du roi, de soumettre la ville de Montpellier au nom des croisés français, Philippe se trouvera entièrement dégagé de la protection qu'il accorde actuellement aux bourgeois [1]. » Par ce moyen le roi se réservait de modifier la forme du gouvernement de Montpellier, au cas où la conquête ferait tomber cette cité aux mains de Louis et des Français.

Pierre de Bénévent, alors légat dans la Langue-doc, parut favorable à la vieille race des seigneurs provençaux [2]. Il les réconcilia tous avec l'église, sans en excepter même le comte de Toulouse [3] ; mais c'était pour donner le temps à de nombreux pèlerins francs, convoqués par la prédication d'une nouvelle croisade, d'arriver dans la terre des hérétiques. Montfort put passer par cet heureux subterfuge dans le Quercy et l'Agenois, avec les hommes qui étaient venus de France sous la bannière du vicomte de Châteaudun [4]. Les croisés soumirent ces provinces, et le légat en fit don à Montfort pour les tenir en fief du pape. Il reçut l'hommage du comté

1. Mss. Colbert. n° 2669.

2. Catel, Mémoires sur les comtes de Toulouse, p. 300 et suiv.

3. Toutes les villes de la Langue-doc, Toulouse, Narbonne, furent réconciliées avec l'église. L'abjuration des comtes se trouve au trésor des chartes de Toulouse, sac 5, n° 52.

4. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 78.

de Rodez, le vicomte de Nîmes et d'Agde lui céda aussi ces deux seigneuries en toute propriété.

Rien ne manquait plus à Montfort qu'une sentence qui, en dépouillant le comte de Toulouse et les autres anciens possesseurs de la Langue-doc, lui donnerait enfin la pleine et légale domination sur les terres conquises. Le cardinal Robert de Courçon, de son propre mouvement, convoqua un concile dont le motif apparent était d'examiner les questions d'hérésie[1], mais dont le seul objet était de déférer, selon le droit, la seigneurie du sol. Ce concile se réunit à Montpellier. Le comte de Montfort aurait bien désiré entrer dans la ville, mais les bourgeois ne voulurent point le permettre. Il eut pourtant de fréquentes conférences avec les clercs dans la maison des templiers où il s'était établi, et située en dehors des murs. Enfin le concile prononça la réforme des mœurs cléricales dans la Langue-doc, l'abolition des péages, et l'extinction de l'hérésie; lorsque ces articles furent arrêtés, les conférences devinrent plus actives et plus fréquentes entre Simon de Montfort et les prélats, de sorte qu'on pouvait dire qu'il était l'âme du concile. Un jour même par fraude et trompant la vigilance des bourgeois, on introduisit le comte dans l'assemblée qui se tenait en l'église de Notre-Dame. Lorsque les citoyens l'apprirent, ils coururent aux armes, entourèrent le chœur, et voulaient s'emparer du comte pour lui faire un mauvais parti; Simon fut obligé de se sauver par un chemin dérobé, et les bourgeois furieux ne purent le joindre[2]. Le cardinal de Courçon posa la question en ces termes : « Je vous conjure par le juge-

1. Baluze, *Concil. Narbonens. provinc.*, p. 38 et seq.; Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 80.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, *ibid.*, ch. 80; Baluze, *ibid.*

ment de Dieu et par l'obéissance que vous devez au siége romain de me donner, sans aucun respect humain, un fidèle conseil, suivant vos lumières, touchant celui à qui pour l'honneur de l'église, pour la paix du pays, et pour le purger entièrement de l'hérésie, il convient de donner la ville de Toulouse que le comte Raymond a possédée, et tous les autres domaines que l'armée des croisés a conquis. » Les évêques répondirent : « Seigneur légat, accordez-nous quelques instants pour délibérer ; » puis s'étant tournés vers les abbés et les clercs présents au concile, pour prendre leur avis, les prélats écrivirent, chacun sur un bulletin séparé : « Nous choisissons Simon de Montfort comme prince et monarque de tout le pays. » Cette décision ainsi arrêtée, ils supplièrent le cardinal de donner l'investiture des domaines concédés au comte de Montfort; celui-ci répondit : « Mes pouvoirs ne vont pas jusque-là ; adressez-vous au pape sur ce point, et je ne doute pas qu'il ne ratifie la sentence des évêques[1]. » Provisoirement l'église mit la main sur toutes les cités du comte Raymond. L'évêque Folquet rentra dans Toulouse dont il avait été expulsé, et demanda douze otages pris parmi les capitouls. Le pauvre fils de ces comtes de Saint-Gilles, jadis si puissants, fut obligé de quitter le palais de ses ancêtres et d'habiter avec sa mère[2] la maison d'un bourgeois dans sa petite tourelle. Son sénéchal, pour expier son patriotisme, se voua au service des pauvres malades ; enfin après s'être assurés des châtellenies dans le pays, les clercs déclarèrent que tous les chevaliers dont les biens

1. Pierre de Vaulx-Cernay, *ibid.*

2. Toutefois un acte de cette année 1215, émané des consuls de Toulouse, porte encore la suscription : *Raymond, comte de Toulouse.* Catel, Mémoire sur les comtes de Toulouse, p. 302.

avaient été confisqués[1] durant la croisade, pourraient aller en la provinee, mais sans jamais entrer dans une ville murée. Ils devaient toujours marcher sans armes, montés sur de mauvais roussins, sorte de déshonneur de chevalerie, et ne porter qu'un éperon. Un grand nombre de nobles habitants quittèrent la terre de la Langue-doc pour ne pas subir ces affronts.

Le troubadour Raymond de Miraval, sire de Carcassel, a déploré la triste situation de la Langue-doc à cette époque. Le noble poëte avait conquis l'amitié du comte Raymond de Toulouse, et habitait sa cour. Dans les fêtes et les cours plénières, Miraval obtenait l'amour de toutes les dames et s'obstinait cependant à requérir merci de la châtelaine de Penautier, femme du seigneur de Cabaret, jeune, belle, savante, et qui était aimée également du comte de Foix, d'Olivier de Saissac, de Roger de Mirepoix, d'Aimeri de Montréal; le comte de Foix fut préféré; le troubadour, pour se consoler, passa dans les bras de la femme du vicomte de Minerve et d'Adélaïde de Boisellon; Adélaïde le trahit encore pour le roi d'Aragon, et notre pauvre chanteur s'en vint jouter d'amour avec Ermengarde de Castres, surnommée la belle Albigeoise, et qui lui fut aussi infidèle pour Olivier de Saissac. Lorsque les croisés eurent enlevé la plupart des châteaux au vieux comte Raymond, Miraval suspendit ses gaies chansons, rien ne pouvait plus l'inspirer à la vue de cette désolation qui frappait la Langue-doc. Il reprit un moment sa vie joyeuse, lorsque le roi d'Aragon vint au secours du comte de Toulouse avec ses braves Catalans; mais la bataille de Muret ayant déçu toutes ses espérances, le troubadour devint

1. Feidita. Ce mot vient peut-être de *freda* (amende, composition), dans la langue franque.

encore silencieux, et s'enfuit de sa patrie, livrée aux barbares et aux maudits clercs[1].

C'était dans ce moment qu'arrivait le prince Louis de France. Il était parti de sa noble cour de Paris dans le premier jour d'avril, et il séjourna pendant les fêtes de Pâques, 19 de ce mois, à Lyon, alors rendez-vous habituel des croisés francs. Le prince était suivi de Philippe, évêque de Beauvais, son cousin, du comte de Saint-Pol, de Gauthier, comte de Ponthieu, de Robert de Sens et d'Alençon, de Guichard de Beauvais, de Mathieu de Montmorency, du vicomte de Melun, et d'un grand nombre de chevaliers français[2]. Lorsque Montfort apprit que le fils de son suzerain s'avançait vers la Langue-doc, il partit de Toulouse et vint jusqu'à Vienne pour aller à sa rencontre. Louis continua sa route le long du Rhône, et la première entrevue se fit dans cette ville; le légat attendit à Valence. C'est que Montfort et le cardinal n'étaient pas sans crainte sur le résultat du voyage du prince dans la Langue-doc; ils avaient agi tous deux sans l'assentiment du roi de France, et ils concevaient quelques terreurs à l'approche d'une armée sous les ordres de son fils; le cardinal, déjà préparé à repousser toute intervention, prévint Louis par ses lettres, « qu'il ne pouvait ni ne devait donner aucune atteinte à ce qui avait été arrêté par le concile, attendu qu'il ne venait qu'en qualité de pèlerin, et non point comme représentant du suzerain de la terre. » Louis déclara qu'il agirait en toute chose selon l'ordre et la volonté du légat. Il n'y avait donc aucune idée politique dans ce pèlerinage; c'était un motif de piété

1. Nostradamus, Poëtes provençaux, p. 60.
2. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 80.

chevaleresque qui le dirigeait [1]. Le prince s'arrêta quelque temps à Saint-Gilles. Dans un vieux monastère enrichi par les comtes de Toulouse, on lui communiqua les bulles du pape, qui confirmaient provisoirement les décrets du concile de Montpellier en faveur de Simon de Montfort. Innocent confiait au comte franc la garde de tous les domaines que Raymond avait possédés, et de toutes les terres conquises, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement décidé par le concile général qu'il convoquait à Rome pour le 1er novembre. Le pontife suppliait Montfort de se charger de ce pénible fardeau, au nom de l'église.

De Saint-Gilles, Louis se rendit à Montpellier, toujours accompagné du légat. Lorsqu'il arrivait dans une cité, il exigeait aussitôt le serment de fidélité à la foi catholique ; et comme pour imprimer une flétrissure aux grandes communes de la Langue-doc, il fit abattre toutes leurs murailles. Ainsi, les murs de Narbonne, de Béziers et de Toulouse, tombèrent sous le marteau des varlets et ribauds de l'armée de France. L'évêque Foulquet eût désiré qu'on brûlât toutes les maisons, afin qu'il ne restât pas pierre sur pierre, mais ce conseil ne fut pas suivi [2]. Là se borna le pèlerinage du fils de Philippe. Il revint avec joie à sa cour de Paris, où le rappelait d'ailleurs une grande affaire, la conquête de l'Angleterre. Ainsi finit cette quarantaine pieuse, comme le disaient les chroniques, et qui n'eut ni pensée, ni résultat politique ; ce fut une de ces fougues qui marquaient la vie des paladins. Elle ne consolida ni n'affaiblit la puissance

1. Pierre de Vaulx-Cernay, *ibid.*

2. « L'évêque dal Tolosa à respondut que estat d'opinion que metan lo fué per tots les coings de la dita villa. » Chronique provençale, col. 57.

de Montfort. L'état de la Langue-doc n'en changea pas.

Le comte légitime de Toulouse, le vieux possesseur du sol, s'était retiré auprès de Jean d'Angleterre, réclamant secours de tous les nobles hommes contre la violence dont il était victime. Du plus brillant état de chevalerie, de cette cour joyeuse et riche, de ces châtellenies si nombreuses, il ne lui restait rien; pas même, comme le dit son chroniqueur, une rente en sous melgoriens [1]. Le roi Jean lui donna dix mille marcs d'argent à partager entre lui et son fils. La princesse d'Aragon, sa femme, se retira à Aix, où ses parents et amis déplorèrent ses illustres infortunes. Quant aux hérétiques, ils fuirent les cités et se répandirent en tout lieu, déguisant leur foi religieuse. Les *parfaits* et les *adeptes* gagnèrent la montagne.

La seigneurie de Montfort, jusqu'ici du moins, n'avait été qu'une situation provisoire. Une assemblée de clercs de la province et la volonté du pape l'avaient reconnue, mais il restait encore la décision suprême du concile général, appelé à résoudre la grande querelle entre les anciens comtes du pays et les envahisseurs de race franque; le concile avait été indiqué pour le mois de novembre 1215. La prévoyance d'Innocent III semblait deviner les dangers de la foi et de ses doctrines d'autorité, et il voulait opposer à l'esprit novateur toutes les forces de l'église. Douze cents prélats se réunirent dans ce concile. Le comte de Toulouse et son fils, le comte de Foix, des députés du comte de Montfort s'y étaient aussi rendus afin de faire valoir leurs droits, ou d'exposer leurs plaintes. Philippe-Auguste, tous les princes chrétiens, s'y trouvaient également représentés. Le

1. Monnaie courante de la Langue-doc à cette époque.

premier acte du concile fut entièrement dirigé contre les hérétiques manichéens, albigeois et vaudois, qui troublaient la foi orthodoxe par leurs doctrines perverses. Les évêques firent à ce sujet une haute profession religieuse. Anathème fut prononcé contre tous les systèmes qui s'écartaient de la pureté de l'église ; ceux qui transgressaient ses commandements, devaient être livrés aux puissances séculières, et leurs biens seraient confisqués. Les princes étaient tenus de poursuivre avec toute vigueur l'hérésie dans leurs états, de quelque voile qu'elle pût se déguiser, et s'ils y apportaient la moindre négligence ils seraient d'abord admonestés par les clercs, puis, s'ils persistaient, leurs fiefs devaient être confisqués ; leurs sujets déliés du serment de fidélité après un an d'attente, sauf et réservés en tous les cas les droits des seigneurs supérieurs [1].

Par cette première déclaration du concile, la question du comté de Toulouse et des fiefs en dépendants paraissait résolue. Tous les comtes de la race provençale se trouvaient précisément dans la catégorie des princes favorables à l'hérésie ; ils avaient reçu les admonitions cléricales et s'en étaient moqués. Les Albigeois avaient grandi sous l'aile de leur protection ; la décision du concile de Latran les dépouillait de leurs terres. Cependant ils firent entendre de vives représentations. Les comtes de Toulouse et de Foix furent introduits dans l'assemblée [2], et se prosternant aux pieds du pape, ils exposèrent les injustices dont ils avaient été victimes

1. Voyez les judicieuses remarques de Fleury sur ce concile, Hist. ecclésiast., liv. 77, nº 47.

2. Le fils du comte de Toulouse s'était rendu à ce concile, déguisé en marchand, pour échapper au comte de Montfort. La chronique provençale dit au contraire qu'il voyageait en grande et noble compagnie. « En una bella et nobla companhia », p. 58.

dans la Langue-doc. Un des cardinaux prit ardemment la défense du comte de Foix [1]; le bouillant évêque Folquet l'interrompit avec un geste d'impatience. « Que vient-on nous dire ici? le comte de Foix ne peut disconvenir que son fief ne soit partout rempli d'hérétiques. Pendant quatre ans la sœur du comte a protégé l'hérésie à Pamiers, et lui-même n'a-t-il pas tué plus de six mille croisés qui allaient au secours de Lavaur? [2] » — « Le château de Mont-Ségur n'est pas dans ma dépendance, répliqua le comte, mais dans celle de ma sœur; s'il y avait des hérétiques, il faut s'en prendre à elle. On m'accuse d'avoir détruit six mille croisés qui envahissaient nos terres, mais c'étaient des rôdeurs et pillards de tout ce qu'ils rencontraient. Il fallait bien arrêter cette troupe perverse; et toi, Folquet, reprit le comte de Foix, n'as-tu pas livré ta ville épiscopale au pillage? Dix mille habitants de Toulouse n'ont-ils pas été frappés par les mauvaises œuvres concertées entre toi et Simon [3]? Folquet rougit sur son siége à bras d'or.

Un des envoyés de Montfort (Guy son frère) se leva et dit : « Mais si vous rétablissez les comtes provençaux dans leurs terres et si vous en dépouillez les Francs, possesseurs actuels, personne ne voudra plus obéir aux ordres du pape, et ses promesses seront vaines, sa parole sans effet. » Alors, le chantre de l'église de Lyon,

1. « Adonc a presa la paraula ung des cardinals que al dit : Conseilleray, etc. » Chronique provençale, *ibid.*, p. 56.

2. « Et adonc ses leva l'évesque Folquet, et la peraula a presa contre los dit cardinal, disan que lo conte de Foix que aqui era présen, non podie excusar ni dire que tota sa terra non fos plena d'héretge, car tots los habetans de Mont-Ségur erant esta ars et brûlats. » Chronique provençale, *ibid.*

3. « A fait destruire, pilhar et robar à Tolosa et plus de des millia personas a faicta mori de mala mort », *ibid.*



s'adressant au Saint-Père [1] : « Vous savez bien que le comte Raymond vous a toujours obéi en toute chose ; il vous a remis les châteaux que vous avez demandés comme garantie ; il a combattu contre son propre neveu le vicomte de Béziers. Vous ne pouvez vous dispenser de lui rendre ses domaines ; et toi, Folquet, quand cesseras-tu d'attiser le feu partout ? tu décries par tes folies la cour de Rome. Est-il juste que pour satisfaire à la passion d'un seul, tant d'autres soient sacrifiés ? » Le pape fit un signe de tête comme pour applaudir à cette vive harangue : « Mon vénérable frère, dit-il, lors même que le comte de Toulouse serait coupable, son fils ne l'est pas ; il faut donc lui rendre ses terres [2]. » Ces paroles excitèrent des murmures violents dans l'assemblée ; ils furent impératifs jusqu'à ce point que, malgré les sentiments de respect qu'inspirait la personne du pape, la majorité du concile rendit contre l'opinion du pontife un décret favorable à la race franque : « — Tout l'univers est informé des travaux que l'église a entrepris, soit par les prédicateurs, soit par les croisés, pour exterminer les hérétiques et les routiers de la Langue-doc ; le succès, par la grâce de Dieu, a répondu à nos soins, en sorte que ces deux races de vipères étant chassées, le pays est maintenant gouverné dans la foi catholique et la paix fraternelle. Mais comme ce nouveau plan a besoin d'être arrosé par l'eau spirituelle, nous avons jugé à propos d'y pourvoir ; après avoir consulté le concile [3], nous déclarons que

1. Le chroniqueur provençal dit : « Que era ung des grands clercs de tots le monde. »

2. « Lo payre non pagara per les iniquitats del filh, et lo filh per les iniquitats del payre. » Chronique provençale, col. 61.

3. Concil., t. XI, p. 234. Spicileg., t. VII, p. 210.

Raymond, comte de Toulouse, qui a été trouvé coupable, et que certains indices prouvent depuis longtemps ne pouvoir gouverner ce pays dans la foi, est exclu pour jamais d'y exercer sa domination, dont il n'a fait que trop sentir le poids. Il demeurera dans un lieu convenable hors des fiefs confisqués, pour y faire une digne pénitence de ses péchés : toutefois il recevra tous les ans quatre cents marcs d'argent pour son entretien, tant qu'il se montrera obéissant; que sa femme, sœur du roi d'Aragon, et qui, d'après les témoignages de tous, est une dame de bonnes mœurs et très-catholique, jouisse paisiblement des terres qui lui ont été assignées pour son douaire, à condition qu'elle les fera régir selon l'ordre de l'église, et ainsi qu'il plaira au Saint-Siége. Quant aux domaines que les croisés ont conquis sur les hérétiques, leurs croyants, fauteurs et recéleurs, avec la ville de Montauban et celle de Toulouse, les plus gâtées par l'hérésie, ils seront donnés au comte de Montfort, homme courageux, sauf les droits des églises et des catholiques. Les autres villes et châteaux qui n'ont pas été pris par les croisés seront confiés à la garde des gens capables de défendre les intérêts de la paix et de la foi, afin d'en pourvoir le fils unique du comte de Toulouse, après qu'il sera parvenu à un âge légitime, et s'il se montre tel qu'il soit digne d'obtenir le tout ou seulement une portion. »

Le concile suspendit sa décision en ce qui touchait les comtés de Foix et de Cominges, mais il déclara qu'en quelque main qu'ils fussent remis, ils n'en seraient pas moins des vassalités du comté de Toulouse déférées à Simon de Montfort. Ainsi la race franque et son chef devenaient, par suite de ces décrets, paisibles possesseurs de tous les pays qui s'étendent depuis Bé-

ziers jusqu'à l'Océan, les Pyrénées et la Dordogne. Le jeune Raymond ne devait plus recueillir du riche héritage de son père que la Provence telle qu'elle est aujourd'hui dans ses limites[1]. Ce changement opéré dans la seigneurie de la Langue-doc, en amena un autre dans la possession des terres et arrière-fiefs; la domination du clergé s'y établit presque exclusivement sur les débris de la puissance militaire et féodale; la plupart des comtes, barons, durent faire hommage à l'église du voisinage, à ces cathédrales puissantes, à ces évêques qui avaient lutté si violemment contre l'hérésie menaçante et fait triompher la cause étrangère; c'est à cette époque que saint Dominique fonda l'ordre des prédicateurs, milice sacrée qui devait défendre particulièrement dans la Provence les droits du Saint-Siége et la pureté de la foi catholique[2]. Admirables institutions qui substituaient la parole à la force brutale. Tous les seigneurs de race provençale exclus de leurs héritages cherchèrent un abri en Espagne, dans les cours d'Aix et de Marseille, ou chez les grands vassaux de Philippe-Auguste; le comte Raymond et son jeune fils se retirèrent à Gênes unie alors, comme toutes les républiques d'Italie, aux villes libres de la Langue-doc. Ils y méditaient les moyens d'opérer une révolution en leur faveur parmi la population fidèle du pays que Montfort venait de leur enlever; cette révolution éclata plus tard.

Simon mettait à exécution tous les décrets du concile de Latran; il en dépassait même les limites. Non-seu-

1. Voir aussi Trésor des chartes (bulles contre les hérétiques, n° 13).

2. La fondation de cet ordre est de 1207; les prédicateurs reçurent la première donation en 1215. Trivet, Vit. S. Dom. apud Echard, *script. ordin. prædicat.*, p. 9 et seq.

lement il entrait en possession des terres qui lui avaient été confiées par le pape, mais encore il faisait prêter de nouveaux serments aux consuls et capitouls; ses hommes d'armes, tous de race franque, rasaient les murs, faisaient aplanir les fossés, couper les chaînes, abattre les tours qui défendaient les maisons bourgeoises; au contraire, il fortifiait les châteaux confiés à ses propres vassaux: palissades, tourelles et créneaux, rien n'était épargné pour les rendre inexpugnables. Montfort pouvait-il se dispenser de l'hommage à son supérieur? Devenait-il seigneur indépendant de la Langue-doc par le décret du concile, et ne devait-il la foi lige qu'au pape? C'était bien assez que le concile eût disposé d'un fief sans la participation du suzerain et de la cour des barons; l'église ne pouvait violer aussi ouvertement les règles établies avec la conquête germanique; le concile de Latran avait réservé d'ailleurs tous les droits du supérieur, et le supérieur de Montfort, dans l'ordre des fiefs, était le roi de France; le comte songea donc à lui rendre hommage et à en recevoir l'investiture. Il s'achemina en conséquence vers la cour de Paris. Le nom de Montfort était devenu très-populaire dans les églises et les castels. A l'idée pieuse qui se mêlait à sa conquête, se joignait encore cette espèce de merveilleux chevaleresque, qui dominait dans les manoirs de France; il était l'image de ces fortunes fabuleuses, de ces prodigieuses destinées, qui élevaient un châtelain sur un trône, comme lors de la conquête de Jérusalem ou de Constantinople. Aussi, Simon de Montfort fut-il accueilli sur son passage par de vives acclamations. On accourait pour le voir; on se disputait les morceaux de ses vêtements, comme de pieuses reliques. Le clergé venait à

sa rencontre processionnellement; c'était enfin l'homme de l'église [1].

Ce mouvement d'opinion était si puissant que Philippe accorda l'hommage sans autre examen. Il accueillit magnifiquement le comte au pont de l'Arche où sa cour plénière était réunie. Après la cérémonie de l'investiture, le roi donna la charte suivante : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, sachent tous présents et à venir, que nous avons reçu Simon de Montfort pour notre homme-lige, à l'occasion des terres qui ont été conquises sur les hérétiques et ennemis de J.-C. dans le duché de Narbonne, le comté de Toulouse, les vicomtés de Béziers et de Carcassonne, dans les fiefs que Raymond tenait de nous, et pour les terres qui sont de notre seigneurie, sauf les droits d'autrui et celui des vavasseurs. » Quelques jours après, le roi étant à Melun, adressa d'autres chartes à ses hommes, afin qu'ils eussent à reconnaître Montfort. « Sachez que nous avons reçu pour notre homme-lige notre cher et féal Simon, comte de Montfort. C'est pourquoi nous vous défendons expressément de vous mêler de ses domaines ou de les saisir, sinon au profit dudit comte, auquel vous prêterez vos conseils et votre appui. Fait à Melun, au mois d'avril 1216 [2]. »

Ainsi se trouvait tout à fait régularisée, selon la loi féodale, la domination franque dans les terres de Provence. Le suzerain, dans l'ordre hiérarchique des terres, avait reconnu le comte de Montfort; la Langue-doc

1. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 83.

2. Reg. Curiæ Franc., et aux Preuves de l'Histoire de Languedoc, t. III, col. 252.

devait passer à sa famille, et les cités elles-mêmes avaient engagé leur foi. Mais il y avait une cause générale qui devait plus tard se manifester avec énergie. C'est cette répugnance des populations, cette haine de race entre les Francs et les Provençaux, qui rendait odieuse la suzeraineté politique du nouveau comte et de ses hommes d'armes; quelque temps les habitants des terres de la Langue-doc subirent ce joug, mais au premier signal de liberté et d'indépendance, ce beau pays vint se replacer comme de lui-même sous les lois des seigneurs du sol; les vieux comtes de Toulouse n'eurent qu'à se montrer et la domination étrangère disparut, tant est grande la puissance des opinions populaires!

CHAPITRE XXVIII.

1204-1214.

Cour et gouvernement de Philippe-Auguste. — Sa famille. — La reine Ingerburge. — Naissance de Philippe, petit-fils du roi. — Anne de France, et l'empire latin à Constantinople. — Jean de Brienne. — Colonies chrétiennes de la Palestine. — Croisade chevalesque contre les Maures d'Espagne. — Actes du gouvernement. — Libertés bourgeoises. — Rapports de féodalité avec les grands feudataires. — Bourgogne. — Bretagne. — Champagne. — Rapports avec les arrière-vassaux. — Avec les églises. — Événements contemporains. — Actes d'administration et d'utilité publique.

A l'aspect de ces luttes, grandes et décisives, l'attention s'est détournée des petits accidents de la cour du suzerain. Depuis l'année 1204, où s'opéra la réunion

de la Normandie et des fiefs anglais au domaine, le palais de Philippe-Auguste avait pris une splendeur nouvelle, et, depuis le règne de Charlemagne, tout à fait inconnue aux chefs militaires des barons de France [1] : les revenus royaux s'étaient considérablement augmentés d'un grand nombre de terres et de cités bourgeoises où maintenant s'exerçait la justice du roi. Le luxe s'en était accru à ce point que les robes de soie, les riches vêtements écarlates étaient aussi communs parmi les officiers du suzerain, que la bure noire et les capes chez les bourgeois et les vilains. Un des ardents moralistes de l'époque regrette le temps des vêtements courts et serrés qui épargnaient l'étoffe, et il aperçoit une grande corruption dans les manches amples et les robes traînantes : « Sachez, mes bonnes dames, que si, pour remplir l'objet de votre destination, vous aviez besoin de longues queues, la nature y eût pourvu par quelque chose d'approchant [2]. »

La reine Ingerburge était revenue à la cour de Poissi, et sa présence jetait Philippe dans le plus mortel ennui. Il avait subi la sentence du pape, qui le forçait à la reprendre et à la traiter comme sa femme ; mais il la repoussait de son lit et de sa noble compagnie, et bien qu'il eût reçu une très-bonne dot en argent dont le divorce entraînait le remboursement, il aurait consenti à la tripler pourvu qu'on le séparât d'elle [3]. La prin-

1. *Voy.* mon *Charlemagne*, t. I; comparez avec mon livre sur *Hugues Capet*.

2. Sermons de Pierre, chantre de l'église cathédrale de Paris, chap. 82 à 85. J'emprunte la traduction du naïf et savant bénédictin dom Brial, Hist. littéraire de France, in-4, t. XV, p. 294, article *Pierre-le-Chantre*.

3. Toutes ces relations entre le Danemark et la France par rapport au mariage d'Ingerburge et du roi, sont très-bien racontées dans

cesse délaissée s'était livrée à la plus extrême dévotion, sans doute pour consoler ses chagrins domestiques; elle se faisait affilier aux prières des monastères et au fervent ascétisme des moines. Il nous reste une lettre de Gervais, abbé des Prémontrés, adressée à la reine, et dans laquelle il la rend participante des oraisons de ses frères dans le Christ[1]. Ingerburge visitait les couvents de femmes et d'hommes. C'est ainsi qu'elle vint à l'abbaye de Ponthivi; il existe un décret de l'ordre de Cîteaux, qui condamne l'abbé de ce monastère à rester pendant un certain temps hors des cellules pour avoir reçu la reine de France et une multitude de ses suivantes dans l'abbaye[2]; elles avaient dormi pendant deux nuits dans le dortoir. Philippe, toujours plein de ses idées du divorce, écrivait des lettres pressantes au pape. « Seigneur, donnez à votre légat l'autorité suffisante pour rompre mon mariage avec la reine, soit à cause des maléfices, soit pour la faire entrer dans la vie religieuse, et en lui faisant accomplir des vœux[3]. »

Loin de répondre à ces pressantes prières, le pape l'exhortait à rompre enfin la répugnance sans raison qu'il avait conçue pour sa femme, et déclarait que l'église verrait comme un acte de véritable piété qu'il se rapprochât d'Ingerburge[4]. Plus tard il lui enjoignait de traiter au moins avec douceur celle qui, loin de son époux, était macérée par une continuelle continence[5]. Le pontife pénétrait encore plus avant dans les mystères

les lettres de Guy, abbé du Paraclet, publiées par Langebeck, *Rerum Danicar. script.*, t. VI.

1. Sacræ antiquitat. monument., t. I, p. 49.

2. Martène, Thesaurus anecdot., t. III, col. 1245.

3. Martène, Amplissim. collect., t. I, col. 1079.

4. Epît. d'Innocent III, t. II, p. 515.

5. *Ibid.*, t. II, p. 638.

du mariage; il écrivit à Guarin, évêque de Senlis, ministre et confesseur du roi, pour que, dans les prescriptions de la pénitence, il exigeât expressément de Philippe qu'il se rapprochât de sa femme[1]. Toutes ces petites enquêtes domestiques, comme on le sent, devaient fort ennuyer le roi, qui prenait ses joyeux ébats avec nobles dames et châtelaines. Cependant les injonctions du pape étaient si impérieuses, qu'il reçut en grâce cette femme qu'il avait si longtemps détestée. « Moult eult li peuple graut joie de cette chose, dit le chroniqueur de Saint-Denis, car en la personne du roi n'y eut plus vice ni chose qui fust à blâmer, il lui faisait administrer très-largement et honorablement toutes ses nécessités, et tous furent aises de cette conjonction[2]. » Quoi qu'en dise le moine de Saint-Denis, Philippe-Auguste éprouva quelque peine de l'arrivée d'Ingerburge; il la relégua encore presque aussitôt à Étampes, d'où elle ne fut rappelée que lorsque, accablé par la maladie, le roi se sentit près de sa fin; ses ennuis domestiques furent consolés par la naissance d'un petit-fils issu du prince Louis[3], ce qui assurait l'ordre d'hérédité dans sa race, et permettait d'accomplir ses desseins monarchiques. L'enfant fut présenté aux barons comme le successeur de la couronne et salué par eux à ce titre; il n'accomplit pas sa destinée et mourut jeune, mais un second petit-fils naquit plus tard, et ce fut depuis ce Louis IX, qui acheva l'œuvre de son aïeul. Mais dans le lignage de Philippe, le rejeton qui excitait son plus vif intérêt était un petit bâtard qu'il avait eu;

1. *Ibid.*, t. II, p. 638.
2. Chronique de Saint-Denis, ad ann. 1217. Dom Brial, collect. des Historiens de France, t. XVII, p. 400.
3. En 1209.

quelques-uns disent d'une noble dame : il avait nom Charlot [1] ; de blonds cheveux tombaient bouclés sur ses épaules ; il ne quittait point le roi, qui en avait confié l'éducation à ce chroniqueur poëte que nous avons eu si souvent l'occasion de citer, Guillaume le Breton ; plus tard celui-ci lui dédia la Philippéide ; Charlot fut destiné, selon l'usage suivi pour les bâtards, à l'état clérical ; il reçut la trésorerie de la cathédrale de Tours, dignité importante dans la hiérarchie ecclésiastique [2].

Il y avait déjà bien du temps qu'une jeune fille de France partit de la cour de Paris, destinée pour épouse à l'empereur Alexis. Les grandes révolutions qui agitèrent l'empire d'Orient l'avaient rendue veuve, à l'âge de quatorze ans, de deux princes revêtus de la pourpre, d'Alexis et d'Andronic ; elle n'avait pas atteint encore sa trentième année lorsque la dynastie française s'établit sur les débris du trône de Constantin. Cette grande colonie avait éprouvé de tristes vicissitudes ; à peine fondée, quelques querelles s'étaient élevées entre Baudouin, élu empereur de Constantinople, et le marquis de Mont-Ferrat, qui avait obtenu le royaume de Thessalonique, et, pour nous servir de l'expression de Villehardouin, « les deux barons s'étaient départis en mauvais ménage [3]. » Il fallut, pour les calmer, l'intervention du doge de Venise, et des preux chevaliers de l'Occident, qui montrèrent la nécessité de l'union pour achever de soumettre l'empire de Bysance ; ces dissensions furent jugées par la cour féodale ; et au printemps suivant, les

1. La légitimation n'avait été accordée par le pape qu'aux deux enfants d'Agnès de Méranie.

2. Voyez l'épître dédicatoire de Guillaume le Breton, où le poëte chroniqueur célèbre les vertus et la beauté de son élève. Dom Brial, Collect. des hist. de France, t. XVII, p. 119.

3. Villehardouin, liv. VI.

croisés quittèrent Constantinople afin de dompter les différentes provinces ; le comte Louis de Blois, qui avait obtenu en partage la Bithinie, vainquit Théodore Lascaris, et conquit toutes les côtes de la Propontide et du Bosphore jusqu'à Nicée ; Henri de Hainault s'empara du pays qui s'étend depuis l'Hellespont jusqu'au mont Ida ; le marquis de Mont-Ferrat dirigea ses hommes d'armes sur la Grèce, traversa la Thessalie, et porta ses gonfanons dans la Béotie et l'Attique ; enfin, Geoffroi de Villehardouin, neveu du maréchal de Champagne, s'établit dans le Péloponèse avec une troupe de joyeux compagnons de ses batailles[1].

La domination de France était pesante, elle avait amené un partage de terres, une violente dépossession des propriétaires du sol[2]. La domination des clercs latins, le désespoir, l'amour de la patrie, portèrent les Grecs à la résistance, et comme ils étaient impuissants par eux-mêmes, ils appelèrent à leur aide les Bulgares, population barbare qui obéissait à un roi du nom de Jean ou Joanice. Les chevaliers français assiégeaient Andrinople lorsque les Bulgares et les Comans, horde de Tartares, qui campaient sur les frontières de la Moldavie, se déployèrent dans la plaine ; cette armée était innombrable ; néanmoins la bataille fut donnée, et les Francs succombèrent. La plus vaillante chevalerie périt dans cette journée, et parmi les morts on compta Louis de Champagne, comte de Blois. L'empereur Baudouin tomba dans les mains des barbares ; une foule de récits circulèrent sur sa triste destinée que les trouvères

1. Villehardouin, liv. VI. Le bon sénéchal de Champagne est parfois un peu obscur dans sa topographie pour les conquêtes des Francs.

2. Voyez Nicétas, liv. V et VI.

déplorèrent longtemps. Ils disaient dans leurs chants que l'empereur avait été renfermé dans une étroite prison à Terrenova, que là, il avait inspiré un violent amour à la femme de Jean, et qu'aussi chaste que Joseph il avait repoussé des feux impurs; la femme irritée le dénonça à son mari comme ayant voulu l'entraîner à l'adultère; ils ajoutaient que Jean l'avait fait massacrer au milieu d'un festin, puis avait livré son corps à des oiseaux de proie et aux bêtes féroces [1] ! Selon d'autres, les barbares, après avoir longtemps détenu Baudouin en un château obscur, lui firent couper bras et jambes, jetèrent son tronc mutilé en une vallée où il demeura trois jours à combattre la mort; « les bêtes et oiseaux le mangeaient tout en vie, puis de sa teste les Bulgres firent faire un gobelet dont ils buvaient [2]. » Les barons apprenant sa triste fin, nommèrent d'abord pour régent, et ensuite pour empereur, Henri de Flandre, son frère.

L'empire franc de Constantinople eût donc été menacé, si l'amour n'avait préparé une utile alliance. Après la mort des deux empereurs, Alexis II et Andronic Ier, Anne de France, demeurée veuve, n'était point retournée dans son beau pays. Un lien secret l'attachait à Théodore Branas, prince d'illustre race, et dont le père avait pris la pourpre sous le règne d'Isaac l'Ange. Branas était plus brave que le commun des Grecs: il possédait le *dominium* ou suzeraineté féodale des villes d'Andrinople et de Didimotique. La jeune impératrice s'était depuis longtemps abandonnée au noble hellène. Le sentiment qui l'unissait à une fille de France, peut-être aussi la haine que Théodore Branas portait aux

1. Albéric Triafont. Chronique, ad ann. 1206.
2. Végenèce sur Villehardouin, chap. 7.

légitimes empereurs, décida son alliance avec les Latins. Il s'opposa aux progrès des Bulgares, et, après de successives victoires, il s'unit avec la veuve de l'empereur. Anne avait alors trente-trois ans, et vivait depuis longues années avec son amant, dont elle avait eu une fille. L'empire franc de Constantinople reçut ainsi un passager secours, et fut consolidé pour quelque temps. La chevalerie de l'Europe y trouva des terres à acquérir, et de grands coups de lance à donner; les papes eux-mêmes, qui avaient vu d'abord avec peine cette expédition militaire, la favorisèrent depuis, et la révolution qui enleva Constantinople aux Latins ne détruisit pas entièrement leur domination dans la Grèce.

Si la colonie franque de Constantinople éprouvait de grandes vicissitudes, celles de la Palestine et de la Syrie étaient non moins violemment ébranlées. Depuis la perte de Jérusalem, les principautés chrétiennes d'outre-mer avaient subi une imminente décadence; Jérusalem formait le lien commun de toutes ces stations féodales [1]. Lorsque la Cité-Sainte tomba dans les mains des Musulmans, toutes ces villes et ces terres, obéissant à des princes indépendants, n'eurent plus entre elles que des liens incertains; c'était comme une république fédérative. Amaury portait le vain titre de roi de Jérusalem; les descendants de Bohémond possédaient Antioche. Chaque prince, chaque seigneur faisait ses guerres particulières, ses traités, sans qu'une pensée commune présidât à la défense du territoire. On ne peut se faire une idée des épouvantables calamités qui, à cette époque, affligèrent l'Orient. Une peste affreuse enleva

1. Le peu de détails que l'on peut recueillir sur le triste état des colonies chrétiennes se trouvent dans le continuateur en langue romane de Guillaume de Tyr, liv. v et vi.

près d'un million d'hommes dans l'Égypte ; des tremblements de terre renversèrent des cités tout entières en Syrie et dans la Palestine ; et, à la suite de tant de désastres, vint la famine et toutes les douleurs qu'elle entraîne [1].

Dans ces tristes circonstances, Amaury, roi de Jérusalem, mourut en un pèlerinage qu'il avait fait à Caiffa, durant la Semaine-Sainte, pour y cueillir des palmes ; sa couronne devenait l'héritage d'une jeune princesse, fille d'Isabelle et de Conrad, marquis de Tyr ; selon le droit féodal des assises, il fallait immédiatement lui choisir un époux, afin de défendre les terres de son domaine. Les barons de la Palestine délibérèrent pour savoir s'ils l'éliraient parmi eux ; la pénible situation des colonies chrétiennes, le besoin qu'elles avaient de l'Occident et de la protection d'un prince puissant par ses armes, les engagèrent à solliciter Philippe-Auguste de leur donner pour roi un chevalier ou un baron chargé de gouverner féodalement les terres de Syrie. Aimar, seigneur de Césarée, et l'évêque de Ptolémaïs se rendirent à la cour plénière, qui était alors à Champeaux, et exposèrent la situation des établissements d'outre-mer. Les députés furent noblement accueillis. Le baronnage de France avait sur ces bords lointains des parents, de nombreux amis. Pas une famille de châtelains qui ne comptât deux ou trois des siens dans les principautés d'Antioche, à Ptolémaïs, à Tripoli ou Césarée ; toutes les traditions de race, et jusqu'aux peintures des vitraux, et les enluminures des romans, étaient empreintes des souvenirs de Jérusalem et de la

1. L'historien arabe Abdallatif, traduit par M. de Sacy, p. 351, a décrit tous les fléaux qui accablaient les Musulmans dans ces mauvais jours.



Palestine. Philippe-Auguste avait lui-même visité l'Orient; il reçut l'évêque et le preux comte avec les plus grands honneurs, et après avoir quelque temps délibéré sur la demande qu'on lui adressait, il désigna pour époux à Isabelle, et pour roi de Jérusalem, Jean de Brienne, une des prodigieuses et chevaleresques fortunes du moyen âge [1]. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, Jean avait fui le monastère pour se jeter dans les vaillants jeux de la lance et des batailles. Il suivit son frère Gauthier à la conquête de Naples; c'est après la mort de ce noble chevalier, et tandis qu'il disputait encore son héritage, qu'il fut élu pour commander à cet autre royaume qu'il fallait arracher à la domination des Sarrazins. Jean de Brienne accepta avec joie; on attachait à cette époque un immense prix à la royauté même nominale de Jérusalem; mais il ne put remplir tout ce qu'on attendait de lui; l'Europe avait alors de trop vives discordes. Jean de Brienne réunit à peine trois cents chevaliers pour le service de la Terre-Sainte [2]; Philippe-Auguste lui donna quarante mille livres d'argent; il en emprunta autant sur ses terres à des Juifs et à des Romains. Avec ce secours il ne put tenter que de faibles efforts contre Malek-Adhel, qui avait succédé à la puissance et à la renommée du grand Saladin.

En Espagne, les paladins étaient plus heureux dans leurs batailles contre les Maures. Les Sarrasins avaient fait d'immenses progrès. Des palais embaumés de Cordoue et de Grenade s'était élancée une nombreuse chevalerie; l'Afrique avait envoyé ses plus braves combat-

1. Le continuateur de Guillaume de Tyr assure que Jean de Brienne fut désigné par les barons de la Palestine eux-mêmes; telle n'est pas l'opinion de Sanuti, liv. III, p. 11.

2. Jean de Brienne était fils d'Erard, comte de Brienne, et d'Agnès de Montbelliard.

tants; le roi de Castille menacé fit un appel à tout le baronnage chrétien, tandis que le pape Innocent écrivait aux évêques pour exhorter les fidèles à cette grande et patriotique croisade. Deux mille lances passèrent les Pyrénées avec les écuyers et les archers. Les deux armées se rencontrèrent[1] dans les plaines de Navès de Tolosa; là se livra une de ces sanglantes batailles qui décident du sort des empires[2]. Les Sarrasins furent défaits et perdirent, si l'on en croit les chroniques, plus de deux cent mille combattants.

Ces grands exploits, les revers et les infortunes des colonies chrétiennes, les merveilles de Constantinople et du saint tombeau de Jérusalem, faisaient l'objet de toutes les conversations des cours plénières de Philippe-Auguste. Sur tous les points du monde alors connu se hissait le gonfanon de la chevalerie de France; dans le vieil empire d'Orient, la Grèce, la Syrie, l'Égypte, l'Espagne, Naples. C'était comme des conquêtes toujours nouvelles; les dames n'avaient point de répit dans leur joie et dans leurs larmes; chaque jour amenait une grande fortune ou une mort inopinée; les castels passaient à tout moment du deuil au brillant fracas des fêtes, et bien souvent la broderie des damoiselles fut suspendue pour écouter la lecture de la charte d'un simple chevalier devenu roi, ou le récit funèbre du trépas glorieux d'un noble baron dans les batailles contre les Grecs ou les Sarrasinois.

Au milieu de ces distractions de la conquête, le gouvernement féodal n'en occupait pas moins le suzerain et ses nobles vassaux. Les bourgeois de Braie obtinrent des privilèges municipaux sur le même modèle que les

1. Chronique de Saint-Denis, ad ann. 1208.

2. J'ai déjà parlé de cet événement, chap. 22, aux notes.

franchises de Dun-le-Roi, avec toute juridiction de police, l'élection de leurs magistrats, la disposition des fonds imposés pour l'utilité publique [1]. Après la cession d'Aire et de Saint-Omer, faite par le comte de Flandre, le prince Louis, devenu seigneur de ces deux cités, confirma tous leurs priviléges et droits, tels qu'elles les possédaient de toute antiquité sous leur ancien sire [2]. Philippe concéda une commune à Péronne; il fallait entraîner les bourgeois des frontières à préférer la suzeraineté de France, et se défendre ainsi des souvenirs de la vieille domination [3]. Cette même année, 1211, il sanctionnait les coutumes et le gouvernement municipal de Tournay [4]. Ces confirmations successives pour des immunités déjà concédées signalent toutes les précautions que prenaient les bourgeois afin de ne plus retomber sous le pouvoir dont les sauvait leur charte municipale. Les grands vassaux suivaient l'impulsion donnée par les rois dans ce système de liberté et d'émancipation au profit des bourgeois : il y en avait plusieurs motifs; quelquefois, les citoyens s'émancipaient eux-mêmes, et forcé était bien de reconnaître ce qui s'était proclamé comme un fait. Souvent ceux-ci donnaient de l'argent, et lorsque les seigneurs en avaient besoin, ils auraient tout vendu pour s'en procurer. C'est ainsi que le sire Mathieu concéda certaines libertés municipales à ses hommes de Montmorency; elles étaient moins grandes que celles des communes en général [5]. Une charte semblable fut concédée par le comte de Ponthieu

1. Recueil des Ordonn., t. XI, p. 293, ad ann. 1211.
2. Recueil des Ordonn., t. XI, p. 362, et t. IV, ad ann. 1211.
3. Recueil des Ordonn., t. V, p. 155, ad ann. 1211.
4. Recueil des Ordonn., t. I, p. 298.
5. Généalogie de la maison de Montmorency, p 73.

à ses hommes de Maiselle selon le droit et les coutumes d'Abbeville [1].

L'esprit d'association semble animer et fortifier ce nouveau système. En 1208, les consuls d'Avignon contractent, de leur propre chef, sans l'intervention d'un supérieur, une association avec ceux de Saint-Gilles pour se défendre et mutuellement se protéger [2]. L'année précédente, les bourgeois de Rouen et ceux de Paris arrêtent certains articles relatifs au commerce [3]. Quelquefois les communes se proclament elles-mêmes sans aucune sanction suzeraine, comme celle de Metz [4] et celle de Toulouse, en 1208 [5]. Souvent les citoyens se classent en confréries, s'organisent pour l'attaque ou la défense commune, comme ceux de Marseille qui se confédèrent pour réprimer les violences, et défendre le pape Innocent [6]. Les bourgeois se soulèvent même contre leurs propres magistrats; c'est ainsi que les citoyens de Nîmes expulsent leurs consuls par la violence, parce qu'ils étaient trop dévoués à l'évêque. Cette charte porte le titre *de conjuration* [7].

L'administration des communes prend une forme plus générale et plus régulière. Philippe-Auguste n'adresse plus seulement des lettres particulières, mais des chartes circulaires, aux magistrats, sur le mode de saisir et d'arrêter les clercs lorsqu'ils auront mérité quelques poursuites de la part des élus et échevins [8]. Les barons,

1. Recueil des Ordonn., t. V, p. 181.
2. Papon, Hist. de Provence, t. II, preuv., p. 35.
3. Recueil des Ordonn., t. IV, p. 17.
4. Hist. de Metz, t. III, preuv., p. 177.
5. Catel, Hist. des comtes de Toulouse, p. 250.
6. Martène, Thesaur. anecdot., t. IV, col. 165.
7. Ménard, Hist. de Nîmes, t. I, p. 48.
8. Martène, Thesaur. anecdot., t. IV, col. 165.

assemblés en parlement, déclarent que Jean-le-Riche, autrefois bourgeois de Corbie et aujourd'hui citoyen de Compiègne [1], doit payer la taille aux maires et jurés de sa nouvelle commune. En même temps un diplôme du roi ordonne que le produit de l'impôt levé à Bourges sera employé au pavage de la ville [2]. La situation des municipalités et des bourgeois a pris ainsi quelque chose de plus fixe et de plus fort.

Depuis la bataille de Bouvine, la Flandre ne comptait plus dans le mouvement politique ; le comte était captif, ses villes riches et commerçantes réduites à une sujétion absolue ; dès-lors peu de transactions intervinrent de quelque importance. La Bourgogne, le plus grand fief territorial, n'avait point séparé sa cause de celle du roi de France, dans aucun des dangers qui l'avaient menacée. Eudes, duc de cette vaste province, n'avait pas d'enfants d'Alix de Vergy, sa femme. Cette absence d'héritier direct de sa race l'affligeait profondément ; cependant il lui restait deux frères, l'un seigneur de Montagu, l'autre dauphin du Viennois. Il songea au choix d'un héritier dans ces branches collatérales, et comme le droit féodal, depuis les dernières assises de Villeneuve-le-Roi, ne permettait pas le partage, il donna la préférence au dauphin : cette disposition réunissait ainsi à la Bourgogne une autre province ; puis il maria la jeune fille du dauphin et de Béatrix de Sabran, à Hervé, fils du comte de Nevers, d'Auxerre, de Tonnerre et de Donzi, de sorte que le duché de Bourgogne, agrandi de tant de fiefs agglomérés, aurait offert une plus vaste étendue que les domaines de la couronne ; mais par un de ces hasards de fortune qui

1. Recueil des Ordonn., t. I, p. 345, aux notes.
2. Labbe, Hist. du Berry, p. 200.

détruisent les desseins le mieux concertés, les jeunes époux étaient à peine fiancés, que la femme du duc de Bourgogne devint grosse et accoucha d'un héritier pour ce duché. En même temps, le dauphin du Viennois, veuf de la dame de Sabran, épousa Béatrix de Montfort, dont il eut un descendant. Ainsi la Bourgogne, le Dauphiné et le comté d'Auxerre, qui auraient pu se réunir en un même territoire, restèrent divisés.

La Champagne était dans les mains d'un enfant de deux ans; d'après le droit féodal, le jeune sire et son fief tombaient sous la garde et tutelle du roi [1]; dans une charte contemporaine, des conventions sont arrêtées entre la comtesse palatine, femme du défunt vassal de Champagne, et le roi; il est convenu que Philippe tiendra l'héritier du comte auprès de lui et sous sa protection suzeraine, jusqu'à l'âge de quatre ans, puis sa mère en deviendra la tutrice jusqu'à vingt-un ans, époque où le roi recevra l'hommage du jeune chevalier, et lui donnera l'investiture. Il est en outre décidé que si une action quelle qu'elle soit est intentée à l'héritier de Champagne, il ne sera point tenu d'y répondre, car selon la coutume de minorité, nul n'est tenu d'ester en droit s'il n'a atteint l'âge de vingt-un ans [2]. Cette charte fut confirmée par le duc de Bourgogne, sans doute comme grand vassal de la couronne, et l'un des pairs de la cour. Le pape Innocent écrivit à ce sujet une lettre spéciale d'approbation apostolique; toutes les fois qu'il s'agissait d'intérêts de mineurs, de veuves et d'incapables ou de croisés, l'église se donnait une faculté d'in-

1. Ann. 1210, Martène, Amplissim. collect., t. I, col. 1091.
2. Chanterau Lefèvre, Traité des Fiefs, preuv., p. 36.

tervention instituée par les décrétales et les maximes du droit canon [1].

La Bretagne était aussi presque entièrement tombée sous la protection du roi. Après la mort violente d'Arthus, la succession de ce duché avait été déférée à la jeune Alix, fille de la duchesse Constance et de son second mari Guy de Thouars. On a vu qu'Alix avait été fiancée, et depuis qu'elle devint l'épouse de Henri de Penthièvre comte d'Avaugour, qui faisait valoir certaines prétentions sur la Bretagne; le jeune comte de Penthièvre mourut aussitôt après son mariage, et Guy de Thouars, qui prenait le titre de tuteur de sa fille, le suivit presque immédiatement au tombeau; il y eut donc véritable vacance dans le gouvernement, chacun put invoquer ses droits. Le roi Jean, qui n'avait point renoncé à l'espoir de reconquérir son influence sur cette terre, offrit de mettre en liberté Éléonore sœur d'Arthus, qui était en âge d'être mariée, et pouvait choisir celui des seigneurs nationaux qui lui conviendrait: le nom d'Arthus avait je ne sais quelle puissance magique sur l'imagination des Bretons; il se liait à leurs vieilles traditions historiques; ils consentirent à ce que Jean leur proposait, mais ce prince, si capricieux dans ses desseins, ne voulut pas ensuite rendre Éléonore, car il craignait qu'elle ne lui disputât la couronne d'Angleterre, comme fille de son frère aîné; il cherchait à traîner en longueur cette négociation, lorsque Philippe parvint à la rompre tout à coup en offrant pour époux à Alix, Pierre comte de Braine, frère puîné de Robert II comte de Dreux, et proche parent de la couronne de

1. Epist. Innocent, t. II, p. 492.

France ; Pierre partit de la cour de Paris, suivi d'un brillant équipage, et se rendit à Nantes ; les seigneurs Bretons l'accueillirent avec honneur, et, d'après l'avis de leur parlement réuni, Alix lui fut accordée ; elle n'avait alors que douze ans [1]. Le comte de Braine, nouveau duc de Bretagne, fixa ses cours plénières à Nantes. Ainsi ce duché passait dans la famille de Philippe-Auguste ; ce prince imposa même des garanties de soumission et de bonne amitié. Il exigea de Robert, comte de Dreux, qu'il se portât pour pleige et caution de son frère, afin d'avoir une responsabilité plus rapprochée et plus immédiate [2].

Quant aux autres grands fiefs, la Normandie et le comté de Toulouse, l'un était complètement réuni à la couronne, l'autre était violemment agité par la guerre des Albigeois ; et encore ce dernier se trouvait momentanément soumis à Montfort, l'un des vassaux de la couronne de France. La haute vassalité était comme effacée ; quant à la vassalité inférieure, des actes existent encore, qui montrent sa soumission presque absolue à l'autorité royale. Dans une charte de 1209, Gauthier, comte de Châtillon, garantit au roi, que lui et ses héritiers lui rendront foi et hommage, services militaires, et même qu'ils lui remettront le château de Saint-Pol à sa première volonté [3]. Le roi reçoit comme son homme-lige le comte de Blois, son neveu, héritier de son père ; celui-ci s'engage à ne pas le quitter, en la paix comme à la guerre, et de suivre son gonfanon partout où il plaira à son seigneur de le transporter [4].

1. Dom Morice, Hist. de Bretagne, t. I, p. 140.

2. Hist. de la maison de Dreux, preuv., p. 264.

3. Hist. généalog. de la maison de Châtillon-sur-Marne, p. 35, aux preuves.

4. Ann. 1212. — Martène, Amplissim. collect., t. I, col. 1109.

Robert de Courtenay s'engage à ne rien vendre, rien aliéner de tous ses domaines, sans le consentement de son suzerain, si ce n'est la coupe des bois de la forêt de Conches et de Nonancourt, qu'il a obtenues en fief [1]. Le roi autorise le don de Montferrand, fait par Guillaume, comte d'Auvergne, fils du dauphin, à son épouse Isabelle et à Catherine, sa fille [2]. Le sire de Péronne lui vend la châtellenie de Bray-sur-Somme, avec ses appartenances, pour quatre mille livres parisis, payables comptant [3]. Rodolphe, comte de Beaumont, lui cède le château de Domfront, et s'engage à le servir fidèlement comme son homme-lige [4]. Pour gagner Savari de Mauléon, l'un des plus actifs et des plus influents barons de l'Anjou et du Poitou, Philippe lui donne en fiefs La Rochelle et Cognac. Les rois anglais, dont il était auparavant le vassal, pouvaient exiger de lui cent chevaliers et cent archers; Philippe l'en libéra [5], ce qui n'empêcha pas Savari de persister dans la cause de l'Angleterre.

Philippe-Auguste s'efforçait à son tour de protéger les droits et les dignités ecclésiastiques, au préjudice même de ses barons et de ses bourgeois; les magistrats de Reims s'étaient emparés des clefs de la ville contre le privilége de l'archevêque; le roi leur écrit afin qu'ils les rendent sous peine d'encourir son indignation [6], les bourgeois ne l'écoutèrent point et continuèrent de garder les portes. C'est encore comme protecteur des clercs qu'il adressa une charte au comte de Toulouse, afin de rendre à son éclat et à son antique puissance l'église

1. Martène, *Ibid.*, — col. 1108.
2. Généalog. Montmorency, p. 397.
3. Généalog. de la maison de Béthune, preuves, col. 123.
4. Bry, Hist. du Perche, p. 252.
5. Martène, Amplissim. collect., t. I, col. 1088.
6. Marlet, Hist. Remens., t. II, p. 478.

de Maguelonne [1]. Philippe accablait de dons les monastères, les cathédrales et les hôpitaux. En 1206, il destina de nombreuses terres à la fondation de l'abbaye de Font-Daniel [2]; il dota la maison de Dieu de Paris de toute la desserte de sa chambre, chaque fois qu'il quitterait la tour du Louvre ou ses autres manoirs de la cité [3]. Sur la demande de Jean, abbé de Saint-Germain, il reconnut et confirma les droits paroissiaux de l'abbaye dans tout le territoire renfermé entre le Petit-Pont et le bourg Saint-Germain [4], et par une autre charte il lui donna l'usage exclusif d'une poterne dans les murs de Paris [5]. Le roi concéda à l'abbé du monastère de Chevreuse tous les priviléges régaliens sur les églises du diocèse [6]. Une semblable donation fut faite à l'église d'Autun, sauf cependant la garde, chevauchée ou service militaire, auxquels elle ne cesserait pas d'être soumise [7]: l'évêque d'Auxerre en fut exempté, mais seulement durant sa vie, et bien entendu qu'il enverrait ses hommes aux batailles sur la demande du suzerain comme le commun des barons [8]; Manassé, évêque d'Orléans, demeurait tenu d'aller personnellement en guerre [9]. Quelquefois le roi donnait des usages dans ses bois, ses forêts et ses rivières; il concéda aux moines de Sainte-Marie de Bon-Port qu'ils pourraient moudre leurs blés sans aucune exaction séculière dans le moulin

1. Dom Vaissète, Hist. du Languedoc, t. III, col. 210.
2. Gallia Christiana, t. IV, col. 408.
3. Felibien, Hist. de Paris, t. III, p. 243.
4. Lannoi opera, t. III, part. I, p. 259.
5. Dubreuil, Antiq. de Paris, fol. 418, v°.
6. Gallia Christiana, t. XII, Instrum., col. 348, 2e édit.
7. Labbe, Biblioth. Mss., t. II, p. 184..
8. Lebœuf, Hist. d'Auxerre, t. II, p. 38.
9. Gall. Christiana, édit. 2, t. VIII, col. 126.

du pont de l'Arche[1]. Philippe fait savoir dans un de ses diplômes qu'il a cédé à l'évêque de Paris onze deniers de cens sur sa maison de Notre-Dame-des-Champs, contre pareille somme de onze deniers que l'évêque possède sur Saint-Thomas du Louvre[2]. Un de ses diplômes approuve la charte par laquelle Mathieu, sire de Montmorency, dote l'église de Sainte-Marie du Val d'une mesure de froment destinée à faire des hosties[3]; un autre acte royal ratifie la donation de Jean, sire de Montmirail, et de sa femme Helvide, à la maison de Dieu de Paris, d'une partie de bois mort pour chauffer les pauvres, et d'une autre portion pour construire des cellules[4]. Enfin le roi sanctionne la concession faite par Hubert de Coulomier à l'église de Saint-Quentin, des poules et des œufs de la ferme qu'il possède près de cette église[5].

Tout mouvement populaire dans le moyen-âge a de l'importance, parce qu'il est un symptôme de vie et de liberté; la malheureuse condition du serf et de l'habitant des campagnes, les excitait souvent à se soulever contre leurs oppresseurs. Les paysans ou *pastourels* quittaient la glèbe, s'armaient de bâtons, de fourches et de tous les instruments destinés à leurs travaux, puis couraient contre les églises et les manoirs qu'ils réduisaient en cendre; ils n'épargnaient ni les sires châtelains, ni les clercs oppresseurs, et leur liberté farouche et indisciplinée troublait même les paisibles monastères. Dans les premières années du XIIIe siècle, tandis que les

1. Neustria pia, 896.
2. Sauval, Ant. de Paris, t. III, p. 55.
3. Généalog. Montmorency, preuv., 77.
4. Hist. de l'abbaye de Long-Pont, p. 164.
5. August.-Viromand., p. 195, fragment.

chevaliers étaient absents de leurs castels pour l'expédition de Bouvine, une grande jacquerie ou soulèvement de pastourels se manifesta dans les provinces centrales du royaume féodal; les serfs vêtus de bure grossière brisèrent les portes de fer des églises et s'emparant des châsses bénites; ils parcoururent ainsi tout le Berry, et malheur au manoir dont les hommes d'armes ne hissaient pas le pont-levis, et ne garnissaient pas d'archers les hautes tourelles. Comme l'esprit de liberté se mêlait toujours alors à l'hérésie, les pastourels annonçaient l'avénement d'un nouveau règne du Saint-Esprit et l'égalité pour tous; ils se donnaient la mission de prêcher la parole de Dieu dans leur langage rustique, et d'imposer les mains à leurs nouveaux adeptes; ces malheureux furent poursuivis et atteints par les chevaliers bardés de fer, et l'on en fit un grand carnage; plus tard ces tentatives des pastourels se renouvelèrent et furent quelquefois plus heureuses. Les croisades imprimaient au fond de la société je ne sais quel principe d'activité; toutes les classes subissaient, l'une après l'autre, l'esprit de ces expéditions lointaines, d'abord les barons et les chevaliers, puis les bourgeois, et plus d'un citoyen quitta sa paisible cité pour suivre ces périlleuses fortunes dans la terre d'outre-mer; mais le plus étonnant phénomène que produisit l'esprit aventureux et voyageur, ce fut une croisade d'enfants : plusieurs milliers de jeunes filles et de jeunes garçons abandonnèrent en l'année 1212, non-seulement la France, mais encore l'Allemagne et l'Italie, disant qu'ils voulaient délivrer les saints lieux[1]; les plus âgés avaient

1. Consultez sur cette curieuse croisade Vincent de Beauvais, Specul. hist. lib. XXX, cap. 5; Albert de Stade, Chronique, fol. 202, Albéric des Trois-Fontaines, Chronique, p. 459, qui entre dans les plus grands détails.



dix-huit ans; vainement leurs parents voulaient-ils les retenir, ils s'échappaient par les portes dérobées, faisaient des trous aux murailles, et s'éloignaient du toit paternel avec la même joie que s'ils avaient été appelés, dans le castel voisin, au spectacle populaire de quelque grande lice ou d'une cour plénière. On ignore quel fut le mobile de cet enthousiasme; quelques-uns content que ces enfants furent ainsi attirés par les marchands de Venise, de Gênes, de Pise et de Marseille, qui se livraient alors à l'infâme trafic des jeunes garçons et des jeunes filles destinés aux sérails des Sarrasins; ils donnèrent de l'argent pour engager et séduire cette multitude d'enfants et les faire embarquer dans les ports de la Méditerranée. Le chroniqueur ajoute qu'en effet, parvenu à Marseille et à Gênes, ceux qui avaient survécu aux fatigues et aux périls d'une longue route furent mis sur des navires, transportés en Égypte, et vendus aux marchands sarrasins [1].

Ces grandes émotions populaires supposent qu'il n'existait point de police sociale, et que les masses se déterminaient par un mouvement instinctif et irrégulier. Nous retrouvons cet état de désordre dans la plupart des cités, où aucunes précautions n'étaient prises contre les événements les plus naturels. En 1206, il y eut une crue d'eau extraordinaire dans la Seine, et toutes les rues de Paris étaient tellement inondées que l'on n'allait plus se visiter qu'en bateau; les ponts, frappés par des lames incessamment agitées, furent eux-mêmes très-ébranlés [2]. On fit sortir les châsses bénites de Saint-Denis, de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain. Une

1. Comparez Thomas de Chompré dans son livre *De Apibus;* Roger Bacon en parle aussi, mais Albéric est le plus complet.

2. Chronique de Saint-Denis, ad ann. 1206. Dom Brial, Hist. de France, t. XVII, p. 593.

procession générale parcourut les lieux que l'inondation n'avait pas submergés; elle s'avança même près du Petit-Pont; les chanoines avaient de l'eau jusqu'aux genoux. Lorsque la châsse eut traversé la rivière, le pont s'écroula avec fracas, et personne ne fut blessé. Peu à peu les eaux se retirèrent[1].

Cependant, à cette époque, les enceintes de Paris étaient agrandies. Les bourgeois, d'après la volonté du suzerain, se cotisèrent pour élever de nouvelles murailles, et y comprendre quelques-uns des bourgs qui jusqu'alors étaient en dehors de la cité[2]. Autour des églises de Saint-Germain et de Saint-Paul, s'étaient d'abord élevées quelques rares maisons destinées aux marchands pendant le temps des foires, ou pour abriter la foule aux jours des grandes fêtes monastiques; puis s'étaient peu à peu agglomérés des bâtiments plus nombreux dans la juridiction des abbayes : ils formaient alors de véritables bourgs, et les habitants demandèrent avec instance d'être renfermés dans les enceintes de la cité, pour se défendre des robeurs et pillards qui désolaient les campagnes. Les nouveaux murs que les bourgeois firent construire prenaient au nord du vieux Louvre, à peu près où se trouve aujourd'hui la cour du nouveau; ils s'étendaient vers les rues du Coq, de Grenelle, Coquillière et Montmartre, puis ils se prolongeaient jusqu'à la rivière par la pointe Saint-Eustache, la rue Mauconseil et les Blancs-Manteaux; au midi, l'enceinte commençait à la rue de Seine, montait à Sainte-Geneviève, et descendait à la rivière par la place Maubert. On comptait dans ces murailles, qui embrassaient une étendue assez considérable, environ cinq

1. Felibien, Hist. de Paris, t. I.
2. Chronique de Saint-Denis, *ibid.*, 398.

cents tours crénelées, et soixante-huit portes, dont les principales étaient celles de Coquillière, la porte Barbette, celles de Saint-Martin et de Saint-Victor : toutes étaient bardées de fer, et les murailles construites en pierres fortes carrées[1].

Peu d'actes de juridiction municipale, pour la capitale, marquent ces années du règne de Philippe-Auguste. Le suzerain était trop occupé de ses batailles. Cependant un règlement relatif à la boulangerie est empreint de quelques bons principes sur la liberté des professions industrielles. Jusqu'alors les boulangers ou tameliers avaient été obligés d'apprêter leur pain dans deux fours royaux, auxquels le privilége était exclusivement accordé : l'un s'appelait le four d'Enfer, par tradition diabolique, car il était si profond, le feu qu'on y faisait si ardent, qu'on ne doutait pas que Lucifer et les diables verts et rouges n'y prissent leurs ébats. Cette obligation de cuire le pain dans des lieux fixés d'avance mettait des entraves au métier de la boulangerie. Le roi accorda à tous les maîtres en cet art le droit d'avoir chacun un four chez soi, de manière à faire le pain qui serait nécessaire à leur débit[2]. Un autre règlement confirma tous les priviléges, immunités et juridictions dont jouissaient depuis longues années les ouvriers de la monnaie[3]. Ils devaient avoir des maîtres ou rois, et ne pouvaient être traduits que devant eux pour les délits et crimes qui n'emporteraient pas la perte de la vie ou des membres; ils n'étaient soumis ni à l'ost, ni à la chevauchée, exemption la plus importante dans cette époque de batailles. Les rois avaient bien besoin de toute la subtilité

1. Voyez toujours Felibien, Hist. de Paris, t. I, à l'année 1208.
2. Voyez la charte rapportée par Felibien, t. I, aux preuves.
3. Ordonn. du Louvre, t. I, p. 30.

de ces ouvriers pour leurs ressources financières; c'était par l'altération du fin or et du fin argent que les seigneurs obtenaient une partie de leurs revenus, habitude malheureuse, mais que l'ignorance cupide avait placée parmi les ressources du trésor. Enfin, en 1210, le roi s'interposa entre les bouchers de Paris et l'abbesse de Montmartre sur leurs différends à l'occasion des étaux qu'ils tenaient de l'abbaye [1]. Ce petit nombre d'actes signale une certaine sollicitude pour les métiers et corporations de Paris. C'était déjà beaucoup, au milieu de la féodalité hautaine, de s'occuper un peu des bourgeois et des artisans!

CHAPITRE XXIX.

1214 — 1215.

Résumé des causes qui donnent la couronne d'Angleterre au prince Louis de France. — Situation féodale des Anglais. — Rapports respectifs du roi et des barons. — Abus de la suzeraineté. — Vieux priviléges émanés du roi Édouard. — Jean refuse de les ratifier. — Révolte des barons. — Armée de Dieu et de l'Église. — Prise de Londres. — Concession de la grande charte. — Franchises de l'église. — Droits des vassaux. — Mariage. — Tutelle. — Subsides. — Parlement. — Justice. — Personnes et propriétés. — Forêts. — Commission de barons réformateurs. — Fureur du roi Jean à l'occasion de la charte. — Le pape l'annule. — Les Poitevins et les Flamands ravagent l'Angleterre. — Les barons anglais offrent la couronne à Louis de France.

Louis de France, le fils de Philippe-Auguste, avait subitement quitté la croisade de la Langue-doc, appelé

1. De la Marre, Traité de la police, t. II, p. 1207.

à la cour féodale de Paris par des lettres pressantes de son père. On lui annonçait les troubles nouveaux qui agitaient l'Angleterre, le choix qu'avaient fait de lui les barons anglais pour leur seigneur suzerain, l'expulsion des Plantagenets, et la possibilité de compléter par cette nouvelle conquête le vaste système de réunion au domaine suivi par la couronne.

Après la trêve conclue avec Philippe-Auguste, à la suite de la bataille de Bouvine, le roi Jean s'était hâté de retourner dans son royaume : ses barons étaient alors réunis au monastère de Saint-Alban pour délibérer sur les moyens d'obtenir les libertés concédées par Henri I[er], et qui rappelaient la plupart des vieux priviléges émanés du roi Édouard. La suzeraineté royale avait pris en Angleterre, depuis la conquête de Guillaume-le-Bâtard, une attitude violente : les rois de famille normande et poitevine n'avaient respecté ni les priviléges des barons ni ceux de l'église. Si la vieille race saxonne avait pu justement se plaindre des confiscations ordonnées par les successeurs de Guillaume, la population normande maudissait à son tour ces étrangers, enfants du Poitou, de la Guyenne et de la Gascogne, dont les Plantagenets entouraient leurs personnes, et auxquels ils réservaient les concessions de terres. Aucun droit n'était sacré pour eux : ni la propriété des fiefs, ni les dignités féodales. La garde des tours, des chatelainies du domaine, se trouvait dans les mains des joyeux et bavards Poitevins, et les fonctions de connétable, d'échanson, de panetier, étaient aussi leur patrimoine exclusif. Le titre de chancelier seulement était réservé aux clercs, presque tous d'origine nationale. Les barons murmuraient de voir sans cesse les gonfanons du Midi autour du suzerain : les Poite-

vins, légers et présomptueux, offensaient leur fierté et heurtaient leurs priviléges[1]. Le clergé subissait aussi avec peine cette domination : tout entier de race saxonne, si l'on en excepte quelques archevêques ou prélats de cour, il détestait profondément le joug des Plantagenets, par la même raison qu'il avait supporté avec impatience celui des rois normands. Guillaume-le-Conquérant et ses successeurs avaient violé, dans bien des circonstances, les immunités de l'église, et les querelles entre les rois et le clergé s'étaient plusieurs fois reproduites d'une manière sanglante. Sans doute, depuis l'hommage de la couronne au pape, ces prétextes n'existaient plus; mais à cette époque déjà il y avait un clergé en Angleterre, peu respectueux envers la cour de Rome, et qui plusieurs fois fit cause commune avec les feudataires territoriaux.

Lorsque le roi Jean débarqua sur le territoire anglais, les barons et quelques prélats tenaient leur parlement pour recouvrer leurs libertés[2]. L'archevêque de Cantorbéry, le plus dévoué à la cause nationale, avait lu aux vassaux la grande charte des priviléges du roi Henri Ier; car les vieilles lois d'Édouard ne s'étaient transmises que comme des traditions. Après avoir longtemps délibéré, les barons se réunirent autour du maître-autel du monastère de Saint-Alban, et jurèrent, les mains dégantées, que si Jean ne voulait point sceller de son scel la charte qu'on lui présentait, on lui ferait la guerre ; qu'on irait à son château de Windsor vers Noël, afin de lui demander cette concession de priviléges,

1. L'ouvrage de Matthieu Paris est la plainte d'un bon et vieux patriote contre la domination étrangère.

2. Matthieu Paris, ad ann. 1214 et 1215, édition de Wats, Londres, 1684, p. 214; et Rimer, t. I, p. 184 et 185.

qu'en attendant on se pourvoirait d'armes, de chevaux, et que pour éviter toute surprise, on s'emparerait, comme garantie, des tours et cités dont la possession pouvait servir la cause nationale [1]. Jean avait rassemblé sa cour plénière à Londres, dans la maison des Templiers : les barons qui avaient juré les conventions de Saint-Alban vinrent l'y trouver suivis d'un petit nombre d'hommes d'armes. « Roi Jean, dirent-ils, nous te prions de sceller de ton scel les coutumes concédées aux barons et aux églises d'Angleterre par le roi Édouard, telles qu'elles se trouvent consignées dans la charte de Henri Ier ; tu nous l'avais promis lors de ton excommunication, et tu t'y es engagé par ton serment. » Le roi, qui les voyait déterminés et en armes, composa son visage, et leur répondit [2] : « La chose est difficile, et demande réflexion ; je vous prie de m'accorder jusqu'à Pâques pour y songer, afin que je puisse juger ce qui est le plus digne de ma couronne. » Les barons lui octroyèrent sa demande : or, le roi profita de ce délai pour faire renouveler à ses vassaux encore soumis le serment de fidélité et l'hommage. Il prit aussi la croix, afin de protéger, par le privilége accordé aux pèlerins, les terres de son domaine.

Lorsque les barons apprirent les petites ruses de Jean, ils se réunirent au nombre de près de deux mille chevaliers, sans compter les hommes d'armes et archers. Ils obtinrent de l'archevêque de Cantorbéry licence de commencer la guerre, et se disposèrent à envahir les

1. « Quod si rex leges et libertates jam dictas concedere diffugeret, ipsi ei guerram tam diù moverent ut ab ejus fidelitate se subtraherent donec eis per chartam sigillo suo munitam confirmaret omnia quæ petebant, etc. » Matthieu Paris, *ibid.*

2. « Quos vidit paratos ad prælium respondit magnam esse rem et difficilem quam petebant. » *Ibid.*

terres du roi, qui tenait alors une autre cour plénière à Oxford. « Quelle liberté me demandent-ils donc? s'écria-t-il. » L'archevêque de Cantorbéry lui récita le chapitre de la charte. « Ah! dit Jean, puisqu'ils sont en si bon chemin, pourquoi mes barons ne réclament-ils pas tout mon royaume? Ce qu'ils veulent ne leur a jamais été concédé; ils se fondent sur de vaines paroles[1]; par tous les saints d'Anjou, ils n'auront jamais des priviléges qui me rendraient leur esclave[2]. » L'archevêque de Cantorbéry et Guillaume, le maréchal d'Angleterre, qui l'avait accompagné, n'ayant pu réussir à faire sceller la charte, s'en retournèrent vers les barons, et leur firent connaître les volontés du roi. Immédiatement, une résolution de guerre fut arrêtée; la troupe valeureuse des chevaliers prit le nom d'armée de Dieu et de la Sainte-Église, pour exprimer que le clergé avait adopté les intérêts nationaux. Jean, qui cherchait tous les moyens de dissoudre cette ligue formidable des églises et des vassaux du royaume, fit d'abord une large concession aux clercs; il leur octroya une charte d'élection libre, sans intervention de la couronne, si ce n'est pour la licence de se réunir; et encore, la charte portait, que si la permission n'était point accordée, dans un délai très-court, l'élection pouvait avoir lieu. Jean s'adressa ensuite au pape Innocent III, son suzerain depuis l'hommage fait de la couronne d'Angleterre au Saint-Siége, pour réclamer appui contre les barons et les clercs de son royaume. Innocent prit vivement la cause de son vassal; il écrivit deux lettres violentes; l'une, à l'archevêque de

1. « Et quare cum istis iniquis exactionibus Barones non postulant regnum? Vana sunt inquit, et superstitiosa quæ petunt nec aliquo rationis titulo fulciuntur. »

2. Affirmavit tandem cum juramento furibundus quod nunquam tales illis concederet libertates unde ipsis efficeretur servus. *Ibid.*

Cantorbéry, qu'il accusait de fomenter la sédition, l'autre aux chefs de l'armée nationale, pour prohiber toute espèce d'assemblée et d'union contre les droits du roi Jean [1].

Quoique les vassaux révoltés se fussent donné le nom d'armée de Dieu et de la foi, ils prêtèrent peu d'attention aux commandements du pape. Ils avaient trop d'intérêt à défendre la cause de leurs libertés; l'archevêque de Cantorbéry déclara qu'il ne pouvait être dans les volontés du pontife de forcer les Anglais à se soumettre tant que le roi Jean serait entouré d'étrangers, de Poitevins et de Gascons. L'armée de Dieu se mit donc en marche malgré l'ordre d'Innocent III, et vint assiéger, mais inutilement, Northampton; elle fut plus heureuse devant Bedfort. Au moment où les gonfanons pénétraient dans ce château fortifié, on apprit que Londres offrait de livrer ses portes aux confédérés. Cette nouvelle fut reçue avec joie. La cause du pays prenait ainsi une attitude imposante. Les barons entrèrent dans la capitale pendant le mois de juin. Tous les riches citoyens favorisaient leur parti; les pauvres n'osaient rien dire; c'est de la grande tour qu'ils écrivirent aux vassaux qui n'avaient point encore adhéré à la ligue : « Venez nous joindre, si vous ne voulez être déclarés ennemis publics; nous dévasterons vos terres, nous brûlerons vos châteaux, vos forêts, vos arbres fruitiers, nous détruirons vos rivières, et alors que ferez-vous? comment pourrez-vous vivre [2]? » A cette sommation les barons

1. Rimer, t. I, 184-196-197.

2. « Quod si hoc facere contempsissent, ipsi in omnes illos quasi in hostes publicos, arma dirigerent et vexilla, castra eorum subvertere domos et ædificia comburere, vivaria, parcas, et pomeria destruere non omitterent. » *Ibid.*, p. 214.

répondirent tous par une adhésion donnée aux articles de la confédération.

Le roi Jean se vit donc abandonné de presque tous les hommes de race normande et saxonne; alors il se mit à réfléchir sur ce qu'il avait à faire. Il craignait que les rebelles ne fissent contre lui quelque violente attaque, dont le résultat serait peut-être une pénible et longue captivité, la mort même comme il l'avait donnée à son neveu Arthur; il renferma toute sa colère dans son cœur, et envoya dans le camp de l'armée de Dieu deux grands tenanciers de famille normande, afin de terminer les tristes querelles qui agitaient l'Angleterre. Le lieu des conférences fut indiqué à Runnymead entre Staisne et Windsor; un grand nombre d'évêques, que les libertés dernièrement concédées à l'église avaient réunis au roi Jean, prirent assez activement sa défense; mais du côté des barons était toute la noblesse féodale. La multitude des chevaliers remplissait le pré, et l'on ne voyait auprès du roi que des mitres et des crosses. Comme la position n'était pas tenable, Jean, qui était fin et rusé, voyant bien qu'il fallait en finir, se décida à souscrire une longue et grande charte écrite sur parchemin [1].

« Jean, par la grâce de Dieu, roi des Anglais. Vous saurez que par l'inspiration du Seigneur, et pour le salut de notre âme, de celle de nos ancêtres et de nos successeurs, et pour l'exaltation de la sainte église, nous avons concédé, par le conseil de nos prélats et de nos fidèles, la charte suivante, qui demeurera inviola-

1. Cette charte est le fondement des libertés anglaises : « Rex Johanes vires suas baronum viribus impares intelligens, sine difficultate leges suscriptas et libertates concessit. *Ibid.*



ble pour nous et nos successeurs[1]. D'abord l'église d'Angleterre aura tous ses droits et priviléges, ses franchises élections, son gouvernement intérieur. Il est arrêté que l'héritier en bas âge d'un comte, d'un baron qui nous doit un relief[2] pour le service militaire, ne sera tenu de nous payer que cent sous au plus; et celui qui nous doit moins donnera moins, selon l'ancienne coutume des fiefs. Si l'héritier possesseur d'une terre tombe sous la garde d'un supérieur, celui-ci n'aura cette tutelle qu'après avoir reçu l'hommage, et alors il ne pourra recueillir du fief que le revenu raisonnable et les services d'habitude, et il sera tenu d'entretenir les rivières, moulins et les autres appartenances de la terre au moyen de ses revenus; il la rendra, à la majorité du tenancier, bien garnie de charrues et d'instruments nécessaires à la culture. La veuve, après la mort de son mari, sera mise en possession, sans difficulté, de sa dot et de son douaire, dont elle ne devra aucun relief [3], et elle pourra demeurer quarante jours dans les domaines de son mari, à moins que ce ne soit un château fortifié; dans ce cas, on lui choisira une honnête maison où elle habitera. Pendant ce temps, elle sera vêtue aux dépens de l'hoirie; on lui assignera comme dot la troisième partie de ce que possédait son époux, à moins qu'il ne s'agisse d'une mineure dotée à la porte de l'église. Aucune veuve ne sera obligée de se remarier; mais si elle le désire, elle doit avoir au préalable

1. La Grande-Charte se trouve dans Matthieu Paris, 215-220, et dans Rymer, t. 1-63.

2. On appelait *relief* la somme que payait l'héritier du fief à son supérieur. Cette disposition de la charte avait pour cause les exactions de la race normande.

3. Le roi Jean avait abusé de ce droit à ce point d'exiger mille livres de la comtesse Warwick pour rester veuve tant qu'elle le voudrait. Mendox., chap. 13.

notre consentement ou celui de son seigneur supérieur. Nos baillis ne pourront saisir la terre ni le revenu de nos hommes tant que le mobilier suffira pour payer la redevance qui nous est due. Les cautions ne seront point poursuivies avant le débiteur principal, mais elles pourront l'être si l'impuissance de celui-ci est constatée; si quelqu'un a emprunté à un juif, et qu'il vienne à mourir, l'usure ne court pas pendant la minorité des héritiers; la dot et le douaire de la veuve seront prélevés avant toute dette. Nul scutage (impôt) ou aide ne sera demandé que d'après le consentement du commun conseil du royaume[1], à moins qu'il ne s'agisse de nous racheter de la captivité, d'armer notre fils chevalier, ou de marier notre fille. Il en sera de même pour les aides de la cité de Londres; elle jouira de toutes ses anciennes libertés, tant sur terre que sur l'eau. Toutes les villes, bourgs, châteaux, les barons des cinq ports et tous les autres ports auront leurs priviléges afin de fournir l'aide; nous appellerons en conséquence les archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, nominativement par nos lettres, dans lesquelles sera exposé l'objet de la convocation, et en outre nous les ferons généralement prévenir nos baillis et vicomtes dans un terme qui ne peut être moindre de quarante jours; et ce terme arrivé, il sera délibéré par les seigneurs, quoiqu'il puisse y en avoir parmi eux qui n'aient pas reçu de convocation spéciale. Le conseil commun ne sera pas tenu de se réunir au lieu où se trouve la cour du suzerain, et de la suivre si elle se transporte autre part. Si nous sommes hors de notre royaume, notre grand-justicier enverra nos juges dans les comtés pour tenir les

1. « Nullum scutagium vel auxilium ponam in regno nostro nisi per commune concilium regni nostri. » Magn. chart., cap. 15.

assises, et s'il y a quelques difficultés, on en référera à la cour du banc[1]. Tout ce qui touche aux églises ressortira de cette cour; l'homme libre ne sera puni pour un léger délit que selon son délit[2], et pour un grand crime, selon son crime, et encore sauf sa terre, le marchand sauf sa marchandise, et le vilain sauf sa charrue; les comtes et barons ne pourront être jugés si ce n'est par leurs pairs. Les villes et les hommes libres ne seront tenus de faire ponts et routes à moins qu'ils ne le doivent par ancien droit. Aucun de nos constables ou baillis ne pourra prendre du blé ou des effets mobiliers s'il n'en paie la valeur, et sur l'appréciation du propriétaire auquel ces objets appartiennent[3]. Nul de nos officiers ne pourra requérir chevaux ou charrettes pour les transports à notre usage s'il n'acquitte l'indemnité des anciens statuts. Ni constable, ni vicomte, ne pourront prendre du bois dans les forêts d'autrui sans son consentement. Nous ne tiendrons les terres de ceux qui seront convaincus de félonie que pendant un an et un jour, et nous les rendrons après au supérieur féodal. Il n'y aura qu'un seul poids et une même mesure pour tout le royaume. Aucun homme libre ne sera emprisonné, exilé, ni privé de ses droits, que par le légal jugement de ses pairs et les lois de sa terre[4]. Les marchands étrangers pourront venir dans nos domaines, commercer, vendre, acheter, excepté durant les batailles avec le pays auquel ils appartiennent. Il sera

1. Magn. chart., cap 17.

2. « Liber homo non amercietur pro parvo delicto nisi secundum modum ipsius delicti. » *Ibid.*

3. « Balivus noster capiat blada vel alia catalla alicujus, nisi statim indè reddat denarios », etc. *Ibid.*

4. « Nullus liber homo capiatur vel imprisonetur vel dissesietur de aliquo libero tenemento suo vel libertatibus aut ut legetur aut uxulet aut aliquo alio modo destituatur. » *Ibid.*

permis à tout homme libre de sortir du royaume, si ce n'est pendant la guerre, mais pour un court espace de temps et pour l'utilité générale. »

Cette large charte de concession ne suffit point aux barons et aux abbés qui traitaient avec le roi Jean. « Nous voulons, dirent-ils, que nos champs jouissent de tous les droits dont nous étions en possession au temps de Henri Ier. » Et ils présentèrent au roi Jean une autre charte, qu'il scella après quelques représentations inutiles[1]. « Toutes les forêts que notre aïeul Henri a considérées comme forêts royales seront examinées par des hommes probes et loyaux. Si quelqu'une d'entre elles a été saisie au préjudice du propriétaire[2], elle lui sera restituée. Les hommes qui n'habitent point les forêts ne pourront être traduits devant le haut forestier, à moins qu'il ne s'agisse d'un délit commis à cause des bois[3]. Toutes les forêts qui ont été réunies au domaine au temps de Richard, seront rendues. Chacun les possèdera en toute propriété; tous les dégâts qui pourront y être faits par nous seront justement réparés. Les surveillants les visiteront comme ils avaient coutume de le faire lors du couronnement du roi Henri; ils feront des recherches tous les trois ans, et ceux dont les chiens seront trouvés dans les forêts royales paieront trois

1. Cette charte est séparée de la première, et connue sous le titre de *Charte des Forêts;* elle a été publiée par Rimer, t. I, et Matthieu Paris, p. 208, et ad ann. 1215.

2. Cet abus de la saisie royale, dépouillant les propriétaires de leurs forêts, s'était considérablement accru sous le règne de Henri II, et particulièrement sous celui de Richard-Cœur-de-Lion.

3. Les lois des forêts, sous les rois de race normande, étaient fort sévères; elles punissaient de mort certains délits commis dans les forêts royales. La chasse était alors considérée comme un des plus hauts priviléges de féodalité,

sols[1]. On ne pourra lâcher les lévriers que selon les anciennes coutumes. Aucun forestier ne pourra prendre du blé en herbe, de l'avoine, des porcs ou agneaux. Il se fera trois battues générales par année. Tout homme pourra conduire ses troupeaux dans les forêts royales, mais s'il y laisse un porc pendant la nuit il deviendra la propriété du roi. Personne ne sera condamné à perdre la vie ou un membre à cause des délits forestiers, mais il sera obligé à une forte amende, et s'il ne peut la payer, il gardera un an et un jour la prison. On ne pourra construire, dans les forêts, des moulins, viviers, étangs; mais tout homme libre sera propriétaire des nids d'éperviers, de faucons et d'aigles, qui sont dans ses bois[2]. Aucun châtelain ne pourra tenir son plaids pour ce qui touche les délits de chasse et de vol de branches d'arbres; ils ressortiront de la juridiction du haut forestier.

La conservation des bois était un des devoirs de la royauté saxonne, une des garanties de la propriété anglaise; une troisième charte assura des moyens d'exécution pour des clauses imposées au roi Jean. « Pour donner des garanties aux conventions arrêtées, vingt-cinq barons seront élus comme gardiens et conservateurs des priviléges, et s'il arrive que nous violions la la charte, les barons conservateurs choisiront quatre d'entre eux pour nous prier de casser ce qui aura été fait contre leurs droits, et, si nous n'accédons pas dans les quarante jours à leur demande, ils en référeront aux vingt-cinq conservateurs, et ceux-ci pourront faire

1. « Et ille cujus canis inventus fuerit det tres solidos. » *Ibid.*

2 « Unusquisque liber homo habeat in boscis suis ærias accipitrum, spervariorum, falconum, aquilarum. » *Ibid*

à nos terres tout le mal qu'ils voudront[1], savoir : s'emparer de nos châteaux et de nos champs, excepté de notre personne, de celle de la reine et de nos enfants ; et cela, jusqu'à ce que le mal soit réparé d'après leur jugement ; et nous autorisons nos justiciers et nos vassaux à prêter tout serment que les vingt-cinq barons conservateurs pourront exiger d'eux, et nous ne pourrons rien demander qui soit en opposition avec les concessions que nous venons de faire. Comme gage de nos promesses, nous voulons que les quatre châtelains de Northampton, de Kenilworth, de Notingham et de Scardeburck, obéissent et prêtent hommage aux vingt-cinq conservateurs, ou à la majorité d'entre eux. Nous nous engageons aussi à renvoyer tous les étrangers, Poitevins, Flamands et routiers que nous avons à notre service[2]. »

Ainsi fut signée la grande charte qui concédait toutes les libertés de l'Angleterre, des barons, des cités, des bourgs et des communes[3]. Jean dissimula profondément le dépit qu'il éprouvait en faisant de telles concessions : il invita même gracieusement les shérifs de tous les comtés à en lire les dispositions au son des cornets sur les places et dans les églises. Il leur ordonna de choisir douze chevaliers prud'hommes en législation, afin de réparer toutes les injustices qui auraient pu être commises depuis son avénement. Mais dans le fond de son âme, il éprouvait une douleur profonde. « Il grinçait des dents, tournait ses yeux égarés, rongeait des

1. « Et illi barones destringent et gravabunt nos, modis omnibus quibus potuerint. » *Ibid.*

2. « Et nos amovebimus omnes alienigenas à terrâ. » *Ibid.*

3. Cette grande charte a été ratifiée quatre fois par Henri III, quinze fois par Edouard III, sept par Richard II, six par Henri IV, et une par Henri V, tant il y avait de répugnances royales à vaincre!



morceaux de bois, et, par des gestes désordonnés, manifestait sa colère[1]. » Il ne renvoya point les étrangers, et particulièrement les Poitevins, en qui seuls il avait confiance. Ceux-ci et ses plus intimes courtisans disaient sans cesse : « Il est impossible de supporter cette charte ; tu es le vingt-cinquième roi d'Angleterre et tu n'es pas même un roitelet ! Il vaudrait mieux n'être pas suzerain que de l'être de cette manière ; te voilà roi sans royauté, seigneur sans domaine ; oh ! que c'est misérable ! » Ceci excitait Jean à détester sa charte. Il écrivit des lettres secrètes à Philippe Marc, connétable du château de Nothingam, Poitevin d'origine, et à plusieurs autres châtelains étrangers[2] : « Fortifiez-vous, procurez-vous des vivres, entourez vos murailles de fossés, prenez des chevaliers à votre solde ; et ayez soin surtout qu'on ne puisse s'en apercevoir. » Il était cependant difficile de cacher longtemps de tels préparatifs ; les barons, conservateurs des priviléges, les connurent et vinrent trouver le roi : « A quoi tendent, lui dirent-ils, ces grands mouvements d'hommes d'armes ? pourquoi vos châtelains fortifient-ils les murailles, et font-ils de nouveaux créneaux aux tours ? » Le roi les accueillit d'un visage riant et tranquille : « Par les pieds de Dieu, je jure que je n'ai aucun dessein de violer la paix heureusement scellée entre nous[3]. » Continuant ensuite, il parvint par de mielleuses paroles à calmer l'irritation violente et les murmures des barons.

Cependant, comme on apprit qu'il ne cachait plus

1. Cœpit frendere dentibus, oculis torvis intuitum retorquere, arreptos baculos et stipites more furiosi nunc corrodere, nunc corrosos confringere, et in inordinatorum gestuum plurimis argumentis conceptum, dolorem imo furorem manifestare. *Ibid.*

2. Matthieu Paris, p. 221.

3. « Jurando per pedes Dei constanter affirmavit. » *Ibid.*

son désespoir d'avoir signé la charte, les murmures recommencèrent : « Nous sommes, disait-on, sous le joug d'un tyran ; il nous a déjà soumis à Rome, il nous vendra peut-être à des étrangers. » Jean n'était pas tranquille. Il voyait à peine autour de lui sept chevaliers de sa propre cour ; ses barons ne pouvaient-ils pas s'emparer de sa personne comme otage? Dans cette situation difficile que devait-il faire? Il quitta furtivement Windsor et vint se retirer dans l'île de Wight. C'est là qu'il songea aux moyens de résister contre ce mouvement du haut baronnage d'Angleterre [1]. Son chancelier, Poitevin d'origine, adressa des letres à toute la chevalerie du continent, de la Guyenne et de la Gascogne. « Nous vous promettons des châteaux et des terres dans notre royaume ; nous expulserons cette race de révoltés, qui ne veut pas de nos couleurs ni des vôtres. » Il écrivit aussi à tous les châtelains qui tenaient son parti en Angleterre, de bien fortifier leurs tours ; puis, pour conquérir les bonnes grâces des marins des cinq ports, il monta sur une flotte et fit avec eux quelques expéditions de piraterie.

Lorsque les barons eurent appris la fuite du roi Jean, ils se réunirent dans Londres afin de délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Après quelques contestations élevées entre eux, voici la lettre qu'ils écrivirent. « Robert, maréchal de l'armée de Dieu, et les autres barons, à Gauthier d'Albiney qui tient la ville de Londres, salut. Tu sais le grand intérêt que nous avons tous à conserver Londres qui est notre asile, et combien il y aurait de honte et de préjudice si par notre absence nous venions à la perdre. Nous savons qu'il est quelques personnes qui attendent notre départ pour se soumettre à

1. Matth. West., p. 1273, et Matth. Paris, 222.

Jean ; c'est pourquoi nous prolongeons la durée du tournoi, qui a commencé à Stangfort, jusqu'après le premier jour de la lune, dans l'octave des saints apôtres Pierre et Paul. On le tiendra dans la bruyère entre Staines et le champ de Hundeslawe ; nous vous prions de venir au tournoi avec armes et chevaux, afin que vous puissiez acquérir de l'honneur. Le prix sera une ourse qu'une jeune châtelaine nous a envoyée[1]. » Tandis qu'ils se livraient ainsi aux jeux chevaleresques, destinés à occuper les vaillants hommes, ils reçurent la bulle d'Innocent III, qui cassait leur grande charte de privilége. Immédiatement après le scel apposé à sa concession, le roi Jean avait envoyé auprès du pape pour lui demander d'annuler les libertés anglaises. Innocent III pouvait agir dans sa double qualité de suzerain féodal du royaume d'Angleterre, par suite de l'hommage qu'il avait reçu, et de conservateur des domaines de l'église, et des droits d'un prince qui avait pris la croix[2]. Lorsque Innocent eut lu les actes imposés à Jean, il s'écria : « Depuis quand les barons anglais prétendent-ils chasser de son trône un prince croisé et sous la protection du siége de Rome ? Par saint Pierre ! je ne puis souffrir qu'une telle injure reste impunie[3] ! » Le pape assembla son conseil de cardinaux ; et, délibérant quelques heures, il cassa la grande charte. « Innocent évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles qui verront cette bulle, salut et bénédiction. Le

1. Rimer, t. I, ad ann. 1216.

2. Jean disait au pape dans sa lettre : « Illatæ vobis in personâ nostrâ injuriæ. » *Ibid.*

3. « Nunquid barones Angliæ regem cruce signatum et sub protectione sedis apostolicæ constitutum, à solio regni nituntur expellere et dominium romanæ ecclesiæ ad alium transferre ? Per sanctum Petrum, hanc injuriam non poterimus præterire impunitam. » *Ibid.*

roi Jean, ayant violemment offensé l'église, a été frappé d'excommunication : mais il s'est repenti avec tant d'ardeur, qu'il a non-seulement réparé le mal, mais qu'il a prêté hommage au bienheureux Pierre du royaume d'Angleterre et d'Irlande, sous le cens annuel de mille marcs d'argent ; puis le roi Jean s'est revêtu de l'habit des pèlerins pour accomplir le saint voyage. Voilà que nous apprenons que ses vassaux ont fait certaines conjurations contre lui. Après en avoir délibéré avec nos cardinaux, nous avons écrit à l'archevêque de Cantorbéry et aux évêques du royaume, afin qu'ils aient à casser et dissoudre les assemblées illégales des barons et rendre l'autorité à Jean, comme cela convient. En même temps nous avons invité le roi à traiter bénignement ses vassaux, et, que s'ils ne pouvaient s'entendre, à faire décider la cause par les cours régulières selon les lois et les coutumes. Cependant ce tumulte a continué, et nous apprenons que Jean a concédé certaine charte très-préjudiciable à l'autorité royale : un tel acte, qui nuit à la puissance du Saint-Siége et au royaume qui en dépend, ne pouvait être fait que d'après notre consentement : or, comme le Seigneur a dit de nous au prophète : *Je te place sur les nations et les royaumes, afin que tu dissolves les réunions et les mouvements de l'impiété*, nous réprouvons et cassons la charte donnée par le roi Jean, comme préjudiciable à l'église et au roi[1]. »

L'intervention d'Innocent III, la crainte de formidables excommunications, engagèrent les barons à diverses conférences avec le roi, qui était revenu en Angleterre; elles n'eurent aucun résultat : de toutes parts on se détermina à la guerre; car en ce moment

1. Rimer, t. I, p. 203-205.

les barons apprirent que le roi Jean marchait sur eux à la tête d'une multitude d'étrangers pris à sa solde. Pendant son séjour dans l'île de Wight, et depuis son arrivée à Douvres, Jean appelait les châtelains du Poitou et de la Gascogne aux armes. Sa famille avait quelque chose de national parmi ces populations du Midi ; sa grande confiance envers les Poitevins lui avait fait même perdre toute espèce de popularité parmi les possesseurs de terre saxons et normands. L'appel fait par le roi Jean fut entendu ; car tous ceux qui avaient jusqu'ici suivi la fortune de l'héritier des Plantagenets en Angleterre s'en étaient bien trouvés. Le nombre fut donc grand des cadets et des puînés de Gascogne et de Guyenne, qui vinrent se réunir à Douvres sous le gonfanon du suzerain. D'un autre côté, les résultats de la bataille de Bouvine laissaient oisives de grandes bandes de routiers et Flamands qui avaiert servi la Flandre et le comte de Boulogne. Jean leur promit tout, argent, terres ; il comptait faire un nouveau partage, rédiger un second dooms boock (livre de fiefs), comme après les conquêtes des Normands sous Guillaume-le-Bâtard.

Parmi ce grand nombre de chevaliers étrangers, arrivés du Poitou et de la Gascogne sur les rivages d'Angleterre, on distinguait Savari de Mauléon et Olivier de Bouteville, dont les noms se sont plusieurs fois rencontrés dans les guerres de Philippe contre Richard ; d'autres troupes débarquèrent successivement. Voici la triste destinée réservée à une de ces colonies. Le roi avait concédé en toute propriété féodale à Hugues de Boves, échappé à la bataille de Bouvine, et à une troupe errante de quarante mille hommes, femmes et enfants, partie de Calais, qui le suivait, les comtés de Norfolk et de Suffolk. L'intention de Jean semblait être d'effacer peu à

peu la race saxonne et normande et d'implanter dans la Grande-Bretagne les races du continent dévouées à ses intérêts; la charte de concession leur avait été envoyée de l'île de Wigth ; ils s'étaient embarqués sur de petits navires. Lorsqu'ils étaient près d'atteindre le rivage, une violente tempête s'élève ; les bateaux agités par le vent s'ouvrent ou sont jetés sur le rivage ; ils s'y brisent, et toute cette multitude est submergée. Le nombre des cadavres était si considérable, que l'air en fut infecté ; on trouva des enfants noyés dans leur berceau ; tous ces malheureux furent dévorés par les poissons[1] et par d'énormes oiseaux que l'odeur fétide avait alléchés. « Ainsi, dit un chroniqueur dans son aigreur patriotique, le roi Jean, ce dissipateur de biens, ce principe de discorde, fut la cause de ce grand désastre, car il avait attiré ces étrangers en Angleterre, d'où il voulait chasser les indigènes. » Aussi en fut-il vivement affecté. Son visage était rouge de désespoir et de colère, il ne prit aucune nourriture ; on ne pouvait l'aborder, tant les éclats de ses fureurs étaient à craindre[2] ! La tempête ravagea tout le pays, et l'on raconta de sinistres visions ! Un moine de Saint-Alban allait par pénitence à Norvich pendant cette furie des vents ; c'était au milieu de la nuit ; il vit un nombre infini de cavaliers noirs, montés sur de grands chevaux également noirs, tenant à la main des torches de soufre enflammées ; ils se tenaient rangés autour du moine agitant les flambeaux ; ce qu'il raconta à son abbé ; on jugea que de cruels malheurs menaçaient l'Angleterre.

Ce qui consola le roi Jean de la perte de cette colonie

1. « Dati sunt denique omnes bestiis maris et cœli volatilibus ad devorandum. » Matth. Paris, *ibid.*

2. Irâ vehementi succensus die illâ cibum nullum sumpsit, sed usque ad vesperam quasi furiosus inventus. *Ibid.*



fut l'arrivée d'un corps nombreux de Flamands et de gens de Lorraine armés de lances et de pieux : il n'hésita pas dès lors à prendre l'offensive, et se dirigea contre les barons ; il vint assiéger le château de Rochester. Guillaume d'Albiney et ses hommes d'armes s'y étaient renfermés ; l'armée du roi s'en approcha, et bientôt commença le siége régulier. Les étrangers, animés par de grandes promesses, s'élancèrent contre les murailles. Un archer de Rochester, croyant que tout était perdu, s'adressa au sire châtelain, et lui dit : « Veux-tu que je te délivre du roi notre mortel ennemi avec cette arbalète ? — Non, non, ne fais pas cela, abstiens-toi de frapper cette bête méchante ; tu peux le manquer, et il ne te pardonnerait pas. — En pareil cas, dit l'archer, il arrivera ce que Dieu voudra, je retiens le trait. » En effet, lorsque Guillaume fut obligé de se rendre avec ses hommes, le roi Jean voulait tous les faire pendre ; mais Savari de Mauléon lui dit : « Sire-roi, la guerre n'est point finie ; on ne peut savoir ce qui arrivera, car les chances sont incalculables ; si nous commençons par pendre vos barons[1], vos barons pourront bien nous pendre un jour. » Le roi comprit fort bien ce raisonnement ; il se borna à retenir captifs les principaux chevaliers. Quant aux archers et hommes d'armes, il les fit attacher par des courroies à tous les arbres de la forêt ; ils rendirent l'âme, les pauvres diables[2] !

La cause nationale était fortement menacée par les Poitevins et les Flamands, à la solde du roi ; et sur ces entrefaites arriva la bulle d'excommunication contre les

1. « Guerra nostra nundum finita est, varios eventus bella sortiuntur ; nempe si nobis istos nunc suspendia traditis barones adversarii nostri vel me forte vel alios de exercitu vestro, nobiles intercipere potuerunt. » *Ibid.*

2. « Patibulo suspendi præcipit. » *Ibid.*

révoltés. « Le pape excommuniait les barons et tous les châtelains, chevaliers, qui par leur sédition troublaient la paix du royaume ; il jetait ensuite l'interdit sur toutes les terres. La bulle devait être lue au son des cloches, et les hommes d'armes étaient invités à suivre le roi sous peine d'excommunication ; Jean et ses étrangers[1] dévastaient alors les châteaux, les manoirs, les champs, les fruits, les bestiaux, les campagnes, de sorte que tout le nord de l'Angleterre semblait avoir servi de lit à un torrent. Le comte de Sarisburi, frère naturel de Jean, parcourut en même temps les contrées d'Essex, Hertford, Middlesex et Cantbridge, portant aussi la destruction dans les campagnes, les parcs, les viviers, et jusques dans les faubourgs de Londres[2]. Les châtelains fuyaient au loin, et le roi distribuait les terres, remettait aux étrangers les clés des châteaux, recevait leur hommage ; les Saxons et les Normands étaient proscrits comme suspects. Les seuls hommes de race poitevine, les mercenaires flamands, hissaient leurs gonfanons sur les anciens manoirs des vassaux anglais[3]. Les barons nationaux ne possédaient plus que la ville de Londres ; tous ceux de l'intérieur des terres avaient fui en Écosse. Que faire en ces tristes circonstances? La race nationale était dépouillée. On réfléchit longtemps ; puis l'idée vint de s'adresser à Louis de France et à ses nobles barons. Ce prince avait quelques droits incertains à la couronne d'Angleterre ; mais il pouvait amener de grands secours et une nombreuse chevalerie ; on n'hésita pas, et des lettres pressantes lui furent adressées pour qu'il se hâtât de venir outre-mer.

1. « Cum Flandrensibus et aliis nationibus perversis. » *Ibid.*

2. Villos tributarias efficiebant, homines capiebant, ædificia baronum comburebant, parcos et vivaria destruebant, etc. *Ibid.*

3. Matthieu Paris, p. 232.

CHAPITRE XXX.

1215 — 1216.

Prétentions du prince Louis à la couronne d'Angleterre. — Arrivée en France des barons anglais. — Conditions imposées par le roi Philippe. — Envoi des otages. — Le pape excommunie l'expédition. — Parlement à Paris. — Philippe et Louis jouent le légat. — Départ pour l'Angleterre. — Débarquement des Français. — Entrée à Londres. — Question de légitimité élevée devant le pape. — Conquête de Louis. — Fortunes diverses. — Mort de Jean.

C'était une ancienne prétention de Philippe-Auguste et de son fils que de s'approprier par droit d'héritage la couronne d'Angleterre. A la suite de la condamnation de Jean pour le meurtre d'Arthus de Bretagne, le roi de France soutenait que le monarque anglais était indigne du trône des Plantagenets ; la couronne venait alors à Blanche de Castille, femme du prince Louis. Voici quelle était la généalogie qui servait de base à cette prétention féodale : le roi Henri II, parmi ses nombreux enfants, avait eu deux filles, Mathilde et Éléonore. Mathilde avait épousé Henri, duc de Saxe, père de l'empereur Othon IV ; Éléonore devint la femme d'Alphonse IV, roi de Castille, dont était issue Blanche, femme de Louis de France. De tous les fils légitimes de Henri, il ne restait plus que Jean, et c'était à l'exclusion de ce prince et de sa postérité, que Blanche faisait valoir ses prétentions, ou qu'on les invoquait pour elle [1]. Le pape d'ailleurs

1. Mss. de Camps, t. II, article Angleterre. Le bon abbé se donne une peine infinie pour prouver les droits *incontestables* du prince Louis.

n'avait-il pas conféré déjà une fois la couronne d'Angleterre au prince Louis de France, lorsque Jean, excommunié, tenta de résister aux prétentions de la cour de Rome? Les temps étaient bien changés! Depuis, le roi anglais s'était fait le vassal du Saint-Siége, et le prince Louis était menacé des mêmes foudres dont il s'était armé lors de la première expédition des Français contre l'Angleterre[1].

C'était vers le mois de janvier de l'année 1217; la cour plénière était réunie à Poissy, et le prince Louis achevait dans la Langue-doc son pèlerinage armé contre les hérétiques; on vit arriver en France le comte de Vincester et Robert, fils de Gauthier, députés par les barons d'Angleterre; ils étaient porteurs de lettres scellées, dans lesquelles les grands vassaux offraient la couronne à Louis, fils de Philippe, promettant le serment de fidélité et l'hommage des terres[2]. Le roi répondit qu'il n'enverrait point son fils à moins qu'on ne lui donnât des gages pour la sincérité de ces promesses, et il demanda vingt-quatre otages, pris parmi les plus hauts barons d'outre-mer. Les deux envoyés se hâtèrent de porter cette réponse à Londres, et comme les Anglais n'avaient pas d'autre refuge que le roi de France, ils firent ce qu'il leur demandait; vingt-quatre barons vinrent se rendre à la noble cour de Paris. Les pleiges ainsi fournis, le jeune Louis fut rappelé en toute hâte de son pèlerinage de la Langue-doc, et l'on se disposa pour l'expédition d'Angleterre. Ces préparatifs deman-

1. Matthieu Pâris justifie les barons anglais du choix qu'ils firent de Louis de France; il en prend l'occasion pour faire de violentes plaintes contre Jean, p. 234.

2. « Litteras omnium baronum sigillis munitas : obnixiùs implorantes patrem, ut filium mitteret in Angliâ regnaturum; et filium ut veniret illicò coronandus. » *Ibid.*

daient à être concertés entre les Français et les Anglais, et comme il était essentiel de se voir et de s'entendre, Philippe envoya quelques-uns de ses hommes les plus fidèles, et qui, par leurs rapports et leurs habitudes, étaient mieux à même de se préparer des intelligences; ce furent les châtelains de Saint-Omer et d'Arras, Eustache de Neuville, Baudoin de Bretel, Guillaume de Wimes, Égidius de Beaumont; chacun d'eux était suivi des fidèles de sa cour et d'un grand nombre de chevaliers et de varlets. Ils s'embarquèrent à Calais et abordèrent sans obstacles dans la Tamise [1].

Lorsqu'on apprit au camp de Jean l'arrivée de cette foison de nobles chevaliers venant du royaume de France, et surtout les arrangements arrêtés entre Philippe et les barons révoltés, on en fut très-alarmé. Les abbés qui tenaient le parti du pape et des Plantagenets, ceux qui avaient surtout reçu des pleins pouvoirs de la cour de Rôme, se hâtèrent de menacer les chevaliers, nouveaux arrivés, d'étendre jusqu'à eux l'excommunication pontificale. Le châtelain d'Arras, tant soit peu jovial et mécréant, s'en moqua, et néanmoins l'excommunication fut lancée. « Nous avons appris, disaient les délégués du pape, par des voies auxquelles nous devons toute confiance, que quelques nobles du royaume de France, accompagnés d'une nombreuse clientelle de chevaliers, sont arrivés à Londres; ils doivent être soumis à la même peine que les barons anglais, car ils violent comme eux les ordres du pape et les priviléges du roi; c'est pourquoi nous excommunions les châtelains de Saint-Omer et d'Arras et tous leurs compagnons, qui viennent d'envahir le royaume d'Angleterre [2]. Ces

1. Matthieu Paris, p. 254.
2. Castellanum scilicet S. Audomari cum suis sociis qui contra

excommunications émurent peu les envahisseurs; ils venaient de recevoir une lettre qui leur annonçait le prochain débarquement de Louis de France, et cette nouvelle leur causait une joie bien plus vive que les craintes qu'inspiraient les douleurs et les menaces des abbés. La charte était ainsi conçue : « Louis, fils aîné de Philippe, roi des Français, à tous ses fidèles et sincères amis qui sont à Londres, salut et satisfaction. Vous saurez certainement que vers les approches de Pâques nous serons à Calais, prêt à passer outre-mer. Je vous remercie de la manière forte et prompte dont vous avez conduit mes affaires [1]. Tout ce que vous m'avez promis vous l'avez exactement tenu. Aussi nous voulons que vous soyez très-persuadé des secours que nous nous hâterons de vous fournir. Ne faites attention à aucun autre avis qu'on pourrait vous donner, car je pense qu'il vous en sera envoyé de faux et de trompeurs. Adieu [2]. » Cette lettre pleine de promesses combla de joie les Anglais; ils ordonnèrent un nouveau tournoi pour s'essayer dans de nobles joutes; ils sortirent et se répandirent dans la plaine autour de Londres. Ces jeux commencèrent avec la lance et l'épée, mais ils furent ensanglantés; car voilà qu'un Français porta un coup de lance au comte Geoffroi de Mandeville et le blessa mortellement. Ce triste accident suspendit le tournoi.

Le bruit de la résolution des Français de soumettre l'Angleterre était parvenu à Rome. Innocent III en fut violemment affecté; il voyait dans cet événement, non-

regem ad occupandum vel invadendum regnum Angliæ opem vel operam impenderent. *Ibid.*

1. « Super eo quod vos in omnibus negotiis meis strenuè et viriliter habuistis, vobis refero gratias copiosas. » *Ibid.*

2. « Credimus enim quòd super his falsas litteras habebitis aut nuncios seductores. » *Ibid.*

seulement un acte de désobéissance au Saint-Siége, mais encore la perte absolue de ses droits de suzeraineté sur l'Angleterre. Une fois établi sur le trône, Louis, fils de Philippe-Auguste, devait s'affranchir d'une servitude inutile pour tout prince fort du concours national et de l'appui d'un monarque aussi puissant que le roi de France ; il chargea son légat du nom de Guala ou Gualo de se rendre à la cour de Philippe-Auguste pour empêcher ce dessein de s'accomplir. Innocent III invita le roi à ne point permettre que son fils Louis envahît hostilement l'Angleterre ; il le priait tout au contraire de protéger un vassal de l'église et un royaume qui en était fief. Philippe était à Lyon lorsque ces lettres lui furent lues par les clercs ; il s'écria : « Le royaume d'Angleterre n'est pas du patrimoine de saint Pierre ; il ne l'est point et ne le sera jamais. Jean a été plusieurs fois privé de la couronne. N'en a-t-il pas été déclaré indigne déjà sous le règne de son frère Richard, pour haute trahison, et par la cour de ses propres barons ? Puisqu'il n'a jamais été roi légitime, il n'a pu donner son royaume ; ne l'a-t-il pas en outre perdu à tout jamais par la mort d'Arthus de Bretagne ? Aucun roi ni prince ne peut aliéner sa couronne sans l'assentiment de ses vassaux, qui sont chargés de le défendre. Si le pape protégeait un tel abus de droit, il donnerait un fâcheux exemple. » Tous les barons présents s'écrièrent d'une commune voix : « Nous combattrons jusqu'à la mort pour ces principes ; non, un roi ni un prince ne peut donner son royaume, ni le rendre tributaire, car on ferait alors des nobles hommes de véritables serfs[1]. »

Le lendemain, d'après les ordres de Philippe, le prince Louis vint au parlement ; et regardant d'un œil

1. « Undè nobiles regni efficerentur servi. » *Ibid.*

courroucé le légat, il s'assit à côté de son père. Alors Guala se prit à supplier afin qu'on n'allât point en Angleterre envahir le domaine de saint Pierre; il pria aussi le roi Philippe d'empêcher son fils de commettre une telle violation des droits les plus sacrés. Philippe répondit sur-le-champ: « Je suis très-dévoué et très-fidèle aux intérêts du seigneur pape et de l'église romaine; et jusqu'ici j'ai toujours agi pour les défendre et les protéger; mais aujourd'hui ce n'est ni par mes conseils ni par mes secours que Louis se détermine et qu'il désobéit à la cour de Rome. Cependant s'il fait valoir quelques droits sur la couronne d'Angleterre, il doit être écouté, et il faut qu'on lui accorde ce qui sera juste. » En entendant ces mots, un chevalier, qui avait la procuration de Louis pour le défendre, se leva et prit la parole: « Sire roi, il est connu de tous que Jean, qui se dit roi des Anglais, a été condamné à mort par un jugement de votre cour; il a été quelque temps après renversé du trône par les barons de son royaume, à cause de ses homicides et de ses crimes: d'où il est arrivé que ceux-ci lui ont fait la guerre, et à juste titre. Le roi Jean, sans leur consentement, a fait don du royaume d'Angleterre au pape, et s'est engagé à une redevance de trois mille marcs. Il est constant que l'on ne peut donner son royaume sans l'assentiment de ses vassaux, et puisque néanmoins Jean s'en est démis, le trône devient vacant. Or, le trône étant vacant, c'est aux barons à faire un choix [1]; et ils ont désigné le seigneur Louis, à cause de sa femme, qui est la seule encore vivante de la famille des Plantagenets. » Le légat, l'interrompant, dit: « Mais le roi Jean est croisé, et,

1. « Vacans itaque regnum sine baronibus ordinari non debuit; undè barones elegerunt dominum Ludovicum ratione uxoris suæ. »

d'après les décrets des conciles, il doit jouir de la paix de Dieu pendant quatre ans.

Le procureur répondit : « Le roi Jean, avant d'avoir pris la croix, a fait la guerre à mon seigneur Louis; il lui a enlevé plusieurs châteaux, emmenant les hommes d'armes comme prisonniers; ces hostilités, il les a continuées même après qu'il s'est croisé : aujourd'hui on peut donc légalement poursuivre les batailles contre lui. — Oh ! oh ! dit le légat, je ne me contente pas de ces raisons; » et il supplia Philippe d'empêcher son fils de poursuivre une telle entreprise. Louis entendant de telles paroles se leva avec vivacité, et s'adressant à son père : « Seigneur, si je suis votre homme-lige pour les terres que vous m'avez données sur le continent, vous n'avez aucun droit sur le royaume d'Angleterre qui m'est déféré; vous ne pouvez rien statuer. Je me soumets au jugement de mes pairs pour savoir si je dois suivre vos ordres en ce qui touche mes droits[1], et surtout pour des droits à raison desquels vous ne pouvez me faire rendre justice. Je vous prie de ne me point empêcher mes desseins, car je soutiens une juste cause : j'ai résolu de combattre jusqu'à la mort, si la nécessité m'y force, pour réclamer l'héritage de ma femme. » Louis quitta brusquement l'assemblée tout rouge de colère.

Le légat s'approcha du roi Philippe, et lui demanda un sauf-conduit jusqu'à la mer pour aller en Angleterre. Le roi répondit : « Sur mes terres cela ne fait point de difficulté : tu auras un sauf-conduit; mais si tu tombes dans les mains d'Eustache, ou de tout autre des hommes

1. « De regno Angliæ ad vos non pertinet statuere quidquam, undè me subjicio judicio parium meorum, si debetis cogere me ne prosequar jus meum. » *Ibid.*

du roi Louis, qui gardent les côtes, ne m'impute rien de ce qui pourra t'arriver de malheureux [1]. » Le légat irrité [2], mais plein de crainte, monta sur sa mule et s'éloigna. On disait dans le camp, à l'occasion de cette conférence, que la colère de Louis et le calme de Philippe-Auguste étaient un jeu joué pour éluder les plaintes du seigneur légat, et que le père et le fils s'étaient entendus d'avance sur la couronne d'Angleterre. Toutefois, le lendemain de saint Marc l'évangéliste, Louis vint trouver Philippe à Melun, et le supplia, les larmes aux yeux, de ne point mettre d'obstacle à son projet; il lui dit que tous les barons d'Angleterre s'entendaient avec lui, et qu'il avait leur serment et leur foi féodale. Le roi, voyant la ferme résolution de son fils, lui donna son consentement et sa bénédiction : mais il ne put dissimuler quelque terreur sur les périls de cette entreprise. En effet, Louis et les Français allaient se jeter dans une terre lointaine; et quels seraient les résultats de cette conquête? N'était-il pas à craindre quelque trahison? Jusqu'à quel point pouvait-on compter sur la fidélité incertaine des Anglais? Louis ne songea plus qu'aux préparatifs de son départ. Il somma tous les comtes, barons, chevaliers, qui avaient juré l'expédition, et le nombre en était grand, surtout en Normandie, de se hâter pour se mettre en mer, afin de prévenir l'arrivée du légat en Angleterre [3]. Ils se rendirent tous au port de Calais, où six cents navires et quatre-vingts barques bien équipées les attendaient. Louis avait choisi pour exécuter ses ordres un pirate

1. « Sed, si fortè incideris in manus Eustachii monachi vel aliorum hominum Ludovici, qui custodiunt semitas maris, non mihi imputes si quid sinistri tibi contingat. » *Ibid.*

2. « Hoc audiens legatus iratus. » *Ibid.*

3. « Festinavit ad mare ut legatum in Angliam præveniret. » *Ibid.*



habile, nommé Eustache le Moine; c'était un ancien clerc qui avait quitté le froc pour le bonnet de matelot, et qui, sur une barque agile, attendait les navires marchands pour les rançonner à leur passage. Eustache fit tous les préparatifs de départ, et les chevaliers se mirent en mer par un vent favorable; bientôt il devint un peu orageux, et les vaisseaux se dispersèrent dans le canal. Quelques-uns furent pris par les marins des cinq ports d'Angleterre; le plus grand nombre toucha vers une petite île sur les côtes, afin de réparer les avaries et de choisir le lieu du débarquement[1].

Le roi Jean avait rassemblé une grande foison de chevaliers à Douvres, pour s'opposer aux Français; mais lorsqu'il vit se déployer les voiles nombreuses et briller les armoiries et les gonfanons à mille couleurs, il prit la fuite[2], et laissa Louis tranquillement débarquer sur le rivage de Sandwich, le 30 mai à huit heures du matin. On disait cependant que Jean n'avait quitté Douvres que parce qu'il craignait d'être abandonné par une partie des étrangers qui suivaient sa fortune. Louis put donc se diriger vers Londres, où l'attendaient les barons d'Angleterre et les chevaliers français qui avaient précédé son débarquement. Le fils de Philippe, le nouveau sire des Anglais, fut reçu avec acclamation par les seigneurs et le peuple[3]. Les Saxons et les Normands croyaient trouver en lui le conservateur des priviléges de la race du sol. On le fêtait comme un prince national dont au moins on pouvait comprendre la langue,

1. Matth. Paris. *Ibid.*

2. « Fugit ergo rex à facie Ludovici. » *Ibid.*

3. « Deindè Londonias veniens, cum ingenti omnium baronum lætitiâ susceptus est. » *Ibid.*

tandis que ces maudits Provençaux parlaient un jargon si bizarre, qu'ils n'étaient entendus qu'à la cour des Plantagenets et dans quelques rares manoirs. Tous les barons renouvelèrent leur hommage, et le suzerain se hâta d'écrire au roi d'Écosse et à tous les grands vassaux de la couronne d'Angleterre, qui lui devaient féauté, de venir en sa cour pour lui prêter leur foi. Tous s'empressèrent; ceux qui étaient demeurés fidèles jusqu'alors à Jean accoururent aussi auprès de lui; on remarqua surtout les comtes d'Arundel, de Sarisburi. De son côté, Louis, couronné roi, jura de maintenir, en leur entier, les priviléges des barons, de faire rendre à chacun ses terres, ainsi qu'il les possédait avant les dévastations commises par les étrangers [1]; et pour gage de sa conduite toute nationale, il choisit comme chancelier et son conseiller le plus intime, Simon de Langton, archevêque de Cantorbéry, qu'Innocent venait de frapper d'excommunication, et qui avait embrassé avec ardeur les principes de la cause féodale de l'Angleterre [2].

La plus vive opposition que Louis devait rencontrer était dans cette partie du clergé dévouée au pape. Le légat Guala avait passé le canal sans opposition, et avait pu joindre le camp de Jean et de ses étrangers alors retirés dans un coin de l'Angleterre; ceux-ci plaçaient toutes leurs espérances dans les forces spirituelles; en effet, Guala excommunia dans une lettre spéciale Louis de France, ses complices, et le chancelier Langton. Il ordonnait que cette excommunication serait publiée au son des cloches et à la lueur des cierges dans toutes les églises de l'Angleterre; mais Langton et le précepteur

1. « Ille verò juravit, quòd singulis eorum bonas leges redderet simul amissas hœreditates. » *Ibid.*

2. « Constituit Simonem de Langton cancellarium suum. » *Ibid.*

de Saint-Paul de Londres trouvèrent un biais pour s'en tirer; ils continuèrent les sacrifices et les mystères catholiques, appelant de la sentence du légat au pape.

Louis avait cependant senti toute l'importance de ne point avoir contre lui l'autorité de l'église, et en même temps qu'il se préparait à passer en Angleterre, il envoyait deux clercs et deux chevaliers de son intimité pour faire connaître au pape les motifs de son invasion d'outre-mer, et les droits qu'il avait à faire valoir contre le roi Jean. Ces délégués[1] arrivèrent à Rome. « Nous sommes venus auprès du pape, écrivirent-ils à leur seigneur, sains et saufs, et nous avons été introduits immédiatement; nous avons aperçu Innocent III; il était très-gai; mais dès qu'il nous a vus il a pris un visage triste. Nous l'avons salué de votre part; il nous a dit : « Votre maître n'est point digne de mon salut[2]. » Alors nous avons répondu sur-le-champ : « Père, nous croyons que tu comprendras les raisons et les excuses de notre sire, et que tu le trouveras digne de ton salut; car il est chrétien, catholique, et dévoué à l'église romaine. » Nous n'ajoutâmes rien de plus ce jour-là; mais en nous quittant le pape nous répéta avec douceur qu'il nous entendrait quand et ainsi que nous le voudrions. Le lendemain, qui était un mardi, il envoya un de ses serviteurs afin de nous inviter à nous rendre auprès de lui; nous obéîmes, et à mesure que nous exposions notre cause et les raisons que vous nous aviez chargés d'exprimer, il les repoussait par des arguments, puis, se frappant la poitrine et poussant de profonds soupirs, il s'écriait : « Hélas! quelle douleur pour moi, car dans

1. Ils se nommaient le sire de Corbeil, et G. de Lemeth ou de Lameth.

2. « Dominus vester non est dignus salutatione nostrà. » *Ibid.*

cette affaire l'église de Dieu ne peut éviter la confusion [1] !
il s'agit d'un vassal que je dois défendre. Si le seigneur Louis triomphe (que Dieu nous en préserve), l'église en éprouvera un préjudice; c'est elle qui sera vaincue. » Il ajouta que d'un autre côté il aimerait mieux mourir plutôt qu'il ne vous arrivât quelque malheur à cause de cette triste affaire; nous l'avons ensuite laissé jusqu'à ce qu'il nous indiquât un jour pour prononcer sur nos réclamations, en présence des cardinaux. »

Durant la fête de l'Ascension, le sacré collége se rassembla pour décider sur les droits respectifs de Louis de France et de Jean d'Angleterre. Voici ce qu'on y dit : « La première observation qui fut faite porta sur ce que Jean avait ensanglanté ses mains par la mort de son neveu Arthus, crime que les lois anglaises appelaient *meurtre*, et pour lequel il avait été condamné à perdre la vie par jugement de ses pairs. Le pape répondit à cette objection : « Que les barons de France n'avaient pu le condamner à mort, parce qu'il était roi couronné et par conséquent leur supérieur, et que les inférieurs ne pouvaient frapper de mort leurs supérieurs, car une dignité plus grande domine et absorbe une dignité au-dessous; que d'ailleurs il était contraire aux canons de porter une sentence capitale contre un homme absent [2]. » Alors les envoyés répondirent : « Il est d'usage en France que la cour du roi a toute juridiction sur les hommes-liges, et Jean d'Angleterre était homme-lige comme un comte ou un duc; peu importe qu'il soit d'autre part roi couronné, en tant que vassal il était dans la juri-

1. « Heu ! mihi quia in hoc facto Ecclesia Dei non potest evadere confusionem. » *Ibid.*

2. In hominem absentem, non vocatum, non convictum, nec confessum mortis ferre sententiam. *Ibid.*



diction de son supérieur. Or, si un comte ou un duc commet un crime en France, il peut être condamné à mort par ses pairs [1]. Si le roi d'Angleterre, parce qu'il est roi couronné, ne pouvait être condamné à mort, il pourrait donc impunément entrer en France et tuer les barons comme il a assassiné son neveu Arthus! — Ne nous trompez pas par de vaines paroles, dit le pape, voici la vérité : le roi Jean n'a point été justement et légalement privé de la Normandie ; il ne l'a été que par la violence, car il avait envoyé auprès du roi deux hommes prudents, Eustache, évêque d'Ély, et Hubert du Bourg, pour signifier à Philippe qu'il viendrait volontiers à sa cour, mais avec un sauf-conduit ; à quoi le roi de France avait répondu avec un visage ni calme ni loyal : Qu'il vienne librement et en paix ; et l'évêque lui dit alors : « Seigneur, pourra-t-il retourner? — Si le jugement de ses pairs le permet. » Après d'autres menaçantes paroles, les évêques, s'apercevant bien que Jean n'aurait aucune sûreté en la cour de Philippe, s'en revinrent, et c'est pourquoi le roi anglais n'a pas voulu s'exposer au hasard d'un jugement rendu par les Francs qui ne l'aimaient point. Ceux-ci ont cependant fait un procès. » Alors les députés firent une seconde objection. « Le roi anglais a été souvent cité et il n'a pas comparu ; il n'a donc pas fait de réponse légale à la cour de France. » A ce grief, le pape répondit : « Que si le roi d'Angleterre avait pu être considéré comme contumax, ce n'était pas une raison pour le condamner à mort, que ce qu'on pouvait faire de plus rigoureux était de le priver de ses fiefs. » Les envoyés répliquèrent : « Il est de coutume dans le royaume de France que si quel-

1. « Si comes et dux in regno Francorum delinqueret, posset et debet judicari ad mortem per pares suos. » *Ibid.*

qu'un est accusé devant ses juges naturels de l'espèce d'homicide qu'on appelle meurtre, et qu'il soit convaincu, il puisse être condamné à mort quoique absent. » Le pape dit : « Qu'il pouvait exister un pacte entre le roi de France et le duc de Normandie, ou bien une antique coutume par laquelle ce dernier ne devait point répondre à la citation du roi ; et que si en effet alors il n'était point venu, il ne pouvait être condamné ; que d'ailleurs si une sentence avait été prononcée, elle était restée sans exécution, puisque le roi Jean vivait encore. Qu'après sa condamnation il avait eu des enfants, et que, ne s'agissant pas d'un crime de lèse-majesté ou d'hérésie, ceux-ci ne devaient point être exhérédés pour le délit de leur père. Il y a plus, quand même Jean n'aurait pas d'enfants, ce n'était pas à Blanche, femme de Louis, que la succession d'Angleterre devait être déférée, mais à ses plus proches parents, savoir : les enfants de son frère duc de Bretagne, c'est-à-dire à la sœur d'Arthus, ou bien à Othon, issu du mariage d'Henri de Saxe et de Mathilde, fille de Henri II[1]. » Les députés répondirent : « Les fils de frère ne doivent point succéder, et au moment où la sentence a été portée, il n'existait pas de frère ; et quant à la sœur d'Arthus, elle ne peut non plus hériter, par la même raison que la représentation n'est point admise en ligne collatérale ; la mère d'Othon ne vivait pas au moment de la sentence, mais la reine de Castille existait et elle a succédé. Depuis elle a transmis l'héritage à Louis. — Alors, dit le pape, le roi de Castille devait avoir la succession comme mâle et

1. Cette pièce nous paraît curieuse, non-seulement en ce qui touche la conquête de l'Angleterre, mais parce qu'elle expose les principes de la jurisprudence criminelle et civile devant les cours féodales au moyen-âge.

le premier en ligne. » Les députés répliquèrent : » Il est d'usage que lorsqu'il y a plusieurs héritiers appelés, si le premier en ordre ne réclame pas, le second peut se présenter et se faire investir de l'hérédité, sauf les droits d'autrui s'il les fait valoir ; le roi Louis est entré en Angleterre comme dans une chose lui appartenant ; que si un plus proche parent veut le revendiquer, Louis fera ce qu'il devra [1]. — Mais, ajouta le pape, le royaume d'Angleterre est à moi à cause de l'hommage qu'on m'a fait et du cens qu'on me paie. Comme je n'ai rien fait à Louis, il serait injuste qu'il inquiétât ma propriété et qu'il s'en emparât. Que s'il a quelques injures à venger, Jean possède encore des terres en France, que Louis y porte donc les armes. » Les députés dirent : « Une guerre juste a été commencée contre le roi anglais avant que l'hommage n'eût été fait à la cour de Rome. Guillaume-*Longue-Épée* et une grande foison de chevaliers anglais ont envahi les terres du seigneur Louis, au nom de Jean. Notre sire porte la guerre là où il croit convenable. » Le pape se leva et dit encore : « Jean étant mon vassal, si Louis avait à se plaindre, c'était à moi qu'il devait s'adresser, comme à son supérieur. — La coutume est en France, lorsqu'un seigneur croit devoir se venger d'un baron et lui faire la guerre, qu'il puisse prendre cette résolution de sa propre autorité, sans s'adresser au supérieur dans l'ordre des fiefs, et que si, à cette occasion, le supérieur veut prendre fait et cause, il fait la guerre de son propre chef. — Mais les conciles portent, dit le pape, que dans les discordes ambitieuses sur les intérêts temporels, les fiefs des pèlerins qui ont

1. « Et ideo dominus Ludovicus intrat regnum Angliæ ut suum ; et si quis propinquior velit super hoc reclamare, dominus Ludovicus faciet indè quòd debet » *Ibid.*

pris la croix pour la défense du saint tombeau doivent être à l'abri de toute invasion pendant quatre ans; or, Louis doit respecter la trêve de Dieu. — Louis n'a pas été prévenu de cette trêve, et, d'ailleurs, la malice du roi Jean était si connue qu'on n'y aurait ajouté aucune foi. — Jean est croisé, et par conséquent sous la protection des conciles et de l'église. — Mais avant qu'il ne se soit croisé, il avait envahi les terres du seigneur Louis et lui avait fait de grands dommages; il a saisi ses hommes d'armes et ses châteaux [1]. — Les barons anglais ont été excommuniés ainsi que tous leurs fauteurs; le roi Louis encourt la même sentence. — Louis n'est point allé en Angleterre pour seconder les barons révoltés, il n a fait le voyage que pour réclamer son dû. Le roi ne peut croire que, pour cet acte de justice, il puisse subir l'excommunication. Le pape n'a point ignoré, lorsqu'il l'a lancée, quels étaient les droits de Louis sur le royaume d'Angleterre; cette considération aurait dû l'arrêter. — Philippe et son fils Louis, après l'arrêt porté par les barons de France contre Jean d'Angleterre, et qu'ils invoquent, ne l'ont-ils pas néanmoins reconnu pour roi et traité en cette qualité? — Après la sentence des barons, jamais Jean n'a été salué comme roi, mais on l'a considéré comme un prince privé de sa couronne, ainsi que cela arrive pour les abbés déposés par les moines. — Eh bien! nous verrons tout cela, ajouta le pape en levant la séance, lorsque je recevrai les lettres de mon légat Guala [2]. »

Tandis que les envoyés de Louis justifiaient si faiblement les droits de leur sire auprès du pape, le jeune roi,

1. Matthieu Paris. *Ibid.*

2. Ce curieux document se trouve tout entier dans Matthieu Paris, p. 237, 240.



à la tête de ses Français et des barons de race normande, soumettait les diverses provinces de l'Angleterre. Une nombreuse chevalerie pillait les villes d'Essex, Suffolk, Norfolk, et s'emparait de Norwich. Tous les châteaux qui faisaient quelque résistance étaient rasés, et les habitants traités en captifs ; aussi les chevaliers revinrent-ils à Londres chargés d'immenses dépouilles. Les Anglais s'empressaient de toutes parts à faire un prompt hommage au roi. Le comte de Lincoln renonça à son comté pour le recevoir ensuite en fief de son nouveau suzerain. Tout semblait seconder l'établissement des Français en Angleterre. Louis exigeait de tous une fidélité complète. Les clercs qui avaient refusé les prières ou les sacrements virent leurs fiefs confisqués, et on les distribua aux églises plus complaisantes, qui avaient chanté le *Te Deum* pour l'entrée des Français dans Londres. Cependant les châteaux de Douvres et de Windsor n'étaient point encore au pouvoir des étrangers. Louis reçut de vifs reproches de Philippe-Auguste, sur son ignorance des choses de la guerre, puisqu'il laissait ainsi dans la main des ennemis deux des points les mieux fortifiés au milieu d'une terre à peine domptée [1]. Aussi, à la nativité de Saint-Jean-Baptiste, le roi se porta-t-il vers Douvres, suivi d'une nombreuse chevalerie ; il avait envoyé quérir en France une forte machine qui lançait d'immenses pierres, afin d'en finir au plus tôt. Le château était défendu par un vaillant homme du nom de Hubert du Bourg, qui avait sous son gonfanon de châtellenie environ vingt chevaliers et un grand nombre de suivants d'armes. Les Français, avant l'arrivée de Louis

1. « Ludovicus reprehensus a patre, tanquam nescius guerræ eo quòd relicto castro Dovere progrederetur, in fortitudine gravi militum et clientum. » *Ibid.*

au camp, s'étaient un peu retirés pour éviter une violente sortie; mais le prince jura sa foi qu'il ne quitterait pas le siége que Douvres ne fût pris. Afin d'en convaincre ses hommes d'armes, il fit construire à quelque distance du château de nombreuses baraques, des édifices, des murailles, de sorte qu'on aurait pris le camp des assiégeants pour une foire. C'est là qu'Alexandre, roi des Écossais, vint faire hommage à Louis pour toutes les terres qu'il tenait des suzerains normands. Quoiqu'une ancienne alliance unît déjà les Français aux Écossais, les chevaliers remarquèrent avec étonnement le pittoresque vêtement des barons qui accompagnaient leur roi Alexandre. Ils étaient en habits de deuil, car en passant devant le château d'un nommé Bernard, feudataire d'Hugues de Bailleul, un archer habile décocha une flèche à Eustache, époux de la sœur du roi; le dard l'atteignit entre les deux tempes, et le malheureux baron expira aussitôt[1].

Le siége de Douvres traînait en longueur, et le comte de Nevers n'était pas plus heureux devant Windsor; les machines de guerre faisaient peu de ravages sur les murailles, et les pierres n'atteignaient pas les hautes tours; en ce moment on apprit que le roi Jean rassemblait tout ce qu'il pouvait convoquer d'hommes d'armes et de chevalerie, et qu'il s'avançait à marche forcée pour délivrer les deux châteaux assiégés. Ce malheureux prince s'était retiré dans le fond de ses terres et, appelant tous ses fidèles, il avait pu réunir quatre ou cinq mille lances, sans compter les Poitevins et les Gascons, seuls auxiliaires qui fussent demeurés auprès de lui[2], car les Flamands n'étant plus payés avaient quitté le pays; il

1. Matthieu Paris. *Ibid.*
2. Matthieu Paris. *Ibid.*

n'était resté sous ses gonfanons que la race provençale personnellement dévouée aux Plantagenets. Avec ces derniers débris de sa puissance, Jean parcourut les provinces de Norfolk et de Suffolk, et ravagea toutes les terres de ceux qui avaient pris le parti des Français. Il était suivi du légat du pape secondant par les foudres de l'excommunication la cause d'un roi vassal de la cour de Rome.

A l'approche des chevaliers de Jean, le comte de Nevers leva subitement le siége de Windsor. On disait, dans le camp, qu'il avait été gagné par les sterlings, car, si le roi était un maître en l'art de séduire, le comte de Nevers était de la race du traître Ganelon de Mayence[1]. Les chevaliers gascons et poitevins ne trouvèrent plus d'obstacles, et se répandirent dans les campagnes, tandis que les hommes d'armes du comte de Nevers pillaient les comtés de Cambridge et Lincoln, se retirant en toute hâte dans Londres. Sur presque tous les points de l'Angleterre, reparaissait ainsi le gonfanon de Jean, et surtout celui du terrible Savari de Mauléon, l'un des fidèles de race poitevine. Jean entra dans la ville de Lynn, où il fut accueilli par les habitants avec joie[2]; c'était une de ses cités fidèles. Le lendemain, il marcha sur Wisbeach, résolu de se rendre à Fossdike, en traversant le Wash de Cross-Keys; l'armée avait déjà passé la petite rivière, lorsque Jean remarqua qu'une partie de ses chars, de ses bêtes de somme avec son trésor et les précieux joyaux de sa couronne, dont il était infiniment avare, venaient d'être engloutis dans un gouffre formé

1. « Comes Niverniæ de Guanelonis genero proditoris. » Dans tous les romans de Charlemagne, le traître Ganelon de Mayence joue un très-grand rôle.

2. Voyez d'ailleurs les grandes promesses de liberté, que faisait le roi Jean aux villes qui se soumettaient. Rimer, t. I, p. 244.

par le flux de la marée, et du courant de la Weland[1]. Le roi en éprouva une profonde douleur ; il partit néanmoins le même jour pour poursuivre ses guerres, mais le chagrin que lui causait la perte qu'il venait d'éprouver ne lui permit pas d'aller plus loin ; il s'arrêta dans le couvent des religieux de Saint-Benoît, fondé à Swineshade. Le soir, il se reput largement de pois nouveaux[2], se livra à quelques excès de femme et de vin, et le lendemain la fièvre redoubla ; il voulut néanmoins se mettre en route. Mais, transporté sur une litière, on fut obligé de le déposer au château de Sleaford. Comme Jean sentit sa mort approcher, il se disposa à dicter ses dernières volontés. Il écrivit des chartes, revêtues de son scel, à tous les vicomtes et châtelains de son royaume, leur prescrivant des ordres particuliers sur sa succession déférée à l'aîné de ses fils, le jeune Henri. Alors, un religieux lui dit : « Si tu viens à mourir, quel lieu désignes-tu pour ta sépulture? » Le roi répondit, d'une voix éteinte : « Je me recommande à Dieu et au corps de saint Wlstan. » Et il expira. Un abbé, fort savant dans l'art de la médecine, fit l'autopsie du cadavre, et les moines écrivirent des épitaphes pleines de violentes invectives ou de louanges, selon l'usage. Dans l'une, on accusait Jean de tous les désordres : « l'Angleterre avait été infectée par les vices du roi ; il souillera l'enfer lui-même[3]. »

Depuis l'avénement de Henri II, le premier des Plantagenets, aucun roi n'avait plus protégé les étrangers,

1. Il y a un peu de confusion dans l'itinéraire donné par Matthieu Paris. Il faut le rectifier par le recueil de Bradi, t. I, p. 515.

2. « Novi ciceris potatione nimis repletus. » *Ibid.*

3. Anglia sicut adhuc sordet fœtore Johanis,
Sordida fœdatur fœdante Johanne gehenna.

les Poitevins, Angevins et Gascons, amis de sa famille. Richard avait quelque chose, dans ses manières belliqueuses, de la race normande ; et, hors ses affections poétiques pour les troubadours méridionaux, il s'était entouré des barons du sol. Presque tous les offices de son palais étaient occupés par eux ; et ses plus grands amis furent encore les Normands. Mais Jean ne l'imita point ; mou, et aimant le plaisir, comme les Provençaux, il les préférait à tous autres ; il les recevait à sa table, leur confiait les fiefs et les meilleures terres, ce fut là une des causes principales de la haine qu'il inspirait aux grands vassaux. Je ne veux point justifier cet étrange et fatal caractère ; j'explique les événements par des causes générales. Jean avait toutes les violences féodales, mais c'était l'esprit de son siècle ! On raconte qu'ayant besoin d'argent, il manda un juif de Bristol, pour lui fournir comme rachat dix mille marcs. Le fils d'Israël ayant refusé, sous prétexte qu'il ne les avait pas, Jean dit à un de ses fidèles : « Arrachez une dent, chaque matin, à ce mécréant. » Le malheureux s'obstina ; on lui en arracha jusqu'à neuf. La douleur fut si vive, qu'enfin il sollicita un répit, et donna caution pour le paiement [1]. C'était surtout son ardent amour pour les femmes qui signalait son origine méridionale. On ne pouvait compter le nombre de ses concubines ; pas un château qui ne connût ses adultères, et, en mourant, il laissa dix enfants naturels. Isabelle, sa femme, imitait son exemple, et le roi fit pendre ses amants aux colonnes de son lit, selon sa vengeance habituelle.

1. Matthieu Paris, p. 192.

CHAPITRE XXXI.

1216 — 1217.

Situation des Français en Angleterre. — Mort d'Innocent III. — Fautes du roi Louis. — Bruits qui courent sur ses desseins. — Le jeune Henri III. — Son couronnement. — Libertés anglaises. — Les barons prennent la cause de Henri. — Levée du siége de Douvres. — Bataille de Lincoln. — Retraite de Louis dans Londres. — Il sollicite le secours des Français. — Une flotte part de Calais, et est dispersée. — Capitulation de Louis; conventions arrêtées.

La mort de Jean semblait disperser la ligue formée sous ce prince contre les Français possesseurs du sol de l'Angleterre; chacun reprenait le serment qui le liait au suzerain. Sous ce rapport, cet événement était très-avantageux aux Français, qui se trouvaient dans une position déjà critique, refoulés, pour ainsi dire, jusque sur les bords de la mer par la marche inopinée du roi Jean. Le pape Innocent III mourut aussi à cette époque[1]; et ce zélé protecteur de la cause royale en Angleterre ne pouvait plus remuer, par ses excommunications, les barons du sol et le clergé. Innocent était un puissant génie, et Honoré qui lui succédait, quoique profondément dévoué aux intérêts de son église, n'avait ni cette force de volonté, ni ce caractère persévérant qui gouverna le monde pendant un demi-siècle. Ainsi la colonie des Français en Angleterre semblait devoir s'établir et se fortifier par ces deux morts presque contemporaines.

1. En 1216.

Mais des causes diverses amenèrent promptement la décadence de la royauté étrangère. Ce qui avait soulevé le pays contre les Plantagenets, c'était l'affection qu'ils avaient toujours montrée pour les hommes de leur race, les Poitevins et les Provençaux, à l'exclusion des barons du sol anglais. Pour réussir dans sa nouvelle domination, Louis devait tenir une conduite opposée, c'est-à-dire préférer les races normande et saxonne à ses propres hommes, en un mot se faire prince national; chose si difficile dans les conquêtes : les princes ont toujours des affections qu'ils veulent servir aux dépens même de leur propre intérêt, qui est toujours de se confondre avec l'esprit du peuple. Louis avait cependant heureusement commencé en choisissant l'archevêque de Cantorbéry, Langton, clerc d'Angleterre, un des plus constants défenseurs des libertés du pays. Ce premier acte fut presque le seul qu'il sut empreindre de ce caractère de prévoyance. Le nouveau roi donna au sire de Nevers le comté de Winchester, et à Gilbert de Gand celui de Lincoln, le tout au préjudice des propriétaires du sol[1]; grande faute qui souleva bien des méfiances. On rapportait une multitude de propos sur les desseins ultérieurs de Louis et des Français. Des témoins oculaires disaient que le comte de Melun, étant au lit de la mort, dans Londres, avait fait appeler un grand nombre de barons anglais, et leur avait ainsi parlé : « Je vous plains d'ignorer la désolation qui vous menace. Le roi Louis et seize barons principaux de son armée ont juré que s'il leur arrivait de subjuguer l'Angleterre, ils frapperaient de l'exil tous les vassaux qui ont trahi le roi

1. Voici ce que dit Matthieu Paris : « Ludovicus enim terras eorum et castella quæ jam in locis diversis subjugaverat, illis murmurantibus, Francigenis dedit. » *Ibid.*

Jean, et les priveraient de leurs terres [1]; afin qu'il vous soit impossible de douter de ce que je vous dis, moi qui suis ici sur mon lit de mort, j'ai été un des barons qui ont prêté le serment; faites profit de mon avis, mais ne trahissez pas le secret que je vous confie. »

Cette confession, vraie ou fausse, faisait grand bruit parmi les barons de race normande, elle semblait se confirmer chaque jour, car les meilleures terres, le sol le plus gras et le mieux cultivé, étaient confiés à des Français au préjudice des barons du territoire; ceux-ci se disaient entre eux : « A quoi bon nous exposer à l'excommunication pour voir des étrangers profiter de nos biens? » quelques-uns s'étaient déjà réunis au roi Jean en son vivant; d'autres n'étaient retenus que par la crainte du châtiment qu'il pouvait réserver à leur désobéissance [2]. Henri, héritier du trône d'Angleterre, était encore enfant et ne pouvait inspirer la même terreur. On n'avait aucun grief à lui opposer. Son père en mourant l'avait confié au souverain pontife Honoré, et celui-ci, le prenant sous sa protection pastorale, déclarait dans une bulle que l'excommunication serait levée pour tous les vassaux qui viendraient lui faire hommage. Rien ne plaisait plus à la noblesse féodale que l'enfance des princes, qui les laissait maîtres du gouvernement de l'état et de leurs fiefs; il se réveilla une sorte de zèle pour la légitimité des Plantagenets. Le vingt-huitième jour d'octobre 1216, dix jours après la mort du roi, les barons restés fidèles, ceux qui étaient revenus à la

1. « Quod si contigerit eum Angliam subjugare et in rege coronari, ipse omnes illos qui nunc cum ipso militant et regem Johannem persequuntur, ut proditores domini sui, perpetuo damnavit exilio et omne genus deleret de terrâ. » *Ibid.*

2. « Sed timuerunt valdè, ne ille quem tot talibusque conviliis in odium sui provocaverunt vellet eos admittere penitentes. » *Ibid.*



cause des Plantagenets, conduisirent Henri, alors âgé de dix ans, dans la cathédrale de Glocester; là, en présence du légat du Saint-Siége, des évêques de Winchester, de Bath et d'Exeter[1], il reçut un cercle d'or que les évêques posèrent sur sa tête, car la couronne avait été perdue avec le trésor du roi. Puis le nouveau monarque, les mains sur l'Évangile, jura qu'il rendrait bonne justice au peuple qui lui était confié[2]. Il fit ensuite hommage à l'église de Rome, comme ses prédécesseurs, et s'obligea à payer la redevance accoutumée, ou le denier de Saint-Pierre. Il se rendit au festin, où tout le monde mangea et but avec grande joie. Le lendemain, les seigneurs féodaux firent leur hommage pour les terres qu'ils possédaient[3]. En même temps, des chartes furent adressées à tous les magistrats des comtés: le jeune roi gémissait sur les dissensions qui avaient agité l'Angleterre; il promettait amnistie générale pour le passé, et les libertés légales pour l'avenir. Il requérait enfin les tenanciers de la couronne de venir prêter immédiatement serment à Henri, leur suzerain légitime. Tous devaient ceindre leur tête d'un petit bandeau blanc, pour rappeler la fidélité qu'on devait au nouveau prince. Tous les barons présents tinrent un conseil suprême pour régler les droits du roi, les prétentions des vassaux et les usages; il fut, en conséquence, procédé à la révision de quelques articles de la grande charte imposée au roi Jean, et cause première de la révolte. Les barons fidèles fortifièrent ensuite leurs tours et leurs châteaux, afin de résister aux Français.

1. Rimer, t. I, p. 215. Matthieu Paris, p. 243.

2. « Quod in populo sibi commisso rectam justiciam tenebit. » *Ibid.*

3. Rex cepit homagium et fidelitates ab omnibus episcopis, comitibus et aliis omnibus qui aderant. *Ibid.*

L'armée de Louis était toujours devant Douvres, dont elle pressait le siége. Ce castel était un point essentiel pour assurer la domination nouvelle; car il protégeait les communications avec la France et la sûreté de Londres. Louis envoya auprès d'Hubert du Bourg, auquel la garde en était confiée, le comte de Sarisburi, Guillaume-Longue-Épée, et, par précaution, Thomas du Bourg, frère d'Hubert, tous Anglais. Lorsqu'ils arrivèrent aux portes, et que les sentinelles eurent sonné du cor, le châtelain vint au-devant d'eux avec cinq arbalétriers, l'arc tendu comme s'il s'agissait de recevoir des ennemis. Le comte Guillaume prit la parole et dit à Hubert : « Je pense que tu n'ignores pas la mort de Jean, notre ancien seigneur, et le serment qu'a fait Louis de faire pendre tous ceux qui s'opposeraient à ses desseins; consulte tes intérêts et ton honneur; tu ne peux plus longtemps conserver Douvres, car les forces de Louis s'accroissent à tout moment. Il n'y a pas trahison en celui qui se rend lorsqu'il n'a plus moyen de se défendre. » Thomas, frère d'Hubert, lui dit à son tour : « Mon frère, tu te perds toi et les tiens, en refusant une chose que tout le monde a acceptée. » Le comte Guillaume ajouta : « Acquiesce à nos offres; on te donnera, à titre héréditaire, Norfolk et Suffolk. » Hubert répondit d'une voix colère : « Traîtres que vous êtes, si le roi Jean est mort, il laisse des enfants; » et jetant sur eux tous un regard furieux, il s'écria : « N'ajoutez plus rien, car si vous ouvrez encore la bouche, je vous ferai percer de mille flèches; je n'épargnerai même pas mon frère [1].

1. Chronique Mss. de Guill. Watz dans la biblioth. Cottonienne, et imprimée dans Dom Brial, collection des Hist. de France, t. XVII, p. 751, aux notes.

Les Français, sans nul espoir de s'emparer de Douvres, rentrèrent dans Londres ; Hubert du Bourg et ses chevaliers se répandirent alors dans la campagne, livrant aux flammes tous ces riches manoirs qui entouraient la métropole. Louis s'était porté vers Hertfort, pour occuper sa bouillante chevalerie. Après un long siége, le château se rendit : il s'agissait d'en confier la garde à un brave et loyal chevalier; Robert, fils de Gauthier, de race anglaise, le réclama, comme un droit de sa famille qui l'avait toujours possédé. Louis consulta ses barons qui répondirent, « que les Anglais, qui avaient trahi leur roi, n'étaient pas dignes d'une telle confiance. » Le prince français se contenta d'exhorter Robert à la patience[1] ; il lui dit qu'une fois que le royaume serait soumis à sa domination, il rendrait à chacun ses droits anciens. Ce n'était là que des promesses, et les faits aliénaient de plus en plus la race normande ! Les barons soumirent ensuite Berkhamstead ; de là, ils se répandirent dans la campagne, levant des contributions, incendiant les manoirs et les riches monastères. Les Français s'étaient rendus à Saint-Alban, abbaye toute saxonne et la plus nationale, celle où la conquête des Normands n'avait pas même encore été pardonnée. Le roi exigea foi et hommage de la part des bons moines, qui maudissaient toutes ces nouveautés. L'abbé lui répondit ; « Je ne ferai point de serment aux envahisseurs, tant qu'on ne m'aura pas délié de celui que j'ai prêté à Henri III. » Louis, très-irrité de cette réponse, s'écria : « Je jure, foi de chevalier, que je réduirai en cendres l'abbaye et ses do-

1. « Quod Angli non erant digni tales habere custodias, qui proprii domini proditores fuerunt. Tunc Ludovicus dicto Roberto respondit, ut patienter sustineret, donec regno subjugato, singulis reddens jura sua. » *Ibid.*

maisons, si tu ne fais sur-le-champ ce que j'exige[1].» L'abbé, terrifié, dut à l'intervention des barons d'en être quitte pour un rachat de quatre-vingts marcs d'argent, et il obtint une trêve jusqu'à la Purification prochaine. A peine les Français s'étaient-ils éloignés du monastère, que les hardis routiers se précipitent dans les cellules, enlèvent tous les meubles, les bons sterlings des religieux, et déclarent à l'abbé que s'il ne leur donne pas cent livres d'argent dans la forêt prochaine, ils mettront encore le feu à l'église, au réfectoire et aux manoirs de l'abbaye. Il fallut obéir! En se retirant, les routiers rencontrèrent grand nombre de moines qui s'étaient réfugiés au fond des bois; nos ribauds s'en emparent pour leur faire payer rançon; mais le chef de la bande, Falcasius, s'étant endormi, rêva qu'un rocher immense se détachait de la tour de Saint-Alban, et, le frappant comme la foudre, le réduisait en poussière; il raconta cette vision à sa femme, qui lui dit: « Tu vois bien que tu as offensé saint Alban[2]. » Terrifié par ces paroles, notre routier vint dans le chapitre, tout nu, des verges à la main, et sollicita son pardon. Il embrassa tous les moines un à un[3], mais il ne rendit rien de ce qu'il avait enlevé. Les possesseurs de terres étaient dans une grande perplexité sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Lequel devaient-ils préférer pour l'hommage, ou le jeune roi Henri, ou Louis de France? Ils recevaient tant d'humiliations de la race française, qu'il n'y avait que peu d'espoir de ce côté; car Louis continuait à inféoder, au profit des barons qui l'avaient suivi dans sa conquête,

1. Ludovicus, vehementer indignatus, juravit se igne ipsam abbatiam cum villâ totâ crematurum, nisi faceret quod petebat. *Ibid.*

2. Ce qui fait dire à Matthieu Paris : « Salvabitur vir infidelis per mulierem fidelem. » *Ibid.*

3. Osculans singulos monachos, quasi sic omnes placasset. *Ibid.*

les fiefs, les forêts, les châteaux dont il s'emparait, au préjudice des anciens possesseurs légitimes. De l'autre côté, si ceux-ci revenaient à la cause de Henri, « ne ressemblaient-ils pas à des chiens vomissants[1] ? » Ils n'osaient donc se déterminer. Cependant vinrent se réunir au roi légitime, les comtes de Sarisburi, d'Arundel, de Warvick et beaucoup d'autres nobles hommes.

Louis était alors en France, par suite d'une trêve conclue avec le jeune roi anglais[2] ; il allait solliciter les secours de son père pour la cause française, presque isolée en Angleterre. Quelques hommes du continent consentirent à le suivre, mais il n'obtint pas les appuis qu'il espérait du roi de France vieilli. A son retour, il trouva presque tous les barons anglais revenus à l'hommage de Henri III. Sur la convocation de Guillaume, le maréchal, tuteur du jeune roi, ils s'étaient réunis pour aller assiéger le château de Montsorel, défendu par dix chevaliers de race franque avec leurs suivants d'armes. Ceux-ci firent prévenir Louis, qui venait d'arriver à Londres, et demandèrent aide. Quelques jours après, le barons s'assemblèrent en effet, et une résolution fut prise de délivrer les chevaliers de Montsorel. Les Français sortirent de Londres, au nombre de six cents chevaliers et vingt mille servants d'armes ; ils avaient pour chef le comte du Perche : quelques barons anglais suivaient son gonfanon ; mais le plus grand nombre restaient à la cause nationale. Les Français se dirigèrent du côté de Saint-Alban. Les moines font un triste récit de leur marche ; ils n'épargnaient rien, ni les églises, ni les

1. Matthieu Paris, p. 245.

2. Transfretavit igitur Ludovicus tempore quadragesimali ; eo pacto, quòd numquam deinceps gratiam baronum Angliæ habuit sicut priùs. *Ibid.*

cimetières[1]. Comme l'abbé de Saint-Alban avait fait un dernier traité de rançon, les Français se contentèrent de bien se repaître et se nourrir dans les cellules du monastère[2]. Le comte du Perche et Louis s'avancèrent ensuite sur la petite ville de Dunestaple. L'église fut complètement dévastée, et les moines dépouillés jusques à leur chemise. Les gens de France dérobèrent même une croix d'argent[3], où était une relique vénérée, et la vendirent à des juifs.

Lorsque les barons anglais, qui pressaient Montsorel, apprirent que les Français s'approchaient de leurs tentes, ils résolurent de lever le siége, et de marcher sur Lincoln, pour y attendre la bataille. Guillaume, le maréchal, fit convoquer les châtelains et les chevaliers possédant fiefs; il les invita à venir combattre les étrangers; qu'il y allait tout à la fois de l'église et de leurs terres. On se réunit; et lors de leur *monstre* ou revue, on compta dans l'armée cinq cents chevaliers, et environ deux cents balistaires (hommes armés de balistes). Le nombre des écuyers, servants d'armes, était tellement considérable, qu'il eût été difficile de l'indiquer. Toute cette noble troupe de chevalerie reçut le corps et le sang du Seigneur, dans le sacrement de l'Eucharistie. Le légat leur fit un long sermon dans lequel il montra combien l'invasion de Louis et des Français était injuste. Puis, se revêtant de l'aube et des vêtements sacrés des clercs, il excommunia nominativement le prince Louis et ses complices qui combattaient contre le roi légitime

1. Ruptuarii verò et prædones nequissimi de regno Francorum villas in gyrum perlustrantes ecclesiis et cimeteriis non parcebant. *Ibid.*

2. Omni genere cibariorum ac poculorum, etc. *Ibid.*

3. Crucem quamdam argenteam et deauratam, in quâ portio quædam dominicæ crucis continebatur, tollens. *Ibid.*

d'Angleterre [1]. Les Français méprisaient tellement la race anglaise qu'ils se moquèrent de cette tentative [2]. Ils envoyèrent néanmoins deux Normands, hommes de confiance, pour connaître quelles étaient les forces de l'armée nationale ; ceux-ci revinrent et dirent : « Les Anglais s'avancent en bon ordre, mais nous sommes plus nombreux qu'eux ; notre avis serait d'aller à leur rencontre jusqu'au penchant de la colline, car nous pourrons les prendre comme des moutons. » Le maréchal de l'armée de France répondit : « Vous jugez peut-être d'après vos habitudes ; nous allons voir pour apprécier ce nombre d'après les coutumes françaises. » En effet, le maréchal et Guillaume, comte du Perche, s'approchèrent, mais ils se trompèrent dans leurs calculs ; ils crurent que l'armée des Anglais était formidable, et voici quelle fut la cause de l'erreur. Comme les bagages faisaient corps avec la chevalerie, ils s'imaginèrent que toute cette masse était formée de combattants. Chaque baron portait deux gonfanons ; l'un précédait ses hommes, l'autre désignait ses voitures. Effrayés par cet immense carré de lances, le comte du Perche et le maréchal jugèrent qu'il était prudent de se retirer derrière la ville de Lincoln, et de mettre cet obstacle entre eux et les Anglais. Mais le château qui dominait Lincoln n'avait pas encore subi le joug des Français. Une garnison dévouée à la cause de Henri, sous la conduite d'une jeune héroïne, Nicolette de Camville, put se mettre en communication avec l'armée des confédérés, qui lui envoya ses balistaires que guidait le routier Falcasius [3]. Tandis que les Français

1. Matthieu Paris. *Ibid.*

2. Ut referentibus sibi nunciis de adventu adversariorum sannas redderent et cachinnos. *Ibid.*

3. Matthieu Paris, p. 248. Dunstaples, 78, 79. Rimer, t. I, p. 216.

traversaient la ville, ces balistaires ne cessaient de tirer du haut des tours, de sorte que les rangs des chevaliers s'éclaircissaient à tous instants. Lorsque Falcasius vit ce désordre, il se précipita sur eux, et bientôt l'étonnant courage des routiers compléta la défaite. Le comte du Perche fut tué l'un des premiers [1], et une grande partie des chevaliers qui suivaient ses bannières se rendit volontairement; l'autre fit péniblement sa retraite sur Londres. Le petit nombre d'Anglais qui avaient pris parti pour Louis l'abandonna. La plupart de ses archers qui se dirigeaient vers la capitale furent tués et assaillis dans la campagne par les paysans. Ainsi la haine nationale contre les étrangers se manifestait d'une éclatante manière; à ce sentiment se joignait alors le mépris, car les chevaliers de France ne s'étaient point comportés avec courage à Lincoln. Ce grand combat pouvait devenir une nouvelle victoire de Hasting et assurer la domination de Louis sur l'Angleterre, comme la bataille de Guillaume-le-Conquérant avait accompli celle des Normands; mais les Français montrèrent de l'inexpérience et de la couardise. Ils se renfermèrent dans Londres [2].

Louis était plein de douleur et de soucis. Au milieu d'une grande cité qui ne l'aimait pas, il ne pouvait compter que sur la chevalerie qui l'entourait et sur les secours qu'il espérait de la France. Il se hâta d'écrire à son père et à Blanche, sa femme, pour leur exposer le désastre de Lincoln. Il annonçait que Henri s'était rendu maître de presque tout le sol de l'Angleterre, qu'il parcourait déjà les campagnes des environs de

1. Comme il était excommunié, Matthieu Paris dit de lui : « Et corruens in terram, nec Deum invocavit, nec verbum unum edidit; sed in summo rancore et superbiâ ad inferos peregrinavit. » *Ibid.*

2. Matthieu Paris dit des chevaliers de France : « Fracta eorum superbia. » *Ibid.*

Londres; il finissait en déclarant qu'il n'avait aucun moyen de résister, pas même de se sauver, si l'on ne se pressait de lui envoyer une vaillante chevalerie. Lorsque Philippe reçut ce message, il en fut vivement affecté ainsi que la princesse Blanche. « Guillaume, le maréchal d'Angleterre, vit-il encore? demanda le suzerain, — Oui, Sire roi. — Alors je ne crains rien pour mon fils [1]. » Ce qui fit soupçonner Guillaume, le tuteur de Henri, d'être d'intelligence avec Louis et les Français. Toutefois, le roi fit disposer des secours. Trois cents chevaliers furent destinés à passer outre-mer. Ces préparatifs n'étaient pas tellement secrets que les Anglais n'en pussent être instruits. Les barons fidèles à la cause nationale se pressèrent d'assiéger Londres; quelques autres reçurent mission de se rendre sur tous les points de la côte pour s'opposer au débarquement. Des ordres furent aussi donnés aux marins des cinq ports de suivre la flotte française, et de la couler bas si on pouvait l'atteindre.

Cette flotte partit de Calais sous la garde du pirate Eustache le Moine qui s'était engagé à conduire les chevaliers sains et saufs à Londres. Elle se composait de quatre-vingts gros navires et d'une multitude de petites embarcations escortées par des galères. Le vent favorable les poussait à pleines voiles sur le rivage de l'Angleterre, mais les marins des cinq ports étaient sortis avec une quarantaine de navires de toutes grandeurs pour joindre les Français, qu'ils aperçurent voguant en pleine mer. Le nombre des vaisseaux les étonna d'a-

1. Rex autem Franciæ cùm hæc audisset ait : Nonne adhuc vivit Willelmus, marescallus? et dictum est : Ita ; et rex : Non ergo timeo de filio meo. Unde Willelmus, marescallus, semper notatus fuit de proditione. *Ibid.*

bord ; puis, se rappelant la victoire de Lincoln, l'ignorance complète des hommes du continent pour les combats sur l'eau, ils se précipitèrent en travers de la flotte ; la bataille s'engagea par les balistaires, dont l'arme meurtrière, mieux connue des Anglais, porta la mort dans les rangs des chevaliers de France. Se plaçant sous le vent, les habiles marins jetèrent dans les yeux de leurs adversaires de la chaux vive réduite en poussière[1] ; ils abordaient avec agilité, se sauvaient avec adresse par les écoutilles pour couper les câbles, serraient, corps à corps, les chevaliers inexpérimentés et les poussaient dans les flots. Enfin, en quelques heures, tous ceux qui ne périrent pas se rendirent à discrétion aux braves matelots des cinq ports, qui les conduisirent à Douvres attachés par des cordes. Ainsi toute espérance de secours était perdue, et le prince Louis n'avait plus d'autre espoir que de se soutenir dans Londres (chose qui paraissait impossible, puisque la ville était assiégée par terre et par eau), ou de traiter avec Henri et l'armée qui défendait sa cause. Le fils de Philippe se détermina pour ce dernier parti ; il envoya un de ses fidèles auprès du légat et de Guillaume, le maréchal, offrant de quitter l'Angleterre à des conditions qui ne fussent point indignes de sa haute naissance.

Le jeune roi Henri donna des saufs-conduits à quatre barons français pour venir conférer sur la trêve à conclure[2]. Le seul frère Isembert, chapelain de Louis, se rendit au camp du comte de Pembrock, où il fut noblement accueilli et festoyé. Dans une charte adressée à

1. Calcem quoque vivam, et in pulverem subtilem redactam, in altum projicientes, vento illam ferente, Francorum oculos excæcaverunt. *Ibid.*

2. Rimer, Fœdera, t. I, p. 73.

Enguerrand de Coucy et au comte de Nevers, le maréchal de l'armée anglaise dit : « Nous vous signifions que nous avons accepté la trêve, et nos hommes ont juré, sur leur foi, qu'ils la tiendront fidèlement. » Et à la suite de cette trêve, le traité suivant fut arrêté : « Qu'il soit connu de tous que voici la forme de paix qui a été conclue entre le seigneur roi d'Angleterre et le seigneur Louis. Premièrement, que tous les hommes qui se sont donnés à Louis, et qui possédaient des terres au commencement de cette guerre, puissent les tenir de la même manière, avec tous les priviléges, immunités, portés par la constitution anglaise. Il en sera de même de ceux qui se sont attachés à la cause de Henri ; que la cité de Londres, les citoyens, les bourgeois jouissent de leurs libertés particulières. Tous les prisonniers faits, de part et d'autre, depuis l'invasion française, seront rendus ; ceux des barons captifs, qui ont combattu le roi Jean, prêteront l'hommage à Henri, selon les coutumes d'Angleterre. Le seigneur Louis rendra tous les otages qui lui ont été donnés pour promesses d'argent. On restituera au roi d'Angleterre les villes, bourgs, châteaux et terres occupés pendant cette guerre. Quant aux îles, le seigneur Louis s'engage à envoyer des lettres aux pirates d'Eustache le Moine, afin qu'ils aient à les évacuer. Louis et Henri écriront au roi d'Écosse que s'il veut participer à cette paix, il ait à remettre toutes les terres et châteaux dont il s'est emparé. Le seigneur Louis tient quitte les barons d'Angleterre du serment et de l'hommage qu'ils lui ont prêtés ; dans l'avenir, ils ne pourront faire alliance ou fédération au préjudice du légitime suzerain. Quant aux dettes, voici ce qui est réglé : Tout ce qui est dû au prince Louis sera payé dans les termes convenus ; les présentes conven-

tions demeurent arrêtées pour établir une paix solide[1]. »
A la suite de cette charte de paix, le roi Henri donna des saufs-conduits à Louis; ils étaient adressés aux maires et barons de Londres, aux magistrats de Norfolk, Essex, Sussex et Hertfort; il y était dit : « Défendez, comme notre propre corps, Louis de France et ses hommes qui s'éloignent d'Angleterre. »

Louis arriva dans sa noble cour de Paris; il fut reçu avec bonté par son père, qui lui adressa quelques reproches sur la manière inhabile avec laquelle il avait conduit ses affaires d'outre-mer; et, en effet, il n'avait montré ni persévérance ni capacité. Quant au jeune roi, Henri III, il demeura sous la tutelle du maréchal Guillaume, et après avoir dompté les derniers barons infidèles à sa cause, il régna paisiblement. Ainsi s'accomplit cette aventureuse expédition qui rendit quelque temps les Français maîtres de l'Angleterre; elle n'est qu'un épisode dans le vaste cadre des événements du XIIIe siècle; sa durée fut trop passagère pour laisser des traces et des résultats.

1. Rimer, t. I, p. 74.

CHAPITRE XXXII.

1216 — 1222.

État de la Langue-doc après le départ de Louis de France. — Esprit des populations. — Réveil de l'hérésie. — Arrivée du comte Raymond et de son fils. — Enthousiasme pour leur cause. — Prise de Beaucaire. — Soulèvement de Toulouse. — Raymond reçu dans sa capitale. — Alliance des Aragonais. — Montfort veut résister à ce mouvement. — Ses batailles. — Le clergé dévoué à la cause antinationale. — Mort de Simon de Montfort. — Triste situation des Français. — Nîmes, le Rouergue et le Quercy, viennent à la domination de Raymond. — Arrivée de Louis de France. — Faible succès de cette nouvelle croisade. — Retour des cités aux lois provençales. — Mort de Raymond. — Son fils lui succède. — Dernière lutte. — Institutions cléricales pour soutenir la domination franque et le catholicisme.

Au départ du prince Louis de France, et après le concile de Latran, la domination du comte de Montfort sur la Langue-doc semblait être assurée; toutes les grandes cités reconnaissaient son gonfanon; les castels fortifiés obéissaient à ses hommes d'armes; une inféodation nouvelle rattachait à son autorité plus de cent cinquante chevaliers tenant fief et portant penonceaux et bannières. Le comte Raymond et son fils, quittant leur patrimoine, s'étaient réfugiés à Gênes; tout le clergé favorisait les efforts des nouveaux possesseurs; on prêchait l'obéissance aux Francs comme un dogme, et la haine aux comtes exilés comme un article de foi religieuse. Contre tant de causes qui favorisaient les envahisseurs du sol, croissait et se fortifiait, cepen-

dant, cette puissance à laquelle rien ne résiste, la nationalité. Les Français maîtres par les armes n'en étaient pas moins considérés comme d'injustes conquérants qui avaient expulsé la famille nationale des comtes de Toulouse ; les antipathies de race se manifestaient dans toute leur force ; le Provençal n'obéissait qu'avec contrainte à son supérieur d'origine franque. Les capitouls, jurats, magistrats municipaux, les châtelains qui avaient conservé leurs domaines, toute la population, en un mot, ne reconnaissait que par la violence, cette autorité nouvelle opposée à ses mœurs et à ses habitudes.

D'un autre côté, l'hérésie, un moment effrayée par la terrible persécution des croisades françaises, s'était partout réveillée plus forte et plus fervente ; cette grande invasion d'hommes qui venait du nord avait cessé quelque temps, et alors les opinions, livrées à leur propre puissance, s'étaient librement manifestées. Au clergé dévoué à la cour de Rome, l'hérésie avait opposé une hiérarchie de prêtres aussi ardents. A cette époque les Albigeois eurent des pasteurs ayant chacun une circonscription épiscopale, non point fixe et invariablement déterminée comme dans la discipline catholique, mais simplement désignée comme la limite de leurs devoirs de surveillance. La population accourait en foule pour écouter la parole de Guillebert de Castres et de Benoît de Termes : l'un présidait à la province du Toulousain, l'autre au diocèse de Carcassonne ; on parlait même d'un pontife suprême de l'hérésie avec lequel les pasteurs entretenaient une correspondance suivie et dont ils recevaient les ordres. Il prenait le titre de serviteur de la Sainte-Foi, et résidait dans la Bulgarie ; Barthélemi de Carcassonne, l'un des *parfaits,* était son plus intime

confident ; il avait conféré le gouvernement spirituel de la province d'Agen à Vigoureux de Bathone [1].

Ce fut dans ces circonstances, dans la ferveur de ces souvenirs et de ces opinions, que le comte Raymond et son fils partirent de Gênes et vinrent débarquer à Marseille. Le concile de Latran, en dépouillant le comte, avait concédé à son jeune fils la Provence proprement dite, les terres qui s'étendaient depuis le Rhône jusqu'au Var ; le retour des vieux seigneurs de la Langue-doc n'avait donc rien que de conforme aux dispositions du concile. Bientôt l'effervescence publique, l'enthousiasme des populations, les engagèrent à jouer un rôle plus noble, et à reconquérir leur héritage. Marseille formait alors une véritable république sous ses vicomtes; sa population était de race provençale, et sauf les étrangers qui étaient venus s'y mêler et quelques familles, vieux débris de la colonie de Phocée, tous ses habitants avaient une commune origine; des rapports intimes unissaient les magistrats et le peuple avec les capitouls et les jurats de Montpellier, Toulouse et Carcassonne; les vicomtes de Marseille et les comtes de la Langue-doc s'étaient rapprochés par des alliances de famille. Aussi, lors du débarquement dans cette cité du comte Raymond et de son fils, l'enthousiasme fut à son comble. Les magistrats et les populations tout entières se donnèrent à eux, et promirent de soutenir leur cause [2]. Les Avignonais, depuis longtemps fédérés

1. J'ai puisé tous ces détails dans le registre de l'inquisition de Toulouse. Il y est fait mention de Guillebert de Castres, évêque du Toulousain; Benoît de Termes est ordonné évêque de Carcassonne; il y eut une sorte d'assemblée ou de concile d'hérétiques, à Pieussan, dans le Rasez, en 1222. Dom Vaissète en parle, t. III, p. 319. Voyez aussi Concil. t. X, p. 288 et seq. Martène; Anecdot., t. I, p. 900.

2. « Son partite del dit Gena et drech à Marseilla son vengut an

avec les Marseillais, envoyèrent également une députation pour offrir leurs services, et lorsque les descendants de l'ancienne race des seigneurs de la Langue-doc entrèrent dans le comté Venaissin, on entendit de toutes parts ces cris de joie, ces nobles exclamations : *Vive Toulouse, vive Avignon et Provence*[1] ! Dès ce moment, des intelligences s'établirent entre les magistrats des cités de la Langue-doc et leurs vieux seigneurs; Raimbaud de Calm, Raymond Pelet, Lambert de Monteil, Bertrand Pourcelet, Raymond de Montauban, Pons de Montdragon, vinrent joindre leurs gonfanons à ceux des communes d'Orange, de Marseille et d'Avignon[2], qui s'étaient publiquement déclarées pour Raymond et la cause provençale. On résolut de dénoncer la guerre au comte de Montfort. La prise de possession de Beaucaire[3] fut le premier manifeste de ce soulèvement; les hommes d'armes et les communes entrèrent dans cette cité, qui secoua le joug des étrangers.

Le comte Simon, alors encore paisible possesseur du plus riche et du plus vaste fief de la couronne, songeait à l'agrandir et à le transmettre à sa famille : l'hommage avait été reçu par le suzerain Philippe-Auguste; un grand nombre de terres était inféodé à des hommes de la race de France; les capitouls et magistrats obéissaient; le comte, toujours en avant, domptait ses voisins, et soumettait leurs domaines; on voyait même un changement s'opérer dans sa politique religieuse. Mont-

grand honor et joya, dit conte Ramon se son donats et las claus de la villa l'y an presentadas. » Chroniq. provenç., col. 63.

1. « Viva Toloza, Avinhon et Provenza. » *Ibid.*, col. 64.

2. Pierre de Vaulx-Cernay, ch. 83. Guillaume de Puy-Laurens, ch. 27 et suiv.

3. La ville de Beaucaire avait offert d'avance de se livrer à lui. « La villa de Belcaire era deliberada de se donar à el. » *Ibid.*



fort, ce grand exterminateur des hérétiques lors de la conquête, ne les poursuivait plus avec le même acharnement, une fois possesseur du sol et maître des cités. Il sentait qu'il avait assez à faire pour établir sa domination politique, sans heurter encore des opinions religieuses; aussi les zélés catholiques commençaient à le trouver timide pour la cause de Dieu, et ils attribuaient à ce refroidissement de zèle, les malheurs qui menacèrent à cette époque les Francs dans la Langue-doc[1].

Le jeune Raymond, renfermé dans Beaucaire, eut bientôt à soutenir le siége des hommes réunis sous le gonfanon de Montfort. Il n'avait pu encore s'emparer du château gardé par douze chevaliers valeureux, lorsque Simon parut devant les murailles. Après une courageuse bataille où le succès fut incertain, celui-ci céda Beaucaire au comte Raymond; mais cette concession ne termina rien[2]. Toulouse avait à peine appris l'arrivée du fils de son ancien seigneur, que déjà une sourde conjuration se tramait parmi les habitants contre Montfort; on n'osait point encore arborer les couleurs nationales, mais des symptômes d'effervescence se faisaient remarquer. Simon résolut de marcher contre la cité rebelle; il s'avançait avec ses chevaliers bardés de fer, tandis que les bourgeois prenaient les armes pour résister, lorsque, par les inspirations d'une sage politique, le comte franc se décida à pardonner, moyennant une soumission absolue. Il était dans ces dispositions d'esprit, lorsque l'ardent évêque Folquet vint le trouver dans son camp, revêtu de ses habits pontificaux, et lui dit : « Tirez vengeance de ces maudits bourgeois; vous

1. Guill. de Puy-Laurens, ch. 27.
2. Le siége de Beaucaire tient une très-grande place dans la Chronique provençale déjà citée.

n'en viendrez jamais à bout avec la clémence[1]. » Ce conseil plut très-fort aux Français, car l'évêque leur promettait le partage du fonds commun confié à la garde des capitouls ; puis Folquet vint trouver les bourgeois et leur dit : « Allez au-devant du comte, il arrive avec ses vaillants hommes ; il faut le calmer ou tout sera perdu. » Les bourgeois crurent leur évêque[2] ; mais à mesure qu'ils sortaient de la ville en habits de fête, les archers de Montfort les saisissaient violemment et les attachaient à de longues cordes. Lorsque les citoyens virent quel était le sort qu'on leur réservait, ils prirent les armes. On voyait ces bons bourgeois s'attrouper dans les rues, mettre des chaînes et des barricades. L'énergique évêque Folquet, qui voulait frapper les rebelles par un coup de force, s'écriait : « Brûlez, brûlez les maisons de ces maudits serfs. » Tandis que les varlets agitaient des torches pour exécuter l'impitoyable conseil de l'évêque, les citoyens de Toulouse rassemblés sur la place se précipitaient contre les chevaliers armés et les mettaient en fuite[3]. Voilà donc une première victoire des bourgeois sur les hommes de race franque ; elle fit réfléchir Montfort et l'évêque ; ils consentirent à voir les capitouls pour traiter de la paix entre le seigneur et les citoyens. Le parlement se tint à l'hôtel-de-ville, selon le privilége de la commune. L'abbé de Saint-Sevrin porta la parole : « Messers, dit-il, le sire comte qui est ici présent vous fait rassembler pour conclure

1. L'évêque disait au comte : « Que non l'amavan sinon per forsa et que no l'y laisse res si un corps es dedins la villa ; mais que lo prengua et bens et gens, car sacbes, senbor, que si vos non fassiez ainsi que tart serez al repentir. » Col. 78.

2. La chronique dit de l'évêque : « La qualla causa et persuasion fasia los dit èvesque per granda trahison », *ibid.*

3. « Et talamen an frappa sur lors ennemis que tua et blessa les an faict recular », *ibid.*

la paix avec vous et vivre en parfaite union. » Le peuple répondit qu'il la désirait aussi ; elle fut donc conclue et scellée. Mais à peine les bourgeois avaient-ils quitté l'hôtel-de-ville que les Français arrêtèrent encore les principaux d'entre eux. Le comte ne les mit en liberté que pour trente mille marcs d'argent, ce qui greva beaucoup les pauvres citoyens [1]. Montfort avait été forcé de quitter la ville pour porter ses armes du côté du Valentinois ; les Toulousains profitèrent de son absence, et envoyèrent des missives secrètes à Raymond, qui levait alors, au profit de sa cause, des corps d'Aragonais et de Catalans, au-delà des Pyrénées. Le sire provençal traverse au pas de course les montagnes, joint sur sa route les comtes de Cominges et de Foix, nobles soutiens de la cause nationale, et, à la tête de plus de mille lances, passe la Garonne et pénètre pendant la nuit dans les murs de Toulouse. Le lendemain, au bruit de cornets et trompettes, le vieux gonfanon est arboré sur les remparts à demi détruits, et sur les tourelles des principaux bourgeois [2].

Lorsque les Provençaux eurent appris que le comte Raymond était en possession de sa capitale, tous vinrent à l'envi lui faire hommage. On vit bientôt arriver les possédant fiefs de la Gascogne, du Quercy et de l'Albigeois ; tels étaient, Gaspard de la Barthe, Bertrand Jourdain de Lille, le sire de Caraman, Bertrand de

1. « Gran pieta, dit le chroniqueur, era se veser lo mal que adonc fasian las gens del dit conte de Montfort. » *Ibid.*

2. Le chroniqueur provençal, dans son enthousiasme pour la vieille cause de son pays, s'écrie : « Et quand lo dit conte Ramon estat repaira dins lo dit Tolosa adonc visias chacun dels habitans tant grands que petits, chacun armar et prendre les uns guisarma, l'autre une lansa, ho basto, ho frissena, que jamais tel bruit no foust vist n'y ausit entant pau d'hora. » *Ibid.*, p. 86.

Montaigu, Guitard de Marmande, Etienne de La Valette, Gérard de La Mothe, Bertrand de Pestillac; tous chevaliers de noble race : ils entrètrent dans Toulouse enseignes déployées. Le comte de Montfort et ses Français, au contraire, éprouvèrent de l'étonnement et de la frayeur. Simon avait cherché à lever quelques Provençaux dans ses nouveaux domaines, ils se débandèrent et vinrent grossir la troupe de leur droit seigneur, le comte Raymond. L'évêque d'Auch, qui amenait un renfort, se vit aussi abandonné, tant la cause nationale se réveillait avec énergie! Montfort se présenta avec ses propres servants devant Toulouse; mais les vigoureux chevaliers de Cominges et de Foix le forcèrent de prendre garde à lui et de convertir ses fougues militaires en un siége régulier. Quand Toulouse se proclamait indépendante, Montauban faisait une semblable tentative, mais moins heureuse; Montfort avait demandé des otages aux bourgeois comme gage de leur foi. Il avait même désigné le sénéchal d'Agenois pour surveiller leurs démarches et les maintenir dans l'obéissance. Un corps de chevaliers français tenait le château de la ville : que firent les habitants? Ils députèrent secrètement auprès de Raymond, pour qu'il leur envoyât cinq cents hommes d'armes; mais les Français, prévenus à temps, fermèrent les portes, et punirent les citoyens en mettant le feu aux principales maisons [1].

Avec ce mouvement énergique qui se manifestait sur tous les points de la Langue-doc, la situation des Français devenait très-difficile; il ne restait à Simon que deux moyens de se procurer des auxiliaires : appeler des secours de la France; puis intéresser le pape à maintenir son ouvrage. Le clergé de la Langue-doc était tout

1. Chronique provençale, p. 369.

entier pour Montfort ; l'ordre des prédicateurs, fondé par saint Dominique, n'avait pas encore tout son ascendant. La publication d'une nouvelle croisade paraissait impérieusement commandée par la situation difficile où se trouvaient les envahisseurs. Le pape Honorius III se prononça avec vivacité pour la famille des comtes de Montfort. Il écrivit aux habitants et consuls de Toulouse, d'Avignon, de Marseille, de Tarascon, de Beaucaire et de Saint-Gilles, qui avaient fait une ligue, de la rompre immédiatement s'ils ne voulaient subir une sentence d'excommunication, et voir leurs biens donnés au premier occupant[1]. Ce qu'avaient aussi le plus à craindre les Français, c'était l'intervention du roi d'Aragon, et de ces belliqueuses bandes catalanes et aragonaises, si renommées dans le moyen âge. Honorius s'adressa au jeune roi James pour le détourner de son alliance avec le comte Raymond[2]; c'était demander l'impossible. Toutes ces populations avaient de communes idées, des opinions semblables ; Jacques ou Jacmes entrait avec ses Aragonais dans Montpellier, et s'en faisait proclamer le vrai sire, comme cela existait avant la domination des Français[3].

Montfort s'adressait mieux en appelant le secours des lances de France. Là il était bien compris, et les promesses de riches cités, de terres abondantes, allèchaient plus d'un cadet de race pauvre, possesseur d'un cheval de bataille. Une grande foison d'hommes d'armes vinrent joindre Montfort devant Toulouse, dont il poursuivait péniblement le siége depuis neuf mois. Les assauts devenaient chaque jour plus meurtriers. Le lendemain

1. Raynaldi, Annal., ad ann. 1217, no 58.
2. Raynaldi, Annal., ad ann. 1217, § 55 et seq.
3. Chroniq. comment. del rey en Jacme, col. 12.

de la Saint-Jean de 1218, le comte Simon apprit que les Toulousains avaient fait une violente sortie afin de détruire les machines de guerre construites pour ce siége. Il court s'y opposer. Tandis qu'il lutte avec effort contre les bourgeois et les Aragonais, il est frappé à la tête d'une pierre lancée par un tout petit nain, les autres disent par une femme qui s'était placée sur les remparts pour défendre sa cité. Montfort fut renversé raide mort[1]. Ainsi tomba celui que les chroniques contemporaines comparent à Judas Machabée, et qui avait soumis au joug des Français les populations libres de la Langue-doc; on le couvrit de son manteau, et il fut transporté sous la tente du légat. Puis Amaury, son fils, fut militairement reconnu comme légitime et droit successeur dans toutes ses seigneuries. Mais cette mort jeta la consternation dans le camp. Les chevaliers levèrent le siége en toute hâte, et Toulouse put demeurer en paix, sous la domination des seigneurs du sol, auxquels les bourgeois avaient juré complète soumission pour les personnes et leurs terres.

Le jeune Amaury de Montfort suivit les lugubres funérailles de son père, jusque sur les terres de France, car Simon avait légué son corps à un monastère de l'ordre de Fontevrault, à une lieue de Montfort-l'Amaury, comme s'il avait deviné que la terre de la Langue-doc ne serait point hospitalière à sa race; son jeune héritier

1. Ici l'intéressante chronique provençale des comtes de Toulouse offre une lacune de 48 pages dans le Mss. du roi, depuis le fol. 378 jusqu'à 429. On trouve la même lacune dans le Mss. Peyresque; voici les seules phrases relatives à la mort du comte de Montfort qui sont conservées : « Tot incontinent son dit fraire fes prendre lo dit corps et portat devers lo cardinal et l'évesque de Tolosa losqu'als foguen fort marrits et dolens quand veguen lo dit corps et an grand pleurs et langremas l'an ressaubat. » *Ibid.*

parcourut toutes les villes de ses domaines afin d'inspirer du zèle pour sa cause. Pas un bras ne se leva pour le comte franc; il eut beau concéder domaines, priviléges de communes, fondations de monastères; un mois ne s'était pas écoulé depuis son avénement, que Nîmes, le Rouergue et le Quercy arboraient les couleurs de leur comte national, et secouaient la domination étrangère. A Avignon, le comte de Baux, prince d'Orange, fut mis en pièces par les citoyens pour s'être opposé à ce mouvement général qui éclatait dans la Langue-doc[1]. La seigneurie d'Amaury était donc menacée dans la Langue-doc; ce fut alors qu'intervint encore une fois le souverain pontife, pour maintenir son ouvrage. Il ordonna, dans une bulle, à tous les fidèles, de courir sur les Toulousains et les Avignonais, sur Raymond, comte de Toulouse, son fils, les comtes de Foix et de Cominges et sur leurs enfants, pour avoir tué et mis en pièces Guillaume de Baux[2]. Une lettre spéciale fut adressée au roi Philippe-Auguste; il invita ce prince à venir, lui et son fils, a la tête d'une puissante armée, pour défendre le jeune comte Amaury, alors son homme-lige, puisque Montfort avait été reçu à l'hommage[3]. Le roi n'avait pas attendu l'exhortation du pape, et des hommes d'armes étaient déjà prêts pour soutenir les Français dans la Langue-doc; Honorius l'autorisa, pour seconder ses bonnes intentions, à prendre la moitié du vingtième qui avait été imposé sur les biens du clergé, et destiné à une expédition en Palestine. Ce vingtième, tout entier, dans les diocèses d'Arles, Vienne, Narbonne, Embrun et Aix, fut même exclusivement appliqué à cette expédi-

1. Nicolas de Braya. Gest. de Louis VIII. Duchesne, t. V, p. 317.
2. Trésor des chartes, bulle contre les hérétiques, n. 15.
3. Duchesne, t. V, p. 851.

tion contre les Toulousins et les loyaux bourgeois de la Langue-doc[1].

En attendant ces secours puissants, Amaury cherchait à ranimer le petit nombre de chevaliers qu'il avait conservés à son service ; il y avait alors bien des faibles, et l'on n'était plus retenu que par la possession de la terre! Aussi Amaury témoigna-t-il une vive joie lorsqu'il apprit qu'au commencement du printemps 1219, Louis, fils de Philippe-Auguste, de retour d'Angleterre, était parti de sa cour de Paris, se dirigeant vers la province d'Aquitaine, à la tête d'une nombreuse chevalerie. Le comte Raymond et son fils, les princes de la race du sol, avaient fait tous leurs efforts pour conjurer l'orage. Honorius III s'empressa de détourner le roi de France de toute concession, « parce que ce serait aller contre l'honneur et les statuts que l'église a dressés, que d'enlever au fils de Simon de Montfort ce qui a été légitimement donné à son père. Philippe-Auguste, très-disposé à suivre ces conseils du pontife, refusa d'entendre les remontrances des deux Raymonds. Son fils Louis, pénétra dans l'Aquitaine, en même temps que le jeune Amaury marchait sur l'Agenois. La première opération des Français fut le siége de la Rochelle. Leur expédition n'avait pas seulement pour objet de secourir le comte de Montfort, car le meilleur parti eût été de marcher immédiatement sur Toulouse; Louis voulait aussi affaiblir la domination anglaise dans les provinces méridionales, et se venger de l'échec qu'il venait d'éprouver à Londres.

Le fils du noble comte Raymond s'avançait pour secourir Marmande, assiégée par Amaury, lorsque, sur l'avis qu'un corps de Français menaçait le comte de

1. Duchesne, t. V, p. 858.

Foix, le jeune sire y accourt « comme un lion rugissant[1], » et là s'engagea une de ces batailles chevaleresques où le courage personnel brillait de tout son éclat. « Francs cavaliers, disait l'un, voilà un rude colps en l'honneur de ma dame. — Par Saint-Jean, disait l'autre, vous allez avoir affaire à de terribles joûteurs. » L'avantage resta aux Provençaux. Après avoir pris La Rochelle, Louis se dirigea vers Marmande. Son armée comptait trente-huit comtes, parmi lesquels le plus illustre était Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, et le sire de Saint-Pol, une multitude de châtelains portant bannières, plus de six cents chevaliers et dix mille archers. Il y avait aussi dans le camp du roi, les évêques de Noyon, de Senlis et de Tournon. Les pauvres Provençaux, assiégés dans Marmande, demandèrent à capituler; ils furent obligés de se rendre à discrétion. Enfin, Louis vint devant Toulouse. Le jeune Raymond s'y était renfermé avec son père. Il avait eu le temps d'élever ses murailles et de fortifier ses tours. Mille chevaliers étaient accourus de tous les points de la Provence, et plus de cinq mille archers, sans compter le secours des bourgeois aguerris durant ces dissensions civiles. Lorsque les Français arrivèrent, le 16 juin 1219, toutes les mesures étaient prises pour soutenir un long siége. Les capitouls et magistrats avaient réuni des vivres, employé tous les bras valides à la défense commune; aussi, dans le premier assaut, les Français trouvèrent une forte résistance sur tous les points. Le mauvais succès de cette tentative dégoûta Louis, fort inconstant et presque aussitôt découragé qu'enthousiaste. On disait que plu-

1. Rien ne ressemble aux plus poétiques chants de l'Arioste comme le récit que fait le chroniqueur provençal sur cet engagement entre les Français et ses compatriotes. Col. 97-98.

sieurs chevaliers de France protégeaient les Albigeois; et que cette circonstance l'avait déterminé à lever le siége. Ce qu'il y a de certain, c'est que, le 1er août, il s'enfuit de devant Toulouse, abandonnant toutes ses machines de guerre, après avoir tenu la ville assiégée, sans succès, pendant quarante-cinq jours. Cette belle défense fit le plus grand honneur aux bourgeois[1]; aussi leur comte s'empressa-t-il de les en récompenser., car il les exempta de toutes redevances et impôts, si ce n'est des droits accoutumés sur le sel, le pain et le vin[2].

Les chances devenaient chaque jour plus favorables pour la cause de la Provence; Lavaur, Puylaurens, Castelnaudary, Montauban, arboraient les vieilles couleurs de leur droit sire. Raymond inféoda ces cités au vicomte de Béziers, le plus sincère défenseur de la Langue-doc. Vainement le pape écrivit-il au jeune comte Raymond que sa conduite pourrait attirer contre lui les foudres ecclésiastiques, que le prochain concile le priverait des terres au-delà du Rhône, comme celui de Latran[3] avait dépouillé son père des fiefs de la Langue-doc. Le *jeune homme*[4], c'est ainsi que l'appelaient les clercs, continua ses conquêtes, et les peuples accoururent au-devant de lui. Jamais mouvement national ne s'était opéré plus unanimement. Avec le gonfanon des comtes du sol reparut encore l'hérésie. En 1222, une assemblée générale des Albigeois se tint à Pieussan dans le Rasez : plus de cent des principaux prédicants se réunirent pour examiner l'état de leur église. Tout s'y

1. Pour les détails de ce siége et les services rendus par chaque bourgeois, il faut consulter la chronique provençale, fol. 101. Cet intéressant document finit à cette époque.

2. Regist. 163 du trésor des chartes du roi, art. 423.

3. Raynal, Ann. 1221, n. 42.

4. La chronique provençale le nomme *lo conte Jove*.

passa paisiblement, sans qu'aucun comte du pays tentât de les troubler. Deux nouveaux adeptes furent admis par l'imposition des mains. Raymond-Angulerius reçut le titre de fils majeur, et Pierre Bernardi celui de fils mineur[1]. Dans cette assemblée au désert, la dame du château de Penne, en Albigeois, se fit recevoir dans la secte des hérétiques; elle était la noble mie de Raymond, vicomte de Saint-Antonin, en Rouergue, gentil troubadour et brave chevalier. La dame de la Penne le croyait mort, et c'est ce qui la décida à quitter la pompe et la gaîté des castels pour se soumettre aux austérités de la vie réformée[2].

Le parti catholique et de la race française était donc perdu dans la Langue-doc. Les clercs se voyaient menacés dans leur existence; le pape dans son autorité. Il fallait au moins organiser une résistance religieuse contre cet énergique amour de la patrie, qui animait les braves Provençaux. Ce fut là l'origine de l'ordre de la milice du Christ. Le but de cette congrégation était l'extirpation de l'hérésie et le maintien de la domination des comtes de Montfort. Un Franc, nommé Pierre Savari, en fut le promoteur et l'instituteur; chaque associé promettait aide et secours à Amaury et à ses héritiers, pour la défense de sa personne et de ses possessions féodales; tous s'engageaient à rechercher et détruire les hérétiques, les rebelles à l'église, et tous les autres qui faisaient la guerre au comte franc[3]. A côté de cette institution, s'en établit une seconde plus formidable : véritable puissance de gouvernement. Je veux parler de

1. Registre de l'inquisition de Toulouse, t. I, Mss. bibliothèque du roi.

2. Nostradamus, Poëtes provençaux, p. 90, Dom Vaissète, t. III, p. 327.

3. Heliot, Hist. des ordres religieux, t. VIII, p. 286 et suiv.

l'inquisition. Ce tribunal, tout ecclésiastique, fut chargé de poursuivre et de punir, en dehors même de la puissance publique et territoriale, et malgré elle, les hérétiques et ennemis de l'église. Composée de clercs, d'évêques ou de moines, l'inquisition s'occupait d'exterminer tous les rebelles à la foi catholique. Les registres de ce formidable tribunal, établi à Toulouse, subsistent encore. On y voit des enquêtes par témoins, de minutieuses recherches par le moyen des proches, des amis, des parents, sur les hérétiques traduits devant les inquisiteurs[1]. Tous les pouvoirs menacés recourent à ce moyen extrême. Les témoins déclarent où se sont tenues les assemblées, les cérémonies qui ont accompagné l'imposition des mains *aux parfaits* ou *aux fils majeurs ;* quelles sont les doctrines prêchées dans ces assemblées au désert. On y remarque une perfection de formes, que l'église opposait alors à la franchise des batailles, caractère essentiel du moyen-âge.

Les braves et loyaux bourgeois n'en continuaient pas moins leur ligue nationale. L'église s'organisait par corporation armée du double glaive de la puissance civile et cléricale ; les habitants des villes resserrèrent les liens de leur confédération municipale ; ils obtenaient de leurs comtes des priviléges, des droits absolus d'élection et de justice. Ainsi régularisée, chaque cité s'unissait ensuite avec d'autres cités, Toulouse avec Marseille, Avignon avec Béziers, et toutes se juraient de maintenir l'intégralité de leurs domaines et la jouissance de leurs libertés[2]. Que pouvaient faire les clercs et les

1. La bibliothèque du roi possède ce curieux monument dans les Mss. Colbert.

2. C'est en effet un des caractères des XIIe et XIIIe siècles que cet esprit d'association, comme nous aurons plus tard l'occasion de le montrer.

comtes francs dans cette situation? Il n'y avait plus d'espoir de consolider la domination étrangère dans la Langue-doc. L'esprit des croisades s'était singulièrement attiédi : comment réveiller l'intérêt pour cette cause, si ardemment embrassée il y avait quelques années? Amaury s'empressa, par l'organe du pape Honorius [1], d'offrir encore toutes ses conquêtes à Philippe-Auguste, et déclara ne plus les tenir que comme fief immédiat de la couronne, avec toutes les obligations des hommes liges. Le roi ne fit aucune réponse directe; mais le comte de Champagne l'ayant consulté pour savoir s'il devait prendre part à la guerre des Albigeois, pour laquelle il était sollicité, Philippe, en l'y autorisant, répondit : « Nous ne voulons point nous engager dans cette affaire par aucune obligation. Nous allons bientôt avoir la guerre avec le roi des Anglais, car la trêve que nous avons conclue expire aux fêtes de Pâques; il ne nous convient pas de nous livrer à d'autres entreprises; nous devons laisser toutes celles qui nous détourneraient de notre défense personnelle et de la protection due à notre royaume [2]. » C'est que Philippe venait de recevoir les instantes supplications du jeune Raymond, orphelin depuis quelques jours; le vieux comte, son père, était mort en impénitence finale dans les mains des hérétiques et des templiers; son corps n'avait point reçu la sépulture, et il était resté exposé dans la maison du Temple. Raymond s'adressait au suzerain en ces termes : « A son très-sérénissime seigneur, Philippe, roi des Français, salut : J'ai recours à vous

1. Raynaldi, Ann. ecclesiast. ad ann. 1222, n. 44.

2. Sciatis quod de nullâ promissione volumus in hoc *affario* (affaire) nos ligari, quia guerra nostra quæ in promptu est, vel treuga non duret inter nos et regem Angliæ, nisi ab instanti paschâ in unum annum. Mss. Colbert, n. 2269.

comme à mon unique refuge, à mon maître et à mon proche parent ; ayez pitié de moi ; obtenez que l'on me décharge de l'opprobre d'une honteuse exhédération [1]. Seigneur, j'invoque Dieu à témoin que je ferai votre volonté. Je serais allé volontiers au-devant de vous, mais je ne le puis, attendu mes grandes et pressantes affaires. Je vous prie d'ajouter foi à ce que vous dira de ma part Gui de Cavaillon, porteur des présentes. Donné à Montpellier, le 16 juin, l'an 1222. » La résolution de Philippe-Auguste de ne prendre aucune part à la croisade contre les Albigeois fut définitive ; les évêques de Lodève, de Maguelonne et de Béziers lui écrivirent en vain pour lui offrir toutes les conquêtes faites par les Francs, il demeura inébranlable dans son refus ; les périls de la foi ne purent pas même le toucher. Seulement, il consentit à la convocation d'un parlement à Melun, pour délibérer sur l'affaire des Albigeois.

Ainsi les Français et leur comte furent abandonnés à leurs propres forces dans la Langue-doc. Le découragement se mit parmi eux quand ils virent tous les châteaux, villes et communes passer sous la domination des anciens seigneurs. Voilà que soixante braves chevaliers quittèrent le camp de Montfort faute de solde ; ils s'en allaient du côté de Béziers, pour retourner dans leurs domaines d'outre-Loire, lorsqu'ils furent assaillis par une nuée de bourgeois et de petit peuple, sous les ordres du comte de Toulouse. Ils offrirent de se rendre, de remettre leurs chevaux de bataille et leurs armes, pourvu qu'on les laissât aller sur de simples palefrois. Comme on leur refusa cette prière, et qu'on voulait les

1. Exhæredationis opprobrio sublato per vos, meam recipiam hæreditatem. Trésor des chartes de Toulouse, sac. 3, n. 54.

retenir prisonniers, les braves Francs élisent un chef, fondent sur cette multitude et la dispersent. Ainsi ils échappèrent par vaillance à la maudite race des Provençaux[1]. C'était une fureur de quitter la Langue-doc. Tous les chevaliers d'Amaury de Monfort prenaient la route de France. Le comte emprunta trois mille livres à des juifs, qu'il hypothéqua sur ses domaines paternels, car personne ne voulut prêter un sou sur ses terres méridionales[2]. Enfin, le 14 janvier 1225, il conclut un traité d'évacuation de la Langue-doc pour les Français. On y convint qu'Amaury et ses chevaliers quitteraient cette terre, et iraient consulter leurs amis en France, afin de savoir ce qu'ils devaient faire[3]. Ils promettaient de rendre réponse, pour la paix définitive, au plus tard à la Pentecôte prochaine. Toutes les églises devaient demeurer avec leurs priviléges, et une trêve de deux mois serait accordée aux habitants des lieux qui étaient encore au pouvoir d'Amaury, tels que Narbonne, Adge. Les Provençaux s'engageaient à ne point y entrer à moins d'être appelés par les citoyens eux-mêmes. Un pardon général fut accordé au petit nombre d'habitants qui avaient suivi le parti des Français, et leurs terres leur étaient rendues sans distinction de services. Les comtes méridionaux s'obligèrent en outre à payer dix mille marcs d'argent à Amaury[4] comme indemnité. Ces conventions arrêtées, le comte de Montfort et ses cheva-

1. Guillaume de Puy-Laurens, chap. 4. Albéric Triafont, ad ann. 1225.

2. Voyez la lettre que les évêques de la Langue-doc écrivirent au roi de France sur la triste situation d'Amaury de Montfort dans dom Vaissète, t. III, p. 286.

3. Debet idem Amalricus consulere amicos suos de Franciâ et facere quod pro consilio sibi dabunt. (Charte de Foix, caisse 20.)

4. Dabimus tibi decem mille marchas argenti. *Ibid.*

liers sortirent de Carcassonne, et prirent la route de France. Leur domination avait duré près de quatorze ans, et n'avait pas été un moment paisible.

Plus tard, de nouvelles invasions troublèrent encore la Langue-doc, mais jamais les Français ne purent s'y consolider. La cession faite à saint Louis d'une partie de ces provinces fut le seul résultat de cette agitation fatale; mais la Langue-doc conserva ses mœurs, ses habitudes, ses institutions municipales libres et son gouvernement à part. Les opinions religieuses s'y maintinrent dans leur indépendance, et la réforme du XVe siècle y trouva de nombreux partisans, fils de ces hérétiques albigeois patriotiques enfants de la Langue-doc.

CHAPITRE XXXIII.

1215 — 1222.

Famille du roi. — Naissance de saint Louis. — Mariage de Philippe, petit-fils du roi, avec l'héritière de Nevers. — Il meurt. — Mariage de Philippe, second fils du roi, avec Mahaud de Dammartin. — Du sire de Lusignan et de la reine d'Angleterre. — Grands fiefs. — Procès sur le comté de Champagne. — Succession du comté de Blois. — La Bretagne. — Le comté de Brienne. — Rapports à l'extérieur. — Pierre de Courtenay et l'empire de Constantinople. — Croisade. — Siége de Damiette. — Droits sur la succession de Castille. — Trêve avec l'Angleterre. — Chartes des communes. — Rapports de féodalité. — Actes sur le clergé.

Lorsque le prince Louis portait pour la première fois ses armes dans la Langue-doc, sa femme, Blanche de

Castille, lui donnait un second fils [1]; elle était alors à Poissy, où se trouvait une sorte de ferme royale et de château, dont les revenus de deux cents livres avaient été cédés au prince Louis par une charte de son père. Quand la princesse connut qu'un fils lui était né, elle demanda avec empressement pourquoi les cloches ne tintaient pas selon l'usage; on lui répondit que les clercs et les moines avaient craint de troubler son repos par le double carillon. La pieuse Blanche dit. « Qu'à cela ne tienne, » et se fit transporter dans une grange lointaine, afin qu'on pût sonner à grands bras pour ce joyeux événement. L'enfant royal ne devait point cependant être appelé à la couronne. Il n'était que le puîné d'un autre enfant, Philippe, premier rejeton dans la lignée. Ce prince, alors âgé de neuf ans, s'était fiancé à Agnès de Donzi, héritière du riche comté de Nevers [2]. Avant la bataille de Bouvine, Agnès avait été promise à l'aîné des fils du roi Jean, du nom de Henri; mais Philippe-Auguste vainqueur exigea que le comte dégageât sa foi, et donnât sa fille au successeur présomptif de la couronne. Au mois de juillet 1215, un traité fut signé à Melun [3]. Le comte de Nevers livrait sa fille à Louis de France, et lui donnait pour dot Alluye, Montmirail et Brou. A son tour Louis, père du fiancé, assurait comme douaire à Agnès les villes d'Aire et de Lens, dans le comté d'Artois. On décida enfin que si le prince venait à mourir, le mariage conclu tiendrait pour le nouvel enfant dont Blanche de Castille venait d'accoucher.

1. Le 25 avril 1215.
3. Elle était fille d'Hervé, quatrième seigneur de Donzi.
2. Preuves de l'Hist. de Châtillon, Anc. Cart. de Philippe-Auguste, fol. 138.

Philippe-Auguste avait lui-même un fils qui portait également le nom de Philippe, comme son père [1]. Les fêtes et les tournois des fiançailles avec l'héritière de Nevers n'étaient point encore terminés, que déjà le roi songeait au mariage de ce puîné, et il choisit Mahaud de Dammartin, élevée à sa cour, et remarquable par sa blonde chevelure et ses yeux noirs qu'un grand nombre de trouvères avaient célébrés. Mahaud était fille de Renaud de Boulogne, vaillant paladin, retenu captif dans la tour de Péronne, à la suite du triomphe de Bouvine. Elle apportait en dot la succession du comté de Boulogne, alors sous l'administration d'Ide, sa mère, et le roi faisait don à son fils du fief de Dammartin, confisqué sur Renaud captif; par ce moyen Boulogne et ses dépendances tombaient, en quelque sorte, dans les domaines du roi; il ajoutait trois mille livres de revenu pour soutenir l'éclat et l'établissement du nouveau comte [2]. On apprenait en même temps, à la cour de Philippe-Auguste, un bizarre retour de fortune, qui faisait *deviser* (causer) les dames et les chevaliers. Il a été dit comment Jean d'Angleterre, tout à coup amoureux d'Isabelle d'Angoulême, fiancée de Lusignan-le-Brun, l'enleva dans une chasse du milieu de ses hommes d'armes et de ses preux chevaliers, et la conduisit, sur sa blanche haquenée, dans ses domaines de Guyenne; puis il s'unit à la noble dame, flattée de devenir l'épouse du roi des Anglais. Veuve, et jeune encore, Isabelle se rappela sa première foi donnée, et ses engagements envers Lusignan-le-Brun, alors cependant très-âgé. Elle revint dans les provinces du continent, et, sur l'invitation du roi

1. On le surnommait *Hure-Pel* (tête pelée); depuis son mariage, il fut comte de Boulogne et de Dammartin.

2. Ancien cartul. de Philippe-Auguste, fol. 100.

Philippe-Auguste, elle épousa celui qu'elle avait d'abord trompé. Il n'y eut point de fiançailles, car la reine d'Angleterre avait déjà connu nombreux ébats d'amour. Dans sa vieillesse Isabelle se fit sorcière et empoisonneuse : ce fut elle qui prépara de sa propre main une mixtion pour le roi Louis IX ; et c'est à ce sujet que les chroniques de Saint-Denis disent : « Quand elle vit qu'elle ne pouvait faire sa volonté, elle déchira sa guimpe et ses cheveux, et aussi fut longuement malade de despit. »

L'histoire des grands fiefs se lie, à cette époque, tellement au gouvernement de la France, qu'il est impossible de ne pas y revenir sans cesse. Cette haute féodalité, qui compose la cour du suzerain, est continuellement en rapport avec lui, signe ses chartes, transige pour ses domaines ; de sorte qu'on ne pourrait sans elle se faire une juste idée de la société territoriale. Un parlement de pairs venait de se réunir à Paris pour décider une question fort grave, relative au comté de Champagne ; Guillaume des Barres, Mathieu de Montmorency, avaient reçu commission spéciale pour convoquer le duc de Bourgogne, le premier des pairs : voici pour quel motif [1]. Henri II, comte de Champagne, était parti pour la croisade avec le roi Richard et Philippe-Auguste. Dans cette expédition chevaleresque, le comte, veuf d'Hermansette de Namur, s'était pris d'amour pour Isabelle, héritière du royaume de Jérusalem, et l'avait épousée. Il était mort peu d'années après ce mariage, laissant deux filles au berceau. Son frère s'empara sans réclamation du comté de Champagne, et le transmit à son fils, qui avait succédé sous la tutelle de Blanche de

1. Brussel, t. I, p. 631, et dans la préface des Historiens de France, de dom Brial, t. XVII, p. 29.

Navarre. Le roi avait reconnu son droit en le prenant sous sa garde. Cependant Jean de Brienne, qui s'était uni à l'aînée des filles du sire de Champagne mort dans la Palestine, réclama le comté du chef de sa femme. Il se fondait sur les principes de la féodalité, qui admettaient les filles à la succession des grands fiefs. Blanche de Navarre, citée par un pair et deux chevaliers [1], invoquait la longue possession réelle, la prescription contre l'ancien seigneur du comté. Elle faisait valoir, mais faiblement, la préférence de la ligne masculine, motif sans force, parce qu'il était sans antécédents; enfin, elle se fondait sur l'illégitimité des filles d'Isabelle, du chef de laquelle on revendiquait la Champagne. On soutenait, devant la cour des pairs, que la dissolution du premier mariage d'Isabelle avec Baudouin, roi de Jérusalem, n'avait pas été tellement complète, que les époux ne se fussent très-souvent rapprochés, et qu'en conséquence on doutait de la légitimité des enfants qu'elle avait eus de Conrad, marquis de Tyr, son second mari, et à plus forte raison du comte de Champagne, son troisième [2].

Ces motifs parurent suffisants à la cour des pairs. Réunis en parlement à Paris, ils adjugèrent le comté de Champagne au possesseur actuel, le jeune Thibaut, sous la garde et tutelle de sa mère. La féodalité exigeait la possession réelle de la terre, afin que le service mili-

1. Per ducem Burgundiæ Math. de Montmorenciaco et Willel. des Barres ut in Curiam nostram veniret jure paritura (Comitissa Campaniæ). *Ibid.*

2. C'est dans ce procès qui eut lieu en 1216 que les pairs de France sont positivement distingués des autres barons : Judicatum est à paribus regni nostri, videlicet : Alberic Remensi archiepiscopo, Willelmo Lingonensi, Willelm. Catalaunensi, Philippo Belvacensi, Stephano Noviomensi episcopis et Odone duce Burgundiæ. (Les autres grands fiefs étaient alors comme vacants.) *Ibid.*

taire, première condition de la concession du fief, pût en tout temps être accompli, Il ne pouvait alors exister de ces situations fictives, de ces droits indépendants du fait, et l'on considéra sans doute le long éloignement des héritiers de Champagne comme une renonciation tacite.

En même temps se morcelait le beau fief de Chartres, de Blois et de Clermont, réunis sur la tête de Thibaut second de nom. Deux fois marié, avec Marie d'Alençon et Clémence des Roches, il n'avait point eu d'héritiers. Les comtés de Blois et de Chartres retournèrent aux enfants de Marguerite et d'Isabelle de Champagne, ses tantes. Marguerite n'avait qu'une fille, Marie d'Avesne, unie à Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol. Une seule fille restait également à Isabelle; elle avait épousé Richard de Beaumont. D'après le droit féodal, comme il n'existait point d'aîné, les fiefs devaient être partagés. Les deux comtes procédèrent à cette division territoriale. Saint-Pol eut le comté de Blois [1], Beaumont celui de Chartres. Philippe-Auguste acquit la terre de Nogent-l'Érimberg et le comté de Clermont en Beauvoisis. Vers cette époque, Alix, duchesse de Bretagne, mourut regrettée de ses vassaux toujours fidèles à sa race. Elle avait épousé le comte de Dreux, et trois enfants étaient nés de cette union : Jean, Arthur et Iolande. D'après la coutume féodale, Jean devait être immédiatement investi de la couronne ducale, puisqu'elle provenait du chef de sa mère; les nobles Bretons se réunirent en parlement, et comme ils étaient satisfaits du gouvernement du comte de Dreux, ils le choisirent pour *Bail*

1. Les auteurs de l'Art de vérifier les dates ont placé mal à propos cette division sous le règne de saint Louis; la Charte est scellée du sceau de Philippe-Auguste, et appartient à son règne.

ou tuteur du duc jusqu'à sa majorité [1]. Alix fut ensevelie avec toute la pompe des vieilles funérailles. Son tombeau, placé aux pieds des sépultures de son père et de sa mère, devint un objet de dévotion publique. Le comte de Dreux sollicita la main de la comtesse de Flandre. Elle n'était point veuve, mais l'intention du noble sire était de faire annuler le mariage de cette riche héritière avec le comte Ferrand, retenu prisonnier dans la tour du Louvre depuis la bataille de Bouvine. La dame de Flandre préféra son veuvage et conserva fidélité au malheur. Il y avait dans le caractère de son premier mari quelque chose de chevaleresque, capable de séduire un noble cœur. La Bretagne se trouva donc pendant quelque temps comme sous l'empire d'une régence. Mais rien n'était plus indomptable que les seigneurs bretons. Fiers de leurs priviléges, ils ne reconnaissaient dans leur duc qu'une simple autorité de protection et de tutelle. Ils avaient accueilli Pierre de Dreux avec enthousiasme : un mois s'était à peine écoulé, qu'ils se révoltèrent contre lui, parce qu'il avait imposé des droits sur les marchandises et prétendait à la garde des fiefs des mineurs, jusqu'à l'âge de vingt ans. Pierre céda d'abord aux vives représentations de ses barons ; mais, ayant disputé un service féodal à Guiomar, vicomte de Léon, une ligue se forma contre lui. Le sire de Rohan, Amaury, seigneur de Craon, Salomon et Conan, dépouillés de leurs terres, se réunirent, et appelèrent à leur secours Jean de Montoire, comte de Vendôme, et le sire Hardouin de Maillé [2]. A l'encontre les sires d'Avaugour, de Fougères, de Châteaubriand et de Dol, suivirent le gonfanon du

1. D'Argentré, p. 288 et 289.

2. Actes de Bretagne, t. I, col. 108. Ann. 1219 à 1222.

duc. Ainsi, la Bretagne se trouva divisée. Une grande bataille de chevalerie se donna, et les défenseurs de l'indépendance féodale, après des prodiges de valeur, furent défaits. Les seigneurs de Vendôme et de Craon tombèrent au pouvoir de Pierre de Dreux. La paix fut conclue, la Bretagne pacifiée, et les priviléges des barons en subirent quelque atteinte [1].

Une question nouvelle s'éleva devant le parlement des pairs sur le comté de Brienne. Gauthier de Brienne, l'aîné de la race, était mort sans postérité, et le fief héréditaire était passé à Jean, qui fut appelé à la couronne de Jérusalem. Marguerite, femme de Gauthier, se déclara enceinte, accoucha d'un fils, et revendiqua en son nom le comté. C'était la première fois que la cour avait à prononcer sur le droit des posthumes. Elle se décida en faveur de l'enfant; Jean de Brienne alla poursuivre ses prodigieuses destinées dans l'Orient, où la couronne de Jérusalem reposa sur sa tête. On résolut ensuite une autre difficulté féodale sur le comté de Vendôme. Il s'agissait de la représentation dans la ligne collatérale. Jean II, comte de Vendôme, mort en 1190, laissa trois fils : l'un qui succéda à son père, sous le nom de Jean III, le second qui fut baron de Laverdin, le troisième qui embrassa l'état ecclésiastique. Jean III mourut sans enfants, en 1214, et son frère, le sire de Laverdin, l'avait précédé d'une année, laissant un fils. La question était de savoir si ce jeune neveu devait succéder, ou si le comté de Vendôme serait réuni au domaine royal. La cour des pairs se prononça pour l'héritier naturel. Philippe-Auguste, qui avait élevé la réclamation, ne put demander que le droit de rachat et

1. Chronique de Tours, ad ann. 1222.

de relief, comme pour les fiefs transmis en légitime lignée[1].

Telles étaient les affaires importantes qui occupaient la cour des barons. Les événements à l'extérieur avaient alors non moins de gravité. Comme ils se lient essentiellement à l'histoire des grandes familles de France, à ces généalogies nobiliaires dont la féodale galerie et le blason armorié frappent notre imagination, il ne sera peut-être pas sans intérêt de jeter encore un regard sur les nombreuses colonies de barons et de chevaliers. L'empire de Constantinople avait éprouvé de nouvelles vicissitudes. Henri de Flandre était mort sans postérité; les barons élurent pour son successeur le roi de Hongrie, qui refusa, et ensuite Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre. Le comte avait épousé Iolande de Flandre, sœur du dernier empereur; proche parent du roi de France, il accepta avec joie la couronne. La famille de Courtenay était alors une de ces races chevaleresques qui allaient quérir des aventures et des royaumes outre-mer; Pierre convoqua de nombreux vassaux et ses hommes d'armes; puis, partant d'Auxerre la vieille ville, tous se mirent en route, se dirigeant vers Marseille. Courtenay s'embarqua sur une flotte préparée d'avance et prit le chemin de Rome, où le pape l'accueillit avec le témoignage de la plus vive tendresse. Il le couronna empereur dans l'église de Saint-Laurent, et plaça auprès de sa personne un légat, pour indiquer tout l'intérêt que le Saint-Siége prenait à la bonne réussite de son voyage. De Rome, Pierre de Courtenay se rendit à Venise, où il conclut avec la république un traité, par lequel le doge s'engageait à fournir des navires garnis de matelots et de soldats, et les croisés à

1. Cartulaire de Vendôme, ad ann. 1218.

leur tour consentaient, au profit de la république, à assiéger Durazzo, alors au pouvoir des Grecs et de Théodore Lascaris, un des héros de l'Hellénie dégénérée. Tandis que la dame de Courtenay et ses trois plus jeunes enfants se rendaient directement à Constantinople, les chevaliers de France et les Vénitiens allaient de concert investir Durazzo, comme ils avaient, quelques années avant, assiégé Zara. Ils furent moins heureux. Obligés d'abandonner leur résolution, ils se mirent en marche à travers les terres. Les Grecs ne leur laissèrent pas un moment de repos; ils les harcelèrent dans les montagnes, et soit par ruse, soit par violence, ils s'emparèrent de l'empereur, du légat, du comte de Sancerre et des chevaliers qui suivaient leur sire dans ce pèlerinage. Depuis on ne put savoir ce qu'était devenu le sire de Courtenay [1]. Quelques-uns disaient que Lascaris l'avait fait massacrer ainsi que ses infortunés compagnons; quelques autres, qu'il était mort dans une prison affreuse. Ainsi, dans l'espace de moins de dix années, deux empereurs francs avaient péri misérablement, ou dans les fers, ou sous les coups des défenseurs demi-barbares de la vieille civilisation grecque. L'impératrice et ses enfants étaient arrivés à Constantinople, et c'est là qu'elle apprit le triste sort de son mari. Le trône impérial devint encore une fois vacant [2]. Le droit de naissance appelait à la couronne Philippe de Courtenay, marquis de Namur, fils aîné de Pierre. Les barons francs de Con-

1. Sur la mort de Pierre de Courtenay consultez Ducange, *Hist. Constantinop.*, lib. II, cap. 22. Philippe Monske, évêque de Tournay, a composé une espèce de poëme sur les empereurs francs de Constantinople. Il a été publié par Ducange à la fin de la chronique de Villebardouin, p. 224, dans l'édition qu'il en a donnée.

2. Acropolita, ch. 14, affirme que Pierre de Courtenay fut poignardé.

stantinople députèrent quelques-uns d'entre eux auprès de ce noble héritier. Mais les fortunes incertaines et les hasards qui avaient marqué les destinées de sa race l'arrêtèrent. Il refusa ces offres; Robert, son frère puiné, dont le patrimoine était fort obéré, se montra plus hardi chevalier; il accepta la pourpre, et vint dans la cité de Constantin où il fut reconnu et proclamé empereur. Robert se montra politique et bien inspiré. Il s'efforça de concilier les Grecs et les Latins et d'opérer une fusion entre les deux peuples; madame Marie de Courtenay, sa fille, épousa Théodore Lascaris, empereur de Trébisonde, et la paix régna quelque temps dans la nouvelle colonie des chevaliers de France [1].

Il y a cela de particulier dans cette histoire du moyen âge, qu'on est incessamment entraîné dans des aventures merveilleuses, car cette génération porte sa fortune et ses armes sur tous les points du monde alors connu : aux Courtenay, la pourpre des Césars; à une brave et vaillante race de barons, une valeureuse expédition contre l'Égypte. C'est sur Damiette qu'elle dirige ses gonfanons. Le concile de Latran avait envisagé tous les besoins de la catholicité; ce n'était pas seulement les croisades contre les Albigeois et les Maures d'Espagne qu'il avait encouragées par l'appât des récompences spirituelles, mais il déplorait dans ses canons le triste état des colonies chrétiennes de la Palestine, la perte de Jérusalem,

1. La destinée bizarre des Courtenay descendants de la famille royale de France a porté tous les érudits à dresser leur généalogie; la branche des Courtenay du continent, car il y a une branche anglaise, s'est légalement éteinte dans Charles Roger de Courtenay, qui mourut en 1730, et par les femmes dans Hélène de Courtenay qui épousa Louis de Baufremont. Le parlement de Paris lui défendit, le 7 février 1737, de prendre le titre de princesse du sang. Des branches cadettes des Courtenay subsistent encore, mais dans l'obscurité.

et l'avilissement du saint tombeau[1]. De telles paroles produisaient toujours leur effet sur l'ardente imagination des chevaliers; mais de trop graves intérêts retenaient encore les barons de France dans leur patrie. Lorsque la victoire de Bouvine et l'inutile expédition d'Angleterre eurent rendu disponible une nombreuse et vaillante chevalerie, on se détermina à porter des secours aux nobles hommes qui assiégeaient alors Damiette. Cette direction nouvelle qu'avaient prise les pèlerinages armés des chrétiens, jusqu'alors s'acheminant vers la Palestine, avait été inspirée par le pape[2]. Il avait désigné le pays d'Égypte comme une riche proie, offerte à l'avidité des barons et au zèle ardent des prédicateurs. Il n'en fallut pas davantage pour que les croisades s'engageassent désormais dans cette route. Jean de Brienne avec toutes les forces de Jérusalem, le duc d'Autriche, Guillemin, comte de Hollande, qui étaient venus porter, dans un pieux voyage, des secours aux hommes de la Palestine, assiégèrent Damiette, la clef de l'Égypte[3]. A la seule nouvelle des périls et des succès de leurs frères d'Orient, les chevaliers français se hâtèrent de prendre les armes. Eudes, duc de Bourgogne, le comte de Nevers, Savary de Mauléon, Milon, comte de Bar-sur-Seine, Questin, grand chambrier de

1. Labbe, Concil., t. XI.

2. Baronius, Annal. ecclesiast., ad ann. 1215, et Vit. Innocent. dans Muratori, lib. III, p. 40 et 50.

3. Comparez pour le siége de Damiette le continuateur de Guillaume de Tyr que j'ai déjà cité; Olivier Scolastique, *Hist. damiatina*, cap. 7 et 8, dans le 18e vol. des Historiens de France de dom Brial. Les auteurs arabes qui ont traité le siége de Damiette sont: l'historien des patriarches d'Alexandrie et Makrisi; il existe une excellente dissertation de M. Hamaker, professeur à Leyde, sur ce sujet, Amsterdam, 1826, sous ce titre: « Commentatio de expeditione à Græcis Francisque adversùs Dimyatham susceptis. »

France, Pierre de Nemours, évêque de Paris, le redoutable évêque et comte de Beauvais, si expert dans le métier des armes, Gauthier, évêque d'Autun, Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, tous ces vaillants hommes convoquèrent leurs vassaux sous les gonfanons, pour secourir leurs frères d'outre-mer. Eudes partit le premier, laissant la régence du grand duché de Bourgogne à sa femme Alix de Vergi, puis il vint à Lyon. Tandis qu'il y faisait séjour pour arranger les querelles survenues entre les habitants et leur évêque, une violente maladie le surprit. Il mourut, léguant son corps à Cîteaux, et son duché à son fils aîné qui prit le nom d'Hugues IV [1].

Les autres pèlerins arrivèrent à temps devant Damiette pour suivre toutes les opérations du siége : il y avait dans cette expédition un esprit plus clérical peut-être encore que dans les précédentes croisades. Honorius III l'avait inspirée, et le cardinal Pélage la conduisait. Enfin, comme pour compléter ce caractère religieux, saint François d'Assise était venu au camp avec une compagnie de frères mineurs, nouvel ordre qu'il venait de fonder, et dont la mission était de prêcher et de convertir les infidèles à l'imitation de saint Dominique. Le courage ne manquait cependant jamais aux guerriers de France. Damiette fut emportée, et c'est alors que les Sarrasins offrirent, en retour de cette grande cité, le royaume de Jérusalem et ses dépendances, depuis longtemps en leur pouvoir. Damiette ne fut point rendue, et les Sarrasins restèrent maîtres de Jérusalem et de son territoire. Lorsque Philippe-Auguste apprit cette grande faute, « lorsqu'il oït dire que les chevaliers pouvaient avoir un royaume pour une cité, si les tint pour fous

1. Art de vérifier les dates, t. III, in-4°, 2e partie, p. 18.

et pour musards de ce qu'ils ne le fesaient[1]. » Les chevaliers s'engagèrent dans l'intérieur de l'Égypte. Les eaux du Nil débordé les entourèrent au milieu des sables, où toutes les populations en armes les forcèrent à capituler[2]. On s'engagea à rendre Damiette, dont la possession avait coûté tant de combats, et à quitter ces malheureux rivages. Un grand nombre de chevaliers de France périrent dans cette expédition sans résultat.

Tandis qu'on se battait à Damiette, et que les chrétiens y éprouvaient de tristes revers, une question successoriale pouvait appeler le prince Louis de France à la couronne de Castille, et par conséquent à devenir le chef d'une autre grande croisade contre les musulmans d'Espagne. Le roi de Castille don Henriquez I[er] était mort sans enfants. Il n'avait que deux sœurs. L'aînée, Bérengère, avait épousé don Alfonse, roi de Léon, dont elle avait un fils du nom de Ferrand ou de Fernand. L'autre était Blanche de Castille, femme du prince Louis. La succession devait échoir à la mère de Ferrand, puis à ce comte lui-même. Ce mariage de Bérangère avait été déclaré nul et son fils illégitime ; Blanche pouvait donc faire valoir ses droits ; mais les fiers Castillans préféraient un prince de leur race, un enfant élevé, pour ainsi dire, dans leurs habitudes et leurs priviléges. Le prince Louis n'avait pour appui que la maison de Lara, rivale de la famille de Léon ; elle écrivit, sollicita auprès de Philippe-Auguste pour le décider à soutenir les prétentions de Louis par les armes ; mais le peu de succès de l'expédition d'Angleterre, l'incapacité que le prince y avait déployée, avaient dégoûté le roi de tous ces grands essais de fortune. Il ne fut donné

1. Continuateur de Guillaume de Tyr, à l'année 1219.
2. Voyez M. Reynaud dans les extraits des Historiens arabes, § 76.

aucune suite à cette affaire. Louis se contenta d'écarteler ses armes des couleurs et émaux de la maison de Castille, pour constater ses droits et les empêcher de prescrire [1].

La paix était ainsi dans les vœux du roi. L'âge commençait à glacer ses membres. On disait dans les castels et dans les manoirs que le lion devenait vieux. Il consentit à prolonger pour quatre ans la trêve avec l'Angleterre; tous ses amis, ses compagnons de bataille, expiraient autour de lui : l'année 1218 fut bien triste, et les obituaires des monastères sont remplis du nom des nobles trépassés [2]. Le comte de Dreux, le comte d'Angoulême, et la vieille comtesse Mahaut de Flandre, moururent dans le plus court intervalle. Ce qui affligea plus profondément encore le roi, ce fut la perte du prince Philippe, son petit-fils, qui étonnait déjà les clercs par son savoir. Les droits à la couronne passèrent alors à Louis, le second dans la lignée, qui régna dans la suite sous le nom de Louis IX. La famille du roi se composait ainsi de l'héritier immédiat de la couronne, Louis, comte d'Artois, de Philippe, son frère, qui avait pour apanage le comté de Boulogne, et de Marie de France, unie au duc de Brabant. Le prince Louis avait trois fils : Louis l'aîné, Jean et Robert, également apanagés.

Affaibli par l'âge, Philippe-Auguste s'occupait néanmoins du maniement des affaires publiques; peu de communes avaient obtenu de nouveaux priviléges. C'était dans le commencement des règnes, et presque jamais à leur déclin, que les bourgeois sollicitaient la confirmation de leurs coutumes. On voulait profiter de

1. Cartulaire de l'abbé de Camps, article *Castille;* dans le volume des traités de paix et négociations, § 4.

2. Chronique de Saint-Denis, ad ann. 1218.

cette bienveillance des jours de l'avénement, de ce besoin qu'avaient les rois d'acquérir l'amour et l'appui des vassaux ; aussi presque toutes les confirmations des communes datent-elles des premières années du règne de Philippe-Auguste. Nous ne trouvons qu'une charte de privilége accordée aux bourgeois de Baron en Picardie [1]. Le roi veut que si les habitants ont reçu une injure, et que ses officiers refusent justice, ils puissent se la faire eux-mêmes. La commune de Crépi, en Valois, obtint une charte de confirmation de ses droits. Le roi lui en avait déjà concédé une précédente, mais, pour conserver des libertés si chères, on ne croyait pas avoir trop de garanties [2]. Philippe confirma en même temps la charte par laquelle le comte de Ponthieu donnait une commune aux habitants de Dourlens, et accordait quelques priviléges à de petits hameaux dépendants de ses domaines [3].

Si les concessions aux bourgeois ne sont pas très-nombreuses dans cette dernière période de la vie du roi, les immunités accordées aux églises s'y multiplient au contraire. Il serait fastidieux de rapporter toutes les chartes qui concèdent des terres au clergé ou l'accablent de priviléges. Voici une de ces formules pour l'abbaye la plus importante de cette époque, celle de Cîteaux. Le roi la prend sous sa protection spéciale; il veut que les religieux de cet ordre, en quelque lieu qu'ils soient réunis, jouissent de toutes les garanties des vassaux immédiats. Il ordonne qu'aucun homme, baron ou bourgeois, ne puisse entrer sur les terres de l'ab-

1. Regist. de Philipp.-Aug. Biblioth. du roi, n° 9852. A f° 71. R° Ann. 1215.

2. Collection des ordonnances du Louvre, t. XI, p. 304.

3. *Ibid.*, t. XI, p. 311.

baye, pour y percevoir une redevance quelconque sous le prétexte de féodalité, de communes ou même de tournois. Les religieux doivent être exempts de toute espèce de service militaire, même pour un fief[1]. Voici maintenant une charte, sous le titre de convention entre le roi et l'évêque de Paris. Philippe s'y déclare l'homme de l'évêque au service de trois chevaliers pour le porter le jour de son intronisation dans la métropole, et il s'oblige à un don de 45 sols pour les cierges. Il lui concède encore la faculté d'avoir dans le parvis de Notre-Dame un marchand de tout état, boucher, tavernier, faiseur de hauberts, brodeur, tréfileur, etc.[2]; enfin il reconnaît la seigneurie absolue de l'évêque sur les halles des Champeaux et le bourg de Saint-Germain.

D'autres actes fixent la juridiction civile et criminelle. Tout se décidait encore par les combats judiciaires; les champions entraient en lice, et l'adresse ou la force jugeaient du bon droit. Les barons, et chevaliers de race noble, se battaient à la lance ou à l'épée; mais les vilains joûtaient au bâton. Un mandement de Philippe, adressé à la comtesse de Champagne, fixe la longueur du bâton que le champion pouvait employer dans les combats. « Il ne sera pas plus long ni plus court que de trois pieds[3]. » Une ordonnance importante et qui s'est conservée dans les vieilles coutumes de Normandie, déclare que, lorsque la femme meurt sans enfants, tous les biens de la communauté appartiennent au mari, sauf les petits legs faits par elle avant son décès[4]. Une autre

1. Recueil des ordonnances du Louvre, t. V, p. 142.

2. Charte de la métropole, conservée par dom Felibien, Hist. de Paris, t. I, p. 263. Elle est aussi en entier dans de Lamarre. Traité de la Police, t. I, p. 140.

3. Quod campiones non pugnant de cætero cum baculis qui excedant longitudinem trium pedum. Recueil des ordonn., t. I, p. 35.

4. Ordonnances du Louvre, t. I, p. 38.



charte fixe le douaire coutumier pour la femme à la moitié de la fortune du défunt [1]. Expulsés du domaine du roi, les Israélites y étaient revenus, comme cela arrivait toujours, moyennant rançon. Dès l'année 1210, il avait été convenu entre le roi et la comtesse de Champagne qu'ils ne se prendraient pas mutuellement leurs juifs [2]. Une ordonnance plus générale fixa les limites dans lesquelles devait avoir lieu le prêt à intérêt. D'après ces dispositions, le juif ne pouvait prêter à chrétien qui n'aurait meubles, et qui vivrait du travail de ses mains. L'usure était fixée à deux deniers par livre chaque semaine, et ne pouvait se prolonger au-delà de l'année. Le juif ne devait avancer ses écus ni à moine, ni à chanoine, sans le consentement de l'abbé ou du chapitre. Il ne pouvait prendre en gage ni les ornements des églises, ni les vêtements ensanglantés ou mouillés, ni la charrue du laboureur, ni le blé non vanné. Si le débiteur assignait à la dette d'un juif un revenu fixe et certain, celui-ci ne pouvait demander l'usure, à moins qu'il ne fût troublé par l'emprunteur dans la perception de ce revenu ; au cas de violence, ce débiteur paierait l'amende au roi ; si un chevalier veut engager ses armes, son cheval de bataille, l'escarboucle qu'il a rapportée de la Palestine, l'Israélite les pourra prendre, et le roi n'aura point à se mêler de cette transaction [3]. Ces principes sur l'usure furent sans-doute inspirés au roi par le besoin d'argent : ils ne s'appliquèrent pas seulement aux juifs, mais encore aux chrétiens. Le roi renonça, en faveur des habitants de Caen, au droit de confiscation qui lui appartenait sur tous

1. Beaumanoir, ch. 13, p. 35 ; Desfontaine, Conseil XXI, n. 52.
2. Brussel, De l'usage des fiefs, t. I, p. 571.
3. Dominus rex super hoc non se intromittet. Collect. du Louvre, t. I, p. 35.

ceux qui se livraient à l'usure, et sur leurs femmes ; le même acte ajoute que le suzerain n'aura plus le droit de donner des maris à leurs filles et des tuteurs à leurs enfants, hors les cas prévus par les coutumes en Normandie [1].

Une législation exceptionnelle subsistait toujours en faveur des croisés. Le respect qu'inspirait le pèlerinage à la Terre-Sainte exigeait un corps de règles spécial appliqué aux chevaliers partis pour la Palestine. L'ardeur de ces voyages s'était étendue aux habitants des villes ; leur privilége fut réglé de la manière suivante : « Aucun bourgeois ou vilain ne devra être imposé à la taille la première année qu'il aura pris la croix ; les croisés encore sur leurs domaines ne sont pas exempts de l'ost et de la chevauchée. Si le roi ordonne qu'une ville fournira son contingent pour les batailles, et que les habitants préfèrent se racheter pour de l'argent, les croisés pourront être taxés comme les autres ; s'ils possèdent des terres soumises à la taille, ils seront également taxés ; toutes les charges municipales, clôtures de la ville, routes, ponts, sont aussi dans les obligations des croisés ; quant aux dettes de la commune, ils sont tenus pour toutes celles qui ont été contractées avant le pèlerinage. Si les baillis royaux arrêtent un croisé pour crime à la suite duquel il puisse perdre la vie ou un membre, l'église ne pourra le réclamer dans sa juridiction. Quand le roi demandera quelque chose à une cité pour la subsistance de ses troupes, les croisés ne paieront rien dans la première année ; ils sont obligés de comparaître devant la cour de leur supérieur dans l'ordre des fiefs pour tout ce qui concerne les services féodaux ; mais s'ils se prétendent surchargés, ils se

1. Regist. de Philippe-Auguste. Mss. nº 8408. Col. 112.

pourvoiront devant l'évêque. Les corporations marchandes recevaient en même temps des priviléges. Les boulangers de Pontoise avaient la permission de s'organiser en corps avec des magistrats et une juridiction. Tous ceux qui entraient dans cette association devaient offrir à dîner aux autres, et payer une obole[1]; de semblables chartes étaient concédées aux bouchers d'Orléans, moyennant une redevance de sept deniers qu'ils donnaient au roi[2]. Afin de protéger les vignerons de ses domaines, Philippe défendit de transporter par eau sur le cours des rivières, les vins de la Gascogne, de l'Anjou et du Poitou[3]. Il accorda le criage à perpétuité de toutes sortes de denrées à la *hanse*, ou compagnie de marchands de Paris, avec la basse justice sur le *fait des marchandises*, c'est-à-dire sur toutes les questions commerciales qui ne tenaient pas aux grands délits[4]. Enfin le roi réglait que pour la foire du *landit* à Saint-Denis, chaque marchand pouvait désigner sa place[5], lorsqu'elle n'avait pas été prise auparavant, et le prévôt était forcé de la lui donner avec toutes les dépendances.

Tels sont les actes épars de la législation pendant la dernière période du règne de Philippe-Auguste. Ils n'offrent aucun caractère général, aucune pensée qu'on puisse résumer. Ce sont des faits isolés, curieux sans doute, mais dont on ne pourrait tirer des résultats systématiques sans tomber dans l'arbitraire et dans de vagues conjectures. On sent que la vieillesse de ce règne approche!

1. Ordonnance du Louvre, t. XI, p. 308.
2. Ordonnance du Louvre, t. XI, p. 310.
3. Ordonnance du Louvre, t. XI, p. 317.
4. Ordonnance du Louvre, t. XI, p. 317.
5. Charte de Saint-Denis. Felibien, Hist. de Paris, aux preuves, 1re partie, p. 95.

CHAPITRE XXXIV.

1222 — 1223.

Symptômes de la maladie du roi. — Comètes et prédictions. — Testament. — Réunion d'un parlement à Paris. — Mort de Philippe-Auguste. — Pompe funèbre. — Caractère du roi. — Jugement des chroniques. — Résumé de ce règne. — Célébrités contemporaines. — Le pape Innocent III. — Le roi Richard. — Le roi Jean.

Philippe-Auguste était parvenu à sa cinquante-sixième année. Un règne de quarante ans si largement occupé, toute cette vie de batailles et de fatigues avaient affaibli son corps, de manière qu'il montait difficilement à cheval, et il était obligé de préférer les vêtements de camelot, de serge et de velours, aux nobles armures; il avait abandonné toutes les volages idées de jeunesse. La reine Ingerburge était revenue auprès de lui, et ils habitaient ensemble le château de Pacy-sur-Eure, où Rigord, son médecin et son historien, lui avait conseillé de séjourner pour réparer ses forces affaiblies. Là, Philippe s'occupait à bâtir des églises, à réparer des monastères. Le chroniqueur de Saint-Denis admire cette grande piété qui ne cessait de gratifier les cellules bénies, de sous d'argent, de mesures de blé ou de vin. Plus de vingt chartes contemporaines contiennent des donations pieuses [1]. Saint-Denis eut vingt arpents de

1. La collection des chartes de M. de Bréquigny n'est point imprimée depuis l'année 1214 jusqu'à la mort de Philippe-Auguste; elle existe cependant en Mss. dans les combles de la Bibliothèque du roi; elle est aujourd'hui confiée à M. Pardessus.

vignes, Notre-Dame de Paris, Saint-Germain-des-Prés. des redevances et des terres royales ; en tous les monastères, on priait pour la conservation de ce monarque.

Philippe-Auguste était en effet tombé dans les accès d'une fièvre quarte ; il était saisi, à divers intervalles, d'un frisson mortel, et frappé d'une sorte de paralysie. Gillon et le moine Rigord, ses médecins, qui ne le quittaient pas, considéraient sa maladie comme très-dangereuse. On consultait jour et nuit les livres d'Avicenne et des Arabes ; on faisait tout à la fois des prières et des exorcismes ; enfin, Philippe se fit transporter à Saint-Germain-en-Laye, demanda lui-même à dicter sa charte testamentaire ; l'évêque Guérin prit la plume, et le roi, d'une faible voix, s'exprima en ces termes : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français ; sachez qu'au mois de septembre 1222, gisant sur mon lit, et voulant pourvoir à ce qui nous touche, si la mort arrive, j'ai fait les dispositions suivantes : Je veux que mes exécuteurs testamentaires prennent, sur mon trésor, cinquante mille livres parisis (600,000 liv.) avec lesquelles ils feront, à leur discrétion, réparation des dommages que j'ai pu causer. Nous donnons aussi à notre bien méritante épouse, Ingerburge, dix mille livres parisis (120,000 liv.) ; nous aurions voulu lui accorder davantage ; mais nous nous sommes ainsi restreint, afin de pouvoir réparer tout ce que nous avons encore fait d'injuste. Nous léguons à notre fils Louis, premier né, cent mille livres parisis (1,200,000 liv.) qu'il pourra employer à la défense du royaume de France, ou bien dans un pèlerinage, si Dieu lui en inspire la pensée. Nous laissons à l'abbaye que nous avons fait construire près le pont de Charenton, et aux vingt chanoines qui s'y sont établis, une rente de deux cent cinquante livres à prendre sur

la prévôté de Paris, et de plus, dix mille livres pour y construire une chapelle. Ensuite, nous léguons à Jean de Brienne, roi de Jérusalem, trois mille marcs d'argent, et aux hospitaliers dix mille, ainsi qu'aux templiers; et ces diverses sommes leur seront payées au premier passage d'outre-mer. Nous destinons au même roi et aux mêmes ordres militaires cent cinquante mille marcs d'argent, afin qu'ils les emploient à entretenir trois cents chevaliers pendant trois ans, après que la trêve aura été rompue avec les Sarrasins, et ces trois cents chevaliers seront répartis entre le roi et les ordres militaires. Nous léguons aux pauvres orphelins, aux veuves et aux lépreux, vingt et une mille livres parisis, qui seront distribuées par les mains de nos exécuteurs testamentaires. Nous laissons à notre second fils Philippe dix mille livres parisis, et à nos serviteurs deux mille. Nous donnons à l'abbaye de Saint-Denis, où nous élisons notre sépulture, tous nos joyaux garnis de pierres précieuses, nos croix d'or, à condition que, pour le salut de notre âme, tous les jours vingt moines célébreront la messe. Ce testament, nous le scellons de notre scel, en nous réservant cependant pleine puissance de le modifier, changer; nous nommons comme nos exécuteurs testamentaires, Guarin, évêque de Senlis, Barthélemy De Royes, chancelier de France, et le sire Aymard, trésorier du Temple. Fait l'an du Seigneur 1222, au mois de septembre, à Saint-Germain-en-Laye. — P. S. Nous donnons et laissons à l'Hôtel-Dieu de Paris une somme de vingt sous d'or par jour, destinée au service des pauvres, à prendre sur la prévôté de Paris; ce que nous confirmons de notre scel [1]. »

1. Ce testament existe en original; il est rapporté dans les Hist. de France de dom Brial, t. XVII, p. 114.

Philippe survécut quelque temps encore à ses dernières volontés ; il était retourné à son château de Pacy-sur-Eure, lorsque se réunit à Paris un parlement féodal pour délibérer sur les affaires de la Terre-Sainte et la croisade des Albigeois [1]. Le baronnage devait être considérable, et le roi Jean de Brienne y implorer la commisération des barons d'Occident pour les affaires d'outre-mer. Quoique bien faible encore, et perclus de ses membres, Philippe-Auguste, porté sur une litière, se mit en route ; mais ses douleurs redoublèrent tellement qu'il fut obligé de s'arrêter à Mantes où il s'alita. Son corps était brûlant et dévoré par une fièvre violente ; il expira dans le délire, et la chronique de Saint-Denis rapporte que, durant son agonie, il prononçait le nom d'Agnès, de cette Agnès qu'il n'avait jamais oubliée, et dont le souvenir avait sans doute contribué à ses répugnances pour Ingerburge. La pieuse reine ne le quitta pas, cependant, et se retira, après sa mort, dans un monastère. Les chroniqueurs, avides de merveilleux, ne laissent point passer une si grande douleur sans raconter des prédictions, des sortiléges et des miracles. Une comète parut cette année, crénue (chevelue) et grande, et l'on ne douta pas qu'elle n'annonçât quelque sinistre événement [2] ; chose plus extraordinaire encore ! le pape apprit la mort du roi au même moment qu'elle le frappa, et tous les cardinaux en furent profondément attristés [3].

1. Ce parlement fut favorable aux comtes de Toulouse et aux Albigeois.

2. « En ce temps que la main de la mort prit le bon roi Philippe, une horible comète aparut en Occident, et donna signe de la mort d'un si grand prince. Chronique de Saint-Denis, ad ann. 1223.

3. Guillaume le Breton, Philippéide, chant 12, intitule un chapitre : *Quod Papa scivit mortem regis per miraculum.*

Toutes les chroniques parlent de la douleur publique ; le poëte Guillaume le Breton ne manque pas, dans sa verve classique, de nous peindre les gémissements des pères et les larmes des enfants ; on dirait la description des funérailles d'Hector ou de Turnus. Il n'y avait point en France, comme en Angleterre, la muse caustique des moines mécontents ; il ne fut donc point fait d'épitaphe sanglante comme à la mort de Richard et de Jean. Le corps du roi fut transporté à Saint-Denis en grande pompe ; on voyait à ce funèbre convoi, le prince Louis et son frère, le comte de Boulogne, revêtus de leurs longs habits de deuil, leurs chevaux de bataille caparaçonnés. Le lugubre cortége fut obligé de s'arrêter sur la route, et au lieu où le corps fut déposé on éleva une croix, et, par la suite, une chapelle desservie par des moines. A Saint-Denis la pompe fut plus grande encore ; les chanoines n'avaient point été oubliés dans la charte testamentaire, et les joyaux qu'ils avaient reçus étaient estimés près de douze mille livres ; aussi chantèrent-ils à pleine voix, et tous les ans ils célébrèrent une messe en l'honneur d'un prince si libéral [1]. Guillaume le Breton assure même qu'il se fit des miracles sur son tombeau, comme sur celui de Charlemagne [2].

C'est une de nos habitudes d'école de tracer des portraits historiques. Il n'est roi ni prince dont il ne soit d'usage de qualifier les actions et de juger la politique, et peu importent le siècle auquel ils appartiennent, les mœurs contemporaines, la part que l'inconstante fortune a eue dans les merveilles ou dans les fautes d'un règne !

Philippe Auguste nous paraît tout à fait de son siècle ;

1. Necrol. parisiens. Apud Dubois, t. II, p. 274.
2. Guillaume le Breton, chant 12.

c'est la valeur et la brutalité chevaleresques; Egidius de Paris, en dédiant son plan d'éducation au prince Louis, lui rappelle que son père était plus violent que juste, plus sévère que miséricordieux, qu'il accablait ses vassaux de services et d'aides, et qu'il aurait pu obtenir beaucoup de choses par la justice qu'il n'arrachait que par la guerre et la cruauté [1]. Personne mieux que Philippe ne combattait à outrance, ne brisait une lance avec plus d'adresse. Il était un des vaillants chevaliers de son temps. L'idée qui paraît le dominer est celle d'agrandir les terres de son domaine, et ses droits sur ses vassaux ; c'était une préoccupation commune à tous les seigneurs féodaux. Depuis le plus puissant baron jusqu'au dernier vassal, tous songeaient à augmenter leur manoir et à étendre leurs manses productives. Pour Philippe, le moine Rigord dit même qu'*Auguste* vient vient du mot *augeo* (j'augmente, j'accrois). Les moyens par lesquels le roi parvint à son but furent souvent empreints d'un caractère violent et dissimulé. Il n'eut pas de plan arrêté, de pensées généreuses et politiques dans ses concessions aux communes et à la bourgeoisie; quelquefois les évêques et les seigneurs trouvent auprès de lui partialité et gain de cause; quelquefois les bourgeois obtiennent une large protection ; il est impossible de voir et de reconnaître nettement un caractère général et permanent dans cette législation.

Certes, beaucoup de changements s'opérèrent sous son règne, la société marche largement; mais quelle part faut-il laisser au mouvement naturel de la civilisation ; quelle part faut-il faire à l'influence du prince? Il est des temps où les révolutions arrivent toutes seules, et

1. Egidius parisiensis. Dom Brial, collect. des Historiens de France, t. XVII, p. 391.

l'on fait honneur au génie des hommes de ce qui se serait accompli sans eux comme avec eux. Ce qu'il faut bien remarquer, c'est le bonheur qui marqua incessamment son gouvernement. Il occupa le trône pendant quarante années, et durant ce même intervalle, trois ou quatre générations disparurent dans les royaumes étrangers et dans les grands fiefs. Il put donc profiter de tous les troubles des successions, de toutes les faiblesses de minorité, en un mot des chances les plus variées du gouvernement féodal. A côté d'une couronne pour ainsi dire immobile et continuée sur une même tête, passait une suite de princes et de grands vassaux avec des caractères différents, des passions diverses, et qui ne pouvaient opposer que leur inconstante fortune à l'ambition fixe et dominante du suzerain. La conduite politique de Philippe ne fut empreinte d'aucune loyauté; la captivité de Richard est une étroite et mesquine vengeance. La violation des traités, l'invasion des terres d'un prince dans les fers, tout cela suppose de bien faibles notions des lois de l'honneur et des plus saints devoirs; mais qu'on accuse moins le roi que son siècle. Philippe était un prince jovial, aimant le vin et la bonne chère; il n'était pas insensible au charme des vers. Toute sa passion était pour les armes et pour les femmes. Il préférait les tournois, les cours plénières, où sa mine hardie, son adresse prodigieuse, lui attiraient tous les regards. On est toujours tenté de pardonner bien des choses aux princes, mais on ne peut oublier les mauvais traitements que Philippe fit éprouver à sa femme Ingerburge; cette conduite domestique était peu digne d'un souverain. Des historiens ont vanté, à cette occasion, ses résistances à la cour de Rome. La circonstance était au moins mal choisie, et encore cette

résistance, pour une cause injuste, fut plus brutale que forte et persévérante. La morale fut du côté du pape.

Le caractère de Richard Cœur-de-Lion, qui paraît sur la même scène, et comme en opposition à celui de Philippe, nous semble plus grandiose, et rester dans les plus nobles proportions de l'honneur et de la chevalerie. J'aime à suivre dans son pèlerinage à la Terre-Sainte ce caractère fougueux, cet impétueux courage, ce Cœur-de-Lion dont le souvenir s'est perpétué en Orient comme une grande tradition; quand le cheval d'un Sarrasin hésitait, il était passé en proverbe de dire : « Est-ce que tu crains le roi Richard[1]? » Avec ces qualités brillantes de la chevalerie, Richard en exagérait tous les défauts; il avait surtout cette insensibilité que donne l'habitude des batailles, cette teinte farouche qu'imprime l'amour du carnage; son gouvernement fut tyrannique et superbe; rien ne pouvait résister à cette volonté de fer qui se manifestait par des violences. Quelque chose dominait cependant ces fureurs, c'était l'avidité. Toujours dévoré par un insatiable besoin d'argent, il se permettait toute espèce d'exaction sur les feudataires; rien n'était respecté, ni les terres des barons, ni les biens des églises, ni les immunités des villes. La plupart des forêts furent réunies sous son règne au domaine, contre le droit et les chartes[2]. La reine Éléonore, sa mère, adoucit un peu ses rigueurs. Ce fut une femme d'un caractère élevé, chez qui l'amour excessif des plaisirs n'absorbait pas les grands devoirs de la suzeraineté. Ses vassaux lui durent d'excellentes coutumes. La Guyenne,

1. Le sire de Joinville retrouva cette tradition lors de la croisade de saint Louis en Égypte : « Cuides-tu, disaient les Sarrasins, qu'y soit le roy Richard? »

2. Voyez ce qui a été dit sur la grande charte anglaise aux chap. 29, 30 et 31 de cette histoire.

les hommes d'Oleron, se souvinrent longtemps de ses bons priviléges [1], et les navigateurs invoquèrent ses lois de la mer, un des plus anciens monuments de la jurisprudence nautique [2].

Richard était brusquement loyal, ami des plaisirs et surtout des troubadours. Né dans le Poitou, d'une race essentiellement nationale en ces provinces, il avait pris le goût des vers inhérent aux familles méridionales. Le roi aimait les sirventes, les chansons d'amour; il en faisait lui-même, qu'il se plaisait à lire et à répéter. C'est souvent dans cette langue poétique qu'il excite ses vassaux aux batailles, qu'il se plaint de leurs trahisons ou de leur indifférence. De la tour où il est captif, il adresse de tristes chants à sa dame et des reproches à ses barons. C'est un de ses amis de science gaie, un de ses joyeux compagnons qui le cherche en toute terre. C'est par une *cançon* que Blondel reconnaît son suzerain; aussi le nom de Richard brille-t-il sur le catalogue des troubadours, comme dans la race royale d'Angleterre.

Quel contraste que le caractère de Jean ! Il ne possède aucune des vertus de cette époque, ni le noble courage du champ de bataille, ni cette poétique ardeur qui poussait la chevalerie dans toutes les hardies entreprises; c'est une de ces figures ombrées qui semblent posées dans un tableau pour faire ressortir la fermeté et le coloris des principaux personnages.

J'ai déjà parlé du pape Innocent III, et ce nom est si grand dans le moyen-âge, qu'on ne saurait trop le con-

1. De nombreuses concessions furent faites aux hommes d'Oleron. Rimer, t. I.

2. Les lois d'Oleron ont été pour la navigation de l'Océan méridional ce que le *consulat de la mer* a été pour la Méditerranée.



templer. Suzerain universel de toute la chrétienté, il gouverna ce monde si plein de troubles avec une science, une habileté qui manquaient aux rois de la terre. Que d'événements dont il fut le mobile et le régulateur! Quel immense gouvernement ne fut-il pas appelé à faire mouvoir! Les querelles si vives et si grandes avec l'empire d'Allemagne, il les excite et en triomphe. Le roi de France veut un moment résister : il le frappe et le dompte. L'Angleterre devient une vassalité du Saint-Siége; son roi lui fait hommage comme à un suzerain féodal. L'empire franc de Constantinople s'établit; le pontife dirige sa naissante organisation; il soutient les colonies d'Orient par des levées d'argent et des croisades; il arrête les efforts des Maures de l'Afrique et d'Espagne, débordés comme au temps de Charles Martel, et soulève contre eux l'Europe chrétienne. Sa parole est entendue sur tous les points du monde, en Prusse, en Hollande, et jusqu'au fond du Danemark et de la Suède. Pas une question qu'on ne lui soumette; pas une difficulté de gouvernement, de religion ou de famille, qu'il ne soit appelé à résoudre. Sa correspondance est un monument précieux sous le rapport historique; elle donne une haute idée de la science et de l'esprit du pontife[1]. Toutefois bien des choses du moyen-âge, que l'on attribue à la force et à la puissance des caractères, tiennent à la situation des opinions, au siècle auquel les hommes appartiennent; et, lorsque nous contemplons cette immense influence des papes sur toute cette vaste société,

1. La correspondance d'Innocent III a été publiée par Baluze, sous ce titre : *Innocentii III epistolarum libri undecim, collecti à Stephano Baluzio*. Paris, 1682, 2 vol. in-fol. MM. Bréquigny et Laporte-Dutheil ont donné d'autres lettres inédites de ce pape, dans leur tome III du Recueil, sous ce titre : *Diplomata chartæ ad res Franciæ spectantia*. Paris, 1791, in-fol.



nous nous trouvons plus que jamais dans la nécessité de porter nos regards sur l'esprit et les mœurs de cette grande période que domine le règne de Philippe-Auguste.

CHAPITRE XXXV.

Caractère général des XIIe et XIIIe siècles. — Lutte entre les forces matérielles et la force morale, depuis la conquête. — Organisation de l'église. — Hiérarchie féodale. — Marche de l'un et l'autre système. — Dénombrement des forces de l'église. — Propriété territoriale. — Lumières des clercs. — Croyances des peuples. — Triomphe complet de l'église. — Révolution dans sa hiérarchie. — Puissance du pape. — Interdit, excommunication, déposition des rois et des évêques. — Levées d'argent. — Croisades.

Je me suis attaché, jusqu'à présent, à peindre les événements du règne de Philippe-Auguste et les grandes scènes féodales qui nous révèlent l'esprit de cette époque : une tâche plus importante reste à remplir. Au milieu de ces faits épars, quelle a été la marche de la civilisation ? Y a-t-il eu, dans cette période, quelques-uns de ces phénomènes moraux, de ces révolutions dont les conséquences aient agi sur les progrès de la société, sur l'ordre intellectuel des idées, sur les formes du gouvernement et le caractère général des faits ? Dans notre âge tout investigateur, ce grand côté de l'histoire doit vivement fixer l'attention.

Le règne de Philippe-Auguste touche à deux siècles, le XIIe et le XIIIe, dont l'influence a été immense sur la civilisation. Rien ne s'y est accompli, mais tout s'y est commencé. Nous resserrons trop souvent

l'époque d'une révolution dans les temps où elle apparaît par des signes visibles et des résultats achevés; mais ces résultats sont préparés de longue main quand ils éclatent. La société ne se modifie pas en un jour; quelques idées jetées d'abord se fortifient par le cours des âges, et deviennent, pour une autre époque, le principe des événements qui la dominent. Ainsi la période dont nous avons à résumer le caractère est d'une haute importance; elle fut un temps difficile d'épreuves et de combats entre des principes divers. Tout n'est encore qu'ébauché, mais il y a néanmoins tendance à une modification dans l'état social.

Depuis la conquête des barbares et leur établissement dans la Gaule romaine, une lutte s'était engagée entre deux éléments, la force matérielle et la force morale intelligente. L'une était apparue avec toute l'énergie du glaive; c'étaient ces guerriers francs, ces vaillants envahisseurs se partageant les terres, devenues pour eux comme un campement militaire: l'autre force était le clergé; il avait conservé la tradition de lumières et de science, parlait au nom du ciel et lançait toutes ses foudres. Ce conflit entre des influences si diverses dura depuis le VIIe siècle jusqu'au Xe. Les annales des Mérovingiens et des Carlovingiens sont toutes remplies des querelles et des envahissements respectifs des guerriers sur les clercs, et des clercs sur les guerriers [1]. Les uns agissaient par la saisie violente des terres ou des richesses des cathédrales et des monastères; les autres se vengeaient par des interdits et des excommunications. Cependant, au Xe siècle, le triomphe de l'église est presque complet. Après la terreur vive, mais passagère,

1. Voyez et comparez mon travail sur *Charlemagne* et *Hugues Capet*.

occasionnée par les pilleries des Normands, cette grande institution s'était raffermie dans sa hiérarchie régulière; elle conservait des formes consacrées, un code écrit, des maximes invariables; elle poursuivait avec ordre et constance un but déterminé. La féodalité guerrière, au contraire, n'était qu'un amas confus de forces morcelées; il n'y avait aucune possibilité de pouvoir pour un gouvernement sans pensée commune, résistant et obéissant tour à tour. Violent dans ses invasions, mais incertain dans ses desseins, il devait perdre la domination, parce qu'il faut à celle-ci tout à la fois durée et persévérance. Quel ascendant pouvait se conserver le baron qui, la veille, avait pillé le monastère, et le lendemain, prosterné au pied d'une châsse bénite, demandait pardon aux saintes reliques de ses grandes offenses envers Dieu, et accablait les pieux reclus d'offrandes, en expiation de ses péchés[1]? Aussi, au xe siècle, le pouvoir était tout entier passé aux clercs; l'église présentait une vaste et complète organisation, agissant dans une même pensée. Elle se divisait d'abord en clergé territorial, monacal et cloîtré. De grandes métropoles embrassaient dans leur juridiction des évêchés suffragants, et chacun de ceux-ci avait une cathédrale et des églises succursales; les moines appartenaient à une hiérarchie à part, et, presque toujours affranchis du pouvoir de l'évêque, ils tenaient leurs droits, leurs règles du pape, dont ils reconnaissaient et défendaient la juridiction absolue. Mais évêques, chanoines et religieux cloîtrés, tous étaient animés d'un commun esprit, le triomphe des idées religieuses et des prérogatives de l'église[2].

1. Le grand recueil des chartes de Brequigny contient la notice de plusieurs milliers de donations des barons aux églises, depuis le VIIIe siècle jusqu'au XIe, t. I à IV.

2. En consultant les écrits des principaux pères de l'église du

Près de la moitié du territoire des Gaules romaines appartenait au clergé des monastères ou des cathédrales, et à chaque métropole, évêché ou presbytère, étaient attachées de riches propriétés bien tenues, qui se transmettaient de génération en génération de clercs, sans qu'il fût permis de les aliéner, car il s'agissait de biens en mainmorte. Chaque église avait de nombreuses familles de serfs, qui défrichaient ses forêts et labouraient les jardins de l'évêque et des abbés. Par une application des principes du vieux testament et des droits de l'ancien temple, les clercs percevaient la dîme en nature sur tous les produits du sol; pas un castel, pas une maison royale, pas un coin de terre du pauvre serf ou du pastourel, qui ne fût soumis à cette redevance ecclésiastique. A l'approche de toutes les récoltes, les délégués de la cathédrale se rendaient dans les champs, et recevaient la dîme du vin, des troupeaux, de l'huile sortant du pressoir, du blé foulé, du cidre, des fruits et même des fleurs.

A cette influence que donnent la terre et les richesses, venaient se joindre celles des lumières et de l'instruction. Le petit nombre de faits connus, les éléments épars de quelque science défigurée, les traditions de la littérature sacrée ou profane, s'étaient concentrés dans les mains des clercs; possédant seuls, ou presque seuls, la faculté de lire ou d'écrire, ils étaient nécessaires dans tous les castels de France; depuis le suzerain jusqu'aux plus petits vavasseurs, tous avaient leur chapelain pour dresser leurs chartes, réciter, au coin du vaste foyer domestique, le bréviaire ou quelque conte

moyen-âge, on les voit animés d'une commune pensée, le triomphe et les intérêts des monastères et des clercs. Voyez particulièrement saint Bernard, dans l'édition de Mabillon; 2 vol. in-fol Paris, 1694.

et légende chevaleresque, afin d'égayer les longues soirées d'hiver. On les consultait dans les transactions de famille, pour les mutations de la propriété. Toutes les affaires de la vie privée se mêlaient alors à des idées religieuses : la naissance d'un fils, son admission au noble corps de la chevalerie, ses vœux de pèlerinage, et jusqu'à sa passion pour sa dame. Les croyances chrétiennes, au moyen-âge, offraient comme une vaste légende dont tous les accidents étaient en perpétuel rapport avec les faibles mortels [1]. Sur la vaste surface de la Gaule chrétienne s'élevaient des oratoires, ou des églises ornées par la piété. Chacune d'elles était consacrée au culte d'un patron ; et si cette église avait le bonheur de posséder une sainte relique, on accourait en pèlerinage des plus lointaines contrées, on venait appeler son intervention pour la guérison des maladies ou des infirmités humaines. Dans l'antique Rome, les jeunes filles invoquaient Vénus secourable aux amours ; la matrone, impatiente dans ses désirs, sacrifiait le noir bélier pour retenir le jeune homme qui, couronné de fleurs, volait à de nouveaux embrassements. Dans le moyen-âge, la Vierge, sainte Marthe ou sainte Madelaine, étaient alors les divinités secourables. On visitait leurs cellules bénites. Pas de chevalier, pas de noble dame qui, en quittant ces réduits sacrés, ne fît dresser quelque charte de donation en blé, vin ou terres, ne s'obligeât à quelques redevances en l'honnneur de la sainte. Sous ce rapport, leur influence était immense sur la population pieuse. Les peintures de l'enfer étaient multipliées dans les prônes ou les sermons. C'étaient sans cesse des images

1. Les Bollandistes forment cinquante-trois volumes in-fol. (ils ne sont pas achevés). Mabillon a relevé encore quelques omissions dans les *Acta sancti ordinis sancti Benedicti*.

sensibles et matérielles d'affreux tourments, et le pénitent, plein d'effroi, aurait donné ses biens pour échapper à une éternité de souffrance, réservée à l'impie[1]. Puis, osait-on s'écarter des préceptes de l'église, des commandements qu'elle prescrivait? les foudres n'attendaient pas, pour tonner, les peines d'une autre vie : l'évêque avait le droit d'excommunication, d'interdit, contre l'homme assez audacieux pour méconnaître les saintes expressions de la volonté divine.

Cette immense puissance exercée par l'église, était ramenée à l'unité d'esprit par la réunion fréquente des conciles. Tandis que l'autorité territoriale agissait isolément et dans une sorte d'individualité, sans se déterminer par des règles précises et communes, les évêques, les abbés, se rassemblaient, soit dans des conciles généraux, soit dans des conciles particuliers à chaque province ecclésiastique, et là ils délibéraient sur ce qu'il était plus convenable de faire, soit pour maintenir la pureté des doctrines, soit pour perpétuer l'autorité de l'église. Depuis le XIIe siècle jusqu'au XIIIe siècle, la grande collection du père Labbe[2] nous offre quatre conciles généraux, où tous les évêques de la chrétienté furent réunis au nombre de plus de mille, et trois cents dix-sept conciles particuliers ou de province, dans lesquels les besoins des églises locales étaient examinés et décidés par les évêques et prélats du voisinage. Ces assemblées fréquentes maintenaient les rapports, et faisaient de l'église un corps puissant toujours animé du même esprit. Tandis que les coutumes féodales, capricieuses dans

1. Ils employaient même quelquefois la langue vulgaire pour frapper plus vivement l'imagination du peuple. Hist. littéraire de France, t. XVI, continuée par l'Institut.

2. T. IX, X, XI, XII. Les conciles de Lyon et de Latran sont les principales réunions ecclésiastiques de cette époque.



leurs principes, toutes barbares dans leur exécution, n'étaient confiées qu'à la mémoire des hommes et changeaient selon les volontés mobiles des sires châtelains, quelquefois même de clocher à clocher, l'église avait un code de lois écrites, des canons sur tous les actes de la vie publique ou privée. La souveraineté territoriale n'avait que des juridictions incertaines, des tribunaux sans suite, sans hiérarchie, sans formes de procédure. L'église avait un ordre juridictionnel fixé, pour toutes les phases variées d'une poursuite régulière. Combinant les principes du code Théodosien et Justinien, elle leur avait emprunté l'organisation des tribunaux, les idées d'appel, et tous ces ressorts que les lois romaines avaient multipliés; par d'adroites extensions, presque tous les cas ressortissaient à la juridiction ecclésiastique[1]. S'agissait-il d'une cause de mariage? l'église l'évoquait comme touchant au sacrement; s'agissait-il d'un serment? elle l'évoquait également comme un acte de foi; enfin s'élevait-il une question de mineur? on la discutait devant la cour ecclésiastique, parce que l'orphelin était sans défense et qu'il avait besoin de protection. A la fin du XIe siècle, l'église était devenue la source unique de la vie sociale. C'était d'elle que tout émanait: ordre moral et intellectuel, puissance active et régulière, source rationnelle des lois de la juridiction, rien n'existait au dehors que des forces brutales et morcelées, qui ne pouvaient opposer une résistance longue et décisive, et s'humiliaient presque aussitôt qu'elles se révoltaient contre une autorité sacrée aux yeux de tous.

1. Fleury a traité avec une science et une impartialité remarquable l'état des juridictions ecclésiastiques depuis le Xe jusqu'au XIe siècle. Voyez son quatrième Discours sur l'histoire ecclésiastique. Comparez avec son Histoire du Droit français et son Histoire ecclésiastique, liv. 80, no 46, et liv. 82, no 47.



L'église, ainsi en possession de toute l'influence morale sur la société, fit elle-même sa propre révolution. Depuis la prédication du christianisme jusqu'à la fin du xe siècle, elle avait formé une sorte de république fédérative; chaque clergé de localités reconnaissait bien l'autorité spirituelle du pape sur l'ensemble de l'église chrétienne; mais cette suprématie avait ses limites fixées dans des règles écrites. On consultait avec respect les décisions de l'évêque de Rome; mais les conciles, seule véritable expression de l'église, donnaient des lois, prescrivaient les mesures de discipline. Le clergé local avait sa propre hiérarchie sous la direction du métropolitain. S'agissait-il de déposer un évêque, de juger des clercs? c'était le concile provincial assemblé qui décidait sur leur honneur et leur dignité. Au xie siècle, cette forme du gouvernement ecclésiastique se modifia sensiblement : les papes soutinrent qu'ils exprimaient à eux seuls l'église du Christ, et que, successeurs de saint Pierre, ils étaient de véritables monarques spirituels que Dieu avait placés sur la terre. Grégoire VII, tête puissante et haute, posa le premier la dictature de l'église [1]. L'église prit alors un caractère monarchique, et toute la puissance se concentra dans l'autorité d'un seul. Le clergé territorial perdit ses priviléges [2]; le pape déposa de son propre chef les clercs et les évêques, modifia l'ordre de juridiction, brisa l'antique hiérarchie des métropoles, et, comme pour achever son ouvrage, il établit et protégea spécialement un corps du clergé en dehors de la juridiction des évêques territoriaux. Dans les premiers jours du christianisme, il s'était formé

1. Voyez mon *Hugues Capet*, t. III.

2. Voyez les épîtres d'Innocent III, t. II, p. 251, et liv. I, épître 33, 130.

dans le sein de l'église des associations d'hommes pieux, qui, à l'imitation des sectateurs de Pythagore et des Esséniens, avaient choisi la solitude pour se livrer à la contemplation et à la prière. Ces associations de moines ou de solitaires s'étaient répandues partout où le christianisme s'était annoncé, dans la Palestine, la Grèce, dans les Gaules, où elles se multiplièrent au milieu des invasions des barbares. Ils avaient bâti des cellules, défriché des terres et pris une haute importance. Presque tous les monastères suivaient la règle de saint Benoît. Les reliques dont ils étaient dépositaires, la réputation de piété, les talents remarquables des abbés, attiraient sur eux les dons de terres, de riches revenus, et une lucrative vénération. Dans l'origine, tous ces établissements religieux s'étaient placés sous la seule autorité et dans la juridiction du clergé territorial, de l'évêque diocésain, ou du métropolitain [1]. Mais, à cause de leurs mérites pieux et de la sainteté de leur vie, les papes les exemptèrent de cette dépendance; ils durent immédiatement ressortir de l'autorité de Rome, de sorte qu'à côté du clergé national, attaché à des localités par des circonscriptions fixes, et qui par conséquent pouvait opposer son corps fédératif à la dictature morale des papes, se forma une milice cléricale et dévouée qui ne connut d'autres supérieurs que les papes et ne dut aucune obéissance à l'évêque et même au métropolitain [2]. Un esprit de jalousie naquit entre ces deux fractions du clergé, celui des cathédales et celui des monastères:

1. Presque tous les monastères ne dépendaient pas du clergé territorial; ce privilége résultait ou de la bulle générale qui fondait l'ordre, ou d'une charte speciale accordée à une communauté pour son mérite particulier.

2. Voyez Pluquet, Dict. des hérésies, t. I, Discours préliminaire, XIIIe siècle, p. 252.

l'autorité de Rome ayant triomphé, le clergé monastique conquit une haute importance dans la hiérarchie religieuse.

Cette révolution qui changea l'église, jusqu'alors libre dans ses constitutions et formant une sorte de république, en une véritable monarchie, s'opéra depuis l'avénement de Grégoire VII jusqu'au pontificat d'Innocent III. Les vieux droits de l'épiscopat vinrent se perdre, avec les hautes prérogatives des conciles. Le pape devint le seul et visible organe de l'église, son régulateur moral; et comme alors elle était la source unique de tout pouvoir, de toute influence, il en résulta pour le pontife romain une sorte de monarchie universelle sur les peuples et sur les princes chrétiens. Elle se manifesta d'une manière éclatante dans la période que nous venons d'indiquer. La royauté guerrière et territoriale subit d'abord la haute prétention d'une supériorité universelle. On avait vu des rois s'humiliant devant les évêques du sol; mais Grégoire VII fut le premier pape qui établit la doctrine que les princes n'étaient que des évêques au temporel, dépendants de Rome, ainsi que les évêques spirituels eux-mêmes. L'application de ces principes fut immédiate et foudroyante dans les mains de ses successeurs. Philippe Ier, roi de France, avait répudié Berthe, sa légitime épouse, pour vivre avec Berthrade, femme du comte d'Anjou. Après quelques légères et inutiles admonitions, Urbain II lança les foudres de l'excommunication contre le roi, délia les sujets du serment de fidélité[1]. Le roi des Francs fut obligé de subir les lois du pontife. Une semblable hu-

1. Dans le concile de Clermont en 1094 ou 1095, le même dans lequel la croisade fut prêchée contre les Sarrasins. (*Voy.* mon *Hugues Capet.*

miliation attendait l'empereur Henri IV. Grégoire VII s'était vengé d'une faible et momentanée résistance de l'empereur Henri II; Urbain suivit le même système; mais on doit placer le complément absolu de cette puissance formidable au long pontificat d'Innocent III, qui embrasse en grande partie le règne de Philippe-Auguste. Nous avons vu cette haute intelligence excommunier le roi, mettre l'interdit sur le royaume, se proclamer suzerain de l'Angleterre, délier les sujets du serment de fidélité, tenter enfin et accomplir tous les actes d'une monarchie universelle.

Des rois, cette influence descend aux peuples. Un grand mouvement populaire se manifeste-t-il, c'est toujours sous la main du souverain pontife. Au XIe siècle, l'Europe s'ébranle à la voix d'Urbain II pour courir dans la Palestine délivrer le tombeau de Jésus-Christ: le pape régularise cet enthousiasme de la multitude et en dirige l'action. Des bulles accordent des priviléges aux croisés, les exemptent de leurs dettes comme l'aurait fait une juridiction laïque. Des règlements sur la police des propriétés, sur la paix publique sont dressés par la puissance pontificale, agissant seule, sans être arrêtée par aucune autre intervention. Tantôt c'est vers l'Orient que les pontifes dirigent ces expéditions, tantôt c'est vers l'Espagne; puis ils en disposent pour conquérir l'Angleterre, et dompter les Albigeois; les populations féodales du moyen-âge semblent être devenues des sujets dévoués et obéissants à la dictature des papes. Spectacle curieux! ces pontifes, qui ne sont pas maîtres de la multitude turbulente de Rome avec ses tribuns et ses consuls, dominent ainsi toutes les nations chrétiennes; c'est que dans le *forum* leur pouvoir était immédiat et pour ainsi dire matériel, et qu'une puissance religieuse ne

peut et ne doit être que morale ; lorsqu'elle s'abaisse jusqu'à la terre, elle en contracte toutes les fragilités! Les papes disposaient encore des richesses de l'Europe chrétienne ; le clergé était le plus opulent propriétaire ; des rentes, des revenus immenses, alimentaient l'aisance des chanoines et des religieux reclus. Lorsque le pontife le trouvait convenable, il lançait une bulle pour opérer une levée de deniers sur les biens du clergé [1]. Tantôt elle était d'un vingtième, tantôt d'un dixième ; le pape en donnait l'application ; quelquefois même, il la cédait aux rois pour les engager dans quelques entreprises utiles à la suprématie du Saint-Siége. Au pontife appartenait aussi, à cette époque, le droit de régler la discipline, et de corriger les mœurs du clergé. Il disposait des siéges épiscopaux, décidait en dernier ressort, sur tous les cas qui tenaient à la juridiction ecclésiastique. En toute cause on pouvait appeler au pape, et cette invocation de la toute-puissance romaine suspendait les sentences laïques et des cours cléricales. Lorsqu'il envoyait un légat dans une province, tout le pouvoir de la juridiction du clergé régulier se trouvait suspendu ; le légat seul convoquait les assemblées, soulevait les populations, commandait aux princes : c'était le pontife lui-même armé de toutes ses violences. Ainsi, à la fin du XIe siècle, la société s'était soumise à l'église, et l'église s'était personnifiée dans le pape. Il ne faut donc pas s'étonner de cet immense pouvoir qu'exerçait le pontife dans cette période ; il était dans les opinions et dans les mœurs! Puissante dictature destinée à faire sortir du chaos la société du moyen-âge.

1. Le pape même disposait quelquefois, de son propre chef, des prébendes et des canonicats. Epist. Innoc. III, t. II, p. 254.

CHAPITRE XXXVI.

Déclin de la puissance de l'église et des papes. — Progrès des études profanes. — Liberté de l'esprit. — Conséquences. — Hérésies rationnelles. — Mysticisme. — Abailard. — Gilbert de la Porrée. — Influence des universités sur les doctrines de l'église. — Science du droit. — Naissance des juridictions civiles opposées à la hiérarchie ecclésiastique. — Résistance organisée contre l'église. — Querelles des bourgeois et des évêques. — Des rois contre les papes. — Premières idées d'une réforme. — Prévoyance des papes. — Ordre des prêcheurs. — Inquisition. — Résultats.

A la fin du XIe siècle, l'église, personnifiée dans le pape, était parvenue à son plus haut période d'énergie et de splendeur. Cependant des causes lointaines d'opposition tentaient de l'affaiblir. Il arrive quelquefois qu'une autorité se montre encore avec toutes les apparences de la force ; elle agit, se meut comme auparavant ; mais elle enferme dans son sein des germes de décadence qui se développent avec le temps ; telle était la papauté à la fin du XIe siècle. Les pontifes commandaient encore en maîtres ; les foudres éclataient avec le même fracas ; mais une série de faits contemporains, les progrès de certaines institutions rivales, devaient amener l'affaiblissement inévitable de la dictature. Le principe de l'église était l'autorité ; toute sa science se renfermait dans l'étude des livres saints et dans les interprétations presque officielles des conciles et des pontifes. Les chrétiens devaient foi aux commandements des canons, comme l'homme lige à son seigneur, et ceci, sans exa-

men de motifs, sans apprécier les résultats de son obéissance.

Dans la période du XIe au XIIe siècle, les études de l'esprit s'agrandirent; les manuscrits s'étaient multipliés dans les bibliothèques des cathédrales et des monastères; ils ne contenaient pas seulement les traditions de l'église, les livres pieux dont l'étude était un devoir pour les prêtres et les moines, mais de précieux débris de la littérature grecque et romaine. Les graves philosophes de l'antiquité, des poëtes gracieux, Homère, Virgile, Tibulle, Catulle, charmaient les longs moments de la solitude des cloîtres : le jeune reclus, à l'imagination ardente, pouvait occuper sa vive intelligence des plus hautes spéculations d'Aristote, et oublier l'obéissance de la foi dans ces contemplations philosophiques où l'esprit s'exerçait avec quelque indépendance. Les études sérieuses avaient pris une grande extension, parmi les clercs lettrés, au XIIe siècle : les langues élégantes de la Grèce et de Rome étaient familières à toute cette génération savante; les femmes elles-mêmes s'appliquaient à cette pénible instruction; de jeunes filles fréquentaient les écoles de la science, et Héloïse avait plus d'une compagne qui écoutait les leçons des docteurs. Pas un livre de piété, d'histoire où de philosophie, écrit à cette époque, qui ne montre l'étude familière des anciens, où l'on ne trouve sans cesse des citations de Juvénal, d'Aristote, de Virgile, de Lucain et d'Ovide. Les livres sur lesquels se portait cet esprit investigateur étaient empreints d'un double caractère; les uns offraient un large système de philosophie en dehors des doctrines chrétiennes; les autres une gracieuse mythologie que l'imagination des poëtes avait embellie. L'esprit, en étudiant les systèmes rationnels d'Aristote et de Platon,

pouvait largement entrer dans une série de raisonnements en dehors de la foi. L'instruction s'écartait ainsi de la source unique dont elle émanait naguère exclusivement, c'est-à-dire des dogmes religieux. Il y avait dans cette impulsion nouvelle un certain danger pour l'église, car il pouvait se former à côté d'elle, dans un avenir plus ou moins lointain, un ensemble de doctrines philosophiques, un corps de croyances et de raisonnements distincts de ceux qu'elle enseignait comme des articles de foi.

Une première conséquence fut produite par l'apparition de ces enseignements, je veux parler des hérésies ; non point encore de celles qui furent tentées sur une réformation morale des habitudes du clergé, mais ces tristes et fatales erreurs qui vinrent, soit d'une subtilisation des textes sacrés, soit d'une application des théories philosophiques d'Aristote ou des anciens aux dogmes purs du catholicisme [1] ; telles furent les doctrines d'Abailard, de Gilbert de la Porrée [2]. Pas une seule de leurs opinions, condamnée comme une erreur, qui ne soit un emprunt fait aux subtilités d'Aristote ou aux principes de sa logique. Ce sont toujours les idées de la substance des choses, des intelligences des nombres, des rapports des êtres entre eux ; pour s'en convaincre, il n'est qu'à voir le grand ouvrage de Jean

1. Le nombre d'hérésies est très-considérable dans le XIIIe siècle ; les plus célèbres sont celles des Stadings, dont les doctrines se rapprochaient des Manichéens ; les Fratricelles, qui annonçaient le règne de l'esprit ; les Flagellans qui, outre leurs pratiques bizarres et acétiques, croyaient que les laïques pouvaient ordonner et transmettre l'Esprit-Saint ; les Apostoliques, qui réduisaient le christianisme au seul principe de charité. Pluquet, Dict. des Hérésies, Discours préliminaire.

2. Sur les doctrines de ces deux philosophes, voy. l'Hist. littéraire de France, par les Bénédict., t. XII, p. 146 et suiv.

Sarisbury, évêque de Chartres [1], où tout semble calqué, pour ainsi dire, sur la philosophie des anciens. Ces tentatives d'une investigation en dehors des idées ecclésiastiques n'étaient pas sans doute parfaites; mais, en créant une instruction dont la source était étrangère à l'église, elles préparaient une grande révolution intellectuelle; car lorsqu'une instruction étrangère aux dogmes catholiques fut établie, il fallut nécessairement un corps de savants qui se chargeât de la mettre en action; ce fut là, sans doute, l'origine de l'université; je ne veux point dire que l'université, dès son origine, rompit avec les principes de la foi et de l'autorité, mais les conséquences de cette institution n'en furent pas moins grandes; car l'université n'entrant pas nécessairement dans la hiérarchie cléricale, résultant en quelque sorte d'un principe mixte et combiné, s'écarta en plusieurs circonstances des intérêts de la grande hiérarchie catholique sous la main du pape; elle fit dominer certaines idées que l'église eût proscrites pour se conserver dans toute la force du système de suprématie qu'elle avait proclamé. Antérieurement à cette époque, toute science venait de l'église dans l'ordre qu'elle avait établi; les universités se placèrent en dehors, et, pour ainsi dire, dans un système mitoyen entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique [2].

En même temps, la découverte du droit romain porta un coup non moins profond à la juridiction ecclésiastique. Jusqu'alors les tribunaux des clercs avaient tout envahi. S'agissait-il, comme on l'a dit, d'une ques-

1. Histoire littéraire de France par les Bénédictins, t. XIV, p. 89,

2. Crevier, Hist. de l'Université de Paris, t. I, p. 376 et 430; t. II, 79, 280, 290. Presque toutes les dissidences avec les dogmes purs et exclusifs de l'église catholique sortirent de l'université.

tion de veuves, de mineurs, de serment, de mariage, l'église intervenait sous divers prétextes de protection et d'intérêts religieux. La juridiction laïque était réduite aux cas très-restreints des discussions féodales. La découverte des compilations romaines fit naître dans l'état une autre classe de personnes imbues des idées de deux puissances et d'une souveraineté civile indépendante des clercs [1]. L'étude des Pandectes agrandit le cercle des principes de la jurisprudence parmi les laïques. Ils n'avaient pu, jusqu'alors, opposer aux canons de l'église écrits, et renfermant des décisions sur presque tous les cas de la vie civile, que des coutumes barbares, souvent conservées dans la mémoire des vieillards, laissant tout à la force et au sort aveugle; il n'était donc pas étonnant que la juridiction ecclésiastique se fût agrandie; mais lorsque le système plus large et plus élevé des Pandectes eut été découvert, une autre révolution s'opéra; les codes des empereurs furent la source où l'on puisa pour la décision des questions d'intérêt public ou privé [2]. Il y avait dans ces grands monuments de la civilisation romaine quelques-uns de ces principes généraux qui élevaient l'esprit vers les nobles régions de la philosophie; les lois des Césars, les sages avis des jurisconsultes furent préférés aux décisions théologiques des conciles ou des canons; les Pandectes devinrent l'objet d'une étude spéciale; des chaires furent créées pour l'enseignement du code et des institutes. Dès ce moment

1. Aussi les papes s'opposèrent-ils de toute leur force à ces études : Firmiter interdicimus et strictiùs inhibemus ne Parisiis seu aliis locis vicinis, quisquam docere vel audire jus civile presumat. Bulle d'Honorius III, ann. 1218. Dans les Décrétales de Grég., liv. v, tit. 33, ch. 28.

2. Les Pandectes furent d'abord expliquées à Paris: puis il y eut des chaires à Montpellier, Orléans, Angers. Dom Vaissète, Hist. de la Langue-doc, liv. xxvi, n. 71.

la juridiction cléricale fut restreinte ; les rois établirent un autre mode de procéder, un système judiciaire de prévots-baillis, indépendant de toute influence religieuse ; dans les localités les coutumes furent écrites, et les villes, les seigneurs, eurent des magistrats dont l'intérêt se trouva en opposition avec la juridiction cléricale [1]. Cette rivalité dura jusqu'au triomphe complet de la juridiction laïque. Les progrès opérés dans les sciences, faibles encore, tendaient néanmoins au même but de l'émancipation de la pensée et de l'affaiblissement du pouvoir de l'église. L'intelligence et la comparaison des faits nuisent toujours au principe d'autorité. Toute découverte dans l'ordre intellectuel, comme dans l'ordre physique, est incompatible avec la foi qui commande de croire et d'adorer. Je ne veux point présenter les XII[e] et XIII[e] siècles comme des époques de grandes nouveautés et, par conséquent, d'une rébellion audacieuse au catholicisme ; mais des faits nombreux, comme nous aurons bientôt occasion de le dire, furent constatés ; la physique, l'astronomie, la navigation, obtinrent quelques progrès, et tout cela fit entrer dans la société des besoins, des idées nouvelles, et préparait ainsi une grande révolution.

Si, dans l'ordre intellectuel, nous passons au gouvernement politique, à l'action matérielle sur la société, nous trouvons en tous points des résistances qui se multiplient pour s'opposer à ce gouvernement ecclésiastique, dont nous avons retracé le caractère. Cet esprit se manifeste, tout à la fois, dans les masses et chez les rois. Les XII[e] et XIII[e] siècles sont remplis de ces vives

1. Grosley, Recherches sur le droit français, p. 125 ; Pasquier, Recherches, liv. IX ; et l'excellent ouvrage de M. de Savigni, sur le droit romain dans le moyen-âge.

querelles entre les évêques et les bourgeois se disputant pour les cités la juridiction et le pouvoir. Dans les temps antérieurs on trouve l'obéissance passive parmi le peuple ; le pape n'a qu'à parler pour soulever l'Europe en armes ; dans cette ère qui commence, ses volontés ne trouvent plus cette prompte et enthousiaste obéissance que l'église était habituée à obtenir. La foule préfère ses magistrats élus, ses maires, ses capitouls, à la juridiction de l'évêque ; les remontrances des papes sont quelquefois écoutées, mais elles ne sont pas longtemps obéies. Les rois, à leur tour, suivent ce mouvement des esprits. Les papes avaient si hautement et si impérativement commandé aux suzerains, que ceux-ci ne retardèrent point la résistance dès qu'elle fut possible et populaire. Déjà quelques tentatives avaient été faites par Philippe-Auguste et même par Jean d'Angleterre, mais une opposition forte n'était pas encore dans les opinions ; ils furent obligés de céder. Il ne faut jamais perdre de vue, même au moyen-âge, l'action toute puissante des masses ; elles dominent les volontés ; aussi lorsque leur esprit se modifia l'autorité des rois trouva des appuis ; et, à la fin du XIII[e] siècle, les couronnes purent suivre une résistance systématique contre la cour de Rome. C'est au règne de saint Louis qu'on peut placer le résultat accompli de la séparation du gouvernement civil d'avec celui de l'église. Alors les jurisconsultes posèrent nettement les premières maximes qui servirent depuis de fondement à la Pragmatique-Sanction [1]. Ainsi, l'église ne fut plus le principe de toute

1. Recueil des ordonnances, t. I, p. 97. Les ultramontains ont voulu nier l'authenticité d'un acte où se trouvent ces expressions : *Les exactions intolérables de la cour de Rome.* Mais son authenticité a été éloquemment prouvée par Bossuet, Def. eccles. Gallican., liv. XI, ch. 9.

chose, la fin de tout gouvernement, la base absolue de la société. Il se forma, à ses côtés, une autre souveraineté régulière, avec ses lois et son institution propre. La royauté territoriale ne proscrivit point, sans doute, les règles et les prescriptions religieuses; mais elle ne fut plus une succursale de Rome. C'est au douzième siècle que les premiers germes de toutes ces modifications sociales furent jetés; ils éclatèrent plus tard violemment, parce qu'ils étaient dans les idées populaires.

Le clergé eût pu s'opposer quelque temps à ce grand mouvement des opinions, si, par la sévérité de ses mœurs, il eût conservé sur le peuple le noble ascendant de la vertu. Il y a dans le spectacle des macérations et des jeûnes de la vie monacale, quelque chose de surnaturel qui frappe la foule. Le sacrifice des jouissances actuelles pour conquérir de célestes récompenses excite une sorte de respect, car elles supposent des âmes d'une trempe plus forte; la vie du désert des premiers cénobites chrétiens avait contribué à fonder le puissant ascendant des ordres monastiques; mais aux XIe et XIIe siècles, toutes ces traditions de vertu s'étaient effacées; les richesses des monastères, leurs nombreux revenus, qui s'accroissaient chaque année par des donations pieuses, avaient introduit tout le luxe et toutes les jouissances de la vie parmi les heureux reclus. Les tables de Cîteaux et de Clairveaux rivalisaient avec les somptueux repas des rois et des plus riches barons[1]. Cette licence de mœurs, qui caractérisait surtout les chanoines et le clergé libre, n'était pas de nature à leur conserver un ascendant populaire; aussi évêques, moi-

1. Jacques de Vitry a fait un tableau trop rembruni pour n'être pas un peu exagéré, des mœurs du clergé à cette époque. Histoire Orient., p. 090.

nes et clercs, commencèrent-ils, dès le XII[e] siècle, d'être l'objet de censures violentes, et qui trouvèrent des échos dans la multitude, ce qui est une preuve évidente qu'ils perdaient de leur crédit, et que l'opinion les menaçait déjà d'une grande réforme. Les poésies des trouvères et des troubadours, si populaires, si répandues, leur reprochaient sans cesse leurs richesses, leur luxe et leur débauche[1]; les rois s'en plaignaient tout haut dans leur cour, et l'on a vu quels étaient les desseins de la ligue de Bouvine par rapport aux églises.

Ainsi une réforme morale paraissait une chose inévitable pour le clergé, car elle était dans les esprits; sa position s'affaiblissait chaque jour, et, quoique de fait encore en possession d'un immense ascendant, la force morale l'abandonnait. La réforme était tellement un besoin, qu'elle éclatait même dans ce siècle; l'hérésie des Albigeois ne fut, à vrai dire, qu'une tentative un peu prématurée d'une réformation; à côté des opinions mystiques empruntées aux systèmes des manichéens et des gnostiques, cette hérésie tendait à réduire l'église à sa simplicité primitive; plus de luxe d'habits, plus de culte des saints, plus de ces pompes cléricales qui frappaient l'imagination. C'était la vie primitive des diacres et des néophytes, les austérités des cénobites, qu'elle cherchait à ramener dans le sein de la grande communauté chrétienne. Elle repoussait toutes les hiérarchies empruntées à l'ordre civil, toutes les distinctions en de-

1. C'est dans l'objet de faire connaître cette liberté d'opinion, que j'ai souvent rapporté les chants des trouvères et des troubadours; on a dit que ces monuments donnaient souvent des faits faux, des détails supposés; mais je ne les ai jamais rapportés comme documents pour prouver un fait, mais comme monuments propres à nous faire connaître l'état des opinions contemporaines; il est évident qu'il y a dans ces joyeuses satires une couleur de l'époque, une vérité locale qu'on ne retrouve pas toujours dans la chronique.

hors des idées religieuses. Or, les papes étaient trop supérieurs à leur époque pour ne point comprendre les dangers qui les menaçaient si ces nouveautés allaient à leur but; aussi un système de résistance fut organisé pour s'opposer à ce progrès des forces nées en dehors du catholicisme. L'église sentit la nécessité de faire dans son sein sa propre réforme, et de ramener à la pureté des mœurs les clercs téméraires qui s'en écartaient. Tous les canons des conciles généraux et provinciaux contiennent sur ce sujet des dispositions sévères; ils fixent l'heure des repas, la composition des mets, ce que chaque religieux pourra manger et boire, le temps du lever et du coucher; ils excitent à la ferveur et à la prière par des commandements exprès et des indulgences; ils menacent les évêques de déposition, et les clercs de ces peines de discipline si inflexibles au moyen-âge; en un mot, les canons présentent un code complet de morale. Toute la correspondance des papes, les lettres encycliques ou particulières, s'occupent de cette réformation des mœurs du clergé. Au XIIe siècle, presque tous les monastères, les corporations canoniques, reçurent des règles nouvelles ou s'imposèrent des devoirs plus impérieux de morale et de religion. A la voix de saint Bernard, aux exhortations des évêques et des pontifes zélés pour la cause de l'église, on se précipita dans les austérités les plus ardentes, les plus sévères.

Les premières tentatives faites en dehors de l'église pour lutter contre sa suprématie avaient donc éveillé la sollicitude pontificale. Le pape songea dès lors à s'assurer des auxiliaires nouveaux, afin d'arrêter ce mouvement de la société. On peut considérer comme une création destinée à s'opposer aux esprits novateurs l'institution de l'ordre des prêcheurs ou des prédica-

teurs, et cette formidable inquisition, large et fort moyen de gouvernement. Dans l'histoire, tout pouvoir menacé recourt à ces deux moyens : la police, qui surveille et pénètre ; la répression, qui châtie et comprime. L'ordre des prêcheurs fut institué par saint Dominique. Son but était le maintien, la propagation de la foi et la défense du Saint-Siége. Une milice toujours prête parcourait la chrétienté, et, sans se soumettre à d'autre autorité qu'à celle des papes, prêchait l'obéissance à l'église. Bientôt elle fut armée du terrible pouvoir d'instruire et d'enquérir contre les hérétiques, sorte de rebelles au pouvoir. Tous les ennemis de l'église furent compris dans la proscription générale, ainsi que les nouveautés qui la menaçaient. L'inquisition fut l'arme puissante de l'autorité ; elle châtia la rébellion aux idées et aux formes de la dictature pontificale [1]. Peut-être faut-il aussi ranger dans les prévoyances des papes pour s'opposer à ce grand mouvement social qui menaçait leur pouvoir la protection accordée aux ordres religieux et chevaleresques qui s'établirent à l'occasion des croisades contre les infidèles. Les papes virent dans ces associations empreintes d'un double caractère, dans cette milice tout à la fois religieuse et guerrière, des défenseurs toujours prêts à soutenir le catholicisme contre les forces de la terre. Mais, lorsque l'opinion se modifie, les institutions entées sur des idées vieillies manquent leur objet, et tournent souvent contre leur but. Chacun connaît le procès des Templiers, et l'on sait

1. Le père Touron, en discutant les temps où l'inquisition fut précisément établie, croit que cette institution est postérieure à Pierre de Castelnau et à Saint-Dominique, « quoique, dit-il, ces deux saints personnages fussent bien dignes, par leurs vertus, d'exercer et d'instituer un si auguste ministère. » Touron, liv. I, ch. 6, p. 38, 41. Voy. Fleury, Hist. ecclésiast., t. XXIX, n. 57, liv. XXX, no 40.



que ces moines-chevaliers avaient suivi eux-mêmes le torrent des nouveautés. Les papes, au lieu de trouver en eux des défenseurs, furent obligés de sévir contre la corruption de leurs mœurs et la perversité de leurs opinions hérétiques[1].

Pour nous résumer, les progrès de la papauté allèrent toujours s'accroissant jusqu'au XIIe siècle. Le pape fut alors la source de toute autorité. A partir de cette époque, sa puissance décline. Un nouveau gouvernement, des idées nouvelles se substituent aux principes purement religieux. C'est cette société, reposant sur des éléments rajeunis, mais qui s'y montrent encore à peine, que nous allons saisir et prendre à sa naissance.

CHAPITRE XXXVII.

Progrès de la société civile et politique. — Esprit d'association. — Les cités. — Fédérations. — Caractères distinctifs des diverses communes. — Villes d'Italie. — De la Langue-doc. — De France. — De Flandre. — D'Angleterre. — Compagnies de bourgeoisie. — Levée des impôts. — Intervention des communes dans la forme générale du gouvernement. — Résistance à la cour de Rome. — Rapports de la féodalité et du pouvoir royal. — État de la société politique à la fin du XIIIe siècle.

Une aggrégation d'hommes ne peut vivre sans un principe de gouvernement. Trois éléments agirent de

1. L'excellent travail de M. Raynouard sur les Templiers n'a pas entièrement justifié de l'hérésie cet ordre militaire et religieux ; si la dissertation de M. de Hammer offre du désordre dans les idées, si elle est exagérée dans les conséquences, il y a du savoir et une connaissance parfaite de cette filiation des doctrines philosophiques et hérétiques qui, de l'église primitive, sont arrivées au moyen-âge.

concert au moyen âge, non pas d'un poids égal, mais ils intervinrent chacun dans la sphère d'influence qui leur était propre : 1° la royauté, cherchant à s'émanciper de tout ce qui pouvait la gêner dans sa marche ; 2° les barons opposant une résistance continuelle à cette usurpation de la suzeraineté ; 3° enfin, la bourgeoisie, dont l'action est encore peu décisive, mais qui, par sa nouveauté, mérite d'occuper la première et la plus large place.

L'émancipation des communes ne fut que la reconnaissance d'un fait : l'accroissement d'importance et des richesses de la classe intermédiaire. Tant que les vilains étaient demeurés dispersés sur le territoire morcelé de la féodalité, ils ne pouvaient obtenir ni gouvernement spécial, ni représentation politique. Le seigneur exerçait sur eux toute espèce d'autorité ; il en disposait comme de gens attachés à la glèbe. Dans le midi des Gaules, les institutions romaines avaient assuré aux citoyens des grandes cités échappées [1] aux invasions germaniques, une participation au gouvernement municipal ; mais, au nord, ces mêmes priviléges n'existaient pas. La conquête avait presque effacé les traces de la vieille administration de l'empire [2]. Tout y fut nouveau, et l'action des masses s'y manifesta par une vive et grande explosion. La classe intermédiaire sortit de son état de servitude par un effort général et spontané. Une fois que la liberté se fut proclamée comme un fait, force fut bien de la reconnaître comme un droit, et de là ces chartes multipliées de concessions qui remplissent les XII[e] et XIII[e] siècles. L'esprit d'association fut le principe de toutes ces larges innovations au profit de l'indépendance bour-

1. *Voy.* mon *Charlemagne*, t. I.
2. Voyez l'introduction à cette histoire, chap. I.

geoise. Il s'étendit à toute réunion d'hommes ; car, lorsqu'il n'existe pas de gouvernement protecteur, il faut bien que les individus pourvoient à leur sûreté, et ce n'est qu'en agglomérant leurs forces pour la défense commune qu'ils peuvent obtenir la paisible jouissance de leurs droits. Tout fut corporation dans le moyen âge ; les premiers éléments de ces associations se trouvaient dans l'organisation des cités. Toutes fondées, pour ainsi dire, sur un même plan, elles offraient un large système de libertés locales.

Des nuances paraissent distinguer les quatre formes municipales qui furent adoptées, dans l'Italie, la France, la Flandre et l'Angleterre. Toutefois, elles tinrent plus aux accidents de localités, aux caractères divers des gouvernements avec lesquels elles se trouvaient en rapport, qu'à l'esprit de leur création ; partout cet esprit fut le même, parce qu'il était inspiré par un semblable besoin. Les superficies seules furent nuancées et mobiles. Le système municipal se convertit, en Italie, en véritable gouvernement républicain. Les communes de Lombardie nomment leurs magistrats par une élection, tantôt aristocratique, le plus souvent populaire ; elles ne dépendent d'aucun pouvoir supérieur. Les évêques [1], les comtes, l'empereur, prétendent bien à quelques droits dans l'administration de la cité ; mais leur intervention s'affaiblit insensiblement et se perd. Les villes traitent entre elles, s'affilient comme des états et des souverainetés indépendantes, signent des traités et des confédérations. Elles ne diffèrent

1. Muratori a retracé avec sa conscience et son érudition accoutumées l'origine et la forme de ces municipalités républicaines au moyen âge. Antiq. Ital. medii ævi, t. IV, dissert. 45 à 52, et Ann., t. VIII à X.

en rien de ces républiques de l'antiquité, de cette ligue achéenne, si renommée dans les derniers temps de la Grèce. Les municipes de la Langue-doc sont constitués d'après le même modèle. Avec quelle ardeur les bourgeois défendaient leurs priviléges! Y avait-il espérance de se proclamer souveraineté absolue, les bourgeois n'hésitèrent jamais. Marseille, Montpellier, Toulouse, Arles, se déclarèrent plusieurs fois républiques dans le moyen âge et soutinrent leur fière indépendance. De là, peut-être, cette haine que nous retrouvons toujours entre les bourgeois et les évêques, entre les magistrats municipaux et les comtes. Dans toutes les cités libres il se passait peu de siècles, sans être marqués par une révolte contre le seigneur laïque ou ecclésiastique qui habitait la ville haute. Dans l'espace de cinquante ans, les bourgeois d'Avignon donnèrent la mort à un de leurs vicomtes et à deux de leurs prélats. Dans les communes de France le principe municipal n'était pas aussi large, mais les bourgeois possédaient néanmoins tous les priviléges de l'indépendance. L'élection de leurs magistrats était consacrée par toutes les chartes communales; le roi, le seigneur, ou leurs officiers, n'intervenaient point dans ces réunions, qui se faisaient le plus souvent au son des cloches, sur la place publique, et auxquelles prenaient part tous les citoyens habitants de la ville[1]. Les magistrats, une fois élus, avaient le droit de police locale, la manutention des deniers communs, le soin d'entretenir les fossés, les murailles, les chaînes, les ponts et les routes. Les cités avaient une milice à elles, une juridiction indépendante de la juridiction royale, et confiée à leurs maires et échevins. Mais ce qui les distinguait

1. Cette forme fut complétement changée par Louis XI, comme on le verra dans l'ouvrage que nous préparons sur ce règne.

des républiques d'Italie et des municipes de la Langue-doc, c'est que toutes ou presque toutes n'avaient pu secouer la dépendance du roi, des comtes ou des évêques dont elles reconnaissaient l'autorité supérieure et la souveraineté. Les seigneurs de la Langue-doc faisaient des conventions avec les bourgeois, traitaient avec eux comme avec un pouvoir égal et une cité presque étrangère. Le roi et les comtes de France rendaient des ordonnances pour les communes, comme s'il se fût agi de sujets. Les villes de Flandre étaient régies par une sorte de système fédératif, fondé sur les relations commerciales [1]. Ces grandes cités, les plus opulentes et les plus importantes du moyen âge, étaient dévouées à leur comte, mais les priviléges municipaux étaient à leurs yeux d'un si haut intérêt, qu'elles ne souffraient pas que les gonfanons féodaux pussent s'approcher des murailles sans l'expresse permission des bourgeois. Quelquefois ceux-ci refusaient l'entrée de leur ville à leur seigneur même. Le seul droit qu'il eût, c'était d'établir un châtelain et des hommes d'armes dans le castel qui défendait les hauteurs de la cité. Les citoyens s'obligeaient à leur fournir les vivres nécessaires, et ils ajoutaient un don annuel au comte pour garantir les franchises dont ils jouissaient. Les bourgeois faisaient des traités de commerce, donnaient des saufs-conduits, des chartes de protection. Mais leur active indépendance se dirigeait particulièrement vers le négoce qui embrassait alors le monde connu [2]. Les droits des cités d'Angleterre se mê-

1. Consultez sur le commerce des villes de Flandre, les Annales du Commerce par Macpherson, t. I, p. 270. Bruges seule contenait 35,000 maisons.

2. Il n'existe pas d'ouvrage complet sur l'état des cités indépendantes de la Flandre ; cependant ce serait un beau et utile travail. A chaque instant on les voit intervenir dans l'histoire politique et

laient, comme dans les communes de France, au système féodal. La conquête était toute récente, et les vassaux militaires avaient conservé leurs hautaines prétentions sur les classes bourgeoises. Aussi les priviléges municipaux étaient-ils tous empreints du régime des fiefs. Les immunités des villes se trouvaient comprises dans les droits reconnus aux vassaux par le roi Jean, et les communes étaient appelées au parlement pour le vote des aides et subsides.

Jamais système de libertés locales ne fut plus large et plus complet que celui des communes du moyen âge : élections des magistrats, police municipale, levée de deniers et de milice, franchise individuelle, droit des citoyens de n'être jamais distraits de leur juge naturel, tout ce qui peut en un mot constituer la plus haute indépendance politique. Au sein de ces cités elles-mêmes, tout était encore corporation et agrégation libre. Chaque métier, chaque iudnstrie avait un ensemble de lois qui lui était propre, des chartes de priviléges, sa magistrature. Les gantiers, faiseurs de hauberts, les bouchers, drapiers, tameliers (boulangers), toutes les autres professions, se glorifiaient de leurs bannières, de leur garde, de leur prévôt, comme la ville et les barons eux-mêmes. C'était dans ces cités, au sein de ces corporations, que se concentraient depuis plus d'un siècle toutes les richesses commerciales. Les barons et seigneurs étaient possesseurs du sol ; mais, dédaignant toute occcupation qui n'avait pas rapport aux nobles batailles, ils laissaient aux bourgeois des villes le soin de pourvoir au luxe de leur cour plénière et de leurs castels. De là résultait que tout le numé-

commerciale du moyen âge. Meyer., Annal. Fland., a un peu trop le terre à terre de la chronique.

raire, les sous d'or, les redevances régulières allaient s'absorber chez les bourgeois, donnant en échange leurs laines tissues, de riches vêtements de soie ou de velours, les bons hauberts, les gants de peau, les fortes épées ou les casques tout reluisants d'acier, et ces cimiers élevés qui faisaient l'orgueil des barons et des chevaliers dans une mêlée. Les châtelains féodaux étaient prodigues; les bourgeois, au contraire, passaient pour très-avares; ils amassaient force deniers, et presque toujours la petite tourelle attenante à la maison, signe de bourgeoisie, avait son trésor; ce que les chevaliers eussent bien voulu piller, si les magistrats des villes n'y avaient mis bon ordre, en défendant l'entrée des portes à tout homme armé qui n'était pas de la commune.

L'importance nouvelle de la bourgeoisie, cet ascendant qu'elle acquérait par ses larges immunités, et par ses richesses surtout, devaient tôt ou tard appeler son intervention dans le système général de la société, où n'étaient apparus, jusqu'alors, que deux éléments : la souveraineté royale et le pouvoir féodal, et, au-dessus d'eux, l'autorité toute puissante de l'église. Dès que, dans une société, quelque irrégulière qu'elle soit, une force nouvelle se présente, elle doit trouver sa représentation, et, si on ne la lui donne pas, elle la prend. Les bourgeois avaient acquis le droit de communes, et, lorsque ainsi organisés, il s'agit plus tard de solliciter des subsides, et de faire des règlements généraux pour tous, ils durent y participer, car c'était principalement à eux que les deniers étaient demandés et que les lois seraient appliquées. Le système des impôts, au moyen âge, était fixe au profit de la couronne. En certain cas, aides des vassaux pouvaient être requises; les autres subsides devaient être consentis par les barons comme

un sacrifice demandé à la propriété individuelle. Tant que les barons subirent seuls ces levées de deniers extraordinaires, seuls aussi ils furent consultés. Mais lorsque les richesses, échappant de leurs mains, vinrent se concentrer dans celles des bourgeois, et qu'ils ne purent plus offrir que leur vieille épée et leurs grands chevaux de bataille, il fallut bien alors s'adresser aux cités pour requérir les aides qu'on ne trouvait plus dans la haute féodalité des barons[1]. C'était une véritable demande de deniers qu'il fallait faire aux bourgeois, et, dès lors, l'usage et le droit vinrent les appeler à y consentir, soit par une nouvelle stipulation individuelle, soit par une assemblée générale, dans laquelle des représentants des communautés devraient adhérer aux demandes faites par le suzerain. Or, de là devait naître un jour tout le système représentatif. Ceux qui étaient convoqués pour voter un subside devaient s'informer à quelle fin il était demandé, s'il serait loyalement et économiquement employé. Tout l'ensemble du gouvernement tombait ainsi sous l'examen des assemblées, dont l'objet spécial était cependant un aide de deniers[2]. La grande charte anglaise comprit implicitement tous ces priviléges des communes, successivement développés, à mesure que le système s'assit sur des bases nationales et régulières.

L'appel des bourgeois dans les assemblées nationales

1. La première intervention des communes dans le gouvernement date de l'année 1241. Boulainvilliers, Hist. de l'ancien gouvernement de France, t. II, p. 20. Le féodal écrivain la fait même remonter à 1145, mais il n'appuie ce fait sur aucune autorité contemporaine.

2. Quelconque octroi ou ayde qu'ils feissent, ils eussent bonne monnoye, et establi selon l'advis des trois états. Collect. des ordonnances du Louvre, t. III, p. 121. L'histoire des états-généraux sous le roi Jean est une preuve de cet empiétement successif des communes sur tout le système du gouvernement.

nuisit à la puissance des barons. Il y eut une forte rivalité établie entre les divers corps qui composaient la représentation nationale, et, comme dans l'origine, la pensée des rois était de se débarrasser de l'influence fatigante des barons et des clercs, ils cherchèrent un appui dans les fidèles communes. Aussi l'opposition changea-t-elle absolument de place. Elle s'était jusqu'alors fait entendre dans la parole sacrée des clercs; elle s'était montrée par l'intervention armée et féodale des barons. L'opposition de l'église avait consisté dans ces sermons de morale, dans ces représentations violentes ou paternelles, que les papes et les abbés avaient adressés aux rois. Quant aux barons, c'était une force militaire, capricieuse, qu'il fallait détruire avec violence, l'armet en tête, la lance au poing. Lorsque les bourgeois furent appelés à donner leurs aides et subsides, une nouvelle forme s'établit; l'opposition prit sa source dans un secours d'argent dont il fallait discuter la nécessité et surveiller l'emploi [1]. Dès que la bourgeoisie fut émancipée, elle eut ses doléances et ses plaintes, les représentants des communes demandaient leur liberté, la paisible possession de leur avoir, la discussion de leurs intérêts.

Si les communes prenaient ainsi des formes régulières, et une représentation générale dans les parlements politiques, la féodalité cherchait à s'organiser elle-même, et à opposer un corps de règles écrites et positives à ce nouveau pouvoir sur lequel les rois devaient s'appuyer dans l'avenir, pour détruire les forces des

1. « Celui a bien faute d'yeux, dit Pasquier, qui ne voit que le roturier fut exprès adjouté, contre l'ancien ordre de France, à cette assemblée (aux états-généraux), non pour autre raison sinon que c'estoit celui sur lequel devoient principalement tomber tous les faix et charges. » Pasquier, Recherches sur la France, liv. II, ch. 5.

barons. La féodalité n'offrait, du xe au xie siècle, qu'un amas confus de coutumes gravées dans la mémoire des vieux barons et des hommes d'armes expérimentés ; tout ce qu'on s'efforçait de conserver, tenait à des habitudes militaires, aux lois des combats singuliers. La hiérarchie des fiefs, quoique établie, était demeurée confuse, et la force n'hésitait pas à la violer. Dans la période des xiie et xiiie siècles, tous les hauts barons de France, et jusqu'aux plus petits vavasseurs, se soumirent à des règles écrites, à des principes de jurisprudence invariables : les vassaux tinrent des assises pour régler les droits de succession, la transmission des fiefs, les principes de l'hérédité, les coutumes de la tenure, des pariages, des hommages, la juridiction des prévôts et des cours ; les services militaires de chaque terre, *les monstres* ou revues des tenanciers, archers, arbalétriers, le douaire des femmes, les apanages des enfants, les combats singuliers, les appels pour défaut de droits. Un code complet de lois fut publié dans les colonies chrétiennes d'Orient, et devint comme l'expression la plus exacte du régime des fiefs dont il avait pour objet de régulariser les habitudes[1]. En France, les assises du comte Geoffroi pour fixer les droits de succession en Bretagne, les coutumes féodales d'Abbeville, publiées en 1150, de Beauvais, en 1144, de Bordeaux, en 1187, et dans le xiiie siècle, celles de Beaune, de Bar-sur-Seine et de Semur, organisaient la féodalité, et cherchaient à fonder un corps de doctrines capable de lutter contre le pouvoir nouveau qui s'élevait[2].

1. Les Assises de Jérusalem, dont le texte pur a été retrouvé, ont fait l'objet d'une dissertation de M. Pardessus, lue en séance publique de l'Institut.

2. M. Daunou, préface du 16e vol. de l'Hist. littéraire des Bénédictins, p. 81.



La souveraineté ne restait pas non plus stationnaire. Tous les actes royaux du XIIe siècle, à quelques exceptions près, conservaient la prérogative législative des barons ; le roi ne pouvait atteindre par ses ordonnances les terres de ses vassaux, et donner des lois à leurs hommes. On reconnaissait bien la suprématie d'appel au suzerain, seigneur supérieur ; mais ses ordonnances n'avaient aucune action en dehors de ses domaines particuliers. Depuis, les priviléges des barons ne semblent point se conserver dans toute leur intégralité[1]. On voit des ordonnances générales faites, il est vrai, avec l'intervention et le consentement des vassaux[2], mais qui s'appliquent évidemment à la totalité des terres de la monarchie. Toutefois les règlements généraux faits exclusivement par le roi, tels, par exemple, que les établissements de Saint-Louis, n'ont encore de force et de vigueur que dans ses propres domaines, à moins que le seigneur de la terre féodale ne consente de son plein gré à l'y rendre exécutoire. On retrouve la coutume des conventions législatives arrêtées entre le roi et ses vassaux sur des points de législation et de jurisprudence. Ainsi la comtesse de Champagne convient avec le roi Philippe-Auguste de certaines règles, relatives à l'existence des Juifs dans leurs domaines[3]. L'ordonnance est évidemment un traité, et l'autorité royale s'engage d'égal à égal avec le possesseur d'un grand fief.

1. Nous avons déjà indiqué les caractères de cette révolution au chap. XIII de cette histoire.

2. Voyez Collection des Ordonnances du Louvre, t. I, p. 255 à la note. Elle est relative à la levée de la dîme saladine. *Ibid.* t. I, p. 39, sur les droits des églises de Normandie. Ces ordonnances sont rendues : consi io archiepiscoporum, episcopor. et baronum terræ suæ.

3. Brussel, De l'origine et de l'usage des fiefs, t. I, p. 579.

Lorsqu'on aperçoit d'une part les actes nombreux d'usurpation suzeraine qui marquent le règne de Philippe-Auguste, et, de l'autre, les modifications si lentes et si graduelles qui s'introduisent dans la législation écrite, une réflexion naturelle s'offre à l'esprit : c'est que rien n'est difficile comme de transformer un fait en un principe, et d'empreindre les lois et les vieilles habitudes d'une nouveauté. Il se passe bien du temps entre l'usurpation d'un droit et sa consécration par la coutume. Il ne faut donc pas s'étonner si le règne de Philippe-Auguste présente tout à la fois des violations fréquentes du système féodal, et des actes qui en constatent encore tout l'empire. Même sous l'administration de saint Louis, les priviléges des barons seront reconnus par les monuments de la jurisprudence, et par les établissements de ce prince[1], et cependant l'autorité royale a bien grandi ! L'abolition des priviléges féodaux ne pouvait arriver que par la substitution d'un autre régime, qui ferait intervenir d'une manière large et complète les nouveaux intérêts dans la législation. Dès l'instant que les barons et les bourgeois furent appelés dans les grandes assemblées pour délibérer sur les droits et les besoins communs, la loi dut s'empreindre tout naturellement de ce caractère de généralité qui en rendit les dispositions applicables à toutes les fractions de la monarchie française : que firent ensuite les rois ? Ils convoquèrent le moins possible les états-généraux[2], et comme il y avait un commencement de législation uniforme, les ordonnances qui émanèrent de l'autorité suzeraine seule, conservèrent cette empreinte de généralité qu'elles tenaient de l'intervention de toutes les forces sociales. Toutefois

1. Collection des Ordonnances du Louvre, t. I, p. 126.
2. Mabli, liv. V, chap. 5, note 5.

elles s'arrêtèrent souvent devant les priviléges particuliers, et, dans nos derniers temps, elles n'avaient point encore vaincu toutes ces résistances. Il y a des hommes qui regrettent, au nom de la royauté, sa situation ancienne et les prérogatives absolues dont elle était alors environnée. Mille obstacles paralysaient cependant son action. L'histoire des franchises populaires ne date point d'hier; seulement, ce qui constituait une perpétuelle lutte de fait est devenu aujourd'hui un système régulier; l'aristocratie s'est combinée avec nos besoins nouveaux; les communes ont pris place dans la marche du gouvernement avec des priviléges écrits et reconnus; l'ordre a succédé à la confusion.

La grande modification qui généralisa les ordonnances royales, fut due, en partie, à l'action des lois romaines et aux travaux des jurisconsultes, alors portés à seconder le pouvoir suzerain, au détriment de toutes les autres autorités. Les Pandectes avaient des titres tout entiers sur le caractère des lois [1], sur la nécessité qu'elles fussent générales et applicables à tous; et puis, en transformant la royauté féodale en cette monarchie absolue des empereurs, dont les codes Théodosien et Justinien donnaient des modèles, il était facile d'en conclure que le roi possédait la plénitude de législation et d'administration. A la fin du XIIIe siècle, la position respective de l'église et de la royauté, des vassaux et des bourgeois, était comme une situation de transition et de passage pour arriver à un autre ordre de choses. C'est sous ce rapport que cette époque offre un vif intérêt, car elle contient le germe de tout ce qui s'est développé depuis. La royauté se débarrasse enfin de ses liens, et agit dans un

1. L'admirable titre des Pandectes, *De regulis juris*, était bien capable de dissiper les fausses notions sur le caractère des lois.

cercle plus large. La féodalité décline parce qu'elle était une puissance vieillie, qui devait se briser. En même temps la classe bourgeoise accomplit son émancipation. Depuis, cette liberté a porté ses fruits; et qui peut nier que la classe intermédiaire ne soit devenue la force des sociétés jusqu'à ce qu'elle s'abîme elle-même sous des faits et des obstacles nouveaux?

CHAPITRE XXXVIII.

Marche de l'esprit humain. — Caractère de l'époque. — Progrès des sciences exactes. — Physique. — Théorie de la terre. — Histoire naturelle. — Alchimie. — La boussole. — La poudre à canon. — Verres d'optique. — Mathématiques. — Les nombres. — Cabale. — La mécanique. — L'astronomie. — L'astrologie. — Calendrier. — Géographie. — Idées sur le globe. — Voyages dans la Palestine et la Tartarie. — Marco-Paolo. — Carte géographique. — Chronologie.

L'esprit humain ne s'avance jamais d'un seul côté et par une impulsion unique. Lorsqu'il y a progrès dans une société, tout ce qui la constitue s'en ressent plus ou moins, comme lorsqu'il y a décadence, tout l'éprouve également. Les XII[e] et XIII[e] siècles ne furent pas une époque parfaite. Rien ne s'y présenta complet, mais tout y commença. L'esprit humain ne nous y apparaît point avec toutes ses merveilles, avec cette magnificence de forme qui est son caractère au temps où nous vivons, mais on le voit se dépouiller de ses langes pour s'élancer dans une carrière plus libre. La littérature,

a-t-on souvent répété, est l'expression de la société. Peut-être cette définition eût-elle été plus juste, si on l'avait appliquée aux sciences exactes, à celles qui se lient à la marche de la raison générale et au bien-être de l'état social. Une nation peut se glorifier d'une brillante littérature, et pourtant être encore fort reculée dans son existence intelligente et matérielle. Les découvertes de la philosophie et des sciences exactes constatent d'une manière plus certaine l'état de la société. Lorsqu'on voit leurs résultats se répandre et devenir populaires, on peut dire qu'il y a progrès ; mais la littérature ne se lie pas aussi intimement au bien-être commun. Heureuses sans doute les nations qui peuvent offrir de grands siècles littéraires ; toutefois ces progrès ne sont pas toujours le signe infaillible des conquêtes de la liberté et de la raison publique !

L'état des sciences exactes aux XII[e] et XIII[e] siècles était encore imparfait ; mais l'époque qui a produit Bacon [1] et Albert-le-Grand [2] n'est pas sans curiosité. Le défaut général des études scientifiques dans ce temps, c'est qu'elles sont plutôt un sujet de dissertations que d'observations ; elles deviennent un thème de dispute, une thèse de faculté, plutôt qu'une enquête de faits. L'expérience grecque avait fait peu de progrès dans la physique, et l'on sait combien les livres d'Aristote sont incomplets. Cependant, au moyen âge, c'était sur des traductions corrompues et presque inintelligibles de ces ouvrages, faites par les Arabes, que les travaux scien-

1. Roger Bacon, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme plus moderne, est un franciscain du XIII[e] siècle qu'il a rempli de ses travaux et de ses découvertes.

2. Albert-le-Grand, à travers ses erreurs et ses folies astrologiques, est un des hommes qui ont le plus avancé les sciences exactes dans le moyen-âge.

tifiques étaient entrepris et achevés [1]. Tous se ressentaient de la source où ils étaient puisés, et les seuls changements que les physiciens se permissent alors dans les doctrines empruntées aux anciens se liaient au système de la théologie chrétienne qui dominait toute cette époque. Trois hommes célèbres ont décrit le monde physique, saint Thomas, saint Bonaventure et Albert-le-Grand; tous trois rentrent dans le même cercle d'idées. « Les divers aspects des corps célesles sont les causes de la génération ou de la corruption. Toutes les propriétés, toutes les facultés des corps terrestres, sont comme des formes et des conditions imprimées par les astres, et au-dessus des astres par des intelligences; tout se meut par l'action secrète des uns sur les autres; c'est ainsi que la vertu magnétique est inhérente à une forme occulte, que donnent à l'aimant les sphères célestes. L'élément est le principe simple des corps composés ou composables, la quintessence est un être qui se distingue de tous les corps, et qui n'a dans lui aucun principe de contrariété et par conséquent de corruption [2].

Lorsqu'on en venait à des faits, à des applications, c'était alors surtout que l'absurdité du système ressortait dans toute sa nudité. Le *Speculum naturale*, de Vincent de Beauvais, contient une suite de merveilleuses découvertes. Ainsi la fabuleuse licorne est placée dans le règne animal. On y dit qu'il faut envoyer, pour la trouver et la saisir, une jeune pucelle, car elle est l'emblème de la pureté du cœur; l'autruche couve ses œufs

1. Jourdain, Recherches sur les traductions d'Aristote. Paris, 1819, in-8°.

2. Brucker, Histor. philosoph., t. III, p. 623. C'est le plus complet des ouvrages sur l'état des sciences philosophiques, au moyen-âge.

par la force calorique de ses regards[1] ; tout est phénomène dans l'ordre naturel, tout se lie aux astres ; et les corps célestes eux-mêmes se rattachent aux événements de la vie[2]. Rigord rapporte qu'après la prise de Jérusalem par Saladin, il ne poussait que vingt-deux dents aux enfants[3], et la chronique de Saint-Denis a bien soin de conter qu'à la mort de Philippe-Auguste parut une comète qui annonça les plus grandes calamités. Bacon, qui publia un traité spécial *De nullitate magiæ* (de la nullité de la magie), ne peut se dégager tout à fait des préjugés de l'alchimie. On travaillait sur les éléments. On cherchait dans les métaux et dans les corps des vertus mystérieuses ; mais ces travaux, quelque futiles qu'ils pussent être, ont produit trois grandes découvertes, qui appartiennent évidemment au XIIIe siècle : la boussole, l'un des effets de l'aimant, la poudre à canon, et les propriétés des verres convexes. Albert-le-Grand a décrit la boussole en citant un passage d'Aristote[4] ; mais ce passage n'existe pas dans les œuvres du philosophe grec. Les anciens paraissent ne l'avoir point connue, car un si grand résultat eût fixé l'attention de Pline et des autres naturalistes. La description la plus complète de la boussole se trouve dans le livre de Guyot de Provins, connu sous le titre de *Bible Guyot*, publié pendant le règne de Philippe-Auguste. Le poëte indique les propriétés de l'aimant, sa direction

1. Vincent Bellovacens. opera. Specul. natural, § 68.

2. Andrès, Del origine et del progresso di ogni litterature, t. IV, p. 109.

3. Dom Brial, Collect. des Hist. de France, t. XVII, p. 25.

4. « Angulus magnetis cujusdam est, cujus virtus convertendi ferrum ad zorum, et hoc utuntur nautæ. » (De mineralog.)

nécessaire vers le nord et l'étoile polaire [1]. Jacques de Vitri en parle aussi comme d'un instrument très-nécessaire aux navigateurs [2]. « Si prenez une pierre d'aimant, ce est calamite, dit Bruneto Latinus, vous trouverez qu'elle a deux faces, dont l'une gist vers tramontaine, et l'autre gist vers l'autre bord [3]. » L'importante découverte de la boussole appartient donc au XIIIe siècle; toutes les nations maritimes s'en disputent la gloire. La France la réclame, parce qu'elle porte des fleurs de lys. Les marchands d'Amalfi l'avaient aussi revendiquée parce que leur cité avait une boussole dans ses armoiries. Quelques-uns l'attribuent aux Arabes, par l'emploi que font les auteurs qui la décrivent des mots *zoron*, *aphron*, *zibar*, empruntés aux langues orientales. D'autres enfin veulent que Marco Paolo l'ait rapportée de la Chine; mais les monuments constatent qu'elle était connue avant le retour du célèbre voyageur [4].

L'opinion vulgaire est que la poudre à canon fut inventée par un moine allemand, dans le XIVe siècle. Cette découverte, qui a aussi changé la face du monde, est bien plus ancienne; Roger Bacon l'a décrite : « Pour « imiter les éclairs et le tonnerre, il suffit de prendre

1. Collect. des Fabliaux, t. II, p. 327, le fabuliste dit de l'aimant :

Une pierre laide et bruuète
Où li fer volontiers si joint.

2. Hist. orientale, liv. I, ch. 89.
3. Trésor, liv. I, ch. 49.
4. Tiraboschi est entré dans de savantes et curieuses recherches sur la boussole dans son histoire Della litterat. italian., édition in-4, t. IV, p. 205; et les bénédictins dans l'Hist. littéraire de France, t. IX, discours préliminaire.

« du soufre, du nitre et du charbon, qui, séparés, ne « produiraient aucun effet, mais qui, mêlés ensemble, « se dégageront dès qu'on les enflammera, de la ma- « chine creuse où on les aura renfermés, et, par une « explosion, égaleront le bruit et l'éclat de la foudre[1].» Dès l'an 1200, les Arabes faisaient usage de cette mixtion pour lancer des pierres et des boulets[2]. C'est encore à Roger Bacon que nous devons la plupart des découvertes de l'optique, l'influence combinée de la réflexion et de la réfraction. Il avait observé les modifications que le reflet de la lumière éprouvait, soit lorsqu'elle se réfléchit sur une surface polie, plane ou concave, soit lorsqu'elle traverse un verre convexe, d'où lui vint l'idée de la chambre obscure, des lunettes, des télescopes, et surtout cette nouveauté féconde en résultat, que l'interposition d'un corps dense et sphérique amplifie les images[3]. L'application matérielle de ce principe, faite par un Italien, Alexandro da Spina, ou plutôt par Sabino degli Armati, donna pour résultat les verres à lunettes; dans un manuscrit de 1299, l'auteur se plaint de ne pouvoir plus écrire sans lunettes, et dans un sermon prêché en 1505, il est dit qu'il y a environ vingt ans qu'elles étaient inventées[4]. Ainsi cette application heureuse des idées de Bacon appartient évidemment encore au XIII[e] siècle.

Les progrès des sciences mathématiques étaient moins

1. *De nullitate magiæ*. Il serait curieux de voir qu'elle était la différence entre le feu grégeois et la poudre à canon.

2. M. Langlès, Mag. Encycloped., 4e ann. 1798, t. I, p. 333.

3. Bacon, Opus maj., p. 357. — Les œuvres complètes de Roger Bacon ont été publiées à Londres, en 1733, in-fol. Ses traités *De secretis operibus naturæ et artis*, et *De nullitate magiæ* l'ont été séparément à Hambourg, 1618, in-18.

4. Tiraboschi, t. IV, p. 196-199.

grands; toutefois le calcul par les chiffres avait une haute importance, et s'appliquait aux usages communs de la vie, à la géométrie, à l'astronomie, et même à la musique et à l'architecture. Tout tendait, dans ces études, à parfaitement définir quelle était l'influence mystérieuse des nombres sur les actions humaines, et cet abus, en rendant très-fréquent l'usage du calcul, dut contribuer à populariser l'étude de l'arithmétique. Plusieurs manuscrits sont couverts de chiffres réunis par des lignes et des signes cabalistiques. Albert-le-Grand commenta l'arithmétique de Boèce; Villedieu exposa en vers latins les règles et les principes des calculs. Tous étaient fondés sur les tables de Pythagore [1]. Mais l'arithmétique prit quelque extension par l'introduction des chiffres arabes, caractères empruntés aux Indiens, sous le règne du calife Aaroun-Raschild. Il n'en subsiste aucune trace dans les monuments de l'Occident jusqu'au commencement du XIII[e] siècle [2]. Le premier usage qui en fut fait en France est constaté dans le Traité de la sphère, par l'Anglais Holiwood, professeur à l'université de Paris. Les chiffres arabes y servent à la multiplication, et même à l'extraction des racines cubiques. L'algèbre et la géométrie ont aussi laissé quelques traces écrites. Il reste un commentaire sur Euclide, par Campanus de Navarre. Tout ce qu'on savait de géométrie était confondu avec l'art des architectes, et la perfection où il fut poussé au moyen âge constate qu'il y avait amélioration, soit dans les principes, soit dans la routine. Alain de Lisle définit les lignes droite, courbe, circon-

1. L'abbé Lebœuf, État des sciences et lettres en France jusqu'à Philippe-le-Bel, t. II de son Histoire du diocèse de Paris, p. 95.
2. Fabricius, Biblioth. mædii ævi, t I, p. 68. Tiraboschi, t. IV, p. 177, 178.



flexe, le triangle, le tétragone[1]. On commença à expliquer les éléments d'Euclide. Deux manuscrits nous ont transmis des traités de géométrie, en langue française, où toutes les figures sont reproduites en or. La mécanique s'avançait aussi largement. Albert-le-Grand composa une tête parlante et un automate à figure humaine, qui allait ouvrir la porte quand on y frappait et prononçait quelques-mots. Roger Bacon avait fait un pigeon volant[2]. Ces ouvrages de patience et de calcul constatent que la mécanique était soumise à des règles certaines, et qu'elle obéissait à des principes positifs.

Les premières notions de l'astronomie arrivèrent de l'Orient. Les Arabes furent nos maîtres, et unirent leurs contemplations du désert aux observations rationnelles des Grecs. L'Almageste de Ptolomée leur servit de base dans toutes les observations qu'ils firent sur le mouvement des astres[3]. Le premier livre latin, où la science de l'astronomie se trouve expliquée, est encore celui de Companus de Navarre. L'auteur a développé un traité complet de la sphère et une théorie des planètes. Il y adopte le système des anciens, avec les corrections des Arabes. Les travaux de l'empereur Frédéric II et de Gérard de Sabionetta existent encore, mais les notions les plus exactes, les observations les plus judicieuses sont mêlées à des conjurations et à des prédictions astrologiques. Le plus remarquable monument de cette époque est celui qu'entreprit Alphonse X en Espagne. Ce prince confia à des juifs et à des Arabes la confection

1. Anti-Claudien, liv. III, chap. 5 et 7.

2. Bossut, Histoire des mathématiques, t. I, p. 421.

3. J'ai emprunté ce court précis sur l'astronomie du moyen âge à l'Hist. de l'astronomie par Delambre, t. I, p. 208, et à l'excellent abrégé de Delaplace, p. 61 à 63. Bailly est plus élégant, mais peut-être moins précis.

des tables qui ont conservé son nom, et servirent longtemps de base à tous les calculs astronomiques [1]. Les règles en sont très-compliquées et se ressentent de la source où elles ont été empruntées, le système de Ptolomée avec les additions orientales. En toutes ces recherches, la place de l'astrologie judiciaire était large; Talleyrand-Périgord, évêque d'Auxerre [2], était engoué de l'art des divinations; il en a composé un traité spécial. Elle est aussi la base des immenses travaux d'Albert-le-Grand, où la science des faits et des observations est étouffée par les théories cabalistiques, par tous ces systèmes de nombres, de signes, qui impriment un sombre caractère sur les actives recherches du moyen âge : on ne peut ouvrir un livre d'astrologie sans que tout à coup n'apparaissent les sciences occultes, l'art d'évoquer les ombres dans le silence de la nuit, lorsque la lune sanglante, à demi voilée d'un nuage, éclaire au lointain une ronde du sabbat. Albert nous apprend les moyens de broyer les simples, les mixtions alchimiques du sang, de la boue, pour produire des êtres, par une génération factice; il nous donne la description de ces créatures imparfaites et effrayantes, qui se meuvent sans exister, auxquelles il veut souffler la vie. Le voilà à genoux devant le corps qu'il a formé; il interroge cet œil verreux et terne, cette chair morte et verdâtre, la marche saccadée qu'il a imprimée à cette création, le bruit osseux de ces membres rapprochés sans être unis, et il reconnaît que ce n'est point encore là l'existence telle que la nature l'a donnée, telle que Dieu l'a faite [3].

1. On sait le mot si souvent cité du roi Alphonse, qui trouvait la sphère céleste trop compliquée; il disait que si Dieu l'avait chargé de l'univers, il en aurait simplifié le mécanisme. Bailly, t. I, p. 299-300.

2. Lebœuf, Premier Mémoire sur l'église d'Auxerre.

3. Les œuvres complètes d'Albert-le-Grand forment 21 vol. in-fol.;

Les observations astronomiques révèlent cette même tendance des esprits. Albéric, moine des Trois-Fontaines, parle des sauts qu'on a vu faire au soleil [1]; toute espèce d'éclipse annonce une calamité au monde chrétien, la mort d'un pape ou d'un roi. Les chroniqueurs contaient avec naïveté que le soleil passait la nuit tantôt à éclairer le purgatoire, tantôt la mer; que la terre est soutenue par l'eau, l'eau par les pierres, les pierres par les quatre évangélistes, et ceux-ci par le feu spirituel [2]. Une autre opinion était celle d'une période de 36 mille ans, au bout de laquelle les astres accomplissent leur révolution et commencent à ramener une série de semblables phénomènes. Bacon, tout en rejetant les prédictions particulières, voulait qu'on pût s'en tenir à celles qui avaient un caractère de généralité, parce que les corps étaient affectés par des causes extérieures qui tenaient au système de l'univers. Dans une cosmogonie latine, composée au milieu du XIII[e] siècle, on y compare l'univers à un œuf: la terre est le jaune, l'eau le blanc, et l'air la pellicule [3]; quant au feu il est assimilé à la coque. Les travaux de Bacon sur la grandeur et la réfraction des corps célestes, sur les équinoxes et les solstices, supposent des études sérieuses. Il rectifia de nombreuses erreurs sur le calendrier alors suivi, et en proposa une réforme au pape Clément IV. Le peu de notions que l'on avait au moyen âge sur la géographie avaient été transmises par les Arabes. Les écrits de Dicuil et de l'anonyme de Ravène sur Ptolo-

elles ont été publiées à Lyon, 1631; elles se composent de traités séparés sur toutes les sciences occultes.

1. Chronique, ad ann. 1212

2. Livre provençal du castoiement (enseignement) de l'enfance, cité par Lebœuf. État des sciences, p. 193.

3. Mss. Biblioth. Sainte-Geneviève. B. 2.

mée n'avaient donné que des renseignements tout à fait défigurés sur la situation de la terre. La chronique de Saint-Marien d'Auxerre décrit ainsi les trois parties du monde. Au centre de l'Asie, se trouve le Paradis-Terrestre d'où jaillissent les quatre grands fleuves : le Nil, le Gange, le Tigre et l'Euphrate, qui, après être rentrés sous terre, ressortent vers d'autres points. L'Asie comprend la Judée, la Syrie, la Scythie, l'Arménie et l'Égypte ; où l'Égypte finit commence l'Afrique, mais les côtes septentrionales seules sont connues. L'Europe embrasse l'Italie, l'Espagne, la France, la Germanie et l'Angleterre. L'Hybernie est située entre l'Espagne et la Bretagne. L'Europe se termine par la grande île Scanzia [1]. Gauthier de Metz consacre tout un livre à la description des îles de Méroès où l'on voit six mois de jour et six mois de nuit. « Pour nous, disait Gervais de Tilbury, nous déclarons le monde carré au milieu des mers [2]. » Quelques chroniques ne distinguaient que deux parties du monde : l'Europe et l'Asie, dans laquelle ils confondent l'Afrique [3].

Parmi ces ignorantes descriptions, il faut cependant distinguer le *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais, qui donne en abrégé une nomenclature systématique des régions asiatiques, européennes et africaines, qu'il subdivise avec méthode. Les notions sur la Syrie, la Palestine, sont exactes à cause des pèlerinages ; mais il y a de nombreuses erreurs sur les contrées septentrionales, toujours moins connues. Il suppose que l'Océan termine l'Europe au 60e degré de latitude, et qu'après cela il n'y a plus que des îles [4]. Albert-le Grand a rec-

1. Edition de 1608, in-4.
2. Lebœuf, État des sciences, p. 176.
3. Andrès, Del origine di ogni litteratura, t. III, p. 442, 485.
4. Specul. natural., liv. XXX.

tifié ces notions imparfaites. Il décrit la Baltique comme un sinus ou grand golfe environné par le continent. Un esprit voyageur avait tout à coup saisi l'Europe chrétienne. La mode des pèlerinages dans la Palestine dominait les châteaux et les cités. De pauvres pèlerins partaient à pied de la France ou de l'Angleterre, traversant l'Italie, s'embarquaient à Gênes ou à Venise pour la Syrie. Quelquefois ils ne prenaient point la voie de mer, et parcouraient l'Allemagne, la Hongrie, les terres de l'empire de Constantinople; ils arrivaient au tombeau de J.-C. au bout de six ou huit mois de marche à travers des pays inconnus. Le désir de convertir les infidèles avait aussi engagé à ces courses lointaines, dans l'Inde et la Tartarie, des religieux prédicants qui rédigeaient avec soin leur itinéraire. L'esprit mercantile animait les Génois, les Pisans, les Vénitiens. Les navigateurs anglais se hasardaient sur les mers les plus orageuses. La seconde partie des Annales de Roger de Hoveden contient une description assez détaillée des contrées de Syrie et des pays que visitaient les croisés pour accomplir leur pèlerinage [1]. La relation du moine Ascelin, qu'Innocent IV envoya dans la Tartarie, indique que l'ardent prédicateur traversa en cinquante-neuf jours la Syrie, la Mésopotamie et la Perse. Piano Carpini parcourut la Bohême, la Pologne et la Silésie pour se rendre à Kiow. Il fit connaître les quatre grands fleuves de la Russie sous les noms de Dniéper, Don, Jaïk et le Volga. Il visita la Cumanie, les peuplades du Caucase, et s'arrêta à Syra-orda ou à la horde dorée [2].

Le moine Rubruquis fut envoyé dans la Tartarie, sur

1. Dom Brial, Recueil des historiens de France, t. XVII, p. 567.

2. Bergeron, Recueil des voyages faits principalement en Asie dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles. La Haye, 1735, 2 vol. in-4.

le bruit qui s'était répandu de la conversion du grand-khan[1]. Son voyage est plein d'intérêt. C'est une vivante peinture des mœurs et usages des nations qu'il a traversées pour se rendre à Caracorum. Rubruquis représente la mer Caspienne comme un grand lac isolé. On croyait qu'elle s'unissait aux mers du Nord. Mais la plus exacte et la plus importante relation des voyages dans ces contrées est celle de Marco Paolo. Il rend compte de l'itinéraire de son père et de son propre voyage, et l'on peut le regarder comme le créateur de la géographie de l'Asie. Sans doute ces relations contiennent encore des erreurs; il n'y a aucune suite dans les observations; Marco Paolo prend le continent pour des îles, et les îles pour des portions du continent; mais cet homme justement célèbre a rendu d'immenses services à la géographie, en facilitant les travaux dans des siècles plus éclairés[2]. L'application des faits recueillis dans les voyages aux configurations des cartes fut fort lente. Les sphères de Ptolémée rectifiées par les Arabes étaient les seuls documents. Quant à celles qui sont l'ouvrage des moines du moyen âge, on ne peut rien voir de plus imparfait. Toutes les positions sont fautives, toutes les divisions disproportionnées; aucune échelle ne peut servir à mesurer les distances; les plus vastes royaumes sont rapetissés sous la proportion d'une province, et les provinces y apparaissent avec les dimensions d'un royaume[3]. On a la topographie de l'Irlande et du pays

1. M. de Résumat, dans ses Mémoires sur la Tartarie, est entré dans quelques détails sur ce voyage, et les relations des rois de France avec les peuplades tartares.

2. Bergeron, *ibid.*

3. Les bibliothèques du Nord sont plus riches en documents géographiques que les dépôts de France. Voyez Lebœuf, État des sciences, p. 179 et suiv.

de Galles. On conserve encore le partage figuratif du Danemark, et le tableau des possessions territoriales du clergé dans l'Angleterre, sorte de livre de fief pour les cours ecclésiastiques.

L'habitude de faire des chroniques, la multiplicité de ces monuments de la patience monastique, conservaient la chronologie. Les événements y sont dits jour par jour. On ne connaît pas d'autre division systématique, et cependant rien n'était moins fixe encore que le calendrier et le comput de l'année. On la commençait à Pâques dans la plupart des provinces de France, en Bourgogne, à Narbonne, à Foix, comme en Italie; au 25 mars à Rodez, Cahors et Tulle, et en Espagne. Le 1er janvier se rencontre dans un bien petit nombre d'actes comme le principe de l'année[1]. Pour les temps anciens, l'an de la création du monde, de la fondation des empires les plus fameux, est inexactement rapporté. Tout ce qui n'est pas contemporain, l'annaliste l'emprunte, sans critique, à quelque source antérieure; il le prend, matériellement, parce que cela est écrit. Toutefois des rectifications furent faites dans la chronologie: les tables Alphonsines en contiennent quelques-unes d'importantes, et Roger Bacon avait songé à établir la coïncidence du calendrier civil et de l'année solaire.

Tels sont à peu près les documents qui nous restent sur l'état des sciences exactes aux XIIe et XIIIe siècles. Je n'irai point, érudit admirateur, m'extasier sur des découvertes qui sont si loin d'égaler les études du

1. Comparez sur le comput des années la dissert. préliminaire dans l'Art de vérifier les dates par les Bénédict., p. 3 à 24, avec le Nouveau Traité diplomatique, t. V, p. 548 à 583, et dom Vaissète, t. IV, p. 7.

XIX[e] siècle; mais il est néanmoins une vérité à constater, c'est que la période dont nous retraçons l'histoire fut une époque d'activité et de travail; et comme toute recherche, toute action de l'esprit est déjà un progrès, il n'est point douteux que les travaux de ces hommes laborieux et contemplatifs du moyen âge n'aient avancé la science.

CHAPITRE XXXIX.

Méthode d'enseignement. — Scolastique. — Théologie. — Livres saints. — Sommes théologiques. — Jurisprudence. — Droit canon. — Droit civil. — Chaires. — Philosophie et morale. — Esprit de la philosophie. — Son système. — Aristote. — Application de sa doctrine. — Amaury de Chartres. — Logique. — Morale. — Médecine. — Ses principes. — Expérience. — Faits. — Chirurgie. — Formules d'enseignement. — Bibliothèques et manuscrits.

Les méthodes d'enseignement sont une des causes les plus actives des progrès ou de la décadence des sciences humaines. La théologie formait une des études essentielles dans la société pieuse du moyen âge. La loi de Dieu était, pour ainsi dire, la loi du pays, et il n'est pas dès lors étonnant qu'elle trouvât des interprètes actifs et laborieux; mais au lieu que cette interprétation fût historique et philosophique, comme cela doit être pour une religion révélée, elle prit des caractères de mysticité et de science occulte capables de jeter l'esprit dans une illumination perpétuelle. Ainsi ce ne sont pas les Évangiles, cette morale simple et sublime, qu'enseignent les universités, mais les docteurs s'appliquent

à interpréter les prophéties de la sombre Apocalypse, tous ces livres enfin qui, par leur caractère, peuvent fournir le texte à des commentations infinies, sans que l'esprit se repose sur des éléments certains de vérité et de croyance. C'est en suivant cette méthode qu'Albert-le-Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, commentent les livres les plus mystiques du Nouveau et de l'Ancien Testament, les Épîtres de saint Paul, les Psaumes, et les douleurs de Job. Ces travaux sont d'une bien faible utilité pour ceux qui étudient aujourd'hui la théologie comme science morale et religieuse. Cependant on doit à ces siècles la première division de la Bible en chapitres, telle qu'elle existe encore[1]. Une traduction française du Vieux et du Nouveau Testament fut l'ouvrage de Guyart Desmoulins. L'étude des langues sacrées n'était pas étrangère à ces interprètes de la loi juive et chrétienne. Deux docteurs de l'Université purent translater le Thalmud, composé d'hébreu et de chaldéen[2]. Les ouvrages théologiques destinés aux progrès des études se rapportaient à deux sources uniques : les uns étaient des commentaires du grand Livre des Sentences de Pierre Lombard, les autres des *sommes* ou abrégés de la science religieuse. Ces abrégés, fort volumineux, étaient encore un des premiers essais de la fonction de professeur ; ils offrent un système complet de propositions. La *Somme* de saint Thomas, qui est restée comme un livre élémentaire de théologie, embrasse trois parties: la première traite de la nature des choses, du Créateur et des créatures ; la deuxième, de la morale ; la troisième, des sacrements et de l'incarnation. L'esprit qui préside

1. Cette division est attribuée à Etienne Langton. Voyez Oudin, Comment. de scriptorib. ecclesiæ antiq., t. II, p. 1698 et 1700.
2. Bollandist., 25 août, 359, 361.

à ce travail est entièrement religieux ; cependant Aristote est invoqué à chaque page, avec les pères de l'église et les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les *sommes* d'Alexandre de Hallès, d'Albert-le-Grand, sont pleines de subtilités capables d'enchaîner la liberté rationnelle. Les écoles du moyen-âge ne trouvèrent bientôt plus ces livres élémentaires d'une science suffisante. Le mysticisme étendait chaque jour son obscure influence. Les *Quatre Miroirs* de Vincent de Beauvais, le *Livre des Sentences*, que publia Guillaume Durand, évêque de Mende, sont remplis de commentations d'illuminés et des éternels sophismes des écoles[1]. On méprisait les élèves qui étudiaient le texte de la Bible de préférence à ces commentaires mystiques ; on les désignait par le titre vulgaire de bibliques. En un mot, les études de théologie semblaient être alors parvenues à ce point de dégénération où se trouvaient les académies rabbiniques aux IVe et Ve siècles, lorsque les juifs préféraient les commentaires thalmudiques aux textes simples des livres de la loi.

L'étude du droit canon formait une partie des enseignements scolastiques ; on la puisait exclusivement dans la collection publiée au milieu du XIIe siècle par Gratien. Ce code attribuait tous les pouvoirs au pape, source unique de l'autorité de l'église. Raymond de Pennafort, dominicain espagnol, ajouta cinq livres à ceux que Gratien avait publiés. Ils comprennent toutes les décrétales, depuis Innocent III jusqu'à Grégoire IX[2]. Ces deux collections furent la base du droit canonique, et les seules consultées par les théologiens, de préférence

1. Cette *Somme* fut un des premiers livres imprimés ; elle porte ce titre : Durandi rationale. Mayence, 1459.

2. Fleury, Hist. ecclesiast., liv. 80, n. 46.

aux conciles et à tous les autres actes de l'église. Dans les écoles de France, l'on remarque Étienne de Tournay, Thibaut d'Amiens, Guillaume Durand, les plus célèbres docteurs en droit canon. Sur les bancs universitaires, c'étaient des dissertations sans cesse renouvelées sur les plus oiseuses questions. Une rivalité ardente s'était engagée entre les canonistes et les écoles naissantes du droit civil. Partant de deux idées essentiellement distinctes, il n'était pas étonnant que les professeurs ne pussent pas s'entendre. Les uns soutenaient l'autorité des lois divines, les autres la force des lois terrestres. L'Université donna souvent raison au droit civil, et ce ne fut pas une des moindres causes de la décadence de la juridiction ecclésiastique.

La science des lois dépend toujours de la perfection des lois elles-mêmes. Lorsqu'elles sont empreintes des éternelles maximes de la raison et de la justice, il est difficile que l'enseignement n'adopte pas une méthode philosophique. La jurisprudence civile commence d'être étudiée au XIIIe siècle à Paris, à Toulouse, à Orléans, à Montpellier, à Angers, où se forme un professeur célèbre, Thomas Desfontaines; mais tout y est encore mesquin et subtil; en Italie brillaient quelques chaires de jurisprudence romaine. Alzon publiait à Bologne deux *Sommes* juridiques et un *Apparatus* des codes; il professa plus tard à Montpellier. Accursius, le plus illustre de ses disciples [1], fit, sur les textes du droit romain recueillis jusqu'alors, des gloses d'une patience et d'un travail remarquables. La France n'offrait point alors des professeurs si renommés; la loi romaine venait à peine d'y être connue; le plus grand nombre des coutumes n'étaient pas écrites. On peut citer cependant

1. Bayle, Dict. critique, article ACCURSIUS.

comme monument de jurisprudence du XIIIe siècle, les Établissements de saint Louis. Est-ce un ouvrage de ce prince? n'est-ce qu'une compilation de jurisconsultes? Il existe aussi une collection de lois intitulées *Livre de la Justice et du Plet*, où l'ancien droit de France est comparé avec les codes romains [1]. Le coutumier de Beauvoisis, célèbre ouvrage de Beaumanoir, est un commentaire sur le droit français, mis en rapport avec les collections de Justinien et de Théodose. Desfontaines publia deux livres; l'un, sous le titre de *Conseil*, est un recueil de jurisprudence; l'autre, dit de la *reine Blanche*, explique les anciennes coutumes [2]. En tout ceci le droit civil n'avait pas encore ce large caractère que devait lui imprimer plus tard l'étude de la loi romaine.

La troisième branche du système scolastique comprenait la philosophie, non point cette grande et belle science qui touche à toutes les connaissances humaines, cette libre investigation qui élargit le domaine du savoir, mais cette étude compassée et rétrécie dans le syllogisme, qui ne sait enfin exprimer une idée ou une vérité, sans la soumettre à des formes d'école. Les études philosophiques, au moyen âge, ne furent qu'une commentation plus ou moins obscure d'Aristote, tour à tour condamné et exalté par l'église. C'est vers le XIe siècle que l'aristotélisme, si l'on peut ainsi s'exprimer, commença à paraître dans les écoles. Il domina jusqu'à la fameuse condamnation d'Amaury de Chartres, qui, en subtilisant les textes et en les appliquant au christia-

1. Montfaucon, Biblioth., t. II, n. 1668.

2. Ces collections se trouvent à la suite de Joinville, édition de Ducange; les coutumes de Beauvoisis ont été publiées par Lathaumassière, en 1690, in-fol.

nisme, avait émis les propositions les plus hardies. « Un être simple, disait-il, est celui qui n'a ni quantité ni qualité. Tel est Dieu, telle est aussi la matière première; mais peut-il y avoir deux êtres simples? Non, car ils ne pourraient être distincts que par des qualités et par des parties que l'une aurait de plus ou de moins que l'autre. Or, cela répugne à l'être simple, par conséquent il faut que Dieu et la matière soient un et indivisibles. » Du mouvement continuel et nécessaire de la matière première, Amaury concluait que tous les êtres particuliers devaient finir par rentrer au sein de l'Être de êtres; mais avant cette consommation dernière, les vicissitudes de la nature devaient diviser le monde en trois époques, correspondant aux trois personnes de la Sainte-Trinité. La loi mosaïque avait été l'époque de Dieu le père. La loi évangélique était celle de Dieu le fils, et allait être bientôt remplacée par le règne de l'Esprit. Avant cette dernière domination, tous et chacun devaient se considérer comme membres du Christ. Dans cette ère nouvelle et tout à fait imminente, les sacrements devaient cesser, et la seule infusion de la grâce suffire au salut des hommes[1]. Les conséquences de cette philosophie étaient trop en opposition avec les lois et les dogmes chrétiens pour n'être pas formellement condamnées par l'église. Amaury de Chartres fut obligé de se rétracter; et ses disciples furent livrés aux flammes dans les Champeaux, hors des murs de Paris[2]. A la suite de cette persécution, Aristote fut proscrit des écoles sur la demande de Philippe-Auguste, et le cardinal Robert de Courçon défendit d'enseigner le philosophe grec[3] dans les uni-

1. Pluquet, Dict. des hérésies, t. II, p. 1 et 3.
2. Résumé du troisième volume de cette histoire.
3. Collect des concil., t. IV, p. 991.

versites. La Logique s'en trouva exceptée. Le pape Grégoire IX adopta tout à la fois cette rigueur et cette indulgence; il prohiba seulement la Métaphysique et la Physique d'Aristote, jusqu'à ce que ces livres purgés d'erreurs, pussent être offerts aux imaginations ardentes des écoliers [1]. Aristote continua de là le fondement de toutes les investigations scolastiques. On traduisit, on subtilisa même ses subtilités; et le plus noble titre, la réputation la plus ambitionnée continua d'être celle de commentateur d'Aristote. Albert-le-Grand, saint Thomas, oubliant les canons des conciles, ne cessèrent d'élever la philosophie proscrite au-dessus de toutes les sciences; son système domina toutes les théories contemporaines. Comme lui, les scolastiques du temps rejetaient les idées innées, et rapportaient aux sensations les germes de toutes connaissances [2]. « L'univers avait été créé d'une matière première éternelle, sans forme, mais susceptible d'en recevoir. On distinguait quatre éléments, quatre qualités, quatre températures, et dix catégories. Toutes les parties extérieures correspondaient les unes aux autres, et toutes participaient à la même âme qui subsistait divisée en autant d'êtres distincts dans l'univers, jusqu'au moment de la décomposition, où chacune de ces portions rentrait dans la masse commune [3]. L'étudiant qui voulait se livrer à ces recherches spéculatives, devait approfondir pendant deux ou trois ans au moins, la logique alors enseignée d'après la dialectique de saint Augustin et d'Aristote. On avait choisi dans ces traités toutes les parties disputeuses, toutes les discussions sur des arguties; puis, l'on avait enchaîné une

1. Du Boulay, Hist. de l'Université, t III, p. 81 et 82.
2 Deslandes, Hist critiq. de la philosop., t. III, p. 284 et 290.
3. Brucker, Hist. philosoph., t. III, p. 870 et 872.

suite de raisonnements, inventé une sorte de mécanisme au moyen desquels on feignait d'enseigner l'art de raisonner. Le seul bon effet des études philosophiques fut de préparer des systèmes encyclopédiques. Tel fut le plan que suivit Vincent de Beauvais. Il classa, sous des titres divers et dans une sorte d'harmonie, le tableau des sciences physiques et morales, l'histoire sacrée et profane [1]. Roger Bacon accomplit un plus large travail encore. Dans son grand ouvrage il signale une à une les erreurs de l'ignorance, et les obstacles qui s'opposent à l'entier développement de l'intelligence. Tout rentre dans son examen, la physique, la mécanique, l'astronomie, la perspective et l'optique. Si l'on sépare de l'*Opus majus* tout ce qui concerne l'astrologie judiciaire, on trouvera, ce qui est rare dans ces temps, une série de faits et d'observations remarquable [2]. La morale, considérée comme science sociale, rentrait exclusivement dans les principes religieux. Celle d'Aristote avait servi à quelques commentateurs et particulièrement à Brunetto Latinus. Quant au Miroir de Vincent de Beauvais, c'était un véritable traité de théologie; car on ne cherchait pas la morale comme un principe inné dans le fond de l'âme, mais comme un commandement écrit dans les livres saints.

La médecine, cette science qui avait fait de si grands progrès dans la vieille Grèce; semblait s'être entièrement perdue aux premiers siècles de notre barbarie. Quelque faible routine s'était conservée dans les monastères, où l'on pratiquait avec l'hospitalité l'art de guérir. La médecine, considérée comme science conjecturale et d'expérience, arriva au milieu de l'Europe par les Arabes.

1. Speculum quadruplex. Douai, 1626, 4 vol. in-fol.
2. Bacon, Opus majus, Lond. 1733, in-fol.

Les ouvrages de Mesné, Geber, Rhasès, Avicenne, Avenzoar, Averroës, furent encore les sources où les médecins occidentaux allèrent puiser quelques notions exactes. Ces ouvrages ne donnaient que des indications imparfaites; car on négligeait absolument l'anatomie et la physiologie, base essentielle de la médecine, et que de malheureux préjugés faisaient considérer comme une espèce de sacrilége. Les Arabes s'appuyaient cependant sur des faits, sur des expériences, et plusieurs maladies ont été décrites par eux, telles que la petite vérole, la rougeole, la carie des os; les Orientaux ont aussi introduit l'usage des purgatifs doux, la manne, le séné, la casse, remèdes que les localités leur avaient révélés sans doute[1]. Les médecins du XIII[e] siècle furent donc les disciples des Arabes; mais les premières connaissances anatomiques sont nées en Occident. L'empereur Frédéric II ordonna que personne ne serait admis dans les facultés, s'il n'avait fait auparavant des études anatomiques et la dissection des corps humains. Il existait des écoles de médecine à Milan, Ferrare, Brescia, à Montpellier et à Paris[2]. Il nous en reste quelques travaux remarquables, ne serait-ce que le livre intitulé : *Trésor des pauvres, ou Manuel de l'art de guérir*, composé par Jean-Pierre d'Espagne, qui devint pape, sous le nom de Jean XXI. En France, les monuments les plus complets sur la médecine de l'époque sont ceux que publia en vers latins Gilles de Corbeil, chanoine de Paris; ils consistaient en deux traités; dans l'un il examine les

1. History of phisic from the times of Galien to the beginning of the 16 centurijes by J. Freind. London, 1725. En comparant cet ouvrage avec Portal, Histoire de l'anatomie et de la chirurgie, t. I, p. 199 et 201.

2. Astruc, Mémoire pour servir à l'histoire de la faculté de Montpellier.

lois de *pulsibus* (du pouls) ; dans l'autre celles de *urinis* (des urines) ; de plus un poëme en quatre chants sur les vertus des médicaments, où l'on trouve tous les bons effets que doivent produire les antidotes [1]. Le moine Rigord, dont nous avons eu si souvent l'occasion de citer la chronique, était médecin du roi Philippe-Auguste ; mais il n'a fait aucun ouvrage sur l'art qu'il exerçait. Roger de Fournival d'Amiens fut celui de Louis VIII ; Dudes ou Dudon l'était de saint Louis, et le traita lors de la peste à Tunis [2]. On croyait alors à la possibilité de prolonger indéfiniment la vie, tandis qu'on s'occupait à peine de l'hygiène ou de l'art de la conserver. Actuarius et Roger Bacon ont décrit des antidotes universels. Actuarius formait le sien de cannelle, d'euphorbe, de mandragore, de safran, de myrrhe, de pavot, de poivre et de miel. Il pensait, par ce moyen, arrêter la mort elle-même avec sa fatalité inexorable [3]. Quant à la chirurgie, cette science qui s'éloigne essentiellement de l'empirisme, car elle se manifeste par des faits et des opérations visibles, elle était confiée à des hommes illettrés, n'ayant que quelques habitudes purement mécaniques, quelquefois simples barbiers sans études. Aussi ne voit-on que des tentatives malheureuses dont les résultats produisent la mort : témoin Richard blessé au bras, et expirant par l'ignorance de l'opérateur. Cependant l'art de guérir n'était point inconnu dans le moyen âge. S'il faut en croire les romans de chevalerie, les jeunes preux trouvaient dans les castels des soins assi-

1. Voyez l'analyse de ces ouvrages dans l'Histoire littéraire de France, par les Bénédictins, continuée par l'Institut, t. XVI, p. 586.

2. Confesseur de la reine Marguerite, Vie de saint Louis, p. 468 et 469.

3. Mackensie, Hist. de la santé ou de l'art de conserver la vie, t. I, p. 211 et 212.

dus qui guérissaient promptement de dangereuses blessures. Les dames, les damoiselles surtout, acquéraient quelque expérience dans l'art de panser les nobles chevaliers frappés dans les batailles et aux tournois. Ils s'en allaient souvent blessés au cœur, mais sains de tous leurs membres, et se souvenaient par maints coups de lances brisées des blanches mains qui avaient étanché leur sang et bandé leurs plaies douloureuses. Toutes ces idées de fées bienfaisantes qui rendaient la santé par des simples, supposent dans cette société merveilleuse quelque étude naturelle qu'il nous est impossible de connaître et de précisément définir.

Toutes les sciences de l'Université, à quelque objet qu'elles s'appliquassent, étaient soumises à une commune méthode, à une seule formule d'étude, qu'on appelait scolastique. On divise en trois époques son histoire. La première et la seconde embrassent les XII[e] et XIII[e] siècles, depuis Guillaume des Champeaux, jusqu'à Pierre Lombard; la dernière est postérieure. La scolastique a vu s'établir sous le règne de Philippe-Auguste cette multiplicité de divisions, cet usage presque ridicule de la synthèse qui a achevé d'imprimer à la science ses formes arides[1]. L'enseignement consistait en de longues séries de définitions, de divisions, de syllogismes, de gloses et de commentaires. C'était, dans les écoles, un retentissement perpétuel de questions oiseuses, dont plusieurs même ne présentaient aucun point accessible. Quelle est la structure intérieure du paradis? Jésus-Christ monta-t-il au ciel avec ses vêtements? Son corps est-il nu ou habillé dans le sacrement de l'Eucharistie[2]? De pareilles discussions provoquaient d'interminables

1. Deslande, Hist. critique de la philosophie, t. III, p. 269 et 334.
2. Touron, Vie de saint Dominique, liv. II, chap. 15.

disputes ; et cependant l'Université ne tolérait que cette méthode [1], si bien que lorsque quelque nouveauté se produisait en dehors de l'enseignement accoutumé, elle était aussitôt condamnée et proscrite. Ainsi, l'évêque de Paris, Étienne Tempier, condamna deux cent vingt-deux propositions sur Dieu, sur l'âme, sur l'essence, sur l'accident, sur l'intelligence, sur la génération et la corruptibilité. Des sectes se formèrent à la suite de ces disputes ; les disciples de saint Thomas et de Scott étaient sérieusement divisés d'opinions dans leur méthode ; mais, ce qui ne doit point échapper à l'histoire, c'est cet amour d'instruction et de recherches, cet entraînement vers le travail, qui anime cette société. L'esprit n'est jamais en vain en activité. Il produit toujours quelque chose, plus ou moins parfait, plus ou moins bien dirigé, car le mouvement est déjà pour lui un progrès.

Un élément de hautes études, ce fut la multiplication des manuscrits, et la formation des bibliothèques nombreuses où se trouvaient non-seulement les livres contemporains, mais toutes les productions de l'antiquité grecque et romaine. Peut-être cette obéissance passive aux inspirations d'une littérature empreinte d'autres couleurs que les mœurs du moyen-âge, a-t-elle altéré notre civilisation intellectuelle ; il eût mieux valu laisser notre génie national se développer dans son isolement et dans son énergie ; mais il n'en a pas dû moins résulter de ce frottement avec les anciens, une sorte de travail d'intelligence, et quelques heureuses imitations. Les bibliothèques se multiplièrent dans le XIIe et le XIIIe siècle. Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, avait plus de trois cents manuscrits qu'il légua à sa cathédrale. « Il existe à Saint-Médard une belle librairie, »

1. Du Boulay, Hist. de l'Université, t. III, p. 433 et 445.

dit Gauthier de Coinsi en parlant de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons ; Vincent de Beauvais s'extasie sur celle de Saint-Martin de Tours. Les religieux de Sainte-Catherine, du Val des écoliers, rédigèrent le catalogue de leur bibliothèque, et les articles s'élevèrent au-delà de deux cents[1]. Les livres étaient encore fort chers. L'évêque de Vence légua aux chanoines de Saint-Victor de Marseille sa bibliothèque, à l'exception d'un bréviaire, dont la valeur devait être employée à l'acquisition de bonnes terres. Jean, abbé de Cluny, laissa vingt-deux volumes à son abbaye, qui demeureraient attachés au mur par une chaîne, afin qu'on ne pût les dérober. On mettait tant de prix à ces manuscrits, que la plupart des nécrologues des monastères indiquent sommairement le titre des ouvrages qu'ils ont reçus dans l'année, comme s'il s'agissait d'une pièce de terre, d'une rivière ou d'une donation d'écus d'or. Ces livres ne renfermaient pas seulement de froides et stériles dissertations ecclésiastiques ; c'étaient les chefs-d'œuvre de l'antiquité que les moines et les pieux reclus pouvaient lire et méditer dans les longs jours de leur solitude ; Virgile et ses admirables créations, Cicéron avec son éloquence verbeuse, Sénèque, Plaute, Térence, Lucrèce lui-même, plein de sa belle et grande philosophie, de son poétique matérialisme, y paraissaient avec toute leur hardiesse de pensées et de conceptions, et de telles lectures devaient influer sur la marche des esprits concentrés jusqu'alors dans les études et les pratiques religieuses !

1. Gall. Christian. nov. edit., t. IX, p. 739 ; t. VII, p. 90 ; t. V, p. 62, 64, 76.

CHAPITRE XL.

État des lettres. — Les XIIe et XIIIe siècles. — Faibles notions sur les langues anciennes et orientales. — Le latin. — Le français. — La langue romane. — Productions littéraires. — Histoire. — Poésie latine. — Épître. — Chants des troubadours. — Les sirventes. — Les tensons. — Les ballades. — Les aubades. — Les pastourelles. — Poésies des trouvères. — Romans de chevalerie. — Fabliaux. — Castoiements. — Bestiaires. — Bibles.

Cette génération des XIIe et XIIIe siècles, semblait être préoccupée des études scolastiques. Il y eut deux littératures dans le moyen âge : l'une retient encore les formes de l'école, c'est toujours cette imitation servile des anciens, ce calque imparfait des modèles de la grande et basse latinité de Virgile, de Stace et de Claudien, lui empruntant non-seulement les idées, les images, les formes, mais les vers mêmes. L'autre, nationale, n'a d'origine que dans les besoins, les habitudes et les inspirations du temps. Elle échange la langue latine pour l'idiome vulgaire. Ses essais sont faibles encore, souvent monotones, mais ils sont français, ils offrent l'empreinte de nos mœurs, de notre caractère, de l'époque enfin où ils se sont fait entendre. Les études grammaticales avaient fait peu de progrès ; on ignorait entièrement les rapports de la parole écrite avec la pensée, et l'influence qu'elles peuvent exercer sur la civilisation. Les langues orientales, et l'on comprenait alors le grec sous cette dénomination, commençaient à pénétrer dans l'Occident. Les croisades, l'établissement de l'empire franc à

Constantinople, l'esprit de prédication chrétienne en favorisèrent l'intelligence, particulièrement chez les frères prêcheurs, cette compagnie voyageuse chargée de la conversion universelle. La langue arabe était familière aux deux moines Humbert de Romanis et Guillaume de Morbeck, dont nous avons déjà raconté les intéressants pèlerinages. Le premier traduisit aussi du tartare en latin une lettre que le grand khan adressait à saint Louis, et la fidélité de ce travail est aujourd'hui constatée [1]. L'hébreu était plus répandu encore. Le besoin d'interpréter les textes de l'Écriture, les recherches cabalistiques, les rapports supposés des astres et des signes, des lettres orientales et des conjurations de la magie, le rendait indispensable. Roger Bacon, Raymond Lulle, Robert-Grosse-Tête, évêque de Lincoln, s'étaient livrés avec ardeur à ces études. Albert-le-Grand avait appris le chaldéen et la langue mélangée dans laquelle est écrit le thalmud. Plusieurs des combinaisons d'alchimie et d'astrologie sont fondées sur l'alphabet des vieilles populations de l'Assyrie. Le goût des études philosophiques, l'engouement pour Aristote, répandirent la langue grecque. On a des traductions d'Aristote, de Platon, de Ptolomée et de saint Grégoire de Nazianze.

Dans ce siècle de recherches et d'activité, commence la grande lutte entre le latin et l'idiome vulgaire, devenu depuis cette noble langue française, la source de tant de chefs-d'œuvre. Le latin dominait les écoles, les sciences, l'église, les actes de la vie publique et civile; on l'enseignait d'après la grammaire de Priscien, d'Albert-le-Grand, les *Sommes* grammaticales d'Alexandre

1. Comparez Martène, Thesaur. anecdot., t. IV, p. 1708; Vita Ludov. s. Dacher. Spiceleg., t. III, 216; et l'abbé Lebœuf, État des Sciences, p. 136.

de Villedieu, et le *Dictionarium locupletissimum*, seul lexique qui date de cet âge [1]. La langue vulgaire était parlée par les laïques et même par les clercs. Malgré les efforts tentés et suivis dans les universités et les ordres monastiques, pour en arrêter les progrès, elle commençait à envahir les études. Au XIII[e] siècle surtout, quelques livres à l'usage du peuple furent translatés en français. Les Evangiles et la Bible passèrent des langues originales en l'idiome vulgaire, ce qui produisit un grand scandale dans l'église, surtout la traduction du Cantique des cantiques, de ces amours *de la bien-aimée*, dont les figures mystiques prenaient une naïveté originale et séduisante dans le gentil parlage de France. Il s'opérait même une singulière fusion entre les deux idiomes; on les mélangeait par la plus étrange combinaison pour en faire sortir la rime et les vers [2].

Peu à peu le latin disparut; on ne le garda plus que dans les formules d'actes et d'argumentation. L'idiome vulgaire domina. Cet idiome n'avait point un caractère uniforme; il variait de province en province. En deçà et en delà de la Loire, on parlait une langue différente, surtout par les désinences de mots et par les constructions de phrases. L'origine du patois fut néanmoins une corruption du latin, défiguré par la suppression des désinences, par l'irrégularité des constructions, par l'introduction des articles empruntés aux langues du nord ou aux patois qu'on parlait dans chaque seigneurie.

1. Montfaucon, Bibl., t. II, p. 1113.

2. Je maine bonne vie *semper quantum possum*,
Si tavernier m'appelle, je dis : *Ecce adsum*.
A despendre le mien *semper paratus sum*.

(Des fames, des dez et de la taverne, § 4. Fabliaux, t. IV, p. 485 et 488.)

Déjà Grégoire de Tours se plaignait de cette invasion de parlage, alors appelé rustique, et qui devait être naturellement préféré par le peuple à la langue noble et difficile des Latins[1]. Les écrivains refusèrent d'abord d'employer l'idiome vulgaire; mais telle est la puissance de l'opinion, qu'ils furent eux-mêmes obligés de le subir lorsqu'il devint national; il ne resta donc plus que la grande division entre la langue-doc et la langue-d'oil.

Les chroniques ne s'exprimaient pas encore toutes dans la langue nationale. Elles sont en général correctement écrites, mais elles ne contiennent ni critique des faits, ni aucun aperçu philosophique. Presque tous les chroniqueurs ont vu les événements qu'ils rapportent, de sorte qu'ils en parlent comme témoins oculaires, ou d'après le ouï-dire de quelques personnes certaines. Ce que le chroniqueur conte surtout, ce sont les événements merveilleux qui ont troublé l'ordre naturel; ce qu'il aime le mieux redire, ce sont les annales de son monastère; il néglige quelquefois les faits les plus importants pour des accidents sans gravité historique. Mais, dans ces descriptions d'un phénomène, d'un miracle, qui réveillent tant de crédulités pieuses, se glissent encore bien des traits de mœurs, et c'est pour trouver ces impressions dans toute leur naïveté locale, que je préfère les chroniqueurs qui ont écrit en français, tels que Joinville et Villehardouin. Il y a dans leur récit quelque chose de plus vrai, de plus contemporain, car cette langue latine, qui s'interpose, comme

1. Decedente atque imò potius percunte ab urbibus gallicanis liberalium culturâ litterarum.... philosophantem rhetorem intelligunt pauci, loquentem rusticum multi. (Præfat. Dom Bouquet.) Collect. des historiens de France, t. II, p. 137.



un anachronisme, entre les chroniqueurs et moi, détruit l'illusion que je cherche. Il y a aussi dans ces récits en langue vulgaire, presque toujours dictés en dehors des monastères, moins de partialité cléricale. Ce sont de preux chevaliers racontant ce qu'ils ont vu dans le cours de leurs pèlerinages et de leur vie de castel; ils m'introduisent dans la société féodale, m'expliquent les mœurs et les habitudes de ces merveilleuses familles de tourelles et de manoirs, dont nous aimons à nous faire dire la vieille histoire.

Les chroniqueurs sont très-nombreux dans les XIIe et XIIIe siècles. Les deux principaux, en langue vulgaire, sont les sires de Villehardouin et de Joinville, « qui écrivirent, soit en naïf français, soit en ramage de leur pays[1]. » L'histoire de Rigord, quoique en latin, a été translatée en « biau parlier en les grandes et incomparables chroniques de Saint-Denis. » Guillaume le Breton a aussi fait une histoire en prose, qui ne prend de l'importance et de l'intérêt que là où se termine celle de Rigord[2]. Mathieu Paris est certainement le plus remarquable des conteurs de ce siècle; sa chronique, qui forme plus d'un gros volume in-folio, comprend l'histoire nationale de l'Angleterre; il y règne un esprit de critique et de fronde contre la cour de Rome, un peu extraordinaire dans une œuvre monastique de ce temps, et qui révèle déjà peut-être la séparation de son église avec le souverain pontife[3]. Jacques de Vitri, qui

1. Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français; édition de Ducange, Paris, imprimerie royale, 1657. — Histoire de Saint-Louis, par Iehan de Joinville, sénéchal de Champagne; éd tion de Capperonier, Paris, 1761.

2. Dans le 17e vol. de dom Brial, Collection des historiens de France.

3. L'édition donnée par dom Brial est fautive, dépecée. L'esprit

s'est particulièrement occupé des affaires de la Terre-Sainte, offre un vif intérêt en nous faisant connaître tout ce que l'on savait, en Occident, de l'histoire, des mœurs et des habitudes des Sarrasins, et en nous présentant un tableau animé de la corruption du clergé catholique. L'ouvrage d'Albéric, moine des Trois-Fontaines, est une compilation de chroniques antérieures ou contemporaines. Le Miroir-Historial de Vincent de Beauvais [1] n'est également qu'une compilation.

Philippe Mouske sert comme de transition pour arriver aux écrits en vers latins, et qui ne s'élèvent pas bien au-dessus de la chronique en prose. Mouske a entrepris une histoire de France « en rimes dilectables. » Il commence à l'origine des Francs, à cette fabuleuse illustration troyenne, que l'on raconte dans toutes les vieilles légendes [2]. Nous avons assez parlé de Guillaume le Breton et de son poëme sur Philippe-Auguste, pour ne plus y revenir. Il n'y a dans ces douze mille vers ni conception épique, ni poésie originale, c'est toujours l'esprit des annales monastiques, mais aussi avec leur fidélité. Tout ce qui est étranger à l'histoire, Guillaume ne le crée pas, mais il l'emprunte. Ce sont des réminiscences des anciens plaquées sur un fonds de chronique monacale. Mais ces réminiscences, il leur donne un costume cotemporain, et sous ce rapport il y a encore de la couleur; Guillaume le Breton a fait, pour les idées empruntées à Virgile ou à Homère, ce que les peintres du moyen âge font pour leurs personnages historiques. Le poëte leur a imprimé le costume du XIII[e]

religieux a décoloré l'historien national des Anglais. Voyez l'édition de Londres, publiée par Wats, que j'ai déjà indiquée.

1. Vincenti Bellovacensis opera. Douai, 1626, 4 vol. in-fol.

2. L'histoire de la lignée des rois de France, par Philippe Mouske, évêque de Tournay; à la suite de Villehardouin, Paris, 1657, in-fo.

siècle, comme les enlumineurs d'images revêtaient le roi Priam d'une robe d'hermine, avec armoiries et blason, faisaient asseoir Jésus à table avec ses douze barons, et donnaient à la triste Didon le vêtement des nobles dames de castel, l'écharpe et le hardi faucon sur le poing. Le nombre des poëtes latins dans ces deux siècles est infini. Il a fourni à Leyser une liste de plus de 180[1]. Le plus remarquable est Gauthier de Châtillon, l'auteur d'Alexandride, ou poëme d'Alexandre[2]. L'Anti-Claudien, production d'Alain de Lille, contient plus de quatre mille vers hexamètres. Il a suivi le même plan que le poëte latin, dont il se déclare l'antagoniste. Claudien a montré tous les vices s'emparant de Ruffin, Alain a rassemblé toutes les vertus autour d'un homme qu'elles veulent perfectionner. On peut distinguer quelques productions originales, tel est le *Brunellus* ou Miroir des fous, de l'Anglais Vireker, et le poëme de Joseph d'Excester, sur les exploits de Richard en Orient[3]. Gauthier Vinisauf a fait un Art poétique, dédié au pape Innocent III[4]. Pierre de Riza, sous le titre singulier d'*Orore*, a versifié des extraits de la Bible. On ne remarque même pas dans toute cette poésie le mérite assez faible d'ailleurs de la versification latine. Les savants y déplorent déjà un mélange de la rime, invention des idiomes vulgaires et du mètre conservé de la vieille langue de Rome.

Le moyen âge est non moins fertile en opuscules, sermons, épîtres, dans tous ces genres de littérature que l'esprit religieux favorise. Les sermons, sortes de

1. Leyser, Histor. poematum latinor. med. æv. Hall., 1723.

2. Hist. litt. de France, par l'Institut, t. XV, p. 100 à 119.

3. Warthon, History of english poetry, dissert. 2.

4. Il est aussi l'auteur d'une chronique sur le voyage en Palestine de Richard-Cœur-de-Lion. Leyser, p. 855 et 986.

discours oratoires, et qui remplacèrent dans la société chrétienne et militante les harangues du forum, exerçaient une immense influence sur les esprits. Ils étaient presque tous en langue latine; mais ces grandes oraisons, destinées à remuer les masses, ou prêchées à l'occasion des croisades pour exciter le peuple à quelque gigantesque entreprise, devaient être prononcées ou traduites au moins en langue vulgaire. Il nous reste très-peu de monuments de ce dernier genre; les clercs auraient craint d'être accusés d'ignorance s'ils avaient consigné dans l'idiôme populaire leurs exhortations religieuses. Les sermons, ceux même qui sont l'ouvrage des hommes les plus distingués du temps, tels que saint Bernard, Pierre de Blois, Jean de Sarisbury, ne sont pas à la hauteur de ces réputations colossales, qui ont ébranlé le monde et gouverné la société chrétienne. Ils reposent généralement sur des textes de peu d'intérêt, et les développements que chaque partie du discours reçoit sont secs, stériles et sans mouvements passionnés. Les traités de morale et de pratique religieuse sont empreints d'un plus haut talent. Toutes les fois que le commentateur ne se jette pas dans les abstractions de l'école, et qu'il disserte selon son cœur et sa raison, il est supérieur à tout ce que son siècle a produit. Il fallait bien que ces hommes eussent un côté plus fort que leurs contemporains, car dans une société l'influence ne s'acquiert qu'alors que la supériorité est un fait, et saint Bernard, Pierre-le-Vénérable, Jean de Sarisbury, exercèrent une véritable domination. Les épîtres sont aussi un genre de talent qu'il faut reconnaître à ces grands noms du moyen âge. C'est par ces vastes et actives correspondances que le monde a été gouverné. Une épître de saint Bernard remuait l'univers catholique. Inno-

cent III quitta Rome très-rarement, et ses lettres, dont le nombre est infini, commandaient aux princes, aux populations. Il faut reconnaître qu'elles étaient dictées par une haute intelligence du temps. Les bénédictins ont remarqué l'élégance de la phrase latine ; les hommes qui voient un peu plus avant dans le fond des choses doivent avouer qu'elles sont empreintes de cette dignité et de cette force capables de parler aux convictions et à la conscience. Au reste, cette littérature tourne toujours dans un cercle donné, sans jamais rien oser avec cette raison indépendante qui anime les créations de l'intelligence. De là cette monotonie qui tue ces écrits du moyen âge. Les mêmes idées se reproduisent avec les mêmes émotions, et le génie se montre sous un même costume.

Cependant il était une autre littérature, où un peu de libre pensée semblait s'être réfugiée. Elle s'y révèle sous des formes grossières, monotones souvent ; mais partout on retrouve un germe d'indépendance. Et c'est quelque chose de pouvoir se reposer sur les chants poétiques et moqueurs des trouvères et des troubadours. La Gaule romaine s'était divisée en deux langues. Sa littérature aussi avait subi cette division. La poésie des trouvères n'a pas le même caractère que celle des troubadours, et toutes deux sont empreintes d'un esprit différent. Les sirventes, les tensons, les poésies enfin des troubadours ont quelque chose de plus gai, de moins grave que les chants des trouvères ; mais ce qu'on peut leur reprocher, c'est une certaine monotonie. Ce sont toujours les mêmes sentiments, des dissertations subtiles et amoureuses. C'est comme un roman de mademoiselle Scudéri, ou une thèse de faculté sur la galanterie. Dans les sirventes, on aperçoit une certaine verve d'expres-

sion, un certain bonheur d'indignation contre le clergé et les moines, ce qui leur imprime de la vie et de la chaleur. Mais c'est moins comme productions littéraires que ces poésies nous paraissent remarquables que comme monuments historiques. C'est là qu'il faut chercher la société se mouvant, agissant avec son propre caractère. La chronique des monastères ne nous apprend qu'une demi-vérité; on peut la trouver entière dans les sirventes du temps.

Les productions de la langue d'oil semblent plus variées, au moins dans leur titre. Les romans de chevalerie n'ont pas le même caractère que les fabliaux, les fabliaux que les *castoiements;* mais toutes ces poésies ne se distinguent les unes des autres que par des différences peu saillantes, et l'on pourrait dire par le nom seulement. C'est toujours le même genre appliqué à un mécanisme de vers différent. La société étant empreinte, à cette époque, d'un caractère uniforme, cette uniformité pénétra les productions de l'esprit : aventures de romans, de fabliaux, tout roule à peu près sur les mêmes combinaisons. C'est pendant le XIIIe siècle, depuis l'année 1201 jusqu'en 1280, que les chants des troubadours se sont fait particulièrement entendre. Leur nombre s'élève à plus de cent cinquante dans les catalogues qui ont été publiés[1]. Ce n'est point dire qu'on ne puisse trouver quelque gai chanteur au XIIe siècle; mais la grande époque de la littérature du Midi ne commence qu'après cet âge. Alors s'ouvre la brillante galerie des troubadours, où l'on compte Cadenet, Blacas, Giraud de Borneuil, Boniface de Castellanne, Pierre

1. Comparez M. Raynouard à l'abbé Millot, discours préliminaire. M. Raynouard a fait de curieuses découvertes.

Cardinal, Isarn, le moine de Montaudon, Giraud Riquier, etc., dont les poèmes ont été célèbres dans les castels et les manoirs. Ces troubadours finissent sous la guerre des Albigeois, comme s'ils n'avaient pas voulu survivre à la nationalité provençale.

On classait toutes ces productions du gai savoir en différents genres : les sirventes, les tensons, les pastorales, les contes ou nouvelles. Les sirventes paraissent les plus remarquables. Ce sont des satires générales ou personnelles dans lesquelles ne sont épargnés ni les rois, ni les châtelains, ni le pape, ni les prêtres. C'est dans cette vive critique de la société d'alors que l'on peut trouver quelques notions sur les habitudes de la vie privée ; elle sert ainsi de contrôle à la chronique sèche et morte des monastères. Il est impossible d'offrir plus d'intérêt que les sirventes du moine de Montaudon ou de Pierre Cardinal. L'un s'est attaché à peindre la dissolution des castels, l'autre celle des clercs ; les dames, surtout, n'échappent point au troubadour de Montaudon ; leurs infidélités, leur parûre, leur galanterie, sont tour à tour l'objet de ses moqueuses poésies [1]. Le tenson est un dialogue entre deux interlocuteurs qui soutiennent, sur une question de morale amoureuse, de poésie ou de chevalerie, des opinions diverses. La plupart n'ont qu'un faible intérêt. Ce sont encore des thèses de facultés développées en vers ; quelquefois cependant, lorsqu'elles contiennent des satires contre les barons, les *papelards* et les clercs, ou contre l'un des personnages en scène, elles présentent des traits de sa-

1. Poésies originales des troubadours, par M. Raynouard, t. III et IV. Il est à regretter pour ceux qui ne sont pas familiers avec les idiômes du midi, que le savant auteur de ce recueil n'ait pas traduit les plus importantes pièces historiques.



tire comme les sirventes mêmes[1]. Alors ces *jeux-partis*, comme les appellent souvent les chanteurs provençaux, rentrent dans les documents historiques. Quelquefois ces batailles d'esprit et de subtilité offrent plusieurs interlocuteurs, et elles reçoivent le nom de *tournoiement*, parce que chacun des troubabours prend successivement et à son tour la parole[2]. Souvent le poëte aussi se livre aux enseignements; le troubadour Amadieu des Escas enseigne à sa jeune dame comment « elle doit soigner sa toilette, mettre du rouge sur ses joues, de manière à effacer l'éclat des peintures de vitraux; comment elle doit s'adoucir et se blanchir la peau en toutes les parties de son corps; recevoir son amant, la nuit, en cachette, au pied de la vieille tourelle; lui donner place en l'amoureux réduit de son cœur. » Les *pastourelles* offrent des formes dialoguées entre un berger et une bergère, que précède une simple description « du *verger* et campagne jolie où se passe la scène. » Le troubadour ne sort jamais de ces idées riantes, mais bien usées, « d'un berger qui, dans les prés fleuris où il se promène, rencontre une bergère qui cueille des fleurs, ou bien d'un seigneur qui, le faucon sur le poing, cherche à rendre la bergère infidèle; elle résiste, parce qu'elle aime son bel ami. » Ces tableaux se produisent les mêmes jusqu'à satiété; tout y est semblable, jusqu'aux formes des vers et aux expressions poétiques. On distingue encore les *plaintes* (planctus), chanson mélancolique, où l'on déplorait la mort d'une amie ou d'un ami fidèle. Quelquefois aussi les événements politiques étaient le sujet de

1. Dans un de ces tensons, Rambaud de Vaqueiras reproche au marquis de Malespina d'avoir volé sur les grandes routes; le marquis en convient, mais, dit-il, ce n'est pas pour garder, mais pour faire des libéralités. Millot, Hist. des Troubadours, t. 1, p. 336-339.

2. M. Raynouard, t. II, p. 286, 206.

ces lugubres poésies. Tels furent la prise de Jérusalem par Saladin, le malheureux état de la Langue-doc, la croisade des Albigeois[1]. D'autres chants étaient destinés à la joie; on les désignait alors sous le nom d'aubades, sérénades, ballades. L'aubade se débitait à l'aube du jour, et il fallait ramener *alba* à chaque fin de strophe[2]. Pour la sérénade, c'était le mot *ser* qui devait se reproduire[3]. Dans la ballade, le premier vers ou les premiers mots de la pièce s'y répètent d'une manière uniforme[4]. Une multitude de poésies offraient d'autres difficultés à vaincre, et c'était là un de leurs mérites essentiels.

La poésie des trouvères avait des caractères distincts de celle des troubadours. On peut placer parmi ses plus vastes et ses plus complètes productions les romans de chevalerie. Quelle fut leur origine? Faut-il la chercher dans l'Inde, comme M. de Sacy[5]? dans le recueil arabe de Bidpai, comme le soutient le fameux évêque d'Avranches[6]? Il me semble que c'est reporter un peu loin le type de ces productions, que les mœurs guerrières et les habitudes féodales du moyen âge pourraient toutes seules expliquer. Est-il bien étonnant, en effet, que dans un siècle de chevalerie on ait fait des romans de chevalerie? Dans une société toute remplie de merveilleuses aventures, de tourelles, de châteaux, a-t-on

1. M. Raynouard, t. I, p. 462 à 471, en le comparant avec Ginguené, Hist. litt. d'Italie, t. I, p. 309.

2. Raynouard, t. II, p. 180, 185.

3. Ginguené, t. I, p. 296, en le comparant à M. de Rochegune, Parnasse occitanien, ouvrage publié en 1819, p. 110.

4. Le troubadour Sordel s'en sert dans sa fameuse ballade :

Aylat! e que me fan miey huelle!

5. Voyez le Mémoire qui précède la fable de Bidpai et de Canina, traduite par M. de Sacy. Paris, 1816, in-4o. Imprimerie royale.

6. Huet, Origine des romans.

eu besoin de lire les fables de Bidpai pour prendre l'idée des vives couleurs dont les romans sont empreints? C'est un des défauts de l'érudition travailleuse de croire que tout fut transmis, comme un livre ou comme un commentaire; que tout a été traduction, note, et qu'il y a une origine antique dont il faut s'enquérir même dans les productions spontanées d'une civilisation singulière. S'il fallait nécessairement trouver un type aux romans de chevalerie, je préférerais l'opinion d'un autre savant, qui le recherche dans les fictions septentrionales[1]. Marie de France, voulant écrire dans le beau parlage de son pays, dit « qu'avant de faire romans et contes, elle avait lu une grande partie des poëmes bretons; car les nobles barons de ce temps avaient coutume de faire des lays et poésies de tout ce qui leur advenait, pour en garder le souvenir[2]. » Les romans de chevalerie purent donc être empruntés à la mythologie merveilleuse des Bretons et des Scandinaves; il est possible aussi qu'à la suite des croisades quelques ouvrages arabes ou grecs soient parvenus aux nations d'Occident, et les romanciers durent en profiter; mais le fond de ces inspirations fut tout local; il ressortit des mœurs.

1. M. de la Rue, Recherches sur les Bardes armoricains.

2. Mult ont été noble baron,
Cil de Bretagne li breton;
Jadis suleient per pruesse,
Per curteisie et per noblesse,
Des aventures qu'il oicent,
Qui a plusieurs gens avenoient
Fère les lais perremembrance,
Qu'on ne les mit en oubliance.

Un autre trouvère, Robert Wace, ajoute :

Fist roi Arthur la ronde table,
Dont li Bretons dient mainte fable.

On vit dans les romans des paladins, des nécromanciers, des fées, des chevaux ailés ou intelligents, des hommes invisibles ou invulnérables, des magiciens qui s'intéressaient à la naissance ou à l'éducation des chevaliers, des palais enchantés, enfin dans notre monde un monde nouveau, et le cours de la nature laissé seulement aux hommes vulgaires. Des paladins toujours armés, dans une société pleine de forteresses, de châteaux et de brigands, trouvaient de l'honneur à punir l'injustice et à défendre la faiblesse. De là encore, dans nos romans, la galanterie fondée sur l'idée de l'amour jointe à celle de force et de protection. Cet esprit se perpétua par l'usage des tournois, qui, unissant ensemble les droits de la valeur et de l'amour, donnèrent encore à la galanterie une grande importance[1].

Les romans de chevalerie peuvent se diviser en trois grandes classes: ceux de la Table-Ronde, ceux de Charlemagne, ceux enfin des Amadis, qui appartiennent à un siècle postérieur. Les romans de la Table-Ronde racontent tous une fable primitive, la conquête du saint Gréal ou du saint Hanape; la coupe ou le ciboire dans lequel Jésus-Christ avait bu avec Joseph d'Arimathie; elle avait opéré tant de prodiges qu'il n'est pas étonnant que les valeureux chevaliers de la Table-Ronde, Lancelot [2], Perceval [3], Perceforest, se soient exposés à mainte périlleuse aventure pour la reconquérir. Ces trois preux sont les héros perpétuels de ces romans; Lancelot est l'amant de madame Genièvre, femme du roi Arthur, et ses merveilleux exploits ont excité l'admiration des contemporains. Trois siècles après on se

1. Montesquieu, Esprit des lois, liv. XXVIII, ch. 22.
2. Lance-Brisée.
3. Perce-Vallon ou Perce-Montagne.

délectait encore dans les castels en écoutant « la très-élégante, délicieuse melliflue, et très-plaisante histoire du très-noble et très-victorieux roi Perceforest [1]. » Giron le courtois, Giglan Méliadus, Tristan, le noble Tristan, et la belle Iseult tiennent aussi une intéressante place dans ces productions des trouvères; partout la peinture des mœurs de castel et des habitudes de la féodalité. La seconde classe des romans, dits de Charlemagne, se rattachent à la grande physionomie historique de l'empereur d'Occident [2] et narrent maintes fables sur Huon de Bordeaux, Guérin de Montglave, et le géant Roboastre, ce grand convertisseur qui assommait les pénitents dans la crainte qu'ils ne retombassent à de nouveaux péchés. Qui ne connaît aussi Doolin de Mayence, Ogie ou Olger le Danois, ce fameux paladin qui périt à Roncevaux avec Roland, victime du perfide Ganelon [3]; puis, la gentille histoire d'Aucassin et de Nicolette, et tous ces gracieux détails de la boucle de cheveux, du noble bachelier qui la reçoit à travers les barreaux de la prison. Voilà l'arbalétrier qui du haut de la tour le prévient de se garder des hommes d'armes méchants; voilà la séparation des deux amants pris par les Sarrazins, Nicolette amenée à la cour du roi de Carthage et reconnue pour sa fille perdue en bas âge, ensuite fuyant, parce qu'on veut la contraindre d'épouser un mécréant et d'oublier son ami; sa rencontre avec Aucassin, lorsque, déguisée en ménestrel, elle lui chante ses propres douleurs, enfin la reconnaissance et le mariage des deux amants. « Car amour après longues

1. Voyez l'édition de Paris, Galliot-Dupré, 1518, six tomes réunis en 3 vol. in-fol.

2. *Voy.* mon *Charlemagne*, t. I.

3. Voyez les œuvres de Tressan, en les comparant à la Biblioth. hist. de la France, t. II, n° 16187.



traverses, mène bachelier et bachelette dans le déduit (chemin) du bonheur [1]. »

Dans le roman de la Rose, ouvrage commencé par Guillaume de Loris et achevé par Jehan de Meung [2], les chanteurs se proposent un plan mystique et amoureux; il s'agit de la conquête d'un bouton de rose dans lequel les trouvères malins voyaient la fleur d'amour, mais qui n'inspirait pas deux siècles après les mêmes idées; « on y apercevait l'état de sapience; secondement, on pouvait aussi entendre par la rose l'état de grâce, tiercement la Vierge Marie pour ses bontés, douceurs et perfections [3]; » c'est une allégorie qui se continue pendant cent chapitres et qui ne contient pas moins de vingt-deux mille vers. Guillaume de Loris rêve qu'il est transporté dans une vaste prairie émaillée de fleurs, et il voit un beau jardin entouré de murailles sur lesquelles est écrit en lettres d'or et d'azur le nom de tous les vices et de tous les fléaux parmi lesquels l'auteur ne manque pas de placer la papelardise (le clergé). L'oisiveté lui ouvre la porte, la courtoisie l'invite à prendre part aux jeux, et l'amour ordonne à doux regards de lancer cinq flèches à l'imprudent bachelier au moment où il voulait cueillir la rose d'un riche arbrisseau couvert de fleurs; le bachelier blessé fut obligé de se rendre aux lois d'amour; puis commencent les instructions que donne Cupidon pour faire un gentil et bel cavalier, et une multitude d'allégories qui se ressentent des distinctions

1. M. Méon, Fabliaux, t. I, p. 380-418.

2. Jean de Meung a vécu à la fin du XIIIe siècle, Guillaume de Loris vers le milieu; c'est donc par erreur qu'on a dit que le roman de la Rose appartenait au XIVe siècle. On a pris la copie en prose faite à cette époque pour l'original en vers. (Voy. préface de M. Méon, à l'édition de 1814.)

3. Clément Marot, Préface du roman de la Rose.

subtiles des universités. Ce roman, qui attira maintes persécutions à ses auteurs, qui fut proscrit tour à tour et exalté, se fait particulièrement remarquer par la hardiesse de ses pensées contre les clercs, les rois et l'église, et j'oserais presque dire contre l'état social. Voulant remonter à l'origine des sociétés, le piquant romancier s'écrie: « Les hommes se rassemblèrent et ils vous élurent pour chef un vilain grand et osseux [1] qu'ils firent leur prince et leur seigneur; celui-ci jura qu'il défendrait leur terre, et pour cela chacun lui livra du bien' dont il puisse vivre; telle fut l'origine de rois et de seigneurs. Jean de Meung s'élève aussi contre le partage des terres, l'inégalité des fortunes et la propriété individuelle, source de toutes les divisions et des querelles entre les hommes [2]. Il blâme même l'unité du mariage: « La nature, dit-il, n'a pas fait l'homme et la femme pour vivre en perpétuelle contrainte de fidélité [3]. »

Les poésies des trouvères sont nombreuses et peuvent facilement se classer par genres. Les plus importantes, sous le rapport des mœurs, sont encore le sirvente ou

1. Un grant vilain entr'eux eslurent
Le plus ossu de quanquils furent
Si le firent prince et seignor. (Vers 9645.)

2. Maintes fois s'entrecombattoient,
Et se tolurent ce qu'ils purent.

3. Car nature n'est pas si sotte
Qu'elle fit naître Marote,
Tant seulement pour Robichon,
Ne Robichon por Mariette,
Ne pour Agnès, ne pour Pérette;
Ainsi nous a fait, biau fils, n'en doute
Totes por tous, et tous por toutes,
Chascune por chascun commune,
Et chascun commun por chascune. (Vers 14083.)

sotte chanson, que nous avons trouvée déjà chez les troubadours. Un caractère profondément satirique et d'une hardiesse peu en harmonie avec l'esprit du moyen âge, s'y fait encore remarquer. *La Bible Guyot* est un de ces monuments qu'on ne saurait trop consulter quand on entreprend l'histoire de ces époques. L'auteur annonce son dessein dès les premiers vers [1]. C'est un tableau de la société, dans toutes ses classes; les rois, les comtes, les barons, les clercs, les évêques et gens de robe. Guyot nous retrace les crimes ou les vices de toutes les professions. « Les clercs avaient épousé trois pucelles, charité, vertu et justice; mais ils les ont déflorées et puis répudiées, maintenant ils n'en ont pas une seule, et ils les ont remplacées par la trahison, l'hypocrisie et la simonie [2]. »

La bible du seigneur de Bèze est écrite dans le même esprit, mais la censure y est moins mordante, plus entremêlée de faits historiques. Dans son *Chemin d'enfer*, Raoul de Houdon place parmi les *dampnés* plusieurs de ses contemporains, princes et prélats de l'église [3]. Cette verve moqueuse était tellement le caractère des chanteurs du temps, que, dans les genres même les plus étrangers aux sirventes, dans les fabliaux qui traitent d'autres idées, ils reviennent toujours à la censure des mœurs des rois, des nobles et des clercs. On

1. D'un siècle puant et horrible
M'estuet (me convient) commencer une bible,
Pour poindre et pour aiguillonner,
Et pour grant exemple donner.
(M. Méon, Fabliaux, t. II, p. 307-393.)

2. La première a nom trahison,
Et la seconde, hypocrisie,
Et la terce, a nom simonie.

3. M. Méon, Fabliaux, t. II, p. 394-420.

dirait que l'opposition s'était réfugiée dans la poésie, et que là se trouvaient les vrais sentiments populaires. Les fabliaux, connus sous le nom de *batailles*, consistent, comme les *tensons* des troubadours, dans des disputes sur divers sujets de morale, d'amour, ou des subtilités scolastiques. C'est ainsi que, dans la Bataille des Arts, Grammaire annonce à ses six filles, toute vieille qu'elle est, qu'elle va se marier. A cette nouvelle, Logique, la plus jeune et la moins riche, au teint pâle, mais à la langue bien effilée, déclare qu'il lui faut aussi un mari. Rhétorique éprouve un semblable besoin; Musique, la plus gaie, est dans la même disposition. Arithmétique, Géométrie et Astronomie, ne veulent pas non plus rester vierges. Au milieu de ces débats arrivent deux vieilles matrones, Théologie et Médecine. Théologie expose les inconvénients du mariage et ses dangers; mais Médecine touche le pouls aux sept vierges, et leur trouve tant d'ardeur pour le jeu d'amour, qu'elle supplie la Théologie, vêtue de camelot, d'y consentir. Or, ce mariage fut célébré, et le vin que l'on but ne ressembla pas à celui des noces de Cana [1].

Sous le nom de *Chastiement* les trouvères comprennent un corps complet de doctrines et d'enseignements à l'usage de certaines personnes. C'est ainsi que dans le chastiement des dames, Robert de Blois [2] s'occupe

1. M. Méon, Fabliaux, t. I, p. 132 à 158, 183-219.

2. Enseigner les dames comment
Elles se doivent contenir
En lor aller, en lor venir,
En lor desir, en lor parler, etc.

tout à la fois de la malpropreté du corps, de celle de l'âme, et de la gloutonnerie [1].

Il ne veut pas que les damoiselles écoutent les prières des amants, « car fin amour est un trompeur [2]. » Telle n'est point l'opinion de Guiart, dans son *Art d'aimer*, « car la dame doit tout céder, sa fleur, son sein et son baiser. »

Les *bestiaires* sont des poésies où les trouvères, sous les formes d'apologue, donnent des conseils de morale, ou se livrent à d'amères satires. Quelquefois ces bestiaires sont la simple traduction d'Ésope : tel est celui de Marie de France [3]. Le plus curieux est incontestablement le roman du Renard. Maître Renard et son frère Isengrin (ou le loup) s'en allaient de compagnie, pour aventure quérir; puis, le gai chanteur nous montre « comment ils issirent (sortirent) de la mer, comment Renard mangea poisson ez charetiers, comment il fit Isengrin moine et papelard, comment il lui fit pécher des anguilles; si comme Renard prit Chante-clerc le coq; ses aventures avec Tibert-le-Chat et les deux prêtres qui veulent les confirmer; comment Isengrin, devenu clerc, vend ses vêtements pour un oyson de bon aloy, si comme Renard se débarrassa de son compagnon en le faisant avaler (tomber) dans un puits, comment il déroba le fromage à maître Corbeau; si comme Isengrin alla se plaindre à la cour du roi de messire Renard; si comme celui-ci se fit teinturier, jongleur, puis pèlerin

Fi de la dame qui s'enivre,
Elle n'est pas digne de vivre.

2. Legrand-d'Aussy, Fabliaux, t. II, p. 61 et 63.

3. M. Roquefort, dans l'édition des poésies de Marie de France.

allant à Rome et volant toujours, moins que les clercs cependant; comment Renard ravit pucelage vilain, et comment, avec Tibert-le-Chat, ils chantèrent après vêpres et matines; comment Renard fut empereur, comment il veut manger son confessor; son couronnement, puis commence un nouvel lignage: li parlement et li concile du roi Noblon se rassemblent, et li roi fait son fils chevalier; Renard et Iseugrin lui chaussent les éperons à genoux; puis comment Renard vint devant le roi en habit de frère mineur, si enfin comment Renard se confesse à l'hermite de l'hermitage, puis comment il reprend le cours de ses fourberies, acquiert une grande réputation de sainteté, de sorte que les templiers et les hospitaliers qui ne voulaient pas se laisser surpasser en pillerie, le demandent pour leur supérieur général. Comme la dispute s'engage à qui l'aura, Renard prend un habit mi-parti, et gouverne à la fois les deux ordres [1].

Les trouvères ou fabliers ont fait aussi des contes en leur gentil parlage. On n'a besoin que de citer comme alliance de libertinage et de dévotion les Bernardines et les Chanoinesses de Jean de Condé; le Bourgeoise d'Orléans qui fait battre son mari; le Déguisement de la damoiselle; le cordelier de Rutebeuf, ce trouvère si porté à exercer sa verve caustique contre la papelardise et le béguinage; sainte Léocade *au corps bel et gent, la savoureuse Léocade;* la dame qui fait trois fois le tour de l'église, etc. [2]. Cette licence n'avait point de bornes.

Le poëte prenait toutes libertés. Faudra-t-il s'ar-

1. Le roman de Renard, avec toutes ses branches, a été publié avec beaucoup de luxe par M. Méon; il est curieux de voir aujourd'hui la caricature s'emparer de la même idée et reproduire les vices et le ridicule des hommes sous des figures d'animaux.

2. Legrand-d'Aussi, Fabliaux, t. II et III.

rêter au mécanisme de la langue, aux formes bizarres que les poëtes s'imposaient dans leurs compositions? La versification à six syllabes paraît dominer aux XIIe et XIIIe siècles ; cependant on trouve des exceptions, particulièrement dans les chansons où l'on essayait la rime par échos [1]. Loin de s'imposer des entraves, quelquefois le chanteur prenait toute licence d'expressions et de formes [2]. Il allongeait, abrégeait les mots, ou altérait les syllabes. Ainsi Jean de Meung fait rimer *aime* avec *vilain*, en changeant *aime* en *ain* [3]. Les trouvères partagent même certains mots, afin d'en mettre la première syllabe en rime. Ainsi du mot *renard*, ils prennent, quand cela leur facilite la consonnance, la syllabe *re*, et commencent le vers suivant par *nard* [4]. En résumé, la poésie de cette époque et la littérature en général, ne peuvent nous servir que comme documents historiques : il serait difficile de chercher des modèles

1. Icelle est la très-mignote,
Note,
Qu'amour fait savoir,
Avoir,
Ke peut belle amie,
Mie,
Nel doit refuser,
User,
En doit sans folie,
Lie,
Est la peine à fins amants.

(Roquefort, État de la poésie en France pendant les XIIe et XIIIe siècles, p. 75.)

2. Barbazan, Préface à sa collection de fabliaux, édition de M. Méon, t. III, p. 11 et 12.

3. Gentillesce est noble, et si l'*ain*
Quel n'entre mie en cœur vilain.

4. Roquefort. *Ibid.*

dans l'enfance de l'art, mais ce qu'on peut y trouver, c'est une vive empreinte des coutumes publiques, des mœurs et des opinions féodales. Une histoire qui serait écrite sans consulter tous ces monuments si animés ne nous apprendrait rien, car la vérité ne s'y trouverait pas.

CHAPITRE XLI.

État des beaux-arts. — Architecture. — Style du moyen âge. — Origine du gothique. — Constructions. — Compagnies d'ouvriers. — Description et âge des cathédrales. — Les manoirs. — Armes. — Peinture. — Vitraux. — Miniature. — Sceaux. — Orfévrerie. — Sculpture. — Tapisserie. — Musique. — Chants vulgaires. — Chant d'église. — Harmonie. — Considérations générales.

Il ne faut point chercher dans le moyen âge cette haute perfection, qui n'arrive qu'avec les besoins, les émotions d'un état social plus avancé ; les arts n'ont point encore reçu l'empreinte du génie. Cependant alors que tout s'essaye encore, des monuments religieux nous étonnent par leur hardiesse ; nos grandes cités comptent presque toutes quelques-unes de ces églises à ogives, à flèches dentelées et comme suspendues dans les airs. Je ne sais si c'est amour des temps que je décris ; mais en présence de ces cathédrales noircies, de leur portail façonné, de ces vieux saints qui garnissent leurs niches, je suis pénétré d'un sentiment tout autrement chrétien et religieux que devant les imitations du Parthénon d'Athènes où la croix n'est qu'un anachronisme. Entrons dans un de ces débris du moyen âge, tout est

empreint des croyances chrétiennes; ces vitraux qui reflètent au milieu de la foule recueillie et sur la Vierge de l'autel des nuances d'un bleu céleste ou d'un rouge ardent, cet orgue dont les tuyaux se marient si bien à ces longues ogives qui forment le cintre de la voûte, ces quelques tombeaux ici là dispersés où repose, raide et couchée, la statue d'un abbé avec sa crosse et sa mitre, ou bien la figure à cheveux plats et longs d'un seigneur châtelain, comme le témoignent le chien et le faucon à ses pieds, ces stalles du chœur relevées par des sculptures bizarres, où les mains gantées des chanoines s'appuyent sur des images grotesques; tout cela excite je ne sais quelle émotion pieuse qu'on rechercherait vainement sous le grandiose péristyle du Panthéon ou des églises imitées d'Athènes et de Rome; chaque civilisation, chaque société, chaque culte a son caractère qui lui est propre; il doit y avoir entre les monuments la même différence qu'entre les idées; nos églises ne doivent pas plus ressembler aux temples du polythéisme que nos vieilles forêts de chênes, peuplées de châteaux à tourelles et de monastères avec leurs clochers et leurs croix, ne ressemblaient aux belles campagnes de Tusculum ou de Tivoli, aux bois sacrés d'Apollon et de Daphné[1].

L'architecture dans les XII[e] et XIII[e] siècles est marquée d'un type particulier; le petit nombre de monuments qui ont précédé cette époque et qui nous restent encore, offrent des constructions informes où se montrent

1. Comparez, sur l'architecture du moyen âge, l'excellent ouvrage de l'abbé May, *Temples anciens et modernes;* Lenoir (Musée des monuments français), James Hall : (On the origine and principes of gothic architecture) dans les Transactions de la Société royale d'Édimbourg; Felibien (Ouvrage des architectes), et l'ingénieuse et plus moderne description de la cathédrale de Cologne.

quelques souvenirs rares et défigurés de l'art chez les Grecs et les Romains. Ce sont des basiliques massives à larges tours crénelées, ou bien quelque imitation des temples romains ou gaulois, dont les débris ont servi de modèle aux travaux grossiers des barbares; mais à compter du XIII[e] siècle l'architecture prend de la hardiesse et de la couleur; tous les monuments semblent partir d'un type commun; c'est partout un portail excessivement chargé d'ornements; des portes cintrées se rétrécissent à mesure qu'elles se rapprochent de l'intérieur de l'église, quelquefois deux grandes tours soutenant l'édifice qui forme à l'extérieur ou l'image d'une croix ou quelque signe mystique du catholicisme, puis une ou plusieurs flèches élancées, et comme livrées au vent; dans l'intérieur du temple, d'immenses piliers dont la forme et la grosseur est masquée par des jets de colonnes qui viennent s'unir au cintre de la voûte, et se marient en berceau; partout dans ces monuments une nudité parfaite sans peinture, mais relevée par l'éclat des vitraux de couleur reflétant mille nuances; tel est le système général de l'architecture nommée gothique et qui a produit les plus beaux monuments du moyen âge. Il est difficile d'indiquer l'origine de ce style : fut-il emprunté à l'Orient ou à la Grèce, durant les longs pèlerinages dans la Palestine[1] ? Mais quelques unes des églises gothiques précédèrent les croisades. Ne fut-il qu'un produit informe de l'art dégénéré en Italie, sous les Goths[2]? les monuments du XIII[e] siècle ne sont pas une dégénération, mais un système entier, complet, neuf même dans ses caprices. Sont-ils un emprunt fait à l'architecture moresque, à ces minarets élancés, à ces

1. Lenoir, Musée des monuments français, t. I, p. 35.
2. Labbé May, *Temples anciens et modernes*, p. 134.

mosquées façonnées à mille découpures[1] ? Il y a bien quelque ressemblance dans les détails, mais les formes ogiviques, qui dominent dans les églises chrétiennes, ne se retrouvent pas dans les ornements moresques presque toujours ronds et à physionomie orientale : ces formes furent-elles une figuration des églises d'abord construites en bois, où par conséquent les colonnes et les découpures purent se multiplier[2] ? c'est encore peu croyable. Comment a-t-on pu songer à une imitation avec des matières dures d'un système approprié à des corps flexibles? Cependant toutes ces causes purent agir ; et comme il n'y a rien d'entièrement neuf dans les arts, elles servirent peut-être à composer cette architecture ogivique qui est le caractère dominant des édifices religieux.

Une idée mystique présidait à ces monuments ; la forme matérielle de la croix qu'ils ont presque tous, cache des effets de l'art qui ont une pensée : c'est la Jérusalem céleste, le chœur des anges, l'élancement de l'âme vers Dieu. Les sculptures, les vitraux eux-mêmes, sont placés dans ce point d'optique ; tout tend à nous jeter dans une sorte de rêverie, à fortement émouvoir l'imagination. Aussi la construction des églises dans le moyen âge était-elle une affaire toute populaire. Ce n'était pas seulement une entreprise d'ouvriers, mais un devoir du catholicisme, où se mêlait une sorte d'amour-propre religieux, et cent mille hommes travaillèrent à la cathédrale de Strasbourg[3]. Aux XIIe et XIIIe siècles, des confréries se formèrent pour la cons-

1. Cordemoi, Dict. des termes d'architecture, v° Gothique.
2. M. Amaury-Duval, Discours sur l'état des beaux-arts, Hist. litt. de France, t. XVI, p. 284 et suiv.
3. Description de la cathédrale de Strasbourg, p. 5 et suiv.

truction des ponts, des routes, des églises ; des pèlerins parcouraient les cités, bâtissaient les murailles, les tours et les châteaux ; obéissant à des règles secrètes, ils avaient pour se reconnaître des signes cabalistiques, et ce fut là peut-être l'origine de la franc-maçonnerie. La construction de ces cathédrales durait quelquefois des siècles ; c'est ainsi que l'abbé Suger nous apprend qu'il donna de grands soins aux travaux de Saint-Denis, et cependait il ne put achever, durant son administration, que le portail de cette abbaye[1]. Le plus ancien monument du moyen âge que l'on ait à Paris, est l'église de Saint-Germain-des-Prés. Sa grosse tour carrée est du règne de Charlemagne ; elle existait lorsque le moine Abbon se défendit avec ses religieux contre les Normands qui assiégèrent l'abbaye ; le porche et le portail, les deux tours du derrière sont d'une construction plus récente. L'église de Notre-Dame vit jeter ses fondements en 1163 sous l'administration de Maurice de Sully, évêque de Paris ; elle ne fut achevée qu'à la fin du siècle suivant, par Pierre de Chelles. Alors s'éleva son portail méridional. La métropole n'a pas ce svelte, cette hardiesse des beaux monuments du style ogivique ; elle est lourde, massive, et les sculptures multipliées qui la décorent dissimulent à peine ses tours pesantes, ses murailles épaisses ; l'intérieur est plus hardi et plus élancé, il appartient au système du moyen âge[2]. Deux modèles élégants, quoique dans d'étroites proportions, restent encore débout, ce sont la Sainte-Chapelle que l'on voit dans la cour du Palais, et la petite église de Vincennes ; c'est là le beau idéal du style, avec ses flèches percées à mille jours, que le vent semble balan-

1. Suger de vitâ suâ.
2. Dom Felibien, Hist. de Paris, t. I.

cer. Ce n'est pas à Paris que se trouvent les plus grandes merveilles de cette architecture. Qui n'a contemplé la cathédrale de Strasbourg, dont la face d'entrée a plus de 240 pieds de haut, surmontée d'une tour qui la domine d'une semblable hauteur? Les cathédrales de Beauvais, de Dijon, de Bourges, l'église de Saint-Ouen de Rouen, d'Amiens, offrent aussi des monuments de patience et de goût [1]. Quelle douce et mélancolique émotion n'éprouve-t-on pas à l'aspect de ces nobles et magnifiques monuments !

L'histoire a conservé les noms d'un petit nombre d'architectes. On trouve un Libergier qui construisit la chapelle de Saint-Nicaise de Reims; Robert de Luzarche, auquel on doit la cathédrale d'Amiens; Pierre de Montereau, qui bâtit la Sainte-Chapelle ; souvent les moines, les abbés dirigeaient eux-mêmes ces constructions ; chacun des profès, des convers, des frères lays, avait une profession mécanique. Quand on bâtit le monastère de Dun, on n'employa aucun étranger ; les moines seuls élevèrent cet élégant édifice : les uns étaient chargés des plans de dessin, les autres du tail de la pierre et de la sculpture, les autres enfin de la menuiserie et de la serrurerie [2]. Ils faisaient comme un monument de famille: car l'élévation d'une église, d'une chapelle, devenait une source de richesse pour le monastère et la contrée; c'était une fête, une occasion de pèlerinage. Tout autour s'élevaient bientôt des maisons, des oratoires; et tel hameau devint une grande cité à cause des reliques renfermées dans les châsses du monastère voisin. Dans

1. Discours sur l'état des beaux-arts, en tête du 16e vol. de l'Hist. litt. de France des Bénédictins.

2. Dom Felibien, Vie des architectes, liv. VI, chap. 5, p. 235 et 246.

ce siècle, tout le luxe des arts s'attachait aux pieux monuments; il ne faut point croire que les manoirs du châtelain, la demeure des bourgeois, et même la cour du suzerain, respirassent cette pompe architecturale qui se fait remarquer dans les églises; le plus souvent une tour crénelée, éclairée par quelques rares fenêtres à ogives, et des meurtrières étroites et longues, servait de demeure au sire du lieu; puis s'étendaient de larges murailles à fossés, qui embrassaient le castel, la chapelle, les cases du majordome et des hommes d'armes, des chevaux de bataille, de la meute de chiens, des faucons et des oiseaux de proie. Dans l'intérieur de la tour, un étroit escalier tournant, conduisait à de vastes pièces voûtées, les unes destinées aux varlets, les autres à l'hommage des vassaux; les plus reculées aux nobles damoiselles. Presque toutes ces salles étaient voûtées, de sorte qu'on entendait retentir, au loin, les pas des hommes pesamment armés et de leurs longs éperons de fer, le bruit du cor et les chants des clercs et des ribauds; elles étaient ornées des vieilles armures des ancêtres, de leurs images grossièrement travaillées en bois ou enluminées sur des vitraux; on voyait suspendues çà et là, quelques dépouilles des forêts, la hure du sanglier, le noble bois du cerf, souvent aussi quelque souvenir des batailles, les turbans et le cimeterre des Sarrasins, ou l'armet effrayant de quelques-uns de ces méchants châtelains, que l'imagination transformait en géant ou en nécromancier. Le mobilier était peu somptueux : sur un sol de natte se trouvaient dispersées des chaises de jonc et de bois façonnées en ogives; plus loin le siége à bras qui servait au seigneur pour rendre la justice et recevoir les hommages; quelques armoires (ou huches) dessinées en forme de cités féodales avec

leurs toits pointus, leurs tours étroites et élancées; la table du festin en noyer, une petite Vierge dans une niche, et au-dessus des portes les armoiries du seigneur avec leur cimier et leurs émaux[1].

Dans les constructions comme dans l'embellissement des monuments d'architecture, on faisait entrer pour beaucoup la sculpture; les églises de cet âge brillent des ornements les plus nombreux; ici des groupes de personnages représentant les douze apôtres et les douze signes du zodiaque; plus loin les images du paradis avec ses délices, les anges jouant du violon, la Vierge de la cithare; puis le tableau de l'enfer avec ses démons à figures monstrueuses ou bizarres, quelquefois mitrés et armés de la crosse pastorale; ici des animaux se mordant la queue ou dans des postures indécentes, là un bon saint à figure benigne, les deux doigts levés et jetant sa bénédiction sur un groupe d'enfants agenouillés, puis encore des statues de rois chevelus et couronnés, une scène de chasse où le cerf s'élance poursuivi par la meute agile et le son du cor; plus loin quelques nobles dames montées sur leurs haquenées, le faucon sur le poing; là des fleurs, des moissons et des fruits. Mais ce qui manque à ces groupes nombreux, c'est le mouvement; aucune des figures n'est animée; une sorte d'immobilité plus froide encore que la pierre est partout répandue; les traits sont parfaits et réguliers, mais sans âme; c'est le silence au milieu de la foule, c'est la monotonie dans une variété stérile d'objets, c'est la mort, enfin, dans des sujets où l'artiste s'est proposé la vie. Plus il s'attache à donner de l'action à ses person-

1. Voyez le Recueil des monuments du moyen âge, meubles, orfévreries, etc., reproduits avec un grand bonheur de crayon et de couleur par M. Villemain.

nages, plus ils deviennent gauches et compassés, leurs traits raides et tirés prennent alors des poses matérielles; ils sont penchés, courbés, leur regard a quelque chose de fixe et d'éteint, on dirait des cadavres que le galvanisme ranime de quelques secousses convulsives, ou de ces figures de cire qui ressemblent d'autant plus au tombeau que l'artiste s'est appliqué à imiter la vie.

Cette insuffisance de l'art ne se montre pas dans les ornements de détails; on y trouve des arabesques ingénieusement dessinées, des fleurs, des fruits parfaitement imités; ce fini se produit sur le bois et dans les objets d'orfévrerie. On ne peut assez contempler les manuscrits du moyen âge où se réunissent presque toutes les merveilles du dessin; la couverture est en bois surmonté de quelques figures en argent parsemées çà et là de pierreries, de la brillante escarboucle, de la topaze et de l'émeraude; un double fermoir à clef empêche qu'on n'ouvre le livre, et une chaîne de sûreté est destinée à le rattacher à une bibliothèque ou à un mur, afin qu'on ne puisse le dérober; lorsqu'on en parcourt les pages, il n'en est aucune qui n'offre un ornement; chaque chapitre est précédé d'une miniature à brillantes couleurs, où domine le bleu céleste, le plus vif carmin et une sorte de couche dorée qu'il serait difficile d'imiter: ces miniatures représentent des scènes de la vie publique et privée, des sujets du Vieux et du Nouveau Testament; ici c'est la publication d'un tournoi: des messagers, la toque de velours en tête, un bâton à la main, portant sur leur poitrine les armes de leur seigneur, remettent, un genou à terre, les chartes de convocation aux prud'hommes et experts revêtus de la longue robe d'hermine; plus loin c'est l'entrée des chevaliers dans le lieu choisi pour la lice; on voit cette

espèce de procession des tournois précédée de bannières, la foule se pressant dans les avenues, les dames avec leurs coiffures relevées, leurs robes traînantes, s'agitant aux étroites fenêtres pour reconnaître et applaudir leurs servants d'amour; enfin vient la représentation de la joûte : les échafaudages sont dressés; mille bannières avec blasons différents d'azur : sinople ou sable, pendent sur la foule de chevaliers qui se précipitent dans les barrières ouvertes; quelquefois c'est une bataille réelle que l'artiste a voulu retracer; alors s'offre une forêt de lances et de casques rapprochés; au-devant, quelques chevaliers isolés se détachent et combattent corps à corps; lorsque l'un d'eux succombe, un sang noir et épais sort de sa blessure; l'imitation est tellement identique, qu'on dirait que le peintre a trempé son pinceau dans le sang même. Mais toutes ces miniatures où tant de personnages sont groupés et s'agitent, manquent également de vie; ce sont toujours des figures immobiles dont l'action s'arrête là où commence le jeu des passions et de l'âme.

L'art du peintre se faisait surtout remarquer dans les vitraux. Ces couleurs inaltérables, ce mélange de nuances, bleu, rouge et or, qui représente comme l'arc-en-ciel, image du séjour bienheureux, servaient à reproduire les symboles pieux du christianisme, la naissance de Jésus enfant, la Vierge Marie avec son long vêtement bleuâtre, Joseph la tête environnée de rayons célestes, saint Pierre domptant les flots étonnés, Jean prêchant au désert, Jésus sur le Calvaire, couronné d'épines, le sein déchiré; un départ de croisés, les barons, les chevaliers la croix attachée sur la poitrine, suivis d'une nombreuse troupe de vassaux avec leurs chiens en laisse, leur faucon sur le poing; quelquefois

encore le portrait des pieux abbés du monastère ou du suzerain qui l'avait doté de quelque bonne rente en sous d'or, en blé ou en vin ; tous ces tableaux brillent sur le verre et présentent une vivacité de couleurs, une variété de tons capable d'étonner les artistes modernes. Au fond des manoirs se tissait la tapisserie ; c'était une vieille habitude de castel. Dans les longues soirées d'hiver, les nobles dames et les damoiselles brodaient les gestes glorieux des chevaliers ; la laine et quelquefois la soie reproduisaient les grandes conquêtes de la Palestine, la prise de Jérusalem sous Godefroy de Bouillon ; une chasse au sanglier ou au cerf agile franchissant les haies poursuivi par les chiens haletants [1]. La reine Mathilde n'avait pas dédaigné de mettre en beau tapis de pourpre et sinople, les hauts faits de chevalerie de cette bataille de Hasting qui assura l'Angleterre à la race normande [2] ; le tissu de ces tapisseries était grossier ; le relief souvent informe et mal dessiné ; les couleurs sont vives, tenaces, mais disparates et peu nuancées. Depuis les croisades en Orient, quelques écharpes de chevaliers, l'escarcelle ou bourse des pèlerins, les ornements d'autel, offrent un mélange de couleurs, de fleurs et de fruits remarquable et qui tient au goût des Orientaux. Ce même fini, cette perfection de travail, se fait remarquer dans les petits ouvrages d'orfévrerie ou dans l'art de façonner le bois, l'ivoire et l'ébène. On destinait ces œuvres de patience aux châsses de saints, ou bien on les consacrait comme des *ex voto* sur l'autel. Lorsqu'on entrait dans quelques églises où de grandes

1. Montfaucon, Monuments de la monarchie française, t. I, p. 384.
2 Cette grande tapisserie, l'un des monuments les plus compliqués de l'art du dessin, a été décrite dans tous les ouvrages sur les antiquités de la Normandie.

reliques avaient été rapportées de la croisade, ce qui frappait d'abord, c'était l'autel dans lequel se trouvait déposée la pieuse dépouille. Quelquefois un verre transparent laissait voir la châsse brillante de pierreries, d'or, d'escarboucles et d'émeraudes, enveloppée d'ébène et d'un drap de pourpre richement brodé. Souvent cette châsse tenait lieu de tabernacle; tout autour pendaient les *ex voto* que la piété y consacrait. Si une cité avait échappé à quelques grandes calamités, aux horreurs d'un siége ou d'une épidémie, les bourgeois faisaient reproduire en or et en argent leurs maisons à tourelles et à pavillons élancés; si un châtelain s'était sauvé d'un péril à la poursuite du sanglier terrible, ou dans la Palestine s'il avait été racheté d'une longue captivité, il suspendait près de l'autel quelque symbole qui rappelait ses dangers ou son infortune [1]. Ces offrandes de la piété présentent un heureux mélange de l'or, de l'ivoire, de l'ébène, travaillé avec tout ce que peut produire l'invention patiente, mais dépouillée de pensée et de nouveauté.

Les beaux-arts embrassent encore une branche féconde en émotions, la musique. Les Grecs et les Romains chantaient leurs airs à l'unisson, et les instruments qui accompagnaient la voix jouaient la même partie; ils obéirent cependant aux lois de l'harmonie; ils savaient les rapports qui existent entre certaines notes et dont on ne peut s'écarter sans blesser les oreilles, mais l'idée d'un accompagnement fondé sur une combinaison de notes n'ayant que des rapports éloignés avec le chant accompagné, puis variant dans ses mouvements, appartient aux modernes. Dans les tem-

1. Voyez la description de la châsse de sainte Geneviève, Lebœuf, Hist. de Paris, t. I, p. 3.6.

ples, sur le théâtre, comme au-devant des triomphateurs de Rome, les joueurs de flûte suivaient les chœurs de femmes, d'enfants, par les simples règles de l'harmonie, sans jamais s'écarter ni de la mesure ni de l'octave. C'est à l'orgue, invention toute cléricale transmise en France par l'église grecque, que l'on doit l'idée et les premiers essais de cette grande innovation. La facilité de tirer plusieurs sons, de disposer d'une multitude de notes à la fois, entraîna le compositeur dans des intonations et des mélanges qui, produisant d'heureux accords, durent fixer son attention, et transformer en règle ce qui d'abord n'était qu'une tentative ou un caprice; cette méthode, introduite au commencement du XIIIe siècle, prit le nom de *déchant* ou double-chant [1], révolution plutôt encore essayée qu'accomplie. Le petit nombre de chants qui nous restent n'offrent que des accords à l'unisson, agrandis de quelques tierces souvent mineures, et les chantres assez habiles pour *organiser* ainsi recevaient six deniers. Puis le cercle de cette harmonie s'agrandit; on connut des chants à trois parties; la plus basse était appelée *ténor*, celle du milieu *motetus*, celle de dessus *triplum;* « quisquis veut déchanter, dit un auteur didactique du temps, doit premier savoir quand est la double, quand est la quinte notte, et doit regarder si le chant monte ou avale (monte ou descend), si il monte, nous devons prendre la double note, si il avale nous devons prendre la quinte [2]. » Ces innovations heureuses trou-

1. Le premier traité qui ait été composé sur la musique à plusieurs parties est celui de Francon, scolastre de la cathédrale de Liége, en 1066. Gerbert l'a inséré dans son recueil *de scriptor. ecclesiast. de musica.*

2. Mss. de Saint-Victor, cité par Lebœuf, Traité hist. du chant ecclésiastique.

vèrent de l'opposition, car tout ce qui est nouveau effraie les laudateurs du temps passé ; les papes lancèrent des bulles contre le *déchant* ou accompagnement, et ne le permirent que dans les grandes solennités de l'année [1]. Les églises durent suivre le plain-chant où tout reste à l'unisson d'une seule voix. Saint-Louis cependant protégea ces nouveautés musicales, et ses messes furent toujours chantées à triple voix. La susceptibilité des pontifes ne s'étendit pas à ces chants vulgaires, à cette prose bizarre, qui se débitaient alors librement en certain temps de l'année [2]. Ces antiennes, dont quelques-unes nous sont restées, n'offrent rien de neuf; il en est de même des complaintes en langue populaire qu'on chantait à tue-tête dans les fêtes patronales, sorte de noëls que l'on entend encore dans nos campagnes.

En dehors de cette musique d'église on trouve les gaies chansons des troubadours; quoique les instruments soient très-nombreux, que la mesure en soit variée, les airs s'offrent toujours avec leurs sons monotones et décolorés. Depuis les chansons *de gestes* entonnées par les guerriers au moment de la bataille, jusqu'aux *lays d'amour,* tout repose sur la même et froide combinaison de notes; aucune de ces hardiesses du génie, aucune de ces vivacités d'imagination, aucun de ces jets d'esprit dont notre musique moderne est si

1 « Cependant, dit le pape, nous n'empêchons pas que de temps en temps on n'emploie pour le chant ecclésiastique, dans les offices divins, des consonnances, des accords, pourvu que le chant conserve son intégrité. » Lebœuf, p. 85.

2 Par exemple la fameuse prose ou antienne si connue,

Orientis partibus
Adventavit asinus, etc.

riche; c'est toujours une espèce de son de vielle, retournant sur lui-même et fatiguant les oreilles de son harmonie aigre et uniforme. De tous les arts, l'architecture seule et le dessin, lorsqu'il s'appliquait à reproduire des objets inanimés, avaient atteint une haute perfection ; tout le reste est dans l'enfance et ne se montre point encore avec ses grandes formes.

CHAPITRE XLII.

État du commerce dans les XIIe et XIIIe siècles. — Luxe. — Les vêtements. — Les cours plénières — Les églises. — Industrie locale. — Cités commerçantes. — Les villes de Flandre. — D'Angleterre. — Compagnie marchande. — Leurs statuts. — Juifs. — Lombards. — Difficultés du commerce intérieur. — Vexations. — Péages. — Priviléges des grandes compagnies. — Monnaie et signe des valeurs. — Etat de la navigation. — Navigation intérieure. — Commerce extérieur dans la Méditerranée, dans l'Océan. — Croisades. — Lois de la mer. — Abolition du droit de naufrage.

Le commerce, en déplaçant les richesses, en les centralisant chez les bourgeois, a été le premier mobile de la grande émancipation des classes intermédiaires, véritable explosion de liberté contre la domination militaire et territoriale; n'y aurait-il que ce seul aspect sous lequel on pût le considérer, que déjà son histoire offrirait un immense intérêt; mais le commerce a non-seulement agi sur l'esprit des gouvernements, il a encore puissamment aidé au développement de l'intelligence des peuples, en leur ouvrant de larges et faciles communications. Ce frottement perpétuel des nations

entre elles, cet échange d'industrie, de produits, a hâté la civilisation du monde. On ne peut se faire une idée du triste état des relations industrielles dans les xe et xie siècles. Après l'éclat passager du règne de Charlemagne, la société féodale s'était établie avec tous ses morcellements; chaque clocher, chaque tour élancée formaient comme des suzerainetés à part qui n'avaient entre elles que des rapports lointains et difficiles; toute l'industrie se concentrait dans les cases des serfs; on y tissait une laine grossière en étoffe brune ou noire qui servait à faire des cappes et manteaux pour le seigneur, ses dames et sa cour; dans le monastère voisin, les longs loisirs des profès étaient employés à varier la couleur des étoffes par la teinture, à donner plus de fini aux tissus, à préparer les vêtements. Les religieux trouvaient leur intérêt dans la culture assidue de cette industrie, plus lucrative et moins difficile que l'enluminure des manuscrits ou la confection des nécrologes, obituaires et chroniques [1]. Cependant, lorsque la première terreur inspirée par les invasions des Normands eut été apaisée, et que ces pirates, grands dévastateurs de castels et d'églises, eurent mis leur barque à sec sur le rivage et fondé une colonie dans la Neustrie, quelque luxe reparut parmi les clercs et les barons féodaux; la piété aimait à orner les objets de sa vénération; les statues et les images des Vierges et des Saints, pour parler plus vivement à l'imagination, étaient couvertes d'ornements précieux, de quelques rares tissus de soie, ou d'étoffes surchargées d'or [2]. Les nappes des autels,

1. On ne trouve rien qui ressemble aux manufactures jusqu'au xie siècle; tout se faisait dans les manoirs : Schmidt, Hist. des Allemands, t. I, p. 411, t. II, p. 146.

2. Voyez les dessins de M. Villemain, dans son beau travail sur les ornements des églises au moyen âge, 12e cahier.

les calices, les châsses étaient travaillés avec un soin particulier, et l'industrie cherchait à imiter quelques-uns des souvenirs de la civilisation romaine, qui avait passé par les Gaules [1]. Dans les castels, le goût des armes et des fêtes, ces grandes cours plénières, où les barons paraissaient dans tout leur éclat, ces tournois, où les dames venaient parées de leurs plus beaux atours, toutes ces réunions qui devinrent plus fréquentes au commencement du XIIe siècle, donnèrent quelque impulsion à l'industrie ; et les premières croisades, la vue des magnifiques palais de Constantinople, de ces pompes jusqu'alors inconnues aux manoirs de l'Occident, laissèrent aux barons des impressions de luxe et de commodités qu'ils n'avaient point eues jusqu'alors. Quoique, dans leur franchise barbare, ils s'élevassent d'abord contre cette *cour dorée*, comme ils l'appelaient, et qu'ils pussent lui préférer leurs vieilles armures de fer, telle est l'influence de la civilisation sur les idées, que bientôt leur vanité s'accommoda des robes traînantes, du velours, de la soie, de l'hermine et de ces plus brillantes parures dont l'éclat avait d'abord importuné leurs yeux. Toutes les descriptions de fêtes qui nous restent dans les romanciers, peignent les vives impressions d'enthousiasme que produisaient les splendeurs coûteuses de ces réunions de chevalerie [2].

1. Rien n'offre un aspect plus splendide et plus somptueux que les miniatures des Mss. qui reproduisent les tournois : l'or et les plus vives couleurs brillent sur les vêtements des dames et des barons ; il est vrai que la plupart de ces miniatures n'appartiennent qu'à la fin du XIIIe siècle.

2. C'est surtout après le règne de saint Louis, que commencent toutes les magnificences des parures en France et que s'accrut de beaucoup le luxe domestique. Il est le sujet de diverses plaintes de moralistes du temps

Déjà, aux xe et xie siècles, s'étaient formées, dans les cités, quelques corporations marchandes ; les habitants se composaient de vieux municipes romains, de serfs émancipés, et de quelques étrangers auxquels l'hospitalité avait été accordée ; leurs occupations industrielles n'étaient pas très-actives, lorsque le luxe des châtelains se bornait à la large cuirasse, à la cotte-maille de fer, à une lance de fresne, à la longue épée, dont la garde pesante et informe ne demandait que le lourd marteau du forgeron. Mais à mesure que les cours plénières devinrent fréquentes, les corporations de marchands servirent le luxe nouveau des châtelains ; les uns façonnèrent les capels de rose, les toques brillantes, le voile de lin, les longs corsets, la guimpe de la noble dame ; les autres le manteau d'hermine, la robe fourrée, le vêtement de camelot, le casque à cimier élevé, la riche armure des barons. Chacune de ces corporations obtint des priviléges, des droits particuliers ; ils contribuèrent à ce haut mouvement de liberté qui se manifesta par les communes. Rien n'égalait l'opulence des villes de Flandre et d'Angleterre, l'activité de leur industrie ; Gand, Lille, Tournay, fournissaient la chrétienté de leurs tissus de laine[1] : elles étaient comme le centre du commerce du Nord, et chacune d'elles semblait, nouvelle Venise, devenir l'entrepôt de l'Europe septentrionale, comme la fille de la mer l'était alors du riche Orient. Les corporations des villes ne pouvaient fournir tout ce que le luxe varié et capricieux demandait déjà dans cette jeune civilisation. Les fréquents voyages des

1. Une chronique du xiiie siècle dit que le monde entier se fournissait de vêtements tissus dans la Flandre et dont l'Angleterre fournissait la laine. Voyez Matth. Westmonast apud Macpherson, Ann. du commerce, t. I, p. 45.

barons dans la Palestine les avaient accoutumés aux voluptueuses productions de l'Égypte, de l'Inde et de l'Arabie ; les parfums, les pierres précieuses, les aromates, étaient d'un usage fréquent dans les églises et les castels. On recherchait la soie, les riches étoffes de Constantinople ; et maints barons aliénaient leurs fiefs afin de se revêtir dans les cours plénières du *camelot vermeil et de la soie pourperine*. Les marchands des villes ne pouvaient abandonner leurs habitudes casanières, voyager dans les lointains pays, pour se procurer ce dont les nobles châtelains avaient besoin. D'autres compagnies se formèrent avec cette seule destination. Composées de Lombards italiens, quelquefois de Catalans et de Juifs, elles s'établissaient dans certaines villes, recevaient, par des espèces de caravanes, les produits de l'Asie. Souvent ces compagnies se livraient en même temps à l'usure, prêtaient aux chevaliers, clercs ou hommes d'armes, sur des gages valables et à un taux d'intérêt qui leur représentait le capital chaque année [1].

La nécessité de ces associations marchandes, pour servir les nouveaux goûts du luxe leur avait fait accorder de nombreux priviléges *pour le fait des marchandises*, et parmi ces priviléges le plus important était celui des saufs-conduits à travers les chemins féodaux, et l'affranchissement des péages [2]. Au milieu des désordres des xe et xie siècles, le pauvre marchand isolé ne pouvait parcourir aucune terre, sans être aussitôt exposé à toutes les violences des seigneurs dont il visitait les do-

1. Ducange, v° *Usura*. Muratori, dissertat. 16. L'intérêt auquel ces compagnies prêtaient s'élevait à dix pour cent par mois.

2. Collect. des ordonnances du Louvre, t. I, II et III. Ces ordonnances sont un peu postérieures au siècle dont nous écrivons l'histoire.

maines : lorsqu'il n'était pas attendu et pillé sur la route par quelque farouche baron, comme les sires de Montmorency et de Puiset, on l'obligeait, pour ainsi dire, de clocher à clocher, à des redevances. Sa charrette passait-elle un pont ou un bac? entrait-elle dans un village dépendant d'une seigneurie? on la soumettait à des droits en nature ou en argent[1]. Les compagnies des Lombards, Juifs, Catalans, furent exemptées de ces servitudes onéreuses. Des chartes, des ordonnances les affranchirent de tous droits qui ne seraient pas stipulés dans leurs statuts de priviléges ; et par ce moyen, leurs marchandises purent parcourir tout le territoire féodal, sans être soumises à ces pilleries et à ces redevances si multipliées, qui rendaient le commerce impossible. Les ordonnances, effaçant tous les caractères qui les séparaient de la cité, déclarèrent qu'ils étaient affranchis de l'aubaine, c'est-à-dire du droit qu'avait le seigneur de succéder à l'étranger, même au préjudice de ses enfants[2].

Chaque cité, chaque village, les monastères même, sollicitaient comme une concession royale ou seigneuriale, le droit de tenir à un jour déterminé un marché où se rendaient de tous les points du royaume des marchands et des acheteurs ; chaque état avait sa place marquée ; les marchands ne payaient pas de droits, moyennant la légère redevance que l'on acquittait pour habiter sa petite case. Quelques-unes de ces foires avaient une lointaine célébrité, et attiraient, à raison de

1. Ducange, vis *Pedagium*, *Pontaticum*, *Teloneum*, *Mercatum*, *Stallagium*. Charlemagne s'était efforcé d'abolir ces mauvaises coutumes : Baluze, Cap., p. 621.

2. Ordonnances du Louvre ; à la table des matières, aux mots *Lombards*, *Juifs*, *Italiens*.

leur importance, un plus grand concours d'étrangers[1] : dans celle du Landit, à Saint-Denis, on voyait même des Arméniens; et les chroniqueurs paraissent tout ébahis en énumérant la quantité d'achats et de ventes qui s'opéraient durant le court espace que les chartes concédaient à ces franchises. Ce qui gênait les transactions du commerce et de l'industrie, c'était la multiplicité des monnaies et leur incessante variation. Chaque seigneur possédant la haute justice (c'est-à-dire dont le fief ressortissait à la couronne), battait écu d'or ou d'argent, sols et deniers, en altérait la valeur, comme ressource financière, de sorte qu'on n'en savait jamais précisément le taux actuel[2]. Les juifs profitaient de cet embarras; leur instinct délié, leurs habitudes mercantiles leur faisaient deviner la valeur des monnaies, du denier, du sou melgorieu, de l'écu ou du besant; et ils trompaient le pauvre peuple avec une dilection merveilleuse. On ne connaissait alors aucune valeur de crédit; tout se traitait par des gages réels ou du numéraire; cependant ces grandes compagnies de Lombards et de marchands juifs, ne furent pas étrangères à l'invention de la lettre de change qui a si admirablement agrandi les transactions commerciales[3].

Parmi les monuments de la juridiction et de la police qui intéressent le commerce et les corporations mar-

1. Sur les foires et marchés, voy. Ducange, v° *Mercata*. La collection des ordonnances du Louvre est remplie de priviléges concédés aux foires, t. I, II, III.

2. Le Blanc, Traité des monnaies; il déplore les abus de ce misérable moyen de se procurer des ressources. Il faut le comparer avec la préface de M. de Pastoret. Le savant académicien traite ce sujet dans les préfaces des ordonnances du Louvre, en parlant des impôts pendant la troisième race, t. XVII et XVIII.

3. La première banque italienne, et l'on pourrait dire du monde, fut établie à Venise en 1171. Macpherson, Ann. du comm., p. 341.

chandes, il faut ranger les établissements ou livre des métiers rédigé par le prévôt Boileau ou Boislève, vers le milieu du XIII[e] siècle. Étienne Boileau, garde de la prévôté de Paris, expose à tous les bourgeois résidants que par déloyale envie et méchant intérêt, les marchands ont vendu aux étrangers qui fréquentent la ville, aucunes choses de leurs métiers qui n'étaient pas aussi bonnes qu'elles dussent être, et que le négoce de Paris pourrait en éprouver dommage : c'est pourquoi le prévôt a résolu de régler dans une première charte tous les métiers, leur ordonnance et leurs amendes, et de traiter dans une seconde partie, des conduits, des rivages, et ce, pour le profit de tous, et mêmement pour les pauvres et les étrangers qui dans la cité viennent acheter aucunes marchandises. Le prévôt déclare qu'il a fait assembler un grand nombre des plus sages, des plus loyaux et des plus anciens hommes de Paris [1], et tous ont loué son projet ; en conséquence, il règle les métiers à bannières, les tameliers (ou boulangers), meuniers du grand pont, les taverniers, crieurs de vins, les couteliers, heaumiers (faiseurs de heaumes), les aubergers, les patenôtriers de corail et de coquilles, d'ambre et de jais ; les cristalliers, batteurs d'or et d'argent, les fileresses de soie à grand fuseau, puis les imagers, tailleurs de crucifix, les chapeliers de fleurs, de feutre, de coton et de paon ; les pêcheurs à verge, poissonniers de mer, etc. ; puis encore le prévôt s'occupe des chaussées, du péage du Petit-Pont, des rivages de la Seine, et de l'impôt du tonlieu sur les marchandises ; enfin il termine par une exhortation aux bons

1. Établissements du prévôt Boileau (Archives de la préfecture de police). Voyez M. Peuchet, Recueil des ordonnances de police, préface 21.

hommes sur l'obéissance à son règlement de police.

Le bon prévôt ne peut régler que l'administration intérieure. Pourtant le commerce s'alimentait à l'étranger. Après la disparition du gouvernement romain dans les Gaules, toute navigation avait cessé. Les vies de saints, sous la première race, nous offrent le récit demi-fabuleux de navigation périlleuse en Angleterre ou aux îles Hébrides. On dirait quelques-unes des poétiques et vagues traditions du voyage des Argonautes[1]. Les phénomènes, les miracles, les merveilles, sont décrits par les biographes légendaires avec une abondance de couleur qui fait croire que le peuple ne contemplait qu'avec effroi les hasards de ces navigations cependant bien rapprochées. Dans tout le cours de la seconde race, aucun effort ne fut tenté, et Charlemagne lui-même, malgré les sombres pressentiments des maux que feraient les Scandinaves à ses successeurs, put à peine réunir quelques barques dans les rivières. Il faut attendre moins encore, lors du morcellement féodal, dans cette vie isolée de châteaux et de fiefs; on ne voit aucun essai de navigation un peu complet en France jusqu'à la conquête de l'Angleterre par les Normands : des navires légers et informes transportèrent sur ces rivages Guillaume et ses courageux compagnons. Depuis ce moment, les Anglais semblent braver les périls de la mer avec une hardiesse qui nous étonne; lors des croisades leurs flottes partent de Londres, touchent à Lisbonne et vont débarquer dans la Syrie; en France ces essais sont moins hardis : les croisés traversent l'Italie, louent des navires à Mar-

1. Il existe une courte mais très-savante dissertation sur le commerce de la première et de la deuxième race, d'un modeste auteur qui remporta le prix à l'Académie des inscriptions dans le siècle dernier. Elle a beaucoup servi aux Mémoires de M. de Guignes sur le commerce pendant les Croisades, et aux travaux de M. Pardessus.

seille et à Venise. Plus tard Philippe-Auguste tente une expédition pour secourir son fils Louis contre le jeune roi Henri III, et ses barques nombreuses parties de France sont dispersées par les habiles marins des cinq ports d'Angleterre. La navigation commerciale fut donc sans importance dans la France proprement dite ; tout le commerce se faisait par Venise, Marseille, Gênes et Pise. Amalfi[1], brillante cité où la boussole déjà connue agrandissait le domaine de la mer ; ces villes étaient des entrepôts dans lesquels venaient se pourvoir les compagnies marchandes et voyageuses, comme les cités de la Baltique et de la Flandre leur servaient d'intermédiaire pour le commerce du Nord. La navigation s'opérait ainsi par des étrangers, comme dans le temps de guerre entre les grandes puissances elle se fait par des neutres ; les consommateurs n'avaient les marchandises que de troisième et quatrième main. Les marins de la Méditerranée, de Marseille, Venise, Pise, se rendaient dans la Syrie, l'Égypte, à Constantinople, où presque toutes ces nations s'étaient fait assurer des comptoirs[2] ; là, ils achetaient aux caravanes de l'Asie ou à des marchands de Perse les objets dont ils voulaient pourvoir

1. Guillaume de la Pouille décrit ainsi la splendeur d'Amalfi :

> Urbs hæc dives opum, populoque referta videtur,
> Nulla magis locuples argento vestibus auro,
> . . . .
> Hic Arabes indè, Siculi, noscuntur, et Afri,
> Hæc gens est totum prope nobilitate per orbem,
> Et mercanda ferens, et amans mercata referre.

(Voy. Muratori, Dissertation 30 sur les antiquités d'Italie ; la splendeur d'Amalfi s'est éclipsée de bonne heure.)

2. Capmani, Memorias historicas de Barcelones, t. III, p. 14, et M. de Guignes, sur les rapports commerciaux de la France avec le Levant avant et après les croisades, dans la collection des Mémoires de l'Académie des Inscriptions.

l'Europe; puis ils s'en revenaient les revendre aux Lombards, qui les cédaient eux-mêmes aux corporations locales; aussi le prix en était-il habituellement très-cher, quoique la consommation devînt de jour en jour plus usuelle.

Ce qui signale les grands progrès de la navigation à l'époque dont nous écrivons l'histoire, c'est que presque toutes les lois maritimes se régularisent dans des codes spéciaux. Ce ne sont pas seulement quelques-unes de ces dispositions générales, fondement de toutes les législations qui se retrouvent partout où naissent quelques idées de justice, mais des articles de longue expérience et d'une appréciation complète des faits. C'est ainsi que le *Consulat de la mer*, qui règle la navigation dans la Méditerranée, prévoit tous les cas d'avarie éprouvés par le navire, la répartition qui doit en être faite entre le capitaine et les marchands, lors du jet pour le salut commun, et que les *lois d'Oléron*, ouvrage de la reine Éléonore, règlent les droits de naufrage, nolissement[1] (location du navire), et les hasards les plus fréquents de la navigation. « Cy commencent, y est-il dit, les jugements de la mer, des nefs, des maîtres, des mariniers, et aussi des marchands et de tous leurs estats. Une nef est au hâvre, et demeure pour attendre son frêt et son temps; quand le maître veut partir, il doit prendre conseil de ses compagnons, et leur dire: « Seigneurs, vous plaît-il ce temps? » Si quelqu'un dit: « Le temps n'est pas bon, car il est nouvel-venu, et devons laisser l'asseoir; » et les autres diront: « Le temps est bel et bon, »

1. Boucher, Préface à la traduction du consulat de la mer. M. Pardessus, Discours préliminaire à son recueil des anciennes lois maritimes, et Capmani, Codigo de las costumbres maritimas, de Barcelona, Madrid, 1791.



le maître doit s'entendre avec ses compagnons. S'il ne le faisait, ses nefs se perdraient. Il est tenu de les payer, s'il a de quoi. Tel est le jugement. » Puis viennent d'autres jugements pour que le maître ne puisse mettre le navire ou ses agrès en gage, pour que les mariniers sauvent le plus qu'ils peuvent de la tempête, qu'ils ne puissent issir hors (sortir) de la nef sans le consentement du patron. S'ils s'enivrent et sont blessés, la maladie n'est plus à la charge du maître; mais s'ils la contractent au service, ils sont guéris à ses dépens. Si, dans le cours d'une tempête, le maître dit : « Seigneurs, il convient de jeter hors ces denrées pour sauver la nef, » et qu'on refuse, il pourra néanmoins les jeter, en jurant sur l'Évangile que la nécessité l'y a contraint, et tous les marchands supporteront la valeur de la chose sacrifiée.

Lorsque la législation s'occupe ainsi de régler par écrit les coutumes, c'est que l'application en est fréquente, et qu'il devient essentiel de fixer ce qu'il n'est plus possible de confier sans danger à la mémoire des hommes. Cet agrandissement du système maritime fit naître un sentiment général d'humanité pour les navigateurs. Les barons francs avaient longtemps été comme ces peuplades barbares qui des côtes applaudissent à la tempête, afin de profiter des dépouilles des malheureux naufragés. La féodalité avait hérité de ces traditions druidiques, et le droit inhumain de bris et naufrages donnait tout ce qui était jeté sur le rivage au seigneur territorial. La reine Éléonore et son fils Richard abolirent de concert cette coutume inique dans tous leurs domaines. Les naufragés ne subirent que le malheur : ils n'éprouvèrent pas du moins l'injustice des hommes[1].

1. Rimer, t. I.

Le commerce au moyen âge, comme toute chose, manquait d'un élément pour prospérer, la liberté. Encadré pour ainsi dire dans des priviléges, il ne put prendre ce puissant essor qu'il tire de la concurrence, et cette activité qu'elle seule peut lui imprimer. Sans doute le système de corporation lui fut alors utile, car, en l'absence d'un pouvoir central et protecteur, il fallait bien se défendre, par l'agrégation, contre les violences de la féodalité; mais, par la suite, ce système renferma l'industrie dans une sorte d'action compassée dont elle n'a pu s'affranchir jusqu'au temps où les études modernes ont révélé les véritables principes d'économie politique.

Je touche au terme de mon travail. Mon dessein a été de faire connaître, et de résumer pour ainsi dire en un seul règne, toute cette merveilleuse société du moyen âge, dont les mœurs, les lois, les opinions, ne nous ont été décrites que d'une manière imparfaite. Le caractère de Philippe-Auguste s'est fondu dans ce grand tableau. J'ai pris ce nom au milieu des princes de la race royale, parce que son règne se lie aux deux siècles qui sont le plus vivement empreints de l'esprit de cette époque poétique. Des résultats importants m'ont paru ressortir de l'ensemble des événements nombreux qui se pressent dans cette période. J'y ai vu un grand mouvement de l'esprit humain se débarrassant des doctrines d'autorité; la royauté, ou l'unité du gouvernement, cherchant à s'établir sur des bases fixes et régulières; un nouvel élément de liberté pénétrant dans la société, d'une manière forte et persévérante, par l'association de la classe bourgeoise. Avant d'arriver à l'exposition de ces résultats, j'ai dû donner les faits dans leurs plus petits dé-

tails, car je n'ai jamais compris la possibilité de juger un siècle sans entrer tout d'abord dans les plus intimes secrets de la vie publique et privée. La chronique contemporaine, avec toutes ses naïvetés, fournit plus de renseignements sur le caractère d'une époque, sur la marche des institutions, que les abréviations froides des historiens modernes. J'aurai réussi dans le but que je me suis proposé si, en fermant ce livre, on a pris une idée exacte et complète du moyen âge, et si chacun a pu former de lui-même son jugement sur les hommes qui apparaissent dans ces grandes scènes, et sur les progrès de l'esprit humain. Les deux siècles dont j'ai cherché à reproduire les couleurs m'ont paru comme un prélude à la civilisation, comme une époque d'essai et de lutte entre des principes dont les uns depuis ont disparu, et les autres ont triomphé !

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

CHAPITRE XXX.

CHAPITRE XXXI.

CHAPITRE XXXII.

CHAPITRE XXXIII.

CHAPITRE XXXIV.

CHAPITRE XXXV.

CHAPITRE XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE XXXVIII.

CHAPITRE XXXIX.

CHAPITRE XL.

CHAPITRE XLI.

CHAPITRE XLII.

FIN DE LA TABLE.

Bibliothèque CHARPENTIER, à 3 fr. 50 c. le v

Vieux auteurs français.

Le roi Louis XI.	Cent Nouvelles nouvelles	2 vol.
Rabelais.	Œuvres complètes	1 vol.
Malherbe.	Édition d'André Chénier	1 vol.
Satyre Menippée.	Édition Ch. Labitte	1 vol.

Classiques des 17e et 18e siècles.

J. Racine.	Œuvres	1 vol.
La Fontaine.	Fables	1 vol.
La Bruyère.	Caractères	1 vol.
Pascal.	Pensées	1 vol
Bossuet.	Discours sur l'histoire universelle	1 vol.
Voltaire.	Siècle de Louis XIV	1 vol.
Mme de Sévigné.	Lettres complètes	6 vol.
Le Sage.	Gil Blas	1 vol.
L'abbé Prévost.	Manon Lescaut	1 vol.
Marivaux.	Marianne	1 vol.
J.-J. Rousseau.	Confessions	1 vol.
André Chénier.	Poésies complètes	1 vol.

Auteurs contemporains.

Mme de Staël.	Corinne	1 vol.
—	De l'Allemagne	1 vol.
—	Delphine	1 vol.
—	De la littérature	1 vol.
—	Révolution française	1 vol.
—	Mémoires (dix ans d'exil), etc.	1 vol.
Victor Hugo.	Notre-Dame de Paris	2 vol.
—	Han d'Islande	1 vol.
—	Dernier jour d'un Condamné. / Bug-Jargal	1 vol.
—	Odes et Ballades	1 vol.
—	Orientales	1 vol.
—	Feuilles d'Automne. / Chants du Crépuscule.	1 vol.
—	Voix intérieures / Les Rayons et les Ombres.	1 vol.
—	Théâtre, nouvelle édition	2 vol.
—	Cromwell, drame	1 vol.
—	Littérature et philosophie	1 vol.
C. Delavigne.	Œuvres dramatiques	3 vol.
—	Messéniennes et poésies diverses.	1 vol.
Alfred de Vigny.	Cinq-Mars	1 vol.
—	Stello	1 vol.
—	Nouvelles	1 vol.
—	Théâtre	1 vol.
—	Poésies complètes	1 vol.
Alf. de Musset.	Poésies complètes	1 vol.
—	Comédies et Proverbes	1 vol.
—	Confession d'un Enfant du siècle.	1 vol.
—	Nouvelles	1 vol.
P. Mérimée.	Chronique de Charles IX, etc., etc	1 vol.
—	Colomba, la Mosaïque, etc., etc.	1 vol.
—	Théâtre de Clara Gazul, etc., etc	1 vol.
Charles Nodier.	Romans	1 vol.
—	Contes	1 vol.
—	Nouvelles	1 vol.
—	Souvenirs de la Révolution	1 vol.
H. de Balzac.	Physiologie du mariage	1 vol.
—	Scènes de la vie privée	2 vol.
—	Scènes de la vie de province	2 vol.
—	Scènes de la vie parisienne	2 vol.
—	Eugénie Grandet	1 vol.
—	Le Médecin de campagne	1 vol.
—	La Peau de chagrin	1 vol.
—	Le Père Goriot	1 vol.
—	La Recherche de l'Absolu	1 vol.
—	Le Lis dans la Vallée	1 vol.
—	Histoire des Treize	1 vol.
—	César Birotteau	1 vol.
—	Louis Lambert, Séraphita	1 vol.
Sainte-Beuve.	Poésies complètes	1 vol.
—	Volupté	1 vol.
—	Poésie française au seizième siècle.	1 vol.
Aimé Martin.	Éducation des mères de famille	1 vol.
—	Lettres à Sophie sur la physiq., etc.	1 vol.
X. de Maistre.	Œuvres complètes	1 vol.
J. de Maistre.	Du Pape	1 vol.
Benj. Constant.	Adolphe	1 vol.
De Sénancour.	Obermann	1 vol.
Guizot.	Essais sur l'histoire de France	1 vol.
Th. Lavallée.	Histoire des Français	4 vol.
Capefigue.	Histoire de la Restauration	4 vol.
—	Histoire de Philippe-Auguste	2 vol.
De Barante.	Tableau de la littérature	1 vol.
Mme de Rémusat.	Éducation des femmes	1 vol.
S.-Marc-Girardin.	Cours de littérature dramatique	1 vol.
Brillat-Savarin.	Physiologie du Goût	1 vol.
E.-J. Delécluze.	Romans, contes, etc	1 vol.

Topffer.	Nouvelles génevoises	1
Mme de Krudner.	Valérie, avec préface de S.-Beuve.	1
M.-J. Chénier.	Œuvres choisies	1
Mme D.-Valmore.	Poésies, avec notice par S.-Beuve.	1
Millevoye.	Poésies, avec notice	1
Ant. de Latour.	Poésies complètes	1
Henri Blaze.	Poésies complètes	1
Mme de Girardin.	Poésies complètes	1
—	Lettres parisiennes	1
Mme de Souza.	Romans choisis	1

Philosophes du 17e siècle.

Descartes.	Œuvres, édition Jules Simon	1
Malebranche.	Œuvres, édition Jules Simon	2
Leibniz.	Œuvres, édition Amédée Jacques.	2
Bacon.	Œuvres, édition Francis Riaux	2
Spinoza.	Œuvres, traduites par Saisset	2
Bossuet.	Œuvres philosoph., éd. J. Simon	1 v
Fénelon.	Œuvres philosop., éd. A. Jacques	1 v
Buffier.	Œuvres philosop., éd. F. Bouillier.	1 v
Le père André.	Œuvres philosoph., éd. V. Cousin	1 v
Euler.	Lettres à une princesse, éd. Saisset	1 v
Arnauld.	Œuvres philosoph., éd. J. Simon	1 v
Clarke.	Œuvres philosoph., éd. Jacques	1 v

Bibliothèque grecque-française.

Homère.	L'Iliade, trad. Dacier revue	1 v
—	L'Odyssée, trad. Dacier revue	1 v
Aristophane.	Comédies, trad. Artaud	1 v
Eschyle.	Théâtre, traduction A. Pierron	1 v
Euripide.	Théâtre, trad. Artaud	2 v
Sophocle.	Théâtre, trad. Artaud	1 v
Hérodote.	Histoire, trad. Larcher	2 v
Thucydide.	Histoire, trad. Levesque	1 v
Xénophon.	Œuvres compl., trad. Dacier	2 v
Platon.	De la République, trad de Grou	1 vo
—	Les Lois, trad. de Grou	1 vo
—	Dialogues, trad. Schwalbé	2 vo
Plutarque.	Hommes illustres, trad. Pierron	4 vo
—	Œuvres morales, trad. Ricard	6 vo
Lucien.	Dialogues, trad. Belin de Ballu	1 vo
Diogène-Laerce.	Vies des philosophes, trad. nouv.	1 vo
Moralistes grecs.	Socrate, Épictète, etc., etc	1 vo
Marc-Aurèle.	Œuvres, trad. A. Pierron	1 vo
Démosthènes.	Chefs-d'œuvre, trad. Stiévenart.	1 vo
Orateurs grecs.	Choix de harangues, etc., trad.	1 vo
Lyriques grecs.	Anacréon, Orphée, etc	1 vo
Poèmes grecs.	Trad. Falconnet, Bignan	1 vo
Hippocrate.	Œuvres, trad. Daremberg	1 vo

Bibliothèque anglaise-française.

Lingard.	Hist. d'Angleterre, trad. Wailly.	6 vo
Robertson.	Hist. de Charles-Quint, tr. Suart.	2 vo
Milton. / Sterne.	Le Paradis perdu, t. Pongerville / Voyage sentimental, t. Wailly	1 vo
Lord Byron.	Œuvres complètes, trad. Laroche.	4 vo
Robert Burns.	Poésies complètes, trad. Wailly	1 vo
O. Goldsmith.	Vicaire de Wakefield, t. Belloc	1 vo
Fielding.	Tom Jones, trad. L. de Wailly	2 vo
Sterne.	Tristram-Shandy, trad. Wailly	1 vo
Miss Inchbald.	Simple histoire, trad. *id.*	1 vo
Miss Burney.	Évélina, trad. *id.*	1 vo

Bibliothèque allemande-française.

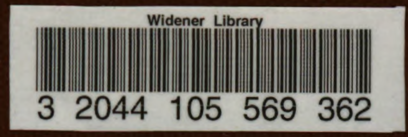
Goethe.	Théâtre, trad. X. Marmier	1 vo
—	Poésies, trad. Henri Blaze	1 vo
—	Le Faust, trad. Blaze	1 vo
—	Wilhelm Meister, trad. Carlowitz.	2 vo
—	Werther, trad. Pierre Leroux	1 vol
—	Affinités de choix, t. Carlowitz.	1 vol
Schiller.	Théâtre, trad. X. Marmier	2 vol
—	Guerre de 30 ans, trad. Carlowitz.	1 vol
Klopstock.	La Messiade, trad. Carlowitz	1 vol
Hoffmann.	Contes fantastiques, trad. Marmier.	1 vol
Poëtes du Nord.	Suède, Norvége, etc., tr. Marmier.	1 vol

Bibliothèque italienne-française.

Dante Alighieri.	Divine comédie, trad. Brizeux / Vie nouvelle, trad. Delécluze	1 vol
Tasse.	Jérusalem délivrée, tr. Desplaces.	1 vol
Manzoni.	Théâtre et Poésies, trad. Latour.	1 vol
—	Les Fiancés, trad. Dusseuil	1 v
Silvio Pellico.	Mes Prisons, trad. Latour	1 vo
Alfiéri.	Mémoires, trad. Latour	1 vo
Machiavel.	Histoire de Florence, tr. Périès.	1 vo

Ouvrages divers.

Saint Augustin.	Confessions, trad. Saint-Victor	1 vol
—	Cité de Dieu, trad. Moreau	2 vol
Mahomet.	Le Koran, trad. par Kasimirsky.	1 vol
Confucius.	Les 4 livres sacrés, trad. Pauthier.	1 vol
Camoens.	Les Lusiades, trad. Millié	1 vo


Widener Library
3 2044 105 569 362